This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49971 6

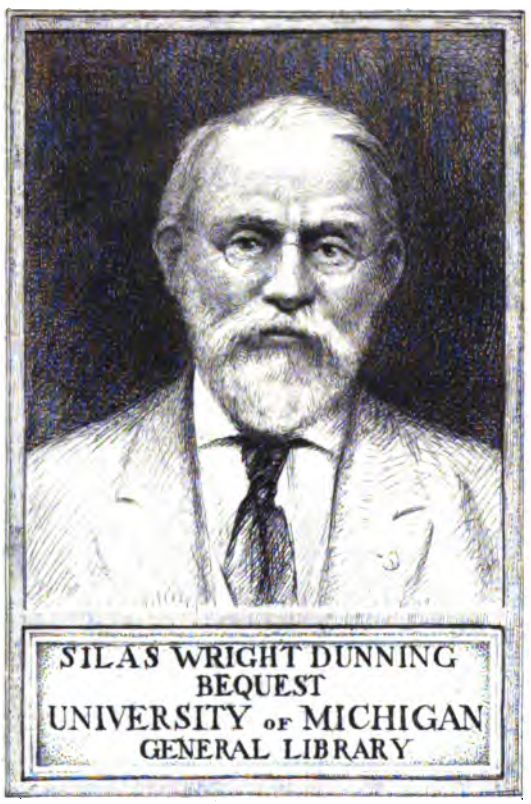
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE DU TARN

SIXIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DONT ELLE PUBLIE LES TRAVAUX.

SIXIÈME VOLUME

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

—

1887

Dunning
Nijhoff
10-31-28
170 85

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 15 janvier 1886.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Teyssier, président, qu'un deuil de famille empêche d'assister à la séance, s'excuse par lettre.

M. Amilhau, nouvellement élu membre de la Société, remercie l'assemblée de cette faveur et promet un actif concours. Il signale dès maintenant le lieu de Rouffiac où l'on trouve les traces d'une villa romaine et d'une villa gauloise superposées. De nombreux objets y ont été déjà découverts, au dire des habitants du lieu, des fragments de poterie, un peson, des fragments de meules, un doigt de statue, etc..... Si la Société veut faire des fouilles, le propriétaire est tout disposé à les autoriser. L'assemblée décide qu'une visite des lieux sera faite au mois de mai prochain en vue d'arrêter les mesures à prendre pour que des fouilles puissent être entreprises immédiatement après la moisson.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion et procède au dépouillement de la correspondance.

Il est donné communication :

1° D'une circulaire ministérielle relative à la dixième réunion des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne en 1886 ;

2° D'un rapport de M. Charmes et d'une circulaire ministérielle concernant la création au sein du comité des travaux historiques et scientifiques d'une section de géographie historique et descriptive et le rattachement des sciences naturelles à la quatrième section qui recevra désormais le titre général de section des sciences ;

3° D'une circulaire ministérielle faisant suite à la précédente et portant modification du programme des questions proposées au Congrès de la Sorbonne pour 1886 ;

4° D'une note publiée par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et destinée à soumettre aux travailleurs pour le prochain Congrès un nouveau sujet d'étude sur les assemblées générales de communautés d'habitants en France sous l'ancien régime. La question est ainsi posée : « Etudier, dans une région déterminée, l'institution des assemblées générales de communautés d'habitants, en recherchant les dates les plus anciennes et les plus récentes, la périodicité, la composition des assemblées, le mode et l'objet de leurs délibérations, la manière dont ces délibérations ont été recueillies et conservées. »

Il est fait hommage à la Société par M. Eugène d'Auriac, membre honoraire, d'une étude biographique et littéraire sur Vincent Voiture ; par M. l'abbé Graule de son Histoire de Lescure, qui est renvoyée à M. Jolibois pour rapport ; par M. Jules Malphettes d'une étude sur le pied bot paralytique.

En l'absence de M. Teyssier, l'assemblée renvoie à une prochaine séance la lecture du rapport sur l'histoire des enfants abandonnés et de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.

L'assemblée vérifie et approuve les comptes présentés par le trésorier qui se soldent, pour l'année 1885, par un excédant de recettes de 439 francs.

M. Jolibois rend compte d'une étude de M. L. Mazens sur l'histoire des seigneurs et des consuls de Lasgraïsses, ainsi que de l'ouvrage récemment publié par M. Paul Gouzy sous le titre de « Voyage d'une

fillette au pays des Etoiles. » Ce dernier ouvrage, orné de nombreuses gravures explicatives, s'adresse particulièrement aux enfants, mais il mérite d'être signalé pour la clarté du style et la netteté de l'exposition.

Mlle Louisa Ouradou, de Brassac, fait hommage de quelques pièces de vers dont elle est l'auteur, et qui ont été couronnées par diverses sociétés littéraires.

M. Ch. Thomas présente une photographie de la tour de la maison Guize, rue du Timbal, il se propose de photographier ainsi la plupart des monuments curieux du département.

M. Jules Rolland signale dans la correspondance de Chapelain, récemment éditée par M. Tamizey de Larroque, des lettres très intéressantes de *l'auteur de la Pucelle* à l'abbé Paulet, prébendier de la cathédrale d'Albi. On sait que l'abbé Paulet avait entrepris la tâche assez ingrate de traduire en vers latins le poème de Chapelain. Il est piquant de suivre dans la Correspondance les progrès que fait le patient traducteur et de lire les conseils que lui donne l'âpre rimeur de la Pucelle. M. Rolland promet de présenter à la Société une étude plus complète du sujet dans une prochaine séance.

L'assemblée procède ensuite à la nomination du bureau et maintient pour l'année 1886 le bureau de l'année précédente.

M. l'abbé Graule, curé de Lescure est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXII

Concile de Lavaur. — Bataille de Muret. — Concile de Latran. — Raimond VI dépossédé relève sa bannière. — Siège de Toulouse. — Mort de Montfort (1213-1218).

La volonté du pape était nettement exprimée dans la lettre dont nous avons publié les principaux passages : Innocent III ne voulait pas déposséder Raimond sans qu'il eût été admis à se défendre ; il prescrivait, à cet effet, la convocation d'un concile et il ordonnait de suspendre la Croisade. L'évêque de Riez et le docteur Thédis avaient reçu mission d'agir en conséquence.

Ces deux commissaires convoquèrent un concile à Avignon ; mais Thédis étant tombé malade, la réunion fut renvoyée à la mi-janvier, à Lavaur. A ce concile siégèrent les archevêques de Narbonne et de Bordeaux ; des évêques, entre autres ceux d'Albi, de Toulouse et de Comminges et plusieurs abbés.

Le roi Pierre d'Aragon était à Toulouse et il avait une confiance telle qu'il créa des chevaliers dans cette ville sans s'embarrasser de communiquer avec les habitants que le légat avait excommuniés. Il se trouva à l'ouverture du concile. Comme il voulait exposer les demandes qu'il se proposait de faire à l'assemblée au nom des accusés, on l'invita à les présenter par écrit. Dans son mémoire il exposa que le comte de Toulouse désirait ardemment rentrer dans le giron de l'église et était prêt à faire la satisfaction personnelle qu'on exigerait de lui ; il demanda la restitution à ce seigneur des domaines qu'on lui avait pris et que, si l'église ne croyait pas pouvoir faire

cette restitution, on les rendît à son fils, quand il aurait donné des preuves manifestes de sa soumission ; il fit la même demande pour les comtes de Foix, de Comminges et pour le vicomte de Béarn qui, disait-il, n'ont jamais été hérétiques ni fauteurs d'hérétiques, n'ayant secouru le comte de Toulouse que parce qu'il était leur parent.

Après la lecture de ce mémoire, on délibéra. L'ancien légat devenu archevêque de Narbonne, les évêques d'Albi, de Toulouse et de Comminges furent chargés de répondre aux demandes du roi d'Aragon. Ils déclarèrent, au nom de l'assemblée, qu'on ne pouvait recevoir le comte Raimond à se purger du crime d'hérésie et de l'assassinat de Pierre de Castelnau. Il y a contre lui depuis longtemps, dirent-ils, présomption d'hérésie et il est indigne d'être réconcilié avec l'église. La cause du fils est la même que celle du père. Quant aux comtes de Foix, de Comminges et au vicomte de Béarn, ils se sont associés avec les hérétiques et leurs fauteurs ; ils ont commis plusieurs excès et impiétés et sont excommuniés ; toutefois, s'ils se montrent dignes de recevoir l'absolution, l'église ne refusera pas de leur rendre justice.

Alors Pierre d'Aragon se déclara publiquement le défenseur du comte de Toulouse et de ses alliés ; il appela du concile de Lavaur au Saint-Siège et, malgré les menaces que lui adressa le fougueux archevêque de Narbonne, il persista dans sa résolution. Mais les membres du concile s'empressèrent d'envoyer Thédis à Rome pour y faire l'apologie de leur conduite, et plusieurs évêques allèrent en France y ranimer le zèle pour la croisade contre les Albigeois. On voulait que la ville de Toulouse fût détruite.

L'évêque d'Albi ne tarda pas à recevoir la récompense du zèle dont il avait fait preuve au concile. Montfort, par des lettres datées de Lavaur (1), fit don à l'église d'Albi d'une rente annuelle de vingt livres, assignée provisoirement sur les châteaux de Saint-Georges et de Marsal, à la réserve toutefois de ce que possédait l'évêque Guillaume-Petri, sa vie durant, dans la châtellenie de Saint-Georges ; il était stipulé que les deux châteaux seraient ouverts à Montfort et à ses héritiers à toute réquisition de leur part.

De nouveaux croisés arrivèrent et Montfort reprit le cours de ses expéditions. Après avoir dévasté les environs de Toulouse, il prit la direction de Muret, tandis que Pierre d'Aragon était en marche dans l'intention d'assiéger cette ville. Le roi arriva sous les murs de la place le mardi 10 septembre 1213. Il donna l'assaut à une des portes et se rendit maître du faubourg ; mais, à l'approche de Montfort, il commit la faute, malgré un premier succès, de se retirer dans son camp. L'armée des croisés était inférieure en nombre à celle des confédérés qui ne comptait pas moins de deux mille chevaliers et quarante mille fantassins. Cependant Montfort, malgré cette infériorité, malgré les conseils qui lui étaient donnés de ne pas engager la lutte, continua sa marche, sans que l'ennemi essayât même de l'arrêter. Il traversa la Garonne sur un pont de bois et entra dans la ville. Les évêques étaient peu rassurés et déjà Foulques, qui suivait l'armée en qualité de vice-légat, avait envoyé des députés aux Toulousains pour les engager à faire la paix. Ses avances furent repoussées.

Montfort sort de la ville. Il avait divisé sa petite armée en trois corps et commandait l'arrière-garde. Les croisés marchent en rangs serrés. Le roi d'Aragon qui, contrai-

(1) (9. Kal. febr. 1212.)

rement à l'usage, était à la tête de l'avant-garde, est bientôt entouré et pressé de toutes parts. Deux chevaliers français donnent vivement sur un guerrier qu'à son armure ils prennent pour le roi ; mais l'un d'eux ayant reconnu l'erreur crie à son compagnon : « Ce n'est pas le roi, il est meilleur cavalier. » Pierre l'entend : « Vraiment ce n'est pas lui, dit-il, mais le voici. » Il pique son cheval, renverse un des deux chevaliers et se jette dans la mêlée où il fit des prodiges de valeur ; mais on le frappe de si rudes coups qu'il tombe enfin et meurt avec plusieurs des principaux de sa cour qui combattaient à ses côtés. La mort du roi donna une nouvelle ardeur aux croisés ; Montfort s'avança et acheva la défaite (1). Ce résultat inattendu répandit la terreur dans la province. Raimond, avec les comtes de Foix et de Comminges se réfugia à Toulouse. Les habitants de Rabastens et tous ceux de l'Albigeois qui, comme les Rabastinois, avaient abandonné le parti de Montfort, s'empressèrent de faire leur soumission.

(1) Dom Vaissète fait une longue description de la bataille de Muret. (Edit. Privat, VI, pages 421, 429.) Les félibres de la maintenance d'Aquitaine tinrent leur assemblée annuelle à Muret le 12 octobre 1884 et ils inaugurèrent, sur le champ de bataille, un monument commémoratif sur lequel on lit l'inscription suivante :

BATAILLO DE MURET
LÉ 12 DE SEPTEMBRE DE L'AN 1213.

DINS LE PRÉSENT TERRADOU,
LÉ REY PIERRE II D'ARAGON
Y HOUSQUET TUAT
EN COUMBATTEN COUNTRO SIMOUN DE MONTFORT.

LA BILO DE MURET
ET LES FÉLIBRES D'AQUITANIO
EN ENHARTAT LA PEYRO
D'AQUESTE MOUNUMENT
LÉ 12 D'OCTOBRE 1884.

(*Revue du Tarn.* V. 165.)

Baudoin, le frère du comte de Toulouse, avait pris part à la bataille de Muret. Après la victoire des Croisés il alla visiter dans le Quercy les domaines que Montfort lui avait donnés. Il s'arrêta au château de l'Olme, se croyant en sûreté dans ce domaine soumis à son autorité et dont le seigneur avait, comme lui, prêté serment de fidélité au chef de la croisade ; mais on se saisit de sa personne et livré aux comtes, il fut condamné à être pendu comme félon. Son corps livré aux chevaliers du Temple fut enseveli dans leur commanderie de Ville-Dieu près Montauban. Baudoin de Toulouse avait épousé Alix de Lautrec, sœur et héritière du vicomte Frotard. Celui-ci, fils de Sicard V, vivait en 1209 ; depuis on ne sait plus rien des vicomtes de Lautrec jusqu'en 1222. En cette année il est fait mention des deux frères Bertrand Ier et Sicard VI que l'on croit fils de Baudoin et d'Alix. Ils n'héritèrent que la vicomté de Lautrec, le comte Raimond ayant confisqué tous les domaines qui appartenaient à son frère (1).

(1) On n'a aucune preuve certaine du mariage de Baudoin de Toulouse avec Alix de Lautrec. On a bien, dans un procès jugé au XVe siècle, cité leur contrat de mariage qui se trouvait, disait-on, dans les archives de Carcassonne ; mais rien n'est venu depuis justifier cette assertion. Quoiqu'il en soit, tous les historiens antérieurs au XVIIIe siècle donnent les vicomtes de Lautrec de la seconde race pour descendants, en ligne masculine, des anciens comtes de Toulouse ; seulement ils diffèrent quant au point de jonction. Dom Vaissète a fait une étude approfondie à ce sujet et il approuve, comme la plus vraisemblable, l'opinion de ceux de ces auteurs qui admettent le mariage en question. (Hist. génér. du Languedoc édit. Privat, VII, note XVIII, pp. 55-60.) — A l'appui de cette opinion nous ferons remarquer dans la généalogie de la famille de Lautrec, au commencement du XIIIe siècle, l'apparition du nom de Bertrand qui était celui du frère de Baudoin. Il est certain qu'en 1269, du vivant même de l'héritière du dernier comte de Toulouse, le sceau d'Izarn de Lautrec était armorié de la croix de Toulouse. (Arch. nat. collection des sceaux par Douet d'Arcq. I. 384). La couronne ayant hérité du comté à la

L'évêque d'Albi était allé dans le Rouergue pour engager le comte de Rodez à faire sa soumission ; en rentrant dans sa ville épiscopale, il en trouva les habitants en pleine révolte contre son autorité ; sa vie même fut en danger et plusieurs des rebelles furent condamnés pour excès commis envers leur évêque, qui quelques années plus tard vendait à son profit les biens confisqués sur les coupables. (1) Innocent III dut mettre l'évêque et l'église d'Albi sous la protection du Saint-Siège et il mentionne dans cette sauvegarde toutes les possessions du clergé d'Albi. (2)

A cette époque le pape envoya dans la province un nouveau légat, le cardinal de Bénévent, avec mission d'y rétablir la paix, et, si les habitants refusaient de faire satisfaction et persistaient dans leurs erreurs, il devait exciter les Croisés à détruire cette peste et leurs fauteurs. Le vicomte de Narbonne venait de déclarer la guerre à Montfort. Le cardinal ordonna la suspension des hostilités et, pendant le séjour qu'il fit à Narbonne, il reçut la soumission des Toulousains, des comtes de Foix, de Comminges et du Roussillon ; mais, dit Pierre de Vaux-Cernay, pendant que le légat amusait et adoucissait à Narbonne, *par une fraude pieuse,* les ennemis de la foi, les Croisés envahissaient le Quercy, le Rouergue et Montfort reprenait l'Agenais (1).

Pendant le siège du château de Casseneuil, le cardinal de Courçon vint au camp et confirma Montfort dans la possession de tout ce qu'il avait conquis dans l'Albigeois, le Rouergue, et le Quercy ; il fit plus : il convoqua un concile à Montpellier qui disposa du comté de Toulouse en faveur du chef de la Croisade, le déclarant *prince et monarque de tout le pays,* et le cardinal envoya l'évêque Foulques à Toulouse pour prendre possession de cette ville au nom de l'église. — Alors il ne fut plus permis aux faidits, ces pauvres chevaliers dépouillés de leurs biens, d'entrer dans les villes. Ils pouvaient aller partout ailleurs, mais sans armes et ne portant qu'un seul éperon.

Jusqu'ici le roi de France n'avait pris aucune part directe à la Croisade. Il avait bien consenti, sur les instances des légats, à ce que son fils se croisât ; mais il avait tout aussitôt suspendu le départ. Louis ne se mit en route qu'au mois d'avril 1215. Montfort alla au devant de lui jusqu'à Vienne et le cardinal de Bénévent jusqu'à Valence. Le légat avait à craindre l'intervention de l'autorité temporelle ; mais il sut si bien capter la confiance du jeune prince, que celui-ci, faible et débonnaire, lui déclara qu'il agirait en toutes choses d'après le conseil et la volonté du repré-

mort de Jeanne de Toulouse, le roi le gouverna d'abord en qualité de comte ; la réunion définitive n'eut lieu qu'en 1361. C'est seulement après cette réunion que les seigneurs de Montfa et de Saint-Germier, branche aînée de la maison de Lautrec, ont pris le nom de Toulouse-Lautrec, sous lequel ils ont été maintenus en 1668. Ces seigneurs ont encore des représentants dont les armes sont écartelées : aux *1er et 4, de gueules à la croix vidée, cléchée et pométée d'or,* qui est de Toulouse ; *aux 2 et 3, de gueules au Lion d'or,* qui est de Lautrec. — Couronne de comte. — Tenants : Deux anges ayant chacun sur la poitrine la croix d'or de Toulouse.

(1) Bibl. Nat. fonds Doat 105, f° 215.

(2). Bib. d'Albi. Bullaire de l'évêché, ms. — Bibl. nat. fonds Doat. 105, f° 201. — Cette bulle mentionne comme dépendances de l'église d'Albi : les églises St-Etienne et St-Julien de cette ville, de la Madeleine du Bout du Pont, de Notre-Dame du Castelviel, de Vieux, des Avalats, de Saint-Juéry, de Marsal : celles de Saint-Claude, de Sainte-Croix, de Saint-Amarand, de Saint-Vincent ; d'Andillac et de Bournazel ; la chapelle Notre-Dame d'Ambialet, des honneurs à Carlus, au Bout du Pont, à Cambon, à Entremont et la métairie des Vassals.

(1) Pierre de Vaux-Cernay. Chap. LXXVIII. Traduction Guizot. Dans son enthousiasme l'historien de la Croisade s'écrie : « *O, je le répète, pieuse fraude du légat ! ô piété frauduleuse !* »

sentant du Saint-Siège. D'ailleurs l'ambassade que le concile de Montpellier avait envoyée à Rome, rapportait la réponse du pape, confirmant la donation du comté de Toulouse et des autres pays conquis *personnellement*, jusqu'à ce que le concile général qu'il avait convoqué à Rome, pour le 1er novembre, en eût décidé.

Alors, Montfort envoya son frère Gui prendre possession de Toulouse. Il alla lui-même prendre possession de Foix, puis il rejoignit Louis à Fangeaux et ils entrèrent ensemble à Toulouse. On tint alors conseil sur le sort qui serait réservé aux Toulousains. Foulques aurait voulu qu'on mît le feu aux quatre coins de la ville ; mais Montfort se contenta de la destruction des fortifications, à l'exception du château narbonnais où il établit sa demeure. C'est à Toulouse que le prince Louis termina sa quarantaine ; il rentra en France, heureux de rapporter, comme trophée de son expédition, une portioncule des reliques de saint Vincent que l'abbé de Castres avait consenti à lui donner, sur la demande de Montfort.

Le concile de Latran se tint au jour indiqué. Foulques y amena Dominique et y obtint du pape la confirmation de l'ordre des frères Prêcheurs déjà établis à Toulouse et à Lescure. La maison-mère était à Prouille. Le comte de Toulouse et son fils, les comtes de Foix et de Comminges demandèrent la restitution de leurs domaines ; ils se prosternèrent aux pieds du pape et le jeune Raimond, qui revenait d'Angleterre, lui présenta une lettre du roi de cette nation. Deux membres du concile parlèrent seuls en faveur des princes ; mais Foulques leur répondit avec violence ; il attaqua surtout le comte de Foix, auquel il reprocha le massacre des croisés à Montgey. Les princes répondirent à toutes les accusations et se retirèrent. Montfort n'assistait pas au concile, mais il y avait son frère Gui et de puissants amis que l'intérêt attachait à son parti. Le pape ayant déclaré qu'il ne pouvait, sans se faire un tort infini, se dispenser de rendre aux comtes les domaines qu'on leur avait pris, parce qu'ils avaient toujours protesté qu'ils étaient prêts à obéir à l'église, cette déclaration fut accueillie par des murmures. Le chantre de l'église de Lyon osa cependant prendre la défense des accusés ; mais Thédis, qui était alors évêque d'Agde, parla avec feu en faveur de Montfort. Innocent III hésitait ; il semblait persister dans sa première résolution ; enfin, les amis de Montfort l'emportèrent ; tout ce que put obtenir le pape, c'est que la Provence serait réservée pour être remise au jeune Raimond s'il se rendait digne de recevoir une telle grâce. Le concile décréta que tout le pays conquis par les croisés serait cédé à Montfort ; il prononça l'anathème contre les hérétiques Albigeois, Vaudois et leurs fauteurs, qui, après condamnation, seraient livrés au bras séculier ; leurs biens devaient être confisqués et les puissances séculières devaient jurer de les exterminer. C'est le cas d'appliquer à cette assemblée de chrétiens la réponse que fit le maître à ses disciples lui demandant l'extermination d'un peuple hostile à leur doctrine. Jésus leur dit : « Vous ne savez de quel esprit vous êtes ».

Les partisans de Montfort lui conseillèrent alors de se rendre à la Cour de France pour demander au roi l'investiture des domaines que le concile venait de lui donner ; il préféra s'assurer d'abord la possession du duché de Narbonne ; mais ce ne fut pas sans difficultés, car l'archevêque Arnaud, devenu son ennemi, l'excommunia. Il alla ensuite à Toulouse avec son fils Amaury et,

delà, il se rendit à la Cour. Philippe-Auguste lui fit un accueil favorable et lui donna l'investiture qu'il demandait (1216). C'était rompre l'alliance du Languedoc avec les provinces espagnoles et le rattacher à la France (1).

Mais lorsque Raimond et son fils, revenant du concile, débarquèrent à Marseille la population, indignée de la manière dont on les avait traités, leur fit un brillant accueil ; elle leur jura fidélité et un grand nombre de chevaliers vinrent les rejoindre de tous les points de la province. On résolut de reprendre toutes les places conquises par les Croisés ; la guerre fut déclarée et Raimond forma à Avignon une armée dont il donna le commandement à son fils, tandis qu'il allait lui-même chercher des secours en Aragon.

Les habitants de Beaucaire ouvrirent au jeune Raimond les portes de leur ville ; mais la garnison résista et il fallut entreprendre le siège du château. A cette nouvelle, Montfort quitta précipitamment la France pour se porter au secours des assiégés ; mais, grâce à la vaillance des assiégeants et de leur chef, qui n'avait alors que dix-neuf ans, tous ses efforts furent inutiles. Honteux de cet échec, il se retira à Nîmes.

Ayant bientôt appris que le comte Raimond, qui avait levé un corps de troupes considérable en Aragon et en Catalogne, s'avançait dans le dessein de reprendre Toulouse, Montfort se dirigea vers cette capitale. Les Toulousains effrayés à son approche lui envoyèrent des députés pour l'assurer de leur fidélité. Il refusa de les entendre et les retint prisonniers. C'était une vengeance de Foulques. Bien plus, cet indigne prélat entra dans la ville et engagea les habitants à aller demander pardon à leur seigneur, leur promettant toute sûreté. Sur la parole de leur évêque, les habitants sortirent en foule à la rencontre de Montfort ; mais au lieu de l'accueil qu'ils en attendaient, ils se trouvèrent en présence d'un seigneur irrité et les premiers qui se présentèrent furent faits prisonniers ; les autres prirent la fuite et rentrèrent dans la ville que Foulques avait déjà livrée au pillage des hommes qui l'avaient suivi. L'indignation du peuple toulousain est à son comble ; il court aux armes ; à l'arrivée des gens de Montfort il se jette sur eux avec rage et les refoule dans le château Narbonnais. Montfort ayant ordonné de mettre la ville à feu et à sang, les habitants poursuivent les incendiaires de rue en rue, de maison en maison et sont maîtres de l'incendie. Enfin, Montfort se voyant forcé de se retirer lui-même au château, fait amener tous les Toulousains qu'il retenait prisonniers et les menace de les faire tous décapiter s'ils n'engagent pas leurs concitoyens à lui rendre la ville. Mais Foulques intervint ; il proposa une nouvelle ruse de guerre qui fut acceptée et réussit. Parcourant les rues de Toulouse avec l'abbé de Saint-Sernin, il disait aux habitants : Montfort est fâché de tout ce qui est arrivé ; il est prêt à donner la liberté aux prisonniers et à pardonner, pourvu que vous rentriez dans vos maisons et que vous déposiez les armes ; si vous n'acceptez pas ces conditions, tous les prisonniers seront mis à mort. Les habitants s'assemblèrent pour délibérer et, malgré l'opposition de ceux qui n'avaient pas confiance dans les promesses de leur évêque, ils acceptèrent les proposi-

(1) Dans le danger, la maison d'Aragon était devenue le centre des divers états du Midi. Les grands vassaux voulaient donner à cette maison le rôle que la papauté aurait voulu, au contraire, voir prendre par la France. C'est la Croisade qui tranchera par la force la question de savoir si le Midi sera Espagnol ou Français.

tions qui leur étaient faites. Mal leur en prit car c'était un nouveau piège qu'on leur tendait. La paix devait être signée le lendemain à l'hôtel-de-ville. On les avait autorisés à y venir en armes; mais aussitôt qu'ils furent réunis on les désarma et on retint prisonniers les principaux d'entre eux. Pendant que cette odieuse trahison se consommait à l'hôtel-de-ville, des gens armés s'emparaient au dehors de tous les points fortifiés. Ainsi maître de Toulouse, Montfort proposa à son conseil de mettre la ville au pillage et de la raser; mais il y eut une vive opposition à cet acte de barbarie et il dut se contenter d'exiger des Toulousains trente mille marcs d'argent. Puis il alla guerroyer dans le comté de Foix.

Innocent III était mort quelques mois après le concile de Latran. Au commencement de l'année 1217, son successeur Honoré III, envoya un nouveau légat en Languedoc pour y régler tout ce qui concerne la paix et la foi. Son pouvoir s'étendait en particulier sur les diocèses de Toulouse et d'Albi. Mais au lieu de faire cesser les hostilités, le légat dirigea la marche de Montfort qui, n'étant plus suivi de guerriers jaloux de gagner les indulgences, avait pris à sa solde des bandes de routiers.

Les Toulousains, las de la tyrannie des vainqueurs se décident à rappeler secrètement leur ancien comte. Raimond s'empresse d'accourir avec une armée formée au-delà des Pyrénées, et le 13 septembre, il entre dans Toulouse avec les comtes de Foix et de Comminges. Montfort accourt avec le légat. Il pensait qu'il lui serait facile de chasser Raimond; mais Toulouse renfermait de vaillants défenseurs et le jeune Raimond, appelé par son père, y était entré au bruit des trompettes, enseignes déployées, avec un grand nombre d'autres seigneurs d'Albigeois, de Quercy, de Carcassés et de Gascogne. Tous les assauts furent repoussés et les Toulousains firent plusieurs sorties qui coûtèrent beaucoup d'hommes à l'ennemi. Montfort fut contraint de faire un siège en règle (1). — Toutes les villes de la province avaient secoué le joug à l'exemple de Toulouse. En vain, le pape menaça tous les alliés de Raimond, leur ordonnant de rompre la ligue qu'ils avaient formée contre les défenseurs de l'église; en vain, Foulques et d'autres évêques avaient ramené de France de nouveaux renforts; la révolte grandissait et Toulouse résistait. Montfort mécontent des reproches que lui adressait le légat sur la longueur du siége, commençait à perdre courage, lorsque le 25 juin 1218, une pierre lancée d'un mangonneau l'atteignit à la tête et le renversa sans vie. — Ainsi périt cet homme extraordinaire, vrai type du guerrier du moyen-âge, moins le prestige de la chevalerie, héros sans grandeur morale, dont rien ne saurait excuser la perfidie et la cruauté.

E. J.

NOTICE SUR SAINT SALVI

Évêque d'Albi au VIe siècle

Grégoire de Tours a raconté (2) sommairement la vie de saint Salvi. Tout ce que l'on sait de celui-ci, tout ce qu'en ont écrit les auteurs des *Acta sanctorum*, des *Galliæ christianæ*, de l'*Histoire du Languedoc*, n'est guère qu'une analyse, parfois même une simple citation de Grégoire de Tours. Nous n'essayerons, dans cette courte notice, que d'exposer dans un ordre nouveau,

(1) Fin de septembre 1217.

(2) *Histoire ecclésiastique des Francs*, L. VII, ch. 1er,

les faits rapportés par l'illustre évêque de Tours.

Salvi (ou mieux Sauve), qu'il ne faut pas confondre avec un évêque d'Amiens du même nom, naquit, dit-on, à Albi. On croit que sa famille était d'origine gauloise. Ce qui est plus certain, c'est que Salvi, après avoir reçu une éducation littéraire, se mêla quelque temps aux luttes du barreau et vécut dans le monde, sans en adopter les mœurs corrompues.

Poussé par la sévérité de ses goûts à embrasser la carrière ecclésiastique, il ne tarda pas à se retirer dans un monastère. Il y acquit une telle réputation d'austérité, qu'à la mort de l'abbé qui gouvernait ce lieu de retraite, il fut jugé le plus digne de lui succéder. Cet honneur et la charge nouvelle qui en résultait, au lieu de distraire Salvi de ses méditations solitaires, eurent pour effet de redoubler son zèle religieux, de multiplier ses heures de prière ; si bien qu'il semblait presque être devenu étranger à sa communauté. Et ce n'était pas seulement par des recueillements pieux qu'il tâchait de se rendre agréable à Dieu, il vivait dans une abstinence rigoureuse, se privant même du nécessaire et se mortifiant de toutes les manières. Durant sa première retraite, il s'était imposé de telles pénitences, il avait tellement mortifié sa chair, que, ainsi qu'il le racontait lui-même, il avait « changé plus de neuf fois de peau » (1). Sa charge d'abbé mettant quelque obstacle aux progrès constants de son ascétisme, il se décida à la résigner et dit adieu à ses frères. Désormais voué à une solitude presque absolue, il vécut d'une vie encore plus dure. Cependant, il n'évitait pas les visites des pauvres et de tous les malheureux qui venaient lui demander une parole de consolation ou un morceau de pain : il secourait les uns et les autres, et ne se ménageait ni les privations ni les fatigues pour leur être utile. Une pareille existence devait le mener au tombeau : atteint de la fièvre, il mourut. Grégoire nous raconte qu'au moment de son trépas, une lueur intense éclaira sa cellule, qu'une violente secousse l'ébranla.

Le lendemain, sa mère et ses amis s'apprêtaient à rendre à son corps les derniers honneurs, lorsque le cadavre déjà renfermé dans la bière se remua et Salvi sortit de son cercueil, guéri, comme Lazare, de son mal. Sollicité d'expliquer un tel prodige, Salvi refusa de parler. Ce silence dura trois jours, pendant lesquels Salvi ne prit aucune nourriture et resta plongé dans de profondes méditations. Le quatrième jour, cédant aux prières de ceux qui l'entouraient, il consentit enfin à satisfaire leur curiosité. Il leur dit que des anges l'avaient porté au ciel : là il avait traversé la foule des bienheureux accourus sur son passage, et les martyrs et confesseurs que l'on honore sur la terre étaient venus se prosterner devant lui ; en même temps un parfum ineffable l'enveloppait ; puis d'une nuée il avait entendu sortir ces mots : « Ton temps n'est pas encore venu, retourne sur la terre où tu es utile à notre église. » Il avait dû obéir, malgré son grand regret de quitter le céleste séjour. Il ajouta que, jusqu'au moment où il avait rompu le silence, le divin parfum n'avait cessé de soutenir ses forces ; mais, depuis qu'il avait raconté ce miracle, son corps venait de retomber sous l'étreinte de la maladie.

Longtemps après cette résurrection que Grégoire craint, avec raison, de voir passer pour invraisemblable, Salvi fut promu,

(1) *In priore (cellula), ut ipse adserebat, amplius quam novem cibibus, nimia exesus abstinentia, pellem corporis demutavit.* Grég. de T. — L. VII, ch 1er.

malgré lui, à l'épiscopat (574 ?)

C'est vers cette époque, que Sigebert fut assassiné (575) par des serviteurs de Frédégonde. Chilpéric, sauvé par ce crime, essaya de s'emparer de l'héritage de sa victime au détriment de Childebert II, alors âgé de 5 ans. Didier, duc de Toulouse, conquit, au nom du roi de Neustrie, le Quercy et l'Albigeois (576) et chassa d'Albi une troupe austrasienne. Gontran, frère de Sigebert et de Chilpéric, prit alors la défense de Childebert et envoya son lieutenant Mummole battre Didier et ravager l'Albigeois tombé aux mains des Neustriens. Une partie des habitants d'Albi fut emmenée en captivité, pour avoir favorisé la tentative de Chilpéric. Dans cette occasion, Salvi donna une preuve touchante de sa charité et de son amour pour ses concitoyens. Il suivit le vainqueur, rachetant les captifs albigeois, et consacrant à cette œuvre toutes les ressources que sa dignité ecclésiastique lui procurait en route. Mummole fut touché de tant de dévoûment et rendit à la liberté, sans rançon, ceux des Albigeois qui se trouvaient encore ses prisonniers ; il offrit même des présents à Salvi, en témoignage de son admiration (1).

Quelques années après, Salvi se trouva plus directement en relation avec Chilpéric. Il s'agissait, cette fois, d'un traité de théologie du roi de Neustrie, que l'évêque d'Albi devait, *sans protester*, approuver hautement. Déjà Chilpéric s'était attiré de la part de Grégoire de Tours, à qui il avait lu ce même traité, de vertes remontrances. Il espérait être plus heureux auprès de Salvi et faire admettre par celui-ci sa théorie de la non distinction des trois personnes en Dieu. Mais Salvi fut encore moins docile que Grégoire et quitta le roi avec le regret de n'avoir pu détruire le document hérétique (1).

Salvi siégea en 580 au synode de Braine, en Soissonnais, et y prit courageusement la défense de son ami l'évêque de Tours accusé perfidement d'avoir tenu des propos outrageants pour l'honneur de Frédégonde. On sait comment Leudaste, l'instigateur de cette calomnie, paya cher son imprudence. Le synode venait de se dissoudre et Grégoire et Salvi s'entretenaient de ce sujet, devant la demeure des rois Francs, quand Grégoire remarqua que Salvi tenait, depuis un moment ses yeux fixés sur le ciel, au-dessus de la ferme royale. Il lui demanda le sujet de sa préoccupation. « Vous ne voyez donc rien d'extraordinaire? »dit Salvi; et Grégoire renouvelant sa question, « Je vois, répondit Salvi, je vois le glaive de la vengeance divine suspendu sur cette maison ! » Ce fut comme une prophétie, car vingt jours après, deux fils de Chilpéric et de Frédégonde étaient morts.

La vie de saint Salvi ne nous est connue que par ces quelques détails. Une dizaine d'années après sa promotion à l'épiscopat, Salvi mourut (584 ou 585) d'une épidémie qui ravagea la population d'Albi, victime de sa charité, en soignant les pestiférés. Peu de temps auparavant, sentant venir sa fin, il avait lui-même préparé son cercueil.

Son renom lui survécut et, dès le VIe siècle, il fut honoré comme saint. Sa fête se célébrait et se célèbre encore le 10 septembre, date probable de sa mort.

Au Xe siècle, on donna son nom à une abbaye d'Albi, qui devint au milieu du XIe une collégiale de chanoines réguliers de la règle dite de saint Augustin.

(1) Dom de Vic et Dom Vaissète. — *Hist. du Languedoc*, t. 1er, L. VI, p. 601.

(1) ... *Ita respuit (Salvius), ut, si chartam in qua hœc scripta tenebantur potuisset adtingere, in frusta discerperet.* — *Hist. ecclés. des Francs.* L. V, ch. 45.

L'église de Saint-Salvi fut célèbre : les premiers évêques d'Albi y sont ensevelis. Les restes mortels de Salvi y reposèrent aussi : sa tête fut placée dans une châsse donnée par Raimond, comte de Toulouse, et le reste du corps dans un coffre offert par Louis d'Amboise évêque d'Albi. Au XIIe siècle, on perdit un moment le souvenir du lieu où étaient ces reliques que l'on découvrit en 1194 derrière l'autel de Saint-Saturnin. Une fête annuelle perpétua le souvenir de cette découverte ; elle se célébrait le 8 octobre.

On a prétendu que les restes de Salvi furent transférés, en partie au moins, du temps de Charlemagne, dans une petite ville du Nivernais (Saint-Sauge). Sans entrer dans le détail de cette discussion, on peut dire que, si le saint Sauge que l'on honora dans le Nivernais est le même personnage que saint Salvi d'Albi, il reste bien établi que les reliques, ou plutôt une partie des reliques (la tête) de saint Salvi n'a jamais été enlevée à l'église albigeoise.'

Si l'histoire de ce saint prélat se perd un peu dans la nuit des temps, il n'en est pas moins du devoir de tout bon Albigeois de révérer la mémoire d'un concitoyen dont la charité fut le salut des ancêtres de plusieurs d'entre nous.

Ch. PORTAL.

LES SEIGNEURS ET LES CONSULS

De Lasgraïsses

Notre confrère, M. Mazens, vient de publier, sous ce titre, l'histoire de sa commune, un volume in-8° de 144 pages avec planches et fac-similés.

On s'étonnerait que cette petite commune, qui ne marque pas dans l'histoire, ait pu fournir la matière d'un volume de cette importance, si l'on ne savait que M. Mazens avait à sa disposition les archives de la commune, celles du notariat et qu'il est le représentant d'une famille qui, pendant plusieurs siècles, a eu le principal rôle dans l'administration locale. Il a de plus étendu ses recherches dans les archives de la sénéchaussée et dans celles du Parlement.

Disons, tout d'abord, qu'il a su tirer un excellent parti de toutes ces ressources et que son volume est un modèle d'histoire locale.

L'auteur commence par une description de la bourgade dont il ne fait pas remonter l'origine plus haut que le commencement du moyen-âge, tout en nous apprenant que la tradition et quelques découvertes d'antiquités indiquent que le territoire a été habité dans des temps bien antérieurs à cette époque. — Nos lecteurs savent qu'on y a récemment trouvé un collier et un bracelet en or, qui n'avaient pas encore été découverts lorsque M. Mazens a publié son volume et qui constituent le groupe d'antiquités gauloises le plus curieux du musée de Toulouse. — Quelques lignes suffisent à l'auteur pour rappeler les faits de l'histoire générale auxquels peut se rattacher l'histoire de Lasgraïsses. Le château du Castela, dont les restes sont encore imposants est le seul monument digne d'arrêter l'attention de l'archéologue. Ce château, situé à trois kilomètres du village, était dans les siècles derniers, la résidence des seigneurs lorsqu'ils venaient, à de rares intervalles, visiter leur domaine.

Le premier seigneur de Lasgraïsses dont il soit fait mention, en 1293, est Guillaume de Pierre, de la famille de Brens. Peut-être cette famille, dont on fait remonter l'origine au XIe siècle, possédait cette seigneurie antérieurement au XIIIe siècle ; mais M. Ma-

zens pense que Lasgraïsses fut d'abord une dépendance de Cadalen. — Vient ensuite Frotard de Pierre dont la fille Indie (et non Judie) épousa un de Bruyères, baron de Chalabre, gouverneur de Castres. De ce mariage naquit Eustachie de Bruyères, mariée en 1380 à Ratier de Landorre, fils d'Armand, sénéchal de Rouergue. Ratier eut pour héritier à Lasgraïsses son fils aîné Bernard qui mourut sans enfants en 1474. Pressé par le besoin d'argent, il avait fait vendre par son frère Philippe, seigneur d'Arvieu, la seigneurie de Lasgraïsses, moyennant huit cents écus d'or, à Jeanne de Bonay, femme de Hugues de Caraman, vicomte de Lomagne, seigneur de Saissac, Venès, etc. ; mais il l'avait ensuite rachetée. Après sa mort, les familles de Landorre et de Caraman se disputèrent cet héritage qui échut à Philippe de Landorre. Ce seigneur avait épousé Marguerite de Castelpers qui lui donna quatre enfants, entre autres Catherine, dame de Lasgraïsses, qui épousa Béranger de Galand de la famille des seigneurs de Lacaze de Sénégas Depuis cette époque, Lasgraïsses est resté uni à Lacaze que Aymeric-Sicard de Brassac avait vendu en 1415 aux de Galand. A Béranger de Galand succéda Antoine, son fils aîné, au commencement du XVIe siècle. Ce dernier mourut en 1534, laissant une fille, Marquise, mariée vers 1519 à Pierre de Chalon, qui devint ainsi seigneur de Lacaze, Lasgraïsses, Sénégas, Vabre, Roumégous, etc. A Pierre de Chalon succéda son fils Antoine qui embrassa la Réforme religieuse et resta cependant en faveur auprès de Henri II, puisqu'il obtint de ce prince la création de trois foires à Lasgraïsses. Cependant les catholiques avaient mis garnison dans cette bourgade ; mais elle fut remplacée par des protestants lors de la prise d'armes qui suivit le massacre de la Saint-Barthélemy. A leur tour les protestants en furent chassés en 1575 par Joyeuse qui détruisit en partie le village. De l'ancienne résidence seigneuriale il ne resta plus qu'une tour que Joyeuse donna aux habitants et dont ceux-ci firent le siège de l'administration locale. C'est par suite de cette donation que Chalon, rentré en possession de sa seigneurie acheta le Castela. Ce seigneur mourut en 1584, à Lacaze. Il laissait deux filles, Anne et Madeleine, qui s'unirent à des protestants. La première eut la seigneurie de Saint-Amans et épousa Charles de Génibrouse ; la seconde, dame de Lacaze, Lasgraïsses, etc., était née en 1583 ; elle épousa, en 1598, Henri II de Bourbon-Malause, le filleul du roi Henri IV. Dans la guerre qui éclata de nouveau entre les catholiques et les protestants, sous Louis XIII, Malause se rangea du parti de Rohan et fut le chef des troupes levées par le colloque du Rouergue et de l'Albigeois. Il s'empara de Fauch, que le duc d'Angoulême reprit en 1621 ; il échoua en voulant secourir Lombers ; mais il empêcha le duc de Ventadour de prendre Briatexte. Cependant la jalousie le rendit suspect à Rohan et il se jeta dans le tiers-parti. Son influence a préservé Lasgraïsses de la foule des gens de guerre.

Malause, malgré sa brouille avec Rohan, malgré les sollicitations de plusieurs membres de sa famille, était resté jusque dans sa vieillesse fidèle à la religion réformée ; mais enfin, fatigué des observations dont il était l'objet et pour échapper aux instances de son fils Louis, zélé protestant, il se retira au Castela et, le 3 octobre 1647, il abjura dans l'église de Lasgraïsses en présence de l'évêque d'Albi Daillon Du Lude. Il mourut en 1649 et eut pour successeur son fils Louis, déjà veuf de Charlotte de Kerveno. Tallemand Desreaux prétend que cette dame, qui fut le principal auteur de la con-

version de son beau-père, vivait en mauvaise intelligence avec son mari, il l'accuse même d'avoir entretenu des rapports intimes avec l'évêque Daillon Du Lude ; mais M. Mazens repousse cette accusation portée par l'écrivain aux historiettes graveleuses.

Louis Ier de Bourbon-Malause épousa en secondes noces, en 1653, Henriette de Durfort, fille du marquis de Duras. A toutes les seigneuries qu'il tenait de son père et de sa mère, le roi ajouta celle de Réalmont en 1658. Louis se distingua à l'armée et mourut en 1667. De ses cinq enfants, trois persistèrent dans la religion de leur père et quittèrent la France à la Révocation de l'Édit de Nantes. L'un d'eux, Armand, marquis de Malause, essaya deux fois de soulever les Cévennes, mais sans pouvoir y réussir.

Louis eut pour successeur son fils Gui-Henri de Bourbon-Malause, qui, cédant aux exhortations de Bossuet, abjura en 1698. — Divers héritages le mirent en possession d'un grand nombre de seigneuries dans l'Albigeois ; il possédait presque tous les grands fiefs entre le Dadou et la Montagne-Noire et son orgueil en fut enflé au point qu'il n'hésita pas à supprimer dans ses armes la barre de bâtardise. On sait que l'origine de cette famille remontait à Charles de Malause, bâtard de Jean II de Bourbon. Mais un arrêt du Châtelet l'obligea à rétablir cette barre fatidique. Il mourut à Lacaze en 1706. Il avait épousé en premières noces Marie-Hyacinthe de Saint-Chamond, dont il eut une fille, Marie-Geneviève-Henriette Gertrude, qui épousa en 1715 un comte de Poitiers. Il se remaria avec Marie-Louise de Monmouton dont il eut trois fils. L'aîné, Louis-Auguste, lui succéda et, comme ses ancêtres, il suivit la carrière des armes. A sa mort, arrivée en 1741, son frère Armand hérita tous les domaines de la famille. Le troisième fils de Gui-Henri était chevalier de Malte.

Armand de Bourbon-Malause, le dernier du nom, ne survécut que trois ans à son frère et, en exécution du testament de Louis Ier qui portait substitution au profit des filles à défaut de mâles, l'héritage devait appartenir à François-Alexandre de Perrusse-d'Escars, représentant de Madeleine de Bourbon-Malause ; mais la comtesse de Poitiers le lui disputa et fut maintenue en jouissance de la succession, sous bénéfice d'inventaire. Pour payer les dettes contractées par Malause, la comtesse vendit Lasgraïsses, moyennant 48,500 livres, à Pierre Auriol, le principal créancier. Auriol, qui descendait d'une famille protestante de Castres, donna cette seigneurie à son fils Jean-Elisée (1752) qui fut le dernier seigneur de Lasgraïsses.

Les deux derniers chapitres sont relatifs à l'économie politique et à la biographie des personnes notables nées dans la commune, et parmi lesquelles figurent les de Taffanel de la Jonquière. Le chapitre de l'économie politique n'offre rien qui ne soit applicable à toutes les communes rurales. Lasgraïsses n'avait pas de charte communale. Dès l'année 1287 elle était administrée par quatre consuls. M. Mazens totalisant les impositions que payaient les habitants avant la Révolution, impôts royaux, provinciaux, communaux, seigneuriaux et dîmes, porte à l'actif 12,125 livres ; et établissant le parallèle avec le total des impositions qu'ils paient de nos jours, y compris les contributions indirectes, les droits d'enregistrement, de succession, de timbre, de greffe et d'hypothèques, il trouve 24,050 francs ; mais il oublie de dire que 12,000 livres, en 1789, représentaient une valeur double au moins de 24,000 de nos francs.

Ici, au sein de notre Société, nous respectons toutes les opinions sincères. Je ne

dirai donc rien des appréciations de M. Mazens sur l'Albigéisme et sur le protestantisme; mais il me sera permis de relever, au chapitre de l'instruction publique, une insinuation qui s'adresse au Directeur de la *Revue*. M. Mazens lui reproche d'avoir prétendu qu'avant la Révolution il n'y avait dans le diocèse que vingt-trois communes ayant des écoles. Or le Directeur de la *Revue* a pris ses renseignements sur les *préambules*, qui étaient les budgets de l'époque et qui existent tous. Le chiffre donné est donc exact.

Ces réserves faites, je n'ai que des éloges à adresser à l'auteur de l'histoire de Lasgraïsses. E. J.

CATALOGUE

des Actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur

817 — 1526

Quatre lignes en guise d'introduction. Le catalogue, dont la *Revue* entreprend la publication, n'est pas une aride nomenclature, mais bien une analyse, succinte il est vrai, de tous les actes relatifs à l'ancien diocèse de Lavaur et compris dans un manuscrit du fonds Doat conservé à la Bibliothèque nationale, sous le numéro 81.

C'est à la Mairie de Lavaur que se trouve ce catalogue; il est dû à l'initiative d'un des maires les plus intelligents qu'ait eus cette ville. Il nous a été d'une très grande utilité à nous-même, et nous aimons à croire que ceux qui s'occupent d'histoire locale pourront en tirer profit à leur tour.

Si nous avons demandé au Comité de publication de notre *Revue* l'insertion de ce Catalogue, ce n'est que dans cet espoir.

Est-il besoin de dire que nous avons copié textuellement l'analyse des 37 documents qui composent le Catalogue? Nous avons poussé le scrupule jusqu'à respecter l'orthographe, jusqu'à ne pas traduire les quelques mots latins insérés dans le texte reproduit.

AUG. VIDAL.

I

Letres d'Alfonse, comte de Tholouse, par lesquelles il confirme les baux à fief faits à son nom aux habitans de la Vaur par Sicard Alamanni chevalier et Thomas de Nouillu, de la forest de Pesser, sous la redevance de 6 d. tourn. pour chaque sestairée. (Folio 1).

Du mois de juin 1270.

II

Compromis entre les consuls et les habitans de Lavaur d'une part, et le Prieur, d'autre, par lequel ils remettent leur différend sur les nopces, enterremens et autres choses, au jugement des prieurs de Montoler et de Cesseno (fol. 4).

En langage gascon.

III

Transaction passée entre Bertrand, évêque de Toulouse, et les Consuls (1) et habitans de Lavaur, par l'entremise de Guido de Boy et d'Egidius Camelini, chanoines Remensis et Meldensis ecclesiarum, sur ce que le dit évêque pretendoit la neufième partie des décimes et prémices du vin de leur territoire; par laquelle elle lui fut adjugée.

II^a^ die, in exitu februarii, feria 7^a^ anno 1284 (fol. 7).

(1) Les consuls de cette année, au nombre de cinq, étaient : Petrus Fabri, Sicardus de Roques Baudra, Raymondus Fabri Olie, Guilhelmus Bastardi, Arnaud Deimié Concoussac.

IV

Acte duquel apert que les Consuls de Lavaur présentèrent au baillif deux letres de Beraudus, seigneur de Solempniaco, chevalier, sénéchal de Tholose et d'Alby, par lesquelles il luy mande de capturer certains laïques; clercs, chappelains et autres personnes du dit Lavaur qui portoient nuict et jour, des armes deffendues et en commettoient de grands excès.

Les letres sont du 4e septembre 1331 et l'acte du lundy après la Nativité de la Vierge, 1331 (fol. 28).

V

Letres du roy Charles par lesquelles il accorde aux habitans de Lavaur, en considération des grands subsides à eux imposés, pendant les guerres, de ne payer qu'un franc d'or pour chacun des 58 feus de la dite ville, suivant les enquestes faites par son ordre, à l'exemple de son ayeul. (fol. 33).

Du mois de juin 1400.

VI

Letres d'abolition accordées par les conseillers généraux establis en Languedoc et en Guienne sur le fait de la justice et de la police, aux consuls (1) et habitans des villes, chasteaux et lieux de la jugerie de Ville Longe, pour les crimes et désobéissance de rébellion et autres excès par eux commis moyenant deux mille deux cens quatre vingts escus d'or payables à sa Majesté (fol. 39).

Du 13e février 1406.

(1) Les consuls en fonctions à cette époque étaient, pour la gâche du Castel : Jalabert de Messal, et Me Jean Delhon ; pour la gâche de la Salvetat et du Barri : Raymondus Clergué et Jean Gaizard.

Ils avaient été installés le 28 juillet 1405.

VII

Acte (1) duquel appert que les Consuls et les habitans de Lavaur promirent à Reginaldus de Carnoto et à Jean de Sancto Petro de l'ordre des frères Prescheurs et inquisiteurs de l'hérésie dans les terres du Comte de Tholose, de bastir, dans cinq ans, une assés grande église pour contenir le peuple de la dite ville et d'employer, chacune des dites cinq années, cent livres pour la dite bastisse ; ils se soumirent aussy à la jurisdiction des dits inquisiteurs qui leur donnèrent, du consentement du sénéchal, et de l'évêque de Tholose et d'autres prélats, et, par exprès, de l'archevêque de Narbonne, l'argent qui proviendroit des pénitences, visites et voyages d'outre mer, et ordonnèrent aux prévenus du dit crime, de la dite ville, de faire le voyage d'outre mer, au mois de mars (fol. 43).

15e exitus Martii, 1254.

VIII

Letres de Pons, abé du Monastère de St-Pons de Thomières, portant confirmation de la transaction passée entre Adalric de Niusiano, prieur de la Vaur, d'une part, et Pons Astoandi et Odo de Montoneria, fils de Barthélemy de Landrecilla, sénéchal de Tholouse, faisant pour Alfonse, comte de Tholouse et de Poitiers, d'autre part, par laquelle ils assignent au dit Prieur 100 sous tholosains de revenu sur les censives que le dit comte avoit dans Lavaur, pour les dismes des moulins que le dit comte avoit sur

(1) Les consuls, signataires de cet acte, sont : Raymondus Calvetus, Petrus de Malhico (ou mieux Malhaco), Guilhelmus Peyrolerius, Raymondus Giberti, Bernardus Colombi.

Cet acte se trouve encore dans un ouvrage intitulé : Monumenta conventus tolosani fratrum predicatorum, par Percin. Une copie de ce document est entre nos mains.

la rivière de la Gout, lesquelles les seigneurs de la Vaur avoient données au prédécesseur du dit prieur, pour les terres que le dit comte avoit confisquées, qui estoient du fief de son prieuré, et pour les biens que Bernard Matfredi avoit légués à son église (fol. 49).

La transaction est du 5° kalendas septembris 1267, et la confirmation est : 7° idus septembris audit an.

IX

Indulgences accordées par Ranuntius, archevêque Calaritanus, par Adenalphus, archevêque Consanus, par Basile, archevêque de Jérusalem, par Jacques, évêque de Calcédoine et par huict autres évêques à ceux qui visiteroient les églises de Sainct Alain confesseur et de Sainct Aubin (1) de Lavaur à leurs festivités et à d'autres (fol. 55).

Anno 1300, pontificatus Bonificacii papæ octavi, anno 6°

X

Bulle de l'érection faite par le pape Jean 22 des prieurés de Sainct Alain de Lavaur et de Sainct Maurice de Mirepoix, en évêchés, avec cinq mille livres de revenu données par sa Saincteté à chacun des dits évêchés (fol. 59).

6° kalendas, octobris, anno 2° (2).

Du mesme pape, dans laquelle sont exprimées les églises que sa Saincteté sousmet audit évêché de Lavaur.

8° kalendas Martii, anno 2°.

(1) La ville de Lavaur était placée sous le patronage de saint Aubin.

(2) La bulle est de l'année 1317.

XI

Bulle du pape Jean 22° pour l'institution de douze chanoines, de quatre hebdomadiers, de vingt-huit chapelains, de deux diacres, de deux sous diacres, de huict clers et de huict enfans de cœur dans l'église de Lavaur que sa Sainteté avait érigée en cathédralle, avec la dotation de chacun des dits offices (fol. 75).

8° kalendas Martii, pontificatus anno 2°.

XII

Bulle du pape Jean 22° donnant pouvoir au prévost et au chapitre de Lavaur de disposer des fruits et biens immeubles de leur église et de les administrer et dispenser comme ils jugeront à propos (fol. 87),

10° kalendas februarii, pontificatus anno 17°.

XIII

Transaction entre le chapitre de Lavaur, le procureur de l'évêque et le recteur de Saincte Marie d'Estampes d'une part et les habitans du dit lieu d'Estampes d'autre part, touchant la disme du pastel du dit lieu d'Estampes, laquelle feut adjugée aux dits chapitre, évêque et recteur (fol. 91).

2° nonas septembris 1337.

(*A suivre*).

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 19 février 1886.

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

A l'ouverture de la séance, l'assemblée vote des félicitations à M. Soulages, son ancien président, à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Communication est donnée des ouvrages adressés par le Ministère et les Sociétés correspondantes.

Le secrétaire signale dans le tome VII des Mémoires de l'Académie de Toulouse des lettres inédites de Mme de Maintenon publiées par M. Ch. Pradel, membre de la Société.

L'assemblée accepte l'échange de publications proposé par la Société historique de Paris et par la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.

Communication est donnée d'une demande de souscription pour l'érection d'une statue à Claude le Lorrain. L'assemblée regrette que l'état des finances de la Société ne lui permette pas de s'associer à l'hommage rendu à cet artiste.

Sur la proposition d'un des membres présents, il est décidé que des démarches seront faites pour obtenir la communication régulière des observations météorologiques recueillies dans le département.

Il est donné lecture : 1° du chapitre XXII de l'*Histoire du pays d'Albigeois* (1213-1218) par M. Jolibois ; 2° de lettres autographes de René le Sauvage, évêque de Lavaur, mort en 1677 ; 3° d'un Catalogue des documents historiques relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur (817-1526), qui se trouvent dans le fonds Doat à la Bibliothèque nationale. Ce catalogue a été adressé à la Société par M. Aug. Vidal, de Lavaur, membre correspondant.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Aillaud, Teyssier, Monclar et Jolibois, s'engage à l'occasion de mutilations récemment faites sur des objets d'art dans la cathédrale d'Albi. On se demande à quoi sert le gardien de ce monument. A peine la restauration des sculptures extérieures était terminée, que les enfants les attaquaient à coups de pierres. Aujourd'hui on vient de détériorer de curieuses peintures dans l'intérieur de l'édifice et ces détériorations n'ont pas été accidentelles ; elles sont l'œuvre de la malveillance, car elles n'ont pas atteint des œuvres sans valeur ; on a choisi les peintures murales du XVe siècle et le tableau d'un artiste distingué.

Les peintures murales représentent la famille de l'évêque Jouffroi dans l'attitude de la prière. On a défiguré par le grattage deux des personnages du groupe. Le tableau représente saint Pierre recevant les clefs symboliques des mains de l'enfant de Marie assis sur les genoux de sa mère ; il est signé BLANCHARD. On l'a crevé d'un coup de canne et l'auteur de cet acte de vandalisme agissait certainement avec préméditation, il connaissait le tableau du maître, car cette toile, indignement placée dans une chapelle obscure et masquée par des chandeliers et par un grand crucifix, ne peut attirer les regards du public.

La Société n'a aucune action contre de pareils actes ; elle ne peut que protester énergiquement et les signaler au Comité des Beaux-Arts en demandant une surveillance plus active et plus efficace. Des démarches seront faites à ce sujet auprès de l'Administration.

M. Monclar, à l'occasion des nombreuses

découvertes archéologiques déjà faites dans le département, propose de dresser une carte archéologique où seraient inscrits au fur et à mesure les lieux de toutes les découvertes signalées. L'assemblée approuve en principe la proposition, mais, vu l'heure avancée, renvoie la question à la prochaine séance pour étudier les moyens pratiques de mettre le projet à exécution.

M. Ch. Portal, élève de l'École des Chartes est nommé membre titulaire.

La séance est levée à 10 heures et demie.

CATALOGUE

des Actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur

817 — 1526 (Suite)

XIV

Priviléges accordés par Guillaume, archevesque d'Auch, par Gaufridus de Charmato, seigneur de Sauvesin et Gualesius de Balma, seigneur de Vallofi, chevaliers, conseillers du Roy et commissaires en Languedoc, aux consuls et habitans de la jugerie de Villelongue, en conséquence de ce qu'ayans ordonné aux communautés de la sénéchaucée de Tholose de tenir sur pied 1500 hommes d'armes et de les nourrir à leurs despens, pendant une année, par la crainte qu'on avoit que le Roy d'Angleterre ne rompit les tresves entre luy et le Roy de France ; les consuls des communautés de la dite jugerie offrirent de donner pour les gages ou soldes des quatre vingts sept hommes d'armes 10,440 livres pendant la dite année (fol. 99.)

Du mois de mars 1347.

XV

Letres du vicaire général de Hugues, évêque de Bésiers, contenant les letres de Pierre, archevesque et primat de Narbonne, par lesquelles il mande au dit évêque son suffragan et doyen des évêques de toute la province de Narbonne, de se trouver, avec les abés, archidiacres, prévosts et prieurs, tant séculiers que réguliers de son diocèse, au concile que le dit archevesque avec G., archevesque de Tholouse et A. archevesque d'Auch, et les évêques leurs suffragans, doivent célébrer le 27 may 1368 dans la ville de Lavaur, pour décider des affaires concernant la foy et les libertés de l'église, d'authorité du pape Urbain Ve (1).

Les letres de l'archevesque sont du 28e avril 1368 et celles du vicaire général de Bésiers du 9e may 1368 (fol. 121.)

XVI

Élection faite par le chapitre de Lavaur de la personne de Sicard de Brugayrosio (2) licentié en droits, pour leur évesque et pasteur (fol. 27.)

Du 11e septembre 1383.

XVII

Acte duquel appert que Raymond Clerici, consul de Lavaur, présenta, dans la ville de Gaillac, à Gautiers de Passat et au sénéchal de Tholose, cent hommes d'armes,

(1) Le concile, ouvert le 17 mai 1368, fut clôturé le 6 juin suivant. Les statuts et constitutions qui y furent promulgués contiennent 133 articles, ayant pour objet la réformation des mœurs, la correction et la répression des abus et l'adoption des mesures propres à assurer la conservation de l'état ecclésiastique et le profit des âmes.

Les actes du concile furent dressés par Bernard de Fabrique, autrement dit de Cornutio et Jean de Noir, notaires apostoliques et impériaux et scribes de l'archevêque de Toulouse.

(2) On sait que le pape Clément VII ne voulut pas confirmer cette élection.

suivant les lettres de Jean, fils du Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et lieutenant du Roy en Guyenne et en Languedoc, par lesquelles il mande à Jean de Bellegarde, procureur du Roy en la sénéchaucée de Tholose, d'ordonner aux communautés de Rabasteux, de Gaillac, de l'Isle d'Alby et de Buset, de Lavaur, de Cahusac, de Cordes, et à d'autres du dit païs d'envoyer au dit lieu de Gaillac le nombre des gens d'armes y exprimé (fol. 133.)

Les letres sont du 14e aoust 1384 et l'acte du 21e aoust 1384.

XVIII

Acte d'Egidius (1) évêque de Lavaur, auditeur et référendaire du Pape, en exécution de la bulle du Pape Clément 7e y insérée, par laquelle il lui ordonne d'unir et annexer à la manse capitulaire l'église parroissialle de St-Pierre de Frotzeno que Bertrand, évêque d'Ostie, possédait (fol. 138.)

La bulle est 9o Kalendas Septembris, pontificatus anno 9o, et l'acte du 2e juillet 1388, indictione IIa.

XIX

Quittance faite par B. évêque d'Ostie et cardinal, au chapitre de Lavaur des pensions annuelles de cent cinquante francs qui luy estoient deues payables, la moitié à la Toussaint, et l'autre moitié à la feste de l'Ascension (fol. 150.)

Du 17e may 1390, indictione 13a.

XX

Bulle du pape Clément 7e portant permission à l'évêque de Lavaur d'engager les fruits et revenus de son évêché à Jean Carentionis de Luca, marchand d'Avignon, pour trois mille deux cens cinquante francs d'or qu'il devait à la chambre apostolique (fol. 154.)

3a Nonas maii pontificatus anno 15o.

XXI

Statuts et réglemens faits pour le chapitre de Lavaur par Chatardus Aycardi, chanoine et chancellier de Toulouse, en exécution des letres, y insérées, de Guido, évêque de Penestre, cardinal et commissaire, suivant la bulle du pape Benoist 13e, y insérée, par lesquelles letres le dit cardinal luy ordonne de se transporter à Lavaur pour y réformer l'église (1).

La bulle est 3o kalendas martii, pontificatus anno 2o.

Les letres du 29e décembre 1397 pontificatûs anno 3o.

Et les statuts du 17 décembre 1398, pontificatûs anno 4o.

XXII

Letres de congé du roy Charles, en faveur de Gérard, chanoine et syndic du chapitre de Lavaur pour se retirer de Paris où il estoit allé pour assister à l'assemblée du clergé convoqué par sa Majesté pour procurer l'union de l'Eglise (fol. 181.)

Du 10e septembre 1408.

XXIII

Procès-verbal de Jean (2), évêque de Lavaur, sur l'exécution de la bulle du pape, Martin 5e par laquelle il luy ordonne d'unir à la manse capitulaire du dit lieu l'église parroissialle de Vivariis (3) située proche

(1) C'est probablement Gillius et non Egidius qu'il aurait fallu écrire. Le siége de Lavaur était occupé, en 1388, par Gilles de Bellemère, suivant les uns, qui aurait immédiatement succédé à Robert II de Via ; suivant certains manuscrits, par Gilles Aycelin, prédécesseur de Gilles de Bellemère.

(1) Sous le pontificat de Pierre Ier de Vissac.

(2) Jean Bely, évêque de Lavaur de 1415 à 1433.

(3) Viviers dans le canton de Lavaur.

Lavaur, en considération des guerres et stérilités (fol. 185.)

La bulle est kalendas décembris, pontificatus anno 3° et l'acte en exécution du 3 septembre 1420.

XXIV

Letres de Capus de Laturre, chapelain du pape et son auditeur, en exécution de l'appoinctement donné par le pape Martin 5e, à la requeste de Jean, évêque de Lavaur, par lequel il ordonne au dit chapelain de juger l'appel interjecté en cour de Rome par le dit évêque, de la sentence du Métropolitain de Tholose portant révocation de l'excommunication lâchée par le dit évêque contre François Gilberti (1), citoyen de Lavaur, pour avoir battu un clerc et empêché que les ecclésiastiques ne portassent leurs fruicts et revenus en la dite ville de Lavaur (fol. 196.)

Du 25 octobre 1423.

XXV

Bulle du pape Eugène 4e portant commission à l'abé de St-Sernin de Tholose de faire jouyr le chapitre de Lavaur des fruicts décimaux de l'église parroissialle de Jonqueriis (2) assignés à la mense capitulaire par Jean, évêque de Lavaur (fol. 205.)

Kalendas januarii 1432, pontificatus anno 2°.

XXVI

Acte de Deodatus Albrespini d'Alby, en exécution des letres du concile de Basle, y insérées par lesquelles il est ordonné à l'évêque de Sainct Papoul et aux officiaux de Carcassonne et d'Alby de modérer la taxe des décimes de l'évêque et du chapitre de Lavaur et des autres bénéficiers du dit diocèse, lesquels ne pouvoient y satisfaire à cause de la peste et des mortalités survenues au dit diocèse de Lavaur (1) (fol. 209).

Les letres sont 14° kalendas décembris 1435 et l'acte du 2e juillet 1439.

XXVII

Démission faite par Jean, évêque de Lavaur, en faveur de son chapitre, des fruicts décimaux de l'église parroissialle de Jonquières, à la charge que le dit chapitre lui payeroit annuellement, en trois termes, 28 livres des revenus de la dite église, pour l'entretien d'un prestre, choisi par le dit évêque, lequel diroit, pendant sa vie, une messe basse dans la chapelle de l'évêché ou ailleurs, suivant l'intention du dit évêque (fol. 226.)

Du 26e octobre 1445.

XXVIII

Statuts et réglements, anciens et nouveaux, de l'église cathédrale de Lavaur, publiés en la chapelle de Sainct Martial du chapitre de la dite église, en présence de Jean évesque, et du dit chapitre de Lavaur qui en ordonnèrent l'observation (fol. 233).

Du 15e octobre 1451.

XXIX

Bulle du pape Pie IIe portant commission à l'official de Lavaur d'unir à la manse capitulaire les églises parroissialles de Sainct Léons et de Sainct Martin de Massac, à cause des guerres et mortalités qui avoient

(1) Gilberti était consul de Lavaur, avec Pontius de Podio, Arnaldus Dayderii et Bertrandus Salmerii, lorsqu'il fut excommunié par Jean Bely.

(2) Jonquières, section de la commune de Lavaur.

(1) Sous l'épiscopat de Jean Boucher, qui occupa le siége de Lavaur de 1433 à 1458 ou 1459, selon que l'on admet ou que l'on rejette l'épiscopat de Jean de Beausoleil qui aurait été élu par le chapitre.

diminué de la moitié les revenus du dit chapitre (1) (fol. 245.)

X° kalendas Augusti, pontificatus anno 5° 1463.

XXX

Transaction entre les consuls et les habitans de Lavaur, d'une part, et le chapitre, d'autre part, sur le payement des tailles, par laquelle les dits habitans permettent à chaque chanoine de tenir une maison en la dite ville exempte de taille, jusqu'à cent escus, pourveu qu'elle ne feut point située dans la grande rue ny dans celle des Mauris; et aux autres bénéficiers de jouir de la moitié seulement du dit privilége ; ils s'obligèrent aussi de tenir les métairies de Gieus et de Sainct Ginés, appartenantes au dit chapitre, exemptes de taille ; et le dit chapitre, de célébrer tous les ans une messe et faire une procession tel jour que les dits consuls voudroient, lesquels choisirent du depuis le jour de Sainct Aubin (2) (fol. 250.)

Du 20e janvier 1480.

XXXI

Statuts et réglemens du chapitre de Lavaur, portans, entre autres choses, que les chanoines pourroient s'absenter en temps de peste et percevoir les fruicts et distributions quotidienes, pourvu qu'ils eussent fait une résidence de trois mois ou qu'ils eussent commencé de résider les dits trois mois s'ils avoient acoustumé de faire résidence (3) (fol. 268.)

Du 26 mars 1484.

XXXII

Bulle du pape Innocent 8e portant confirmation des statuts et réglemens faicts par le prévost et par le chapitre de Lavaur, sur la perception des fruits et revenus de leurs bénéfices pendant leur absence à cause de la peste (fol. 273.)

Pridie Nonas décembris anno 1484, pontificatus anno 1°.

XXXIII

Bulle du pape Clément 7e pour l'institution de deux hebdomadiers en l'église cathédralle de Lavaur, outre les autres 4 qui n'y pouvoient point faire leurs fonctions à cause de la peste (1) (fol. 275).

Pridie kalendas novembris anno 1526, pontificatus anno 3°.

XXXIV

Letres du Roy Pépin, par lesquelles il donne divers biens à l'abaye de Sorèze qu'il avoit fondée, sous la règle de Sainct Benoist, exempte de la jurisdiction des juges ordinaires, tant les dits biens que ceux qu'elle pourroit avoir à l'advenir ; et donne pouvoir aux Religieux d'eslire les abés, après la mort de celuy qu'il y avoit establi et de son successeur.

Lesquelles lettres avoient esté extraites de leur original par le viguier de Tholose.

Les letres sont d'Aix la Chapelle, 7° kalendas septembris, domino Christo propitio, 7° imperii domini Regis serenissimi, indictione 7e.

(1) Sous l'épiscopat de Jean IV de Gention de Preissac. Nommé en 1459, il ne prit possession du siége qu'en 1461 et le quitta en 1469.

(2) Etaient consuls Me Pierre de Pachino, notaire, Guillaume Calvet, marchand, Jean Bocherii, marchand, Pierre Garrigues, marchand.

(3) Sous l'épiscopat de Jean V Vigier (1469-1497). C'est à lui que l'on doit le clocher de l'église de St-Alain. Le fonds de l'église dut être démoli du consentement du chapitre. L'œuvre n'étant pas achevée à la mort de Vigier, son neveu et héritier, Jean de Neufville fut condamné par arrêt à achever le bâtiment.

(1) Sous l'épiscopat de Georges de la Selve. Cet évêque, nommé à l'âge de 18 ans, fut ambassadeur à Venise, à Rome et auprès de Charles-Quint.

Et l'extrait du 14 novembre 1391 (fol. 280).

Extrait du livre des archifs de la ville de Sorèze.

XXV

Acte par lequel Bernard, vicomte, Cécile, sa femme, Roger et Raymond, leurs enfants, ordonnent que la règle de Sainct Benoist soit gardée au couvent Ste Marie Soracensis, dont les Religieux vivoient en séculiers, et demandent du secours pour cela à Roger, abé, et aux moines Moysiacenses, et deffendent aux comtes de Tholouse d'y avoir aucune seigneurie, et à tout autre, fors à Bernard, vicomte et à sa postérité (fol 284).

Du mois de may, feria 5a regnante Ludovico rege, anno 1119.

XXXVI

Acte par lequel P. abé et les religieux du monastère de Sorèze prométent d'instituer un prestre, pour célébrer, tous les jours, pour l'âme d'Alfonse, comte de Tholouse, en récompense du don qu'il leur avoit fait de 8 l. t. de revenu, aux lieux de Sorèze, de Durfort, et de Roquefort (fol. 286).

13o kalendas Augusti 1252.

XXXVII

Letres de Simon de Canda, chevalier, chatellain de Podio Laurentii par lesquelles il certifie avoir receu de Guillaume de Aveniaco, armigero, six pourceaux salés, des arbalestes de corne et de bois, 4100 quarellos et autres armes et munitions pour la défense du château de Podio Laurentii (fol. 288).

Du mardi après la Saincte Luce, 1263.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

(Suite) (1)

CANTON DE MONESTIÉS

BLAYE

Noble Geraud de Bellasfa dénombre, le 4 déc. 1389, 1/4 de la jur. haute et basse du lieu de *Blaze,* avec une rente de 3 quartiers de blé, d'une émine d'avoine et d'une géline. — Noble Philippe Rigaud dénombre, le 3 mai 1470, 1/8 de la jur. haute et basse du même lieu (no 26 f. 93). — En 1470 et 1463. D. et hommage de Philippe Rigaud, sgr de Taïx : sgrie de *Blaye* et Ste-Gemme, etc. (no 27 p. 342, 343).

1558. D. de Raym. Cavalery : rente à *Blaye,* Carmaux, etc. (p. 92) (2).

(1) Voir tome V. p. 203, l'explication des abréviations.

(2) Ce territoire était possédé au commencement du XIVe s. par les familles de Castelnau et de Monestiés, qui cédèrent alors la moitié de la jur. au roi de France, au moyen d'un acte de paréage conclu avec son sénéchal (*Rev. du Tarn*, III, 184). Les droits de Pons Ratier de Monestiés cités à cette occasion paraissent être passés à sa veuve, qui en 1332 donna du moins tout ce qu'elle avait dans Blaye, dans Ste-Gemme, etc., à sa petite fille Hélix de Lescure. Cela eut lieu à l'occasion du mariage de cette dernière avec le chevalier Guill. de *Bellafaire*, cosgr d'Auriac, en Toulousain (*Histoire de Lescure*, par M. l'abbé Graule, p. 89 à 92). En 1405, Marguerite de *Bellafar*, baronne d'Auriac, de Taïx, de Ste-Gemme, etc. épousa A. Rigaud, sgr de La Bécède, et c'est par suite de cette alliance sans doute que Ph. Rigaud apparaît dans nos D. du XVe s. (*Armor. de Languedoc*, 295).

Les droits du roi à Blaye furent vendus à de Nupces en 1640 (*Inv.* A. 95); mais ils devaient avoir été déjà rachetés dans la 2e moitié du XVIIe s. (*Revue* III, 139), ce qui n'empêche pas d'ailleurs que le conseiller de Nupces ne soit à la même époque surnommé de Blaye (*Hist. des Instit. de Toul.* III, 379). Le titre de sgr attribué à de Ciron sur la fin du même siècle indique une nouvelle aliénation, à moins qu'il ne se rapporte à une partie des droits féodaux, indépendante du domaine du roi (*Inv. d'Albi*, table Vo Ciron)

BASTIDE-GABAUSSE (LA)

1540. D. de Blaize de Rozières : directe à La Bastide de *Guavasses*, Lescure, etc. (p. 123). — D. de M. de Caulmont, sgr de Mirandol : un fief dans la jur. de Labastide de *Brianson* (p. 288). — D. de noble Raym. d'Arpajon : sgrie de La Bastide de *Sauveterre*, avec toute justice, château et métairie du labourage de 2 paires de bœufs. Voir St-Benoît (p. 292).

1540. D. d'Antoine de Caiarc, écuyer : sgrie haute de *Pradelles*, « également avec le sr de Chatteaupers. » Voir Campes (p. 233). — D. d'Ant. de Cajarc : sgrie de *Pradelles*, par moitié avec le sr de Castelpers, en toute justice; sgrie de *La Teyssonnière*, avec justice basse jusqu'à 60 s. ; rentes en d'autres villages dépendants de la paroisse de *Labastide d'Albigeois ou Gabausse*. Voir Virac (p. 291, 292).

1540 et milieu du XVIe s. D. d'Ant. de Caiarc, écuyer : basse sgrie de *la Teyssonière*, jusqu'à 60 s., la haute étant au roi, dans la jur. de Cordes. Voir Campes (p. 233); — ou bien : led. lieu avec justice moyenne et basse jusqu'à 60 s., la haute au roi. Voir Cordes ou Livers (p. 91). — D. du même, sgr de La Teyssonarié : *Pradelles* avec 1/2 de la justice haute, moyenne et basse, l'autre moitié étant au sgr de Castelpers, avec cert. rente foncière (p. 91).

Il est probable que le D. suivant se rapporte aussi à notre *La Bastide*. — 1541. D. de Guill. de Roquefeuilh : pré de 1/2 journée et terre de 2 céterées avec directe dans Labastide, judicature d'Albigeois (p. 120).

1554. D. de Bl. de Mirabel, cosgr de Monestiés : directe à Monestiés, aux villages de Lacoste et du Cros, et en la jur. de Labastide de *Garouses* (corr. Gavauses) (p. 101).

Milieu du XVIe s. D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directe sans jurid. à *Labastide de Gavausas, autrement Sauveterre*, en la baronnie de Lescure, et autres lieux (p. 249). — D. d'Ant. Hébrard, recteur de Ste-Gemme : métairie dans la jur. de *La Bastide*, rurale; ou encore, censives et rentes dans *Labastide* et Ste-Gemme, à raison de sa rectorerie (p. 186, 251). — D. de Rogier Reynès : 6 sest. de froment, 5 demies cartes de seigle et 5 gélines dans la jur. de Labastide *Guavausses*. Voir Taïx (p. 127) (1).

Quoiqu'il en soit, ce dernier était seul sgr justicier en 1735, comme le montre l'*État féodal*; et dans les années suivantes on voit en effet que cette terre ressortissait au siège du Bout-du-Pont d'Albi (*Inv.* B. 455, 456, 459).

On sait qu'en 1772 fut créée, en faveur de Pierre de Bernis, la baronnie de Pierrebourg (Cadalen), comprenant les terres de Técou, Blaye, Cahuzac, Crespinet, Sérénac et St-Julien, en Albigeois, et la sgrie de Drémil, au diocèse de Toulouse (*Inv.* B, 376). — De Solages, cité en même temps, comme sgr de Blaye et habitant en son château de Blaye, ne possédait sans doute que des droits fonciers (*Inv.* B. 963).

Le *Rép. archéol.* signale au N. et sur les limites de la commune le château moderne de *La Verrerie*.

(1) La Bastide de *Brianson* ou mieux sans doute de *Bouissonis* ou *Vieussou* doit être confondue avec La Bastide-Gabausse (*Inv.* E. 184, 275, et *Inv. d'Albi*, table Ve Labastide-Gabausse); on a pu remarquer qu'elle a été appelée aussi la Bastide de Sauveterre, ce dernier surnom figurant en effet dans nos D. comme synonyme de Gavausas ou Gabausse. Elle aurait eu même un 4e surnom d'après un titre qui cite la Bastide *de Bonis Favis alias de Salvaterra* (*Inv* E. 165); mais nous croyons qu'il y a eu ici confusion de lettres et qu'on doit lire plutôt *Bouissonis*.

Le prieuré du Ségur fut doté dès le XIIe s. de droits ecclésiastiques dans la paroisse de N.-D. de Gabausse (*Revue* I, 365); mais nous ignorons s'il y acquit et conserva dans la suite des domaines féodaux.

En 1229, les sgrs de Monestiés sont dits posséder « la Bastide appelée *Salvaterra* »; ils la tenaient dès lors sous la suzeraineté de l'évêque d'Albi, et on verra ailleurs qu'elle continua toujours d'être comprise dans la baronnie de Monestiés.

En 1400, le chevalier P. B. de Monestiés, sgr de Monestiés et de la Bastide de Bonis favis (corr. Bouissonis) ou de Sauveterre, fit vente de cert. censives à P. Clergue d'Albi (*Inv.* E. 165); Guill. d'Arpajon, sgr de Labastide, apparaît dans la suite du XVe s. (*Histoire de Lescure*, par M. Graule, 127);

CARMAUX

1540 et milieu du XVIe s. D. de Geraud Hébrard : « 1/3 de toute juridiction de *Caramous*, avec une place dite la motte du chatteau et cert. censives, » tant aud. Carmaux qu'en divers lieux de la chastellenie de Cordes, à Rosières, etc. (n° 27, p. 231, 249).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécile du Bois ou del Bosc, cosgresse de Monestiés : censives à St-Hippolyte et *Caramoux*, etc. Voir St-Benoît (p. 243, 307).

1540. D. de Jacq. Boussac : fiefs dans la jur. de *Caramous* et Ste-Gemme (p. 271). — D. de noble Paul Dupuy : 1/6 de *Carmoux*, en toute justice, tenu à foy et hommage de l'évêque d'Albi (p. 187). — D. de P. Dupuy, sgr foncier à Cagnac (St-Sernin) : 5 liv. t. en blé et autres censives à *Caramoux*, à foi et hommage de l'évêque d'Albi (p. 152). — D. d'Ant. Dupuy, sgr de Cagnac : 1/7 de la sgrie de *Carmoux* avec toute justice, et fief dans St-Benoît, tenus de l'évêque d'Albi (p. 239).

1540 et milieu du XVIe s. D. de P. Salelles : fiefs ou censives dans *Caramaux*, Saussenac, Lescure, etc. (p. 159, 222). — 1557. D. de P. et J. Sallèles : fiefs dans divers masages de Mirandol, de *Carmous*, etc. tenus du roi (p. 92).

1558. D. de R. Cavalery : rente à Blaye, *Caramoux*, etc. (p. 92).

Milieu du XVIe s. D. de Dorde Estienne : fiefs nobles à *Caramoux*, appartenant aux sgrs de Châteaupers, de Canhac, et de Ste-Gemme (p. 136). — D. de P. Galaup, procureur de G. Flavin, sgr de Tanus : « une portion du péage qui se prend au lieu de *Caramous* appelé demy setzenc. » (p. 248). — D. de Hugues Galaup : censives à *Carmaux*, Trevien, etc. ; ou encore : fiefs et censives, loz et acaptes dans la sgrie de *Caramoux*, et sur le village de la Salle, en la jur. de Trevienh, etc. (Le *Dict. géogr. du dépt* et les cartes indiquent un La Salle dans Carmaux et un autre dans Monestiés)(p. 225, 248). — D. de J. Ciron, prêtre : il possède en son particulier, des censives et directes dans la jur. de *Carmaux* et St-Benoît, tenues des sgrs dud. Carmaux (p. 201). (1)

et noble Gui d'Arpajon de Berbiguier se titrait sgr de Labastide-Gabausse ou Vieussou, durant les guerres religieuses du XVIe s. (*Inv. d'Albi*, CC. 471, 472).

Les de Calmont, déjà signalés par un D. de 1540, eurent pour héritiers les Lafont de Fenayrols, qui en 1640, avaient les sgries de Calmont, Mirandol, Labastide-Gabausse, etc. (*Inv.* E. 233). En 1673, la sgrie du lieu de Labastide appartenait à Marie Anne de Durfé, résidant au château de *La Feulié* (*Inv.* E. 1890); et sur la fin du s. il est question de J. S. de Roquefort, sgr de Labastide-Gabausse (*Inv.* B. 458). Cette même localité, avec celles de Pradelles (hameau de la commune), St-Benoît et Vendeilles (dans Monestiés), appartenaient en 1735 à de Marquin, d'après l'*Et. féodal*, et au marquis de Gardouch, cosgr. De Foulquier, cité en 1769, vendit à de Solages la terre de Labastide-Gabausse, en toute justice, et de plus le château de *La Fulié* ou mieux *La Feuillé* (*Inv.* B. 963, 1204 et E. 295). Ce dernier château ou chef-lieu de fief, marqué comme tel dans la carte de 1642, sous le nom erroné de *La Seuillée*, et aussi dans Cass., était dans la partie N.-E. de la commune.

Les documents du XVIIIe s. semblent mentionner un double siège judiciaire pour Labastide ; mais cela provient sans doute de ce que les droits de justice s'y trouvant divisés, chaque sgr avait son greffe particulier (*Inv.* B. 963, 964, 1204).

Quant au lieu de la Teyssonière, cité par nos D., on sait qu'il correspond au hameau actuel de *la Teissonnarié*, placé dans la partie S.-O. de la commune, et formant autrefois une communauté subalterne ou juratif relevant de Cordes (*Mon. comtes*, III, 52, 73 ; *Inv.* C. 725, 728, 732, 740, E. 1889 et suiv.)

(1) Dès 1229, le château de Carmaux était un fief militaire, compris dans la baronnie de Monestiés, et relevant des évêques d'Albi (Coll. Doat 105, f. 301; et D'Auriac, *Hist. de la cathéd. d'Albi*, 237).

De même que nos D., plusieurs autres actes citent les Hébrard avec le titre de sgrs de *Carmoulx* ou Carmaux, St-Félix, etc. aux XVIe et XVIIe s (*Inv.* E. 222, 223, 301, 659).

On trouve ensuite, comme possédant la justice du même lieu, le président de Ciron en 1654 et dans la suite (*Inv.* E. 1345, B. 407) Jean-Baptiste de Ciron,

COMBEFA (1)

MONESTIÉS

1539. D. de Pierre de Taurines : place de *Piullac*, en Albigeois, avec la rente de 24 sestiers de seigle, 5 de froment et 6 d'avoine, terroir *del Ferrado*, dépendant de la sgrie de *Puillac*, avec toute justice ; métairie noble de *St-Chamos*, avec le labourage d'une paire de bœufs, et une vigne située à Labastide (p. 154).

1540. D. de G. de Monestiés : sgrie de Trévien, avec censives et rentes dans *Monestiés*, tenues, sous l'hommage, de l'évêque d'Albi (p. 132). — D. de Pierre Guitard : 2 terroirs en la baronnie de Monestiés, dits de *Puylat* et du *Ferrade*, avec toute justice et censives ; métairie noble de *St-Amans*, du labourage de 2 paires de bœufs (p. 283). — Piullac ou Puylat, qu'il ne faut pas confondre paraît-il avec Pauliac (Voir Mouzieys) et le Ferrado, omis par les cartes, étaient probablement dans Monestiés et en tout cas dans l'étendue de sa baronnie, laquelle comprenait, outre cette localité, celles de Combefa, Labastide-Gabausse, St-Benoît, Carmaux, Almayrac, le Suech et Trévien. Quant à St-Amans, qui philologiquement devient en patois *St-Chameaux*, on le retrouve sous ce dernier nom dans l'Et. maj., à 2 kil. à l'E. de Monestiés.

1540 et milieu du XVIe s. D. de noble Jean d'Arpajon : métairie de Ledou (dans Almayrac), dépendante de la baronnie de *Monestiés*, plus censives dans lad. baronnie, le tout tenu de l'évêque d'Albi. Voir Le Ségur, Pampelonne, etc. (p. 273). — Le même dénombre lad. métairie de Ledou, dans la baronnie de *Monestiés*, avec moulin et censives dans la baronnie ; et d'autres censives à *St-Hypolit* et aux villages de Boysson et Ganel, diocèse d'Albi. Voir Le Ségur, Rosières, etc. (p. 116). Le nom de St-Hippolyte est celui d'un château et d'une église de la campagne de Monestiés ; mais, pour les deux suivants, les cartes ont seulement, comme se rapprochant du premier, le lieu de la Bouisse, non loin et au S. O. de la ville.

1540 et milieu du XVIe s. D. de dem^lle Cécile del Bosc ou du Bois : maison dans la ville de *Monestiés, rue dite de Groc*, avec justice haute, moyenne et basse, vigne et jardins nobles, et censives et rentes dans *Monestiés*, Ste-Gemme, *St-Ypolit*, etc. Voir Carmaux (p. 243, 307).

1540. D. de Claude de Lestanc : fief dans la jur. de *Monestiés* (p. 270). — D. du syndic de l'église paroissiale de Monestiés : censives et rentes de *Monestiés*, Salles, etc. (p. 289).

1541. D. de Marie d'Albaroque : village de *Camalières* (situé dans la partie N. de

reçu conseiller au parlement en 1637 et décédé en 1684, paraît être le même que Jean-Bapt. de Ciron, qualifié marquis de Carmaux et président au parlement. Son fils, Jacq. Phil. de Ciron, marquis ou baron de Carmaux et de St-Benoît, fut également conseiller en 1674 et devint président en 1692; il mourut en 1724 (*Armor. Lang.* 138; *Hist. des Inst. de Toul.* III, 378). Il ne laissa que des filles, dont l'une, dame de Carmaux, épousa, en 1724, Fr.-Paul de Solages, et l'autre le sgr de la Guimerie, dans Lescure (*Armor.* 188). On voit par suite, au s. dernier, de Solages prendre la qualité de marquis de Carmaux (*Et. feod.* de 1735, et *Inv.* E. 295). Ant. Paulin de Solages, marquis de Carmaux, épousa en 1747 une des filles de La Roque-Bouillac, sgr de la Guimerie (*Arm. de Lang.* 138).

La famille de Pradal avait des fiefs fonciers dans cette localité entre 1443 et 1529 (*Inv.* E. 280).

Les cartes (1642 et Cass.) n'indiquent aucun fief noble pour cette commune, et marquent seulement, non loin et au N. du village, un *château*, aujourd'hui disparu, le même sans doute dont il est question dans les D. Voir aussi Comp. *Etud. histor.* 321 note.

(1) On sait que le château de Combefa, compris dans la baronnie de Monestiés, n'a cessé à partir du XIIIe s. d'appartenir aux évêques ou archevêques d'Albi. Voir son histoire dans la présente *Revue*, IV. 337.

Monestiés), dépendant de la baronnie de St-Hippolyte, avec toute justice. Voir Salles (p. 126).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : fiefs à *Monestier*, jur. de l'évêque d'Albi (p. 281). — D. de Gér. Hébrard, sgr de Carmaux : directes, sans juridiction, à *Monestiés*, Sommard, etc. (p. 249).

1554. D. de noble Blaize de Mirabel : château dit de *St-Hypolite*, en toute justice, métairie noble et rente foncière ; plus directe à *Monestiés*, aux villages de *La Coste* et du Cros, et à Labastide-Gabausse ; « la justice haute, moyenne et basse aux faubourgs de la porte du château de lad. ville de Monestiers. » (p. 101). Lacoste est, sur les cartes, dans la partie S. O. de la commune ; mais le lieu du Cros est-il le même que celui qu'on trouve dans Le Ségur, au S. de Suech ? — D. de noble Henri de Laffont : sgrie de *Caucalières* (corr. Camalières), en toute justice. Voir Cordes. (p. 86).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Cardonne, sgresse de Rosières : château de *St-Hypolit*, dans la baronnie de Monestiés, en toute justice, et en hommage de l'évêque d'Albi (p. 198). — D. de Jacq. Albiac : censives et directe dans Suech et *Monestiés* (p. 248). (1)

(1) En 1229, Et. de Paders et son frère, P. de St-Privat et Bouzon son frère, B. de Monestiés, P. Bernard et P. R. de Labestour, P. Amiels et P. de Castelrainal rendirent hommage pour le fief qu'ils tenaient et que leurs prédécesseurs avaient tenu de l'évêque d'Albi et qui comprenait le château et la vallée de Monestiés, avec les villages ou forts de Milhavet, Villeneuve, Virac, Labastide de Sauveterre, Carmaux, St-Benoît, Trévien, Camalières, Almayrac, etc. (Collect. Doat, 105, f. 304).

Sous le règne d'Alfonse, des contestations s'étant élevées entre ce prince et l'évêque, au sujet des incours ou confiscations pour hérésie dans Monestiés et ses dépendances, il fut décidé que ces confiscations appartiendraient à l'évêque (*Layettes du trés. des chart.* III, p. 438, 523, 587). Malgré cela les officiers royaux réclamèrent dans la suite les biens des hérétiques de la baronnie, en même temps qu'ils empêchaient l'évêque de recevoir les premiers appels des justices sgriales, établies sur les *fiefs militaires* qui relevaient de ce sgr. Il fallut, pour ramener le bon accord, que des lettres royaux de 1283 vinssent confirmer l'évêque dans le privilège de recevoir les premiers appels des jugements rendus par ses vassaux de Monestiés ou de sa baronnie, et aussi dans la jouissance desdits biens confisqués pour hérésie, parmi lesquels se trouvaient alors les lieux de *Ayrola* et de *l'Ichardié* (*Etud. histor.* par Comp. 229 et suiv.)

A Monestiés même la justice était exercée au nom de l'archevêque, baron du lieu, et c'était à ce siège sans doute que venaient plaider les habitants de Combefa, et aussi ceux du Suech (*Inv.* B. 1094 et suiv. 1099). Mais diverses parties du territoire de Monestiés et de sa baronnie se trouvaient en même temps constituées en juridictions distinctes, et il en était ainsi de Castelrainal, Vendeilles, St-Chamaux, St-Hippolyte, Camalières et Trévien. St-Hippolyte et Castelraynal étaient réunis à Trévien qui en ces derniers temps était devenu de son côté un petit chef-lieu de baronnie.

Castelraynal-lès-Monestiés appartint successivement, au XVIIIe s., au marquis de Castelpers et à De Puységur, baron de Trévien. Le siège de la juridiction était au faubourg de Monestiés dit le Bari de Castelraynal (*Inv.* E. 160, 161, 281, 901, 1272 ; Comp. 321).

St-Hippolyte ou *St-Hipoly* (selon l'orthographe de Cass. et d'autres documents), également compris dans la baronnie de Trévien, avait au s. dernier les mêmes sgrs que la juridiction précédente, et dès 1708, par exemple, on cite Guill. de Castelpers, marquis de Trévien, vicomte d'Ambialet, sgr de Castelraynal et St-Hippolyte, cosgr de Monestiés (*Inv.* E. 7, 160, 161, B. 790). — Plus anciennement, au XVe s., les de Paulin étaient cosgrs de Monestiés et sgrs de St-Hippolyte et Camalières (*Inv.* E. 274). Les Mirabel leur succédèrent, et on voit J. Fr de Mirabel, sgr de Monestiés, Rosières, St-Hippolyte, et de la baronnie de Conat, en Roussillon, recevoir les reconnaissances du hameau de *Lacoste* déjà cité dans nos dénombrements. Vers 1579, Antoinette de Caraman et de Foix, baronne de Conac, héritière de Blaise de Mirabel, son mari, vendit St-Hippolyte, Rosières et dépendances à demoiselle d'Olmières, femme du chevalier de Lustrac, et dame de St-Sernin (*Inv.* E. 259). Nous trouvons ensuite qu'une fille de A. de Ciron, fut mariée à Gérard Le Brun, sgr de St-Hyppolyte, consul d'Albi, en 1602 (*Armor. Lang.* 138), et entre 1634 et 1671 il est question de

MONTIRAT (1)

1540. D. d'Ant. Ferrière : fief dans la jur. de *Montirat*, tenu de Mr d'Albi, c'est-à-dire de l'évêque (p. 270). — D. de Hug. Gébrard : fiefs dans la jur. de *Montirat*, Cordes, etc. (p. 271). — D. de Me J. de la Garrigue, recteur des Infournats : fiefs dans Jouqueviel, et autres à *Montirat*, Manlioc et la Prunié, diocèse de Rouergue, avec bois, prés et vignes (p. 273. — D. de Me Guill. Ciron, prêtre : censives et directe dans la jur. de *Montirat* et Jocaviel, de la temporalité des évêques d'Albi et Rodez ; et, comme chapelain d'une chapelle fondée en l'honneur de St-Estropi, dans l'église paroissiale de *Canezac*, censives et directe de 3 sest. de seigle (p. 141).

1540 et 1552. D. de Jean Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives en la terre de *Montirat*, jur. de Mr d'Albi ; ou encore : censives sur des villages dépendants de *Montirat*, de *Lagarde*, etc. (p. 245, 85).

Milieu du XVIe s. D. de Me Jean Ciron, prêtre, chapelain d'une chapelle fondée dans l'église paroissiale de Gardebiaur, temporalité de l'évêque d'Albi : cert. censives et directes dans les jur. de *Montirat* et de *Gardeviaur*, dans lad. temporalité, à raison de sad. chapelle. Voir Carmaux (p. 201). — D. de J. d'Arpajon, sgr direct dans Monestiés : autres censives dans *Montirat* (p. 116). (1)

Lebrun, conseiller au parlement, sgr de St-Hippolyte, lequel laissa cette sgrie à sa fille (*Hist. des instit. de Toul.* III, 371 ; *Armor.* 269 ; *Inv.* C. 477, E. 241). Cette dernière épousa J. F. de Paulo, dont l'héritière, par une nouvelle alliance, porta enfin cette terre dans la maison des Castelpers, sgrs de Trévien (*Armor.* 140, 270). — En 1775 le marquis de Castelpers, sgr de St-Hippolyte vendit à H. Cordurier des censives sur le fief de *la Vayssière*, que les cartes placent à côté de St-Hippolyte et qui en était sans doute une dépendance (*Inv.* E. 2754).

Un de nos D. dit que *Camalières* dépendait de la sgrie de St-Hippolyte, et effectivement, dès le XVe s., ces deux localités étaient possédées par les Paulin (*Inv.* E. 274). Au s. suivant Marie d'Albaroque et B. de Lafont sont cités comme sgrs de Camalières (*Inv.* E. 234). Boné porte le même titre en 1667, et plustard ce sont les De Bonne, Srs de Latour, qui possèdent la sgrie (*Inv.* B. 747, 498, 528). Camalières formait un siège de justice particulier (*Inv.* B. 869).

St-Chamaux formait également à lui seul un siège de justice (*Inv.* B. 1205). Nous ne savons pas à qui cette sgrie appartenait aux XVIIe et XVIIIe s., car les sgrs de St-Amans que nous trouvons cités alors par les documents se rapportent, croyons-nous, à d'autres localités. Voir Campes.

Quant à *Vendeilles*, marqué par le *Dictionn. géogr.* du Tarn dans la paroisse de St-Pierre de Monestiés, c'était le siège d'une autre juridiction sgriale, comprenant de plus St-Benoît et Labastide-Gabausse. La justice y était divisée et chaque sgr avait son juge qui présidait à tour de rôle. On cite en ces derniers temps : noble de Fouquier, sgr de Labastide, Pradelles, St-Benoît et Vendeilles ; et de Solages, sgr de Labastide, Vendeilles, Blaye, etc. (*Inv.* B. 963, 1204).

Enfin au XIVe s. de Marieys, sgr de las Masieyres, en Rouergue, avait des rentes dans la jur. de Monestiés, au mas de *Valarens* ou Rosieyras (*Inv.* E. 666) ; et sur la fin du XVIIe s. les prêtres de Monestiés possédaient le fief de *l'Esparbayrié* (*Inv.* B. 1099) Les deux noms que nous venons de souligner sont placés par les cartes dans Monestiés.

(1) Comme le fait la carte de l'Etat Major, nous comprenons dans cette commune le territoire de St-Christophe qui n'a été érigé en municipalité qu'à une époque assez récente.

(1) Après la guerre des Albigeois, Montirat fut disputé par le comte de Toulouse à l'évêque d'Albi qui considérait ce château comme son alleu ou propriété (D'Auriac, 237) ; mais une sentence arbitrale de 1232 attribua cette localité à l'évêque, à la condition qu'il la tiendrait sous la suzeraineté du comte (*Hist. de Lang.* éd. Dumège, V. 387 ; Comp. 323), et l'on voit en effet celui-ci recevoir l'hommage du prélat à raison de Montirat en 1270 (D'Auriac, 122). Quoique une sentence de 1260 eût adjugé à l'évêque les confiscations pour hérésie à Montirat et ses dépendances (*Layett. du trés. des ch.* III, 438, 523, 587), de nouvelles contestations sur ce sujet furent soulevées peu d'années après par les officiers du roi ; ceux-ci réclamaient le village de Lagarde, comme ayant appartenu à O. de Morlhon et à sa femme, condamnés pour hérésie, et ils prétendaient de plus que le château de Montirat, étant un ancien domaine des comtes de Toulouse, devait appartenir au roi ; ils revendiquaient en même temps quelques autres biens d'hérétiques situés dans Monestiés. Par ses lettres de 1283 le roi laissa en toute juridic-

NARTHOUS (1)

PARROUQUIAL (LA) (1)

ROSIÈRES

1540. D. de J. Bossac : rentes et censives dans les jur. de Ste-Gemme et *Rosieyres*, en Albigeois (p. 142). — D. de Bl. de Rozières : sgrie directe à Lescure et Trévien, avec une vigne noble dans la jur. de Rozières, lieu dit au vignoble de *Canteguasse* (p. 123). Ce nom de Cante-gasse se trouve dans Rosières, d'après le *Diction. géogr.* du départ.

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr dans la baronnie de Monestiés : censives ou fiefs dans la jur. de *Rouzieyres*, de Ste-Gemme, etc. (p. 273, 116).

1551. D. de noble Hyrlande de Alamanh : « terre et sgrie de Rozières avec toute jur. en toutes causes civiles, et moyenne et basse ez criminelles jusqu'à 60 s., » maison, métairie d'une paire de bœufs de labourage, prés de 3 cest., 3 quartiers, vigne de 10 cest. et garenne (p. 98).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Car-

tion à l'évêque Montirat et Lagarde, avec les mas de *Bauta* ou *Vouta* qui en dépendaient, et les autres biens confisqués jusqu'à ce jour sur les hérétiques ; mais il se réserva le produit des confiscations qui auraient lieu à l'avenir (Comp. 229 et suiv. D'Auriac, 230).

Aux s. derniers Montirat et Lagarde appartenaient toujours à l'archevêque d'Albi, et le siège de justice, où l'on voit figurer un viguier, était établi, paraît-il, à Lagardeviaur (*Rev. du Tarn* III, 141 ; *Et. feod.* ; et *Inv.* B. 991 et suiv.) Cette dernière localité avait le titre de baronnie qu'on lui voit porter dès 1674 (*Revue*, III, 140) ; mais, tout en reconnaissant ce titre, les habitants de Montirat prétendaient au XVIIIe s. que leur village était à son tour une vicomté, et devait former une sgrie et une justice distinctes (*Inv.* B. 993). Nous remarquons aussi une mention des officiers de la viguerie de Montirat et Lagarde, rendant la justice pour l'archevêque d'Albi, vicomte et baron desd. lieux en 1777 (*Notice histor. sur La Parochial*, par J. V. p. 52).

En ces derniers siècles, le fief de *Bournens*, près de St-Christophe, est cité comme appartenant aux évêques d'Albi ; ce qui n'empêche pas que l'on signale un laïque, sgr de Bournens, peut-être un De Ginestel (même *not. hist.* p. 53, 76, 135).

Le territoire de Montirat comprenait, paraît-il, le lieu de *la Isarnia*, ancien alleu ou propriété de l'évêque d'Albi (D'Auriac, 237), et qui, en ces derniers s., aurait formé une communauté distincte sous le nom de *Lisarnié* (*Inv.* E. 2754). Ce nom manque toutefois aux D. de nos anciennes communes publiés par M. Rossignol et par *l'Inv. Sommaire*.

(1) Les anciennes cartes ne marquent aucun chef-lieu de fief dans Narthous, qui formait une jurade ou communauté subalterne, dépendante de Cordes (*Mon. comm.* III, 73.)

Cette localité était également comprise dans la jur. de Cordes, et appartenait au roi. (Mon. com. III, 52, 55 et *Et. féod.*). Les De Clary, indiqués en 1747 et 1772, comme sgrs de Narthoux n'avaient sans doute que des droits fonciers (*Inv.* B. 520 : et *Arm. de Lang.* 195).

(1) La juridiction de La parrouquial, dépendance de la châtellenie de Cordes, appartenait au roi en 1735.

En 1461, 1533, 1672 et 1785 le fief de *La Falcounié* était également du domaine du roi. En ce lieu, ajoute-t-on, s'élevait un château qui était habité au s. dernier par noble S. Devic de Salinier du Bosc (*Notice histor. sur La Parochial*, par J. V. 52, 59, 75 et suiv.)

Le fief de *Puech-Maury* bornait au Nord ceux de La Crousié et de la Falcounié. Il devait être vers les limites de Laparrouquial et du Ségur, à l'O. de l'église de ce second lieu. En 1533 et dans la suite, il était possédé avec d'autres terres par le prieur du Ségur (*Not. Hist.* 74, 113).

Vessiard ou *Bessiard*, autrefois Laureté, payait ses rentes au baron de Laguépie (*Not. Hist.* 85).

Nous ne trouvons que de simples mentions du château de Castelfadéze, sur les limites de La Parrouquial et du Ségur, et aujourd'hui détruit (*Not. Hist.* 58, 79).

Dans la 2e moitié du s. dernier, *La Mafresié* et *La Narbonié* avaient pour maîtres et sgrs les Dèzes de Lestang, qui habitaient le château situé dans le second de ces lieux (*Inv.* B. 512, 515 ; *Not. Hist.* 79 et suiv.)

Enfin *La Grefeuille*, tout à fait au N. près du ruisseau de Candour, était au fief appartenant, à la fin du s. dernier, à Mr Tranyer de Candour de la Nicouse, à qui les tenanciers payaient le cens avec les droits d'acapte et les lodz. En 1790 le sgr de Candour vendit ce fief à De St-Hilaire de la Ventouse, dans Salles (*Not. hist.* 84).

Tous les noms de lieu ci-dessus, sauf Puech-Maury, sont dans les cartes et le *Dictionn. géographique*.

donne : lieu de Rozières, dioc. d'Albi, en toute justice, métairie noble contenant le labourage d'une paire de bœufs, et cert. censives. Voir Salles et Monestiés (p. 198). — D. de Gér. Hébrard, cosgr de Carmaux : censives à *Rosieyres*, Monestiés, etc. (p. 249). (1)

SAINT-BENOÎT DE CARMAUX

1540. D. de noble R. d'Arpajon, sgr de Labastide-Gabausse : 1/4 de la sgrie de *St-Benoît* avec justice haute, et un bois taillis de 40 set. avec toute justice (p. 292). — D. d'A. Dupuy : 1/7 de la sgrie de Carmaux, en toute justice, et fief dans la jur. de *St-Benoît*, tenus de l'évêque d'Albi (p. 239).

1540 et milieu du XVIe s. D. de Cécile du Bois ou Del Bosc, cosgresse de Monestiés : 1/2 de la sgrie de *St-Benoist*, en toute justice, le tout tenu de l'évêque d'Albi, baron de Monestiés (p. 243 et 307).

Milieu du XVIe s. D. de Gaspard de Flaving, cosgr de Tanus : 1/4 de toute la jur. de *St-Benoist*, près Caramoux, tenu de l'évêque d'Albi (p. 186). — D. de J. Ciron, prêtre : censives dans *St-Benoît*. Voir détail à Carmaux (p. 201). (1)

ST-CHRISTOPHE. VOIR MONTIRAT

SALLES

1540. D. de J. Hébrard, sgr de Ste-Gemme : censives et fiefs en la jur. de *Salles*, châtellenie de Cordes (p. 245, 281). — D. de M. Salinier : censives à Cordes et *Salles* (p. 302). — D. du syndic de l'église de Monestiés : censives dans Monestiés et *Salles* (p. 289). D. du syndic du purgatoire de Cordes : censives et rentes à *Salles*, Cordes, etc. (p. 285).

1541. D. de Marie d'Albaroque : sgrie dans Monestiés, 28 cestiers de blé, 2 cest. et 2 quartiers d'avoine, 4 gélines et 16 s., à Cordes et à *Salles* (p. 127).

1554. D. de H. de Laffont, sgr de Camalières : revenus au consulat de *Salles*, Cordes, etc. (p. 86). — D. de Bl. de Mirabel, cosgr dans Monestiés : censives à Virac, *Salles*, jur. de Cordes (p. 101).

Milieu du XVIe s. D. de Virlande de Car-

(1) Rosières, tout en étant rattaché à la baillie de Cordes (Comp. 397), formait une sgrie et une justice particulière (*Inv.* B. 1194).

Cette sgrie était possédée en 1251 par G. Adémar, fils de B. Ademar de Lescure, qui rendit alors hommage au comte Alfonse, représenté par Sic. Alaman (*Hist. Lang.*, éd. Dumège, VI, 85).

Aux XVe et XVIe s., les Pradal et plus tard les Mirabel eurent dans cette localité des censives ou fiefs que les seconds vendirent à D'Olmières, épouse du chevalier de Lustrac (*Inv.* E. 280, 259).

G. Leconte est dit sgr de Rosières en 1617, et P. de Salles en 1696 (*Inv.* E. 558, 674, C. 987).

D'après l'*Et. féod.* le marquis de Beaufort était sgr du lieu en 1735. De Solages posséda ensuite la même terre qu'il vendit à De Guarrigues en 1745 (*Inv.* E. 295, 212). Le château de Rosières, compris dans la vente, se trouvait déjà en ruine, et d'après M. Crozes ses restes sont aujourd'hui sans importance.

(1) Dès 1229, St-Benoît était un fief militaire relevant de la baronnie de Monestiés qui appartenait aux évêques d'Albi (Voir Monestiés ; et D'Auriac, 237).

Au XVe s. les De Pradal avaient des censives en ce lieu (*Inv.* E. 280).

Au s. dernier la justice de St-Benoît réunie à celles de Labastide et de Vendeilles, était possédée par plusieurs sgrs qui en jouissaient à tour de rôle. J. Phil. de Ciron, qui de 1674 à 1724 fut conseiller, puis président au parlement de Toulouse, est dit marquis de Carmaux et de St-Benoît ; ce sgr maria une de ses filles à Fr. Paul de Solages, et c'est par suite de ce mariage que ce dernier reparaît bientôt après comme possédant cette terre (*Armor. de Lang.* 138 ; et *Hist. des inst. de Toul.* III, 378). J. de Méjanés, sieur de Puechlor et de St-Benoît, figure en 1726 ; De Varaignes de Belesta, marquis de Gardouch, est cosgr de St-Benoît, sgr de Labastide, etc. en 1735, époque où l'*Et. féod.* dit de son côté que la sgrie du lieu appartient à De Solages. Nous trouvons enfin, comme sgrs de St-Benoît, en 1769, De Foulquier, sgr de Labastide, et, en 1781, G. de Solages (*Inv.* B. 1204).

donne, sgresse de Rozières : rente et directe à *Salas*, Virac, etc. (p. 198). (1)

Ségur (Le) et Suech (Le)

Cette commune a été formée par la réunion de trois anciens consulats qui avaient leurs centres au Suech, au Ségur et à *Raucoules*, écrit parfois *Rocoules*. On sait que cette dernière localité a même constitué une commune distincte jusqu'en 1846.

1540. D. de Cécile du Bois, cosgresse de Monestiés : censives dans les jur. de *Suech*, Carmaux, etc. (p. 243).

Milieu du XVIe s. D. de Jacques Albiac : censives et directe dans *Suech* et Monestiés (p. 248).

1540 et milieu du XVIe s. D. de J. d'Arpajon, sgr censier dans la baronnie de Monestiés : fiefs ou censives dans les jurid. du *Ségur*, de Rosières, etc. (p. 116, 273) (1).

(*A suivre*).

(1) Dès la 2e moitié du XVIIe s. les droits de justice et autres appartenant au roi étaient vendus aux habitants, qui sont encore désignés comme sgrs dans l'*Et. féod.* de 1735 (*Inv.* A. 95).

Au XVIe s. les habitants de *Bourdeles*, dans Salles (Voir Et. maj. au S. de la commune), passèrent des reconnaissances féodales à Marie d'Albaroque, dame de Camalières, B. de Lafont et autres (*Inv.* E. 234) ; et nous trouvons que le marquis de Trévien possédait en 1746 un fief dans la jur. de Salles (*Inv.* E. 161.)

Aux s. derniers M. A. de St-Hilaire, sgr de Landrié, était domicilié à Cordes (*Inv.* E.) et c'est sans doute celui qui est cité comme jouissant dans cette localité de cert. droits sgriaux. Nous trouvons aussi vers 1756, et en 1790, les de St-Hilaire, srs de la Ventouse, l'un des écarts de la commune de Salles (*Inv.* B. 524 ; et *Notice sur la par. de La Parochial* p. 153, 84).

La carte de Cass. et le *Rép. arch.* signalent le château de *La Prade*, situé au N. E. du village ; mais nous ne savons pas quels étaient les propriétaires de ce chef-lieu de fief.

(1) En 1735 le roi était sgr de Raucoules et du Ségur qui dépendaient du siège judiciaire de Cordes ; mais le Suech appartenait, comme nous avons dit, à l'archevêque, et était rattaché à la baronnie de Monestiés.

Les mentions que nous allons maintenant transcrire ne concernent sans doute que des sgries foncières, dont on trouvera les positions précises sur les cartes.

Disons d'abord que nous ignorons quels étaient les possesseurs du lieu de *La Fon*, porté dans Cass. avec le signe des fiefs. — Sur la fin du XVIIe s. De Clary possédait le fief de *La Bissardié* ou *La Vissardié* au N. E. de la com. (*Inv.* B. 1099). — En 1750, Le Normand d'Ayssaine ou D'Ayssène (*Nob. Toul.* II, 90) était sgr de St-Martial, Rocoules ou Raucoules, etc. (*Not. hist. sur La Parochial*, par J. V. 158). — En 1461, 1563, 1672 et 1785 le fief de *La Crouzié*, dans Le Ségur, était du domaine du roi (même *not. hist.* 52, 74 et suiv.) — En 1533 il est dit que les domaines de La Falcounié et de La Crouzié étaient bornés à l'E. par le fief de *La Peyrière* et de *Rayssac*, appartenant au sgr de Roul. dans la communauté de St-Marcel (même *notice*, 3 et 75). — Pour Montlouvet, autre lieu-dit de la commune, voir St-Marcel. — Vers 1642, M. de *Carrat* habitait le château de ce nom, qui est dit se trouver dans la jur. de Monestiés, celle-ci embrassant en effet le territoire du Suech où Carrat est situé (*Inv.* C. 467). — *La Bastide* (carte de 1642) ou mieux *La Bastidette*, dans le Suech, était encore un autre chef-lieu féodal mentionné peut-être dès 1229. En 1593, le sr de Labastide faisait sa résidence en son château de Labastidette, près Monestiés (*Inv.* C. 864). A la fin du siècle dernier Mr de Villers était sgr de *Labastidette* où il habitait un château muni d'une tour (*Not. hist.* 82). C'est sans doute l'édifice dont il est question dans le Rép. archéol.

On cite encore un château de la Rivière, dont l'emplacement exact nous est inconnu, mais qui devait se trouver toutefois dans le Ségur ou aux environs (*Not. Hist.* 62).

ÉMILE VAÏSSE-CIBIEL

Le 17 janvier 1886, M. le comte de Toulouse-Lautrec a prononcé, au sein de l'Académie des Jeux-Floraux, l'éloge de notre compatriote Joseph-François-Émile Vaïsse, qui, par suite d'adoption a dû ajouter à son nom celui de sa mère adoptive, Mlle Louise Cibiel, veuve Boin.

Émile Vaïsse commença ses études à

Gaillac et les finit à Paris, au collège Saint-Louis. Ses études classiques terminées il suivit les cours de la Faculté de droit et se fit inscrire au barreau de Toulouse ; mais il n'exerça que rarement la profession d'avocat et s'occupa presque exclusivement de littérature et de politique. Il fut l'un des fondateurs et des directeurs du *Progrès libéral* et l'un des plus zélés et des plus brillants collaborateurs de la *Revue de Toulouse*. — Membre de l'Académie des sciences de Toulouse et de celle des Jeux-Floraux, sa première œuvre littéraire fut l'éloge de Romiguières et, la dernière, l'éloge du professeur Rozy.

Ses écrits « ornés par sa vive et brillante » imagination », sont empreints du plus pur spiritualisme. Vaïsse était bien l'enfant de son siècle ; mais il avait trop de délicatesse pour se laisser aller au courant qui emportait déjà certains esprits vers cette littérature réaliste qui est le poison des âmes, tout en ayant la prétention de les moraliser.

Parmi les nombreux articles que Vaïsse a publiés dans la *Revue de Toulouse*, nous devons signaler, comme se rapportant plus particulièrement à l'histoire de notre département : Le *Château de Penne*, l'*Insurrection des paysans en 1794* et le *Pélerinage au Cayla et à Andillac*. Dans le premier l'auteur nous conduit, avec un groupe de ses amis, aux ruines du château de Penne, et tandis que ses jeunes compagnons s'amusent et font de l'archéologie, lui nous raconte « les derniers jours de la vie d'un inconnu, qui vint s'asseoir à l'abri de ces pierres où le vent pleure toujours et fit répéter à leur écho la détonation qui ensevelissait à jamais dans le mystère, un secret partagé entre une femme du plus grand monde et lui. » L'insurrection de 1794, éclata dans les environs de Salvagnac à l'appel d'un jeune paysan de vingt-huit ou trente ans, ennemi de la Révolution, qui alla naïvement proclamer Louis XVII dans l'église Notre-Dame du Bourg de Rabastens, et paya de sa tête cet héroïque mais inutile dévouement. Ensuite nous allons avec l'auteur visiter le berceau et la tombe de Maurice et d'Eugénie de Guérin. — Nous citerons encore *Souvenir d'Albigeois*, poëme qu'il lut aux Jeux-Floraux en 1874, et où se retrouvent tous les souvenirs, toutes les gloires et toutes les ruines de notre pays.

M. de Toulouse-Lautrec ne pouvait se dispenser de parler des travaux historiques de Vaïsse-Cibiel. « Rien, dit-il, ne le sollicitait à sortir de l'histoire locale, si dramatique et si intéressante. Le Toulousain et l'Albigeois lui ont suffi dans l'espace. Dans le temps le siècle qu'il a aimé entre tous c'est le seizième..... Il voyait dans cette période agitée de nos annales l'explosion de la liberté de la pensée et de la conscience, dont le plein développement lui semblait le comble du progrès. Il avait conçu le plan d'un grand ouvrage : le tableau général des épreuves endurées par la pensée humaine pour arriver à son affranchissement. Il se défia de ses forces et se borna à des études séparées sur Vanini, sur l'évêque catholique Sorbin de Sainte-Foy, sur Coras et Duranti, sur Étienne Dolet, tous nés ou morts à Toulouse ou dans ses environs, en ces temps de violence. »

En politique, Émile Vaïsse était un *homme de progrès*, en prenant ce mot dans sa bonne acception. Il estimait qu'en profitant pour avancer des œuvres de nos pères, nous devons nous inquiéter bien davantage de ce qui se fait autour de nous et de ce que feront nos fils.

Vaïsse-Cibiel, né à Salvagnac le 17 janvier 1829, mourut le 28 août 1884, dans la force de l'âge. Il était atteint depuis plus de

dix ans de la maladie à laquelle il a succombé.

VARIA

Par décision en date du 25 novembre 1885, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a attribué au Musée d'Albi, à titre de dépôt, le tableau de M. Saunier « *Un marché en Provence* » qui a figuré au Salon de 1884 et a été acquis par l'Etat à l'Exposition des Beaux-Arts de Bordeaux.

Cette œuvre d'art est exposée dans une des salles du Musée.

Notre compatriote, M. Henry Loubat, de Gaillac, professeur à l'Ecole professionnelle supérieure de Toulouse, présente deux portraits au Salon de cette année.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Cambos, de Castres, vient d'être élu membre du Jury de sculpture pour le Salon de 1886.

Nos félicitations à notre compatriote.

Nous lisons dans le n° de janvier 1886, du *Bulletin de la Société héraldique* :

« Le vicomte Napoléon d'Hautpoul, ancien officier de cavalerie, est décédé à Paris. Ses obsèques ont eu lieu le 28 janvier en l'église Saint-Pierre du Gros-Caillou.

« Le deuil était conduit par le comte d'Hautpoul, le baron Ferdinand d'Hautpoul, le comte de Guerne, le prince Alexandre de Wagram père, frère, beau-frère et oncle du défunt.

« Napoléon-Oscar-Alexandre, vicomte d'Hautpoul, était le fils d'Alphonse-Napoléon, comte d'Hautpoul, et de Caroline-Joséphine Berthier de Wagram.

« Comme les seigneurs de Polignac dans le Velay, les seigneurs d'Hautpoul, en Languedoc, prenaient quelquefois le titre de rois des Montagnes (acte de 1338) (1). Ils ont donné quatorze chevaliers de Malte, des conseillers au Parlement de Toulouse, des lieutenants généraux, des maréchaux de camp ; filiation suivie de Pierre-Raymond d'Hautpoul, chevalier croisé en 1095.

« *D'or à deux fasces de gueules accompagnées de six coqs de sable, crêtés, becqués et barbés de gueules 3. 2, 1.* »

(1) Lorsque le marquis d'Hautpoul demanda entrée aux États de la province en 1782, il dut faire preuve de noblesse. Le plus ancien document qu'il produisit est un traité de paix fait, en 960, entre les seigneurs de la province et dans lequel figure *Bernard-Raymond d'Hautpoul* (fonds Doat, 157, n° 165). — Cette famille a tiré son nom d'un château de la Montagne-Noire dont les ruines existent encore sur le territoire de Mazamet. L'assertion que les seigneurs d'Hautpoul prenaient au moyen-âge le titre de rois des montagnes est une erreur que nous avons déjà eu occasion de relever. (*Ann. du Tarn*, 1863, p. 243). Il nous avait paru étrange qu'un vassal eût osé au XIVe siècle prendre ce titre, et sur des terres relevant du domaine royal. Pour éclaircir nos doutes nous avons recherché le document cité comme preuve. Il s'agit d'un procès-verbal de plantation de fourches patibulaires à Larive (Pont-de-Larn) par le juge de Villelongue, pour faire reconnaître dans ce lieu la justice du roi. Ce procès-verbal a été souscrit par plusieurs témoins, entre autres : *in presentia et testimonio Arnaldi Regis montancarum alti pallesii.* — Il s'agit du témoignage d'un paysan des montagnes, paroisse Saint-Pierre-des-Plos, commune de Mazamet, et non d'un *Roi des Montagnes.* — *Regis* est un nom de famille qu'on retrouve encore tel qu'il est écrit dans notre charte ou francisé en *Roi* ou *Duroi.* On ne comprend pas comment l'interprétation d'un texte aussi clair a pu donner lieu à erreur. E. J.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXIII

Amaury de Montfort. — L'évêque et la commune d'Albi. — Prise de Lavaur. — L'hérésie se relève. — Fondation de Cordes. — Projet de paix. — Amaury abandonné des siens se retire en France.

Le légat s'empressa de faire reconnaître Amaury, fils aîné de Simon de Montfort, qui se qualifia duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers, Carcassonne et Albi. Mais le nouveau chef de la Croisade, incapable de continuer la lutte, leva le siège de Toulouse un mois après la mort de son père.

Dès le mois de septembre, Amaury vint dans l'Albigeois pour y recevoir l'hommage de ses vassaux. Le 21, il était à Albi et, comme il avait besoin d'argent, l'évêque Guillaume-Petri profita de la détresse du nouveau vicomte et se fit donner pour trois ans, moyennant une rente annuelle de 130 livres melgoriennes, tout ce que le jeune seigneur possédait au Castelviel, dans la ville même d'Albi et aux environs (1). Amaury ne se réservait que la chevauchée et l'hommage des Français possesseurs de fiefs sur le territoire cédé. L'évêque, qui devenait ainsi maître absolu dans sa ville épiscopale, s'engageait à fortifier le château du Castelviel et à le garder à ses frais (2).

(1) Vaissète. Edit. Privat. VIII. C. 712.

(2) M. le baron Desazars en retraçant l'histoire des évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles, a commis une erreur relativement à une clause de ce contrat. Il y est stipulé que si l'évêque mourait pendant la durée du bail, le domaine engagé reviendrait au vicomte, sans débat, et non pas que l'évêque en deviendrait possesseur si le vicomte mourait dans les trois ans. Les nouveaux éditeurs de Vaissète ont commis la même erreur.

Un albigeois venait de fonder dans ce domaine une maladrerie, dite de Saint-Jean, avec une petite chapelle où il fut enterré avec sa femme.

Cependant, bien que tous les chevaliers d'Albi fussent sortis de cette ville, depuis longtemps déjà, pour errer en faidits, l'autorité de Guillaume-Petri n'était pas toujours respectée ; rappelons-nous la révolte qui suivit le concile de Lavaur. Aussi, pendant le siège de Toulouse, tout en se montrant dévoué à la Croisade, se préparait-il à faire une nouvelle évolution. C'est ce qui résulte d'une bulle du 26 novembre 1218, par laquelle le pape Honorius III, mande à son légat de se faire rendre le château de Lescure, domaine du Saint-Siège que l'évêque d'Albi a livré « aux perfides Toulousains » ; de procéder à une enquête sur les crimes qu'on reproche à cet évêque et de lui conseiller de donner sa démission (1). Sans doute Guillaume-Petri était un habile homme, mais nous ne saurions dire quels crimes on pouvait lui reprocher. Quoiqu'il en soit, il resta en possession de son siège pendant neuf ans encore et ses actes, pendant ces neuf années, prouvent qu'il cherchait par des concessions au clergé et aux habitants de sa ville épiscopale, tout dévoués à la maison de Toulouse, à se faire pardonner son passé.

Beaucoup d'églises avaient été reprises aux laïques qui s'en étaient emparés ; Guillaume-Petri donne à sa cathédrale les églises de Saint-Julien et Saint-Étienne d'Albi; celles de Saint-Pierre de Montégut, de Saint-Vincent d'Avens, de Saint-Salvi de Coutens, de Saint-Pierre de Vertus, de Saint-Eugène de Poulan, de Saint-Jean-Baptiste de Pouzols, de Saint-Jean de Mordagne, de Saint-

(1) *Bullarium ecclesiæ Albiensis.* — Bib. de la ville d'Albi.

Pierre de Crantol, de Saint-Michel de Mouzieys, de Saint-Étienne de Graissac et la chapelle Saint-Salvi de Monestiés, avec les dîmes, prémices et droits qui en dépendent, ne se réservant que les droits épiscopaux sur tous ces bénéfices. Il restitue aux chanoines l'infirmerie de leur église et y annexe l'église Saint-Victor de Virac ; enfin, il reconnaît au chapitre le droit de prendre part à l'élection des archidiacres. Il aliène, moyennant mille sous Ramondens, un four d'Albi confisqué à son profit sur deux frères qui avaient pris part à une révolte contre son autorité, et il fait des arrangements avec le chapitre ou avec divers particuliers relativement aux moulins existant aux abords du pont, sur les deux rives du Tarn.

Mais l'acte le plus important de cette période est l'accord que fit Guillaume-Petri avec les habitants qui luttaient contre les empiètements du seigneur-évêque, sur leurs libertés et privilèges. Raimond de Fraissinel, archidiacre de Sainte-Cécile ; Raimond du Portal, prévôt de Saint-Salvi et les chanoines des deux églises furent choisis pour arbitres du différend, et conformément à leur décision, on rédigea le 17 des ides de mai 1220 (avril 1221) une charte dont il importe de donner l'analyse. — Tout habitant peut disposer de ses biens par testament, pourvu qu'aucun seigneur n'ait rien à en réclamer. Les biens de celui qui meurt intestat appartiennent à son plus proche parent, et à défaut de parent, au seigneur évêque. Si un étranger, de passage, meurt à Albi et qu'il ait testé, son testament sera valable ; s'il est intestat, son plus proche parent héritera et, à défaut de parent, le seigneur évêque, qui sera tenu d'acquitter les charges de la succession. Toute personne peut quitter sa résidence pour venir s'établir à Albi ; dans le cas où un seigneur étranger voudrait s'y opposer, la ville prendrait sur son territoire la défense du nouveau venu. Nul ne peut être constitué prisonnier en donnant raison ou bonne caution. Nul ne peut exiger un gage de son débiteur si celui-ci est reconnu, par l'évêque, les consuls et les prud'hommes, digne de confiance et qu'il fasse serment de s'acquitter à l'échéance, si cela lui est possible ; mais si, le terme échu, il ne s'acquitte pas, on pourra recourir à ses biens. Aucun seigneur n'a le droit de mettre sur la ville *queste*, *tolte*, *albergue* ou un impôt quelconque sans le consentement des habitants. Les Albigeois ne doivent suivre leur seigneur à l'armée que de leur consentement ; de même l'évêque ne doit suivre les habitants que de sa propre volonté. Si le seigneur évêque est en contestation avec un habitant, il doit soumettre l'affaire à des prud'hommes, et si ceux auxquels il s'adresse refusent de juger, il doit en prendre d'autres, sans qu'il puisse jamais être forcé de payer le droit de justice ; mais s'il y a procès pardevant lui entre deux ou plusieurs habitants, il a le tiers pour sa justice et c'est le condamné qui paye ; s'il y a accord avant le jugement, il lève son droit sur les deux parties selon l'importance de l'affaire. Pour toute effusion de sang faite avec bâton, pierre ou arme quelconque, le seigneur évêque a droit à soixante sous Ramondens et il doit rendre justice au plaignant. Pour homicide, le coupable est corps et biens à la discrétion du seigneur. L'homme et la femme surpris en adultère parcourront ensemble les rues de la ville, de jour et nus ; ils y seront battus de verges, à moins qu'ils ne s'accordent autrement avec le seigneur, et celui qui, après la punition de leur crime, le leur reprochera, encourra la même peine. Le dernier article confirme implicitement toutes les anciennes coutumes en ces termes : Les autres bonnes coutumes de la ville non

écrites auront force et seront observées comme par le passé. — Ce sont les consuls, au nombre de douze qui agissent au nom de la population, et c'est la première fois qu'il est fait mention de cette magistrature à Albi, ce qui prouve que la commune avait été organisée pendant la lutte. Elle avait un sceau qui est appendu, comme ceux de l'évêque et des chapitres, aux deux expéditions de la charte dont l'une est en latin, pour l'évêque, et l'autre en langue romane, pour les habitants (1).

Le prince Louis, fils aîné du roi de France était venu au secours d'Amaury ; mais il n'avait pu arrêter le mouvement de réaction qui s'opérait en faveur de la maison de Toulouse. Les Croisés battus à Baziège, où le vicomte de Lautrec combattait dans leurs rangs, s'emparèrent de Marmande ; mais ils échouèrent devant Toulouse, après quarante-cinq jours de siège et Louis rentra en France. Alors Amaury ayant obtenu du pape la confirmation de la donation, faite à son père, des villes de Béziers, Carcassonne, Albi, Montauban etc., ne songea plus à faire de nouvelles conquêtes. Cependant, il essaya de reprendre Castelnaudary, dont Raimond s'était emparé ; mais il fut forcé de renoncer à cette entreprise après huit mois de siège et il se retira à Carcassonne.

Pendant le siège de Castelnaudary, Raimond VI et son fils étaient venus à Gaillac; ils y avaient confirmé les privilèges des habitants de cette ville et reçu l'hommage d'Olivier et de Bernard de Penne. Le jeune Raimond s'étant remis en campagne après la naissance de sa fille Jeanne (1220), prit à Amaury diverses places, notamment Lavaur dont il fit passer les défenseurs au fil de l'épée. Ceux qui échappèrent traversèrent l'Agoût à la nage et se réfugièrent à Lautrec dont la vicomtesse était toute dévouée aux Montfort. Raimond entra ensuite par capitulation dans le château de Puylaurens, qui avait été donné à un seigneur français, du nom de Brégier, tué à la bataille de Baziège et dont la veuve, Ermengarde, obtint la vie sauve ainsi que la garnison. Au mois de juin, le jeune Raimond revint à Gaillac; mais il évita de venir à Albi, sans doute parce qu'il ne voulait pas donner un nouveau grief au pape qui venait de prononcer contre lui une sentence d'exhérédation ou, peut-être, parce qu'il connaissait les dispositions favorables de l'évêque.

Honorius III exhortait le roi Philippe-Auguste « à relever l'affaire de la foi dans le pays d'Albigeois où elle était entièrement tombée » et le roi restait sourd aux appels du Saint-Siège, se contentant de laisser agir son fils qui, de temps à autre, prenait la croix pour gagner les indulgences. « Vous savez, écrivait le pape (1), combien l'église est ébranlée dans ce temps-ci, surtout dans le pays d'Albigeois, sur les limites de votre royaume. Les hérétiques la combattent ouvertement, prêchent publiquement contre la foi, tiennent des écoles d'erreur et élèvent leurs évêques contre les nôtres. » — En effet, l'hérésie avait relevé la tête et les chefs avaient tenu à Pieusse (1), sous la présidence de Guillabert de Castres, évêque du Toulousain, une grande réunion pour réorganiser leur église et dans laquelle, sur la demande des habitants du Razès, Benoît de Termes fut nommé évêque de ce pays. A la même époque, les habitants de Béziers chassaient le légat et le comte de Foix, au nom de Trencavel son pupille, prenait pos-

(1) Archives communales d'Albi ; cartulaires. — *Revue du Tarn*, III, page 210. — Fac-simile du texte roman dans le *Musée des archives départementales*.

(1) 1er février 1221.

(1) Département de l'Aude.

session de cette vicomté. Alors Guillaume-Petri n'hésita plus à lever le masque ; il livra la ville d'Albi au jeune Raimond qui y fut reçu au milieu des démonstrations de la joie la plus vive. Les habitants lui prêtèrent serment de fidélité et, par reconnaissance, les consuls allèrent solennellement, le jour de Noël, avec flûtes et tambours, saluer leur évêque au nom de la population, puis ils l'accompagnèrent au sermon, et depuis, ils renouvelèrent cette démarche chaque année, à pareil jour, avec la même solennité.

Le comte Raimond VI mourut à Toulouse au mois d'août 1222, à l'âge de 66 ans ; mais il avait remis depuis longtemps l'autorité entre les mains de son fils, alors âgé de 25 ans. Ce malheureux prince, à qui on ne peut reprocher que de la faiblesse et de l'indécision, n'étant pas mort au sein de l'église, son corps resta sans sépulture. Raimond VII continua la lutte et marcha de succès en succès. Amaury désespéré offrit au roi de France tout le pays que l'église avait donné à son père ; mais Philippe-Auguste refusa cette offre. Penne d'Agenais était encore au pouvoir des Croisés et Raimond l'assiégeait. Amaury traverse le diocèse d'Albi pour aller porter secours aux assiégés ; en passant il prend Lescure dont il fait raser les murailles ; mais arrivé devant Penne, il n'ose pas tenir tête au comte et conclut une trève en prenant rendez-vous pour traiter avec son rival d'une paix durable.

En 1222, au mois d'octobre, Raimond était à Lavaur. Il passa sur la rive droite du Tarn et n'y trouva que des ruines. C'est alors qu'il fonda la ville de Cordes, située sur un mamelon isolé au milieu de la plaine et où, d'après la tradition, il existait un rendez-vous de chasse. Il n'y avait plus de lieux de refuge dans cette partie de l'Albigeois ; les châteaux de Saint-Marcel, de Laguépie, de Cahuzac étaient détruits. En fondant cette bastide, Raimond voulait donner un asile aux populations errantes et il accorda à tous ceux qui viendraient s'y établir les libertés les plus étendues. La charte de fondation leur donne le terrain pour construire des maisons qui ne devront aucun cens annuel ; elle leur permet de prendre pour bâtir du bois et des pierres dans tout l'Albigeois ; elle les exempte de quêtes, de tailles et de toutes redevances. Cette charte, sur laquelle nous reviendrons, nous fait connaître en détail les privilèges dont jouissaient avant l'annexion les populations méridionales. Cordes fut bientôt peuplé et devint en peu d'années la plus forte place du pays.

Les conférences pour une paix définitive n'aboutissaient pas. Raimond et ses alliés étaient animés des meilleures intentions ; ils désiraient sincèrement leur réconciliation avec l'église ; mais les intéressés à la continuation de la lutte, ceux qui avaient tiré profit de la Croisade en s'enrichissant aux dépens des faidits, ne voulaient pas de cette réconciliation et suscitaient toutes sortes de difficultés, lorsque la mort du roi de France (1), vint mettre fin aux conférences en faisant disparaître tout espoir d'arrangement.

Philippe-Auguste n'avait jamais voulu prendre part directement à la guerre contre les Albigeois ; mais le légat, qui connaissait le faible du nouveau roi, était d'avance certain d'obtenir facilement de lui qu'il se mît à la tête de la Croisade. La guerre recommença bientôt et les affaires d'Amaury n'en allèrent pas mieux. Voyant enfin que toutes ses places tombaient au pouvoir de la coalition, ne pouvant plus compter que

(1) 14 juillet 1223.

sur l'appui de son oncle Gui de Montfort, du maréchal de Lévis et de Lambert de Thurey, se trouvant d'ailleurs sans ressources, il s'aboucha de nouveau avec le comte de Toulouse et traita avec lui d'une suspension d'armes de deux mois (1), puis il quitta les provinces méridionales, en faisant espérer aux siens qu'il y reviendrait à l'expiration de la trève; mais il resta en France et l'on reprit les armes. Trencavel s'empara de Carcassonne et fit bientôt la conquête de tous les domaines qui avaient appartenu à son père. Dans l'Albigeois, le château de Lombers fut le seul qui opposa de la résistance et il dut l'assiéger pour en chasser la garnison qu'y avait laissée Lambert de Thurey. Alors, dans les actes, il peut se qualifier, comme ses ancêtres : *Par la grâce de Dieu, vicomte de Béziers, seigneur de Carcassonne, du Razès et d'Albi.* De son côté le comte Raimond rentra en possession de tous ses états et, sous l'expresse garantie des consuls de Toulouse, en sa qualité de suzerain, il confirma les privilèges, libertés et coutumes des habitants de la ville d'Albi (2). Mais les deux jeunes seigneurs ne devaient pas jouir longtemps de ce retour à la fortune. E. J.

(1) 14 janvier 1224.

(2) 7 mars 1224. — Vaissète, édit. Privat, VIII, c. 791.

(3) Voir tome VI, page 22.

ÉTAT FÉODAL DE LA JUDICATURE D'ALBIGEOIS

CANTON DE MONESTIÉS (SUITE) (3).

TAÏX

Taïx. Noble Geraud de Bellasfa dénombre, le 4 déc. 1389 : 1/2 de la jur. haute et basse du dit lieu, 10 cesterées de froment de rente, 2 liv. 6 s. d'oblies, 22 gélines 1[2 ; la jur. haute et basse du lieu de la Bertrandie et del Trap (Voir Le Garric dans Lescure) ; une métairie de 40 cesterées de bois, 40 de terre, 20 de pré ; 5 cestiers, une émine de froment, 7 d'avoine et 3 gélines d'oblies. — Noble Philippe de Rigaud dén. le 3 mai 1470 : led. lieu, avec jur. haute et basse ; cert. terre, avec maison dans l'enclos du lieu, une vigne et 2 prés et une garenne ; « un courroc sive journal que chacun habitant dud. lieu de Taïx luy fait. » (n° 26 f. 96).

1470. D. et hommage de Philippe Rigaud : sgrie de *Tays*, en toute justice haute et basse, mère, mixte et *impaire* ; sgrie de Blaye, etc., le tout dans le dioç. d'Albi (N° 27 p. 342, 343).

1539. D. de Paul Rigaud, sgr de Villemagne : sgrie de *Tays*, avec toute justice dans la judicature d'Albigeois (p. 280).

Milieu du XVIe s. D. de P. de Cayars, M. de Lemosin, et L. de Roquefeuilh, cosgr d'Arthés : censives et tasques dans la baronnie de *Tays* et de Lescure (p. 95). — D. de L. de Roquefeuilh, cosgr de La Salle (Padiès) et d'Arthès : fief dans la jur. de Tais (p. 84). — D. des prêtres de l'église paroissiale St-Julien d'Albi : censives et rentes en la baronnie de Taïx et sgrie de Canhac. Voir St-Sernin (p. 182) — D. de Rogier Reynes : 10 cest. de froment et 6 gélines dans les sgries de St-Sernin, *Taïx*, etc. (p. 127). — D. de G. Clergues, sgr foncier de Lescure : rentes dans Virac, *Tays*, Albi (Castelviel), etc. (p. 284). (1)

(1) Il est à croire que Guill. de Bellafaire, sgr d'Auriac, acquit des droits en ce lieu en se mariant en 1332 avec une Lescure, qui possédait, comme on a vu, les localités environnantes de Blaye, de Ste-Gemme, etc. Marguerite de Bellafar apporta ensuite en 1405 les terres de Taïx et de Ste-Gemme à son mari A. Rigaud, et la famille de ce dernier les posséda jusques dans le commencement du 16e s. (*Armor. de Lang.* 295). Gér. de Bellafas, en 1389, Ph. et Paul Rigaud, en 1456 et 1504, B. de St-Jean, en 1531, les de Nupces, au XVIIe et XVIIIe s., et de

TRÉVIEN

Le nom de ce lieu (*Trébien*) figure seul dans le n° 26 f. 96 ; tous les dénombrements ci-après appartiennent comme d'habitude au vol. 27.

1540. D. de Gabriel de Monestiés : sgrie de *Trévienh*, avec toute justice, château, métairie noble d'une paire de bœufs, censives et rentes tant aud. Trévienh, que dans Monestiés, « laquelle sgrie de Trévienh et autre bien susdit est tenu a foy et hommage de l'évêque d'Alby. » (p. 132). — D. de J. Hebrard, sgr de Ste-Gemme : fief dans la jur. de *Trevienx*, Thorène, etc, (p. 281). — D. Bl. de Rozières, pour directe à Lescure, *Treviench* et *Barbassère* (*Barbefère*, porté par les cartes au N. E. dans Trévien) (p. 123). — D. du syndic de l'église de Monestiés : censives dans Monestiés et *Trévienx*, (p. 289). — D. de P. de Salettes : censives a *Trebienx*, etc. Voir le détail à Lescure (p. 159).

1557. D. de Pierre et J. Sallètes : fiefs dans Pampelonne ; autres dans la jur. de *Trébench*, « tenus a hommage du baron de *Trebueh*, » etc. (p. 92). — D. de noble Paul Dupuy : terre et château de *Trévienx*, dans les enclaves de la jur. d'Albigeois, avec toute justice haute, moyenne et basse, métairie dite la Gailhardie, bois, terres, « avec droit de courvée, pour lequel il est en procès avec les habitants dud. lieu. » (p. 93). Le *Dict. géogr.* ne cite qu'un seul *La Gaillardié*, dans Lescure ; mais il semble que celui qui est mentionné ici était bien dans Trévien.

Milieu du XVIe s. D. de Hug. Galaup : censives a *Trevienh*, Pampelonne, etc. ; ou encore : fiefs et censives dans Carmaux, et sur le village de La Salle, en la jur. de *Trevienh*, sur le village d'Almayrac (p. 225, 248). Pour La Salle, voir Carmaux (1).

Lespinasse en 1776 furent sgrs de Taïx, et jouirent successivement de certains fiefs dans Pampelonne (*Inv.* E. 244). — Phil. Rigaud dès le XVe s. (*Arm. Lang.* 295), ou tout au moins Bertr. de Nupces, dès la fin du XVIe s. prenaient le titre de barons de Taïx (*Inv. d'Albi*, FF. 85 ; et *Inv. des arch. du Tarn*, E. 265), et leurs successeurs continuèrent à le porter dans les 2 s. suivants (*Inv.* C. 644, B. 1265) En 1779 la baronnie était possédée par P. A. de Lespinasse, conseiller au parlement, marquis dud. Lespinasse, vicomte de Marssac, sgr de Champeaux, Terssac, etc. Ce sgr l'avait acquise par son mariage avec une de Nupces (*Inv.* E. 244 à 247).

Au nombre des simples sgrs fonciers, sans doute, il faut placer : le roi de France, qui vendit en 1639 à Ch. de Reynés les droits qu'il avait à Taïx, les mêmes peut-être qui sont cités dès le 13e s. (*Cartul. des Alam.* 16, 17). Au commencement du XVe s. R. Gasc, sgr. de Béselle, dans Lescure, avait des censives dans Taïx (*Inv.* E. 214), et en 1520 les frères de Cajarc étaient également sgrs féodaux aux environs de cette localité (*Inv.* E. 148).

(1) Le lieu de Trévien, appelé dans les vieux actes *Treigveils* ou *Tritviell*, était déjà compris en 1229 dans la baronnie de Monestiés, et appartenait à des sgrs, vassaux de l'évêque (Doat, 105 f. 304 ; D'Auriac, 237).

Au XVe s. G. de Monestiés se titrait sgr du château de *Treyvienh* et en partie de Monestiés (*Inv.* E. 260) ; Arnaud de Monestiés recevait la même qualité en 1483 (*Hist. de Lescure*, 139), et au s. suivant Daleux possédait des fiefs dans Trévien, Mailhoc et Virac (*Inv.* E. 184).

Aux s. derniers les Castelpers, devenus sgrs de *Trevesan* (corr. Trébien) par le mariage de l'un d'eux avec Yolande de Monestiés, en 1596 (*Jug. de Besons*, p. 39 ; et mieux *Armor. Lang.* 139), prennent le titre d'abord de baron et ensuite de marquis de Trévien. Bern. de Castelpers était baron de Trévien et Almayrac, en 1643 (*Jug. Bes.*) Ch. de Castelpers, vicomte d'Ambialet, baron de Trévien, fut inhumé dans l'église du lieu en févr. 1687 (*Inv. d'Albi*, GG. 19), et sa veuve en 1702 reçoit le titre de dame de Trévien (*Inv.* C. 660 ; et *Armor. Lang.* 139). Guill. de Castelpers, cité comme vicomte d'Ambialet et marquis de Trévien, dès 1708, mourut en 1743 à l'âge de 72 ans (*Inv.* E. 160, 161, 2781. *Inv. d'Albi* GG. 23) ; il avait épousé Jacquette de Paulo, héritière de la terre de St-Hippolyte (*Arm. Lang.* 139), et peut-être aussi de Castelrainal, localités qui du moins furent au XVIIIe s. comprises dans la baronnie de Trévien (*Arm. Lang.* 139 ; et *Inv.* B. 1272).

Nous trouvons ensuite, en 1764 et 1775, son fils Guillaume, marquis de Castelpers, vicomte d'Am-

VIRAC

1540. D. de Jacq. de Moulins : la jur. de Mailhoc et *Virac*, d'un revenu de 80 liv. Voir Albi (p. 120 et 305). — D. de Denis de Vernet : fief dans la jur. de *Virac*, en Albigeois (p. 299). — D. de Jean Barrau : censives à *Virac*, consulat de Cordes. Voir Cestairols (p. 280.) — D. de J. Laprune, sgr foncier à St-Beauzile : censives aux villages de la Melonye (dans Mailhoc), et de *la Falgaruc*, c. à. d. *la Falgarié*, d'après les cartes (p. 259). — D. d'Ant. Cajarc, cosgr dans Labastide-Gabausse : rentes au village de *la Gaugina* et *la Farguerie*, paroisse de Labastide d'Albigeois. Il s'agit ici de *La Gauginié* et *La Falgarié*, hameaux qui dans Cass. et l'Et. major sont voisins de Labastide, tout en étant compris dans Virac (p. 292).

1540 et milieu du XVIe s. D. du syndic des religieuses de N. D. de Fargues d'Albi : fiefs nobles ou censives dans *Virac* et à St-Grégoire. Voir Cestayrols (p. 205, 284).

1554. D. de Bl. Mirabel, cosgr dans Monestiés : censives à *Virac*, Salles, etc. juridiction de Cordes (p. 101).

1557. D. du prévôt et syndic du chapitre St-Salvy : censives à *Virac*, appartenant au roi, etc. Voir Ste-Gemme (p. 93).

Milieu du XVIe s. D. de G. Clergue, sgr foncier de Lescure : rentes dans *Virac*, Taïx, etc. (p. 284). — D. de Virlande de Cardonne : rente et directe à Salles, *Virac*, Castelnau de Lévis (p. 198) (1).

bialet, baron de St-Hippolyte, sgr ou baron de Trévien (*Inv.* B. 790, 1272, et E. 7 ; et *Arm. Lang.* 140). En 1787 la baronnie de Trévien appartenait à Chastenet, vicomte de Puységur, qui devint maréchal de camp, et se titrait baron ou marquis de Trévien, sgr de Castelrainal, St-Fruchon et cosgr de Monestiés (Comp. 321. *Inv.* E. 281, B. 1273). Nous avons vu que la jur. de St-Fruchon avait été démembrée de celle de Mirandol pour être cédée au baron de Trévien.

Le château de Trévien, indiqué par Cass. existe encore et date du XVIe s. d'après M. Crozes.

(1) En 1163 le comte de Toulouse s'étant engagé à payer cert. somme au vicomte d'Albi, lui donna en garantie de paiement le Castelviel d'Albi, avec les lieux de Terssac, Virac (*Abirachum, Viracum*), Marssac et ses autres dépendances, à la réserve des châteaux de St-Marcel et de Cestairols. (*Hist. de Lang.* éd. Dumège, IV, 191, 505). Ces places étaient encore sous la domination des Trencavel en 1177 et 1181. G. Frotier et Pagan les tenaient en fief sous la première de ces dates, époque où ils rendirent hommage au vicomte d'Albi (Comp. 140 ; Ed. Du Mège, IV, 269, 543). Devenues la propriété de Simon de Montfort à l'époque de la croisade, elles durent être cédées par ce prince à l'évêque d'Albi, ainsi qu'on le constate positivement pour Marssac (Comp. 228). On peut expliquer ainsi comment en 1232 l'évêque prétendait avoir à Virac des droits fonciers qu'il fut condamné à abandonner à cette époque au comte de Toulouse (D'Auriac, 237 ; Comp. 323 et 229). Pendant le temps qu'ils l'avaient possédé les évêques d'Albi avaient rattaché à leur baronnie de Monestiés ce lieu de Virac, qui était alors tenu de ces prélats en fief militaire. (Voir Monestiés ; et Comp. *loc. cit.*) ; mais après être rentré dans le domaine comtal il resta désormais compris parmi les dépendances de la baillie de Cordes (*Et. féod.* de 1735. Comp. 396. Voir Cordes).

On a vu par nos D. que Virac avait de nombreux sgrs censiers, et c'est parmi eux qu'il faut placer les Alaman, possesseurs de droits en ce lieu au XIIIe s. (*Cart. des Alam.* 87). — Pendant la 1re moitié du XVIe s. le chanoine Daleux avait des fiefs dans Virac et dans Mailhoc (*Inv.* E. 184). En 1603, Fr. de Laprune possédait également des censives à Cordes, Virac, St-Bauzile, etc. (*Inv.* E. 236). Le marquis de Trévien est cité ensuite comme sgr foncier de Virac de 1708 à 1751 (*Inv.* E. 160, 161). Enfin, entre 1765 et 1768, Dalles de Boisse apparaît comme sgr de *Lacrousille*, paroisse de Virac. *La Crousille* est en effet porté par les cartes à côté du village (*Inv.* B. 493).

Quant à la justice du lieu, elle appartenait au roi en 1735.

On sait de plus que Virac et *La Gauginié*, aujourd'hui simple hameau de la commune, étaient avant 89 des juratifs relevant de Cordes (*Mon. com.*, III, 64, etc. 73).

RENÉ LE SAUVAGE

Evêque de Lavaur (1673-1677)

Le hasard d'une vente vient de faire entrer dans la bibliothèque des archives de la Préfecture du Tarn quatre lettres manuscrites de René Le Sauvage, évêque de Lavaur au XVIIe siècle. Bien que ces lettres ne jettent pas un jour nouveau sur la vie de ce Prélat, elles nous ont paru curieuses à plus d'un titre et mériter d'être reproduites dans les colonnes de la *Revue*.

La vie de René Le Sauvage est en effet si peu connue que le moindre détail se rapportant à ce personnage a son importance. Les lettres que nous publions ont l'avantage de nous montrer l'autorité et la sympathie qu'il avait acquises dans le diocèse de Lavaur.

René Le Sauvage était originaire de Normandie et de naissance obscure. Il se fit remarquer par son humilité et par ses vastes connaissances qui lui valurent la place de précepteur d'Emmanuel Théodore de Latour, cardinal de Bouillon, connu aussi sous le nom de duc d'Albret. Il paraît évident que des relations d'amitié sincère s'établirent entre ce seigneur et notre Prélat et que les lettres qui suivent étaient adressées au cardinal.

C'est le 28 avril 1673 que René Le Sauvage succéda dans le diocèse de Lavaur à l'évêque Michel Amelot de Gournay, transféré à l'archevêché de Tours ; mais il ne prit personnellement possession de son poste que deux ans après sa nomination. D'après le Gallia-Christiana on lui avait préparé une réception magnifiqne. Les consuls, revêtus de leurs robes, allèrent l'attendre pour lui offrir le dais qu'il refusa. A l'entrée de l'église, un des chanoines le haranguant pompeusement et ne tarissant pas sur ses qualités, il l'interrompit en disant : *Vous faites le portrait d'un grand Prélat, Monsieur, mais non pas le mien* et il alla se prosterner au pied des autels. Après quoi il prêta selon l'usage le serment de maintenir et d'observer les coutumes de là ville.

Trois seigneurs avaient refusé le petit évêché de Lavaur avant Le Sauvage et lui-même, malgré tous « les avantages d'estime, de crédit, de douceur, d'authorité » dont il y jouissait, ne paraît pas tenir beaucoup à le conserver longtemps. Il dit bien qu'il est « adoré dans son diocèse », qu'il est « agréablement logé, dans le plus beau pays du Royaume et dans la maison la plus jolie de la Province », mais il n'en fait pas moins, dès 1676, toutes les démarches possibles pour obtenir un bénéfice plus considérable, celui de Soissons par exemple, qui lui conviendrait beaucoup à tous les points de vue. Les désirs, qu'il exprime encore dans sa lettre du 13 février 1677, ne devaient pas se réaliser. Il mourut à Lavaur le 17 mai 1677.

Par son testament il demandait à être enseveli sans pompe ; il donnait ses biens aux pauvres et ses ornements pontificaux à la cathédrale où il fut enseveli suivant ses désirs. Il eut pour successeur Charles Legoux de Laberchère qui fut plus tard archevêque d'Albi.

Comme c'est encore l'usage dans l'épiscopat français, René Le Sauvage s'était donné des armes : — D'azur, à la face vivrée d'argent, surmonté de deux flèches d'or en chef et contrepointé d'une autre en pointe, de même ; l'écu surmonté d'un chapeau de sinople à grands bords, les cordons de même, entrelacés, se terminant en trois houppes de chaque côté.

I.

A Montpellier le 9me feur 1676.

Nos Estats finirent hier matin, Monseigneur, et j'ay eu assés de force et de courage pour m'y trouuer. Mr Daguesseau auec qui je uis comme auec un frere me conseilla d'y assister affin de pouuoir prendre de la occasion de faire un peu ma cour pour moy c'est à dire de couler dans ses lettres quelque chose d'obligeant en ma faueur. Il m'a donc assûré qu'au jour d'huy Il écriuoit auantageusement de moy et a Mr le Marquis de Chateauneuf et a Mr Colbert au quel Il n'auoit pas écrit l'autre fois. Il est certain, Monseigneur, que dans ses lettres d'au jour d'huy a ces deux ministres Il fait mention de moy. l'article contient a peu prés que pour marquer mon zele au seruice du Roy je suis uenu aux Estats des l'ouuerture quoy que je ne fusse pas bien gueri d'une grande maladie, qu'apres une rechûte mortelle a Montpellier dont il me reste encore beaucoup de foiblesse, je n'ay pas uoulu manquer a me rendre a la cloture des Estats par ce que dans cette derniere sceance on accorde L'OCTROY au Roy, que je suis un des Prelats des plus soumis ; et peut estre quelques autres loüanges de ma conduite. Uoila ou tout aboutit. J'ay crû, Monseigneur, que je deuois en donner aduis a U. A. E. affin que si Elle juge cela de quelque utilité, elle s'en serue selon sa prudence et dans l'occasion, pour faciliter quelque decharge de mes pensions, ou quelque changement de poste (benefice). Enfin ce que Mr l'Intendant a fait ne me peut nuire, et peut donner quelques petittes dispositions a me faire du bien. Je croy, Monseigneur, que Mr de Chateauneuf secondroit U. A. E. a me procurer quelque auantage, par ce qu'il a tousiours esté mon unique protecteur depuis que je suis dans la prouince n'aiant aucun raport ni commerce auec les autres ministres. De plus Mr l'Euêque d'Uzets son frere me fait l'honneur de m'aymer tres particulierement, Il s'en retourne a Paris, je supplie U. A. E. de luy têmoigner beaucoup d'honnesteté et d'amitié.

Mr le Coadiuteur d'Arles est icy depuis trois ou quatre jours. Il a uoulu uoir la magnificence de nos Estats, Il ua passer quelque temps a Beziers auec son antien camarade.

M. et Madame de Uerneuil partiront lundy prochain pour leur retour a Paris. presque toute nostre Prelature et nostre noblesse est partie au jour d'huy. pour moy je resteray icy jusques a Pasques pour y prendre des remedes et affin qu'on ne m'accuse pas d'auoir negligé les occasions de recouurer ma sahté. Elle est a present assés bonne et auant douze ou quinze jours elle sera entierement reparée : mais les retours sont tousiours a craindre et me font trembler. Aymés moy, Monseigneur, c'est ce qui me consolera dans toutes sortes d'euenemens puisque l'honneur de uotre amitié est l'unique bien en ce monde qui me tient au cœur.

René Euêque de Lauaur.

II.

A Montpellier ce 29 Déc. 1676.

Auec uôtre permission, Monseigneur, je rêpondray successiuement a tous les articles de la derniere lettre du 19me de ce mois dont Il a plû a U. A. E. de m'honorer.

Je reçeuray et conserueray le tableau de U. A. E. auec tout le respect, toute la ueneraon, et toute la tendresse de cœur que je dois a mon unique et tres aimable maistre et patron. Comme je souhaitterois bien l'auoir un peu plus grand que les portraits ordinaires, j'écris à Mr Feret une pensée qui m'est uenüe pour uoir s'il l'approuuera,

mais U. A. n'en doit pas estre importunée.

C'est rendre justice a Mr Daguesseau, que de le croire incapable du moindre deffaut de sincérité. Je suis donc certain qu'il ne m'a pas manqué de parole, mais c'est moy, Monseigneur, qui ay manqué de prudence et qui me suis trompé, car ce n'a point esté a Mr Colbert mais a Mr de Chateauneuf qu'il a écrit en ma faveur, et Il l'a fait exprés dautant qu'il n'a commerce auec le premier que pour les finances, et qu'il rend compte au second des autres affaires lequel pour l'ordinaire lit toutes ses lettres au Roy. J'ay suiet de croire que Mr le Marquis de Chateauneuf a de l'amitié pour moy, par ce que depuis que je suis dans le Languedoc Il m'a protegé et m'a accordé auec une bonté singuliere toutes les choses que je lui ay demandées, aussi fais ie profession publique dans cette prouince de luy estre attaché par une juste reconnoissance, et a Mr l'eueque d'Uzets qui a quelque confiance en moy et lequel j'honore au dessus de tous nos autres prelats. Si U. A. le juge a propos, Elle peut sçauoir de Mr le Marquis de Chateauneuf comment Mr l'Intendant luy aura écrit sur mon suiet. Pour ce qui est de Mr notre Président, je ne sçay pas ce qu'il aura fait, je m'en défie mesme tant par la raison que U. A. me marque dans sa lettre, que par ce qu'estant naturellement fourbe Il est mal aisé de uaincre le temperament. Je ne le puis plus contester a U. A. E. je tombe d'accord qu'en seureté de conscience je puis quitter mon euêché, par ce que si je n'ay pas une certitude entiere, il y a pourtant une probabilité plus que morale que l'air de Lavaur est directement opposé a ma complexion; et j'adouüe, Monseigneur, que je commence a enuisager la mort de prés. mes rhumatismes qui n'estoient qu'annuels, deviennent plus familiers, et cette année, j'en ay esté attaqué par quatre fois, mais d'un autre costé je sens bien qu'il est difficile a la nature de quitter un poste ou elle trouue de grands auantages. Je suis honoré et aimé dans mon diocese, j'y suis le maistre absolu, agreablement logé, dans le plus beau païs du Royaume. U. A. se peut souuenir d'une lettre que j'eus l'honneur de luy en ecrire auant son uoiage de Rome. cependant la uie est preferable a toutes choses.

Pour ce qui est de Mande, ualut-il cinquante mil liures de reuenu, je ne le prendrois pas. Je suis ferme dans ma résolution, c'est a dire, Monseigneur, que je ne changeray jamais d'Eueché que pour deux raisons, ou pour obeir a U. A. sî son service me demandoit en quelque lieu, par ce qu'estant uniquement a Elle je luy dois une dependance entiere ; ou par la consideration de ma santé. Or, Monseigneur, outre que je ne croy pas l'air de Mande fort bon, je dois dire a U. A. que l'accablement des affaires temporelles dont on est environné dans les Euechés du Languedoc m'est entierement contraire : Un Euêque en ce païs icy, sur tout s'il est aimé et estimé, n'a pas un moment de repos, toutes les affaires d'un diocese et publiques et particulieres uiennent a luy, et a moins d'y auoir l'esprît porté, c'est un tourment insuportable (1).

On a encore fort parlé icy de la permutaon de Mr de St Pons, mais je uois qu'on la croit impossible, pour plusieurs raisons, dont la principale est que le Roy ne uoudra jamais mettre cet esprit dans un lieu si considerable et ou les Jesuites ont trois maisons.

La reputaon de l'Eueché d'ont jauois parlé a U. A. est trop grande pour y pouuoir penser. l'Idée ne m'en estoit uenue qu'acause de la proximité de liege, a cause de la

(1) Chaque diocèse en Languedoc formait une division politique dont l'administration était confiée à une commission présidée par l'évêque.

situation, par ce qu'un air grossier et humectant me conuiendroit, et par ce qu'en fin apres le Prelat qui l'occupe on uoudra y mettre quelque personne assurée et qui soit dans dautres sentimens.

L'Euêché de Soissons est dans mon sentiment un des plus agreables et des plus beaux en toute maniere qui soient proche de Paris, et j'estime qu'un homme qui auroit du bien d'ailleurs, deuroit preferer cet Eueché a tous les autres du Royaume : tellement, Monseigneur, que U. A. a bien raison de dire que cet establissement luy plairoit infiniment pour moy, mais comme Il est fort recherché et enuié, Mr de Soissons ne s'en defaira pas qu'a bonnes enseignes, ce poste conuiendroit a plusieurs personnes de qualité, Il est sans comparaison plus considéré que celuy d'Eureux, et je croy que M. l'Eueque d'Uzets qui est rusé, et qui desire s'approcher de Paris, s'en accommoderoit de grand cœur s'il en auoit aduis. Il y a long temps que Mr de Soissons parle de s'en defaire, lorque j'estois a Paris le bruit couroit qu'il uouloit se retirer et qu'il cherchoit des benefices simples ; je m'imagine que c'est un homme irresolu et de difficile conuention. Je ne scay point qu'elles sont les ueües de U. A. E. ni quels moyens Elle pouroit trouuer pour un accommodement, je prens seulement la liberté de luy dire qu'ils me paroissent tres-difficiles. De mon costé, Monseigneur, tout est facile par ce que je suis disposé a faire tout ce que U. A. me conseillera. Il n'y a qu'une chose qui luy peut faire peur pour moy, que je n'y trouue pas de quoy subsister : l'Eueché peut estre affermé douze mil francs par an, mais j'ay tousiours oüy dire que l'Euêque n'en a pas huict charges faites ; il y fait pourtant cher viure, je connois le lieu ; il faudra des bulles. Mais apres toutes ces reflexions celle de la santé doit estre la plus forte. U. A. E. n'a donc qu'a suiure le mouuement de sa prudence et de son amitié et Elle peut dans cette occasion faire les demarches qu'Elle jugera a propos, mais j'ay tort, Monseigneur, de dire en cette occasion, j'ay uoulu dire en toutes sortes d'occasions, car deuant Dieu je suis plus a Elle qu'a moy mesme, la grace que je luy demande pour mon interest, c'est de faire en sorte que rien n'esclate, parce que si on auoit le uent que je pense a quitter la prouince, je n'y aurois plus de credit, et bien davantage je ne pourois pas tirer le payment de mes fermiers. aussy tost qu'on sçeut a Lauaur que mon predecesseur estoit nommé a l'archeuêché de Tours les fermiers ne uoulurent plus payer, et Il luy est encor a present deu dix mil liures dont Il ne tirera jamais un denier.

Si je reuois Mr de Uardes (ce que je ne croy pas — dautant qu'il ne paroit point a Montp.r dans le temps des Estats) je ne manqueray pas de luy faire les complimens de U. A. E. je les ay presentés, a Mr et a Madame de Uerneuil, qui m'ont chargé, Monseigneur, de uous assûrer de leur parfaite reconnoissance.

Madame de Uerneuil de son propre mouuement et par commiseration de ma pauureté a écrit au pere Brossamin jesuite de parler de sa part au R. P. de la Chaise pour l'extinction ou transport de mes pensions. de bonne foy Elle a fait cela a mon insçeu, et j'en ay esté faché par ce que le pere confesseur peut croire que je l'en aurois priée, et s'en trouuer importuné. Mais quoy ! j'ay cette consolation de uoir qu'on me ueut du bien, conserués moy, Monseigneur, le plus grand que je possede au monde, c'est l'honneur d'estre aimé de U. A. E.

René Euêque de Lauaur.

III.

A Montpellier ce 19 jan. 1677.

Je prens la plume, Monseigneur, quoy que d'une main encore toute tremblante de foiblesse, pour tracer seulement ces deux ou trois lignes a U. A. E. et pour luy dire moy mesme que Dieu m'a redonné encore la uie. Helas, Monseigneur, je ne uous diray point que j'ay experimenté encor dans cette nouuelle atteinte que je n'ay aucune affaire dans ce monde que pour U. A. E. Je n'ay pensé qu'a Elle, mon pauure cœur n'a de mouuement que pour Elle, et par la Elle jugera combien il doit estre uiolent. Au reste, Monseigneur, je ne dois plus balancer, Dieu me fait assés connoitre sa s^te^ uolonté, il me faut abandonner Lauaur, malgré tous mes interests et tous les auantages que j'y ay : ils seront bien recompensés par celuy que j'auray de m'approcher de la seule personne du monde que j'aime, et a qui apres Dieu j'appartiens uniquement. Je supplie donc U. A. E. de penser au changement pour moy mais le plus secretem^t^ que faire ce poura pour les raisons que j'ay eu l'honneur de luy écrire. quand j'auray la teste un peu plus saine j'auray l'honneur d'en entretenir U. A. E. plus au long. J'ay reçeu la derniere lettre qu'Elle a pris la peine de m'écrire. et je l'ay jettée au feu apres l'auoir lüe.

René Euêque de Lauaur.

IV.

A Montpellier ce 13 féu^r^ 1677.

J'ay reçeu, Monseigneur, la lettre que uous m'aués fait l'honneur de m'ecrire du 1er de ce mois. U. A. E. peut s'imaginer qu'elle joie c'a esté pour moy, apres auoir esté priué durant toute ma maladie de cette consolation, qui est assûrement la plus sensible que je puisse goûter dans mon eloignement.

Enfin, Monseigneur, U. A. E. me paroist satisfaite de moy sur le suiet du changement de mon euêché : comme je n'ay pas de passion pareille a celle de luy plaire, j'ay tousiours esté resolu de luy obéir aueuglement. Il est uroy que jusques a cette derniere maladie, je ne jugeois pas pouuoir auec assés de seureté de conscience quitter mon épouse, mais l'accablement et le retour si frequent de tant d'accidens funestes, ne m'ont que trop persuadé que l'air de Lauaur m'est mortel et que je n'y puis rester sans un peril euident de ma uie. Ce n'est pas que je n'aduoüe a U. A. E. que ce changement ne soit fort douloureux a la nature, par les grands auantages qu'il faudra quitter dont je jouïs en ce païs et que je ne croy pas retrouuer dans un autre : je puis dire a U. A. et je ne le dois dire qu'à Elle seule, il n'est pas imaginable l'estime et l'amitié qu'on a pour moy dans toute cette prouince, il est certain que jamais euêque n'y a eu une consideraon si grande ni si generale. (Uous uoiés bien, Monseig^r^, qu'il seroit ridicule que je parlasse de la sorte a qui que ce soit au monde qu'a U. A. seule) dans mon diocese j'y suis adoré, et dans les autres dioceses uoisins on m'y a pluré coc dans le mien dans toutes mes maladies. comme on uit a grandissime marché a Lauaur, je soutiens assés bien la dignité et je ne uiuray pas ailleurs avec la mesme facilité. Je suis agreablem^t^ logé et j'ay fait de petits adiustemens a ma maison qui la rendent la plus jolie de la prouince : de bonne foy la nature souffre un peu d'abandonner cela : Je suis assuré que U. A. E. auroit de la peine a quitter Son St Martin ; mais la différence est grande, en ce que je ne puis jamais rencontrer ailleurs les mesmes auantages d'estime, de credit, de douceur, d'authorité

que j'ay dans ce païs. Je demande pardon a U. A. de ce que je lui ay dit tout cecy, qui est fort inutile ; car la resolution est prise, rien n'est comparable a la uie, et apres tout l'auantage de m'approcher de U. A. m'est plus considerable que tous les autres sans comparaison. Je prens seulement la liberté, Monseigneur, de uous supplier de mênager toutes choses avec uostre secret et uostre prudence ordinaire. Il uaut mieux ne se pas trop presser et agir auec quelque lenteur pour bien rencontrer : le temps de luy mesme fournit des occasions qu'on ne uoit pas d'abors ; apres tout quand U. A. E. ne trouueroit ce qu'Elle désire que dans le temps des prochains Estats, cela suffiroit, par ce que je me conserueray si bien cette année que Dieu aidant la mort ne me surprendra pas, je me promeneray, je resteray peu à Lauaur, je me retireray dans la montagne, les médecins me ueulent enuoier aux eaux de Uic en Auuergne. J'ay bien enuie d'apprendre des nouuelles de la ueüe de U. A. sur Soissons. Enfin, Monseigneur, in manibus tuis sortes meœ. U. A. E. m'a fait ce que je suis, Elle faira de moy ce qu'il luy plaira, je n'auray jamais d'autre uolonté que la sienne.

René Euêque de Lauaur.

LE VOYAGE D'UN PAPILLON (1)

Un jeune papillon gracieux et volage
Fut lassé des beautés d'un modeste jardin,
Son rêve ambitieux était un long voyage
Entrepris dès l'aurore un des beaux jours de juin.
Il voulait tournoyer dans des flots de lumière
S'abreuver d'ambroisie au calice des fleurs,
Recueillir des parfums sur la vaste bruyère
En faisant dans l'azur miroiter ses couleurs.

Et les fleurs s'affligeaient de voir son inconstance,
Quand un zéphyr lointain, embaumé, caressant,
Leur dit : Ne pleurez pas, reprenez confiance ;
Le bonheur ne sourit qu'au cœur reconnaissant.

Il quitte sans regret la belle campanule
Qui, sous ses rideaux bleus, le berçait chaque soir,
L'abeille, le grillon, la verte libellule,
Sans un mot d'amitié, de tendresse ou d'espoir.
Dans une goutte d'eau, larme de la rosée,
Qu'il ravit au baiser d'un rayon de soleil,
Après avoir baigné sa tête reposée,
Vers la flore inconnue il court à son réveil.

Il s'incline d'abord devant la violette.
— « Mignonne, lui dit-il, voulez-vous bien m'aimer ?
Votre grâce me plaît, vous n'êtes point coquette,
Mon air respectueux pourrait-il vous charmer ? »
— « Oui, répondit la fleur, si vous restez dans l'ombre,
Je vous préserverai des chaleurs, des frimas,
Vous goûterez la paix sous mon feuillage sombre... »
Mais l'étourdi distrait déjà n'écoutait pas.

Il dirige son vol vers une marguerite.
Qui se mire penchée au bord d'un clair ruisseau,
Il arrive jaloux du souffle qui l'agite,
Demander son cœur d'or un instant pour berceau.
— « Je t'aimerai toujours, beaucoup, à la folie, »
Murmure la fleurette en sa douce chanson,
Mais l'insecte brillant dédaignant son amie
Va demander au lis sa suave boisson.

— « Je n'ose dérober le diamant humide,
Qui scintille à travers ton calice argenté,
Ton port majestueux m'effraye et m'intimide,
Car des rois t'appartient l'illustre parenté. »
— « Si tu veux, dit le lis, oublier de ton âge
Les plaisirs décevants et les folles amours.
Si tu veux me parler un chaste et pur langage
Les plis de mon manteau t'abriteront toujours. »

Il ne fit qu'entrouvrir la fleur à peine éclose,
S'abreuva de nectar aux coupes de satin,
Puis le piquant jaloux d'une odorante rose
Blessa son aile d'or et brisa son destin.
Il avait épuisé l'ardeur de sa jeunesse
Sans s'éprendre un instant d'un cœur affectueux ;
Sans foyer, sans amis fut sa courte vieillesse,
Et le beau papillon ne fut jamais heureux.

Le soir il déplorait son amère souffrance
Quand un zéphyr lointain, ironique et grondeur
Lui dit : Mon petit maître, apprends que l'inconstance
Sur la terre ne peut amener le bonheur.

Marie-Thérèse Ouradou.

(1) Cette poésie de Mlle Marie-Thérèse Ouradou de Brassac, a obtenu la troisième médaille d'argent au concours de la Société Archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

NOTES

Tirées des archives communales de Rabastens, du 8 août 1577 au 8 août 1578

1577. — Les consuls de Gaillac donnent avis que les ennemis de Lisle ont un grand nombre d'échelles pour attaquer cette nuit (8 août), Gaillac ou Rabastens. — Lettre de Cornusson relative à une prise de bétail. — Castelpers, de Salvagnac, se plaint de la prise faite par les habitants de Rabastens de deux charrettes de vin qu'il avait envoyé prendre à Lisle et qu'ils ont conduites dans leur ville ainsi que les conducteurs. — Lettre de Combettes relative à la garde du château de Belvèse.— Jehan, de Giroussens, offre ses services, en bon voisin. — Procès-verbal de la publication de la paix de septembre à Rabastens, le 4 octobre, et notification aux frères Vollos qui s'étaient emparé de la chapelle Notre-Dame de Grézac et s'y étaient fortifiés, pour qu'ils aient à quitter les lieux et à détruire les constructions qu'ils y faisaient. Ils s'y refusent et ne répondent pas à une assignation au sénéchal. — Le même jour (4 oct.) Cornusson écrit qu'il ne faut pas discontinuer de faire bonne garde, au contraire. — Lettre du capitaine d'Aymeric, gouverneur de Lisle, relative à une prise de bétail (6 oct.) — Du 8 octobre, la compagnie du capitaine Delherm est à Rabastens. Le consul de Gaillac, Combettes, écrit en hâte qu'il y a intelligence sur Gaillac et Rabastens. Castelpers écrit de Salvagnac qu'il a reçu la paix mais qu'il faut aussi la vouloir à Rabastens. — Costecaude écrit de Toulouse au consul Albine qu'il faut bien se garder en attendant que ceux de Lisle et autres aient obéi. (16 oct.) — Du 29 octobre, les consuls de Lavaur donnent l'assurance que, par ordre du roi de Navarre, M. de Sénégas, envoyé à Puylaurens et à Revel, y a encore publié l'édit de pacification ; il y a bien, disent-ils, quelque bruit dans la montagne, mais ce n'est rien. — Même avis donné par Cornusson à son frère de la Roquebouillac, chevalier des ordres du Roi et lieutenant de la compagnie de gendarmes dudit Cornusson, (30 oct.) — Le lendemain Cornusson écrivait qu'il y avait quelque mouvement dans le Lauragais, mais sans importance ; il recommandait à Rabastens et à Gaillac de faire bonne garde, de ne faire aucun déplaisir à ceux de la religion et de leur laisser faire leurs affaires. — Le 23 novembre, l'évêque d'Albi écrit aux consuls : « Ces jours passés les catholiques de Périgueux se sont saisi et emparé d'icelle et chassé hors tous ceux de la nouvelle religion y estans quy les empechoient à la jouissance de leurs biens ; tenez-vous sur vos gardes sans bruit ni émotion et à vos armes deffensives non offensives ; le plus secrètement que faire se pourra avertissez vos voisins de faire de même. » — Ordonnance de Montmorency au prévôt général pour empêcher les courses, vols etc. que font les gens de guerre (31 déc.)

1578. — Gardes aux portes de la ville. — Le 2 mars, Cornusson écrit qu'on prend les armes dans le Lauragais et le Castrais, que le roi de Navarre est arrivé à Lisle en Jourdain, qu'il faut bien se garder et ne rien altérer à l'édit en attendant les évènements. Il envoie copie de la lettre par laquelle le roi lui annonce que le duc d'Anjou, son frère, a quitté Paris, mais que le roi de Navarre se dit tout disposé à exécuter et à faire exécuter l'édit. — Le 10, il annonce la prise d'Avignonet et recommande de faire bonne garde. — Même recommandation le lendemain par les capitouls. — Le 14 avril, Ambres et les villes voisines donnent avis de

se bien tenir parce qu'il y a rendez-vous près de Briatexte, à 10 heures du soir, par les protestants. — Le 17, avis de la prise de Carlus la nuit passée. — Les huguenots de Lisle font des prisonniers d'habitants allant de Gaillac à Rabastens, comme si l'on était en guerre ouverte. — Le 20, le soldat qui garde le château de Mareux se plaint de n'être pas payé. — Echanges de prisonniers. — Le 24, avertissement de Toulouse que les huguenots ont surpris plusieurs villes en Languedoc et qu'il faut faire bonne garde. « Danville et Joyeuse ont écrit hier soir que les huguenots ont pris les armes en Languedoc ; avertissez les villes et châteaux du diocèse d'Albi de se bien garder. » — Le 26, de Moysset annonce qu'il y a eu une assemblée de huguenots à Lisle. C'est de Belvèse qu'il écrit. — Du 6 mai, Montmorency écrit de Pézenas, que les huguenots ne tiennent plus à l'observation de l'édit « faites bonne garde dans le district et si quelque chose manque prévenez-moi. » — Correspondance relative au meurtre de deux hommes dont les cadavres ont été trouvés dans le Tarn. — Du 9 mai, avertissement qu'il y a entreprise sur Rabastens qui sera bientôt attaqué. — Avis de Gaillac, (19 mai), que cinq hommes de Rabastens doivent introduire l'ennemi dans cette ville. — On annonce en juillet que 400 hommes sont arrivés à Laguépie. — Le 6 juillet une femme se plaint au Sénéchal que son mari, huguenot de Rabastens, allant sans armes, pour ses affaires, dans la paroisse de Saint-Martin d'Amours, a été fait prisonnier par Maître Jehan Dalière qui était aux champs, armé d'une arquebuse et d'une épée ; elle demande sa mise en liberté en exécution de l'édit, ce qui lui est accordé ; mais on ne trouve pas Dalière pour lui signifier l'arrêt. — Le 7, avis donné par les capitouls qu'il y a entreprise projetée sur cinq villes, notamment sur Rabastens. — Le 10, même avis donné par Cornusson. — Les consuls de Cordes protesteront contre l'imposition de leur ville pour la réduction de Carlus, attendu que Albi ne leur est jamais venu en aide pour la réduction des lieux de leur contrée ; ils demandent ce que fera Rabastens. — Plusieurs avis qu'il y a entreprise projetée contre la ville ; l'ennemi a fait apporter des échelles à Saint-Urcisse. — Du 6 août, Gaillac donne avis du désastre advenu le matin, à 6 heures, à Cahuzac. — Du 8, on écrit de Lisle que l'ennemi est en grand nombre à Briatexte et qu'il veut attaquer Rabastens, où il prétend avoir des intelligences.

VARIA

LES TARNAIS AU SALON DE 1886

Notre département est dignement représenté au Salon de cette année. Le livret contient dix-huit articles consacrés à nos compatriotes, dont cinq à des artistes récompensés dans les expositions et vivant au 1er avril 1886. Savoir : Nazon (François-Henri), né à Réalmont, médaillé en 1864 et 1866 ; — Pichon (Pierre-Auguste), médaillé en 1843, 1844, 1846, 1857, décoré en 1861 ; — Cambos (Jean-Jules), né à Castres, médaillé en 1864, 1866, 1867, décoré en 1881 ; — Pech (Gabriel-Edouard-Baptiste), né à Albi, mention honorable, médaillé en 1885 avec bourse de voyage ; — et Teyssonnières (Pierre-Salvi-Frédéric), né aussi à Albi, médaillé en 1878.

L'exposition de 1886 a été ouverte le 1er mai au palais des Champs-Elysées. Voici les noms des exposants Tarnais avec l'explication de leurs ouvrages :

PEINTURE.

Batut (François), né à Castres, élève de M. Valette. — *Dans mon jardin.*

Loubat (Henri-Jean-Pierre), né à Gaillac, élève de M. Cabanel. — *Portrait de M. C.* — *Portrait de M. Jules Robyns.*

Pichon (Pierre-Auguste), né à Sorèze, élève d'Ingres. — *Portrait de M. le comte H.*

de M. — Portrait de M. le comte G. de M.

PASTELS, DESSINS, PORCELAINES, ETC.

COL (Joseph), né à Albi, élève de MM. Hébert et L. O. Merson. — *Altéré*, dessin.

DOAT (Taxile), né à Albi, élève de Dumont. — *Porcelaines*; — *Pâtes d'application.* L'Aurore. — La Nuit. — Le Concert. — La Danse.

ESCOT (Charles), né à Gaillac, élève de M. Prévost. — *Portrait de Mlle A. C.*, pastel.

SCULPTURE.

CAMBOS (Jean-Jules), né à Castres, élève de Jouffroy. — *Louis XIV*; buste marbre, destiné à la bibliothèque nationale.

GARDEL (Gustave), né à Albi. — *Don Quichotte*; groupe, cire.

PECH (Gabriel-Edouard-Baptiste), né à Albi, élève de MM. Mercié et Falguière. — *Le contre-amiral de Rochegude* (1741-1834); buste, bronze. — Une souscription a été ouverte dans la ville d'Albi pour l'exécution de ce buste qui sera placé, à titre de reconnaissance, dans le jardin dont ce généreux citoyen a fait don à sa ville natale.

PENDARIÈS (Jules-Jean-Louis), né à Carmaux, élève de M. A. Millet. — *Portrait de M. le général B... (Bézard)*; buste, plâtre.

SERRES (Provin), né à Gaillac, élève de l'Ecole des Beaux-arts et de M. Mathurin Moreau. — *Les deux joueurs*; groupe, plâtre.

GRAVURE.

TEYSSONNIÈRES (Pierre-Salvi-Frédéric), né à Albi, élève de son père. — *Une gravure : L'abbé Michon et A. Varinard, graphologues.* — *Une gravure : Deux filles de la Mer*, d'après M. Delobbe.

TEYSSONNIÈRES (Mlle Mathilde), élève de son père et de l'Ecole nationale de dessin. — *Une gravure : Arabe porteur d'eau.*

Dans le prochain numéro de la *Revue*, nous publierons le catalogue de l'œuvre, déjà si considérable de M. Teyssonnières.

Nous lisons dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, du 10 septembre 1885, l'article suivant :

Félibres. — Quelque bon caractère que l'on ait, il serait difficile d'accepter aucune des étymologies proposées jusqu'à présent pour ce mystérieux vocable. Je m'étonne que personne n'ait cité la curieuse définition qu'en donne feu Granier de Cassagnac dans son livre si savant, parfois si amusant et toujours si paradoxal, intitulé : *Histoire des origines de la langue française* (Paris, F. Didot, 1872, gr. in-8). Je ne puis mieux faire que de transcrire textuellement ce passage : — « Les Jeux floraux sont la plus « ancienne Académie de l'Europe, car ils « précédèrent d'un demi-siècle le *Consistoire* « de Barcelone. De tous temps, les poètes « gaulois du Midi avaient eu des associa- « tions ou des confréries. Isidore, arche- « vêque de Séville (*Liber glossarum*, verbo « *Fellebre*), nous fait connaître que de son « temps, c'est-à-dire au milieu du VIIe siè- « cle, ils portaient déjà le nom de *Fellibres*, « qu'ils ont encore et qui signifiait *Bons* « *vivants*; il est probable que la joie secrète « attachée à la culture des lettres, et que « les VII Mainteneurs symbolisèrent dans « le *Gauc* ou Souci, avait inspiré le nom de « *Fellibres* donné aux poètes. et celui de *Gay* « *saber* donné à la poésie. » (Ch. XIII, p. 528).

On voit que, contrairement à l'opinion du collaborateur E.-G. P., ce mot ne serait pas « tout ce qu'il y a de plus moderne », puisqu'il courait les rues du temps du roi Dagobert. Je n'ai pas sous la main le *Glossaire* d'Isidore de Séville, auquel se réfère Granier de Cassagnac, mais j'ouvre celui de Du Cange, et je lis : « *Felibris : adhuc lætus vivens (Papias) Glossæ Isidori Fellebris habent.* » Donc, de par Isidore de Séville, Papias, Du Cange et Granier de Cassagnac, voilà les *Félibres* dûment convaincus d'être avant tout de joyeux compères. On s'en doutait bien un peu, à vrai dire.

JOC'H D'INDRET.

Le Directeur-Gérant
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 19 mars 1886

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A la suite de cette lecture le secrétaire fait connaître qu'il a donné avis à M. le Ministre des actes de vandalisme récemment commis sur des objets d'art dans la cathédrale Ste-Cécile d'Albi, en demandant, au nom de la Société, une surveillance plus active.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Soulages qui remercie la Société de la sympathie qu'elle lui a témoignée à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. l'abbé Graule, curé de Lescure, remercie la Société d'avoir bien voulu l'associer à ses travaux en le nommant membre correspondant.

Sur la proposition de M. Jolibois l'assemblée vote une somme de 50 francs en faveur de l'Institut Pasteur.

Communication est donnée au nom de M. Edm. Cabié, membre correspondant, de la partie de l'état féodal de la judicature d'Albigeois concernant le canton de Monestiés.

M. Ch. Portal, récemment nommé membre titulaire, adresse à la Société une notice sur saint Salvi, évêque d'Albi au VIe siècle. L'auteur y expose dans un ordre nouveau les faits rapportés par Grégoire de Tours sur la vie de ce prélat.

L'assemblée renvoie à la prochaine séance, en l'absence de M. Monclar, la suite de la discussion sur le tracé d'une carte archéologique du département.

M. Baudel fait hommage de l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Un an à Alger ; excursions et souvenirs.* Un des chapitres de ce volume est consacré au récit d'une fête offerte aux dames d'Alger par l'amiral Jaurés, notre compatriote, et par les officiers de l'escadre de la Méditerranée.

M. Teyssier donne lecture de la première partie de son rapport sur l'ouvrage de M. Lallemand relatif à l'histoire de la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.

L'assemblée ouvre un crédit nécessaire pour l'organisation de la bibliothèque de la Société, en vue de la rédaction du catalogue.

MM. Jolibois, secrétaire perpétuel, et Baudel proviseur du lycée, sont désignés pour représenter la Société au prochain Congrès de la Sorbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS
(SUITE).

CHAPITRE XXIV

Raymond à Salvagnac. — Concile de Bourges. — Le roi se met à la tête de la Croisade. — Soumission des populations. — Mort du Roi. — Mort de l'évêque d'Albi. — La régente désire la paix. — Traité de Paris.

Au mois de décembre 1224, un grand nombre de seigneurs albigeois étaient réunis à Salvagnac. On remarquait dans cette réunion le vicomte Sicard de Lautrec, Pelfort de Rabastens, Pons d'Olargue, Arnaud de Montaigu, Azémar de Rabastens, Guil-

laume Saisset, Pons de Rabastens, Bernard de Penne, Pierre de Gaillac, et Bertrand de Monestiés. Il s'agissait du mariage de Bertrand de Toulouse, frère naturel de Raymond VII, avec Comtoresse de Rabastens, fille de Matfred. Raymond donnait à son frère les seigneuries de Salvagnac, de Bruniquel et de Monclar. C'est alors que le comte de Toulouse devint possesseur du château-fort de Puycelsi que lui céda Matfred de Rabastens en échange des châteaux de Cestayrols et de Couffouleux (1).

Mais alors l'orage s'amoncelait. A peine arrivé à la cour, Amaury de Montfort avait fait donation au roi de toutes les conquêtes des Croisés (2). Le légat pressait le roi Louis VIII de prendre la croix, de se mettre à la tête d'une nouvelle armée d'invasion et l'on discutait les conditions dans lesquelles se ferait cette expédition. Le 29 novembre 1225, un concile se réunit à Bourges, Raymond VII et Amaury y exposèrent leurs griefs ; mais Raymond n'était pas en faveur ; malgré tout ce qu'il avait fait pour témoigner de la loyauté de ses intentions il n'avait pu obtenir sa réconciliation avec l'Église, qui tenait surtout à ce qu'il fit abandon de ses états, et ses propositions furent repoussées. Alors les instances du légat près du roi devinrent plus pressantes ; il promit de faire payer par le clergé un décime pendant cinq ans pour la nouvelle guerre. Louis accepta et, aussitôt, de nombreux missionnaires allèrent prêcher de nouveau la Croisade dans toutes les provinces.

Les Croisés arrivèrent en foule ; l'armée se mit en marche et l'on assure qu'elle était forte de cinquante mille hommes de cheval et d'un plus grand nombre de fantassins.

(1) *Actum fuit hoc et laudatum mense decembris an. Inc. Dom. 1224. (Arch. nation.)*

(2) *Actum Parisiis an. Dom. 1223 mense feb. (1224).*

Il n'en fallait pas tant pour réduire une province déjà ruinée et qui était sans armes. Sans doute Raymond était aimé ; mais l'approche du roi de France répandit dans le pays une si grande terreur que chacun ne songea qu'à sa propre sûreté ; quelques villes et plusieurs seigneurs envoyèrent leur soumission avant même l'arrivée des Croisés à Lyon. Louis n'arriva devant cette ville que le 26 mai 1226. L'évêque Guillaume-Petri, qui s'était empressé de changer de parti, parcourait l'Albigeois avec l'abbé de Castres, engageant les populations à détourner par une soumission volontaire l'orage qui les menaçait. Les lettres de soumission qui nous sont connues témoignent de l'affolement des villes. « Nous vous offrons, disent les habitants de Puylaurens et Sicard leur seigneur, nous et nos biens ; nous vous jurons fidélité sur les saints Evangiles et prosternés aux pieds de Votre Majesté nous les arrosons de nos larmes, en vous suppliant d'avoir pitié de nous et de nous recevoir en miséricorde sous votre protection ; tant que nous vivrons, nous resterons vos fidèles sujets. » (1) Les chevaliers et bourgeois de Castres n'avaient pas été moins humbles dans l'expression de leur soumission (2) et ils avaient envoyé les clefs des portes de leur ville. Ceux de Saint-Paul, qui avaient secoué le joug féodal de l'abbaye Saint-Benoit de Castres, remettent les clefs de leur forteresse à l'abbé pour qu'il les présente au roi : « cette forteresse, disent-ils, sera à l'avenir d'une grande utilité pour les Croisés contre les ennemis de l'Église et du Roi (3). Les envoyés d'Albi fu-

(1) *Datum apud Podium Laurentium. VI. Id. Junii (Arch. nat.)*

(2) *Datum apud Castras II ydus Junii. (Arch. nat.)* Lettres scellées du sceau de la ville en cire blanche sur cordelettes. (Inv. des sc. n° 5628).

(3) *Datum apud Sanctum-Paulum XVIII. Kal. Julii (Arch. nat.)*

rent présentés au roi sous les murs d'Avignon. Guillaume-Petri était alors au camp ; Louis prit Albi sous sa protection et renvoya l'évêque avec deux autres ecclésiastiques et le sénéchal de Carcassonne pour recevoir le serment qu'il exigeait de la capitale du pays (1). Il ne resta bientôt plus dans la ligue que Raymond VII et le comte de Foix. Comminges lui-même avait fait sa soumission.

Au mois d'octobre 1226, après l'assemblée qu'il tint à Pamiers et où il reçut le serment des évêques de la province de Narbonne, le roi voyant que l'épidémie décimait son armée, reprit la route de France par Beaupuy, Castelnaudary, Puylaurens, Lavaur et Albi où il séjourna. Les habitants lui renouvelèrent leur serment de fidélité. C'est là que la veuve du vicomte Raimond-Roger, Agnès de Montpellier, mère de Trencavel, confirma l'arrangement qu'elle avait fait, dix-sept ans auparavant avec Simon de Montfort, relativement à son douaire. Le roi lui assura une rente annuelle de cent quarante livres melgoriennes (2). Avant de quitter Albi, Louis confia à Humbert de Beaujeu le gouvernement de tout le pays qu'il venait de soumettre à son obéissance et lui laissa une partie de l'armée pour tenir le peuple en bride. Il continua sa route, tomba malade à Clermont et arrivé à Montpensier il y mourut le 8 novembre. Louis IX, âgé de onze ans, succédait à son père sous la régence et la tutelle de la reine Blanche de Castille, sa mère.

La mort du roi, qui avait manifesté l'intention de revenir l'année suivante en Languedoc pour achever la conquête de cette province, releva les espérances de Raymond. Il se remit aussitôt en campagne avec le comte de Foix et Trencavel, malgré la nouvelle excommunication que le concile de Narbonne venait de prononcer contre eux et leurs fauteurs. Au mois de mai 1227, Raymond était à Gaillac dont les habitants lui étaient restés fidèles. Les seigneurs de Najac lui prêtèrent serment de fidélité dans cette ville et lui promirent de ne pas traiter sans lui avec le roi ou avec l'Église (1). La lutte avait lieu principalement dans l'Albigeois et le gouvernement fut obligé d'envoyer du renfort à Humbert de Beaujeu qui assiégea Lagrave et de là alla ravager pendant trois jours les environs de Cordes sans oser attaquer la ville. Raymond était de nouveau à Gaillac au mois d'août et, pour récompenser les habitants de cette ville de leur fidélité, il les exempta des droits de leude sur ses terres. Il se montra aussi libéral envers l'abbaye de Candeil et lui donna le mas de Labessière où se forma bientôt une communauté importante. Les faidits cherchaient à reprendre les domaines dont ils avaient été dépouillés ce qui fit que ceux qui avaient profité de ces dépouilles formèrent, à l'instigation de Beaujeu, une ligue dans laquelle entrèrent l'évêque Guillaume-Petri, le prévôt de Sainte-Cécile d'Albi, le prévôt de Saint-Salvi, le vicomte Sicard de Lautrec et plusieurs autres seigneurs. Ils firent entre les mains du sénéchal d'Albigeois le serment de se protéger réciproquement contre leurs ennemis, sauf la fidélité qu'ils devaient à l'Église et au roi (2). Beaujeu, sans cesse inquiété par les

(1) *Actum in obsidione Avenionensis An. Dom. 1226, mense junii.*

(2) Lettres de l'archevêque de Narbonne. — *Actum apud Albiam an. Inc. Dom. 1226. Mense octobris.*

(1) Arch. nat. « E li prometem fermament que ab lo reg de Fransa ni ab la gleisa, ni ab luns autres enemix sieus, plag ni fin ni acordament no farem ses lui fag fon aisso a Gallac el mes de mag anno incarnati verbi M. CC. XX septimo. »

(2) XII. Kal. Sept. 1227. (21 août).

faidits, n'avait pas assez de troupes pour tenter de grandes entreprises ; mais il exerça des poursuites rigoureuses contre les hérétiques et en fit brûler plusieurs.

C'est vers la fin de l'année 1227 que Guillaume-Petri consentit enfin à descendre du siège épiscopal d'Albi. Le cardinal Saint-Ange reçut sa démission et, le 20 décembre, le pape ordonna au chapitre cathédral, « à cause du péril où était la foi dans le pays », d'élire un évêque dans le délai de quinze jours, après avoir toutefois pris conseil de l'archevêque de Bourges. Cet ordre ne parvint au chapitre que le lundi de Pâques 1228 et il s'empressa de députer trois de ses membres à Bourges; mais ils furent retenus à Rocamadour et là, le 24 avril, ils élurent pour leur pasteur, à l'instigation de l'archevêque, l'archidiacre de Bourges Durand, qui fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 19 juillet. Guillaume-Petri, qui était accablé d'infirmités, mourut deux ans après. Bien qu'il eût choisi la cathédrale pour lieu de sa sépulture, les chapitres de Sainte-Cécile e Saint-Salvi se disputèrent sa dépouille mortelle, les chanoines de Saint-Salvi prétendant que de tous temps la sépulture des évêques s'était faite dans leur église ; mais l'official d'Albi et l'archiprêtre de Cordes pris pour arbitres repoussèrent leurs prétentions et Guillaume-Petri fut enseveli dans l'église Sainte-Cécile le 22 mai 1230 (1). Il avait occupé le siège d'Albi pendant quarante-deux ans et enrichi le domaine épiscopal ainsi que celui de son église cathédrale. Sa conduite mérite sans doute les sévérités de l'histoire; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle a éloigné de la ville d'Albi les horreurs de la guerre.

Le comte Raymond était revenu dans l'Albigeois au commencement de l'année 1228, et, en considération des services que la ville de Rabastens lui avait rendus, il accorda aux habitants l'exemption du droit de péage qu'il percevait à Gaillac et à Couffouleux. Il s'était emparé de Saint-Paul et de Castelsarrasin. Humbert de Beaujeu s'avança jusqu'à Lavaur dans l'intention d'assiéger Saint-Paul ; mais, changeant tout à coup de direction, il s'approcha de Toulouse et dévasta les environs de cette ville pendant trois mois. Le 8 juin Raymond était à Gaillac, au milieu de la fidèle population de la rive droite du Tarn et y recevait l'hommage de trente-deux chevaliers de Montaigu. Un mois plus tard nous le trouvons à Rabastens.

Cependant le pape pressait la reine régente de mener plus vivement la guerre. Blanche au contraire, temporisait; elle désirait la paix et Raymond qui malgré son courage ne pouvait se faire illusion sur l'issue de sa lutte, la désirait également. Par son ascendant sur le cardinal Saint-Ange, qui lui était tout dévoué, la reine finit par obtenir du Saint-Siège la suspension des hostilités. Le pape, — c'était alors Grégoire IX, — donna l'ordre au cardinal légat de travailler à la conclusion de la paix, et dans la prévision que le traité comprendrait le mariage de l'un des frères du roi avec la fille du comte de Toulouse, le pouvoir fut donné d'avance au légat de les dispenser de la parenté qu'il y avait entre eux. Les préliminaires de cette paix ne furent pas longs. L'Église ne pouvant traiter directement avec un excommunié et Raymond y fut représenté par l'abbé de Grandselve, de sorte qu'il était à la discrétion du clergé. L'abbé consentit à tout ce qu'on exigea. Le malheureux prince purgera le pays de l'hérésie et il donnera, pendant deux ans, deux marcs d'argent à quiconque livrera un hérétique con-

(1) Bib. de la ville d'Albi. Obit. de l'église Sainte-Cécile.

damné ; il protégera les églises et les ecclésiastiques et les fera rentrer en possession de leurs biens usurpés ; il ne permettra pas que des laïques possèdent des dîmes ; il donnera 14,000 marcs d'argent pour réparer les maux causés à l'Église et aux ecclésiastiques, 6,000 applicables à l'entretien des places qu'il livrera au roi pendant dix ans pour sa sûreté et celle de l'Église ; 4,000 pour les écoles de Toulouse et il paiera pendant quatre ans une rente annuelle de 5,000 marcs ; il prendra la croix et servira pendant cinq ans outre-mer ; il donnera sa fille en mariage à l'un des frères du roi. On veut bien lui laisser, sous la suzeraineté du roi, le diocèse de Toulouse, l'Agenais, le Rouergue, la partie de l'Albigeois qui est sur la rive droite du Tarn et le Quercy, excepté Cahors ; mais à sa mort, ces provinces appartiendront à sa fille mariée au frère du roi et, s'il n'y a pas d'enfants de ce mariage, elles seront réunies au domaine du roi. Le comte fera détruire les fortifications de Toulouse et démantèlera trente villes ou châteaux, entre autres Puylaurens, Saint-Paul et Lavaur dans le Toulousain ; Gaillac, Rabastens, Montaigu et Puycelsi dans l'Albigeois ; il ne pourra en rétablir les fortifications, mais il pourra fonder de nouvelles villes non fortifiées sur les domaines qui lui restent ; il fera jurer à ses vassaux d'observer toutes ces choses et ce serment sera renouvelé tous les cinq ans. Enfin, le comte livrera au roi, comme places de sûreté le château Narbonnais et huit autres notamment Penne et Cordes dans l'Albigeois et le roi les gardera huit ans. Comme Penne était occupé par l'ennemi, on lui donnait jusqu'au premier août pour le livrer (1).

Le 12 avril 1229, sous le portail de l'église Notre-Dame de Paris, le comte Raymond accepta solennellement ce traité qui consacrait la plus inique et la plus révoltante spoliation ; ensuite il fut introduit dans l'église et conduit au pied de l'autel où le légat prononça la sentence d'absolution. « C'était pitié, dit Guillaume de Puylaurens, de voir un si grand personnage être conduit jusqu'à l'autel en chemise, en haut de chausse et nu pieds. » Après avoir rendu hommage au roi, le patient fut conduit en prison où il resta jusqu'après la reddition des châteaux qu'il devait mettre entre les mains du roi.

Telle fut la fin de ce terrible drame connu dans l'histoire sous le nom de guerre des Albigeois. Sous le rapport politique le traité de Paris prépara la réunion définitive du Languedoc à la France, réunion que le temps aurait opérée sans secousse, tandis que la violence laissa entre les deux peuples un nuage d'antipathie qui n'a été complétement dissipé que lors de l'invasion Anglaise, quand les guerriers du Nord et ceux du Midi eurent mêlé leur sang pour la défense de la patrie commune. Sous le rapport religieux le traité est le triomphe de l'église romaine sur les dissidents ; mais il lui reste à opprimer les consciences et ce sera l'œuvre de l'inquisition.

Après le traité de Paris le vice-légat Pierre de Colmieu et Mathieu de Marli vinrent dans l'Albigeois pour recevoir le serment des chevaliers des villes et pour les réconcilier avec l'Église, puis vint le cardinal-légat avec un corps de Croisés qui démolissaient les forteresses condamnées. Raymond VII ne rentra à Toulouse qu'au mois de septembre. Sa fille Jeanne avait été fiancée, en exécution du traité, à Alphonse frère du roi ; mais comme ils n'étaient l'un et l'autre que dans leur neuvième année, Jeanne resta à la Cour de France et le mariage ne fut con-

(1) *Actum anno 1228 mense januar. (1229.)*

tracté que quelques années plus tard (1).

C'est alors que l'Albigeois fut divisé, sous le rapport administratif et judiciaire, comme il l'était encore, à peu de chose près, en 1789.

Simon de Montfort avait établi deux sénéchaussées, l'une à Beaucaire, l'autre à Carcassonne, pour l'administration de ses domaines du Languedoc, et l'on sait que, dans l'origine, le pouvoir des sénéchaux embrassait toute l'administration judiciaire, civile, militaire et financière. Dans la suite l'autorité de ces officiers fut considérablement amoindrie ; d'abord on les déchargea sur leurs lieutenants du soin de rendre la justice et, après l'institution des intendants, ils n'eurent plus qu'un titre honorifique. Alors tout l'Albigeois était du ressort de Carcassonne.

Par le traité, l'Albigeois se trouvait divisé en deux parties séparées par le Tarn. La rive droite appartenant à Raymond VII faisait entièrement partie de l'évêché d'Albi ; elle eut pendant quelque temps son sénéchal ; elle fut ensuite réunie à la sénéchaussée de Rouergue, puis à celle de Toulouse (2) créée après la réunion du Languedoc à la Couronne et dont le chef prenait le titre de sénéchal de Toulouse et Albigeois. Un juge de la judicature de la Terre-haute d'Albigeois siégeait à Gaillac ; il avait des lieutenants dans les villes de Lisle, Rabastens, Cordes, Valence et Arthés. Albi que le roi s'était réservé en cédant la rive droite de la rivière à Raymond avait un bailli ou viguier royal qui relevait de Carcassonne ; mais par une bizarrerie qui n'était pas rare sous le régime féodal, le Castelviel relevait de Castres et le Bout-du-Pont, un faubourg d'Albi, dépendait de Toulouse.

La rive gauche du Tarn comprenait la partie de l'évêché de Toulouse située au pied de la Montagne-Noire et dont on forma un évêché dont le siége fut établi à Lavaur, et la partie du diocèse d'Albi, entre le Dadou et l'Agoût, dont on fit l'évêché de Castres (1) et où se trouvaient les deux grandes seigneuries de Castres et de Lautrec. La rive gauche formait la judicature de Villelongue qui releva d'abord de Carcassonne comme la rive droite et dont les siéges principaux étaient à Castres et Puylaurens. Mais ensuite la partie qui devint l'évêché de Lavaur fut rattachée à Toulouse, à l'exception de Sorèze qui était de la sénéchaussée de Lauragais, et un siége de sénéchal fut établi à Castres érigé en comté (2).

Simon de Montfort avait donné la seigneurie de Castres à son frère Gui, qui n'avait pas pu en prendre possession. Il était mort, le 31 janvier 1229, d'un coup de flèche devant le château de Vareilles près de Pamiers ; mais après le traité de Paris, le roi inféoda cette seigneurie, avec Lombers, au fils de Guy, Philippe I, seigneur de Tyr, qui en rendit hommage sous le service de dix chevaliers ; mais ce seigneur qui était fixé dans le Levant, la céda à Philippe II, son fils et de Elisabeth de Courtenay. Philippe II testa en 1270 à Roquecourbe et mourut en cette année sous les murs de Tunis. Il laissait des enfants mineurs et sa veuve, Jeanne de Lévis, fit hommage au roi en leur nom. Jean, fils aîné, hérita la seigneurie et comme il mourut sans enfants, en 1300, sa sœur Eléonore la porta dans la maison de Vendôme par son mariage avec

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de leur mariage ; mais ils la fixent, jusqu'à preuve du contraire, à l'année 1237. (Voir Vaissète édit. Priv. VII. p, 96.)

(2) En 1264.

(1) Les évêchés de Castres et de Lavaur furent créés en 1317.

(2) Castres fut érigé en comté en 1356, en faveur de la maison de Vendôme.

Jean V de ce nom.

Ainsi Jean, fils de Philippe II, fut le dernier des Montfort dans l'Albigeois. Cette famille dont le nom rappelle de si tristes souvenirs aux populations méridionales, avait sa sépulture dans l'église Saint-Vincent de Castres, qui n'existe plus.

E. J.

1772-1773

DOLÉANCES DES HABITANTS DE LISLE (1)

Le commencement de l'hiver de 1772, s'annonça par de grandes pluies et on remarqua plusieurs évènements fâcheux dans le même temps. (Le mémoire mentionne, à la date du 6 décembre 1772, un vol d'argent et de vaisselle d'argent, dont on ne découvrit pas le coupable, et une tentative d'assassinat, qui ne donna lieu à aucune poursuite judiciaire). Le lendemain 7 le tonnerre gronda furieusement et les coups étaient aussi violents que dans la saison la plus propre pour cela. La foudre tomba sur la grange de Verdier de Saurs (2) qui en fut incendiée Les grandes pluies qui tombèrent le même jour causèrent des débordements terribles ; tous les champs de notre plaine furent submergés et la crue rapide de l'eau de la rivière surprit presque tous les riverains qui perdirent beaucoup de bois, outre un grand mal qu'elle fit aux moulins et aux maisons qui sont au bord de la rivière.

Nous apprîmes dans le même temps qu'une partie de la maison de ville et une partie du palais de Toulouse avaient été incendiées et les courriers de toutes parts n'annonçaient également que des incendies.

Sur la fin de décembre 1773, on vendit à l'encan tous les meubles de la maison de M. le président Du Puget ; ces meubles qui, selon le public, consistaient en peu de chose, produisirent cependant environ 8,000 livres, outre qu'ils furent vendus à vil prix. Ils étaient en plus grand nombre qu'on ne pensait en ville : il y avait vingt-deux lits de maîtres ou de domestiques (1).

Les sieurs Dauzits, Arbus, Miquel et le sieur Geordi Malric fils, d'Avens, élus consuls au mois d'août 1771, ont été continués en 1772, à cause de l'édit de création des maires et consuls, qui défend aux communautés de plus nommer. Ces MM. ont été fort zélés pour maintenir le bon ordre parmi les artisans, parce qu'ils avaient la passion de vouloir être respectés ; mais ils se sont peu avisés des privilèges et affaires de la ville qu'ils n'ont pas plus connu que l'Alcoran. Ce qu'ils ont fait de plus remarquable pendant leur règne est une complantation d'ormeaux au foiral de Saint-Louis. Ils ont aussi fait émonder les vieux ormeaux ; mais il reste à voir s'il n'en périra point. La complantation et l'émondage ont été faits dans la saison de 1772. Le nommé Sudre, bourrelier, se plaignait de ce qu'on a complanté quatre jeunes ormeaux au pied du tertre du petit champ au lavoir des trois Térons ; mais mal à propos, parce que personne n'ignore qu'il a agrandi de la moitié ce champ, en prenant dans le fonds de la communauté. Il convenait de l'usur-

(1) Ce mémoire est extrait d'un *Livre de raison* dont on a dû corriger l'orthographe qui était par trop défectueuse.

(2) Écart de la commune de Lisle.

(1) Henri Du Puget, président à mortier au parlement de Toulouse, avait de grandes propriétés à Lisle et aux environs. Il était seigneur de Montmiral par son mariage avec Marie Galabert D'Aumont, dont le père avait acheté cette seigneurie, titrée baronnie, du comte de Belle-Isle, en 1752. La veuve du président Du Puget vendit Montmiral le 9 septembre 1779 au sieur d'Huteau.

pation et disait avoir imité tous les possesseurs de jardins, depuis le pont de Saint-Louis jusqu'au ruisseau de Prunelle ou Vignal, qui s'étaient agrandis aux dépens du franc-bord du fossé de la ville et qu'ils n'étaient point inquiétés. Il disait aussi que Thomas Peyre avait agrandi son jardin en prenant dans le fonds de la communauté, ainsi que les Augustins leur champ en serrant le chemin du côté des ormeaux, et qu'on ne les faisait pas reculer. On n'a pas écouté ses plaintes, les ormeaux complantés ont été conservés et, par pure grâce, faite par les consuls sans consulter la communauté, on ne lui a pas fait rendre la partie usurpée.

Dans la même année 1772, le sieur Dumas (1), procureur au Parlement a été pourvu de la lieutenance du juge. Sa réception a été faite comme à l'ordinaire ; il a commencé le premier mot d'un discours qu'il s'était fait composer et en a resté là. Le juge en chef (2) n'en a pas fait de même ; il a prononcé un discours avec fermeté, parce que c'était son ouvrage. Le sieur Dumas témoigna tant de zèle pour le maintien du bon ordre qu'on lui reconnut un esprit de domination qui dégoûta bientôt les consuls de travailler avec lui. Avant qu'ils le connussent, ils consentirent à rendre une ordonnance contenant réglement général de police signée d'eux et du dit Dumas comme assesseur, laquelle ordonnance, en date du 28 août 1772, fut homologuée par arrêt du Parlement le 7 septembre ; mais elle resta sans exécution. Nos officiers étaient pour lors si divisés, — soit parce qu'on refusait à Dumas la présidence de la maison de ville sur le fondement de l'édit de création des maires ; soit parce que dans les processions les consuls marchaient sur une même ligne et laissaient le sieur Dumas tout seul, à la droite qu'ils ne lui disputaient pas ; soit parce que les consuls n'allaient point aux offrandes pour ne pas marcher après lui ; soit parce que lors des feux de joie on ne lui faisait pas remettre des flambeaux pour l'empêcher d'allumer les feux ; soit enfin parce qu'on ne voulait pas le prendre pour assesseur, — qu'ils ne se voyaient pas du tout ; il n'était donc pas possible de mettre à exécution l'ordonnance de police, puisque pour y parvenir il fallait une intelligence qui entretînt l'harmonie nécessaire pour faire triompher les lois, aussi on peut dire que notre ville fut dans ce temps sans aucune police et qu'un chacun se comportait comme il l'entendait.

Cependant, les bruits du carnaval et les désordres que fit la jeunesse, l'année 1773, mirent les consuls dans la nécessité de rendre une ordonnance, le 13 février même année, portant défense à toute personne de tapager de nuit et commettre des désordres, sous peine d'être poursuivie conformément aux ordonnances. Cette ordonnance rendue par les consuls, sur la réquisition du procureur du roi, fut ensuite présentée à M. Dumas qui la signa avec plaisir. Le sieur Dauzits, premier consul, s'était chargé de la commission et il rapporta à ses confrères que le sieur Dumas lui témoigna un grand empressement pour signer l'ordonnance parce qu'il croyait contribuer en quelque façon à un ouvrage nécessaire

(1) Pierre-Jacques Dumas succédait à François Blanc, décédé en 1771. Il résigna ses fonctions en 1784 et fut remplacé par Antoine Pradier, de Rabastens. Dumas fut continuellement en lutte avec les consuls dont il s'efforçait de restreindre l'autorité et les privilèges. Le parlement de Toulouse rendit, le 4 septembre 1778, un arrêt en sa faveur ; mais les consuls en appelèrent au Conseil du roi qui cassa l'arrêt de Toulouse le 19 juin 1779 et rétablit les consuls dans tous les droits, honneurs, prérogatives, rangs et préséance attachés à leurs fonctions.

(2) Jean-Michel Lemosy d'Aurel.

pour la tranquillité publique. Cette ordonnance fut publiée le lendemain 14, sur les quatre coins de la place, par le valet consulaire et par le greffier qui en faisait lecture, assisté des premier, second et troisième consuls. Et l'on peut même dire que tout cet appareil fit une si grande impression que l'on n'eut plus sujet de se plaindre contre la jeunesse.

La fin de l'hiver fut supportable, et ce qui seul nous affligeait était le chargement de nos blés qui annonçait une grande disette. Les consuls écrivirent à M. l'intendant pour avoir la permission d'arrêter au moins le blé qui était nécessaire pour la consommation, ce seigneur leur répondit que Sa Majesté voulait que les passages fussent libres, que d'ailleurs on ne devait pas craindre que les blés manquassent, parce que M. l'abbé de Terray, contrôleur général, y pourvoirait et ferait monter ce qui serait nécessaire, le cas échéant. Il était prétendu que ce ministre faisait le commerce (1), et cela pouvait être parce que tous les blés de l'Albigeois s'en allaient et qu'au mois de juin les marchands qui achetaient pour la cargaison ne faisaient pas difficulté de donner 28l 10s jusqu'à 29 du setier. Il en était de même dans tout le Languedoc, si bien qu'à Toulouse et à Montpellier le peuple se souleva ; on en fit de même à Albi et à Gaillac, et on était à la veille d'en faire de même en ville le 29 avril 1773, si le sieur Dumas Lhoume avait malheureusement chargé une barque qu'il attendait ce jour-là et qui n'arriva pas, heureusement pour lui. Ces révoltes furent violentes et celle de cette ville n'aurait pas été lâche parce qu'il y avait déjà longtemps que le menu peuple murmurait contre le sieur Dumas, et qu'on le menaçait ou de le tuer, ou de l'incendier dans sa maison. Les chefs des rébellionnaires de Toulouse, Montpellier, Albi et Gaillac furent arrêtés et faits prisonniers ; ceux d'Albi furent condamnés au fouet et on ne sait ce que la justice décidera des autres ; mais il est du moins certain que les marchands n'osèrent pas continuer de charger les blés, ce qui fit qu'on en eut assez partout pour la consommation, et si le blé ne diminua pas il n'augmenta pas du moins de valeur.

Dans le même temps, parurent deux arrêts du Conseil (1), portant révocation des ventes sous faculté de rachat du domaine, quant aux lods (2) et, presque aussitôt plusieurs particuliers furent assignés en paiement des lods et ventes des acquisitions de maisons situées dans cette ville, à la requête du receveur général du domaine. La communauté prétendit que le roi ne pouvait exiger que les lods de mutations arrivées depuis les arrêts du Conseil ; mais les avocats qui furent consultés décidèrent que les arrêts du Conseil avaient un effet rétroactif, parce que le roi le leur donnait et que le receveur général était en droit de demander tous les lods dus depuis vingt-neuf

(1) Ce commerce est flétri par les historiens sous le nom de *Pacte de famine*. L'abbé Terray fut l'un des principaux organisateurs de ce pacte. Des sociétés, à la tête desquelles se trouvaient les plus hauts personnages, entre autres le roi Louis XV, étaient constituées pour s'enrichir par l'accaparement des grains et elles causèrent dans le pays d'épouvantables souffrances. Lorsque l'abbé Terray fut nommé contrôleur général, en 1769, il trouva les finances dans l'état le plus déplorable et eut recours, pour pourvoir au déficit, aux moyens les plus tyranniques, les plus odieux. Malgré son impopularité, il conserva le pouvoir jusqu'à la mort de Louis XV et fut remplacé par Turgot.

(1) 26 mai et 17 juin 1771.

(2) Sous le régime féodal on appelait ainsi le droit que l'on payait au seigneur pour la mutation de la censive, c'est-à-dire lorsqu'un héritage changeait de mains. Ce droit, dont le taux variait suivant les coutumes, était le plus souvent du douzième de la valeur pour les biens roturiers.

ans que la communauté avait négligé de les percevoir. Alors la communauté s'attacha à faire des recherches pour savoir si le roi était fondé en titre ou sur l'usage pour pouvoir prendre ces lods, parce que c'est un privilège du Languedoc de ne payer les lods au roi qu'autant qu'il est fondé en titre ou sur une coutume. On a trouvé dans les archives des extraits de reconnaissances des 11 janvier 1394, 15 février 1415, 8 juillet 1462, 13 mai 1535, consenties par les consuls au roi, où il est dit que Sa Majesté a droit de baillie (*baliviam et notariam ordinariam*) qui est affermé tous les ans le jour de Saint-Jean-Baptiste au profit du roi et le prix porté dans son trésor. Nous avons aussi trouvé quarante et tant d'affermes du dit droit de baillie consenties par la communauté comme engagiste en faveur de divers particuliers, en sorte que, sur ce qu'on a vu que le roi était fondé sur un usage ancien et constant, on a pris le parti, sans plus consulter, d'écrire en ces termes à M. le contrôleur général :

« Monseigneur, les calamités dont cette « ville est affligée exigent de notre zèle que « nous cherchions dans votre puissance « une main qui la protège contre les demandes de M. le receveur général du domaine.

« La commune, engagiste du roi, ne fit « pas la perception des lods dus aux mutations pour des raisons d'humanité et « des devoirs patriotiques. Le temps toujours plus malheureux a rendu ce ménagement plus nécessaire, et dans ces circonstances ont paru les arrêts du Conseil « portant révocation des privilèges, sur le « fondement desquels M. le receveur général du domaine prétend exiger ces lods.

« Les particuliers étaient pour lors dans « l'impuissance et ils sont aujourd'hui réduits à une affreuse misère. A la grêle de « 1770, qui ravagea tout le pays, aux inondations et aux mauvaises récoltes de « 1771 et 1772, ont succédé des maladies « populaires qui, en finissant d'écraser les « familles ont fait périr le tiers des habitants et, par surcroît de malheur, la disette des grains est dans le pays, si bien « que leur cherté, qui fait souffrir à nos « habitants la faim et toutes les rigueurs « des temps, les auraient porté mille fois à « des extrémités, dont la seule idée fait « frémir, si les mieux aisés, quoi qu'en « petit nombre, ne les avaient soulagés en « versant dans leur sein, on ne dit pas leur « superflu, mais tout ce qu'ils ont pu réserver par une sage conduite.

« Du nombre des habitants qui doivent « les lods il n'en est pas quinze qui puissent les payer ; les autres seront forcés « d'abandonner leurs maisons, leur unique « patrimoine et de se mettre à la rue. — « Quel désespoir pour tant de familles qui « éprouvent déjà depuis longtemps la main « d'un Dieu justement irrité ! — Et M. le « receveur général aura-t-il le courage de « devenir l'instrument de leur dernière « perte pour des cabanes qui lui seront à « charge loin de lui porter du revenu ?

« Soyez disposé, Monseigneur, à recevoir « les impressions de toutes ces vérités ; « votre justice, votre charité pour le peuple ne refuseront pas à ces particuliers « affligés le soin paternel que vous leur « avez promis, et s'il est possible que le « roi veuille, en représentation des lods, se « dispenser du remboursement de la finance que sa bonté a promis, cette juste « compensation, qui fera cesser leurs alarmes, leur rendra, en quelque manière le « joug de la misère moins dur et moins pesant, mais jusqu'alors, permettez-nous « de supplier votre grandeur d'interposer « son autorité pour faire cesser les poursuites. »

M. l'abbé Terray, répondit d'une manière assez sèche à la communauté, le 4 août 1773, que sur les instructions qu'il avait prises, il ne pouvait se dispenser de n'avoir aucun égard à nos représentations, et qu'il écrivait au contraire au receveur général pour approuver sa conduite.

Cette lettre jeta la ville dans la dernière désolation. Les pluies du mois de juin ayant retardé la récolte de plus de huit jours, nous ne recueillîmes pas autant de grains que nous l'espérions, ce qui finit de ruiner les bordiers, d'autant que les blés ayant tout à coup diminué de valeur, ils furent obligés de les donner à 22 livres le setier pour payer les mixtures qu'ils avaient empruntées dans l'hiver au prix de 26 livres. Et les maladies ayant repris leur premier empire, — mais à un point si fort que presque pas une maison n'évitait ses affreux ravages, — cela finissait d'écraser les familles. Dans ces circonstances les consuls tentèrent une seconde lettre à M. le contrôleur général le 8 septembre ; mais cette lettre n'eut pas un meilleur sort que la première ; M. de Terray répondit que les intentions de Sa Majesté étaient que les lods fussent payés.

SALVAGNAC (1)

Sur les marches du Rouergue, de l'Albigeois et du bas Quercy, s'élève Salvagnac, un village à l'aspect italien, bâti à l'extrémité d'un promontoire effilé, qui tombe, par une pente rapide, dans l'étroite et riante vallée du Tescou. Ses vieilles rues montent à pic vers un sommet que surmonte l'église et que flanquent les tours et les courtines rajeunies d'un vieux château historique. La vue plonge sur les vallons où le peuplier et le saule, au feuillage gris, marquent les sinuosités des ruisseaux. Par delà la vallée, on aperçoit à l'ouest, dans un vague azuré, les riches plaines de la Garonne ; en face, par des échappées, les cimes arrondies de la Montagne-Noire ; au midi, dans certains beaux jours, la chaîne imposante des Pyrénées ; au nord, les massifs élevés, onduleux, que revêtent les futaies de la forêt de Grésigne ; de nombreux bouquets de bois, des plateaux arides dont la terre blanche et nue contraste, l'hiver avec la verdure des blés, l'été avec l'or des chaumes et le feuillage clair des vignes ; quelques hameaux épars aux pieds des églises, et, dans ce fertile pays, des métairies isolées, rapprochées comme la continuation des villages ; au-dessus, la splendeur de notre ciel méridional ; tel est ce paysage, sans grand caractère, mais d'un charme doux et pénétrant.

Le peuple qui laboure ce sol tourmenté est d'une race fière et vaillante. Il a les qualités et les défauts de l'homme de la terre : l'âpreté au gain, le désir de s'enrichir ; mais aussi la résignation, la sobriété, l'ardeur infatigable au travail. Il est dur à lui-même, doux à la femme et à l'enfant. Il sait pardonner une injure ; mais il n'oublie pas un service rendu, une bonne parole dite en passant. Soumis et déférent envers le maître de la terre qu'il arrose de sueurs, il a le sentiment de sa dignité personnelle d'autant plus vif qu'il s'incline davantage devant celle d'autrui. Profondément religieux, il subit sans murmures la catastrophe qui lui enlève, parfois en quelques instants, le produit d'une année de fatigues et de soins. Admirable soldat, intelligent, discipliné, il retourne avec bonheur à sa charrue, ayant bien servi la grande patrie, sans cesser jamais de regretter la petite.

(1) Extrait de l'*Eloge de M. Emile Vaïsse-Cibiel*, par M. le comte de Toulouse-Lautrec.

Il a plutôt la gravité de l'Espagnol que la pétulance de l'Italien : sa joie est profonde, sa gaieté rare, sa parole concise. Sobre de longs discours, il admire volontiers celui qui parle. Ses chants, tous de très vieille date, sont empreints de tristesse. On dirait qu'il porte encore le poids de tant d'armées qui ont foulé les récoltes de ses pères : les Français au treizième siècle ; les Anglais et les Routiers pendant la guerre de Cent ans ; les huguenots et les catholiques au seizième siècle, ont tour à tour piétiné ses champs et passé par ses chemins. Il ne sait pas bien au juste qui a ruiné Bruniquel et Penne, démantelé Najac, dévasté les élégantes maisons de Cordes, rasé Saint-Marcel, fait passer la charrue sur Montégut, la ville fidèle entre toutes, et porté ses habitants dans une bastide neuve aux bords du Tarn (1) ; mais on dirait que ce passé tragique a laissé une ombre sur son front.

RECONNAISSANCE

faite au roi par la communauté de Vielmur.

L'an mil six cents soixante quatorze et le quatorzième jour du mois d'avril. Sçachent toutz presens et a venir que dans la ville de Lautrec, au diocèze de Castres, Sénéchaussée de Carcassonne et au bureau estably pour la confection du papier terrier du Roy Regnant très chrestien prince Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, Pardeuant Mr Me Guilhaume de Lauergne conseiller du Roy, trésorier de ses domaines en Rouergue, commissaire a cet effect subdélégué par nosseigneurs les commissaires depputtés pour cognoistre du faict des domaines de Sa Magesté en Languedoc et ressort de la cour des comptes aydes et finances de Montpellier à luy assistant Mr Daniel de Falc substitut du procureur de sa Magesté en la dite commission, en prézence de moy greffier en icelle soubzsigné et des témoins bas nommés, — personnellement constitués Me Jean Roussel, notaire, et Marc Cauquil consuls modernes du lieu de Vielmur, assistés de Louis de Tournier sieur de la Bessarié et du sieur Lazar Villar, marchant. Lesquels comme depputés par la communauté dudit lieu suivant la délibération prinze en conseil général le premier de ce mois cy devant insérée. Ont de leur bon gré déclaré et recogneu ce que sen suit :

Premièrement que ledit lieu et consulat de Vielmur est un membre deppendant du Viscomté dudit Lautrec, que les bornes et limittes d'icelluy sont, du levant avec les terres des consulats des lieux de Fréieuille et Carbes, de midy la rivière d'Agout, de bize les terres des consulats de Lalbarede et Cuq, les ruisseaux de Rieufrech et de Bagas au millieu, et dacquilon les terres desdits consulats de Cuq, Lautrec, Gibrondes et Carbes ; que la justice haute, appartenant à Sa Magesté et au sieur marquis d'Ambres est exercée audit Lautrec par les officiers de Sa Magesté, les jugemens et sentences desquels vont par appel au parlement de Tholoze, que l'amende pour lespenchement du sang se paye suiuant quelle est ordonnée par lesdits officiers, que les confiscations en cas de crime appartiennent à Sa Magesté et audit sieur marquis d'Ambres ; la justice moyenne et basse, appartenant à la dame abbesse dudit Vielmur laquelle y a son juge pour l'exercice et administration d'icelle ; que depuis temps immémorial le jour et feste de Saint-Jean Baptiste les consuls dudit lieu ont accoustumé de procéder à nouuelle eslection et mutation consulaire, et que sur leur nomination huict conseillers politiques creent lesdits consuls

(1) Lisle-d'Albi.

quy vont prester ensuiste leur serment entre les mains du juge royal dudit Lautrec ; que lesdits consuls ont accoustumé de tout temps de porter chapperon de couleur rouge et noir, avec de robes noires pour leur décoration quy sont achaiptées aux despens de la communauté ; qu'iceux consuls cognoissent des différens des bornes et limittes dudit consulat comme aussy de la police et de tout ce quy deppend d'icelle, avec pouvoir d'establir tel greffier consulaire que bon leur semble sans neantmoins qu'ils rettirent aucun émolument, qu'ils n'ont aucun seau ; qu'il y a audit Vielmur un sergent exploictant les actes de justice quy a esté institué par le juge de ladite dame abbesse ; qu'il n'y a point de prizons royalles audit Vielmur, mais bien que la dite dame abbesse y en a, ne sçachant quy en prend les esmolumens et que ladite dame y tient un colier au coin de la place dudit lieu ; que Sa Maiesté ne prend aucun droit sur les bailles pour les saizies et exécutions ; que le droict de lodz se paye dans l'estendue dudit consulat sur le pied du doutziéme denier pour les biens rellevant de la directe de Sa Maiesté a laquelle il est deub des censiues tant en grain qu'en argent conformément a ses tiltres et recognoissances auxquelles lesdits consuls s'en rapportent. Que Sadite Maiesté ny ladite communauté n'ont dans l'estendue dudit consulat aucun chasteau, bois à haute fustaye, ny taillis, ny aucun pasturage ; que Sadite Maiesté n'a aussy dans ledit consulat aucun four, forge, moulin, droit de poids, mesures, boucherie, minage, pontanage, entrée ny sortie pour marchandise ny pour bestail, et que ladite dame abbesse a un four audit Vielmur ou les habitans dudit lieu font cuire leur pain, lequel four est affermé au proffit de la dite dame, laquelle a en oultre sur la rivière d'Agout un moulin bladier moulant à quatre meules, joignant ledit Vielmur, et le port et passage de ladite rivière, lequel port et passage auec batteaux appartient pareillement à lad. dame, au proffit de laquelle tant le susdit moulin que ledit port sont affermés. Qu'audit Vielmur il y a une boucherie laquelle est baillée par lesdits consuls avec délibération de conseil a ceux quy font la condition meilleure touchant le taux et le prix de la chair quy s'y débite, sans néantmoins que la dite communauté en rettire aucuns droits ny esmolumens. Qu'au dit lieu se tiennent par chacune année trois foires, sçauoir les jours des festes Sainct Sébastien, Sainct Marc et Sainct Roc, dequoy la communauté a paisiblement jouy depuis temps immémorial suivant leurs privileges et conformément à la recognoissance faicte a Sa Magesté par les consulz dudit Vielmur devant Monsieur de Garaud, trésorier général de France, commissaire à ce depputé en l'année MVI^c treitze suiuant laquelle ilz auoient aussi audit lieu deux marchés la sepmaine, sçauoir les jours du lundy et vendredy lesquelz marchés ne s'y tiennent plus depuis les troubles arrivés en ce pays par ceux de la religion prétendue refformée ez années MVI^c vingt un, vingt deux, vingt trois, vingt cinq et MVI^c vingt sept. Que ladite communauté n'y possède aucuns biens en fondz, que tant seulement les fossés quy sont alentour dudit lieu quy appartiennent à icelle communauté et un patu au deuant de lesglize de St Roc. Qu'ilz ne sçauent qu'audit consulat il y ait d'autres seigneurs directes que Sadite Magesté et ladite dame et monastère de Vielmur, non plus que Sa dite Magesté ait d'autres hommagers dans l'estendue dudit consulat que ladite dame abbesse, à laquelle appartient le droit de champard et tasque sur diverses possessions conformément à ses tiltres et recognois-

sances. Pareillement ont déclaré et recogneu lesdits consulz et depputés que Sa Majesté a et luy appartient dans l'estendue dudit consulat le droit de bladade, consistant en une cartière bled moussole et autant d'avoine pour chaque araire labourant et deux boisseaux auoine pour chasque brassier ou bicotier, le tout mesure de Lautrec, payable annuellement et portable dans ladite ville de Lautrec le jour et feste de Sainct Jullien d'Aoust et autant audit sieur marquis d'Ambres, à l'exclusion toutesfois des habitans dans l'enclos de lad. ville, lesquels sont exempts du payement dudit droict, duquel ilz demeurent déchargés par arrest du parlement d'Aix en Provence du vingttroizieme décembre mil six cent huit, donné en contredictoire deffence entre le scindiq du viscomte dudit Lautrec et des habitans dudit consulat de Vielmur et messire Louis de Voisins seigneur viscomte en partie dudit Lautrec, ainsy quil est déclaré en la susdite recognoissance faicte deuant ledit sieur de Garaud la susdite année mil six cens treize. Plus ont recogneu lesdits consulz et depputés que la communauté dudit lieu est tenue de payer à Sa Maiesté l'albergue annuelle de vingt six sols bonne et forte monnoye, payables le jour et feste de toutz sainctz, moyennant laquelle ont la faculté les habitants dudit lieu de tenir forges en particulier, bastir fours, moulins, pigeonniers, garennes et viviers, et de chasser et pescher dans toute lestendue de leur consulat. D'avantage ont recogneu et déclaré lesdits consulz et depputés que Sa Magesté a et luy appartient audit lieu le droict de péage lequel s'afferme a son profit et se paye et perçoit ainsy qu'il est contenu dans ses tiltres. Recognoissent aussi lesdits consulz et depputés, pour satisfaire à l'ordonnance dudit sieur commissaire, le droit de taille aux quatre cas au proffit de Sa dite Maiesté, se rézervant néantmoins de fère voir au conseil où l'instence est pendante pour raizon dudit droict entre Mr Ozias Bonnier chargé du recouurement des droictz reelles du domaine et lesditz habitantz de Vielmur qu'ilz sont exempts dudit droict, nonobstant la déclaration généralle des consuls du viscomté de Lautrec de l'an mil trois cens trante huict et ordonnance de condamnation dudit droict rendue par ledit messire Jean de Garaud, trésorier général de France enoncée en la recognoissance et declaration des consuls dudit lieu du septiesme decembre MVIc treitze, cydevant mentionnée, oppozées par ledit procureur du Roy quy n'a point consenty à la dite rézeruation. — Laquelle prézante recognoissance et déclaration ledit sieur de Falc a acceptée sans préiudice d'autres droictz quy pourroient estre deubz à Sa Magesté audit consulat et soubz la reservation expresse de pouuoir debattre par de bons tiltres et raizons l'exemption prétendue dudit droict de bladade par les habitans dans lenclos dudit lieu, comme aussy de pouuoir justiffier des portions prétendues par Sa Magesté en la moyenne et basse justice que lesdits consulz et depputés ont déclaré appartenir à la susdite dame abbesse de Vielmur. Promettant lesdits consuls et depputés audit nom destre bons et fidelles subiectz et loyaux emphitéotes à Sa Magesté et de recognoistre de nouveau lesdits droictz quand ilz en seront requis et fere toutes autres actes qu'un vray et loyal vassal et emphitéote est teneu envers son seigneur, et ledit sieur commissaire, au nom de Sa Magesté a promis ausditz consulz et depputés leur fere bon valoir et tenir la présante recognoissance enuers et contre toutz autres seigneurs. Et pour l'observation de ce dessus lesdits consulz et depputés ont obliges les biens de ladite

communauté qu'ilz ont soubzmis à toutes rigueurs de justice. Ainsy l'ont promis et juré. Faict et récité audit bureau ez prezences de Mr Jean Pezet et Jean Louis Dorel praticiens dudit Lautrec signés à l'original avec lesdits sieurs commissaires, procureur du Roy et ledit Me Roussel, consul, lesdits sieurs de Tournier et Villar, les autres ne sçachans escrire, et moy Jean Causse greffier de la commission soubzsigné. CAUSSE greff.

(Arch. dép. du Tarn).

FRÉJAIROLLES

Le nom donné à cette commune ne lui convient plus. Autrefois le sol était froid (*Frigidum ayrale*) ; c'était avec peine qu'on lui faisait produire du seigle ; mais aujourd'hui, grâce au chaulage, grâce aux chemins qui ont rendu l'exploitation facile, il donne de magnifiques céréales.

Le territoire de Fréjairolles a 1,742 hectares, dont 787 de terres labourables, 146 de prés, 215 de vignes et 325 de bois. Il est arrosé par plusieurs ruisseaux : le Jauson, le Pudis, le Sécaleux, etc. ; au sud il est borné par la rivière d'Assou. La route départementale n° 11, d'Albi à Lacaune, le traverse du nord au sud, et il est encore desservi par les chemins d'intérêt-commun 3, 22 et 81. Le chef-lieu communal est au centre, à 9 kilomètres d'Albi, au pied d'un côteau couvert de vignes. Les écarts sont nombreux : les principaux sont Lagrimaillé, Revel, les Pouzagues, Ladouzilié, Cavaziés et Frayssinet. La plus haute altitude, 331 mètres, se trouve à la limite ouest, près de Ramassou. — Le Fort est un ancien fief, avec tour, dont une branche de la famille Villeneuve portait le nom. La commune, qui a fait partie du canton de Villefranche jusqu'à l'an IX, a des écoles séparées pour les deux sexes ; l'église paroissiale est sous le patronage de Sainte-Cécile. Il y a 816 habitants.

Le territoire de Fréjairolles était entièrement couvert de forêts et les premières constructions nous semblent avoir été faites aux Pouzagues, à Ramassou et au Bousquet, c'est-à-dire sur la partie qui se rapprochait le plus du grand chemin. Les terrains à l'est du chef-lieu n'ont été défrichés qu'au milieu du XVIe siècle. Il y avait là une forêt royale dont 160 arpents, dans la partie qui touchait au village, dépérissaient et ne donnaient plus rien au fisc. Les gens du Domaine représentèrent qu'il serait plus profitable de livrer cette partie de forêt à l'agriculture en l'inféodant ; qu'elle renfermait une petite vallée bien arrosée où l'on pourrait faire des prairies, et quelques côteaux qui se planteraient en vignes ; qu'enfin la terre cultivée produirait du seigle. En effet, cet immenee terrain fut mis à l'enchère en 1557 et adjugé à François Davy, marchand à Albi, « pour en jouir noblement et à perpétuité, lui et ses descendants et ayant-droit, moyennant 2,300 livres d'entrée et 25 livres d'albergue annuelle qui doit être doublée à chaque mutation de Roi ou de possesseur. » — Fréjairolles dépendait de la baronnie de Lombers, vendue par le Roi, en 1537, au cardinal de Clermont, légat d'Avignon. François de Castelnau et de Clermont Lodève, neveu du cardinal et héritier de la baronnie, fit opposition, prétendant que la forêt de Fréjairolles était comprise dans la vente de 1537 ; mais ses prétentions furent repoussées.

Fréjairolles ne marque pas dans l'histoire de l'Albigeois. Nous savons cependant que les huguenots s'en emparèrent en 1578, malgré l'édit de paix. Ils durent l'abandon-

ner et le village était en ruines. Cependant dix ans après un sergent, du nom de Fabri, s'établit au milieu de ces ruines et s'y fortifia. Les habitants d'Albi l'en firent chasser ; ils détruisirent les fortifications et veillèrent dans la suite à ce que la tour ne fut pas reconstruite.

La seigneurie de Fréjairolles n'a jamais été séparée de celle de Lombers, qui avait titre de baronnie et comprenait vingt-deux consulats. Lorsque les habitants rachetèrent le domaine de cette baronnie, en 1705, la part contributive du consulat de Fréjairolles s'éleva à 2,185 livres. Les impositions annuelles de la communauté, qui était administrée par trois consuls, s'élevaient à environ 3,000 livres. Les dîmes de la paroisse étaient levées par le chapitre Sainte-Cécile.

On ne trouve dans les archives communales que le compoix de 1608, une perche des fiefs, et un registre paroissial, ne remontant qu'à l'année 1700 ; mais on conserve dans les archives de la Préfecture un registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures dont le premier acte est de l'année 1674.

VARIA

Voici une curieuse circulaire de l'intendant du Languedoc, datée de Montpellier le 5 janvier 1690 et signée de Lamoignon :

« Estant nécessaire de faire trouver a « Toulon pour l'exécution des ordres du « Roy, un grand nombre de peigneurs et « fileurs de chanvres, pour y travailler « pendant un mois ou six semaines,

« *Nous* ordonnons à tous peigneurs et « fileurs de chanvres de cette Province qui « sont en estat et en âge de travailler, de se « rendre à Toulon incessamment pour y « travailler de leur Métier ainsi qu'il leur « sera ordonné : Enjoignons aux Consuls « des Villes et Communautez de ce département, de les obliger d'y marcher incessamment et d'emprisonner les refusans à « peine d'en répondre en leur privé nom...»

Nous avons sous les yeux la lettre de l'envoi de cette circulaire, par l'archevêque d'Albi, à tous les consulats de son diocèse, pour qu'elle y soit exécutée avec diligence. « Vous la tiendrez secrète, y est-il dit, « pour ce qui regarde d'aller à Toulon « parceque cela les pourrait effrayer ». — Et les pauvres ouvriers étaient amenés à Albi où on les enfermait dans l'Hôtel-de-Ville, et lorsqu'ils furent tous arrivés, le 29 janvier, on les dirigea sur Montpellier, sous bonne escorte.

C'est à Foix que la maintenance d'Aquitaine célèbre cette année sa fête de saint Estelle, et la Société des sciences et des arts de l'Ariège se charge des frais à faire pour cette félibrejade. Le 18 mai se tiendra la séance solennelle des Jeux floraux, dans laquelle seront distribués les prix aux lauréats du concours, et le 19 aura lieu le banquet des Félibres, des poëtes et des organisateurs de la fête.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 14 mai 1886

Présidence de M. GACHES, vice-président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau.

M. le Dr Clos, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, membre honoraire de la Société, fait hommage de trois brochures :

1° De l'origine des prairies artificielles.

2° Singulière apparence offerte dans une partie de sa longueur par le bois d'une tige de chêne.

3° Draparnaud, botaniste.

M. le Ministre de l'Instruction publique envoie une circulaire en date du 20 avril, accompagnée d'une note explicative, en vue de la rédaction et de la publication d'un catalogue des manuscrits des départements. Il demande aux Sociétés savantes de faire relever avec le plus grand soin la liste de leurs manuscrits, quelle qu'en soit la nature. Ces relevés seront centralisés afin de constituer la matière d'un volume spécialement affecté au « *Catalogue des manuscrits des Sociétés Savantes.* » La Société du Tarn est de date trop récente encore pour pouvoir répondre à l'appel de M. le Ministre ; mais elle serait heureuse si cette occasion pouvait amener quelques-uns de ses membres à augmenter par des dons le fonds de sa bibliothèque qui va être réorganisée et mise à bref délai à la disposition des travailleurs.

Un projet de construction d'un *palais des Sociétés Savantes* à Paris, où pourraient se réunir les membres des diverses sociétés provinciales, a été soumis à l'examen de l'assemblée, qui, vu l'état de ses finances, n'a pas cru devoir s'associer à cette entreprise.

Lecture est donnée d'un nouveau chapitre de l'Albigeois qui nous mène jusqu'à la trève de 1223 et à la rentrée d'Amaury de Montfort en France.

Sur la proposition de M. Baudel, proviseur au lycée, l'assemblée vote la création d'un prix d'histoire au lycée d'Albi, qui sera donné chaque année au nom de la Société à l'élève de la classe de rhétorique le plus méritant pour cette matière. Un crédit est ouvert à cet effet au budget.

Communication, au nom de M. Lacroix, membre correspondant à Lisle, de diverses antiquités découvertes dans le département, notamment un poids d'Albi trouvé à Gaillac, une clef provenant de Sainte-Cécile d'Avès, quelques fragments de poterie ancienne, etc.

M. Jolibois rend compte verbalement de la réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne au mois d'avril et du discours prononcé par M. Goblet à la séance de clôture. M. Baudel insiste sur ce discours au sujet du projet développé au Congrès par M. Monin et tendant à la publication pour l'anniversaire de la Révolution en 1889 des documents encore enfouis dans les archives départementales et destinés à établir la comparaison entre l'état de la société avant et après 1789. C'est de la philosophie de l'histoire que veut faire M. Monin dans le but de montrer que la Révolution de 1789 était une chose forcée, une résultante de l'état social antérieur.

M. Jolibois donne ensuite quelques renseignements sur le Salon de 1886 et les œuvres exposées par un certain nombre de compatriotes. Il signale particulièrement le buste en bronze de l'amiral Rochegude, qui est bien réussi et promet de faire un fort

bel effet dans le parc où le Comité se propose de l'ériger.

Après une longue causerie sur divers sujets non portés à l'ordre du jour la séance est levée à 10 heures et demie.

PRIEURÉ ET CHAPITRE DE SAINT-ALAIN

A Lavaur

Un prieuré fut établi à Lavaur par les religieux de Saint-Pons de Thomières à la suite de la donation qui leur avait été faite en 1098 par les seigneurs du lieu de l'ancienne église de Saint-Alain à la charge de la reconstruire auprès du château sur un terrain cédé à cet effet en alleu ; les seigneurs leur avaient donné, avec l'église, le tiers de la dîme du blé et du vin avec les prémices, oblations et cimetières, le fief ecclésiastique, le carnelage et la dîme de la laine, du vin, des moulins et du poisson, les fours du château et de la ville et une certaine contenance de terrain tout autour. Le prieuré prospéra et son importance s'accrut de celle de la ville qu'il desservait. En 1255 l'église de Saint-Alain, construite à neuf en 1098, fut reconstruite dans des dimensions plus vastes à l'instigation des inquisiteurs et Bernard, prieur de Lavaur et Adalric et Raimond, moines de Saint-Pons, furent témoins des engagements pris pour cette reconstruction par les consuls et habitants de la ville.

L'église dut être solennellement consacrée, et en l'année 1300, la sixième du pontificat de Boniface VIII, douze évêques parmi lesquels Raimond, archevêque de Cagliari, Arnulphe de Conza, Basile de Jérusalem et Jacques évêque de Calcédoine, accordèrent une indulgence de quarante jours à ceux qui visiteraient cette église aux fêtes des patrons Saint-Alain et Saint-Aubin, de la Nativité, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption, de Saint-Michel, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Etienne, de Saint-Laurent, de Saint-Nicolas, de Saint-Martin, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marthe et de Sainte-Catherine (1).

Les moulins que les seigneurs avaient sur l'Agoût et dont la dîme avait été donnée en 1098 aux religieux de Saint-Pons, passèrent au XIIIe siècle au comte de Toulouse avec leurs autres droits. Le comte Alfonse fit prendre sous sa protection par Sicard Alaman le prieuré de Lavaur ; mais il eut dans la suite des difficultés avec le prieur au sujet de la dîme des moulins, des terres dépendantes du prieuré que le comte avait confisquées et des terres que le chevalier Bernard Matfred avait léguées à l'église. Il y eut à ce sujet un accord le 5 des calendes de septembre 1267 : le prieur Adalric de Niussiano abandonna tous ses droits sur les dîmes et les terres en discussion, et les procureurs du comte assurèrent, en retour, au prieuré une rente annuelle de 100 sols toulousains à prendre sur les censives du comte à Lavaur. Le 7 septembre l'abbé Pons confirma cet accord que le comte approuva aussi en ajoutant à la rente 10

(1) Doat n° 81. f. 55. — Le titre parle de la visite *aux églises* de *Saint-Alain* confesseur et de *Saint-Aubin* de Lavaur, mais il faut entendre par cette dernière un autel ou une chapelle érigée en l'église Saint-Alain en l'honneur de Saint-Aubin, *cujus meritis, miraculis predicta ecclesiæ cumplurimum insignata*, et les statuts du chapitre de 1397, renouvelés en 1451 prescrivirent la célébration tous les jours à l'aurore d'une messe à l'autel de Saint-Aubin, qui devait être en grande vénération dans la ville dont il est même regardé comme le patron ; enfin une confrérie en l'honneur de Saint-Aubin était érigée dans l'église de Saint-Alain.

sols pour le droit de mouture que le prieur réclamait et qu'il ne lèverait plus (1). Peu après, le 19 décembre 1269, le comte écrivit au sénéchal de Toulouse de prendre sous sa garde le prieuré de Lavaur avec ordre de le faire remettre dans l'état où il se trouvait quand Sicard Alaman le prit sous sa protection ; le sénéchal ne devait pas s'occuper des faits imputés aux clercs, mais relever et faire réparer les violences et les injustices commises à son préjudice par les laïques (2).

Le prieur avait aussi des difficultés avec les habitants de la ville au sujet des fours et des droits relatifs aux noces, aux sépultures et aux lits des morts ; et ces difficultés furent remises d'un commun accord à l'arbitrage des prieurs de Montaler et de Cesseno et de Arnaud Olric et B. Adémar (3).

Le prieur n'était pas seul à lever des dîmes dans le territoire de Lavaur. L'évêque de Toulouse, dans le diocèse duquel il était compris, en avait une part, et en 1284 par l'entremise des chanoines Gui de Bois et Gilles Camelin, les habitants s'engagèrent à lui payer les dîmes et prémices de la vendange de neuf un (4).

Au commencement du XIVe siècle lors de l'érection de l'évêché de Lavaur, le prieuré avait plusieurs maisons dans la ville, un grand pré, la dîme du foin et des portions de vin à Batailhas, la vigne de Rancuba, des albergues en hommes et en grains, les fours de la ville, des bois, des cens en grains et en volailles, des oublies, la dîme des jardins, celle des grains de Jonquières et des grains, vin et carnelage de Saint-Alain le Vieux.

En 1317 le pape Jean XXII créa l'évêché de Lavaur ; le 22 février 1318 il fixa ses limites et attribuant à l'évêque un revenu de 5000 livres, il partagea entre l'évêque et le chapitre de l'église cathédrale les biens du prieuré de Saint-Alain qu'il enleva moyennant indemnité à l'abbaye de Saint-Pons ; et par une bulle du même jour (1) il composa le chapitre de Lavaur de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur, et sa mense étant de deux mille livres il en règla la distribution entre chaque membre.

Les biens qui formaient la mense du chapitre étaient : les églises ou prieurés de *Sainte-Foi* près Lavaur dépendant du monastère de Conques au diocèse de Rodez (2), et d'*Aguts* attaché à l'archidiaconat de Villemur en l'église de Toulouse ; les églises de *Massac*, *d'Algans*, *Paulin* et *Pibres* ; les territoires ou dimaires de *Lugan* et *Oraison*, *Saint-Alain le Vieux*, *Saint-Genest*, *Bugats*, *Montpela*, *Saint-Martin de Castlar*, *Foyssac*, *Garriguete*, *Saint-Loup*, *Saint-Martin près Puylaurens*, *Saint-Pierre et Saint-Jacques de Tortrac*, *Aigrefeuille et Floyrac* ; la moitié des cens, rentes, fours

(1) Doat n° 81 f. 49, et *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, T. VIII, C. 411. Registre des enquêteurs du comte Alphonse... *excepto quod pro multura quam petebat sibi remitti dictus prior quantum ad hospicium suum, non remittatur.*

(2) *Hist. gén. de Languedoc*, édit. Privat T. VIII, C. 1693 : Mandements d'Alfonse de Poitiers pour l'année 1269. *Mandamus quatinus prioratum, domus et ecclesiam dé Vauro in eodem statu inquo erant tempore quo fidelis noster Sicardus Alemanni recepit ea ad manum suam causa custodie, reduci et reponi faciatis ; nec intromittatis vos de facto clericorum ; Laicorum vero de nostra juridictione existentium violentiam prout justum fuerit reprimatis et puniatis.*

(3) Doat n° 81, fol. 4.

(4) Ibid. fol. 7.

(1) Doat n° 81, f. 75.

(2) La donation de l'église de Saint-Christophe de Lavaur, en 1065, est faite à Saint-Laurent de Conques à *Sainte-Foi* et à Odolric abbé, avec faculté d'y établir une sauvegarde où les vassaux pourraient se faire enterrer *propter amorem Sanctæ Fidis.* (*Hist. gén. du Languedoc* id. T. V. p. 533.)

et bois du prieuré de Saint-Alain et toute la dîme des jardins de Lavaur et des grains, vin et carnelage du prieuré à *Saint-Alain*, *Sainte-Catherine* et *Jonquières*. Ces biens donnaient 2,000 liv. de revenu que le pape distribua ainsi : au prévôt 80 liv. ; à l'archidiacre, au sacristain et au préchantre, à chacun 40 liv. et aux autres chanoines, à chacun, 30 liv. ; en plus chaque chanoine avait 40 liv. 18 sous et 2 sous par jour, 10 sous à la Noël et 6 sous aux principales fêtes (1) ; aux hebdomadiers, 22 liv. ; aux chapelains, 18 liv. ; aux diacres et sous-diacres, 15 liv. ; aux clercs 8 liv. et aux enfants de chœur 5 liv. Pour gagner la distribution de chaque jour les chanoines étaient obligés d'assister aux trois grandes heures matines, messe et vêpres.

Quelques années après, le pape, le 20 février 1333, revenant sans doute sur les dispositions de la bulle de 1318 permit au prévôt et au chapitre de disposer des fruits et des biens de leur mense, de les administrer et de les répartir entre eux comme ils le jugeraient à propos (2).

Les biens du chapitre s'augmentèrent de nouvelles dotations. En 1338 les habitants de la paroisse de *Sainte-Marie d'Etampes* reconnurent devoir à l'évêque, au chapitre et au recteur la dîme du *pastel* (3). En 1387 le pape Clément VII unit à la mense du chapitre l'église de *Saint-Pierre de Frotzeno* qui appartenait à Bertrand évêque d'Ostie ; l'évêque de Lavaur approuva cette union en 1388 et le 17 mai 1390 le chapitre paya à l'évêque Bertrand la pension de 150 francs d'or qu'il s'était obligé de lui servir (1).

Dans le siècle suivant, les guerres, mortalités et stérilités de fruits jointes à l'augmentation des subsides diminuèrent de moitié les revenus du chapitre ; il en résulta un grand relâchement dans le service du culte, et à la demande des chanoines, le pape Martin V, le 1er décembre 1419, unit à leur mense l'église de *Viviers près Lavaur* avec ses annexes : l'évêque Jean de Beau exécuta sa bulle le 3 septembre 1420 (2). Le même évêque, quelques années après, unit au chapitre sa part des fruits décimaux de l'église de *Jonquières*, et le pape Eugène IV, le 1er janvier 1433, chargea l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse d'assurer au chapitre la jouissance de cette église ; mais l'évêque Jean Boucher, son successeur, tout en confirmant cette donation, le 26 octobre 1445, se réserva une rente de 28 livres pour l'entretien d'un prêtre qu'il voulait charger de dire tous les jours à ses intentions une messe dans la chapelle de l'évêché ou dans toute autre église ou chapelle de la ville. Enfin le 23 juillet 1463 le pape Pie II, toujours en considération des guerres et des mortalités qui avaient réduit les revenus, chargea l'official de Lavaur d'unir à la mense du chapitre les églises de *Saint-Léon* et de *Saint-Martin de Massac* (3).

Le chapitre avait des propriétés immobilières, des métairies, des maisons, un moulin et des rentes féodales. Vers le milieu du XVe siècle il acheta une partie du *capitoul*

(1) Savoir : la Circoncision, l'Epiphanie, la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte, les quatre principales fêtes de la Vierge, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul et les principales fêtes du diocèse.

(2) Doat no 81, f. 87.

(3) Doat f. 91. — Le sommaire de cet acte, dans l'*Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. V. C. 1540 porte la dîme *des pâturages* au lieu de la dîme du *pastel*.

(1) Doat f. 138 et 150.

(2) Doat f. 185. *Tantorum malorum sepius frequentata perpessio communes redditus ad tantam exhilitatem et diminutionem redegit quod de dictis duobus millibus vix medietas hodiernis temporibus exigetur.*

(3) Doat no 81, fol. 205, 226 et 245.

dans la rue de la Salvetat et la métairie de Saint-Geniés. Les fours de la ville qui lui appartenaient avec l'évêque donnaient alors 60 liv. tourn. petits de revenu. Le chapitre avait à supporter des charges qui diminuaient considérablement ses revenus, et il fut même obligé en 1494 de vendre une métairie : l'acte fut passé dans la chapelle de Saint-Gauthier de la cathédrale où les chanoines étaient capitulairement assemblés, Simon de Beau Soleil étant prévôt et Pierre de Campagnac archidiacre (1).

Le chapitre payait des décimes à Rome. Au XIVe siècle il donnait 200 livres soit le dixième des 2000 liv. de revenu que lui avait assigné le pape Jean XXII. Plus tard ses revenus diminuant il paya moins. Au XVe siècle les décimes qu'il devait à la chambre apostolique se portaient à 27 liv. 15 sous, et sur l'ordre du concile de Bâle de l'année 1435, l'official d'Albi, en 1439, les réduisit à 12 liv. 15 sous (2). Le chapitre payait des subsides aux princes séculiers, et en 1420 il se plaignait à ce sujet, *interpositisque ibidem variis a secularibus principibus subsidiis*. Les communes levaient aussi des impôts pour leurs besoins particuliers. Le chapitre eut à ce sujet avec celle de Lavaur de grandes contestations qui furent terminées par une transaction le 20 janvier 1481. Il fut convenu qu'à l'avenir les chanoines pourraient posséder dans la ville libre de taille, chacun, une maison de la valeur de cent écus avec un jardin d'une éminée et une sétérée de terre, pourvu que la maison ne fût pas située dans les rues marchandes ou habitée par les mécaniciens ; les bénéficiers jouiraient de la même exemption pour les mêmes immeubles d'une valeur moitié moindre, et le bedeau ne paierait aucune taille personnelle (*pro capite*) ; le chapitre ne devrait pas la taille pour ses métairies de Saint-Géniés et de Gieux, et enfin les chanoines furent déclarés exempts de toutes tailles et impôts quels qu'ils fussent qui pourraient être établis à l'avenir, ils devraient dire une messe pour la ville et faire une procession qui plus tard fut fixée au jour de Saint-Aubin (1).

Le chapitre contribuait encore au paiement du régent des écoles ; il y affectait à la fin du XVIe siècle le revenu d'une prébende soit 120 livres. — On verra qu'en 1789 les décimes se portaient à 2,740 liv. et ses impôts à 2,040 liv.

Le chapitre eut à soutenir plusieurs procès. Ainsi en 1480 il en avait eu avec la ville au sujet de l'impôt, et ce procès reprit en 1541 et 1542 pour se terminer par un accord en 1549 reproduisant en partie celui de 1481. Ainsi les chanoines tiendront chacun logis quitte de taille et autres impositions jusqu'à 10 sols d'estime ou allivrement, et les autres habitués de l'église un logis de moitié moins d'allivrement pourvu que ce logis ne fût pas situé dans les grandes rues (dites rues du commerce), allant aux portes de las Peyres, du barry et de la Carlesse ; et s'ils n'avaient pas de maison, il leur serait tenu quitte de taille des biens hors de la ville jusqu'à concurrence de cet allivrement ; la maison dite de l'école du chant où se tenaient le maître et les enfants de chœur, le grenier des obits, le treuil du chapitre,

(1) Archives de la préfecture, registre des notaires, E. 546 et 548.

(2) Doat, no 81. f. 209. — *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. V. C. 1542. — Le concile de Bâle avait chargé le 18 novembre 1435, l'évêque de Saint-Papoul et les officiaux de Carcassonne et d'Albi de modérer la taxe des décimes payés par l'évêque, le chapitre et les autres bénéficiers du diocèse de Lavaur par suite de la peste et des mortalités survenues dans ce diocèse. L'acte de modération fait par l'official d'Albi est du 2 juillet 1439.

(1) Doat, no 81, f. 250. — *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Privat T. IV p. 798, note ajoutée par les nouveaux éditeurs.

la terre dite le sol de Saint-Martin et les métairies de Gieux et de Saint-Giniés avec leurs dépendances ne seraient pas imposés à moins que le syndic général du diocèse ne les déclarât rurales. En preuve que les deux métairies étaient nobles, les chanoines disaient qu'il servaient un homme d'armes à l'arrière-ban de la sénéchaussée de Toulouse. Il était ajouté que le chapitre permettrait de porter une croix devant les prêtres séculiers aux processions et que les messes paroissiales des dimanches et les messes des morts se célèbreraient avec diacre et sous-diacre (1).

Le chapitre en 1627 ayant des difficultés pour la dîme du jardinage, la ville délibéra de prendre fait et cause pour les jardiniers ; en 1633 elle décida de s'entendre avec lui au sujet des fours du barry, et si elle le pouvait de repousser ses prétentions à contraindre les habitants qui n'avaient pas leur sépulture à l'église des Cordeliers à porter leurs morts à l'église de Saint-Alain avant de les enterrer. A cette époque le chapitre est en procès avec la ville au sujet du logement des gens de guerre, et en 1638 un capitaine ayant été logé chez un chanoine et un autre chez un prébendier, le procès reprit avec plus de force.

L'entretien de Saint-Alain regardait le chapitre et la ville. Celle-ci en 1633 somma le chapitre de faire réparer l'église offrant d'y contribuer, selon la coutume, par le charroi des matériaux. De son côté, en 1671 le chapitre demanda à la ville de faire construire un mur contre les berges de l'Agoût pour consolider le chœur et la sacristie, les consuls offrirent de fournir la main-d'œuvre, et l'évêque insistant à ce sujet, ils déclarèrent que la ville ne contribuerait à la réparation que si elle y était obligée. La ville acheta à cette époque une croix pour l'autel de la paroisse et un livre de chant. Les consuls avaient un banc dans l'église ; il en est question dans des titres de la première moitié du XVe siècle, et en 1675 ils le firent recouvrir d'un tapis fleurdelisé pour le distinguer du banc des marguilliers (1). Les consuls nommaient les *bailles* des bassins des Saints-Fabien et Sébastien, de notre seigneur, de Saint-Aubin, de Saint-Jacques et de Notre-Dame la belle, et ils étaient patrons de la confrérie du saint Sacrement (2).

Le syndic du chapitre assistait aux conseils de ville ; on l'y trouve en 1585, 1623 et années suivantes, et il fut décidé, en 1640, qu'il serait appelé à toutes les réunions. Il assistait aussi à l'assiette du diocèse et venait après les consuls de Lavaur ; son admission remontait sans doute à la formation de cette assemblée ; elle lui fut reconnue en 1540, 1556 et 1562 ; elle fut enlevée en

(1) Archives de la ville d'Albi, II 4, pièce sur parchemin, dont l'analyse nous a été communiquée par M. Jolibois, archiviste du département. — Les arbitres étaient pour le clergé : Me Michel Maurel, licencié en droit, recteur de Saint-Amans-Valtoret, chanoine et prévôt de Saint-Alain et Géraud de Cheyssac, chanoine et sacristain ; et pour les habitants, Antoine Gibbert, juge de Villelongue, Nicolas Ballin, consul et syndic, noble Jean Gibbert, écuyer, seigneur de Greusses et Pierre Guyot, bourgeois, seigneur de Preignat ; ces derniers avaient reçu des habitants le mandat de terminer le différend aux conditions spécifiées et arrêtées dans une réunion préparatoire, et l'acte fut passé le lundi, dernier jour de septembre 1549, dans la maison appelée la trésorerie où résidait le juge de Villelongue.

(1) Archiv. de la préfect. E. 546. — Ce banc était entre les chapelles de St-Etienne et de Ste-Catherine ; il fut transporté, en 1703, du consentement de l'évêque devant la chapelle St-Jacques. Les consuls avaient en outre dans le chœur des chaises hautes à côté de celles des chanoines.

(2) En 1625 les marguilliers de cette confrérie exposèrent aux consuls « comme patrons pour trois » qu'il était nécessaire de construire un autel mage pour pouvoir tenir honorablement et avec révérence le saint Sacrement. — En 1636 la confrérie du *saint Rosaire* fut érigée à Saint-Alain, et en 1647 celle du *scapulaire* dans la chapelle de Saint-Joseph sous le clocher. (Fastes consulaires).

1759 mais pour lui être rendue peu après.

Le syndic était le représentant du chapitre pour ses affaires spirituelles et temporelles (1) ; il exerçait pendant deux ans et chaque chanoine, à son tour, était investi de ces fonctions. Les dignitaires du chapitre étaient le prévôt, l'archidiacre, le sacristain et le préchantre. Après le XVe siècle il n'est plus question du prévôt et le chef du chapitre fut dès lors l'archidiacre. Les chanoines se réunissaient une fois la semaine et en assemblée générale une fois l'an ; et ceci nous ramène à la constitution du chapitre et à ses affaires particulières.

Le chapitre avait été établi en 1318 et composé de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur. Il s'administra d'abord conformément à la bulle de son institution modifiée par celle de 1333 ; mais le 2 décembre 1397 le pape Benoît XII chargea le chanoine Chatard d'Aytard, docteur en droit canon, chancelier de l'église de Toulouse et chef de l'université de cette ville de dresser pour lui de nouveaux statuts. Ces statuts furent promulgués le 17 décembre 1398, et révisés cinquante ans après, d'un commun accord entre l'évêque et le chapitre ; ces nouveaux règlements furent publiés en la chapelle Saint-Martial le 5 octobre 1451 : ils marquent l'ordre des offices de chaque jour, le service des obits, la pointe des absents, les habits de chœur, la tenue aux offices, les règles pour la psalmodie et le chant, le nombre des cierges pour les différentes fêtes et enfin la tenue régulière des chapitres ou assemblées ordinaires et générales des chanoines, *pro salubri statu dictæ ecclesiæ et pro negociis dicti capituli et utilitate pertractandis canonici faciant et intrent in capitulum* (1). A cette époque les chanoines traitaient d'ordinaire les affaires du chapitre dans la chapelle Saint-Martial du cloître ; en 1494 ils étaient tous capitulairement assemblés dans la chapelle Saint-Gauthier de la cathédrale (2).

La peste qui sévit à Lavaur en 1484 obligea de modifier ces règlements en ce qu'ils rendaient, comme d'autres actes postérieurs, notamment celui de 1481 portant exemption d'impôt en faveur des chanoines, la résidence obligatoire pour les chanoines et les autres bénéficiers : le séjour à Lavaur étant devenu alors très dangereux, le chapitre délibéra qu'à l'avenir les chanoines pourraient s'absenter sans cesser de recevoir les distributions quotidiennes qui n'étaient accordées qu'aux membres présents ; il fallait cependant une résidence régulière de trois mois consécutifs et que pendant la durée de l'épidémie les chanoines ne quittassent pas le diocèse. Le pape Innocent VIII approuva le 4 décembre 1484 cette modification aux statuts et sa bulle fut fulminée le 18 février 1485 par l'archevêque d'Arles. Plus tard le 31 octobre 1526, encore à cause de la peste le pape Clément VII adjoignit au chapitre deux hebdomadiers de plus, les quatre de la première fondation ne pouvant faire tout le travail (3).

Peu après sans doute d'autres membres furent encore adjoints au chapitre, c'était les prébendiers de douze (4) qui venaient

(1) En 1408 le syndic Gérard alla assister à Paris à l'assemblée du clergé ; il y arriva au mois d'août, mais dès les premiers jours de la réunion ayant reçu des nouvelles qui nécessitaient sa présence à Lavaur, il se fit remplacer par un procureur fondé qui fut agréé et les commissaires du roi lui donnèrent des lettres de congé le 10 septembre. (Doat no 81, f. 181.)

(1) Doat no 81, f. 157 et 233.

(2) Archiv. de la préf. E. 546.

(3) Doat, no 81, f. 268, 273 et 275. — *Hist. gén. de Languedoc*, éd. P. T. IV, p. 798.

(4) Il y avait au chapitre des *prébendiers de dix-huit* (ainsi nommés sans doute parce qu'il leur

après les diacres et sous-diacres mais avant les enfants de chœur. Ces nouveaux prébendiers restèrent longtemps attachés au chapitre, mais ils furent supprimés par une ordonnance de l'évêque de Malezieu du 10 juillet 1745, autorisée par lettres patentes du roi de juin 1746 enregistrées à la cour du parlement le 8 août suivant. Cette ordonnance ne devait avoir son entier effet pour l'extinction totale des prébendes que par la mort des titulaires, leur promotion à des bénéfices incompatibles, ou autres voies de droit : la dernière prébende ne fut unie à la mense du chapitre qu'en 1758.

Les clercs et les enfants de chœur n'étaient plus en ces derniers temps attachés au chapitre comme bénéficiers ; en 1789 le chapitre comprenait douze chanoines, six hebdomadiers (quatre de la première fondation et deux de la seconde), vingt-six prébendiers bénéficiers de dix-huit, quatre prébendiers bénéficiers de quinze (diacres et sous-diacres), un bedeau bénéficier de douze et un maître de chant.

Les chanoines formaient seuls à proprement parler le chapitre, aux termes de la bulle de 1333, et les bénéficiers du bas chœur hebdomadiers et prébendiers étaient placés en quelque sorte sous leur dépendance ; cependant ces derniers eurent dans la suite une organisation propre ; ils eurent un syndic et tinrent des réunions particulières.

Les statuts de 1398, 1451 et 1484 montrent la nécessité de réformes dans la discipline intérieure du chapitre, dans le cérémonial pour les offices et dans la distribution des revenus entre les chanoines et les bénéficiers. Ainsi sous ce dernier rapport la fondation de 1318 obligeait les chanoines à assister aux trois grandes heures du jour (messe, matines et vêpres) pour gagner les distributions quotidiennes ; mais elle leur attribuait à chacun, à raison de leur dignité canoniale, un *gros* consistant en une somme de 30 liv. Les statuts de 1398 prescrivirent un service de trois mois pour gagner ce gros, mais ils n'obligèrent les chanoines, pour gagner les fruits du jour à assister qu'à deux des grandes heures, tandis que les bénéficiers du bas-chœur perdaient 3 deniers, soit un quart des fruits du jour s'ils manquaient matines, autant s'ils manquaient prime et la messe de la férie, autant pour tierce, sexte, nonnes et messe conventuelle, et autant pour vêpres et complies. Le chanoine d'Aytard prescrivit deux distributions de revenu par an : la première, à la Saint-Jean, attribuait à chaque chanoine pour le remplir des 22 livres capitulaires, 42 setiers de blé, 6 setiers d'avoine et 7 pipes de vin ; et la seconde, à la purification de la Sainte-Vierge, c'est-à-dire vers la fin de l'année, celle-ci commençant alors le 25 mars, répartissait le restant des revenus, charges déduites, au marc la livre, en argent et en grains

Les statuts de 1451 reproduisirent l'obligation pour les chanoines d'être présents au moins à deux des grandes heures, sans les astreindre à assister aux petites heures, tandis que les bénéficiers du bas-chœur étaient tenus, sous peine d'être pointés, de se trouver aux petites heures comme aux grandes.

A la suite du règlement de 1484 il y eut entre les chanoines et les bénéficiers du bas chœur, des difficultés tant sur l'administration générale des biens du chapitre que sur l'obligation d'assister aux offices pour gagner les fruits du jour ; elles furent soumises à des arbitres qui décidèrent, le 26 septembre 1513, que les chanoines ne seraient obli-

était attribué 18 l. de revenu) et des *prébendiers de quinze* (sans doute aussi à cause des 15 liv. de revenu) qui étaient les diacres et sous-diacres.

gés d'assister qu'aux grandes heures et qu'ils seraient regardés comme présents quand ils assistaient aux chapitres particuliers et généraux bien qu'ils ne fussent pas alors aux offices; les chanoines seuls auraient la nomination du trésorier et du grenetier, mais deux prébendiers pourraient assister aux distributions et règlement des comptes et à la remise des fonds au trésorier. Les bénéficiers du bas chœur appelèrent de cette sentence, mais le pape Clément VII en établissant au chapitre, le 31 octobre 1526 deux hebdomadiers de plus obligea les chanoines et les bénéficiers à en observer le contenu dont à son tour, en 1533, le parlement ordonna l'exécution.

Le même différend se reproduisit un siècle après, en 1643. Pierre Vincent, prêtre hebdomadier et syndic des hebdomadiers et des prébendiers appela comme d'abus des statuts de 1398, de la sentence de 1513 et de la bulle de 1526; et après examen des pièces et débat contradictoire, le parlement, le 3 septembre 1649, déclara ne pas y avoir abus dans les actes précités et ordonna que les chanoines et les habitués de l'église de Lavaur se règleraient à l'avenir conformément à leurs prescriptions.

Le 26 août 1680 l'évêque de Laberchère rendit une ordonnance sur l'assistance des chanoines et des bénéficiers aux offices ; il exigeait un stage de neuf mois et une caution, ne donnant aux bénéficiers qu'un délai de cinq ans pour terminer leurs études ; il réclamait le droit d'examen sur tous les bénéficiers quand il n'en usait avant que pour les bénéficiers à charge d'âmes ; il voulait que les prébendiers de dix-huit fussent prêtres ou pussent recevoir les ordres dans l'année, quand il avait été décidé antérieurement que ces prébendes n'étaient pas sacerdotales ; il exigeait des bénéficiers la connaissance du plein chant, fixait les heures des matines une demie heure plustôt que d'habitude, cinq heures en été et cinq heures et demie en hiver ; enfin il voulait que les chanoines et les bénéficiers ne pussent s'absenter plus de deux jours sans en avoir averti le chapitre.

Cette ordonnance était contraire aux privilèges du chapitre et elle ne fut pas observée.

D'un autre côté le chapitre s'était préoccupé des moyens pour obliger les bénéficiers du bas chœur à assister exactement aux offices. Il délibéra d'abord de punir d'une perte de huit jours de fruits ceux qui ne se rendraient pas à l'église les jours des grandes fêtes ; mais cela ne suffisant pas, le 4 janvier 1663, il avisa d'un autre moyen : tout en maintenant la peine de la pointe de huit jours pour l'absence à chacune de ces fêtes, il décida de donner un gain, un *préciput* aux assistants, 14 sous à chaque chanoine et en proportion à chacun des autres bénéficiers.

Ce moyen réussit, et dès ce moment les bénéficiers se rendirent exactement aux offices les jours de grande fête ; aussi le chapitre songea à étendre ce préciput à tous les dimanches et fêtes de l'année, et cela avec d'autant plus de nécessité que plusieurs bénéficiers avaient en quelque sorte abandonné le service du chœur pour se placer comme vicaires : il délibéra le 4 février 1695 de distribuer un préciput de 14 sous à chaque chanoine, de 7 à chaque hebdomadier, de 6 à chaque prébendier de dix-huit, de 5 à chaque prébendier de quinze et de 4 à chaque prébendier de douze et au bedeau qui assisteraient les fêtes et les dimanches, les bénéficiers à toutes les heures et les chanoines à deux des trois grandes heures.

Quelques années après, le 27 mai 1720, François Lacoste, archidiacre du chapitre

affecte une rente annuelle de quarante-deux setiers de blé aux chanoines qui assisteraient aux offices *dont ils étaient dispensés par les statuts,* et dès lors tous furent très assidus au chœur et à toutes les heures.

Ce qui précède fait comprendre la portée du grand procès qui s'éleva en 1741 entre les bénéficiers du bas chœur et les chanoines, procès renouvelant en le complétant celui de 1649.

Le 25 juillet 1741 les bénéficiers du bas chœur demandèrent au parlement que le syndic du chapitre ne passât aucun bail à ferme ni aucun acte relatif à l'administration des revenus communs sans appeler le syndic des bénéficiers ; que tous les revenus du chapitre fussent partagés ; que les assemblées du chapitre se tinssent en dehors des heures des offices et que les chanoines fussent obligés d'assister à toutes les heures. Le chapitre adhéra aussitôt à ce qu'un député des bénéficiers se trouvât, comme autrefois, à l'audition des comptes du trésorier et du grènetier, et que ceux-ci pourraient être pris parmi les bénéficiers qui auraient le droit de consulter les archives ; et la Cour par une sentence des requêtes du 11 avril 1742, relaxa le chapitre des autres fins du procès.

Mais les bénéficiers du bas chœur soumirent alors à la chambre ecclésiastique l'appel comme d'abus des statuts de 1398, de la sentence de 1513 et de la bulle de 1526 qui avait été le sujet du procès jugé par la Cour en 1649 ; et là, ayant obtenu gain de cause, ils reprirent le 15 avril 1766 devant le parlement l'instance arrêtée en 1742.

La Cour ordonna aux parties, le 16 janvier 1767, de produire leurs dires par écrit. Les bénéficiers du bas chœur demandèrent qu'il fut déclaré y avoir abus dans les statuts de 1398 en ce qu'ils portaient que les chanoines gagneraient tous les fruits du jour en assistant à deux des grandes heures, tandis qu'ils devaient être tenus d'assister tant aux grandes qu'aux petites heures conformément à l'ordonnance de 1680, même le vendredi et les huit jours de durée du chapitre général ; que les assemblées du chapitre n'eussent pas lieu pendant les offices et ailleurs que dans la salle du chapitre, les hebdomadiers et les prébendiers pouvant tenir leur réunion dans la sacristie ; les préciputs ne pourraient être gagnés par les chanoines qu'en assistant à tous les offices même aux processions ; les obits seraient partagés par égale part ; le présenteur ou en son absence le président du chœur aurait seul qualité pour pointer les absents ; l'enfant de chœur qui portait l'aumuce de l'officiant ne pourrait être encensé ; enfin le syndic des bénéficiers serait appelé dans toutes les affaires d'administration des biens du chapitre, baux à ferme et autres (1).

Ces dires furent signifiés le 13 mars 1767 aux chanoines qui s'attachèrent à les réfuter un à un dans un long mémoire (2). Ils soutenaient qu'ils devaient être maintenus dans le gain des entiers fruits du jour et des préciputs en assistant à deux des grandes heures et en assistant aussi au chapitre le vendredi de chaque semaine et au chapitre général quoique n'étant ce jour-là à aucun des offices ; ils devaient être maintenus

(1) Au sujet des dons, remises ou prêts qu'ils imputaient au chapitre, il est question du don que le chapitre crut devoir faire aux pauvres d'une somme de 120 livres formant le prix de l'abonnement d'un *repas* que l'évêque était obligé de donner à tous les membres du chapitre y compris les enfants de chœur, le bedeau et le carillonneur : l'évêque donnait ce repas quand il était à Lavaur, mais quand il était absent il en payait le prix, fixé à 120 liv qui étaient alors distribuées aux pauvres.

(2) Ce mémoire imprimé se trouve aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne 2 g 316 : il nous a fourni la plupart des faits qui précèdent.

dans les trois mois de présence et dans la *présence de grâce* pour le service des obits (1), l'enfant de chœur qui portait l'aumuce du chanoine officiant devait être encensé au même rang que le prébendier de douze dont il remplissait les fonctions.

Mais tout en imputant aux chanoines de vouloir gagner les fruits de leur titre sans en faire le service et de s'attribuer des honneurs et des distinctions qui avilissaient la place des bénéficiers, ces derniers cherchaient à s'égaler aux chanoines pour l'administration du temporel; c'était là leur seul mobile : ils reconnaissaient aux chanoines le droit d'administration, mais leur en contestaient les principaux effets dans l'exécution qu'ils voulaient partager avec eux. Le droit d'administration ne pouvait être contesté aux chanoines pas plus que le droit de surveillance pour la conservation des intérêts communs avec les bénéficiers du bas chœur ; deux députés de ces derniers avaient toujours assisté à la reddition des comptes ; ils pouvaient vérifier les pièces justificatives et en relever ce qu'ils jugeraient convenable pour l'utilité de la cause commune, et, sans avoir voix délibérative, assister à l'audition des pointes et assister aussi aux vendanges ; mais ils n'avaient pas le droit de se rendre les associés des chanoines dans l'exercice de l'administration comme ils l'étaient quant à la propriété

(1) Pour le service des obits, dont nous avons peu parlé jusqu'ici, il est bon de dire que les statuts faisaient une obligation à tous, chanoines et bénéficiers, d'assister aux messes pour les morts et à l'absoute qui avait lieu après vêpres. Les *obits en argent* étaient distribués par mois à ceux qui y avaient réellement assisté, obit par obit ; et pour les *obits en grains* il en était fait une mense qu'on distribuait à la fin de l'année au prorata de l'assistance réelle au service des obits pendant l'année et dans la proportion ordinaire, mais il était d'usage de faire une remise ou *présence de grâce* de dix obits à chaque chanoine et de cinq à chaque bénéficier.

Il était triste pour l'église de Lavaur, disaient les chanoines, de fournir un exemple des troubles domestiques qui agitaient alors les corps ecclésiastiques, mais nous avons dû faire connaître ce long et pénible procès, et nous terminons par l'énumération des biens du chapitre et de ses charges en 1789 et par la distribution des revenus qui était faite aux bénéficiers.

Le chapitre prenait alors les dîmes dans les paroisses de *Notre-Dame de Jonquières* et ses annexes *Pratviel* et *Valcornouse* ; de *Saint-Martin du Carla*, de *Saint-Cirgue* et son annexe *Saint-Etienne de Cahusac* ; de *Belcastel* et ses annexes *Montaussel* et *Pugnères* ; de *Viviers-les-Lavaur* ; de *Massac* et ses annexes *Preignan* et *Saint-Pierre de Course*; de *Saint-Agnan* et son annexe *Garrigues* ; de *Saint-Lieux* et ses annexes *Saint-Jean-de-Rives* et *Notre-Dame-de-Pierre-Cise ; d'Aguts* ; *d'Algans* et son annexe *Etampes* ; de *Puylaurens* et ses annexes *Saint-Jean-de-Tourtres, Saint-Pierre-de-Larmet* et *Saint-Etienne*; de *Verdalle* et ses annexes *Massaguel* et *Escoussens* ; de *Saint-Hilaire* et de *Saint-Pierre-de-Fronze* et son annexe *Auxillon*. Le chapitre avait aussi le prieuré de *Sainte-Foi*, le bénéfice de *Lacamp*, et les dimaires de *Saint-Rémési* dans Roquevidal et de *Lagarriguette* dans Semalens.

Le chapitre possédait un pré à Saint-Cirgue, le moulin des Ferrets sur l'Agoût près Lavaur, des maisons à Lavaur et à Puylaurens, et les métairies de *Gieux*, *Beaujoly*, *Saint-Giniès*, *Naugé*, *Massac* et les *Roques* ; il avait la moitié des *fours* de Lavaur et prenait des censives avec droits seigneuriaux sur des fiefs situés à *Lavaur*, *Saint-Lieux*, *Marzens*, *Saint-Perdoul*, *Veilhes*, *Cadoul*, *Ardiale* et *Fiac*.

Tous ces biens, d'après la déclaration du syndic du chapitre aux administrateurs du

district en 1790 (1), auraient donné, sur une moyenne de quatorze années 33,163 livres, 1,184 setiers, 6 mesures de blé, 375 setiers, 4 mesures de seigle, 66 setiers, 7 mesures d'avoine, et 75 barriques de vin, soit le tout évalué en argent 64,167 livres (1). Ce revenu s'augmentait du produit des *pointes* c'est-à-dire de la retenue sur les distributions quotidiennes faites aux chanoines et aux bénéficiers à raison des absences de chacun d'eux aux offices auxquels ils étaient tenus d'assister ; les pointes donnaient de 5 à 6 mille livres par an.

Les charges du chapitre étaient les décimes en cour de Rome, l'entretien des églises dont il prenait les dîmes et les pensions aux curés et vicaires, l'entretien du moulin, des maisons et des métairies, les impôts, les intérêts de ses dettes, et diverses pensions et rentes, l'aumône aux pauvres, les messes de fondation, les obits et le service religieux de la cathédrale. Toutes ces charges évaluées en argent (2), se portaient à

(1) Archives de la préfecture. — D'après cette déclaration et d'autres titres, le bénéfice de *Lacamp* donnait 320 setiers, 4 mesures de blé, 220 setiers, 4 mesures de seigle, 36 setiers, 4 mesures d'avoine et 122 livres ; celui de *Saint-Martin du Carla*, 73 setiers, 3 mesures de blé, 4 setiers d'avoine et 30 livres ; de *Jonquières*, 60 setiers, 4 mesures de blé et ses annexes où le chapitre avait la moitié des fruits décimaux 60 setiers de blé et 3 setiers d'avoine. La dîme de *Saint-Cirgue* et son annexe, affectée à la sacristie ainsi que les revenus du *bassin du Purgatoire* donnaient, les deux tiers en à ferme 1780 livres et le tiers en régie 22 barriques de vin, 113 setiers de blé, 12 setiers de fèves, 40 setiers de maïs, 4 setiers d'avoine, 1 setier de légumes, 81 livres de lin et pour 151 livres 10 sous de paille. Les biens du bassin donnaient 34 setiers de blé et 3 paires 1/2 de chapons. Le *prieuré de Sainte-Foi* avec 27 coupades de terre était affermé 860 livres. A Lavaur le chapitre levait encore 75 barriques de vin. — Le bénéfice de *Belcastel* et ses annexes (le sixième des dîmes du consulat de Belcastel était attaché à l'archidiaconé) et celui de *Viviers-les-Lavaur* donnaient 4298 livres. La moitié des dîmes de *Massac* et ses annexes était donné à ferme pour 119 setiers de blé, 10 setiers d'avoine et 120 livres pour le vin. Les dîmes du *prieuré de l'Oraison* (dans Garrigues) donnaient 1065 livres. La moitié des dîmes de grain de paille de *Saint-Lieux* et ses annexes donnait 92 setiers de blé, 92 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine. Les deux tiers de la dîme d'*Aguts*, 2796 liv. ; la moitié des dîmes *d'Algans* et *d'Etampes*, consulat de Cuq, 1980 livres ; la dîme de *Saint-Remesi*, 205 livres et de la *Garriguette* 2823 livres. Le chapitre avait à *Puylaurens* les deux tiers de la dîme qui avec celle de *Saint-Laurent* étaient affermée 9580 livres; à *Saint-Hilaire*, consulat de Labruguière, le sixième de la dîme, affermé 603 livres ; à *Saint-Pierre de Fronze*, consulat d'Aiguefonde et Saint Albi, et à *Auxillon*, le quart de la dîme, 1896 livres, plus à Auxillon pour un droit de tasque 35 livres. Les dîmes de *Verdale* et de *Massaguel* et en partie *d'Escoussens* attachées à la préchantrerie étaient affermées 1750 livres.

Les métairies de Saint-Bauzile et de Gieux étaient affermées 2500 livres ; celle de Saint-Giniés et de Naugé 3,103 livres ; celle de Massac 624 livres ; celle de Roques donnait 16 setiers de blé, 67 setiers de seigle et 39 livres Le pré de Saint-Cirgue donnait 75 livres. Le moulin des Terrets à cinq meules et un pressoir à huile était affermé 395 setiers de blé ou 3,000 livres net de charges. La moitié des fours de Lavaur (l'autre moitié appartenait à l'évêque) donnait 380 liv. Les censives se portaient, dans Puylaurens, à 25 liv., 15 sous, 10 den. ; dans Ardiale à 48 liv. ; dans Roquevidal à 45 liv. ; dans Fiac, par indivis avec l'évêque, à 5 setiers, 5 mesures de blé, etc. etc. Le chapitre avait une rente de 5 setiers, 4 mesures de blé et autant de seigle sur le moulin de Lugan. Il avait plusieurs *locatairies* en argent et en grains, notamment celle de *Rumpalmario* (nom d'une ancienne église du diocèse dont le bénéficier était taxé en cour de Rome au XIVe siècle pour 140 livres) qui donnait 18 sous. — Enfin le chapitre avait 75 liv. de rente sur le diocèse de Lavaur et 830 liv. aussi de rente sur le clergé du diocèse ; mais, d'un autre côté, il devait certaines sommes et ses rentes balançaient les intérêts qu'il servait.

(1) Le blé était compté à 20 liv. le setier, le seigle à 13 liv. 10 sous ; l'avoine à 8 liv. 5 sous ; et le vin à 22 liv. 10 sous la barrique. D'après le *fourleau* de Lavaur le prix du setier de blé aurait été en 1777 de 20 liv. ; en 1778 de 31 liv. ; en 1779 de 21 liv. ; en 1780 de 17 liv. ; en 1781 de 16 livres 15 sous ; en 1782 de 24 liv. ; en 1783 de 25 liv. ; en 1784 de 19 liv. ; en 1785 de 19 liv. ; en 1786 de 20 liv. ; en 1787 de 21 liv. ; en 1788 de 19 liv. ; en 1789 de 29 liv. et en 1790 de 27 livres.

(2) En voici le détail :

Pensions en blé : au maître des enfants de chœur 55 setiers ; au sacristain 20 setiers 4 mesures ; au

18,003 livres, soit 1,675 liv. pour l'orgue et la maitrise ; 1,008 liv. pour les chantres ; 1,463 liv. pour diverses pensions en blé et en seigle ; 4,041 liv. pour autres pensions, rentes et aumônes ; 2,740 liv. pour décimes ; 2,020 liv. pour la taille ; 1,300 liv. pour intérêts ; 766 liv. pour gages et autres dépenses ; 2,400 liv. pour réparations diverses, etc. etc.

Les charges étant distraites des revenus, ce qui restait en argent et en grains était partagé entre les chanoines et les bénéficiers.

grènetier 15 set. ; au secrétaire 4 set. ; aux *Cordeliers* et aux *Capucins*, pour aumône 4 set. ; aux quatre clercs 1 set. ; au carillonneur 5 set. 4 mesures ; censives, 4 mesures.

Dépense en seigle : aux quatre clercs 6 setiers.

Dépense en vin : aux enfants de chœur 10 barriques ; au sacristain 6 ; au secrétaire 2 ; au carillonneur 3 ; aux *Cordeliers* et aux *Capucins* 1.

Dépense en argent : taille 2,020 liv. ; décime 2,740 liv. ; intérêt des dettes 1,300 liv. ; pension congrue au curé de Saint-Barthélemi et menues dépenses 730 liv. ; au vicaire de Paulin 360 liv. ; à celui de Pibres 360 liv. ; au sacristain 184 ; au collège de Lavaur 120 ; au trésorier 135 ; au grènetier 142 ; au secrétaire 60 ; au maître des cérémonies 200 ; à l'organiste 300 ; à deux chantres 1,008 ; au suisse 106 ; à celui qui joue du serpent 150 ; au garde bois 50 ; au carillonneur 52 ; pour les messes dont le chapitre est chargé 155 ; aux hebdomadiers pour les messes des obits 64 ; censive au roi pour le moulin 20 ; au bedeau pour ouvrir et fermer les portes du chœur 12 ; aux auditeurs des comptes 147 ; pour des messes 1,375 ; obits en argent 691 ; au garde de la sacristie 42 ; au receveur du domaine 20 liv. 7 s. ; pour soigner et balayer l'église 60 liv. ; fondation ou service 51 liv. 10 s. ; port de lettres 15 liv. ; entretien de la maitrise 40 ; de la maison du meunier 60 ; du grènetier 45 ; des greniers du cloître 70 ; du capitoul 60 ; des cuves et comportes 36 ; des fours 40 ; de la cathédrale et des bâtiments en dépendant 300 ; ornements, linge, livres et vases 600 ; entretien de cinq enfants de chœur tant en santé qu'en maladie, en habits, linge et fournitures de la maitrise 700 ; les quatre cinquièmes de l'entretien du moulin et de la chaussée 1,800 ; entretien du pressoir à huile 36 ; souliers, soutanes et surplis des quatre clercs 100 ; entretien de l'église de Saint-Barthélemi, 75 ; de Pibres 28 ; de Paulin 30 ; de Saint-Martin, 36 ; de Jonquières, 30 ; et de Saint-Alain le Vieux 25.

Voici sur quelle base se faisait ce partage, et ici nous copions la déclaration du syndic en 1790 : les distributions du chapitre sont faites de manière que l'hebdomadier a la moitié, le prébendier de dix-huit, six quatorzièmes, celui de quinze, cinq quatorzièmes, celui de douze quatre quatorzièmes *de la portion d'un chanoine* ; pour les obits en blé, l'hebdomadier et les prébendiers de dix-huit et de quinze ont moitié comme le chanoine ; les chanoines et les hebdomadiers ont seuls de l'avoine ; les chanoines ont en particulier dix cinquante-cinq centièmes du moulin pour la fondation de l'archidiacre, soit 24 liv. et 4 setiers de blé chacun ; ils ont le droit de nommer le solatier ce qui leur vaut à chacun 2 paires de chapons ; le président du chapitre a double volaille et 24 liv. pour ouïr les comptes ; les hebdomadiers de la première fondation ont une *prestine* qui donne à chacun 46 liv. 5 sous ; les prébendiers, diacres et sous-diacres en ont une de 30 liv. chacun. Le chapitre laisse en caisse chaque année sur ses revenus 3,500 liv. pour dépenses extraordinaires, et sur le résidu il prend, au moins tous les deux ans, 4,000 liv. pour faire une distribution gracieuse qui revient par an à 70 liv. par chanoine ; 35 liv. par hebdomadier ; 30 liv. par prébendier ; 25 liv. par diacre et sous-diacre et 20 liv. pour le bedeau : du surplus il paie les réparations extraordinaires, fait l'aumône plus considérable et place à intérêt. En sus des revenus qui net de charges auraient été de 46,164 liv. (1) il y avait le montant des absences dont on distribuait au moins la moitié, le reste s'ajoutait aux fonds réservés annuellement.

(1) Ainsi le total des recettes étant de 64,167 et celui des dépenses 18,003, il restait net 46,164 l. qui ajoutées aux 6,000 provenant des pointes donnait une somme de 52,000 liv. environ à distribuer chaque année.

Sur les bases de cette distribution et calculé en argent le revenu d'un chanoine, en 1789, aurait été de 1,922 livres (1) ; le revenu d'un hebdomadier de la première fondation, 968 liv. 16 s. et de la seconde 923 liv. 11 s. ; le revenu d'un bénéficier de dix-huit 772 liv. ; d'un bénéficier de quinze, 680 liv. 19 s. et celui du bedeau 546 liv. En plus du revenu de son canonicat l'archidiacre avait le sixième des fruits décimaux de *Belcastel* qui donnait net de charges 1,833 liv. ; le sacristain avait aussi en plus les dîmes de *Saint-Cirgue* et de *Saint-Etienne de Cahusac* et le préchantre celles de *Verdalle, Massaguel* et *Escoussens*. Enfin en dehors de leur canonicat la plupart des chanoines avaient des chapellenies, des prieurés et autres bénéfices qui augmentaient ou même parfois doublaient leur revenu. Nous citerons seulement le prieuré de Saint-Gildas d'Auray au diocèse de Vannes en Bretagne, dont était pourvu un des chanoines de Lavaur ; un autre avait une pension de 2,000 liv. sur l'abbaye de Moustier en Der au diocèse de Châlons.

En 1790 le traitement des chanoines fut fixé à 1,000 liv. plus la moitié du revenu que chacun d'eux avait au-delà. Les biens immeubles du chapitre furent alors évalués à 200,000 livres environ (2).

(1) Il avait 37 setiers 4 mesures de blé ; 10 set. 4 mes. de seigle ; 6 set. d'avoine ; 147 liv. supplément de grosse ; 183 liv. supplément en argent ; 70 liv. des distributions pour le vin ; 355 liv. 15 s. 6 d. des distributions quotidiennes ; 24 liv. d'obit manuel ; 24 liv. supplément de la fondation de l'archidiacre ; 7 liv. de volaille et droit de sol ; 100 liv. sur le produit des absences et 70 liv. des distributions extraordinaires.

(2) Savoir : le moulin des Terrets sur l'Agoût, 66,000 liv. ; les bâtiments joignant l'évêché et l'église 2,200 liv. ; maison et jardin sur la place Saint-Alain, 5,500 liv. ; maison appelée le *Capitoul* du chapitre dans la rue de la Salvetat 1,760 liv. ; la moitié des fours 990 liv. ; la métairie de Saint-Bauzile 15,400 liv. ; et terres et vignes en dépendant 1,548 liv. ; métairie de Rieux 24,200 liv. ; et bois et rivage 2,200 liv. ; métairie de Saint-Giniés, 31,900 liv. ; et terres 3,618 liv, ; métairie de Nauze 15,400 liv. ; pré à Saint-Cirgue 1,650 liv. ; le *capitoul* de Puylaurens occupé en partie par les fermiers des dîmes du chapitre de cette paroisse 3,960 liv. ; la métairie de Saint-Jean de Rives, environ 20,000 liv. et la rente sur le moulin de Lugan, environ 4,000 liv.

Les armes du chapitre et église cathédrale de Saint-Alain de Lavaur étaient d'azur avec une tour crénelée et couverte, d'argent maçonnée de sable, sommée de trois donjons ouverts, crénelés et maçonnés de même, celui du milieu supérieur aux deux autres (1). Le sceau du chapitre portait au milieu ces armes et tout autour la légende SIGILLVM CAPITVLI ECCLESIE VAVRENSIS (2).

Elie Rossignol.

RAIMOND DE MIRAVAL

Raimond de Miraval, chevalier du Carcassès, fut l'un des troubadours les plus célèbres du commencement du XIIIe siècle. Tous les grands seigneurs du Midi l'honorèrent de leur amitié. Les dames le recherchaient, car ses vers leur donnaient la renommée. Le galant chevalier en aima plusieurs qu'il célébra dans ses chansons, notamment la belle Adélaïde (Alazaïs) du château de Lombers, femme de Bernard de Boissezon. Les vers de Miraval sur les charmes de la séduisante châtelaine firent une telle impression sur le roi Pierre d'Aragon qu'il désira ardemment la voir et fit exprès un voyage à Lombers. On prétend qu'il eut tout lieu d'être content de cette

(1) Armorial général du Languedoc à la Bibliographie Nationale à Paris.

(2) Il est en la possession de M. Barbaza qui en a donné communication en 1884 à la commission des antiquités de cette ville. Ce sceau mesure 4 centimètres de large sur 5 centimètres de haut.

visite ; mais il n'en fut pas de même de Miraval qui, à cette occasion, écrivit la chanson que nous empruntons au *Parnasse Occitanien* de Rochegude et que nous publions avec la traduction qu'en a faite M. Louis de Combettes Labourelie.

Entre dos volers soi pensius,
Que'l cor me dis que no cant mais,
Ni amor no vol que m'en lais
Tan quant él segle sia vius.
Del laissar ai gran razo
Que ja mais no fes canso ;
Mas eras cant quar amor e jovens
M'o ensenha, e mezura e sens.

E s'anc nul jorn fui esforsius
D'esser adretz, cortes ni gais,
Era m'es ops que m'i eslais
Ab faitz et ab ditz agradius :
Qu'en tal domn'ai sospeisso
Que'l seu rics, car gazardo
No pot servir nuls hom desavinens
Quar ilh no fai ni'lh plai res desplazens.

Vas bona domna son autius,
Mas no de re que sos pretz bais ;
Equar una domna me trais
Tornar m'en ai vilas mesclius ?
Non ja ; tenria li pro
Si la tornav' en resso ;
Qu'à las avols no ten dan fallimens,
E prezo s mais per gabs e per contens.

Ab aitals honratz senhorius
Ai eu estat tostemps verais,
Qu'afans ni pena ni esglais
Ni nul maltrag no m fos esquius.
Quar tug dizon a lairo
Qu'anc d'amors no fi mon pro
Menton, qu'avut n'ai bes e gauzimens
E n'ai sufert dans e galiamens.

De cui que s vol baisse sos brius
Plus l'onor midons mont'e nais ;
Qu'aissi com la roza e'l glais
Genson quan repaira l'estius,
Midons a tot l'an sazo,
Qu'ilh sab gensar sa faisso
Ab bels semblans et ab cuendes parvens,
Don creis sos pretz e sos captenemens.

Per lieis am fontainas e rius,
Pratz e vergiers, e boscs e plais,
Las domnas, els pros els savais,
Els fols els savis els badius
De la franca regio
Don ilh es e de viro :
Quar tant es lai assis mos pessamens
Que mais no cug sia terra ni gens.

N'Alazais de Boissazo
Fai son pretz meillor de bo ;
Et perda dieus qui l'er desavinens,
Pos tan gen sec sos bels comensamens.

TRADUCTION

Entre deux volontés, je me sens hésiter,
Mon cœur m'ordonne de me taire
Tandis que l'amour au contraire
Autant que je vivrai, m'encourage à chanter
Je devrais garder le silence ;
Et pour cela, j'ai plus d'une raison,
Mais de l'amour, je cède à l'influence,
Je vais encor chanter une chanson.

Ah ! si j'ai dû jamais, être empressé, galant,
Amoureux, soumis, bon, aimable,
Et si j'ai dû rendre agréable
Le trop modeste vers de mon très humble chant
C'est sans doute pour cette dame,
En qui tout est d'une extrême valeur,
Et qui jamais, ne s'émeut ne s'enflamme,
Que pour l'éclat, le mérite et l'honneur.

Ah ! dame je vous parle avec trop de hauteur
Sans rabaisser votre mérite
Mais faut-il qu'un autre m'invite
A regagner la ville, en ardent querelleur ?
Non, je ferais assez pour elle
Si je chantais sa beauté dans mes vers,
Au seul honneur, elle reste fidèle,
Et fuit toujours les traîtres, les pervers.

Honoré bien souvent, comme un puissant seigneur
Au vrai, je fus toujours fidèle,
Ennuis amers, peine cruelle,
Malheurs, chagrins, toujours je les pris de bon cœur.
Quelques-uns, dévorés d'envie,
Malignement attaquent mon amour,
Ils ont menti, car dans toute ma vie
Près des beautés, je fus heureux toujours.

Plus on veut rabaisser l'honneur et la beauté
De celle que mon cœur adore,
Plus on les voit briller encore.
Ainsi que le glaïeul et la rose en été.
Ses attraits, ses charmes, sa grâce
Pour se flétrir n'ont aucune saison,
Plus frais, plus purs, plus beaux et plus vivaces,
Ils sont toujours en pleine floraison.

Parmi les prés fleuris, au bord des clairs ruisseaux,
Sur le tapis de ces rivages,
A l'abri des épais ombrages,
Du chêne séculaire et du frais arbrisseau,
Preux chevalier, guerrier et belle,
Sages et fous du royaume français

Joyeusement se groupent autour d'elle,
Où suis-je ici ? Ma foi je ne le sais.

Alazaïs, beauté charmante et pure
A Boissezon brille comme une fleur,
Ah si jamais quelqu'un osait lui faire injure
Malheur à lui, malheur.

NOTRE PLANCHE

Nous reproduisons dans la planche ci-jointe divers objets découverts sur l'emplacement de la station romaine de la Viaule, commune de Lombers.

Quelques mots suffiront pour les décrire :

1. — Objet en cuivre, qui paraît avoir servi d'agrafe.

2. — Objet en cuivre qui servait d'ornement et dont la queue percée d'un trou a été usée par le frottement.

3 et 4. — Fragments de poterie à vernis rouge appartenant à des fonds de vases et portant des noms de potiers PRIVAD et CVI.

5 et 6. — Fragments de poterie romaine à vernis rouge provenant de la partie supérieure d'un vase et ornés d'une bordure en zigzags.

7 et 8. — Fragments de poterie où sont figurés des personnages portés sur un char.

9 et 10. — Fragments ornés de dessins à la barbotine.

11. — Fragment de poterie en terre noire.

12. — Dent de porc.

VARIA

A la suite du Congrès des Sociétés Savantes et par arrêté ministériel du 30 avril 1886, M. Emile Jolibois, archiviste départemental, a été nommé officier de l'instruction publique.

M. Cartailhac publie dans le numéro d'avril des « Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme » une étude descriptive sur le torques et le bracelet d'or de Lasgraïsses. Ce travail est accompagné de deux planches en phototypie. Nous remarquons dans cet article qu'un fragment du bracelet analysé à l'Ecole des Mines, grâce à la bienveillante entremise de M. Daubrée, membre de l'Institut avait la composition suivante :

Or :	75.50	100.
Argent :	24.50	

M. Jules Rolland a été chargé cette année à l'Académie des Jeux Floraux du rapport sur le concours de poésie de 1886. Parmi les pièces signalées dans ce rapport et se rapportant à notre région, nous trouvons : une épître de Madame Cassan, de Lavaur, « *aux Pessimistes* » ; un poème sur *Saint-Vincent de Paul* de Mademoiselle Pugibet, de Cuq-Toulza ; une poésie « *Les Feuilles d'automne* » de Mademoiselle Thérèse Ouradou, de Brassac ; des « *sonnets à la Vierge* » de Mademoiselle Louisa Ouradou, de Brassac.

Le concours de la « Muse Toulousaine » pour l'année 1886 a donné les résultats suivants pour notre région :

Le Cèdre, poème de M. Ch. Peyronnet, de Rabastens, a obtenu une violette d'argent ;

A la France, sonnet de Mademoiselle Eulalie Catala, de Sorèze, a obtenu un lys d'argent.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

OBJETS ROMAINS TROUVÉS A LA VIAULE, PRES LOMBERS (Aux 2/3)

APPARTENANT A M. C. THOMAS.

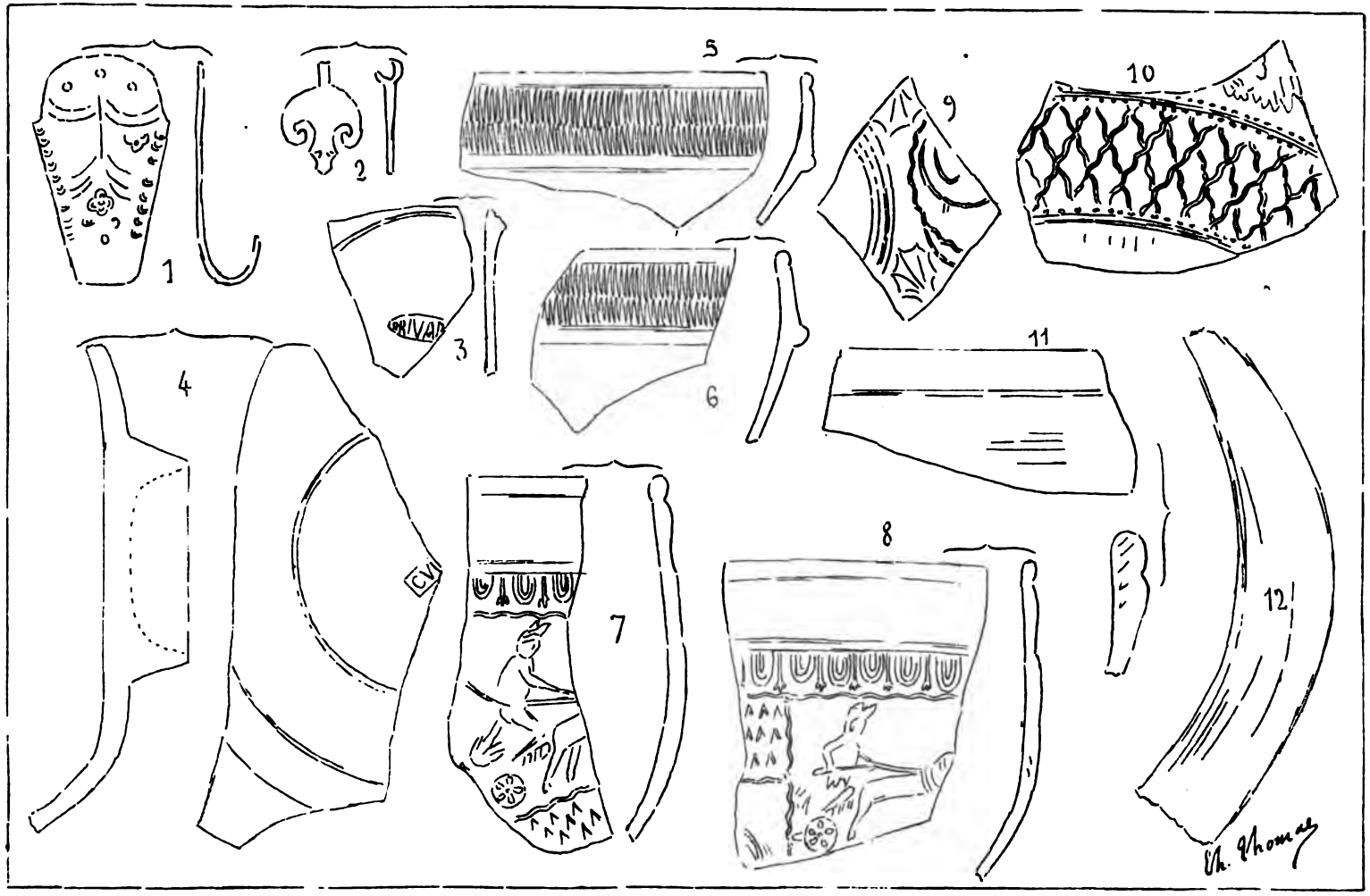

UNIV. OF MICH.

INAUGURATION DES FONTAINES D'ALBI

L'eau coule enfin, et abondamment, dans les rues d'Albi !

Il y a un demi-siècle que l'on cherchait les moyens d'obtenir ce merveilleux résultat ; c'est donc l'événement le plus important des temps modernes pour la cité albigeoise, aussi la population tout entière, massée autour du bassin provisoire construit au milieu de la place du Vigan, a-t-elle manifesté son étonnement et sa joie quand une magnifique colonne d'eau, de vingt mètres de haut, a jailli du centre de ce bassin. Aux manifestations enthousiastes de la foule se mêlaient les accents de la musique et le bruit des bombes qui éclataient de toutes parts. Le conseil municipal, M. le Préfet et toutes les autorités civiles et militaires assistaient à cette solennelle inauguration, qui se fit le 14 juillet, jour de la fête nationale.

Dans un discours couvert d'applaudissements et que nous sommes heureux de reproduire, le Maire a fait l'historique de l'établissement des fontaines et distribué à chacun la part d'éloges qui lui revient dans l'exécution de cette grande œuvre d'utilité publique.

Voici ce discours :

« MESSIEURS,

« La France entière célèbre aujourd'hui l'anniversaire de sa grande Révolution ; la ville d'Albi, dans une sphère plus modeste, va inaugurer un progrès qui transforme les conditions de son existence et qui fera époque dans son histoire locale.

« Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et témoigner ainsi de vos sympathies pour tout ce qui intéresse notre cité.

« Nos ancêtres, massés dans l'enceinte fortifiée de la vieille ville et dans les faubourgs du Pont et du Castelviel, étaient fiers des sources de Verdusse, du Théron et du Griffoul. Dans leurs rues étroites, avec leur maisons à encorbellement et à forget saillant, ils circulaient à l'abri du soleil et jouissaient même d'une fraîcheur très appréciable. Les sources excellentes, dont je viens de rappeler les noms, suffisaient à tous leurs besoins.

« Mais lorsque, vers le milieu du siècle dernier, la vieille enceinte eut fait place aux Lisses et au jardin Choiseul, de nombreuses constructions s'alignèrent sur des voies larges, non pavées, exposées aux ardeurs d'un soleil dévorant.

« Aussi, bientôt la question des fontaines se posa-t-elle et l'on vit se succéder de nombreux projets où la fantaisie avait souvent plus de part que la science, mais qui témoignaient des désirs et des espérances de nos pères.

« Je ne vous en ferai pas l'énumération ; celui que nous venons d'exécuter consiste, comme vous le savez, à prendre l'eau dans les graviers de Saint-Juéry et à l'envoyer à Albi en utilisant la chûte du Saut-de-Sabo.

« Ce projet devait l'emporter, car il assure un service constant, dans des conditions excellentes de pureté, de fraîcheur et d'abondance.

« Les grands travaux publics, comme les grandes choses, ne s'improvisent pas. Ils arrivent à leur heure, lorsque l'opinion publique les réclame et que les moyens d'exécution ne font pas défaut.

« Ces moyens, l'énergie et l'intelligence d'un conseil municipal républicain, animé du zèle du bien public, nous les ont donnés ; et, je dois le dire hautement, c'est au conseil municipal de la ville d'Albi que revient l'honneur et le succès de cette grande entreprise.

« Elle ne s'est pas accomplie sans difficulté ; mais nous avons toujours trouvé auprès de l'administration supérieure un

appui bienveillant et le concours le plus énergique de la part de M. Bourgeois, notre ancien préfet, et de son successeur M. Landard, que nous sommes heureux de posséder à la tête du département.

« Le 10 août 1877, M. Berget, ingénieur du service hydraulique, était chargé d'étudier un projet définitif. Ces études, conduites avec l'intelligence et le dévouement que vous savez, amenèrent la rédaction d'un travail approfondi où toutes les conditions d'exécution sont exposées et appréciées de manière à ne laisser aucune hésitation, aucune incertitude.

« Enfin, après une discussion, dans laquelle toutes les opinions furent défendues avec talent et avec vigueur, le conseil municipal donna son approbation définitive au projet et un traité fut signé pour son exécution le 4 mai 1880.

« A partir de cette date, les travaux s'échelonnent avec la régularité et la scrupuleuse attention qu'exige une œuvre destinée à un long avenir.

« Cependant, des difficultés s'étaient élevées entre la ville d'Albi et la Société des Aciéries du Saut-du-Tarn, relativement à l'usage de la force nécessaire au fonctionnement de notre usine hydraulique. En même temps que nous poursuivions énergiquement la reconnaissance de nos droits auprès de l'administration supérieure, la ville négociait auprès de la Compagnie, pour arriver à une entente amiable. Grâce à des concessions réciproques et à l'esprit de conciliation des administrateurs de la Société du Saut-du-Tarn, auxquels je me plais à rendre un public hommage, nous pûmes signer, le 15 août 1884, un traité par lequel toutes les difficultés étaient tranchées et qui rétablissait, entre la ville et la Société, l'entente cordiale qui avait paru un moment troublée.

« Depuis lors l'usine hydraulique, que chacun de nous a certainement admirée, s'est élevée pour abriter les belles machines construites par la maison Feray, d'Essonnes ; les dernières dispositions ont été prises et l'eau du Tarn nous est arrivée.

« Ah ! certes, ce n'a pas été sans émotion que le premier coup de pompe a été donné. Le projet renfermait une disposition originale, qui était presque une innovation. Les puits filtrants qui remplacent les galeries classiques, répondraient-ils à l'espoir que nous avions conçu ? Quel en serait le fonctionnement et la puissance ? Comment la canalisation supporterait-elle l'impulsion de la force énorme qui actionne nos machines ? Ces questions faisaient battre le cœur des plus courageux. Le résultat a dépassé nos espérances ! Les prévisions de M. l'ingénieur Berget se sont réalisées avec une précision mathématique. Ce succès a confirmé d'une manière éclatante la foi que nous avions dans sa haute capacité.

« La ville d'Albi est désormais en possession d'un élément de bien-être qui assurera en même temps son embellissement et sa salubrité.

« D'autres œuvres nous restent à accomplir, nous comptons pour les mener à bonne fin sur le temps et sur le concours, le dévouement et l'intelligence des élus de la cité, ainsi que sur l'appui éclairé de la population albigeoise qui ne nous a jamais fait défaut et qui a donné tant de preuves de sa sagesse et de son patriotisme. »

DES ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES

dans l'arrondissement de Gaillac

1° Oppidum de Montans

Ainsi que le prouve la belle collection de M. Elie Rossignol, qui en a donné la description dans le *Bulletin monumental* publié par M. de Caumont, en 1859, 1861 et 1862, et dans la *Revue archéologique du Midi* en 1866-1867, la ville de Montans, située sur la rive gauche du Tarn à quelques kilomètres

de Gaillac, se trouve bâtie sur l'emplacement d'un oppidum gaulois remarquable surtout par sa grande fabrique de poterie.

Ayant visité cet oppidum, en 1882, après avoir vu ceux du département du Lot et celui de Vieille-Toulouse, dont nous avons relevé le plan topographique sur la demande de M. Barry, l'un des annotateurs de l'histoire du Languedoc, nous avons été frappé de la quantité de débris de poterie rouge, dite samienne, avec ou sans ornements en relief, disséminés à la surface du sol de Montans.

M. Rossignol, chez qui nous nous présentâmes, voulut bien nous montrer la belle collection qu'il possède. Émerveillé par la beauté de ces trouvailles, nous fîmes observer à ce savant archéologue qu'il nous semblait que de nouvelles recherches pourraient augmenter sa collection. Il nous répondit qu'il avait suffisamment cherché et qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que d'autres cherchent après lui.

Ayant alors fait la connaissance d'un propriétaire de Montans, M. Carcenac, à qui nous achetâmes une certaine quantité de moules trouvés dans son jardin et que nous donnâmes quelques jours après à un collectionneur de Lisle d'Albi, nous obtinmes de ce propriétaire la promesse qu'il compléterait, moyennant rétribution, le défoncement de son jardin et qu'il nous apporterait à Lisle-d'Albi tous les débris de poterie en provenant.

C'est à la suite de ce traité que nous avons obtenu la petite collection dont nous commençons aujourd'hui la publication. Nous donnerons également la description de quelques débris de poterie, exactement semblable à celle de Montans, trouvés dans d'autres stations gallo-romaines de l'arrondissement de Gaillac, mais nous croyons que cette poterie provenait de la grande fabrique de Montans.

Nous n'avons certes pas la prétention de revenir sur les descriptions faites par M. Elie Rossignol, mais nous pensons qu'au point de vue archéologique la publication de la forme des vases et surtout des dessins qui les ornaient pourrait être de quelque intérêt. Hâtons-nous de dire que M. Ed. Cabié, le dévoué collaborateur de la *Revue du Tarn*, a bien voulu dessiner avec nous les divers sujets de ces ornementations et en faire autographier les planches.

On trouve à Montans la poterie grossière et la poterie fine de l'époque gallo-romaine. La première était faite, croyons-nous, avec l'argile du pays et la seconde, ainsi que les moules, avec de la terre samienne.

La pâte obtenue avec cette dernière est d'une telle finesse que tous les dessins qu'on y imprimait, soit en creux, soit en relief, étaient reproduits jusque dans leur plus petits détails. Le vernis qui recouvrait cette poterie était, suivant le cas, rouge, blanc ou noir.

Nous avons aussi quelques spécimens de poterie dorée et argentée, (1) de même que des fragments de verre avec dessins en relief.

La première des planches ci-jointes représente, en tête, quatre formes de vases de grande dimension (A, B, C, D), à peu près

(1) Dans son *Abécédaire d'archéologie*, De Caumont passant en revue nos poteries romaines ne mentionne que des vases bronzés et micacés. Voici ce qu'il en dit : « *Poterie bronzée*. J'ai trouvé dans plusieurs localités de petits vases d'une terre rouge ou jaunâtre, mêlée de grains de quartz, couverts d'un vernis irisé très mince. — *Poterie micacée*. Une autre poterie qui imite la couleur bronzée, présente une pâte grise remplie de petits grains de sable quartzeux, et sur la surface extérieure de laquelle on a appliqué des paillettes de mica pour lui donner une couleur bronzée ou cuivrée. » Note de la Direction.

les seuls destinés à recevoir en relief des dessins allégoriques.

Les vases de petite dimension et de forme très élégante, tels que E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, (Pl. I) ne recevaient presque jamais de dessins en relief, si ce n'est quelques filets ou quelques larmes. On les utilisait, croyons-nous, dans les repas ou pour la toilette. Ces derniers vases comme les premiers recevaient un magnifique vernis rouge d'une composition telle que la plupart offrent encore aujourd'hui le même éclat brillant que le jour de leur fabrication.

Les dessins nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 (Pl. II) et 10, 11 et 12 (Pl. III) sont extraits de vases ou fragments de vases de forme A, tandis que le dessin n° 6 est extrait d'un vase de forme B. Ces dessins qui nous révèlent de grands artistes par la pureté des lignes, nous font en même temps connaître les mœurs de l'époque.

Des attitudes d'hommes au combat ou en chasse et des attitudes de femmes et d'enfants en danse ou au repos, gracieusement encadrées par des bordures d'oves ou d'autres ornements, tels sont les sujets représentés en relief sur les vases de grande dimension, représentés par les planches II et III. Ainsi que le montre cette dernière planche, le dessus des lampes était également orné de sujets allégoriques en relief.

Des dessins d'animaux au combat ou au repos, des dessins de simples ornements et une inscription découverte sur un fragment de vase, composeront les planches suivantes.

En terminant cette première partie, qu'on nous permette d'ajouter qu'il serait à désirer que toutes les collections particulières du département vinssent se grouper au chef-lieu, dans un local unique, car actuellement chacune de ces collections, la plupart inconnues de toute autre personne que du propriétaire, ne forme, pour ainsi dire, sans aucun avantage pour personne, qu'un fascicule épars d'un fort beau volume d'histoire ancienne, des plus intéressants à former et à connaître.

Que faudrait-il donc pour réussir tous ces fascicules en un seul volume rendu public ? Simplement un peu de bonne volonté de la part des collectionneurs et l'impulsion de la Société des sciences, arts et belles-lettres du département. Par acquisition ou par donation ce but nous semblerait facile à atteindre.

Lisle d'Albi 20 juin 1886.

(*à suivre*). LACROIX.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES A ALBI

Aucun document ne fait mention des consuls d'Albi avant 1220. Ces magistrats municipaux étaient alors au nombre de douze, deux par gache, car la ville était alors divisée en six gaches ou quartiers. Il résulte d'un mémoire du XIVe siècle, en langue vulgaire, sur la manière de procéder aux élections dans la ville d'Albi, que les consuls y furent d'abord nommés par le suffrage universel, la veille de la fête de la Sainte-Croix, de septembre : tous les membres de la communauté, âgés de plus de quatorze ans étaient électeurs ; chaque année on les convoquait à son de trompe et l'élection des douze se faisait par acclamation ; on présentait ensuite les élus à l'évêque, qui pendant la Croisade contre les Albigeois était devenu seigneur temporel de sa ville épiscopale ; il recevait leur serment, puis le crieur public sortait hors de la demeure seigneuriale et proclamait dans la ville les

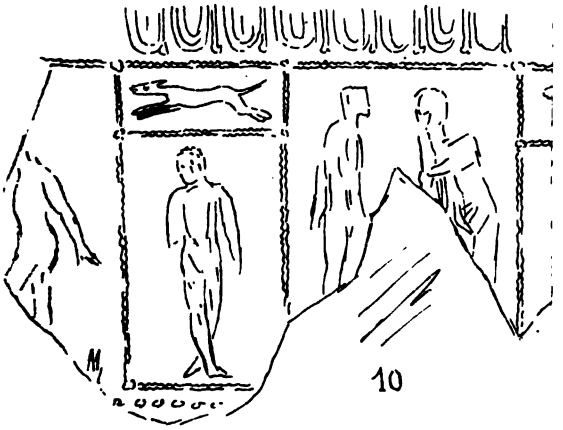

10

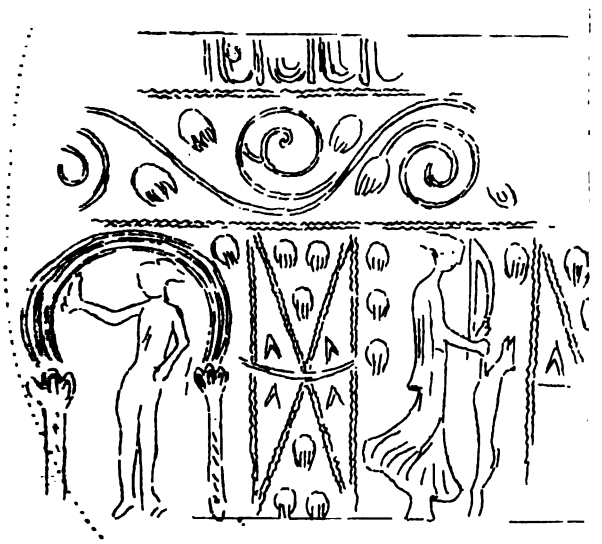

11

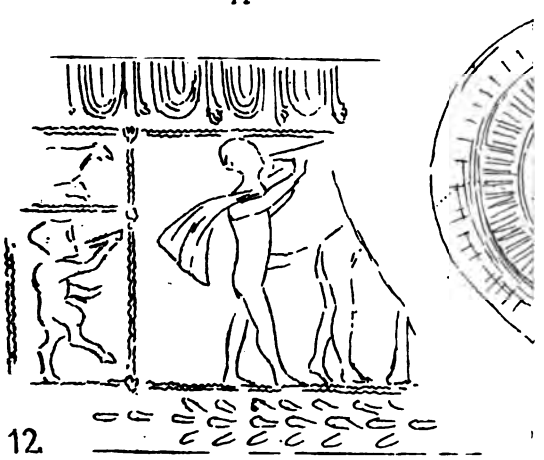

12

UNIV. OF MICH.

noms des élus. Les électeurs nommaient encore deux conseillers par gache.

Pendant la guerre avec l'Angleterre, Philippe de Valois voulut supprimer les consulats dans la sénéchaussée de Carcassonne ; mais les populations méridionales avaient au plus haut degré l'amour de leur vieille indépendance communale ; des clameurs s'élevèrent de toutes parts et le lieutenant du roi dut rétablir les magistrats populaires. Dans le siècle suivant, Charles VI trouva bon de réduire à quatre le nombre des consuls d'Albi ; il y eut sédition dans la ville qui députa en France, comme on disait encore à cette époque, vers le roi, le consul Albaroque, et de nouvelles lettres patentes autorisèrent les habitants, en 1402, à élire à l'avenir six consuls, attendu, est-il dit, les difficultés qui pourraient résulter de l'ancienne division de la ville en six gaches, « et pour ce qu'il convient nécessairement que lesdits consulz ou aucuns d'eulx, avec des prodommes de la dite ville, soient présents à faire et conseiller les jugemens criminels. » En effet l'institution du jury pour les affaires criminelles existait à Albi de toute ancienneté.

Alors, il fut fait pour l'exécution des lettres patentes de Charles VI, un nouveau règlement électoral dont nous allons donner l'analyse.

Approchant le jour de la nouvelle création des consuls pour l'année suivante, chacun des consuls de l'année courante, convoquera, sans fraude, dans la maison commune les conseillers de sa gache, au jour le plus rapproché de celui où devra se faire la nouvelle élection et, sous le serment que lui et ses conseillers ont prêté à l'évêque ou à ses vicaires lors de leur nomination, ils choisiront et éliront consciencieusement, sans prix, prières, faveur, haine ou rancune, quatre hommes de leur gache capables et pouvant et devant, d'après le droit, les coutumes et statuts anciens et nouveaux de la cité, être consuls. Ils tiendront cette élection secrète, conformément à leur serment, jusqu'au jour de la nouvelle création et alors ils la révèleront aux quinze électeurs dont il sera fait mention ci-dessous.

Dans le cas où, dans une gache, le consul et ses conseillers ne pourraient s'accorder sur le choix des quatre hommes, l'élection de ces quatre appartiendra de droit aux consuls des autres gaches, pour cette fois seulement ; ceux-ci procèderont comme il est dit ci-dessus ; ils choisiront des hommes de la gache où l'on n'aura pu s'accorder et observeront toutes les prescriptions que le consul et les conseillers qui n'ont pu tomber d'accord auraient observées.

Et si les consuls des autres gaches ne pouvaient non plus s'entendre, l'élection des quatre, en la forme et manière que l'on vient de dire, appartiendrait au seigneur évêque, pour cette fois seulement, ou en son absence à son vicaire.

Cette élection des quatre terminée, le consul de chaque gache écrira sans fraude ou fera écrire les noms des quatre élus et le cartel sera scellé afin qu'il n'y ait ni *barat* ni *bauzion*.

Ensuite chaque consul et les conseillers de sa gache éliront, comme dessus est dit, quinze autres habitants de leur gache, taillables et qu'ils auront, en conscience, trouvés bons et suffisants, sans pouvoir comprendre dans le nombre les quatre déjà élus. A ces quinze appartiendra le droit de porter au consulat, au nom de toute la gache, l'un des quatre élus de cette gache qu'ils auront, en conscience, trouvé capable et propre à gérer les affaires publiques. On procèdera ainsi : dans chaque gache les quinze parmi lesquels il doit y avoir bourgeois, marchands, gens de cour aussi bien que sim-

ples particuliers (*coma privadas personas*), ménagers (menestrayrals) et laboureurs des plus honnêtes et renommés en prudhomie, jureront individuellement sur le *Te igitur* et la croix, en présence de tous les consuls de la ville en exercice, qui recevront ce serment au nom du seigneur évêque et dans son palais, que sans se laisser influencer par prières, cadeaux, faveur, rancune et haine ils éliront, en conscience, pour être consul pendant l'année qui va commencer, celui des quatre qui leur paraîtra le plus digne et le plus capable de gouverner la cité et république.

Lorsque les quinze électeurs de chaque gache auront prêté ce serment, dans le palais épiscopal, ils se réuniront à part et secrètement, sans bruit, sans s'injurier, tous étant présents mais en l'absence du consul ancien, des conseillers et des quatre, ils choisiront parmi ces derniers le consul de leur gache pour la nouvelle année et ils tiendront secrets les noms des trois autres au consul vieux et aux anciens conseillers, selon leur serment, à moins qu'ils fussent requis par le souverain (*per sobiran*) de les faire connaître. Celui des quatre qui aura eu le plus de voix sera présenté à l'évêque ou à ses vicaires par le consul et les conseillers de l'année précédente et les quinze électeurs pour être consul pendant la nouvelle année. Il sera ainsi procédé dans chaque gache et l'évêque ou son vicaire, en se conformant aux autres cérémonies accoutumées dans les nouvelles créations consulaires, confirmera l'élection et créera consul de la ville pour l'année celui qui lui aura été ainsi présenté après avoir été élu dans chaque gache. Les nouveaux consuls conserveront leurs fonctions pendant un an et ils ne pourront à la fin de leur consulat porter au consulat pour l'année suivante un homme de leur famille, fils ou frère, et ils ne pourront eux-mêmes être élus que quand quatre ans se seront écoulés entre la fin de leur consulat et l'élection nouvelle.

Après l'élection consulaire, chaque nouveau consul, dans chaque gache, l'ancien consul et les anciens conseillers, auront à choisir parmi les quinze électeurs quatre bons hommes pour être conseillers pendant l'année. Ces quatre conseillers seront de conditions différentes. Le consul ancien sera aussi conseiller pendant l'année. Les nouveaux consuls et leurs conseillers jureront au seigneur évêque, en leur nom et au nom de la ville, selon les coutumes ; ils lui prêteront le serment que doivent lui prêter les consuls de la ville et jureront de faire accomplir et observer, autant que possible, les choses contenues en cet accord, statut et traité et de n'y contrevenir en aucune façon.

Au cas où les quinze électeurs ne pourraient s'entendre, de telle sorte qu'il ne serait pas possible de savoir lequel des quatre élus a le plus de voix, alors seulement, et dans aucun autre cas, votera l'ancien consul de la gache en désaccord et il devra sa voix à l'un de ceux des quatre qui auront eu un nombre de voix égal, afin de lui donner la majorité et celui-là sera le consul de l'année.

Si pendant l'année du consulat il arrivait qu'un ou plusieurs consuls mourussent civilement ou naturellement, ou s'absentassent ou ne pussent pour des causes légitimes exercer leurs fonctions, au jour de l'élection consulaire les autres consuls se joindraient aux conseillers de la gache privée de son consul et observeraient toutes les formalités prescrites ci-dessus, comme si le consul était vivant ou présent.

Si aucun des consuls ou conseillers des gaches, des élus ou des électeurs ne voulait vaquer aux dites opérations, par fraude

ou malice et sans cause légitime apportait quelque empêchement aux élections, il serait privé, de droit, de tous les honneurs de la maison commune pendant cinq ans et puni selon le droit, et de plus il serait tenu de payer à la ville tous les dommages intérêts et dépens qu'aurait occasionnés le retard de l'élection.

Si aucun de ceux qui sont appelés pour faire l'élection, ou si ceux qui parmi les quatre des gaches ont été nommés consuls n'étaient pas dans la ville ou ne voulaient pas venir, et si les consuls et conseillers ne pouvaient en faire venir d'autres en leur place, au besoin ils s'adresseraient pour les contraindre aux cours de justice qui agiraient en conséquence.

— Le règlement de 1402 dénaturait complètement les élections consulaires, en substituant le suffrage restreint au suffrage universel. Six ans plus tard le sénéchal, à l'instigation des riches, faisait défense de nommer au consulat et au conseil des habitants ayant moins de dix ans de résidence ou qui ne payeraient pas la taille ; le peuple protesta et la défense fut levée. Dix ans après une tentative de ce genre occasionna une rébellion et cette fois les habitants refusèrent de payer le subside accordé au roi par les États. Les libertés municipales furent respectées jusqu'au XVIIe siècle. Sous Henri III, le parlement de Toulouse cassa les élections d'Albi, sous le prétexte qu'elles avaient donné lieu à des cabales et il nomma des consuls par arrêt ; le roi sur les protestations des habitants annula cet arrêt. Mais, depuis le règne de Louis XIV, ces libertés ne sont plus respectées ; sous le moindre prétexte un commissaire est envoyé pour présider les réunions électorales et il est porteur d'une lettre de cachet qui l'autorise à dissoudre ces réunions et à nommer lui-même les magistrats municipaux. Les nobles, les légistes et les bourgeois sont seuls éligibles et, ce qu'on n'avait pu obtenir deux siècles auparavant, on a établi un cens électoral. Puis viennent les édits qui permettent un honteux trafic des charges municipales. Albi n'a plus que cinq et même quatre consuls, dont le premier doit être pris dans l'ordre de la noblesse et les autres dans la bourgeoisie ; mais on lui donne un maire à titre d'office et un lieutenant de maire. L'office de maire fut réuni au domaine de l'archevêché par acquisition, de sorte que l'archevêque, déjà seigneur de la ville, put diriger à son gré l'administration de la commune en nommant le maire. Enfin, cinq ans avant la Révolution, un arrêt du Conseil d'État annulait le règlement de 1402, qui n'était réellement plus en vigueur, et organisait l'administration communale sur des bases nouvelles qu'il est inutile de faire connaître à cause du peu de durée du nouveau règlement. La vie municipale si active, si passionnée au moyen-âge, était éteinte.

LES DERNIERS SEIGNEURS DE SALIÈS

Nos lecteurs trouveront dans la *Revue* (tome IV page 207) une notice sur la commune de Saliès. Nous la complétons en publiant la généalogie des derniers seigneurs de cette petite communauté.

Bancalis-Pruynes (de), famille originaire du Rouergue et divisée en plusieurs branches dont deux seulement se rattachent à l'Albigeois : celle de *Lormet* aujourd'hui éteinte et celle d'*Aragon*.

Bancalis-Pruynes-Lormet (de), cette branche cadette tire son origine de Louis de Bancalis-Pruynes, sieur de Lormet et de la Calmette, venu en Albigeois par suite de son

mariage avec Antoinette de Calvière dame de Labruyère, (fraissines ?) et Lacroux, etc. (16 juin 1684.) Ce Louis de Bancalis était le quatrième fils de François de Bancalis, Baron de Pruynes, Plainhes, et Lalquié, sieur de Sénepjac, Aulhas, Belmontel et Verneyres, en Rouergue et de Marie de Benoît St-Geniez. Ses trois frères aînés étaient : 1° Jean de Bancalis, Baron de Pruynes, qui a continué la branche aînée et par qui les Lormet se rattachent à la branche d'Aragon (voir plus loin); 2° Henry, sieur de Belmontel, capitaine exempt des gardes du corps de S. M. (compagnie de Charost), aide de camp du roi en récompense de ses services à l'armée de Catalogne, gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine des chasses de la forêt d'Hallate, gouverneur de Senlis, et 3° Michel, abbé de Marmagnac et de St-Michel de Bourg-Aubry, prieur-commandataire de St-Maurice, docteur en théologie, doyen du chapitre, grand-vicaire et official de l'évêché de Senlis. — Louis, sieur de Lormet, eut pour fils d'Antoinette de Calvière : Jean Louis de Bancalis, Baron de Lormet, marié à Alby en l'église St-Salvy, le 16 décembre 1717, à Antoinette de Fontvieille de Saliès, petite fille et filleule de la célèbre Antoinette de Fontvieille, dame de Saliés, née Salvan. De ce mariage : Michel-Jean-Louis de Bancalis-Pruynes, baron de Lormet, héritier de son oncle maternel le dernier sieur de Saliès de la maison de Fonvieille et de ce chef : sieur de Saliès, Le Sequestre, Orban, Labruyère et St-Benoît ; vicomte d'Ambialet et des États d'Albigeois par acquisition du vicomte de Castelpers, en 1780. Successivement page de S. A. R. Madame, Duchesse douairière d'Orléans, cornette dans le régiment de Beauvillers, mousquetaire du roi dans la 1re compagnie des gris, lieutenant-colonel du mestre-de-camp-général de cavalerie, brigadier des armées et chevalier de St-Louis, M. de Lormet figura aux assemblées de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne comme sieur de Saliès, etc. et se fit représenter à celles de Castres comme vicomte d'Ambialet par M. de Lajonquière. N'ayant point émigré il mourut à Alby en 1807, sans enfants de son mariage, contracté à Lille (Flandre) le 3 mars 1877, avec Charlotte-Adélaïde d'Hespel de Pernes morte avant lui et instituant pour son héritier universel son cousin Henry de Bancalis-de-Maurel marquis d'Aragon.

Bancalis-de-Maurel-d'Aragon (de). La branche d'Aragon descend comme la précédente de François, baron de Pruynes, seulement elle en descend par l'aîné de ses fils : Jean III de Bancalis, baron de Pruynes, etc. capitaine au régiment de St-Simon, lequel fit ses preuves de maintenue de noblesse, ainsi que ses frères, lors des vérifications générales de 1668 et par-devant M. Sanson intendant de la généralité de Montauban en 1670, et épousa au château de Carlus, en Quercy, le 26 août 1654, Marguerite de Coustain de Bouzolles de Caumont, petite nièce du premier maréchal de Caumont la Force, fille de François de Coustain de Bouzolles de Caumont comte de Carlus, baron de Berbiguières, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances et de Gabrielle d'Orléans de Rère ; petite fille par son père : de François de C. de B., vicomte de Carlus et de Françoise de Caumont dame de Berbiguières, et par sa mère : de Jacques d'Orléans sieur de Bastarnes et de Ballaine chevalier de l'Ordre, premier écuyer du duc d'Anjou et gouverneur de Romorantin et de Françoise de Prie. De ce mariage un fils unique qui suit.

Jean-Antoine de Bancalis, baron de Pruynes, marié au château de Lédergues en Albigeois (contrat par devant Me Lacombe du

24 septembre 1687) avec Anne de Génibrouse, fille de Jacques de Génibrouse marquis de St-Amans, vicomte de Boissezon et de Lédergues et d'Isabeau de La Tour du Pin-Gouvernet de Paulin, petite-fille, par les Latour du Pin, de Charles de L. T. d. P. marquis de Mures et de Madelon de Vignolles fille du Président de la chambre de l'édit de Castres et veuve du dernier vicomte de Paulin de la maison de Rabastens ; et, par les Génibrouse, de Nicolas de G. vicomte de St-Amans et de Boissezon, premier chambellan de Gaston duc d'Orléans, et de Sarah de Chalon dame de Lédergues, sœur de la marquise de Bourbon-Malauze. Ces deux sœurs avaient pour mère Anne de Lannoi-la-Boissière, laquelle descendait par son père au 4e degré du comte Charles de Lannoi, prince de Sulmone qui reçut à Pavie l'épée de François 1er, et par sa mère Anne Juvénal des Ursins, au 4e degré aussi, de Jean Juvénal des Ursins, prévôt des marchands de Paris, chancelier du Dauphin et historien de Charles VI.

Jean-Antoine de Bancalis eut d'Anne de Genibrouse un fils unique, Pierre de Bancalis, baron de Pruynes, etc, page du roi de la grande écurie en 1708 et qui épousa en 1729 Anne de Maurel d'Aragon, fille de Pierre de Maurel, marquis d'Aragon (en Languedoc) et de Marquise des Landes, petite fille, par son père de Sébastien de Maurel, vicomte d'Aragon et de Diane de Beaux Lostes dont le père et l'aïeul furent premiers présidents de la Chambre des Comptes de Montpellier, et par sa mére d'Annibal des Landes, sieur de la Guiscarié de Roquesels et de St-Palais, et de Marie de Sirven, laquelle étant veuve se remaria avec Jacques de Narbonne, baron de Lunas, lieutenant-général des armées du roi. Annibal des Landes était lui-même fils d'Abel des Landes, sieur de La Guiscarié, gentilhomme de la Chambre du Roi, aide-maréchal de camp et chevalier de l'ordre et de Marquise de Narbonne-Caylus.

Du mariage de Pierre de Bancalis, baron de Pruynes et d'Anne d'Aragon, vinrent entre autres enfants trois fils : l'aîné, Arnaud a continué dans le Rouergue la branche des barons de Pruynes ; le troisième, Louis, fixé par son mariage en Alsace, lors de la réunion de cette province à la France, y a fondé la branche des barons de Bancalis ; c'est du second, Jean de Bancalis, baron de Senéjac, appelé par l'héritage de son oncle maternel, le dernier marquis d'Aragon de la famille de Maurel, à relever ses noms et ses titres, que descend la branche albigeoise de Bancalis d'Aragon.

Jean de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, sieur de Rayssac-sur-Lampy, du Puy, de Ballonvière et de Montpeyroux du chef de son oncle, épousa à Toulouse Henriette-Gabrielle de Portes de Pardaillan, fille aînée du marquis de Portes, baron de Pardaillan et de St-Martial, président au parlement de Toulouse (pour lequel la terre de Mauses fut érigée en marquisat de Portes vu les services rendus par sa maison et notamment — disent les lettres patentes — par son aïeul, le premier président Jean de Bertier, baron de Montrabe, dont le marquis de Portes était alors le seul descendant), et d'Henriette-Honorée d'Aignan d'Orbessan, sœur du dernier marquis d'Orbessan, président au parlement de Toulouse et l'un des esprits les plus distingués de ce corps. Henriette de Portes, marquise d'Aragon, comptait parmi ses ascendants, par les d'Orbessan, le chancelier Dubourg, les célèbres premiers présidents Duranti et Daffis, et le chancelier de la Reine de Navarre, auteur des quatrains : Guy du Faur de Pibrac.

Jean-Louis-Henry de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, fils unique de Jean

et d'Henriette de Portes naquit à Aragon (diocèse de Carcassonne) le 5 août 1763. Son acte de baptême du 25 du même mois lui donne pour marraine sa grand'mère, la marquise de Portes, et pour parrain Jean-Baptiste de Baynaguet, marquis de Pennautier, sieur de Saint-Pardoux. Après avoir fait ses premières études à Sorèze, il entra à 13 ans aux pages de la grande écurie où il parvint au grade de premier page. Sorti à 20 ans capitaine au régiment du roi-cavalerie, il assista avec son père aux assemblées de la sénéchaussée de Carcassonne. Forcé d'émigrer en 1790 et privé de ses biens par confiscation, aide de camp du maréchal de Castries, colonel honoraire au service de Russie, il épousa à Anspach (Franconie), le 4 juin 1794, Sophie-Alexandrine de Nassau-Siegen, fille du prince Charles de Nassau-Siegen et d'Orange, grand d'Espagne de première classe et amiral des flottes russes, dernier représentant de la branche catholique de Nassau. Il passa en Russie et en Pologne le temps de la Révolution. C'est à lui qu'est due la relation sur le meurtre de Paul Ier, mentionnée par M. Thiers dans son histoire du consulat. Rentré en France en 1804, héritier en 1808 de son cousin le baron de Lormet et dès lors fixé dans l'Albigeois, président plusieurs fois du collège électoral du Tarn, chevalier de St-Louis et de la légion d'honneur, le marquis d'Aragon fut élevé en 1819 à la dignité de pair de France héréditaire avec érection en majorat de baronnie-pairie de la terre de Saliés en Albigeois. Nommé en 1820 ministre de France à Stuttgard, fonctions qu'il ne remplit pas, membre du conseil général pour le canton de Monestiés et plusieurs fois président de ce conseil, il mourut à Saliés le 6 janvier 1848, laissant deux enfants ; une fille : Diane-Armandine-Alexandrine Ida, née en 1799 à Kowalowfka (Ukraine) et mariée en 1815 au vicomte Decazes, préfet du Tarn, depuis conseiller d'État et député, et un fils qui suit :

Charles-Armand-François de Bancalis de Maurel, marquis d'Aragon, né à Toulouse en 1812 ; élevé à Sorèze puis, successivement : auditeur au Conseil d'État, attaché au cabinet de M. de Gasparin, membre du Conseil général du Tarn pour le canton d'Alban, député du Tarn en 1846, représentant du peuple en 1848 et un instant commissaire du gouvernement à Albi. Le marquis d'Aragon est mort à Paris le 15 septembre 1848, laissant un fils et trois filles de son mariage contracté à Bougival le 20 octobre 1836 avec Thérèse Visconti.

RABASTENS

Voici la traduction mot à mot de la petite poésie sur Rabastens, lithographiée sur la planche ci-contre (1) :

Nous avons, dans notre Tarn, des plaines, des montagnes, — le fer et le charbon, les truffes, les châtaignes, — du vin blanc tout mousseux et du vin rouge épais (*corsé*, riche en corps et en couleur) ; — nous avons chaque primeur qui mûrit en son temps. — Avare en d'autres lieux, chez nous autres la nature — nous laisse choisir dans ses biens.

Nous montrons au touriste, pour remplir ses délices, — des eaux qui, en cristal vert, glissent dans les précipices. — Cordes a

(1) Dans cette planche la vignette placée en tête représente : l'église de Notre-Dame du Bourg, dont la haute façade marie ensemble les styles roman et gothique ; les armoiries de la ville, avec 3 raves surmontées de la croix de Toulouse ; la mairie adossée à l'église et offrant entre ses deux ailes sa tour du XVIe siècle.

Rabastens

Grenade efface en tout ses rivales : Grenade
Chante plus mollement la molle sérénade;
Elle peint ses maisons de plus riches couleurs;
Et l'on dit que les vents suspendent leurs haleines,
Quand par un soir d'été Grenade dans ses plaines
Répand ses femmes et ses fleurs.

V. Hugo. *Les Orientales.*

Aben, dins nostre Tarn, de planos, de mountagnos,
Le fer et le carbou, las trufos, las castagnos,
De bi blanc tout moussous et de bi rouxé espés;
Aben cado primaït qu'en soun temps s'amaduro.
Abaro en d'aoutrés locs, sié nous aous la naturo
Nous daïsso caousi dins sous bés.

Al touristo moustran, per rampli sous délicis,
D'aigos qu'en cristal bert lisou dis précipicis.
Cordos a counserbat sous antiqués hôtels.
Paoulin, Ambialet et bingt aoutrés bilaxés
Fan a qu mountara sur de rocs pu salbaxés
Las ruinos de lours castels.

Albi nous éblouïs amé sa cathédralo.
Castros per sa grandou n'a pas cap de ribalo.
Mazamet per sous draps es l'aounou del Miexoun.
Al loc de Jacoumart quel rénoun abandouno,
Labaou, damé fiertat, al tour de sa courouno,
Pot métré aboueï soun doublé pount.

Mès ré de tout aco, per tant que nous coubidé,
Fa pas, ô Rabastens, fa pas que ieou doublidé
Ta beoutat, tous plasés et toun aïré xouïous.
Rabastens m'a dounat mas festos de xunesso,
Mous milliounis amix, et per ieou sa caresso
Maït que cap d'aoutro a de douçous.

Enloc troubarés pas de campagno pu grasso,
Enloc maïtis d'abrics, oun, quand l'ouragan passo,
Se salben les bouquets des ammélies flouris.
Troubarés pas d'endret pus plazent queïs ribaxes
De Tarn, oun soun nascuts quand xouaben maïnaxés
Tant de préçiousés soubénis.

Enloc maït beïrés pas de figuro pu fièro
Que sa rengo d'oustals le loung de la rébièro.
Ni que sa Nostro-Dame amé sous dous clouquiés.
Sabi pas d'aoutro gleïso a pintruro ta bieillo
Que serbigo a prouba dins uno amplou pareillo
L'adresso des anciens oubriés.

Rabastens es estat lounctemps ma capitalo
Qu'abio sas poucessious en marxo trioumphalo.
Et sous poumpiés armats, d'amé lours casqués d'or;
Qu'abio, per mé xarma, la fanfaro entraïnanto,
Et, le quinze d'agoust, la fusado esclatanto
Qu'en plein cel ~~porto~~ xetto soun décor.

Y trobi encaro aboueï soun aïre de grand bilo,
Quand bésí, toiletat, soun mounde que défilo
Et brillo sur sa Liço, en flots de prouménurs.
Cap d'endret, de soun renc, a pas tant de noublesso,
Tantis d'hommes instruits, tant de délicatesso
Dins lours capricis d'amaturs.

Enloc troubarés pas d'endret maït en abanço
Se boulès de musico ou se boulès de danso
Et se cal de gaïtat per bous dérídal froun.
Mé resto pas qu'a dire un mot de sas grisettos;
Mès de banta lour cos, plé de graçios couquettos,
Aïci n'è pas mèmés bésoun.

Fagués pas simplomen qu'agaxa lour tournuro,
Rémarquas lour sabé per métré en lour naruro
So qu'a de pus caousit cado modo del temps:
Sus aquo soul dirés qu'ello mêmo Toulouso,
Sé bésio lour boun goust, sé sentio xalouso
De las fillos de Rabastens.

23-24 Mai 86 - Edm. C.

conservé ses antiques *hôtels* (grandes maisons de nobles ou de riches bourgeois). — Paulin, Ambialet et vingt autres villages — font à qui montera sur les rochers les plus sauvages — les ruines de leurs châteaux.

Albi nous éblouit avec sa cathédrale. — Castres, par son étendue n'a aucune rivale. — Mazamet par ses draps est l'honneur du Midi. — Au lieu de son Jaquemart, que le renom abandonne, — Lavaur, avec fierté, autour de sa couronne, — peut mettre aujourd'hui son double pont.

Mais rien de tout cela, pour tant que tout cela nous convie (attire, séduise), — ne fait pas, ô Rabastens, ne fait pas que j'oublie — ta beauté, tes plaisirs et ton air joyeux. — Rabastens m'a donné mes fêtes de jeunesse, — mes meilleurs amis, et pour moi sa caresse — plus que toute autre a des douceurs.

Nulle part vous ne trouverez de campagne plus grasse, — nulle part plus d'abris où, quand l'ouragan passe, — se sauvent les bouquets des amandiers fleuris. — Vous ne trouverez pas d'endroit plus agréable que les rivages — du Tarn, où sont nés, quand nous jouions tout enfant, — tant de précieux souvenirs.

Nulle part vous ne verrez de figure plus fière — que sa ligne de maisons le long de la rivière, — et que sa Notre-Dame avec ses deux clochers. — Je ne connais pas d'autre église, à peinture aussi vieille, — qui serve à prouver, avec une pareille ampleur, — l'adresse des anciens ouvriers.

Rabastens a été longtemps ma capitale — qui avait ses processions en marche triomphale, — et ses pompiers armés, avec leurs casques d'or; — qui avait, pour me charmer, la fanfare entraînante, — et, le 15 août, la fusée éclatante, — qui en plein ciel porte son décor.

Je lui trouve encore aujourd'hui son air de grande ville, — quand je vois son monde, en toilette, qui défile — et brille sur sa Lice, en flots de promeneurs. — Nulle autre localité de son rang n'a autant de noblesse, — autant d'hommes instruits, ni tant de délicatesse, — dans leurs fantaisies d'amateurs.

Nulle part vous ne trouverez de lieu plus en avance, — si vous voulez de la musique ou si vous voulez de la danse, — ou s'il faut de la gaîté pour vous dérider le front. — Il ne me reste qu'à dire un mot de ses grisettes ; — mais, de vanter leur corps, plein de grâces coquettes, — ici il n'est pas même besoin.

Ne faites simplement que regarder leur tournure, — remarquez leur savoir pour mettre dans leur parure — ce qu'a de plus choisi chaque mode de la saison : — Sur cela seul vous direz que Toulouse elle-même, — si elle voyait leur bon goût, se sentirait jalouse — des filles de Rabastens.

E. C.

BRINDE AL PAÏS DE FOUIS (1)

Balouns engarlandats de flous e de berduro,
De grans rocs cabernuts flèromen courounats,
Tandis qu'abal, pertout, à gran ban delargats,
D'aboundouses courrens d'uno aigo fresco e puro
Lusissoun al soulel dessus cado pabat ;

Aurigèro (2) ! autris cots, glourious de tas palhetos
Que, per tu soul, les mouns s'arrancaboun dal cor,
Qu'as pescadous beléu carrejos pus toun or,
Mès que, mai saberut, l'amassan en catchetos,
Dins l'esprit de tous fils semenos toun tresor ;

(1) Brinde « al païs de Fouis » pourtat à la felibrejado de Fouis le 19 de mai 1886 per F. Carles de Carbounièiros, felibre majoural.

(2) Ariège *en latin* Aurigera, *qui porte de l'or.*

Mountagnos ! qu'aubouras bostro cimo brumouso
Qu'emmantoulo d'argen uno eternèlo néu,
E que, de croupo en croupo, e d'arcéu en arcéu
Descenden jusqu'as bors, ount Fouis jais, dourmil-
[houso,
D'un founs espetacious encadras soun tabléu ;

E tu, que l'on creirio bastit per uno Fado,
Puléu penjat al cèl qu'à la terro estacat,
O ! Castel auturous ! gardo dal bièl Countat,
De nostre sol frances santinèlo abançado,
E que, dins cinq cens ans, n'an pas descapelat,

Ni sapos, ni petards, ni guerros, ni tempesto !.....
Daban bostros grandous le bouiatjur s'arresto,
S'estouno..... e nou sap pas ço qu'es pu gran aïciu
Ou de l'obro de l'ome, ou de l'obro de Diu !

VILLENEUVE-SUR-VÈRE & MILHAVET

Le territoire de Villeneuve, commune située à 15 kilomètres au nord-ouest d'Albi, a 1,529 hectares. La Vère, qui coule de l'est à l'ouest, le partage en deux parties à peu près égales et le chef-lieu communal, où se trouvent une cinquantaine de maisons, est sur les hauteurs de la rive gauche. Les écarts sont nombreux ; les principaux, dans l'ordre de leur importance, sont : Lacardonnarié, les Alliés, Larouquette, Cavespagné, Larigaudié, Bresset, Lieur, le Mazet, le Carlus, Jouvenal, le Castillé et Prunac. Ce territoire est traversé par la route départementale n° 1, d'Albi à Cahors; par le chemin de grande communication n° 3, de Gaillac au port de Labesse, et par les chemins d'intérêt commun 69 et 70.

Le sol est bien cultivé et produit d'excellent blé ; 237 hectares sont plantés en vignes. Il y a foire à Villeneuve : le 25 février, le vendredi avant les Rameaux, le 28 avril, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er octobre ; les deux premières sont renommées pour les bestiaux, les chevaux et les mulets.

Villeneuve a 708 habitants. Les sexes y sont séparés pour l'enseignement. Indépendamment de l'église paroissiale dite de Saint-Sauveur, qui était chef de district dans l'ancien diocèse d'Albi, il y avait encore alors à Villeneuve Saint-Etienne de Brès, ancien prieuré, entre Villeneuve et Mailhoc, et Notre-Dame de Lagarde, lieu de pélerinage, au sud. Ces deux églises ne sont plus que des chapelles de dévotion appartenant aux habitants des hameaux de Bresset et de Lagardelle ; mais ils marquent l'emplacement de villages détruits au XIIIe siècle, pendant la guerre des Albigeois, et ils avaient leurs seigneurs particuliers, comme le prouve un acte de 1276 par lequel Sicard de Brès (*de Bricio*) et Raimond de Lagarde (*de Gardia*), damoiseaux, tuteur et curateur des frères Hector et Adémar de Brès, fils de Sicard, délaissent à l'évêque les droits de ces mineurs sur les dîmes de l'église Saint-Etienne. — Lieur était aussi un village, qui avait son église sous le vocable de Saint-Michel et dont la seigneurie appartenait à une branche de la famille Alaman, car en 1262 il y eut accord entre Doat Alaman et le chapitre Sainte-Cécile d'Albi, relativement à certaines dîmes qu'ils se prétendaient en droit de prélever, les chanoines à cause de leur église Saint-Benoît de Sainte-Croix et Doat à cause de son église de Lieur : on divisa et on borna les dîmaires. — C'est après la ruine de ces villages que l'on construisit la bastide qui prit le nom de Villeneuve, et dont sans doute les d'Alaman furent les fondateurs, car un chevalier de ce nom, Guillaume, en était seigneur en 1325. Ce même Guillaume, menacé des foudres de l'Église et poursuivi par les commissaires de Philippe le Bel, avait été forcé en 1307 de faire abandon à l'évêque de toutes les dîmes dont il jouissait.

Au XVe siècle, Villeneuve ainsi que Mont-

miral, Milhavet et plusieurs autres localités de l'Albigeois, appartenaient à la famille d'Armagnac. On sait que Jean V se révolta contre le roi Charles VII, que le cardinal Jouffroi, évêque d'Albi, reçut l'ordre de l'assiéger dans Lectoure, et que Jean y fut tué. Tous ses biens ayant été confisqués, Louis d'Amboise, successeur de Jouffroi au siége d'Albi, consacra à leur acquisition l'argent que lui donnèrent les diocésains en échange de la Pesade et devint ainsi seigneur de Villeneuve, Montmiral, Milhavet, etc. Les évêques d'Albi possédaient encore Villeneuve et Milhavet en 1790. Le château de Villeneuve était près de l'église et il en reste quelques ruines.

Deux registres provenant des églises Saint-Sauveur (1690-1708) et Saint-Etienne (1692-1737) sont classés dans les archives de la Préfecture, où sont également les pièces de comptabilité de la communauté pour les deux derniers siècles. Il n'y a dans les archives de la commune que le compoix (1581) en deux volumes et quelques registres paroissiaux des églises Saint-Sauveur de Villeneuve et Saint-Cyr de Milhavet remontant à l'année 1648, et de celle de Saint-Etienne de Brès, dont l'acte le plus ancien est de l'année 1700. On y trouvait encore au siècle dernier plusieurs actes sur parchemin concernant les foires.

La petite commune de Milhavet, la plus éloignée du chef-lieu cantonal, (18 kilom.), n'était, au XVIe siècle, qu'un hameau de la paroisse de Villeneuve et on le désignait souvent sous le nom de Amilhavet. Elle a 151 habitants. Sa petite église est desservie par un simple chapelain et son école, dirigée par une institutrice, est mixte. Son territoire ne renferme que 428 hectares. Les principaux écarts sont Capendus, les Almons et les Yèches. Son compoix date de 1596.

Extraits des registres du Parlement de Toulouse (1622-1623) (1)

R. 1622 (novembre et décembre) (2). — Sur les informations faites d'autorité de la Cour, Gaillard Boyer, consul de Castres, est décrété d'arrestation ; Jean Leroy, lieutenant de juge ; Carbon, capitaine du guet ; Boyer, apothicaire ; Jean et Gabriel Lavabre et d'autres de Castres sont ajournés devant la Cour. — Bien que la ville de Lombers ait été brûlée, en punition de sa révolte contre le Roi, et dépouillée de ses droits, priviléges et de sa magistrature populaire, il importe d'assurer dans l'étendue du consulat la levée des deniers royaux et la tranquillité publique ; en conséquence, la Cour, sur la liste des cinquante notables présentés, nomme pour remplir les fonctions de consuls jusqu'au 31 décembre 1623, Pierre Grimaldi, Guillaume Trinque, François Guilhem et André Reyre ; il est défendu à tout individu de rétablir les fortifications et édifices quelconques dans l'enceinte de la ville, à peine d'être poursuivi comme coupable de lèse-majesté. — Arrêt portant que, par l'intermédiaire de M. Espérandieu, le duc de Rohan a obtenu du Roi la grâce des habitants de Castres et un traité de paix conclu le 17 octobre, signé et proclamé au camp royal le 20, et rendu notoire aux habitants de la ville le 24 ; que, néanmoins, le 25, le syndic, les consuls, assistés de quelques officiers et de certains particuliers, ont conduit et tiré le canon contre l'église cathédrale et l'ont démolie ; que les matériaux ont été en partie vendus et en partie employés à la reconstruction des fortifications,

(1) Ces extraits sont tirés de l'*Inventaire-sommaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) registre.

contrairement au traité ; qu'à raison de ce, les consuls et habitants seront assignés devant la Cour ; que, cependant, il est permis à l'évêque et au syndic de saisir les objets et matériaux tant de cette église principale que des autres églises et couvents, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

R. 1623 (mars). — Enregistrement : des lettres patentes, données à Béziers, le 10 août 1622 et cassant, en faveur de Denis Maltret, les procédures, emprisonnement et sentence de bannissement y mentionnés ; déclarant non avenues les élections consulaires de Castres, faites sans son intervention ; le rétablissant dans ses biens et honneurs, en sa charge de premier consul de cette ville, etc. ; — de l'arrêt du Conseil d'État, tenu à Castelnaudary le 19 juillet 1622, qui supprime la charge de capitaine-châtelain et gouverneur de la ville de Lavaur : il est permis aux habitants d'employer aux réparations des murailles les matériaux du château, dont le Roi leur a fait don par lettres patentes du même jour, qui seront aussi enregistrées.

R. 1623 (mai). — Arrêts portant : prise de corps contre Auguste de Toulouse et de Lautrec, sieur de Lagriffeuil, le sieur de Saint-Germier et ses deux frères ; — que les fermiers des Chartreux de Castres payeront à ces religieux le prix de ferme et les consuls de la ville le droit d'albergue, avec les arrérages ; — que les fermiers des dîmes de Cofinal, Paleville et Gandels, payeront à messire Guérin de Palarin, abbé de Sorèze, la somme de 1,200 livres, montant de leurs fermages ; — que les manants et habitants de Saint-Lieux payeront à messire Claude Duvergier, évêque de Lavaur, la dîme des agneaux et de la laine, suivant une sentence du 29 mai 1565, confirmée par l'arrêt du 18 novembre 1566.

R. 1623 (juin). — Enregistrement des lettres patentes, données à Fontainebleau le 20 mai 1623, qui tranfèrent la Chambre mi-partie à Lisle-d'Albigeois : Etienne de Malenfant, conseiller et greffier de la Cour, se rendra à Castres pour notifier cette résolution aux présidents et conseillers protestants, avec invitation de s'y conformer ; il ira ensuite immédiatement à Lisle, avec le président et les conseillers délégués par la Cour, pour y rendre la justice. — Arrêt du Conseil d'État du 20 avril 1623, qui supprime la charge de juge d'appeaux dont était pourvu Jean Alary, dans la ville de Castres, et qui accorde à Alary une indemnité de 4,000 livres, à imposer sur le pays. — Défense à Jean de Roquefeuil, sieur de Lassalle, d'exiger des habitants de Mirandol qu'ils fassent le guet et la garde en sa maison audit lieu. — Les consuls de Lisle feront réparer l'ancien palais où siégeait autrefois la Chambre mi-partie du Languedoc, laquelle y est de nouveau transférée ; ils feront aussi construire les prisons de la conciergerie ; à cet effet, il leur est permis d'emprunter une somme de 2,000 livres, dont le remboursement sera fait par le trésorier du domaine du Roi. — Attendu que l'évêque de Castres, à l'insu de la Cour et du conseiller délégué pour l'exécution de la déclaration du Roi du 20 octobre 1622, a eu des conférences avec les habitants de la ville, pour la réédification de la cathédrale, sans s'occuper des autres églises, notamment de celles des Frères Prêcheurs, des Franciscains et des Trinitaires ; qu'il a fourni à certains conseillers du Roi des avis favorables aux habitants, qui cependant, au lieu de faire preuve de soumission depuis cette déclaration, ont achevé la démolition des églises, etc. ; il est défendu audit évêque de faire aucun traité avec les habitants de Castres pour la reconstruction tant de la cathédrale que des autres églises et pour

toutes autres affaires publiques, d'écrire ni donner aucun avertissement en leur faveur, sans prévenir la Cour ; il se rendra devers elle pour l'instruire de ce qu'il a fait, à peine de saisie de son temporel.

R. 1623 (juillet). — La Cour arrête que très-humbles remontrances seront faites au Roi, au sujet des lettres patentes, données à Parisle 4 juillet 1623, qui tranfèrent la Chambre mi-partie de Lisle à Béziers, pour y siéger du 25 juillet au 15 septembre ; que le Roi sera supplié de maintenir la Chambre à Lisle, ou de la transférer dans toute autre ville catholique.

R. 1623 (août). — Sur les lettres de jussion données à Saint-Germain le 8 août, pour l'enregistrement de celles du 4 juillet, qui transfèrent la Chambre mi-partie à Béziers, très-humbles remontrances seront faites au Roi conformément au précédent arrêt du 27 juillet. — Il sera enquis des faits dénoncés par le procureur général du Roi, contre Pierre Carle, bourgeois de Castres, prévenu de construire au lieu du Pujol, sur l'Agoût, une maison fortifiée avec tours, guérites, etc., contrairement aux édits et à l'ordre public.

R. 1623 (septembre). — Arrêt portant que, sur le très-exprès commandement du Roi, on enregistrera l'arrêt du Conseil d'Etat et les lettres patentes qui ordonnent la translation de la Chambre mi-partie de Lisle à Béziers ; que, néanmoins, très-humbles remontrances seront faites au Roi pour obtenir que, la session finie, le siége de cette Chambre soit transféré dans une autre ville catholique du haut Languedoc et dans le voisinage de Toulouse : le président Le Mazuyer, avait donné lecture d'une lettre de cachet à lui adressée, en disant que toutes les insistances avaient été inutiles, que le Roi avait déclaré de sa propre bouche qu'il voulait être obéi.

R. 1623 (novembre et décembre). — Sur la requête du syndic du diocèse d'Albi ; vu les lettres patentes données au camp de Saint-Antonin le 22 juin 1623, pour la démolition des fortifications du lieu de Teillet ; vu le procès-verbal dressé par Louis, baron de Lescure, commis par le duc de Ventadour, la Cour délègue Pons de Calmels pour se transporter sur les lieux à l'effet d'y assurer l'exécutiou desdites lettres.

GLANURES

Du 24 mars 1578. — Attestatoire pardevant le juge ordinaire de la cour temporelle d'Avignon, de la mort de Maître Arnaud Guilhot de Ferrières, en son vivant Maître d'hôtel de Monseigneur le Cardinal d'Armagnac, colégat en la légation d'Avignon ; le dit Guilhot de Ferrières, décédé à Avignon le jour de la Toussaint 1er novembre 1577, à cinq heures du soir, et enseveli dans le couvent des frères mineurs, dits Bonshommes d'Avignon. Il mourut dans le palais apostolique.

1605. — Jugement des consuls de Cordes contre un voleur de souches : « Le condempnons à faire esmande honnoraire soubz les ayles de la maison consulaire de la dicte ville, ung jour de marché, tout en chemize, teste et piedz nudz, tenant au poing une torche alumée ayant pandus en son col deux sepz de vignie, de ceul dont il est trouvé saizy, avec un escripteau au devant de sa poytrine contenant le nom du crisme dont il est convaincu, et ce faisant demander pardon à Dieu, au Roy et à justice, et après estre mis et deslivré entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice qui lui faira faire le tour accoustumé par les carrefours de la dicte ville, le fustigant

et battant d'un fouet, jusques à effusion de sang inclusivement. Et néanmoings l'avons bany et banissons de la dicte ville et consulat d'icelle pour dix ans. »

Castres, 20 août 1649. — Les maîtres tisserands catholiques représentent à l'évêque de Castres qu'ils ont eu de tout temps pour patron St-Eutrope; qu'ils ont établi une confrérie en son honneur et que, le jour de fête de ce saint, ils s'assemblent en corps pour assister au service; mais qu'à cause des mouvements et guerres civiles et parce qu'il n'y avait point de maîtres du métier qui ne fussent de la R. P. R. les exercices de la confrérie ont été interrompus à Castres. Ils demandent à rétablir la dite confrérie au monastère de la Trinité, comme auparavant; que leur fête soit chômée dans la ville et le diocèse par tous les maîtres, compagnons, apprentis et autres du dit art, avec défense de travailler à l'avenir le dit jour de fête, d'ouvrir leurs boutiques et d'exposer en vente leurs marchandises. — Ainsi ordonné par l'évêque Fossé.

Le 20 juin 1665. — Pose de la première pierre de l'église que les Dominicains de Castres faisaient construire, en remplacement de l'ancienne démolie pendant les troubles de la religion. — Cette pierre est posée par messire Jean-Baptiste de Ciron, seigneur de Garmaux, grand président de la cour du parlement de Toulouse, étant en séance à la chambre de l'édit. — Sur cette pierre sont gravés ces mots :

In nomine Domini in finem sæculorum Deo protegente et intercedentibus sanctis lapidem hanc posuit illustrissimus Dominus Joannes Baptista de Ciron, præses senatus Tolozani. — 20 juin 1665.

Pierre Catinaut, architecte entrepreneur.

Extrait des registres paroissiaux de la commune de Saint-Amans-Soult:

« Jean de Dieu Soult du présent lieu, fils du sieur Jean Soult notaire Royal et de demoiselle Brigitte de Granier mariés, a été baptisé dans notre église le vingtneuvième de mars mil sept cens soixante-neuf, étant né le même jour, son parrain a été le sieur Jean-Pierre de Granier, son oncle soussigné et sa marrraine demoiselle Marie-Jeanne Huc signée. — Signatures : Jean-Pierre de Granié, M. J. Huc et Boubal curé. »

VARIA

Notre compatriote M. Ch. de Larivière, vient de réunir en volume ses chroniques littéraires de la *Revue générale* ; cette publication se continuera désormais chaque année.

M. Lacroix de Lisle veut bien nous informer qu'une monnaie d'argent, à l'effigie de Dioclétien, bien conservée, a été trouvée à Bernac. Elle est en la possession de M. Robert, notaire à Labastide-de-Lévis, qui se propose d'en faire don à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Par décision en date du 7 juin 1886 et sur la demande de M. l'amiral Jaurés, M. le Ministre des Beaux-Arts a alloué une subvention de 1200 francs, pour l'érection d'un monument à l'amiral de Rochegude.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE XXV

Situation du pays après le traité de Paris. — Premier édit pénal contre les hérétiques, — Le clergé occupé de ses intérêts temporels. -- Progrès de l'hérésie. — Le pape confie l'exercice de l'inquisition aux Dominicains.

La force a triomphé ; mais la lutte est loin d'être terminée. La force qui détruit les villes, ruine les campagnes et fait des hécatombes de victimes, est impuissante contre la foi, contre l'amour de la patrie. La fusion des nationalités n'est possible que si les conquérants ont une civilisation supérieure à celle des vaincus ; dans le cas contraire il faut des siècles pour que cette fusion s'accomplisse, et c'est ce qui arrivera pour la France méridionale.

Dans l'Albigeois les principales seigneuries de la rive gauche du Tarn, Castres et Lombers, sont entre les mains de l'ennemi. La vicomté de Lautrec a été sequestrée sur les frères Sicard et Bertrand dont la fidélité est devenue suspecte, car nous avons vu Sicard assister au mariage de Bertrand de Toulouse avec Comtoresse de Rabastens, et Bertrand de Lautrec ne rentrera en possession du domaine de ses ancêtres qu'à la mort de son frère. Peut-être avaient-ils donné asile à quelque faidit. Toutefois le Roi a fait rendre à Agnès, femme de Sicard et parente des Montfort, ce qui lui appartenait en propre en y ajoutant les châteaux de Sénégas et de Montredon, comme compensation de certains biens qui faisaient partie de sa dot. Mais si la rive gauche du Tarn est à l'ennemi, la rive droite appartient à Raimond VII, et c'est sur lui que reposent désormais les espérances des méridionaux.

Sans doute les *Bonshommes* étaient condamnés à plus de réserve à une plus grande prudence ; ils durent fermer les écoles et les ateliers de tissage qu'ils avaient créés dans la nouvelle ville de Cordes ; cependant, ils n'en continuèrent pas moins leur propagande, malgré la publication du premier édit pénal qui ait été prononcé contre les dissidents. Par cet édit, qui doit être attribué, non pas à Louis IX alors âgé seulement de quatorze ans, mais à la régente qui gouvernait sous l'influence du légat (1), il était défendu de communiquer avec les hérétiques et de leur donner retraite ; il était ordonné aux barons et aux baillis d'en faire la recherche et une prime était promise à ceux qui les livreraient. Les barons et les baillis devaient jurer d'observer ces prescriptions et de les faire observer sous peine de confiscation de leurs biens.

C'était déjà l'inquisition ; mais elle ne fut organisée que l'année suivante dans le concile mixte que le légat vint tenir à Toulouse (2) après la conclusion du traité de Paris et dont nous devons faire connaître les principaux articles. — Il est permis à toute sorte de personnes de faire la recherche des hérétiques ; les évêques choisiront, dans chaque paroisse, un prêtre et deux ou trois laïques pour cette recherche qu'ils poursuivront en visitant toutes les maisons. — Les biens de ceux qui donneraient asile dans leurs maisons ou dans leurs terres seront confisqués. — Les hérétiques convertis n'habiteront ni les lieux où ils demeuraient auparavant, ni les lieux suspectés d'hérésie ; mais ils résideront dans les villes

(1) Beugnot. *Essais sur les institutions de saint Louis.*

(2) Au mois de novembre 1229.

catholiques et, pour preuve de leur conversion, ils porteront deux croix sur la poitrine, l'une à droite, l'autre à gauche et de couleur autre que celle de leurs habits. Ils ne seront ni admis aux charges publiques, ni capables des effets civils, sans une dispense particulière du pape ou du légat. — Les Bonshommes convertis par crainte des peines réservées aux hérétiques, seront renfermés et nourris aux dépens de ceux qui seront entrés en possession de leurs biens, et s'ils n'ont rien, l'évêque pourvoira à leur subsistance. — Tous les individus, dès l'âge de 14 ans pour les hommes et de 12 pour les femmes, seront tenus de faire le serment d'abandonner l'hérésie et de poursuivre les hérétiques ; ils renouvelleront ce serment tous les deux ans. — Seront considérés comme suspects d'hérésie ceux qui ne se confesseront pas et ne communieront pas tous les deux ans au moins. — Enfin, le concile défend l'usage de la Bible aux laïques (1).

A la suite de ce concile Raymond VII, faible comme toujours, crut devoir faire preuve de zèle ; il fit rechercher les hérétiques dans ses états et c'est alors que Guillaume, qu'on appelait leur pape, fut arrêté et brûlé vif. Mais le clergé était moins occupé de l'hérésie que de la reprise des dîmes dont les laïques s'étaient partout emparés, et de la revendication de droits dont il prétendait avoir été dépouillé. L'évêque d'Albi Durand se trouvait même en lutte avec le pouvoir royal.

Nous savons que le Roi, par le traité de Paris, s'était réservé l'importante seigneurie d'Albi et que la toute puissance des évêques dans la ville épiscopale ne date que de la croisade contre l'Albigéisme, grâce à l'habileté de Guillaume-Petri. Lorsqu'après le traité les commissaires royaux voulurent faire reconnaître dans la ville les droits de juridiction du Roi, Durand repoussa leurs prétentions et le vice-légat, Pierre de Colmieu (1) fut chargé de régler le différend. On procéda à une enquête dans laquelle furent entendus l'évêque démissionnaire Guillaume-Petri, le prévôt de Sainte-Cécile, plusieurs bourgeois et il fut décidé, sous l'influence du légat, en présence d'Adam de Milli, chevalier, qualifié vice-régent du Roi dans le pays d'Albigeois, que la haute justice appartenait à l'évêque, qu'il percevrait les encours et aurait la garde des clefs, que les proclamations devaient se faire en son nom et que le droit de recevoir le serment des habitants lui appartenait. Quant à la basse justice on décida qu'elle était commune au Roi et à l'évêque (2). — Le Roi attaqua plus tard cette décision du légat.

Mais il y avait beaucoup d'autres revendications et Durand, dont l'élection avait été faite contre toutes les règles, malgré l'appui certain des légats n'était pas rassuré sur l'issue des contestations auxquelles donnait lieu la succession de son prédécesseur. Guillaume-Petri avait surtout enrichi le domaine épiscopal aux dépens des suspects d'hérésie, ceux-ci préférant céder leurs biens à l'église que de les voir tomber entre les mains des Français. Lui-même, le nouvel évêque, qui n'était pas moins que son prédécesseur avide de pouvoir temporel, s'était fait céder, au commencement de son épiscopat, par Pierre, vicomte de Saint-Antonin, dépossédé de sa vicomté, tout ce que ce

(1) Recueil des conciles, tome II, p. 729.

(1) M. Thomas, maître des conférences à la faculté des lettres de Toulouse, cité par M. Desazars dans son étude historique sur les évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles, prétend que le nom de ce vice légat est *Colle di Mezzo* qui était celui du lieu de sa naissance.

(2) Vaissète, édit Privat, VII, 284.

seigneur possédait dans la ville d'Albi, au Castelviel et dans plusieurs autres lieux du diocèse, ainsi que les droits qui lui appartenaient sur la monnaie d'Albi, moyennant mille sous melgoriens. L'acte de cette cession fut rédigé en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques et scellé, pour lui donner plus de force, des sceaux des abbés de Candeil et de Gaillac, de ceux des prévôts de Saint-Salvi et de Sainte-Cécile et de celui de l'archidiacre de Rabastens (1).

Après cette acquisition Durand résolut d'aller à Rome faire part de ses scrupules au pape ; mais il n'était pas rassuré sur la fidélité des seigneurs de la vallée de Monestiés, car Raimond y étant venu les habitants l'avaient accueilli avec joie et 60 chevaliers d'Albi y étaient accourus pour lui rendre hommage. Avant de partir l'évêque trouva bon d'exiger le serment de tous les possesseurs de fiefs dans la châtellenie de Monestiés qui comprenait Carmaux, Saint-Benoît, Labastide-de-Gabausse, Almayrac, Trévien, le Suech et s'étendait jusqu'au pont de Cirou. Cet hommage fut rendu en présence de l'évêque de Rodez et d'un grand nombre d'ecclésiastiques (2). Grégoire IX calma les inquiétudes de Durand par une bulle du 14 mai 1230 qui le confirmait dans la possession de toutes les acquisitions faites par Guillaume-Petri et depuis la démission de cet évêque qui mourut pendant que son successeur était à Rome. Le pape menaçait des foudres de l'église ceux qui tenteraient de le troubler dans cette possession.

Alors un nouveau légat, Gauthier, évêque de Tournay, fut envoyé dans le Midi. Sa première entrée à Albi (1) occasionna une querelle entre les deux chapitres de cette ville : les chanoines de Saint-Salvi, église-mère, prétendaient que la première visite du légat était due à leur église ; au contraire, ceux de Sainte-Cécile la réclamaient pour la cathédrale. Ce conflit occasionna des troubles dans la ville et c'est sans doute à la suite de ces troubles que Durand, de retour de Rome, expulsa de la communauté de Saint-Salvi le chanoine Raimond de Privazac, pour avoir enlevé les battants des cloches et priva deux autres chanoines, complices de Privazac, d'avoir voix au chapitre. Gauthier calma l'effervescence populaire et déclara que les légats du saint-siège faisant leur entrée dans Albi devaient être conduits processionnellement, d'abord à l'église Saint-Salvi, pour la vénération du saint et ensuite à la cathédrale pour la dignité et le principal honneur (2).

Malgré la bulle de Grégoire IX, Durand se trouvait en présence d'un grand nombre de difficultés. Pendant son absence et sans sa participation Adémar avait été élu abbé de Saint-Benoît de Castres. Il consentit à la confirmation de cette élection qui s'était faite en présence de l'archevêque d'Arles, des évêques de Béziers et de Carcassonne ; mais il exigea de ces prélats la déclaration écrite que le nouvel abbé avait promis obéissance à l'évêque diocésain et reconnu la suprématie de l'église cathédrale d'Albi. Cette déclaration n'empêcha pas qu'il y eut

(1) *Datum in camera Dni Episcopi 13 kal. martii 1229.* D'Auriac, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, p. 87.

(2) La veille de St-Pierre aux liens 1229 (1230). « *Et fidelitatem eidem juraverunt et recognoverunt etiam per juramentum quod debent eidem episcopo reddere castra sua superius memorata et bastidas et alias forcias irati et pacati et ipse debet eis restituere bona fide in eodem statu et in eodem valore quo ea ceperit et potest inde facere guerram et ipsi debent juvare dictum episcopum de guerris et de placitis et debent ei accommodare equos suos et ipse debet reddere eis, et debent eum tanquam dominum hospitari quando exigerit bona fide.* » (Doat, 105 f°, 304).

(1) 24 mars 1231.

(2) Avril 1231.

bientôt après des contestations entre Adémar et Durand relativement à la possession de plusieurs églises, entre autres de celles de Saint-Jean de Bordelés et de Saint-Pierre de Burlats. L'archevêque de Bourges interposa sa médiation et il fut convenu que les églises contestées appartiendraient à l'abbaye, mais que les prêtres qui y seraient institués seraient présentés à l'évêque.

A la même époque Durand contestait à Philippe de Montfort seigneur de Castres, certains droits sur les forts de Puylanier et de Denat. Philippe dut abandonner ses prétentions moyennant 200 livres que lui donna l'évêque. Le comte Raimond ne fut pas plus heureux dans la revendication de ses droits sur Gaillac. Sans doute les populations méridionales étaient dévouées à la maison de Toulouse ; nous en trouvons la preuve dans la donation que lui fit Raimond de Dourgne. Ce seigneur, qui n'avait pas d'enfants d'Algaye sa femme, donna à Raimond de Toulouse, sous la réserve de l'usufruit, la moitié qui lui appartenait des châteaux de Puylaurens et de Dourgne, des forts d'Escot et d'Escoussens, et les droits qu'il pouvait avoir sur Soual et Saint-Germain, en stipulant que s'il lui naissait un fils, cet enfant épouserait la fille de Bertrand de Toulouse et que si c'était une fille elle épouserait un des fils de Hugues d'Alfar et serait héritière (1). Bertrand de Toulouse et Hugues d'Alfar étaient témoins de cette donation qui prouve le désir des populations d'accroître la puissance de la maison de Toulouse, tandis que l'église s'efforçait au contraire de la diminuer par de continuels empiétements.

(1) On voit par cet acte du mois d'août 1231, que les seigneurs du midi prenaient les mesures nécessaires pour que leurs domaines ne tombent pas entre les mains des étrangers. Hugues d'Alfar avait épousé Guillemette, fille naturelle de Raimond VI, C'était un chevalier Navarrais.

Raimond VII était à Gaillac au mois d'octobre 1231. Des contestations s'étaient élevées entre lui et l'abbé de Saint-Michel relativement aux droits féodaux et le légat en avait renvoyé le jugement à l'évêque de Comminges, à celui d'Albi et à l'abbé de la Chaise-Dieu dont dépendait alors l'abbaye de Gaillac. C'était prononcer d'avance la condamnation de Raimond. En effet, il dut reconnaître tenir en fief de l'abbaye ce qu'il possédait à Gaillac et dans les environs de cette ville, c'est-à-dire que de suzerain il devenait vassal ; il dut renoncer à la moitié de l'albergue de vingt cavaliers que les religieux lui devaient et leur faire abandon des droits qu'il avait à Montels. Les arbitres décidèrent que l'abbé avait droit à la moitié des confiscations pour cause d'hérésie et à la moitié des successions vacantes ; que l'on ferait le partage des confiscations retenues par le comte et que le produit des droits de *cop* sur les blés, d'*obolie* aux portes de la ville, de *leude* à la foire Saint-André se partageraient de même par moitié. L'abbé demandait qu'il ne fut pas créé de consuls à Gaillac ; les arbitres repoussèrent cette demande ; mais ils établirent que ces magistrats municipaux prêteraient serment, entre les mains de l'abbé ou du juge abbatial, de conserver fidèlement tous les droits du monastère. Enfin, le droit de justice sur les religieux et sur les hommes de la communauté fut réservé à l'abbé (1). Cette sentence nous apprend que Raimond fortifiait Gaillac, car il y est stipulé que les terrains usurpés par le comte seront restitués aux propriétaires et qu'il y aura amende pour celui qui appartient à l'abbaye et sur lequel on élevait une tour.

On doit s'étonner de trouver Durand juge dans l'affaire de Gaillac, lui-même étant

(1) Vaissète, édit. Privat, VIII. p. 949.

alors en contestation avec Raimond VII, relativement aux seigneuries de la vallée de Monestiés sur lesquelles le comte prétendait avoir des droits. L'évêque de Rodez nommé arbitre du différend prononça à Cordes un jugement en présence des parties (1), par lequel il reconnaissait les droits de Raimond sur quelques fiefs de la vallée et déclarait l'évêque seigneur dominant. La contestation portait encore sur la possession de Montirat et de Virac. La seigneurie de Montirat fut adjugée à l'évêque et celle de Virac au comte. Nous croyons que ce fut après cette sentence, approuvée dans la suite par Philippe le Bel, que l'évêque d'Albi fit construire le château de Combefa.

Tous ces arrangements se faisaient sous l'influence du légat. Cependant ce tout puissant représentant du saint-siège ayant osé recevoir la résignation d'un abbé de Gaillac et nommer au bénéfice vacant Guillaume, prieur de Saint-Pons de Thomières, l'abbé de la Chaise-Dieu à qui appartenait le droit de confirmation se plaignit et le légat fut obligé de reconnaître par lettres qu'en agissant ainsi il n'a entendu causer aucun dommage aux droits de l'abbaye de la Chaise-Dieu sur celle de Gaillac.

L'évêque Durand fit encore plusieurs actes importants pendant l'année 1232. Il obtint des seigneurs Bernard et Olivier de Penne qu'ils se rendissent par serment garants de la fidélité d'Isarn Ratier envers l'église, avec promesse de réparer le mal qu'il pourrait lui faire. Olivier et Bernard venaient de faire le partage de la succession de leur père et sans doute Ratier était un de leurs vassaux habitant peut-être Haute-Serre. L'église des religieux de Saint-Vincent de Castres et les biens qui en dépendaient étaient depuis longtemps entre les mains des laïques. Durand fit rentrer ces religieux en possession de l'église et de ses biens. Il transigea avec l'abbé de Saint-Pons sur la possession de l'église d'Annay qui resta à l'évêque, et sur les dîmes des paroisses Saint-Remy de Lautrec, Saint-Sauveur de Brousse et Saint-Jean de Prades. Il approuva toutes les donations que ses prédécesseurs et les seigneurs laïques avaient faites à l'abbaye de Gaillac et obtint par échange les droits que cette abbaye avait sur l'église de Brens. Enfin, après la mort de Foulques de Toulouse (1) il dut transiger avec le successeur relativement à la jouissance des dîmes, rentrées en possession de l'église depuis la Croisade, dans les paroisses situées sur la limite des deux diocèses. Il fut convenu que les archidiacres reconnaîtraient cette limite et que les évêques lèveraient les dîmes, chacun dans son diocèse.

Le nouvel évêque de Toulouse, Raimond de Falgar, était provincial des Dominicains lorsqu'il fut élu (2). Il n'était pas moins que son prédécesseur ardent à la recherche des hérétiques et le comte fit sévir contre eux à son instigation, dans la crainte de se voir dénoncé, car bien que Raimond fut alors réconcilié avec le pape, le clergé continuait à le poursuivre de sa haine, à empiéter sur ses droits et sur ses domaines. Après le départ du cardinal Saint-Ange, qui était la terreur du pays, des troubles avaient éclaté dans le Toulousain ; on avait refusé de payer la dîme ; on avait exercé des vengeances contre les délateurs et le clergé rendait le comte responsable de ces troubles. Raimond s'était déjà plaint au Roi qui avait adressé des remontrances aux ecclésiastiques en leur ordonnant de se dessaisir

(1) Mai 1232.

(1) La mort délivra Toulouse de ce fanatique fougueux le 25 décembre 1231.

(2) 12 mars 1232.

dans l'année des biens usurpés. « Il vous serait plus expédient, écrivait Louis IX à Guillaume de Cardaillac, évêque de Cahors, de l'attirer par des bienfaits que de l'irriter par des chagrins. » Ces remontrances n'ayant produit aucun effet, Raimond s'adressa au pape et Grégoire commanda au légat (1) de traiter le comte avec douceur et charité et d'engager les prélats à agir de même. Les recommandations du saint-siège ne furent pas mieux suivies que celles du Roi.

Pendant ce temps de lutte pour les intérêts temporels, les hérétiques jouissaient d'une assez grande liberté et nous devons dire, à la louange des populations, que les primes promises n'ont fait qu'un très petit nombre de dénonciateurs. Malgré cet appât, dit Percin, les grands, les chevaliers et les bourgeois protégeaient les hérétiques, frappaient, blessaient et mettaient quelquefois à mort leurs persécuteurs (2),

A cette époque Guillabert de Castres fit beaucoup de conversions ; il était puissamment secondé par les *revêtus* réfugiés dans la montagne où les femmes leur portaient des vivres et des vêtements. C'était surtout parmi le peuple que les prédicateurs recrutaient des adhérents. Il était si malheureux que les *Bonshommes* qui lui tendaient une main secourable, soulageant les maladies de l'âme et au besoin celles du corps (3), devaient avoir sur son esprit le plus grand ascendant. Les malheureux se prosternaient devant ces proscrits et demandaient leur bénédiction en ces termes : *Bene, bene, boni homines, orate deum pro isto peccatore quod faciat me bonum christianum et perducat ad bonam finem* (1). C'est ce qu'on appelait l'adoration.

Cependant les grands et les chevaliers étaient aussi, comme le dit Percin, dévoués à l'hérésie. On raconte que Raimond d'Alaman, chassant dans un bois près de Saint-Germier, rencontra des hérétiques s'entretint avec eux et les adora avant de s'en séparer. Le bas clergé, sorti en grande partie des rangs du peuple, dont il connaissait par conséquent la misère, était aussi secrètement favorable aux *Bonshommes*. Un jour, un seigneur traversant Puylaurens, vit une grande foule dans la cour du château. Il demanda la cause de ce rassemblement. — C'est un Parfait qui nous explique la parole de Dieu, lui fut-il répondu. — Vous n'avez donc pas peur ? — Ici nous n'avons rien à craindre et le chapelain lui-même est avec nous.

Mais enfin les plus zélés défenseurs du catholicisme se plaignirent au pape de la liberté dont jouissaient les hérétiques ; ils lui représentèrent la situation sous les plus sombres couleurs ; ils lui firent entendre que grâce à cette liberté ceux qui avaient été ramenés dans le giron de l'église retournaient à leurs erreurs, que les évêques, détournés par diverses occupations, ne pouvaient pas donner à la lutte contre l'hérésie toute la suite, toute la vigueur nécessaires et, au mois d'avril 1233, Grégoire IX confia aux disciples de saint Dominique l'exercice de l'inquisition.

(1) 18 février 1232.

(2) Percin, *Martyres Avignoneti*, page 199.

(3) Une déposition nous apprend que l'on conduisait les malades à Fabri, un *Parfait* qui demeurait dans un bois *in quadam cabana*.

(1) Doat, recueil de dépositions, *passim*.

LES CLARISTES D'ALBI

L'évêque Béraud de Fargues. — Les Catherinettes. — L'évêque Louis D'Amboise. — Les religieuses de Ste-Claire. — Olivier Maillart.

En 1305, Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, originaire du Bazadois (Gironde), fut élu pape. Il succédait à Boniface VIII et prit le nom de Clément V. Son frère Béraud de Goth, mort en 1297, avait été cardinal et légat en France sous le précédent pontificat. Nous ne savons quel rôle il a joué pendant la lutte de Philippe le Bel contre Boniface ; mais il est certain que Bertrand de Goth parvint à la papauté par l'influence du roi de France. Il avait eu avant son élection avec Philippe le Bel une conférence dans laquelle, paraît-il, il lui fit des promesses dont l'établissement de la cour pontificale à Avignon, l'annulation dans les constitutions de Boniface de tout ce qui pouvait porter préjudice au pouvoir du roi de France, et la suppression de l'ordre des Templiers furent la réalisation.

Une sœur de Clément V avait épousé le seigneur de Fargues (Gironde) et deux de ses fils, Bernard et Béraud, furent élevés à de hautes fonctions dans l'épiscopat. Bernard, successivement évêque d'Agen, archevêque de Rouen, avait dû, à la suite d'une querelle avec les habitants, échanger ce siège archiépiscopal contre celui de Narbonne qu'il occupa jusqu'en 1341, date de sa mort. Béraud fut doté de l'important siège d'Albi, peu de temps avant la mort de Clément V, son oncle, arrivée le 25 avril 1314, et il prêta le serment au Roi le 12 mars. Il mourut à Albi le 5 mars 1334.

Béraud de Fargues trouva sous le séquestre le temporel de son évêché, par suite d'une guerre ouverte que son prédécesseur, Géraud de Bordes, avait faite aux officiers du Roi. Il en obtint la main levée en l'année même de son élection. Il autorisa, en 1317, le démembrement de l'évêché d'Albi pour l'érection de celui de Castres. L'année suivante il fit instituer un chapitre collégial dans l'église Saint-Pierre de Burlats. En 1319, il fit lever l'excommunication dont étaient frappés les habitants d'Albi depuis qu'ils avaient expulsé leur évêque Bernard de Castanet. Il fonda, en 1325, dans sa ville épiscopale, le prieuré de Fargues, dont les religieux furent remplacés au commencement du XVIe siècle par des Annonciades ; enfin, en 1333, à la prière de l'abbesse de Saint-Sernin de Toulouse, il installa à Albi les religieuses de Sainte-Catherine, ordre de Saint-Augustin.

Ces religieuses n'étaient pas cloîtrées ; elles perdirent bientôt l'esprit de leur ordre et finirent par mener une vie licencieuse au grand scandale de la population. Elles se contentaient d'assister aux processions et aux enterrements. Elles avaient bien une chapelle ; mais après avoir aliéné les biens de la dotation de leur maison, elles en étaient venues à se défaire des vases sacrés et de tous les ornements de cette chapelle. Ce scandale dura jusqu'à l'épiscopat de Louis Ier D'Amboise.

Le nouvel évêque d'Albi eut à peine pris possession de son siège qu'il fit procéder à une enquête sévère sur le désordre qui régnait dans le couvent des *Catherinettes*, comme on appelait à Albi les religieuses de Sainte-Catherine, puis il adressa ses plaintes au saint-siège et, par deux bulles (1479-1481), Sixte IV le chargea de procéder à la réformation de la communauté. Cette réformation n'était plus possible, tant le mal était grand, et l'évêque prit la résolution d'appeler dans le couvent d'Albi des reli-

gieuses d'un autre ordre. Il existait alors à Castres une maison de religieuses de Sainte-Claire, fondée en 1434 au faubourg de Villegoudou et réformée par sainte Colette qui y avait résidé pendant quelque temps. Leur vie exemplaire fixa le choix du prélat. En 1484, il chassa les religieuses Sainte-Catherine et fit procéder à la restauration de leur couvent, qui, situé dans la rue actuelle de Sainte-Claire, portait alors le nom de *rue des Catherinettes*.

Quand tout fut prêt, Louis d'Amboise demanda six religieuses au prieuré Sainte-Claire de l'*Ave Maria* fondé à Paris, et le 11 janvier 1487, il obtint du roi Charles VIII des lettres de sauvegarde pour ces religieuses qui devaient être conduites à Albi par les FF. Guillaume Taneguy et Jean d'Anvers, religieux observantins de l'ordre de Saint-François. Le célèbre prédicateur Olivier Maillart, provincial de l'ordre des FF. mineurs d'Aquitaine, devait présider à l'installation de la nouvelle communauté ; mais obligé d'aller prêcher à Bordeaux, il ne put remplir cette mission et en chargea le F. Jean de Bonaguet, gardien du couvent de son ordre nouvellement établi à Toulouse.

Les Claristes arrivèrent à Albi dans les derniers jours de février 1487 ; le 1er mars, le vicaire général de l'évêché, par lettres datées de Combéfa, donna son adhésion à leur installation qui eut lieu le lendemain. Le F. Bonaguet, commissaire subdélégué, trouva le couvent fermé ; mais il en avait la clef; il y introduisit les religieuses, et après les cérémonies d'usage, il referma la porte et en garda la clef. Cette prise de possession se fit en présence de l'official Pierre Mazelier qui en fit dresser acte par les notaires Jean Rabaudi et Pierre Cueysse, prêtre. Voici la note insérée à ce sujet dans le cartulaire de la ville par le notaire des consuls, Bernard Gilles, père du savant Pierre Gilles :

« Lan M. CCCC. LXXXVI (1487) et lo segon « jorn del mes de mars Mossen Charles per « la gracia de Dieu rey de Fransa renhan et « lo reueran payre en Dieu Mossen Loys de « Amboysa auesque dAlby foron mesas en « la presen cieutat dalby so es assaber las « deuotas et honestas relegiosas donas de « madana Sancta Clara lasquals son esta- « das mesas et ressaubudas en lo monestie « que solia esser lo monestie de las donas « canorguesas de madona Sancta Katherina « et en fauor del auesque dessus dich. Et « sia memoria que en lo intramen de las « dichas religiosas forec seruada granda « solemnitat en que y forec dicha una messa « del Sanct Sperit et un sermo présens los « senhors consols de la vila acompagnhats « de gran conpanhia de gen de be de la vila. « Et en memoria de so jeu Bernard Egedii « not. delsdichs senhors consols que soy « estat presen en tot et pertot me soy aissy « sotz scrich lan et lo jorn que dessus. *B.* « *Egidii. not.* » (1).

Mais il paraît que la supérieure ou *mère Ancelle*, comme on disait alors, était âgée, car trois ans après son installation, le F. Maillart visitant le nouvel établissement, elle le pria de la décharger du fardeau qu'elle trouvait trop lourd. Maillart en rendit compte au supérieur général qui lui donna mission de retourner à Albi pour juger de l'opportunité de donner aux religieuses une autre supérieure. Maillart qui avait d'autres occupations chargea de cette mission le F. Bonaguet, mais il écrivit en même temps à la communauté une lettre que nous avons retrouvée, en autographe, dans les cartons de la Bibliothèque d'Albi et qu'on nous saura gré de publier, car les documents

(1) Arch. com. d'Albi, AA. 4.

relatifs au prédicateur Maillart sont rares.

« J. H. S.

« A cherez et denotez religieusez la mere « et seurs desainte Clayre d'Alby, frere Oli- « uier Maillart commissayre en pleniere « puissance de nostre reuerent pere general « auecques faculte de subdeleguez es « prouinces de France etde Acquitaine suz « les freres et seurs de l'observance, salut « et paiz en nostre seigneur. Comme ainxin « soit que nostre dit reuerent pere mait « speciallement mande que je porueusse de « vostre couuent meyment pour la debilite « corporelle de la mere, et quant jay este « pardela lad. mere mait instantement re- « quis la descharger, ce que nay peu faire « pour l'absence du reuerent pere prouin- « cial de ceste prouince daquitaine, et led. « prouincial ne moy pour ceste heure a « vous ne puissons aller de lautorité dud. « reuerent pere general et du consentement « dudit pere prouincial, jay donne com- « mendement a vostre pere confesseur qua « cestez veuez, au plus toust que faire ce « poura, il entre en vostre chapiltre, et « sil treuue par laduiz de la plus part de « voste communaute (laquelle communaute, « sans passion ne affection, soit tenue par « obédience de en dire la verite) que la « mere pour sa maladie ne puisse faire « son office, a la paix et au bien de la « communaute, lors il la depose et permise « linuocation du St-Esperit, en face eslire « une aultre, selont la teneur de vostre « reigle, et la confirme de mon auctorité « deleguee, et de lauctorité ordinayre du « prouincial, a la quelle confirmer soyez « toutez sugitez et obligeez de obeir. Et si « auchune des officierez estoit esleucte pour « mere, face eslire une aultre officiere en « son lieu, face auxi eslire une despanciere « et vne discrecte. Et si vous voulez auoyr « cuisiniere commune, soit auxi esleucte, « les aultrez chouzez qui touchent vostre « communaute quant au faict exteriore, je « les lesse et retiens a la visitation des « reuerens peres dessuz diz tellement tou- « tesfoiz que lexsecution de cecy par « obedience ne soit differee. Donne a nostre « couuent de Bourdeaulz souz le seau de la « province de France, et souz mon signe « manuel, et sous le signe dudit reuerent « pere prouincial de ceste prouince, le VIII« daougst mil CCCC LXXXXI. Frère Oliuier « Maillart commissayre. — Johan Bonaguet « vicayre prouincial daquitaine. » Sceau plaqué.

Olivier Maillart, docteur en Sorbonne, était né en Bretagne. On a de lui plusieurs sermons écrits dans le style macaronique et remplis de bouffonneries. On raconte que prêchant à Toulouse, quelques mois avant sa mort, arrivée au mois de juin 1502 dans les environs de cette ville, il chanta dans un de ses sermons une chanson sur l'air de la *Bergeronnette savoisienne*. Il avait été prédicateur de Louis XI, et comme il avait contracté l'habitude de lancer des traits piquants contre le souverain, le roi lui fit dire qu'il le ferait jeter à la rivière : « Le roi est le maître, répondit Maillart ; mais dites-lui que je serai plus tôt en paradis par eau, qu'il n'y arrivera avec ses chevaux de poste. » On sait que Louis XI, avait établi dans son royaume des relais de poste.

Le couvent de Sainte-Claire d'Albi existait encore à la Révolution et lorsqu'il fut supprimé en 1790, il renfermait 27 religieuses dont la dame Lacassagné était la supérieure.

RECHERCHES

Sur l'origine des souterrains, de l'arrondissement de Gaillac

A la suite de nouvelles découvertes faites dans l'arrondissement de Gaillac, le nombre des souterrains décrits par M. Rossignol de Montans, dans un mémoire de 1864, s'est accru du double.

L'auteur de ce mémoire, sans se prononcer sur l'origine de ces souterrains, semble s'arrêter à l'hypothèse qu'ils auraient pu être creusés par les peuples primitifs de la Gaule et il est d'avis qu'ils ont été longtemps habités. Il termine en observant que ceux qu'il a décrits sont à proximité de stations gallo-romaines.

A notre avis, cette hypothèse est celle qui s'approche le plus de la vérité.

En second lieu, nous trouvons dans le 1er volume de la *Revue archéologique du Midi* (1866-1867), au sujet de semblables souterrains découverts dans les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne, une longue discussion entre M. le docteur Noulet, de Toulouse, et M. Devals archiviste à Montauban.

Le premier, tout en donnant à ces souterrains la dénomination de cryptes d'approvisionnements, se refuse à croire qu'ils aient été habités et ne se prononce pas sur leur origine ; tandis que le second maintient, non-seulement qu'ils ont été habités, mais encore il les fait remonter à l'âge de la pierre.

La question étant encore aujourd'hui, croyons-nous, sans solution, nous avons pensé qu'il serait peut-être de quelque intérêt au point de vue archéologique, de faire connaître le résultat de nos recherches.

Nous dirons tout d'abord qu'il ne faut pas confondre les cavernes ou grottes naturelles, qui sont de la plus haute antiquité, avec les souterrains de notre contrée.

Ces souterrains sont partout les mêmes, avec plus ou moins de chambres reliées par des couloirs et avec plus ou moins de silos dans ces chambres. On dirait que le même architecte a présidé à leur construction.

A la vue du plan de celui de Colombailet, que nous dressâmes aussitôt après que l'exploitation d'une carrière nous l'eut fait découvrir, on a cru pouvoir dire que ces souterrains dataient du moyen-âge, parce que les objets qu'on y a trouvés dataient de cette époque. Nous croyons que c'est là une erreur ; car, de ce qu'ils ont été fréquentés au moyen-âge, ce qui n'est douteux pour personne, il ne s'ensuit pas que ce soit là leur origine. D'ailleurs, on l'a déjà dit, ce serait trop les rajeunir.

D'un autre côté il nous a semblé que le profil de la vallée du Tarn, que nous joignons ici et sur lequel nous avons marqué d'un fort trait noir l'emplacement de quelques souterrains avec leurs altitudes, pourrait permettre de croire qu'ils ne remontent pas à l'âge de la pierre comme on a cherché à le prouver.

Si on ne prend sur ce profil que le souterrain de Colombailet, situé, comme plusieurs autres, sur les coteaux de droite à l'altitude 233m, qui correspond à la période la plus ancienne des temps géologiques quaternaires, toutes les hypothèses sont possibles Mais à l'altitude 110, qui est presque celle du lit actuel de la rivière du Tarn, il y en a aussi plusieurs de même forme et certainement du même âge. Tels sont ceux de St-Géry, en amont du pont du chemin de fer d'Orléans, rive gauche.

Or, si, comme le démontrent les meilleurs traités de géologie, l'époque à laquelle correspond l'altitude 233 est celle du creusement des vallées, comment admettre qu'à cette époque il fut possible de creuser des souterrains à l'altitude 110, point du profil ci-joint qui était certainement alors recouvert par les eaux de la vallée ?

Le déblaiement et le remblaiement de la vallée du Tarn a demandé un temps considérable ; et, si à ce temps-là on ajoute celui non moins considérable qu'il a fallu aux

PROFIL DE LA VALLÉE DU TARN.

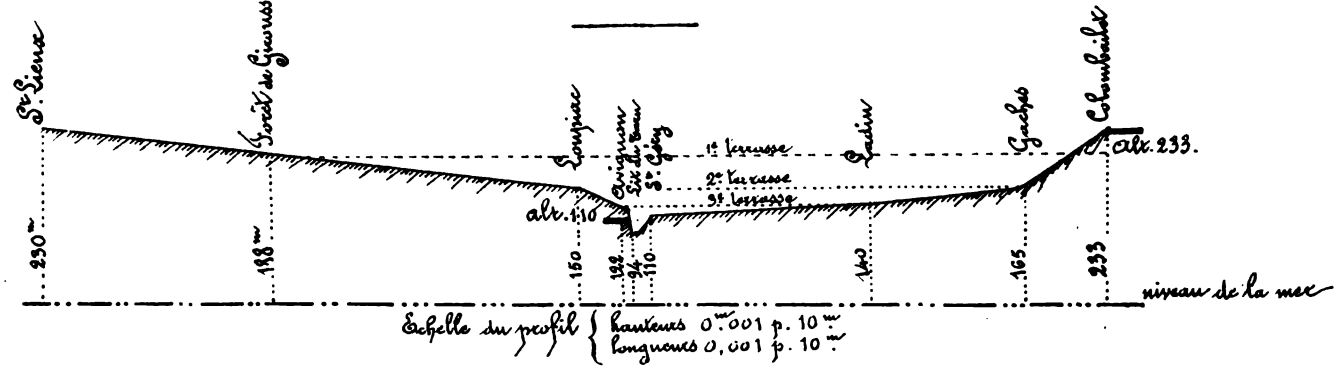

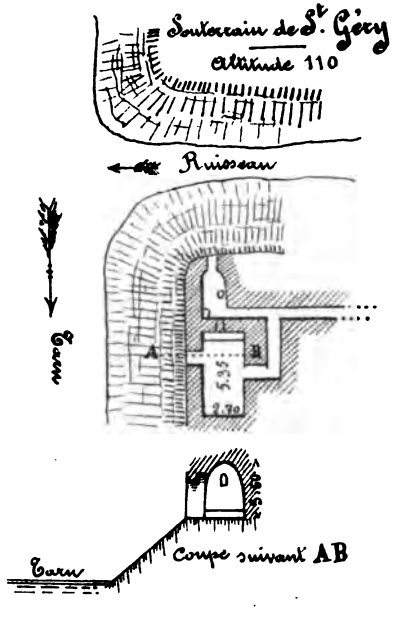

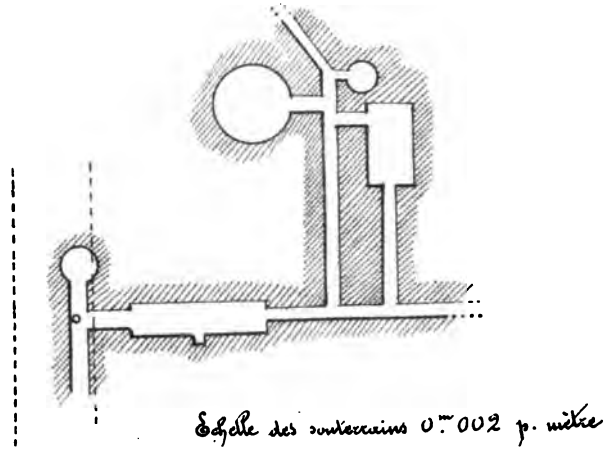

Lith. Corsière & Julien, Albi.

UNIV. OF MICH.

dernières eaux, d'un bien plus faible courant, pour creuser le lit de la rivière du Tarn, dont les berges en plusieurs endroits ont plus de 30m d'élévation, on est conduit à penser que la somme de ces temps pourrait bien embrasser les deux périodes paléolithique et néolithique de l'âge de la pierre des temps préhistoriques.

Conséquemment les souterrains dont il s'agit ne remonteraient pas non plus à l'âge de la pierre.

Il nous a semblé qu'ils remontaient plutôt à la période romaine de l'âge du fer, car il est hors de doute que les souterrains de l'arrondissement de Gaillac sont tous à proximité des voies ou des stations romaines.

Dans les *cuniculi* de la campagne de Rome on a trouvé l'outillage qui a servi à les creuser, consistant en un gros outil de fer qui se maniait sans manche et en une lampe s'accrochant à un fort crampon que l'on fixait dans le plafond de la voûte (*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.* — Saglio).

César raconte que les Gaulois étaient très propres à ce travail parce que dans leur pays il y a de grandes mines de fer et qu'ils avaient la science et la pratique de toutes sortes de *cuniculi.*

Ne peut-on donc pas conclure que nos souterrains, sorte de cuniculi, ont été creusés, lors de l'invasion de la Gaule par les Romains, soit par les Gaulois assiégés pour se défendre des Romains assiégeants, soit par ces derniers pour se soustraire aux attaques des Gaulois.

Au surplus, nous croyons que les rainures destinées à recevoir un fort barrage à l'entrée des chambres dénotent qu'il y a eu lutte à l'intérieur.

Enfin l'historien Florus fait connaître que lorsque les Gaulois s'y réfugiaient pour fuir les assiégeants César les y faisait enfermer pour les y ensevelir vivants.

Mais, si, comme nous persistons à le croire, ceux de notre contrée ont bien été creusés à l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains, nous sommes d'avis qu'ils ne l'ont pas été pour servir d'habitation, mais bien pour les besoins de la guerre, ce qui permettrait de dire qu'ils ont ensuite servi de cryptes d'approvisionnement aux Romains victorieux, ainsi que le prouvent les silos qu'on y trouve et qui ont une forme d'origine orientale.

Lisle-d'Albi, le 6 juillet 1886.

LACROIX.

LETTRE DE JEAN DUC DE BERRY

Aux habitants d'Albi

Ce document est tiré des archives communales de la ville d'Albi, série AA. 26 (1). Il est daté de Montargis, le 21 septembre, sans indication d'année ; mais on lit au dos la mention suivante : « *Anno Domini* M. CCCC. XI. *die sabbati* X. *septembri* (Erreur de l'écrivain qui a mis septembre au lieu d'octobre ; la lettre datée du 21 septembre ne pouvait arriver à Albi le 10 de ce mois *presens littera fuit presentata dominis consulibus Albie per Heliotum de Laporcharia portitorem, presentibus Herveto de Bocherembaut et G. Palafredi Albie.* »

Le sceau en cire rouge a été rompu pour l'ouverture de la missive, il n'en reste plus que quelques fragments adhérents au papier. Il avait 0m055 de diamètre.

La communication qui fait l'objet de la lettre du duc de Berry, jeta les habitants d'Albi dans un grand embarras. Ils étaient

(1) Le fac-simile de la lettre du duc de Berry se trouve dans le *Musée des Archives départementales*, publié en 1878, par les soins du Ministère de l'Intérieur, lors de l'Exposition universelle.

et voulaient rester fidèles à Charles VI; mais les deux partis qui divisaient alors la France s'adressaient en même temps à eux au nom du roi. — Que faire? — Ils étaient harcelés par les uns et par les autres, surtout par le comte d'Armagnac, seigneur de Montmiral, qui avait répandu ses gens dans l'Albigeois. Tandis que le comte les appelait en conférence *pour le bien et profit du roi,* qui leur avait fait défense de communiquer avec les Armagnacs, deux de leurs consuls étaient appelés à Paris par le roi et le duc de Guyenne (1). Le Conseil envoya des députés à Toulouse où se trouvaient Saint-Georges et le gouverneur du Dauphiné; mais sans obtenir une réponse décisive. La ville subit toutes les vicissitudes de la lutte, se trouvant alternativement au pouvoir des Bourguignons et des Armagnacs.

« De par le duc de Berry et Dauuergue, « etc., lieutenant de monseigneur le Roy es « pais de Languedoc et duchie de Guienne.

« Tres chiers et bien amez. Par le com- « mandement de mondit seigneur le Roy « nous, en la compaignie de ma dame la « Royne, auons vacqué longuement pour « trouuer aucun bon appoinctement sur « les discors et debaz qui sont en ce « Royaume, entre beaux nepueux Dorliens « et de Bourgoigne, et auions bonne espe- « rance en Dieu que aucun bon appaise- « ment y eust este trouue, se ne feussent « aucunes gens debas estat purs parciaulx « perturbeurs de paix, procedans de mau- « vaise voulente et entencion, au pourchaz « desquelz les personnes de mondit seigneur « et de monseigneur de Guienne et leur « seigneurie ont esté et sont mises en subi- « ection et seruitute. Pour laquelle chose « nous voulans en ce pourueoir a notre « pouoir comme tenuz y sommes a laide « des prudommes de ce Royaume, nous « sommes traiz en ceste ville auecques « aucunes notables gens du Conseil de « mondit seigneur, affin de y trouuer au- « cune bonne prouision et obuier aux « inconueniens des susdits et autres irré- « parables qui se pourroient ensuir a « mondit seigneur le Roy, a mondit sei- « gneur de Guienne et a ce Royaume, se « remede ne y estoit mis, et pour les re- « mettre a leur seigneurie, franchise et « liberte, et pour mieulx plus tost et plus « aisement venir à ces fins nous auons « mandé venir depardeca aucuns preudom- « mes de ce Royaume subgiez, vassaulx et « bienvueillans de mondit seigneur pour le « seruir en notre compaignie esdictes be- « soignes et affaires. Si vous signifions et « faisons sauoir ces choses affin que vous « ne vueillez croire ne adiouster foy a « quelxconques rappors qui vous seront « faiz au contraire de ce que nous vous « escriuons et que, ainsi que tousiours « auez este bons, vraiz et loyaulx subgiez « et obeissans a mondit seigneur, voulu et « desire le bien, proufit et honneur de lui et « de son Royaume, vous y vueillez conti- « nuer et perseuerer et en ces besoignes et « affaires tenir la main et vous y emploier « de tout votre povoir comme nous en auons « en vous parfaite fiance, et en ces choses « vous maintenir par telle maniere que « mondit seigneur ait cause de vous auoir « plus auant pour recommandez. A laquelle « chose nous emploierons et traueillerons « de tres bon cueur. Tres chiers et bien « amez, notre seigneur vous ait en sa sainte « garde. Escript à Montargis le XXIe jour « de septembre.

Signé au bas : *Vignaut.*

Au dos :

A nos tres chiers et bien amez les consulz, manans et habitans Dalby.

(1) Registre des délibérations du conseil politique d'Albi, de 1411.

DÉCOUVERTE D'INSTRUMENTS CHELLÉENS
dans la commune de Lisle.

J'ai déjà eu l'honnenr d'entretenir les lecteurs de la *Revue du Tarn* des objets de *l'âge de la pierre* découverts dans la commune de Lisle. Le numéro du mois de mars 1882 contenait un long article à ce sujet. Mais depuis lors un instrument, d'un type jusqu'ici inconnu dans notre localité, est venu s'ajouter aux haches polies, flèches et autres objets de l'époque néolithique. Je veux parler du coup de poing Chelléen. Cet outil grossièrement travaillé, regardé aujourd'hui, après les silex de Thenay dont l'origine est d'ailleurs douteuse, comme le plus antique reste de travail humain, avait été découvert, en assez grand nombre dans les communes de Rabastens, Grazac, Roquemaure et dans beaucoup de localités de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne ; mais je n'avais pas eu jusqu'ici malgré mes recherches la satisfaction de le trouver dans notre commune. C'est le 16 janvier dernier que M. Bertrand Paulin, conseiller municipal, auquel j'avais donné quelques indications, fut assez heureux pour mettre la main sur un de ces objets. Il est en quartzite, à talon et taillé à grands éclats ; il mesure 0m16 c. de longueur sur 0m905 de largeur et pèse 800 grammes. Il a été découvert à fleur de sol au lieu de la Rusque, quartier situé dans un petit vallon, arrosé par un même cours d'eau tributaire du Rabistand. Depuis, un autre a été découvert à ciel ouvert à las Crozes, à une dizaine de mètres au-dessus du niveau d'un petit ruisseau qui va se jeter non loin de là dans celui de Fongisquelle. Ce coup de poing, beaucoup mieux soigné que le premier, est en silex blanc très mince et bien patiné. A sa base il porte un léger talon qui facilitait l'empoignure et empêchait de se blesser la main. Il mesure 15 centimètres de longueur sur 0m105 de largeur ; son poids est de 265 grammes.

Je crois avoir découvert aussi au même lieu un instrument de l'époque Moustérienne que je me propose de décrire plus tard dans un travail d'ensemble.

Lisle, le 6 août 1886.

A. GAILLAC.

ORIGINE DU FÉLIBRIGE

Nous avons déjà eu occasion de parler de la réunion des félibres d'Aquitaine à Foix le 18 mai dernier. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré d'extraire du discours prononcé à l'ouverture de cette réunion par M. de Toulouse-Lautrec, le passage où il explique l'origine du félibrige.

Après avoir rappelé avec quel enthousiasme les habitants de Foix reçurent Jasmin lorsqu'il visita leur ville le 22 janvier 1854, M. de Lautrec ajoute :

« Quatre mois après, en Provence, au pied des Alpilles grises, à l'ombre grêle des oliviers, le 21 mai 1854, un groupe d'hommes jeunes, ardents, enthousiastes de leur pays, munis de fortes et solides études, fondaient à Fontségugne, une société qu'ils appelaient d'un nom forgé ou retrouvé, mais absolument inconnu jusqu'alors, le Félibrige, et décidaient la publication annuelle de l'Almanach Provençal — qui vit et prospère toujours — pour répandre le goût et la culture de la langue du Midi.

« Des jeunes gens réunis là, autour d'une table joyeuse, buvant à la gloire de la Provence, le généreux vin de Châteauneuf-des-Papes, aucun n'est resté inconnu ; trois ont atteint une haute renommée : Frédéric

Mistral, Joseph Roumanille et Théodore Aubanel.

« Trente-deux ans se sont écoulés.

« Si la bonne fortune des voyages vous conduisait quelque jour à Agen, sur une place spacieuse, vous verriez une belle statue de bronze. Elle fait revivre les traits aimables, spirituels, la physionomie et l'attitude un peu Gasconnes, de l'ancien visiteur de Foix. Son nom, vous le trouverez gravé sur le marbre du piédestal, et peint en face sur l'enseigne d'une modeste boutique. Ce nom, nul ne l'ignore en France: Jacques Jasmin, coiffeur.

« Et le Félibrige, lui aussi, a grandi et n'a pas perdu son temps. Son étoile est devenue brillante au ciel de la poésie, et ses rayons se sont étendus sur toute la patrie française.

« Cinq ans après la réunion de Fontségugne, *Mireio* paraissait. L'Académie française lui décernait une de ses plus belles couronnes ; Lamartine saluait la venue d'un des grands poètes de notre siècle, d'un Homère ou d'un Virgile provençal. Plus tard, tous les arts, la musique, la peinture, la sculpture s'inspirèrent de la création nouvelle et popularisèrent l'humble fille des Mas.

« A son tour, Mistral devenait l'hôte des princes et des chefs d'États, et le Félibrige se répandait et prenait son rang dans les lettres contemporaines.

« Ce mois-ci, le beau mois de mai, le mois des fleurs, verra les Félibres de Paris à Sceaux ; les Provençaux et ceux du Comtat, à Gap ; les Languedociens à Montpellier, à Béziers, à Foix, se réunir, chanter et parler la vieille langue renaissante. Au delà des Pyrénées, de Barcelone à Valence et aux Baléares, le Catalan, la langue sœur, tiendra aussi ses poétiques assises.

« A Paris, c'est Balaguer, l'historien de la Catalogne et du Montserrat qui présidera ; à Gap, Mistral réunira autour de lui les vaillantes milices provençales. Le Félibrige Aquitain n'a pas eu la bonne fortune de venir à nous sous les auspices d'une grande gloire ; il l'avait voulu, il avait espéré la présence du grand poète Roumain Vasile Alecsandri, l'ambassadeur de la reine-poète Elisabeth, (*Carmen-Sylva*). De graves intérêts nationaux en ont décidé autrement, la diplomatie a dû primer les lettres. A défaut donc de célébrité, nous vous apportons des dévouements chaleureux et éprouvés. »

TRADUCTION EN LANGUE ROMANE :

Quatré mésés aprep, en Prouvenço, al pè dé las Alpillos, à l'oumbréto grisenco das ouliviès, lé 21 dé maï 1854, uno troupo dé junesso, acalourits, amics apassiounats dé lour païs e dé lour lengo, nouirits dé fortis è soulidis estudis, foundavoun à Fountségugno, uno souciétat qué la battejeroun d'un noun incounégut, bélèou fourjat, bélèou rétroubat, *lé Félibrigé*, è décidavoun la publicaciou dé *l'Armana prouvençau* qué viou et grandis toujoun, per espandi lé goust è l'respet dé la lengo del Miejoun.

« Dins aquelo junesso qué taouléjavo ta joïousomen, trinquen à la glorio dé la Prouvenço ammé l'famus vi dé Castelnoudes-Papos, cap és pas damourat incounégut ; trés an gagnat un crané rénoun : Frédéli Mistral, Jousep Roumanillo è Tiodor Aubanel. . . . . .

« A passat pla d'aygo dempey jous pounts, i a d'aco trento-dous ans !

« Sé calqué joun fasés lé vouyagé d'Agen, sur uno grando plaço veirés un'estatuio dé brounzo, fa révioure, lé visagé risent è gracious, la dégueïno un paouc gascouno dé l'ancien visitur dé Fouich ; soun noum, l'a trouvarés engrabat dins lé malbré d'al pèdestal, è pintrat en faço sur l'ensegno

d'uno boutigo : aquél noun, touto la Franço lé sap : Jacqués Jansémi, coiffur.

« E l' Félibrigé atabé a'es agrandit è à gaïssounat, è soun estélo és lusento al cel dé la pouésio, è sous raïouns sé soun espandits sur touto la terro francéso.

« Cinq ans aprex l'assemblado dé Fountségugno, Mireio espéliguet. L'Académio Francéso dounet uno dé sas pus belos courounos, Lamartino saludet la vengudo d'un das grandis pouètos dal siècié. La musico, la pintruro, l'esculturo, s'espiréroun dé l'umblo fillo das Mas !

« A soun tour, Mistral fousquet festéjat pés Princés è pés grands d'al moundé ; è l'Félibrigé s'espandiguet è sé poupularisct. Aquesté més, lé bel més dé maï, lé més flourit, veïra lés Félibrés dé Paris, à Sceaux ; les Prouvençals è lés dal coumtat d'Avignou, à Gap ; lés Païs-Bassols à Mountpellié è à Béziès ; nous aous, dal naout Païs, à Fouich, canta è parla lé viel lengagé toujoun poupulari ; al délà dé las Pirénéos, dé Barcélouno à Valenço è à las Baléaros, lé Catala, la lengo sor, tendra tabé sas taoulados pouéticos.

« A Paris, Balaguer, l'istourien dé la Catalougno è dal Mountsarrat, présidara ; à Gap, Mistral aoura al entour d'el las valentos troupos provençalos ; la manténenço d'Aquitanio a pas agut lé bounhur d'abé à sa testo per véni a vous aous, uno grando glorio, ba sabio espérat, s'éro fizado dé saluda à Fouich, lé gran pouèto rouman, Vasilo Alecsandri, l'embassadou à Paris dé la reïno pouèto, Carmen-Sylva. Mès lés intéressés natiounals sé soun métuts à travès, è n'aben pas à vous ména qué dé caüts è valents amics dé las létros miejounencos. »

GLANURES

Comme dans la plupart des communes de notre département, la place publique de Roquecourbe est entourée de *couverts* supportés par des piliers. Sur l'une des poutres qui reposent sur ces piliers, on voit une chasse au cerf assez grossièrement représentée. Comme dans la notice que nous avons publiée sur Roquecourbe (1) nous n'avons pas fait connaître l'évènement qui a donné lieu à cette sculpture, nous devons réparer cet oubli.

La ville de Roquecourbe était fortifiée et avait ses fossés remplis d'eau. En 1594, un cerf aux abois (il paraît qu'alors il y avait encore des cerfs dans l'Albigeois), vint se jeter dans le fossé près de la porte d'Amont où plusieurs habitants l'atteignirent et le tuèrent. La bête pesait environ quatre quintaux. Le conseil de la communauté fut aussitôt assemblé ; il vota deux écus en faveur des *preneurs de cerf* et il ordonna que ce gros gibier serait dépecé en quatre quartiers qui seraient offerts au comte de Montgommery, au sénéchal de Castres, aux officiers royaux du comte et à M. de Bieule. On donna dix sous à chacun des hommes chargés de porter les quartiers à leur destination.

C'est pour conserver le souvenir de cet évènement que l'on fit tailler sur une des poutres du couvert la représentation grossière d'une chasse.

On lit sur un livre terrier des archives communales de Saint-Sulpice-la-Pointe, la note suivante :

« Lesglise parrochale dont on se servoit

(1) *Revue* I, p. 138.

l'an 1642, à St-Sulpice-d'Albigeois, fut commencée à bastir l'année 1413, avant quoi l'esglise parrochale dudit lieu estoit hors la ville, sçavoir au simetière des estrangers qui est hors la porte de Fontpeyre sive de l'esglise, entre la place ou se tiennent les marchés et le simetière des habitans et joignant iceluy, et ladite eglise parrochale, qui estoit jadis hors la ville, fut desmolie entre les années 1560 et 1570 par délibération des habitans de peur que les huguenots ne s'en saisissent. »

VARIA

Par arrêté ministériel en date du 12 juillet 1886 l'église de Lisle-d'Albi et la chapelle du prieuré d'Ambialet ont été classées comme monuments historiques, ce qui porte à douze le nombre des monuments classés dans le département du Tarn.

La distribution des prix aux élèves de l'École des Beaux-Arts a eu lieu samedi 31 juillet, dans la salle du grand théâtre du Capitole, à Toulouse.

Parmi les lauréats, nous remarquons avec plaisir les prix suivants :

Augustin Pélégry, de Gaillac, 1er prix de grisaille (classe du *Modèle vivant*).

Joseph Fonvieille, de Gaillac, 2e prix de dessin (classe d'*Éléments*).

Léon Julia, 1er prix de sculpture de frise et premier prix de grisaille.

Joseph Mazens, de Lavaur, 1er prix de sculpture et accessit de pose peinte, d'après le modèle vivant.

On sait que, tous les ans, l'État achète un certain nombre d'œuvres du Salon. Quelques-unes vont prendre place au Musée du Luxembourg, et les autres, en plus grand nombre, peuvent être données par le Ministère des beaux-arts aux musées de province.

Or, depuis quelques années, on a laissé s'entasser dans les magasins de la direction des beaux-arts, et sans profit pour personne, un grand nombre de ces œuvres d'art qui semblent tombées dans l'oubli.

M. Edmond Turquet va faire cesser cet état de choses, en faisant exhumer des magasins du Palais de l'Industrie les tableaux et ouvrages de sculpture qui sont la propriété de l'État et dont il sera fait une distribution aux musées de province et à quelques grands établissements.

Nous croyons savoir que le Musée d'Albi ne sera pas oublié dans cette distribution et qu'un tableau et une statue lui seront accordés.

M. Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'École des Beaux-Arts de Toulouse a fait hommage d'un tableau au Musée de sa ville natale.

M. l'abbé H. Salabert, de Castres, vient de réunir en un volume in-8° de 500 pages, intitulé : « *Les Saints du diocèse d'Albi* », les vieilles légendes de ce diocèse. Ce volume, imprimé à Albi, chez Henri Amalric, fait honneur à la typographie albigeoise.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 juin 1886

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les publications reçues depuis la dernière réunion sont déposées sur le bureau.

Lecture est donnée d'une étude historique de M. Elie Rossignol, sur le prieuré et le chapitre de St-Alain à Lavaur, ce travail est renvoyé au Comité de publication.

M. Jolibois donne communication du chapitre XXIV de son histoire du pays d'Albigeois, qui nous mène de la réunion de Salvagnac, en décembre 1224, pour le mariage de Bertrand de Toulouse, à la mort du dernier des Montfort d'Albigeois.

M. Lacroix, membre correspondant, envoie un certain nombre de débris de poteries romaines découverts à Montans et diverses autres antiquités provenant de Lisle-d'Albi. Ces objets seront déposés dans les collections de la Société.

M. Teyssier donne lecture d'une lettre qu'il va adresser au Conseil général, lors de sa prochaine session, pour lui demander de vouloir bien augmenter la subvention allouée chaque année à la Société. L'assemblée approuve les termes de cette demande qui répond à un vœu émis par un des membres de la Société dans une des précédentes séances.

M. Lacroix envoie le dessin d'une cheminée située au 1er étage de la maison Delbousquet, propriétaire de Lapeyre, commune de Cahuzac-sur-Vère. Cette cheminée mérite d'être signalée. Le dessin en sera reproduit dans la *Revue*. Non loin de Lapeyre au lieu dit Prat-Mouret, commune de Montels, M. Lacroix a trouvé des débris de poterie rouge qui attestent, à n'en pas douter, qu'il y a eu là une station gallo-romaine. Des fouilles seront faites après la récolte.

Le même membre adresse un croquis des principaux objets découverts à Lacourtade, commune de Rivières sur l'emplacement d'un ancien château dont on trouve encore quelques fondations et qui appartient à M. Louis Villeneuve. Cet emplacement présente aussi de nombreux silos.

Enfin M. Lacroix signale un nouveau souterrain situé à Lagarrigue, près Tessonnières, récemment découvert par les travaux de construction d'un chemin vicinal. Un plan et un travail d'ensemble seront ultérieurement communiqués à la Société.

La Société remercie vivement M. Lacroix de ses communications pleines d'intérêt et lui alloue une subvention de 50 francs.

Communication est donnée : 1° d'une circulaire ministérielle relative à la préparation du programme du Congrès des Sociétés Savantes en 1887 ; 2° d'un questionnaire adressé par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et relatif aux prix du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre, du sel, du sucre, du bois à brûler, du charbon de terre et de tous autres articles de consommation courante. Les prix demandés sont les prix actuels et ceux de quelques époques antérieures, à titre de comparaison, sans qu'il y ait lieu de remonter au-delà de 1800. Ce questionnaire est mis à la disposition des membres de la Société.

M. Cabié fait hommage à la Société d'une brochure sur l'ancienne extension de la forêt de Bouconne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE XXVI

L'inquisition. — Troubles de Cordes et d'Albi. — Sicard de Lautrec. — Les Alaman. — Castelnau-de-Lévis. — La monnaie d'Albi. -- Suspension de l'inquisition.

Dominique, qui mourut à Rome en 1221, avait fondé cinq ans auparavant l'ordre des frères prêcheurs ou des Dominicains, du nom de son fondateur. Cet ordre, qui devait combattre les Parfaits albigeois par des prédications et surtout en s'appliquant à chercher une perfection plus élevée, plus chrétienne que celle dont l'église romaine donnait alors l'exemple, embrassa d'abord la règle de Saint-Augustin ; mais comprenant bientôt qu'il fallait plus encore, dans le premier chapitre qu'ils tinrent à Bologne en 1220, les Dominicains résolurent de faire vœu de pauvreté, de n'avoir ni propriétés, ni revenus assurés et ils devinrent ainsi un ordre mendiant. Toutefois, ils ne restèrent pas longtemps fidèles à ce vœu.

C'est entre les mains de ces religieux que le pape vient de remettre les pouvoirs de l'inquisition. Dès l'origine les Dominicains, dont la maison-mère était à Prouille, prêchèrent dans l'Albigeois et, plusieurs d'entre eux résidèrent pendant quelque temps à Lescure, aux portes d'Albi, d'où sans doute on a cru pouvoir conclure, qu'il y avait à Albi une maison du nouvel ordre tandis que cette maison n'y fut fondée qu'un demi siècle plus tard.

Les Dominicains choisirent Toulouse et Carcassonne pour chefs-lieux de leur juridiction. C'est de ces deux villes que les inquisiteurs se répandaient dans la contrée. Leurs tribunaux étaient composés d'un ou deux Dominicains, d'un certain nombre d'ecclésiastiques ou de religieux, pris comme assesseurs, et d'un greffier. Une dénonciation suffisait pour motiver l'emprisonnement ; l'instruction était secrète et souvent on y employait la torture. Lorsqu'il y avait un nombre suffisant de condamnés, les membres du tribunal se rendaient à l'église où l'on conduisait tous les prisonniers en habits de pénitents et, après un sermon on prononçait les sentences. C'est ce qu'on appelait un acte de foi (*autos da fe*). Les officiers de justice et les magistrats municipaux étaient tenus d'assister à ces actes de foi et d'y renouveler le serment de combattre l'hérésie. Lorsqu'il s'agissait d'un hérétique décédé, ses héritiers étaient officiellement convoqués à cause de *l'encours* ou confiscation des biens que se partageaient le roi et le clergé.

Les peines ordinaires étaient l'abjuration publique ; les croix fixées sur l'habit du condamné dit alors revêtu ; les pélerinages en France ou à l'étranger ; la flagellation publique ; l'exposition sur l'échelle ; la discipline que le prêtre administrait pendant la messe entre l'épître et l'évangile ; la prison ou *emmurement* qui était simple ou perpétuelle ; dans le premier cas le condamné recevait des aliments substantiels, et il était renfermé, les fers aux pieds, dans une étroite cellule ; dans le second cas la victime n'avait que le pain et l'eau et elle était enchaînée à un pilori dans une basse fosse sans pouvoir bouger. Le saint office, c'est ainsi que l'on appelait le tribunal de l'inquisition, ne prononçait la peine de mort que contre les hérétiques déjà décédés ; alors il faisait déterrer et brûler leurs cadavres après les avoir promenés dans les rues de la ville. Il renvoyait les vivants au bras séculier, c'est-à-dire au bûcher et le

clergé assistait à l'exécution. Les relaps échappaient rarement à cette dernière condamnation. Plusieurs des sentences qui nous ont été conservées ordonnent la démolition des maisons qui ont été habitées ou seulement fréquentées par des hérétiques. Le nombre des condamnés par les tribunaux de l'inquisition est incroyable (1).

La mesure prise par Grégoire IX mécontenta le clergé dont elle diminuait l'autorité, et elle déplut à Raimond VII qui protesta par l'organe du roi contre des pouvoirs si extraordinaires donnés aux Dominicains au préjudice des évêques. Mais le comte devait agir avec beaucoup de prudence car il était en butte à la haine des inquisiteurs qui l'accusaient de tiédeur près du Saint-Siège, c'est pourquoi lorsque l'archevêque de Vienne remplaça l'évêque de Tournay dans la légation, Raimond publia un édit contre les hérétiques, à l'instigation du nouveau légat, qui fit ensuite renouveler contre eux, dans un concile tenu à Béziers tous les canons des précédents conciles (2).

Dès la première année la conduite des inquisiteurs, leur zèle impitoyable excita l'indignation publique qui éclata bientôt en actes de vengeance. Trois Dominicains avaient été envoyés à Cordes. Cette ville était un centre hérétique ; mais l'union était si parfaite entre les habitants qu'il n'y eut pas un seul dénonciateur ; cependant une vieille femme y fut livrée au bras séculier et brûlée vive. Quelques jours après un habitant de Sommard (3) allait subir le même sort, lorsque les habitants se révoltèrent, arrachèrent la victime des mains des bourreaux puis se jetant sur les inquisiteurs les massacrèrent et jetèrent leurs cadavres mutilés dans le puits du château. La ville fut excommuniée et resta sous l'interdit pendant un siècle (1).

A Albi, les inquisiteurs Arnaud Catalan et Guillaume Pelisse exercèrent leur terrible office avec la plus grande rigueur; ce n'étaient que citations, emprisonnements, jugements. Déjà douze des principaux habitants avaient été condamnés à prendre la croix pour aller outre-mer; deux autres avaient été livrés au bras séculier et étaient montés sur le bûcher; le peuple murmurait ; mais lorsque non contents de faire dresser des échafauds et des bûchers, les inquisiteurs voulurent faire le procès à la mémoire des morts, des murmures on passa aux menaces et bientôt on en vint aux voies de fait. Un jour Arnaud Catalan annonce au peuple que le premier jeudi après la Pentecôte (1234), jour fixé pour la tenue d'un synode dans la cathédrale Sainte-Cécile, il serait procédé dans le cimetière de l'église Saint-Etienne à l'exhumation d'une femme du nom de Vaissière, dont le mari était mort sous le coup d'une condamnation pour cause d'hérésie. Au jour indiqué, il ordonne l'exhumation. Les officiers de l'évêque refusent de présider à cet acte de profanation. Alors l'inquisiteur, suivi de quelques prêtres, se rend lui-même dans le cimetière et saisissant une bêche, il commence, en présence de la foule consternée, à fouiller la terre, puis après avoir de nouveau ordonné aux gens de l'évêque d'achever d'ouvrir la fosse, pensant qu'après l'exemple qu'il venait de donner ils ne persisteraient pas dans leur refus, il rentre dans la cathédrale. Mais bientôt il apprend

(1) Voir pour ce qui concerne l'exercice de l'inquisition: *Limborc, historia inquisitionis;* — *La Practica inquisitionis* de Bernard Gui, publiée par le chanoine C. Douais, et l'*Inquisition dans le midi de la France*, par Charles Molinier.

(2) 2 avril 1234. Concile de Béziers.

(3) Commune de Laguépie.

(1) D. Vaissète éd. Privat VI, 687.

que le peuple indigné a chassé du cimetière les officiers de l'évêque et qu'il s'oppose à l'exhumation. Arnaud, sans s'inquiéter du danger auquel il va s'exposer, quitte de nouveau l'assemblée synodale et se dirige vers le cimetière. A sa vue le tumulte redouble, on entoure l'inquisiteur, on le frappe, on l'entraîne : « Hors de la ville le traitre! crie-t-on de toutes parts, qu'il meure! tue, tue! » On va le précipiter dans le Tarn; mais il s'échappe et regagne la cathédrale où, n'coutant que sa colère, malgré l'intervention des consuls, malgré les prières de l'évêque lui-même, il excommunie la ville entière (1). On cite parmi les plus acharnés contre ce profanateur des tombes, Adhémar de Broze, Bernard Fumet, trois bourgeois du nom de Fenasse que nous retrouverons plus tard parmi les victimes de l'inquisition et Jean de Foissens.

A Toulouse, l'inquisiteur Guillaume Arnaud commit des excès tels que les capitouls le chassèrent de la ville ainsi que l'évêque, tous les ecclésiastiques dévoués au saint office et firent fermer le couvent des Dominicains. Par une sentence, datée de Carcassonne, (2) ou il était allé rejoindre l'inquisiteur, l'évêque excomunia onze capitouls comme fauteurs des hérétiques et l'on ne manqua pas de dire que l'expulsion était l'œuvre du comte Raimond.

Mais laissons pour un temps les Dominicains à leur odieuse besogne et suivons les évènements d'ordre politique. Le vicomte de Lautrec Sicard VI, qui fut témoin du mariage de Roger-Bernard, comte de Foix, avec Ermengarde, fille du vicomte de Narbonne, était mort au commencement de l'année 1235. Il avait choisi sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Lavaur. C'est alors que son frère Bertrand 1er recouvra le château de Lautrec qui avait été mis sous le séquestre, et le roi ordonna à son sénéchal « de conserver dans sa baillie la terre de sa chère et féale la vicomtesse de Lautrec, dans le même état dans lequel le feu vicomte de Lautrec, son mari, la tenait du temps du feu évêque de Cahors qui était mort en faisant droit (1). » Cet évêque avait reçu mission de s'enquérir des faits qui avaient motivé le séquestre des domaines de la maison de Lautrec et de juger si ce séquestre pouvait être levé. Bertrand eut moitié de la vicomté; l'autre moitié appartint aux enfants de la veuve de Sicard qui la possédèrent par indivis. Les fils étaient au nombre de six : Pierre, Isarn, Sicard, Guy, Bertrand et Amalric. Il y avait encore une fille qui épousa Sicard Alaman, le ministre du comte de Toulouse.

La famille d'Alaman, toute dévouée au comte de Toulouse, a beaucoup contribué au relèvement de l'Albigeois après la Croisade. Doat Alaman, mari de Fine et père de Sicard, avait déjà fondé plusieurs bastides, entre autres, sur la rive droite du Tarn, Villeneuve-sur-Vère (2), que l'on appela d'abord *Mont Alaman*, et la Bastide-de-Lévis (3), à laquelle Amaury de Montfort donna son nom lorsqu'il en eut fait la conquête et qui prit ensuite celui d'un de ses seigneurs de la maison de Lévis. Le partage de la succession de Doat se fit en 1235, entre ses deux fils Sicard et Déodat; un troisième fils Bernard-Aton était mort avant ce partage.

(1) Guillem Pelisse, qui était témoin oculaire de l'affaire d'Albi dit, dans sa *chronique*, que l'inquisiteur Arnaud Catalan échappa tout ensanglanté, le visage meurtri, les habits en lambeaux. — Voir Percin, *Monum. Conv. Tholos.* — D Martène, *Thesaurus novus anecd*, 1. 985.

(2) 10 nov. 1235.

(1) D. Vaissete, édit. Privat VI. 678. — VII. 58. — VIII. 973.

(2) Canton d'Albi.

(3) Canton de Gaillac.

Sicard eut la Bastide-de-Lévis avec tous les droits que son père possédait dans les environs, à Pleus (1), à Durestat (2), à Virac (3), à Queye (4), à Sainte-Croix (5); ses droits sur Gaillac et Lagrave; à *Hourie*.(6), à Bernac (7), à *Calm* (8), à Senouillac (9) et à Saint-Sulpice et ce qui avait appartenu à sa mère dans les environs de Graulhet. Les droits sur Saint-Sulpice avaient été précédemment attribués à Bernard-Aton. — Déodat eut en partage ce que son père possédait à Villeneuve-sur-Vère, à *Olmos* (10), à Milhavet (11), à Cestayrols (12), à Tersses (13), à Faissac, à Lincarque (14), à Saint-Marcel, à Cahuzac et à Vieux (15). Les deux frères Alaman jouissaient ainsi de droits féodaux dans presque toutes les communautés de la rive droite du Tarn et dans quelques-unes de la rive gauche, de sorte qu'ils étaient les plus puissants seigneurs de l'Albigeois, et le mariage de Sicard avec Béatrix de Lautrec augmenta encore cette puissance. Sicard avait beaucoup fait pour le prompt développement de la ville de Cordes et c'est au nom du comte qu'il jeta les fondements de Castelnau-de-Montmiral sur un plateau d'où l'on jouit d'une vue splendide, ce qui fit donner à cette nouvelle bastide le nom de Montmiral (*Mons Mirabilis*) (1). Après le partage de la succession paternelle, Sicard fit de nombreuses acquisitions de fiefs; enfin, en l'année même de ce partage, il fit construire un château-fort au milieu des ruines de Pleus, de Durestat, de Queye et de Sainte-Croix, en vue d'Albi, sur le plateau de Bonafous que Raimond VII lui donna en récompense des nombreux et signalés services que ce fidèle ministre lui rendait. C'est l'origine de Castelnau de Bonafous qui reçut plus tard d'un de ses seigneurs le nom de Lévis (2).

Lorsque le nouveau château-fort fut terminé, Sicard y fit transférer l'atelier monétaire qui existait à Albi (3). Il est prouvé que l'on frappait monnaie dans cette ville sous les Mérovingiens, peut-être même sous les rois Visigoths, tant est barbare le type des plus anciennes monnaies albigeoises que l'on connaisse. Sous les vicomtes on frappait à Albi des deniers au nom du comte de Toulouse d'où on leur donnait le nom de Raimondens et cette monnaie Raimondine était très répandue. Les premiers Raimondens doivent remonter à la fin du xe siècle ou au commencement du xie. Ceux qui ont été frappés dans la première moitié du xiiie portent une crosse et une croix fuselée; on sait que l'évêque Guillaume-Petri avait fini par se faire reconnaître une part considérable dans la seigneurie de sa ville épiscopale. Lors du transfèrement de l'atelier d'Albi à Castelnau de Bonafous, un traité intervint entre Raimond VII, l'évêque Durand et Sicard Alaman, traité d'après lequel la monnaie de Castelnau appartenait par

(1) Commune de Labastide-de-Lévis.
(2) id.
(3) Canton de Monestiés.
(4) Queye (*coia*) commune de Castelnau-de-Lévis.
(5) Commune de Castelnau-de-Lévis.
(6) *Ad Houriam*, peut-être *Ouhari*, commune de Cestayrols.
(7) Canton de Gaillac.
(8) Localité inconnue.
(9) Canton de Gaillac.
(10) Localité inconnue.
(11) Canton d'Albi.
(12) Canton de Gaillac.
(13) Commune de Fayssac canton de Gaillac.
(14) *Ad Uncarcam*, Lincarque, commune de Cestayrols.
(15) *Cartulaire des Alaman*, par Edm. Cabié, p. 86.

(1) Rossignol, *Monog. comm.*
(2) D. Vaissète. — Compayré, *Études et documents*. — Revue du Tarn, Tome Ier.
(3) D. Vaissète édit. Privat, VII. 345.

tiers à chacune des parties contractantes. Le type des Raimondens à la crosse fut conservé ; mais l'atelier albigeois fut supprimé après la réunion du Languedoc à la France.

Nous avons vu que Sicard Alaman avait hérité de son père certains droits sur Saint-Sulpice. En 1236 (1) il acheta cette seigneurie qui avait appartenu à l'abbaye d'Aurillac et il y fit bâtir un château autour duquel se groupa bientôt la population errante des environs (2). En même temps, Sicard négociait avec les frères Guillaume et Sicard Frotier l'acquisition, au nom du comte, des droits que ces seigneurs possédaient à Albi, au Castelviel et dans le] diocèse. Ils les tenaient eux-mêmes par acquisition de Bernard de Capdenac (3). L'évêque Durand approuva cette acquisition à la condition de l'hommage et d'une redevance annuelle de deux marabotins. Les lettres de cette approbation sont datées (1237) du prieuré Saint-Pierre de la Salvetat où se trouvait alors l'évêque occupé à relever ce prieuré de l'abandon dans lequel le laissaient les religieux de l'abbaye de Roses en Catalogne dont il dépendait (4). Le comte Raimond était présent et tenait à cette approbation qui lui donnait quelque autorité dans la ville d'Albi placée par le traité en dehors du domaine comtal.

Ainsi Durand s'était rapproché du comte; il était bien aussi avec le clergé de sa cathédrale qui lui donna l'usufruit des maisons que l'évêque habitait et que les chanoines avaient fait construire sur le terrain que leur avait donné Guillaume-Petri. Il est probable que dès cette époque il était question de la construction d'un palais épiscopal et d'une nouvelle cathédrale. Durand était aussi d'accord avec les habitants d'Albi, puisqu'en cette année 1236, du consentement de la communauté, il régla la manière d'imposer dans la ville les derniers communs (*les comus*) au sou la livre, selon la coutume de Toulouse et de Montpellier (1). Il paraît que le règlement n'était pas assez explicite et qu'il y eut des réclamations car, quelques années après (1245), Durand, toujours d'accord avec les habitants, expliqua par une nouvelle charte que, si la somme à répartir s'élevait à mille sous Raimondens, ceux qui posséderaient trois cents sous Melgoriens seraient taxés proportionnellement à leur fortune et que ceux qui posséderaient moins seraient portés au rôle sur l'arbitrage des prud'hommes. Cet arbitrage était général si la somme à répartir était inférieure à mille sous Raimondens.

Tous ces actes et celui que nous allons citer prouvent que les rigueurs de l'inquisition augmentaient le nombre des adhérents au parti du comte de Toulouse. Sicard de Puylaurens venait de mourir (1237). Ses fils Isarn de Dourgne et Jourdain de Saissac vont trouver Raimond à Saint-Rome et déclarent posséder de lui en fief tout ce qui leur revient de l'héritage paternel, tant à Puylaurens que dans le diocèse de Toulouse ; ils lui en font hommage les mains

(1) *Cartulaire des Alaman*, p. 63.

(2) D. Vaissète, édit. Privat VI, 692.

(3) D. Vaissète VI.

(4) Rossignol. *Monastère des filles de la Salvetat-les-Mondragon.*

(1) Arch. comm. de la ville d'Albi. CC. 51.— Deux sceaux pendants sont attachés à la charte de 1236. Celui de l'évêque est ovale ; il représente le prélat debout et bénissant. SIGILLUM DURANDI ALBIENSIS E ; au contre-scel est l'image de la vierge avec cette légende : AVE MARIA. Le sceau de la communauté : SIGILLUM COMMUNITATIS ALBIE, est rond d'un diamètre de 0 m 750 et représente d'un côté un mur crénelé, portiché de deux portes de plein cintre et surmonté de la crosse épiscopale accostée de la lune à dextre et du soleil à sénestre. Au contre-scel est un lion rampant, avec la même légende.

jointes et, après le baiser, ils lui promettent respect, honneur et fidélité (1).

Cependant Raimond venait d'être excommunié. Ni les remontrances du Roi, ni le voyage fait à Rome par le comte pour se justifier, n'avaient produit d'effet. Au contraire, sur les plaintes de l'évêque de Toulouse et des religieux chassés de cette ville le pape adressa à Raimond une lettre pleine de reproches amères sur sa conduite ; en même temps il priait le roi d'user de toute son autorité pour obliger les Toulousains à réparer le passé ; il voulait que le comte rappelât les Dominicains ; qu'il allât ensuite en terre sainte et qu'il laissât le gouvernement du comté à son frère Alfonse, et il renouvelait en faveur de ce dernier la dispense qui lui avait été donnée pour épouser Jeanne, sa cousine au quatrième degré (2). En effet Alfonse et Jeanne de Toulouse, qui avaient alors seize ans accomplis, se marièrent en cette année (1237). Raimond crut devoir se soumettre ; mais sur de nouvelles instances du roi il obtint un sursis pour son voyage en terre sainte et le pape écrivit au légat de modérer le zèle des inquisiteurs qui n'en continuèrent pas avec moins de rigueur leur œuvre néfaste. Guillaume Arnaud et Etienne de Saint-Tibéry, qu'on lui avait adjoint, tiraient vengeance des Toulousains par des sentences contre les vivants et contre les morts, par des exhumations de cadavres que l'on promenait dans les rues en criant « *que aital fara, aital perira* ». Des bûchers furent dressés à Albi. Les inquisiteurs allèrent à Castelnaudary ; mais ils n'y purent faire aucune victime, les habitants ayant eu le temps de se concerter pour ne rien révéler. Il n'en fut pas de même à Puylaurens où ils arrivèrent à l'improviste et ils y prononcèrent de nombreuses sentences. On fuyait pour échapper au saint-office, et de toutes parts des plaintes arrivaient à Rome.

Ce fut un évènement politique qui mit fin pour un temps à cette situation. Raimond venait de déclarer la guerre au comte de Provence. Le roi, à la prière du pape, intervint et le comte ayant consenti à une suspension d'armes, ordre fut donné aux inquisiteurs de cesser toute poursuite. Alors Raimond qui venait de passer un compromis à Villedieu, près de Montauban, sur quelques difficultés qu'il avait avec le chapitre Sainte-Cécile d'Albi, envoya, malgré le légat, une ambassade à Rome ; il obtint la levée de l'excommunication dont il était frappé et fut dispensé provisoirement du serment qu'il avait fait de prendre la croix et de passer outre-mer. E. J.

(1) Arch. Nation.

(2) D. Vaissète VI.

SAINTE-CÉCILE D'ALBI

Salut monumentale enceinte !
Ta nef majestueuse et sainte
Est pleine de l'esprit de Dieu :
Ici règne une paix profonde ;
La tempête et les bruits du monde
Viennent expirer dans ce lieu.

J'ai contemplé tes deux portiques,
Je foule tes tombes antiques,
Qu'un jour décora le burin ;
Tes morts... en quel temps ils vécurent,
Leurs faits, leurs gestes, ce qu'ils furent ?
Je le cherche, et le cherche en vain ! !

Que la gloire est chose incertaine !
Ces blasons nous disent à peine
S'ils furent Ducs, Comtes, Barons ;
Nul ne sait les noms qu'ils portèrent
Dans la cité qu'ils habitèrent,
Et qu'ils remplissaient de leurs noms !..

Leur tombe est à jamais scellée ;
Et sur la pierre mutilée

Les siècles passent tour à tour ;
Fussent-ils de tige royale,
Ils sont là, sous la sombre dalle,
Couchés tous jusqu'au dernier jour !..

Mais par sa belle dentelure,
Par le fini de sa sculpture,
Précieux chef-d'œuvre des arts,
Tel qu'un immense cénotaphe
Portant glorieuse épitaphe,
Le chœur attire mes regards.

Ici se présentent en foule
Comme sortis d'un riche moule
Les premiers d'entre les Hébreux ;
Les juges et les rois-poètes,
Les grands et les petits prophètes
Fléaux éternels des faux dieux.

Là, c'est l'austère Jérémie
D'Israël disant l'infamie
Et les souillures d'un tyran.
C'est Esther émue et tremblante,
Attendant, belle et suppliante,
L'arrêt qui doit frapper Aman ;

Là, Débora fière et superbe,
Elie, à la parole acerbe,
Là, Moïse, là, Gédéon,
Josué, Samson, Elisée,
Daniel, Isaïe, Ozée ;
Là, David, et là, Salomon.

Ici, d'innombrables phalanges
De symphonistes, petits anges
Au front pur, au rire enfantin ;
Et plus haut, loin de tous les autres,
De christ rédempteur les apôtres,
Et Charlemagne et Constantin.

De l'art ineffable mystère !
Du parvis de ton sanctuaire
Quel spectacle imposant et beau !
Que de formes capricieuses
Que de lignes harmonieuses
Dans cet admirable tableau !

Que de pompe ! que de richesse !
Quels élans vers Dieu, que d'ivresse
Le cœur par toi sait retrouver !
Oh ! que de beauté tu recèles ;
Quel charme secret tu révèles
A qui dans ce lieu vient rêver !...

Que j'aime de ta nef immense
Le calme, l'imposant silence
Qui m'invite à me recueillir !
Au dehors si le vent soupire,
Ici lorsque sa note expire
Que j'aime l'entendre gémir !

J'aime aussi ces jets de lumière
Dont, à la fin de sa carrière,
Et déjà loin de nos côteaux,
Le soleil, comme à son aurore
Majestueux, inonde encore
Les peintures de tes vitraux.

J'aime voir sous tes voûtes sombres
Errer de fantastiques ombres
Quand brûle la lampe du soir ;
Et sous la gaze de son voile
Briller, comme brille une étoile,
D'une pénitente l'œil noir.

Mais quel bruit frappe mon oreille (1) ?
C'est la voix du temps qui réveille
Tes échos pleins de majesté ;
Voix plus mordante que la flamme
Qui d'heure en heure jette à l'âme
Un soupir de l'éternité !

Adieu donc, enceinte sacrée !
Le fond de ta voûte azurée
Comme aux anciens jours brille encor ;
Comme aux jours où des mains habiles
Tracèrent leurs ailes mobiles
Respirent tes archanges d'or ;

Mais qu'un ciel clément te conserve !
Le temps destructeur te réserve
Le sort des choses d'ici-bas ;
Car dans ce monde périssable
Tout meurt, tout passe, rien n'est stable,
Et le sol tremble sous nos pas.

Isidore SARRASY.

(1) Par une coïncidence qui ne peut être l'effet du hasard, la cloche de l'horloge de la cathédrale sonne le *la* du diapason.

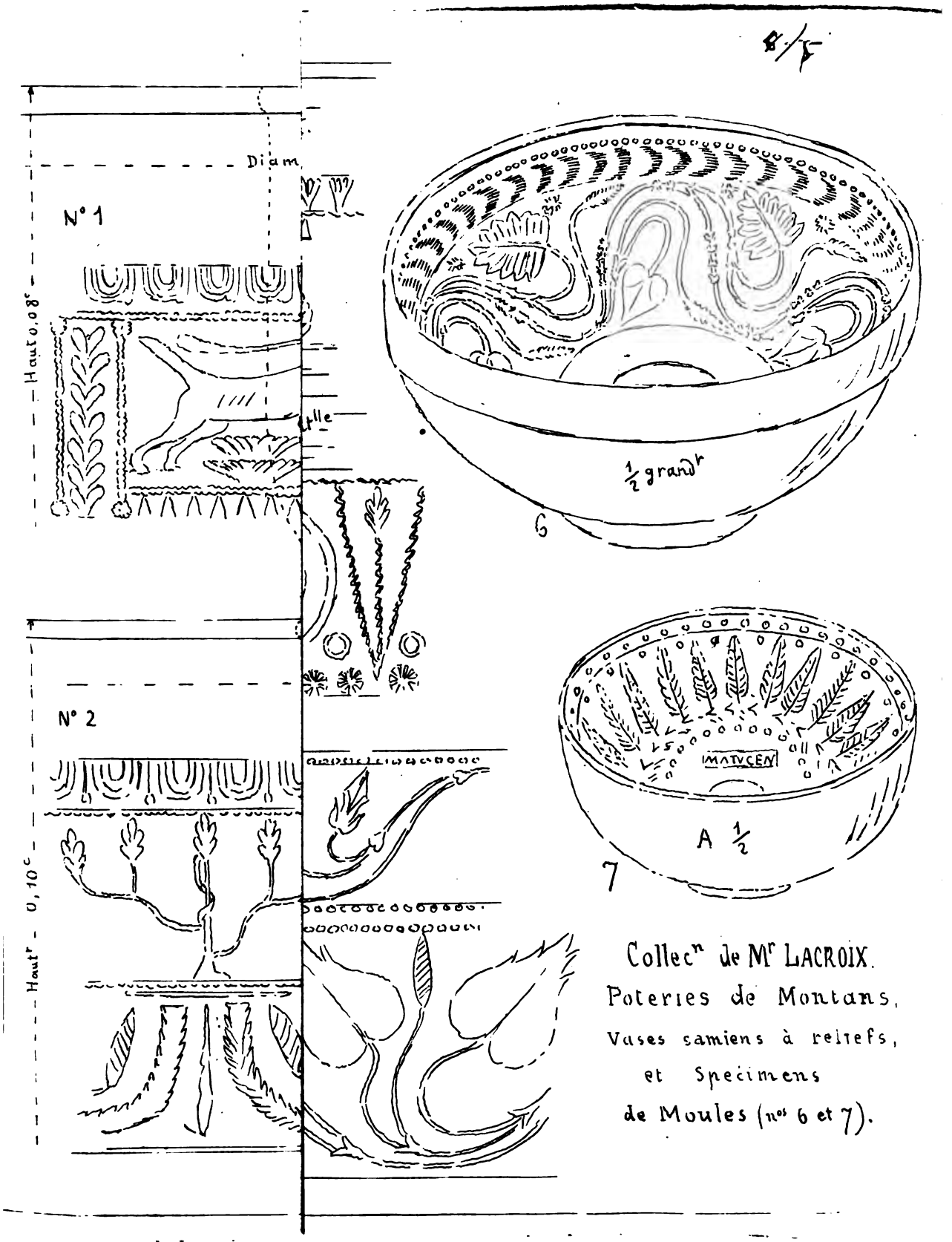

Collecn de Mr LACROIX.
Poteries de Montans,
Vases samiens à reliefs,
et Specimens
de Moules (nos 6 et 7).

CHARTE DE PUYBEGON

Dans le XXVIe chapitre de notre *Histoire du pays d'Albigeois* (*Revue*, page 449) nous avons fait mention de Fine, mère de Sicard Alaman. Voici les coutumes qu'elle accorda en 1246 aux habitants de Puybegon et dont nous empruntons le texte à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1886, page 449 :

« In nomine Domini nostri Jhesu-Christi « Anno Domini M° CC° XL° VI°, iiij° kal. « junii. Sia conoguda causa que eu na Fi- « nas maire d'en Sycart Alaman per mi e « per totz los meus et per Sicart mo filh « meteis et per totz mos successors ab cos- « selh et ab voluntat et ab autrejamen d'en « W, de S. Alari et d'en Johan Ragambert « ei establidas e messas costumas a totz « aquels homes et a totas aquelas femmas « que aras so el castel de Pueg Beguo ni « per adenant i serau ni els apertenemens « del castel sobredich dins ni deforas. E « las costumas so aitals :

« Que totz hom et tota femna que laore « el castel de Pueg Beguo ni els apertene- « mens ab araire complit que aia el araire « de .ij. buous tro en .iiij. done cadans a la « festa de Nadal .iij. sols a la dona na Finas « sobrebicha o ad aquels que per liei i se- « rau. E totz hom que laore ab parelh de « bestias cavalinas el castel sobredich o e « la honor que done cadans. .iij. sols a Na- « dal. E totz hom e tota femna heretatz del « castel de Pueg Beguo qualque mestier « fassa, done .ij. s. e .iij. d. cadans. E totz « hom que non aura maio ni heretat es lo- « gara e gasanhara ab son cors done cadans « .viiij. d. a la dona na Finas o ad aquels « que per liei i serio. E totz homs e tota « femna que venga estar el castel sobredich « o e la honor que sio franc dels .ij. ans e « passatz los .ij. ans que dono segon que li « autre devo donar desus. E se nulhs hom « ni nulha femna s'en volia anar vas autra « part deu o far saber a la dona na Finas o « ad aquels que per liei i serio .viij. dias « enant et elh devo los guidar ab tot lor aver « et ab totas lor bestias et ab totas lor cau- « sas una jornada. E totz hom del castel « que aucira home es encorregutz de cors « e d'aver. E totz hom que fassa sancfoio « coste .Ix. s. e l'emenda al sancfoizonat. « E de las viltenensas dels homes se s'apelo « trachors ni falses ni deslials ni bocapu- « dens ni mezels paguo .iiij. s. E de tot « clam de .C. s. o de .C. s. a essus aia la « cort .viij. s. d'aquel que sera vencutz. »

DES ANTIQUITÉS GALLO ROMAINES

dans l'arrondissement de Gaillac

1° Oppidum de Montans (suite)

Pour faire suite à notre premier article sur les poteries gallo-romaines découvertes à Montans, nous publions quatre nouvelles planches donnant les principaux dessins en relief qui recouvrent la partie extérieure de ces poteries.

La planche IV et les numéros 1 et 2 de la planche V donnent les dessins allégoriques d'animaux encadrés par une ornementation à peu près semblable à celle des trois premières planches, tandis que les numéros 3, 4 et 5 de cette dernière planche ne donnent que des décorations purement végétales ou simplement géométriques. Les moules représentés par les numéros 6 et 7 de cette même planche sont un spécimen de ceux qui ont produit les nombreux vases à ornementation végétale. Sur le fond du numéro

7 est gravé, avant la cuisson, le nom du potier MATUCEN.

Ces quelques dessins sont bien loin de donner toute la variété des sujets qui ornent la grande quantité de poterie rouge dite samienne trouvée à Montans, mais, en attendant d'autres publications, ceux que nous produisons donneront une idée de ce qu'étaient les divers produits artistiques de notre céramique gallo-romaine.

Nous avons consacré la planche VI à diverses inscriptions dont la plupart sont des noms de potiers gravés au fond des vases avant la cuisson, tandis que celles données par les numéros 1, 2, 3 et 4 ont été gravées à la pointe après la fabrication. Le numéro 1 est digne de remarque et semble être croyons-nous un compte de poterie. Malheureusement les lignes que contient ce fragment de vase, dont nous donnons une coupe suivant a b, sont incomplètes et surtout inintelligibles pour nous. Toutefois, qu'on nous permette de donner la transcription suivante qui, sans être exacte, pourrait cependant donner quelques probabilités.

..... *dcc Cannas*
..... *tilis dc xxx dcc*
.. ... *us Cannas sz d Gluammis ou Grummis*
..... *li dcc Acetab[u]li cccc LCM*
xxx dccc LLy
..... *rus ut digrallus*
xxx
..... *Cannas sz.*

Le mot *Cannas* répété trois fois semblerait être un nom de vase dont la terminaison *tilis* de la seconde ligne, pour *bisextialis* donnerait la capacité. Le mot *Gluammis* ou *Grummis* pourrait être un nom de lieu ou de particulier ; le mot *acetabul* également un nom de vase et enfin la répétition de mêmes lettres le nombre de vases fabriqués ou vendus.

La planche VII achève de donner les formes de la poterie fine à vernis rouge.

En S est un fragment de coupe vu de côté et de dessus. Le haut de la paroi de ce vase forme tout autour un rebord plat assez large, incliné en dedans ; ce type avait deux anses horizontales et un bec ou déversoir ouvert en dessus comme celui qui est en V ; nous rétablissons ces appendices d'après un autre exemplaire plus petit et mieux conservé. En T est une coupe dont l'orifice est entouré d'un rebord, placé cette fois en dehors, et à section arrondie ; sur ce rebord sont en manière d'ornement de petites feuilles en relief. Le vase U offre encore une sorte de rebord circulaire retourné en dehors du vase. X, représenté en section droite, était peut être un petit couvercle.

Les autres dessins de la même planche font connaître les formes des autres genres de poterie offrant : les deux premiers une couverte noire, les quatre suivants une couverte blanche avec filets peints en rouge et les deux derniers une surface dorée. Nous insistons sur ce qualificatif parce que, même après nous être servi de la loupe, il ne nous paraît pas possible d'admettre qu'avec des paillettes de mica jaune on ait pu obtenir une couverte aussi unie et qui pour nous est dorée et non micacée.

La dernière figure donne, en coupe et en élévation, un fragment de vase qui était supporté par trois pieds semblables à celui représenté. Au dessus est la section d'une anse ayant appartenu également à de la poterie dorée.

(*A suivre*). LACROIX.

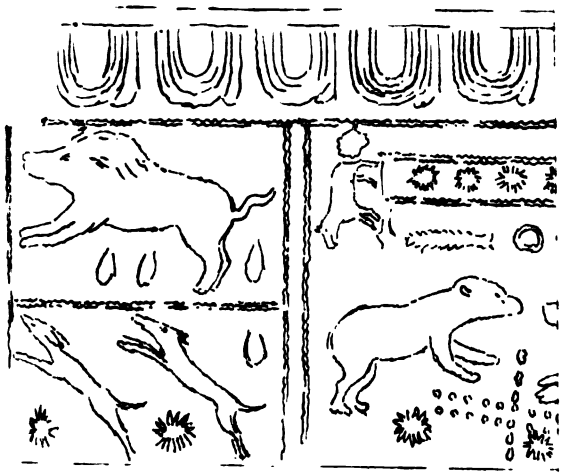

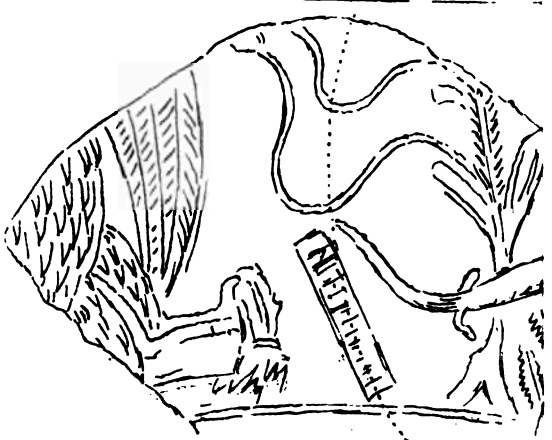

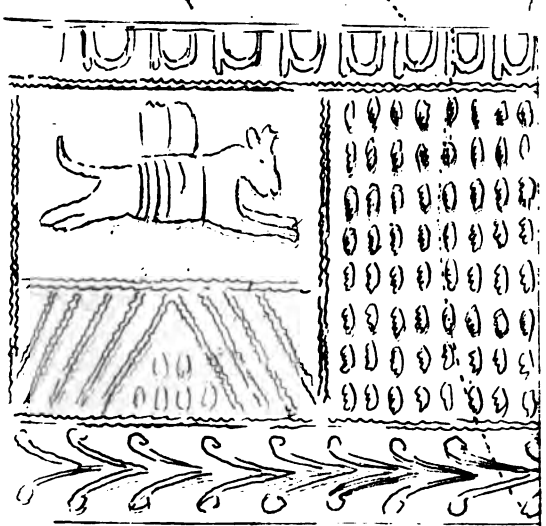

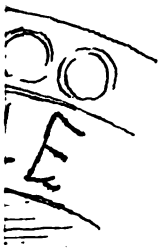

légèr^t reduit.

J'ES

4

lief sur un moule)

SÉRIE D'ÉTUDES

Sur la flore du canton de Rabastens.

Plantes médicinales et alimentaires (*Suite*) (1)

CHAMPIGNONS

Les champignons sont des plantes d'une consistance mucilagineuse, charnue ou subéreuse, dont la forme, bien que très-variable, se rapproche cependant de celle d'un parasol bombé ou concave à sa partie supérieure, qui porte le nom de *chapeau* ; au-dessous se trouve une rangée de lames perpendiculaires rayonnantes, qui sont quelquefois remplacées par des tubes ou des stries ; au-dessous encore, et au centre du chapeau, est attaché un support ou pied, qui porte le nom de *stipe* ou *pédicule*. Quand le champignon commence à se développer, il est entouré par une enveloppe en forme de sac, qui a reçu le nom de *volva*. Souvent aussi le pédicule est enveloppé par une *colerette*, espèce de membrane découpée qui recouvre toute la partie inférieure du chapeau. La couleur des champignons n'est pas moins variable que leur forme ; cependant on n'en connaît pas qui aient une couleur verte.

Les champignons, appartenant à la cryptogamie, n'ont pas de fleurs ; seulement un examen attentif fait apercevoir, sur divers points de leur surface, et même dans l'intérieur de leur tissu, des globules arrondis ou ovoïdes, appelés *spores* ou *sporules*, qui sont considérés comme les organes de la fructification. Vus au microscope, ces sporules ont la forme de petites capsules pleines de petits grains qui sont sans doute les véritables semences.

(1) Voir *Revue* IV, page 57. *Solanées* ; page 103. *Légumineuses*.

Les champignons sont des plantes parasites ou terrestres ; les prés humides en sont quelquefois couverts ; on en trouve jusque sous la terre. Leur accroissement est aussi rapide que leur durée est éphémère ; à peine ont-ils vu le jour qu'ils se flétrissent et meurent. Les parasites seuls semblent doués d'une plus grande énergie vitale, et persistent plus longtemps.

Ces végétaux ne laissent jamais dégager de gaz oxygène sous l'eau quand on les expose au soleil ; quelques-uns cependant exhalent, dit-on, du gaz hydrogène, et d'autres du gaz azote et du gaz acide carbonique. Ceux qui sont charnus entrent facilement en putréfaction, et peuvent être changés en une substance que l'on a comparée à la matière adipocireuse que donnent les muscles dans les mêmes circonstances. Presque tous les champignons donnent à l'analyse de l'azote, qui, comme on le sait, est le principe essentiellement constitutif des matières animales.

Parmi les champignons, les uns sont très-recherchés comme aliments, les autres sont fortement vénéneux ; et l'on sait combien il est difficile de distinguer les champignons salubres et les champignons vénéneux (1). Le principe toxique paraît dû à une matière résineuse analogue à celle qui donne au *Boletus laricis* des propriétés purgatives si énergiques.

Dans les bois et les bruyères de notre canton, on rencontre à certaines époques

(1) On demandait un jour à M. Naudin, le savant professeur de botanique au Muséum de Paris, quel moyen chimique on doit employer pour reconnaître un champignon non vénéneux, il répondit : la lame d'un couteau en argent est insuffisante, parce que les champignons vénéneux n'ont pas tous une action sur ce métal, c'est-à-dire qu'ils ne le noircissent pas ; mais, ajouta-t-il, pour les distinguer sûrement, cela s'apprend par l'étude, qui souvent est longue et difficile.

une multitude de champignons (*Fungi*). — Deux espèces principales y abondent : 1° Le *Bolet comestible,* qui dans le premier âge est dur et consistant (*cépet* ou *bruguet*), et qui à l'âge adulte est moux et pulpeux (*mouillet*) (1).

A ces deux états, ce champignon est très-recherché dans nos contrées tant à cause de sa saveur agréable et de son arôme délicieux que de son innocuité bien constatée. On en fait usage comme aliment à l'état frais et comme condiment à l'état sec. Un peu avancé en maturité, il a plus d'arôme et se laisse digérer plus facilement que lorsque, jeune encore, sa chair blanche et dure craque sous la dent.

Il faut se garder de confondre le bolet comestible avec un autre du même genre, avec le *bolet rubéolaire,* dont il se rapproche au premier coup d'œil par sa forme et sa dimension, mais qui s'en éloigne par certains autres caractères, tels qu'une odeur forte et désagréable, une couleur un peu rougeâtre, et le changement instantané de coloration, qui s'opère lorsqu'on vient à le rompre ou seulement à le froisser.

2° *L'agarric oronge* ou *oronge comestible* (dounégal), qui vient dans les bois plutôt que dans les bruyères et qui se prête à une foule de préparations culinaires.

Il importe de ne pas confondre l'oronge vrai avec la fausse oronge ; il suffit pour éviter l'erreur de rappeler les caractères suivants : l'oronge vrai a le chapeau dépourvu de verrues blanchâtres, ses feuillets, son pédicule, son collier sont jaunes, sa volve est complète ; le chapeau de la fausse oronge est moucheté de blanc, ses feuillets, son pédicule et son collier sont blanchâtres, sa volve est incomplète et persiste à peine ; l'odeur et la saveur sont aussi toutes différentes de l'oronge vrai.

On trouve encore, mais plus rarement, le *Bolet amadouvier* (Boletus Agaricus), appelé aussi, Agaric de chêne, Agaric des chirurgiens. Ce bolet vient sur le tronc des vieux chênes ; sa couleur générale est rougeâtre, et il est remarquable par les zones colorées diversement qu'il présente dans sa section verticale. Sa chair, d'abord molle et filandreuse, devient bientôt dure et coriace.

Il sert à faire de l'amadou, c'est l'agaric des pharmaciens lorsqu'il est nitré ; on l'emploie journellement pour arrêter le sang des sangsues et les hémorrhagies légères.

Les champignons, et particulièrement les ceps, ont fait de tout temps les délices de toutes les classes de la société ; Néron appela les champignons la chair des dieux (*Cibus deorum*) ; Cicéron en a fait l'éloge et Horace les a chantés dans ses vers.

Selon Pline, Glaucias croit les bolets bons à l'estomac ; Vittadinie qualifie le bolet de comestible par excellence ; Bernard de Jussieu estimait singulièrement cette variété et la disait capable de ressusciter les morts. — Danton et Barras étaient grands amateurs de champignons.

Le docteur Gérard prétend que les champignons les plus vénéneux peuvent être mangés après avoir été bouillis dans de l'eau vinaigrée ou salée ; on dit aussi que le contact immédiat du feu en détruit les principes toxiques.

Il ne faut pas se fier volontiers à ces procédés, pas plus qu'à celui qui consiste à faire bouillir les champignons avec de l'eau mélangée d'alcool et de potasse. Toutes ces

(1) Les ceps portent différents noms suivant les localités : *cépet, bruguet, mouillet* et *dounégal,* (l'oronge), à Rabastens et aux environs ; *ceps, coupet* et *nègre,* à Bordeaux ; *ceps,* aux environs de Bordeaux ; *ceparos,* à Toulouse ; *nissoulus,* à Montpellier ; *moussar arcilous,* dans le Languedoc ; *missous,* à Montauban ; *potiron,* à Guéret ; *michotte,* dans la Meuse ; *buguet,* dans la Meurthe ; *gyrole,* à Compiègne, etc.

lessives ont fait leurs preuves, on le sait, mais nous estimons qu'on doit se dispenser d'y avoir recours lorsqu'on a à se mettre sous la dent autre chose que des bolets suspects ou des morilles apocryphes.

Des ouvrages qui passent pour sérieux indiquent gravement diverses précautions propres à mettre le mangeur de champignons à l'abri des erreurs. Celui-ci conseille l'épreuve par la pièce d'argent, qui doit noircir au contact du poison ; celui-là recommande l'essai par l'oignon, qui brunirait en présence du principe vénéneux ; un autre prescrit de mettre un morceau de champignon dans du lait : le lait se caillera si le champignon n'est pas bon à manger. N'en déplaise à tous ces bouquins antiques et aux bonnes femmes qui les lisent, toutes ces expériences ne signifient absolument rien. Elles sont le résultat de croyances erronées, absurdes, et la fausse sécurité qu'elles donnent est, en somme, la cause de la plupart des empoisonnements.

Les contre-poisons des champignons sont : l'émétique, de manière à expulser de l'estomac toute la substance végétale, l'éther et le vinaigre.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

DONATION DES LIEUX DE GRANOILLET (GRAULHET), MARLANAS (MARNAVES) ET AMBRES, A L'ORDRE DU TEMPLE (1).

In nomine Ihu Xpi. Notum sit omnibus hominibus presentibus atque futuris, que eu P. de Granoillet ei donat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple ma arma e mo cors, e ei donat e lauzat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple e als frares que ara i son ni adenant i seran, per salut de ma arma e per remissio de mos peccatz, totas las mias causas entegrament et totas las mias honors et totas las mias seynorias e totas las mias drechuras, on eu meyls las i havia ni las tenia ni hom ni femena de me. So es a saber el castel de Granoillet dins ni defora e totz mos omes e mas femenas, on que eu los aia ni aver les deig. e la força de Marlanas ab totz sos apartenemens, et totas mas terras e mas honors on que sio, ermas e condrechas. e tota la seynoria e tota la honor e la terra erma e condrecha queu ei el castel d'Ambres dins ni defora, on meyls eu las i ei ni hom ni femena de me.

E eu frare Arnal de Bos, comendaire de Vaor, ei recebut tot aquest do entegrament aici com desus es escrich, on om meyls o pot entendre per ara e per totz temps. per me e per los autres fraires del Temple que ara i son ni aenant i seran. e aiso ei fag ab mandament e ab voluntat de frare Arnal Cadel, comandor de Manso. e ab conseil ei (1) en presencia de frare P. lo capela de Vaor, e de frare Daide de Santa-Crocz, e de fraire Gausbert Arnal, e de frare R. Pelicer. E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig avem promes a vos P. de Granoillet que, dementre que estaretz donatz, podetz tener e possedir totas vostras causas, ab encapio de la maio del Temple, a vostra voluntat.

Tot aquest do aci com desus es escrich (2.....) ieu P. de Granollet a la maio del Temple, salva la seynoria de monseynor lo comte de Tolosa.

(1) Extrait du cartulaire des Templiers du Mas-Deu, en Roussillon, rédigé en 1282, f° 133. — Publication faite par l'archiviste des Pyrénées-Orientales, dans la *Revue des langues Romanes*, (III, p. 7 et 8).

(1) Lisez *e*.

(2) Un mot illisible dont le sens doit être *j'accorde*, *confirme* ou *concède*.

E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig avem promes a vos P. de Granoillet e als autres cavalers et als prohomes del castel de Granoillet, quil (1) castel gardarem e deffendrem a nostre poder abonafe.

De tot aiso aici com desus (es) escrich, on om meyls o pot entendre, son testimoni Fortz lo capelas del castel, Arnals d'Auta Riba, Bernat Raimons, Arnal de Serra-Peira, R. Arnal, Vidal de Gontaut, Pons de Sacor, G. de Fares (...) et, P. Arnal Manens, Berengers de Fares, Matfre de la Volta, P. Carbonel, aquist so cavaller. Arnal de B (ois) asso, P. Ladon, Pons de Catunac, B. Arribat, Ar. de Cavanac, Pons Aymerich, A. de la Roqueta, Sicart de Cavanac, S. de Boissaso, P. Fabre, S. de la Gleia, Fort Sanz, Ar. de Liralbac, R. de Candeil. P. escrivas, qui escrius aquesta carta.

Hoc vero factum fuit anno ab incarnatione domini M. CC. X. mense martii die dominica vespera sancti Benedicti in ecclesia ipsius Castri de Granoillet, Innocencio papa Rome regnante, Philipo rege Franchorum et Johanne rege Anglorum, et sedente Ar. episcopo Albiense (2).

(1) Il faut lire *quel*.

(2) Il y a évidemment ici une erreur, car en 1211, le siège d'Albi était occupé par Guillaume Petri. J'ai consulté à ce sujet mon collègue de Perpignan qui, pour me prouver l'exactitude de sa lecture m'a envoyé le fac-similé de la dernière ligne du document. L'erreur ne peut donc provenir que du copiste qui a écrit le cartulaire.

LETTRE DU DUC HENRI DE JOYEUSE

Aux consuls de Cordes

Au mois de septembre 1592, le duc Antoine-Scipion de Joyeuse commandait les troupes de la Ligue dans l'Albigeois. Après la victoire qu'il remporta, grâce à une trahison, sur les Royalistes qui avaient voulu surprendre la ville de Lautrec, il dirigea son armée vers Montauban. Le 10 septembre il assiégeait Villemur dont il ne put se rendre maître. Il revint devant cette petite place au mois d'octobre, après quelques autres expéditions dans les environs, et avec les nouvelles forces que les Toulousains lui avaient envoyées, il se croyait sûr du succès ; mais les Royalistes étant accourus au secours de leurs frères d'armes, les Ligueurs furent encore battus et, dans leur fuite précipitée, un grand nombre se noyèrent dans le Tarn. Le duc de Joyeuse fut du nombre. A cette nouvelle, la consternation se répandit dans Toulouse et dans les villes qui avaient juré l'*Union* contre Henri IV ; le Parlement de Toulouse, qui était à la tête de cette ligue, convoqua une assemblée de la noblesse et du clergé de la ville et il fut décidé que Henri de Joyeuse, frère du duc mort si malheureusement, prendrait le commandement. Depuis la mort de sa femme, Henri devenu le P. Ange, était capucin; mais avant de quitter le monde, il avait servi sous le nom de comte de Bouchage. D'abord il repoussa les propositions qui lui furent faites ; mais pressé par son frère le cardinal, il finit par accepter et s'adressa au pape pour avoir une dispense qu'il attendit deux ans, ce qui ne l'empêcha pas de sortir du couvent, car quatre jours seulement après la mort de son frère, il adressait aux consuls de Cordes la lettre suivante :

« Messieurs les consulz vous aurez desia « sceu la deplorable perte de feu Monsr le « duc de Joieuse mon frère, à laquelle je ne « doute poinct que vous n'aporties autant « de regret comme nous pour lamitié que « vous auez recogneue qu'il pourtoit a votre « ville et a tout le pais. Enquoy il na pas « espargné de sacrifier sa pouure vie qu'il

« auoit aussy dediee a la deffense de notre « Religion et conseruation de sa patrie « comme feu Monsieur le mareschal et tous « nos predecesseurs nous ont monstre le « chemin. J'en souffre dautant plus de re- « gret pour auoir este contraint de sortir du « vœu et de la profession que jauois desia « faicte de seruir Dieu, retire du monde. « Mais ayant este juge necessaire par Mes- « sieurs de la cour de parlement par toute « la noblesse qui estoit a larmee et genera- « lement de tous les gens de bien de ceste « ville que je feusse mis au lieu et place de « mon feu frere. Encores, que jy aye resiste « tant que jay peu touteffois ayant veu la « resolution qui a este prinse en lassemblée « des Theologiens qui ont este conuocquez « pour ceste occasion, qui mont remonstre « la charge de consience que jaurois des- « niant lacistance et le secours que tout le « pais desiroit auoir de ma personne, je lay « tres volontiers desvouee pour le seruir « tant que Dieu me donera vie que j'estime- « ray tres bien emploier en ce qui agira du « bien de nostre Religion et du repos et « conseruation de celle attendant que Sa « Sainctete m'aye commande sa volonté, « vous priant de croire que la mesme affec- « tion et amitie que feu Monsieur le mares- « chal et mes freres vous ont tesmoignee « jusques a la fin de leurs jours vous sera « continuee par moy qui desire de vous en « monstrer les effectz. Cependant veillez si « bien a la garde et conseruation de vostre « ville que les ennemys ny puissent rien « entreprendre. Priant Dieu Messieurs les « consulz vous auoir en sa saincte garde. « De Toulouse le XXIIIIe octobre 1592. Vos- « tre plus assure parfait et affectionne amy. « JOYEUSE. »

Au dos : « A Messieurs les consulz de la ville de Cordes d'Albigeois. »

MICHEL LE CLERC

Michel *Le Clerc* étoit plus ancien que Benserade dans l'Académie Françoise ; il y avoit été reçu dès le 26 Juin 1662. A l'âge de 23 ans, il vint d'Alby sa patrie à Paris, pour y faire représenter *la Virginie Romaine*, Tragédie, qu'il avoit faite, comme on voit, dans un âge peu avancé. Cette pièce donnée en 1645, et qui eut du succès, fit augurer que si l'Auteur continuoit dans ce genre d'écrire, il mériteroit une place dans le second rang des Poëtes ; car Pierre Corneille tenoit seul le premier. Mais soit que Le Clerc fût peu flatté de cette réussite, soit que la profession d'Avocat au Parlement qu'il embrassa, le détournât d'une pareille occupation, 30 ans s'écoulèrent depuis sa Tragédie de Virginie, jusqu'à celle d'*Iphigénie*, qui ne parut qu'en 1675.

Jacques Coras eut beaucoup de part à cette seconde pièce Dramatique de Le Clerc, quoique celui-ci ne fasse honneur au premier « que d'environ une centaine de vers « épars çà et là, qu'il a choisis parmi quel- « ques autres qu'il avoit faits, ajoute-t-il, « en quelques scènes dont il lui avoit com- « muniqué le dessein. » Cette Tragédie n'eut que cinq représentations, la première le 24 Mai 1675, et la dernière le 9 Juin suivant, et elle n'est guères connue aujourd'hui que par cette Epigramme attribuée à M. Racine :

Entre Le Clerc, et son ami Coras,
Tous deux Auteurs rimans de compagnie,
N'a pas longtems s'ourdirent grands débats,
Sur le propos de leur *Iphigénie*.
Coras lui dit, La pièce est de mon crû,
Le Clerc répond, Elle est mienne, et non vôtre :
Mais aussitôt que l'ouvrage a paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.

L'Auteur de cette Epigramme a un peu au reste abusé de la licence poëtique, puisque

bien loin de désavouer cet ouvrage, M. Le Clerc assure hautement dans sa Préface, qu'il est entièrement de lui, à la réserve de la petite part qu'il y donne à Coras.

En 1681 Le Clerc travailla aussi avec le Sieur Boyer à la Tragédie d'*Oreste*, qui fut représentée pour la première fois à Paris le 10 Octobre de ladite année, après l'avoir été à Fontainebleau devant le Roi, dès le mois de Septembre précédent. Mais il a composé seul un mauvais Opera, intitulé *Orontée*, qui n'a jamais été joué à Paris.

Colletet dans son Discours du Sonnet, p. 104, parle de quelques traductions en vers latins, faites par Le Clerc, et j'ai moi-même fait mention ailleurs

..... De son Tasse François en naissant oublié,

c'est-à-dire de sa traduction en vers François des cinq premiers chants *de la Jérusalem délivrée*, dont le peu de débit empêcha le Traducteur de donner la suite. Ses autres Poësies Françoises sont une *Ode pour le Roi*, imprimée en 1663, et qui a 280 vers ; une 2. *Ode* encore *pour le Roi*, de 240 vers, mise au jour en 1668, et *Le Temple de l'Immortalité*, Ode de 400 vers, à M. le Dauphin, publiée en 1673. On lit encore du même trois Sonnets dans le Recueil de Serci, tome 4, sur l'abdication de Christine, Reine de Suéde, sur son voyage en France, et sur son entrée dans Paris. Enfin je connois du même, un autre Sonnet sur la Statue du Roi érigée en la Place des Victoires, et une Ode à M. le Dauphin sur la prise de Philisbourg, en 1688. Ce Poëte est mort le 8 Décembre 1691.

L'abbé Goujet.

BIBLIOGRAPHIE

M. Louis Barbaza vient de publier chez Lucien Garnier, libraire-éditeur à Castres, un volume de 300 pages intitulé : *Annales de la ville de Castres, jusqu'à la réunion du comté au domaine de la couronne*. L'auteur ne s'est pas contenté de réunir dans ce volume les faits, déjà connus, relatifs à l'histoire de Castres, il a consulté les pièces inédites conservées dans les archives de la commune et nous l'en félicitons. Les seuls reproches que nous nous croyions en droit de lui faire, c'est d'avoir eu trop de confiance, pour certains faits, dans Borel et dans une chronique relativement moderne des abbés de Saint-Benoît. Nous regrettons encore qu'il ait consacré plus de vingt pages à la légende de Saint-Vincent et aux miracles attribués aux reliques de ce saint. Tout ce que l'histoire peut dire de cette légende, c'est qu'elle a enrichi le monastère.

VARIA

Un concours était ouvert pour l'érection d'une statue à Jean-Baptiste Dumas. Il y avait dix-huit concurrents et la maquette de notre compatriote Gabriel Pech, a été jugée par le jury, digne du premier prix. Nul doute que M. Pech ne soit chargé de l'exécution de la statue de l'illustre chimiste.

Deux dons importants ont été récemment faits au musée de la ville d'Albi. M. Valette, l'éminent artiste, professeur de dessin à Castres a donné un magnifique tableau représentant une vue des bords de l'Agoût et M. Jolibois une collection de plus de cent objets d'histoire naturelle qui lui avait été envoyée du Brésil. Le conseil municipal a voté des remerciements à ces généreux donateurs.

Le Directeur-Gérant,
Émile Jolibois.

ORGANISATION MUNICIPALE
de la Communauté de Lavaur avant la Révolution

I

AVANT-PROPOS

Nous voulons essayer d'esquisser le tableau de l'organisation municipale de Lavaur avant la Révolution. Nous prendrons d'abord les consuls ; nous ferons assister nos lecteurs à leur élection ; nous les présenterons sous leurs multiples attributions ; administrateurs, juges, capitaines, députés aux Etats, etc. Nous décrirons ensuite les divers rouages de cet organisme municipal peut-être moins compliqué que celui qui fonctionne sous nos yeux. Autour des consuls nous peindrons les personnages secondaires, depuis le syndic de la ville jusqu'au rébeilhou.

Mais pour faire bien comprendre ce tableau, nous croyons indispensable de donner une copie des statuts de la communauté. Bien qu'ils ne datent que de 1640, ils remontent cependant à la plus haute antiquité, probablement à l'organisation de la commune. Or, dès 1240, la cité de Lavaur avait ses consuls, son conseil, sa vie municipale en un mot. Les archives de Lavaur possèdent plusieurs lettres patentes portant confirmation des statuts, privilèges, us et coutumes de la communauté ; elles émanent de Louis XI, Charles IX, François 1er, Henri IV et Louis XIII. La plus ancienne s'appuie sur d'autres lettres obtenues des prédécesseurs de Louis XI.

En 1640, au moment où on les consacre par une nouvelle approbation, on vivait depuis longues années sur leur souvenir. En effet, le 12 mai 1562, les religionnaires s'étaient emparés de Lavaur, avaient commis pendant les six jours qu'ils restèrent maîtres de la ville, les plus grands dégâts. Cinq ans après, au mois de septembre 1567, les troupes dites de St-Michel, envahirent de nouveau la cité. Dans ces tourmentes, les originaux des statuts, des privilèges avaient disparu.

Vers 1610, les statuts furent encore approuvés par le Conseil de ville, puis portés à Toulouse pour être revêtus de l'approbation du Parlement. La Cour se borna à constater, par la bouche de d'Assézat, conseiller à la grand'chambre, que ces statuts étaient politiques, qu'ils ne regardaient que l'intérêt particulier des habitants de Lavaur, que, par suite, ils n'avaient pas besoin d'être approuvés par arrêt ni ordonnance ; qu'au reste, ajoutait le conseiller — s'il y avait personne quy ne vouleut suivre la forme d'iceux, que la Cour y rangeroit bien les contravenants. —

Tous ces détails étaient fournis par Dolmières, un vieux conseiller de 1610, qui, en 1640, faisait encore partie du conseil de ville.

Quoiqu'il en soit, à cette dernière date, le conseil de la communauté sent le besoin de donner une nouvelle consécration à ses antiques statuts. Ils étaient en quelque sorte le code de la vie municipale de la cité.

Sans plus de commentaires nous donnons ces statuts.

II

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE LAVAUR

Statuts, costumes et privilèges entiens de la ville et citté de Lavaur, avec la refformation d'iceux, faicte par le conseil général de Lavaur pour estre à l'avenir inviolablement gardés et observés sans pouvoir estre en aulcune façon que ce soit rompus ny violés, le tout soubs le bon plaisir du roy et de la Cour de Parlement de Tolose, laquelle sera

suppliée par le scindic de la ville iceux vouloir agréer, approuver et authoriser comme conformes aux ordonnances du roy et arrêts de la Cour.

Pour obvier aux desordres et desréglements quy sont survenus en la maison commune de la présante ville, à cause des troubles et guerres civiles de ce royaume de France et dont annuellement il y intervient des dissentions et des procès entre les habitans d'icelle, et pour remettre les consuls en leur entienneté et régler iceux.

Le conseil de ville estant assemblé dans la maison commune, présidans MM. Estienne Pujol, docteur ez droicts, advocat en la Cour, Barthélemy Gally, docteur en médecine, Jean Cruballe, notaire royal, et Antoine Massol, bourgeois, consuls modernes de Lavaur, la présant année, a esté délibéré.

1

Premièrement que la mutation et eslection consulaires de la ville se fera le dimanche après la feste Notre Dame de Septambre, précisément en la maison commune, jour destiné de toute entienneté sans pouvoir estre différé ni prolongié en autre jour pour quelque cause que ce soit ; et la nomination estant agréé par le Conseil général audit esffet assemblé sera procédé à l'escrutin et reculh des voix et suffrages des habitans et conseillers receus en la maison de ville sans soi despaître de là ny divertir en autres actes.

2

En laquelle eslection les consuls qui seront en charge feront nomination de huict personnes, scavoir chacune de deus estans domiciliés de sa gache, receus conseillers en la maison de ville, gens de bien, capables, suffisans et de qualitté requyse, sans estre prévenus ny convaincus d'aulcung crime grave et important, comptables à la ville et communauté, ny parans ou aliés entre celuy qui nommera et le nommé dans les quatre degrés prohibés, assavoir : de père à fils, de frère à frère, d'oncle à nepveu, de cousin germain à cousin germain, sullement suivant les ordonnances et arrêts de la Cour.

3

Et ayant les consuls ainsin faicté leur nomination et eslection de leurs successeurs et d'icelles demuré dacord entre eux, seront tenus la présenter au conseil de la ville pour y deslibérer, l'approuver ou réprouver et au cas par la plurallité des voix la dite eslection ou partye d'icelle ne serait treuvée bonne et valable, les consuls seront tenus la reffaire pour ceux qu'elle n'aura esté treuvée bonne par le conseil, chacun en ce que les concernera de sa gache ; ce que leur sera permis jusque à la troisiesme fois inclusivement. Et au cas aulcune des trois nominations ou eslections que les consuls auront resfaictes et ne seront agréables et treuvées bonnes par le conseil y ayant les consuls treuvé des personnes incapables, alhors y sera par icelui conseil proveu et depputé quatre personnes du dit conseil des plus entiens et califiés, de chasque gache un tant seulement, pour par iceux avec les consuls qui seront en charge procéder à la dite nomination et icelle faicte sera presentée au conseil de ville pour opiner chacun suivant son rang et ordre, conformément à l'entienne costume de la ville.

4

Laquelle eslection ainsin faicte et après agreée par le dit conseil de ville sera incontinant, par les consuls quy seront en charge présantée et communiquée à Messieurs les juge et procureur du Roy pour procéder à l'escrutin dans la maison commune.

5

Et venant les habitans et conseillers de la maison de ville, seront tenus préalablement prester le sermen, la main mise sur le *Te igitur* et croix du libre Missel qu'aux dites fins sera mis sur la table de la maison de ville, sans pouvoir donner leurs voix et suffragies en faveur de ceux quy seront comprins et nommés en la dite eslection consulaire, s'ils leur sont parans ou alliés dans les dits quatre degrés prohibés, suivant les ordonnances du Roy ; leur sera néanmoings loisible aux dits habitans et conseillers d'opiner et donner leur suffragie sur les autres eslus et nommés quy ne leur seront points parans ni alliés au dit degré.

6

Estant la dite eslection publiée après avoir reculhi les voix et suffragies par le sieur juge, ceux qui auront esté désignés et eslus consuls par pluralité des voix seront tenus soy présenter incontinant après avoir esté appelés pour par eux prester le sermen en ce cas requis et acostumé par devant le sieur juge dans la maison de ville.

7

Et ce faict, yront les quatre consuls nouveaux avec les vieux consuls accompaignés des autres personnes du conseil ouyr vespres en l'Eglise des Cordelhers de la ville de Lavaur, et le lendemain matin s'assambleront en la maison commune de la dite ville, et par les consuls vieux sera balhé aux nouveaux nommés le chaperon avec les clefs des portes de la ville en signe de poucession, et de là partiront tous ensemble chacun en son rang pour se randre à la dite Eglise des Cordelhers pour ouyr la messe du St-Esprit suivant l'entienne costume de la ville.

8

Le Dimanche ensuivant après la mutation consulaire sera procédé à la création des officiers de la ville, sur la nomination qui en sera faicte par les consuls de personnes capables, suffizans, gens de bien, sans reproche, de qualité requize, non comptables à la ville ; comme aussi pourront le dit jour les consuls nommer chacun de la gache deux habitans pour estre receus au conseil de la ville, gens de bien, de qualité requize, attaints ny convainqus d'aulcung crisme.

9

Et par ce que en toutes choses, il importe de beaucoup avoyr et cognoistre les personnes à quy l'on donne le maniement et l'authoritté de gouverner en la cause publique, a esté deslibéré que dorsanavant nul ne sera receu au conseil de la ville, quy ne soit chef de maison et non point fils de familhe et qu'il n'aye deux sous six deniers d'extime et allivrement ; et s'il est estrangier il ne pourra estre admis ni receu en la maison de ville qu'il n'aye faicte la résidance continuelle dans la dite ville l'espace de troys ans entiers et n'aye la susdite extime de deux sous six deniers.

10

Et quant à la charge consulaire, nul ne pourra estre eslu, nommé ny appellé que préalablement il n'aye esté receu conseiller en la maison de ville et pratiqué le conseil d'icelle l'espace de cinq ans, ayant cinq sous d'allivrement, estant fils natif de la ville ; que s'il est estrangier, fauldra qu'il aye préalablement fréquanté et pratiqué le conseil de la ville l'espace de huict ans et aura la dite extime de cinq sous d'allivrement et maison pour habiter dans la gache du consul qui le nommera ; laquelle charge consulaire ne pourra estre repettée pour quelque cause que ce soit, qu'après troys années entièrement expirées pour le moings, suivant l'entienne costume.

11

Seront tenus les dits consuls annuellement fére fére et avoir leurs robbes consulaires et chaperons neufves, de colleur rougie et noire, assavoir d'escarlate et drap de Paris et sargie de Fleurans avec les parements des dites robbes de velours noir ; pour l'achapt desquelles robbes leur sera annuellement cottizé en tout la somme de quatre cens livres pour les quatre consuls, suivant la costume de la ville.

12

Quant aux robbes des quatre sergens serviteurs des consuls et de l'exécuteur de la haute justice, cella est remis suivant l'entienne costume, à la discrétion et à la ménagerie des dits consuls.

13

Pour remédier aux... taxes et impositions quy se pourront fère en faveur des scindics de la présante ville pour raison des longues baccations et journées qu'ils pourroient exposer à la poursuitte des afféres et procés d'icelle a esté arresté et deslibéré que dorsanavant les scindics ne pourront faire aulcung voiage à Tholoze ny ailheurs sans expresse charge, deslibération du conseil et mandement des consuls et lors qu'ils seront ainsin députtés et qu'ils vaqueront pour les afféres de la ville en Tholoze, seront tenus de se contanter de vingt sous le jour pandant leur séjour et de trante sous le jour pour le partement et le jour de leur retour aultant.

14

Les dits consuls seront tenus chaque année, après la tenue de l'assiette du diocèze de Lavaur, faire proclamer à voix de trompe par la ville, qui vouldra entandre à faire le libre de la cottization des deniers ordinaires et extraordinaires qui s'imposeront la dite année, et à faire le chargement et le deschargement sur le compoix et cadastre durant la dite année et la deslivrance en sera faicte au moings disant pour le profit de la ville, proveu que susdizant soit homme de bien, capable, suffisant et entandu en tels afféres. Et le semblable sera faict aussi du bail du libre des cottizations, la dicte imposition faicte au moins disant, pour le profit de la ville et le tout se fera à la place publique ou maison de ville pour, après troys séances tenues et les cautions bonnes et suffisantes receus, la deslivrance en estre faicte ; et le chargement et le deschargement se fera sur le compoix de la ville dans la maison d'icelle suivant l'entienne costume.

15

Advenant le décés d'aulcung des consuls durant l'année de leur exercice auparavant avoyr servy l'espace de six moix, il sera proveu d'un autre en sa place sur la nomination qu'en sera faicte tant par les autres troys consuls qui resteront, que par quatre autres habitans conseillers de la maison de ville, qui par le conseil d'icelle seront à cest effet depputtés, savoir un de chasque gache tant sullement. Et sy le consul avant son décès avait servy six mois entiers, les autres troys consuls restans regiront et feront la charge comme si tous les quatre estoint vivants le reste de l'année, sans y estre substitué aulcung autre à son lieu, cy ce n'est en cas de nécessité urgente et que la ville le trouvast bon.

16

Les dicts consuls estans hors de charge avec leur recepveur ou trésorier, ensamble le scindic et autres personnes qui auront manié et administré les affères publiques de la ville et communauté, seront tenus dans troys mois après.... rendre compte et prester le reliqua de leur administration et à ces fins en dresserait leur cayer de comte pour estre remis par devant les sieurs con-

suls et scindics de la ville pour après estre communiqué au Procureur du Roy et estre procédé à la closture d'iceux par le sieur juge avec les auditeurs quy auront esté nommés et accordés par le conseil de la ville et ce suivant les ordonnances royaux et arrest de la Cour.

17

Toutes les deslibérations quy se tiendront en la maison de ville seront mizes et enregistrées par ordre dans ung libre qu'à ces fins sera achapté et avant de sortir du conseil de la maison de ville, l'arresté des deslibérations sera leu par le secrétaire de la maison de ville à haulte et intelligible voix et ainsin les deslibérations seront signées par les sieurs juge, consuls, procureur du Roy, scindic de la ville et par quatre habitans conseillers des plus entiens qui se seront trouvés et auront opiné au conseil et sans que par exprés aulcunes deslibérations quy seront cy-dessus establi puissent rien valoir ny avoir aulcung esffet.

Faic et arresté dans la maison commune de la ville de Lavaur, en assamblée du conseil, le dimanche vingtroysiesme de septambre 1640.

III

MODE D'ÉLECTION DES CONSULS ET DES CONSEILLERS

En résumé le document que nous venons de transcrire pose les règles de l'élection des consuls et des officiers municipaux, établit les qualités exigées des aspirants au chaperon, réglemente le mode de formation du conseil de la communauté. Ce que nous tenons à souligner, c'est le mot *entienne costume* venant comme un refrain à chaque article du règlement. Il est évident que ces statuts ne sont que la réédition de ceux qui régissaient la communauté à ses plus lointaines origines, à l'époque de sa fondation ; le nombre des consuls a pu varier, et il a varié en effet, mais le mode de leur élection, leurs attributions étaient en 1640 ce qu'elles étaient quatre siècles avant.

Dans le *Journal de Lavaur* aux dates des 19, 26 juin, 3 et 10 juillet 1870, M. Carles a fait un tableau très vivant de l'élection consulaire. Nous allons nous permettre, non de le refaire après lui, mais d'analyser celui qu'il a fait.

A peine le Jacquemart a-t-il sonné une heure après-midi que la petite cité s'anime. De tous les points de la ville, de la gache du Castel, de la gache de la Place, de la gache du Barri, de la gache de la Salvetat, bourgeois et notables, endimanchés, se dirigent vers la maison commune. L'archiprêtre de St-Alain, le procureur du roi, font cortège aux quatre consuls sortant de charge.

La maison commune s'emplit peu à peu : une centaine d'électeurs, c'est-à-dire tous ceux qui payent un allivrement de trois livres, sont venus s'adjoindre aux 24 conseillers politiques. Le syndic et le secrétaire sont à leur poste.

L'appel commence. Le premier consul qui dans un moment va déposer le chaperon fait le discours traditionnel. Il remercie le conseil de ville de l'honneur qu'on lui a fait, il y a juste un an, à lui et à ses collègues, en leur confiant la charge consulaire. Puis il annonce qu'ils vont faire leurs propositions respectives de personnes dévouées au bien public et aptes à recueillir leur succession.

Les propositions sont passées au secrétaire qui proclame les noms des huit candidats.

Le procureur du roi ou son substitut se lève à son tour et déclare approuver ou improuver les présentations faites. Dans le premier cas on procéde au vote. Dans le

second, qui arrivait fréquemment, il fallait consulter les Statuts, faire appel à la jurisprudence, rappeler les précédents et l'élection n'aboutissait pas. Pour cause d'heure tarde elle était remise au dimanche suivant.

Mais toutes les difficultés sont aplanies; les présentations ont été agréées par le procureur du roi. Chaque électeur, à l'appel de son nom, s'avance, et, placant sa main sur le livre Missel, tout grand ouvert au *Te igitur* de la Messe, il prête serment d'opiner suivant son âme et conscience. Il nomme ensuite à haute voix le candidat qu'il a choisi.

Et des huit qui ont été présentés les quatre qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont proclamés consuls.

C'est ici que commence le rôle du juge de Villelongue. Le deuxième et le quatrième consuls, revêtus de leurs chaperons, précédés d'un trompette et accompagnés de la majorité du corps électoral, se rendent au domicile de ce haut magistrat et le ramènent solennellement à la maison commune.

C'est le juge de Villelongue en effet qui installe les élus et reçoit leur serment. La délibération du 14 janvier 1670 nous fait assister à cette solennité. Nous copions :

« Les dits de Bonhoure, Clausade, de Reich et Picquet avec les dits de Rivals, docteur de la Rivière, Foulquet, Peyrotti et Thomas, consuls vieux et modernes, s'estant assemblés dans la maison de ville avec plusieurs bourgeois et conseillers d'icelle, assistés des sieurs Pinhiol, syndic et Saissinel, secrétaire de la dite ville, sont allés trouver le dit sieur juge à son domicile, lequel s'estant joint à eux, serait retourné à la dite maison de la ville où le dit sieur juge aurait mis et installé en la réelle, actuelle et personnelle possession des dites charges, avec les honneurs, facultés, privilèges et prérogatives à icelles appartenant, les dits de Rivals, Foulquet, Peyrotti et Thomas, par l'imposition des chaperons prins de sur les épaules des dits de Bonhoure, Clausade, de Reich et Picquet. »

Les quatre nouveaux dignitaires, suivant le rang de leur nomination s'avançaient devant le juge et prêtaient entre ses mains le serment d'usage « promettant être bons, loyaux et fidèles subjects du Roy, tenir les habitants de la dite ville dans son obéissance, rendre la justice à un chacun, procurer et défendre le bien de la communauté, et en fin d'année rendre bon et loyal compte de leur administration des dites charges et reliquat d'icelles.

La cérémonie civile était finie. Voici la cérémonie religieuse ; l'une n'allait jamais sans l'autre : « Et ce fait, suivant les anciennes coutumes, le dit sieur juge avec les consuls modernes et vieux et grand nombre de bourgeois et conseillers de la maison de ville, sindic et secrétaire, seroient allés en corps à l'église des RR. PP. Cordelliers ouyr la grand'Messe du Saint-Esprit et seroient allés accompagner le dit sieur juge. »

Nous demandons pardon à M. Carle, non de l'avoir pillé, mais d'avoir ainsi défloré son œuvre. Là où nous faisons une esquisse il a fait un tableau où tous les personnages, du plus grand au plus petit, du juge à l'humble archer des consuls, se meut, s'agite, vit en un mot avec une intensité remarquable.

Les statuts dont nous avons donné la copie en tête de notre étude ont été la règle immuable de l'élection consulaire jusqu'en 1773, tant qu'une volonté supérieure à l'autorité du corps municipal n'était pas imposée à la ville. Nous avons parlé, dans notre Étude, — *Un évêque de Lavaur au 17e siècle* — de la réélection du sieur d'Auga du Boix et de la nomination des quatre consuls par un conseiller à la Cour du Parlement de

Toulouse. Nous ne reviendrons pas sur ces violations des statuts ni sur les tempêtes qu'elles soulevèrent au sein du conseil municipal. S'il était possible de faire l'histoire des évêques de Lavaur on ferait l'histoire des empiétements du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil. Beaucoup d'entre eux ont imité les errements de l'évêque de Raconis, Jean Vincent de Tulles, le successeur immédiat de ce fougueux ami de Richelieu, marcha si bien sur ses traces que sous son épiscopat la ville se divisa en deux camps ; les *Mitrats* ou partisans de l'évêque et les partisans de la liberté municipale. Les deux partis nomment chacun leurs consuls en 1660 ; mais les Mitrats, plus puissants, firent casser l'élection de leurs adversaires par le Conseil d'Etat.

De Mailly, le fondateur de l'hospice actuel, avait lui aussi son parti des Mitrats. Les fastes consulaires du chanoine Audran, à qui nous faisons de nombreux emprunts, sont pleins de curieuses révélations. Qu'on nous permette de citer : « Sur le procès qui était pendant devant le roi et nos seigneurs de son conseil au sujet du gouvernement de Lavaur, a été en conséquence de la déclaration générale de sa Majesté, rendu arrest à la poursuite de M. de Mailly, évêque de la dite ville, le 22 juin 1700, par lequel la communauté est reçue pour rachat, en remboursant Monseigneur le marquis d'Ambres, gouverneur du dit Lavaur, du prix de la finance et loyaux couts, lequel arrest, sous prétexte d'une ombre de liberté, les bourgeois et habitants du parti de l'évêque ont poursuivi aux dépens à ce qu'ils prétendent de la communauté, sans après avoir eu cet arrest, vouloir être bien libres, mais bien rester dans les chaînes et captivité qu'ils étaient auparavant ; les autres bons bourgeois et habitants voulant jouir de la liberté qu'ils ont suivant leurs statuts et arrest du Conseil.

Toujours l'éternelle lutte des cléricaux et des laïques !

Mais l'ennemi le plus dangereux des libertés municipales n'était pas l'évêque ; il en était un autre plus puissant et devant lequel tous s'inclinaient : le Roi. Louis XIV inaugura cette guerre aux libertés de la commune, par édit du mois d'Août 1692. Il était destiné à remplir les coffres royaux que la guerre et les plaisirs épuisaient sans cesse.

Nous empruntons à l'histoire du Languedoc (édition Privat) l'analyse que nous allons faire de ce fameux édit. Ce n'était rien moins qu'un coup d'Etat, il ne tendait à rien moins qu'à supprimer le principe de l'élection pour le remplacer par le système de la vénalité des charges, appliqué depuis longtemps aux offices de la judicature. La vraie cause de l'innovation était le besoin d'argent ; mais elle était habilement dissimulée sous les prétextes les plus élevés. Il y était rappelé que les élections étaient une source d'intrigues et de cabales, que les fonctionnaires municipaux étaient forcément partiaux, ayant à récompenser ceux qui les avaient nommés et à punir ceux qui leur avaient refusé leurs suffrages. L'édit coupait court à ces abus.

La prévenance du roi ne se bornait pas à remplacer les consuls élus par un maire imposé, avec un pouvoir perpétuel et héréditaire ; elle donnait encore à cet officier des auxiliaires pourvus de la même méthode et mis en possession, à prix d'argent, d'offices héréditaires. Ces derniers prenaient le titre d'assesseurs.

L'édit attribuait aux acquéreurs des offices de maires tous les droits utiles et honorifiques dont jouissaient les consuls ; ils en exerçaient les fonctions, portaient la robe consulaire et étaient députés-nés aux Etats

de la Province.

Diverses immunités étaient attachées à l'office de maire : dispense des devoirs de tutelle, de curatelle, exemption de taille, dispense du service de guerre et de garde, du logement des gens de guerre et de toutes autres contributions.

En même temps que l'élection, disparaissait la gratuité des charges consulaires ; les 100 livres qu'on allouait aux consuls de Lavaur équivalaient à peine aux frais de représentation.

Le roi assurait un traitement annuel aux maires. Dans notre ville il était de 1000 livres payées :

100 livres par la communauté,
450 — par la province,
270 — par le diocèse.
180 — par le roi.

Ces mille livres représentaient à peu près l'intérêt du prix d'achat. La charge de maire à Lavaur coûtait 22000 livres, somme énorme pour l'époque.

Pour faciliter le placement des charges municipales, l'accès en était ouvert à toutes sortes de personnes, graduées ou non graduées, même aux officiers royaux, même aux évêques. On put voir Legoux de la Berchère, archevêque d'Albi, devenir acquéreur de la mairie de cette ville, par suite d'un traité conclu avec de Marliave le premier acquéreur. L'arrêt du conseil qui ratifia cette convention déclara que la mairie de la ville demeurait à l'avenir unie et incorporée à l'archevêché.

L'édit de 1672 faisait plus encore, ou plutôt on força ses conséquences de telle sorte que, par arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 2 juin 1693, il fut permis aux seigneurs de la province du Languedoc, d'acquérir les offices de maires dans leurs domaines et d'en faire exercer les fonctions par leurs officiers. C'était un retour à la féodalité que les prédécesseurs de Louis XIV avaient eu tant de peine à détruire.

Le premier maire imposé à Lavaur fut noble Jean Pagés du Travet, et le premier assesseur, Goucherault.

La cérémonie d'installation eut lieu le 28 juin 1693 ; elle fut solennelle. Les consuls et tout le corps de la bourgeoisie se rendirent en la maison de Mlle Foulquet où le nouveau maire avait pris son logement, et suivant les termes de la délibération, « le cortège le prit au milieu desdits consuls portant leurs robbe et livrée consulaire et le conduisit et introduisit dans la maison de ville. »

Jean Simon Rigaud, avocat au Parlement, syndic et trésorier de la ville, fit un long discours dont nous pouvons donner l'analyse. Il aurait dit que le roi prenant confiance en la personne de Jean de Pagés, sieur du Travet, et connaissant pleinement ses suffisance, loyauté, prudhomie, capacité et fidélité de sa personne en son service, l'a pourvu de l'office de conseiller maire perpétuel de cette ville, pour en jouir héréditairement lui et les siens ; et pour cet effet sa Majesté lui a octroyé ses lettres patentes, datées à Paris le 13 du mois de mai 1693, enregistrées au Conseil le même jour ; et qu'ensuite, conformément à ces lettres et à l'arrêt du Conseil rendu le 20 décembre 1692, le sieur du Travet a prêté le serment de fidélité devant le seigneur de Lamoignon le 10 du mois courant ; que par suite rien ne s'oppose à la prise de possession de la nouvelle charge.

Aussitôt Izarn, premier consul, prit par la main droite le premier maire perpétuel de Lavaur et l'installa en la réelle possession de sa charge.

Pagés du Travet remercie les bourgeois de l'assemblée et les prie de le seconder à tenir le public sous l'obéissance du roi, les

assurant qu'en récompense de leurs civilités il leur témoignera ses services en général et en particulier.

Ce système de maires perpétuels et héréditaires était un moyen si commode de battre monnaie, que, sous le règne de Louis XIV, il y eut une sorte de floraison de charges héréditaires. Après les maires et les assesseurs, il y eut les consuls héréditaires, les consuls alternatifs, les lieutenants de police héréditaires, les gouverneurs héréditaires de la ville et du château, lequel n'existait plus que dans le souvenir des octogénaires ; il y eut les consuls imposés quand la ville regimbait trop.

Il est vrai que lorsque la ville, préférant ses vieilles libertés aux libéralités royales, trouvait peu de son goût ces charges héréditaires et perpétuelles, elle était admise à les racheter. Intervenait alors un édit par lequel le roi *daignait permettre,* suivant la formule consacrée, que la communauté payât aux titulaires le rachat des offices. Mais lorsque la guerre, ou les favorites, ou les fastueuses dépenses de Versailles et de Marly avaient fait le vide dans les coffres royaux, maires et consuls héréditaires et perpétuels s'épanouissaient de plus belle. Nouveau rachat, nouvel épanouissement. A ce jeu la ville de Lavaur perdit plus de 100,000 livres, somme énorme pour le temps. Le conseil constate ce chiffre dans une délibération de 1717.

Ce système immoral, imaginé par Louis XIV, lui survécut longtemps. Nous ne mentionnons pas l'édit de 1717 supprimant la vente des charges municipales, parce qu'un édit du mois de novembre de l'année suivante rétablit cette vente. Il était trop bon pour être abandonné et la vanité humaine est une mine trop féconde pour qu'on cessât de l'exploiter. Ce n'est qu'en 1738 que, par arrêt du Conseil obtenu à la poursuite du syndic de la province du Languedoc, fut suspendue la vente des charges municipales. Les élections consulaires se firent suivant les règles fixées par les statuts. Une seule modification, sur la date de l'élection, y avait été apportée. Elle était fixée, depuis un temps immémorial, au dimanche qui suivait la fête de Notre-Dame de septembre. A partir de 1651, elle avait lieu le premier dimanche de janvier.

Comment nos aïeux, qui supportaient si impatiemment les empiétements épiscopaux, supportèrent-ils cette sorte d'anéantissement de leurs libertés municipales si chères ? Résister à l'évêque, c'était encore possible, mais résister au roi, quand ce roi surtout s'appelle Louis XIV ? on n'y pouvait songer ; et nos bons aïeux se contentèrent de ronger le frein. Les Toulousains furent moins patients que les Vauréens ; ils firent tant de chicanes à leur premier maire héréditaire et perpétuel qu'une émeute s'en suivit. Cette émotion populaire fut longtemps connue à Toulouse sous le nom de *sédition Lafaille.*

Cependant s'ils ne se révoltèrent pas contre le pouvoir qui violait leurs libertés, les habitants de Lavaur protestèrent tout au moins ; les 100,000 livres qu'ils dépensèrent pour racheter leurs antiques libertés supprimées en sont le témoignage le plus éloquent.

Mais si les consuls étaient dans la main du roi, il restait à nos aïeux le conseil politique. C'était peu de chose, il est vrai, puisque l'élection des conseillers appartenait aux consuls. On n'a pas oublié que, d'après l'article 7 des statuts, les consuls en charge nommaient, le dimanche qui suivait la mutation consulaire, chacun deux conseillers appartenant à la gache qu'ils représentaient.

Il suffisait, pour entrer au conseil de

ville, d'être chef de maison, fils de la ville, et payer deux sous six deniers d'allivrement. Les étrangers n'étaient admis qu'après avoir acquis droit de cité par un domicile de trois ans.

Aucun règlement ne limitait le nombre des conseillers. Là était le danger des assemblées municipales d'autrefois : les réunions les plus nombreuses ne sont pas celles qui font le plus de besogne. Nos pères avaient aperçu ce danger : le conseil, quand il se jugeait trop nombreux, à la faveur d'un privilège dont le temps avait sans doute consacré l'existence, mais dont nous n'avons pu découvrir l'origine, le conseil, disons-nous, restreignait le droit de nomination des consuls, jusqu'à ce que, par décès ou autre cause, le nombre des membres délibérants fut ramené à des limites plus raisonnables.

Quelquefois cependant le roi s'emparait du droit de faire les conseillers. Nous avons trouvé dans le registre des délibérations de l'année 1717, une ordonnance de l'intendant du Languedoc, Nicolas de Lamoignon, dans laquelle il désigne lui-même, suivant la volonté du roi exprimée dans un arrêt du 11 septembre de la même année, seize conseillers, quatre de chaque gache.

Tel a été, dans ses grandes lignes, jusqu'en 1764, le mode de recrutement des administrateurs municipaux, consuls et conseillers. Nous avons forcément négligé quantité de faits plus ou moins intéressants qui auraient embarrassé notre marche. Nous n'avons pas dit, qu'à l'origine de la communauté, la date de la mutation consulaire n'avait rien de fixe; nous aurions pu faire constater qu'elle avait lieu dans tous les mois de l'année : en 1254 le 15 mars, en 1279 le 5 juillet, en 1284 à la fin de l'année, en 1329 après la fête de St-Valentin, le 14 février, en 1404 le 28 juillet.

Nous aurions pu faire assister nos lecteurs à plus d'une élection orageuse, celle de 1660 entr'autres ; elle avait tellement surexcité les esprits que, quelque temps après, à l'occasion de la publication de la paix, les partis en vinrent aux mains sur la place de St-Alain et que Simon de Maffre, un des consuls, tua de sa propre main un de ses adversaires. Il dut s'enfuir en pays étranger.

Il arrivait que certaines élections étaient cassées : celle de 1566 pour 1567, parce qu'un des consuls nouvellement élus, Pierre Caplanat, marchand, avait controversé sur la religion, dans le consistoire.

Tous ces menus détails auraient allourdi notre récit. Cependant il est un point qui mérite qu'on s'y arrête. Les statuts nous ont appris que, pour être consul, il fallait remplir certaines conditions, être homme de bien, capable, suffisant ; ne pas être accusé ni prévenu de crime ; faire partie du conseil depuis cinq ans au moins, etc. etc. Mais en 1663, il s'établit un usage original que consacra un arrêt du 29 novembre. Le premier consul et le syndic devaient être pris alternativement parmi les avocats et parmi les bourgeois. Pendant de longues années, jusqu'en 1718, cet usage fut respecté. En 1722, les avocats, lésés dans leurs droits — depuis quatre ans syndic et consul étaient pris en dehors de leur honorable corporation — les avocats intentèrent un procès à la communauté et à Thomas Branques, lieutenant principal de la judicature, qui, en dépit de leurs protestations, avait reçu le serment des nouveaux consuls. A la tête du parti qui ne voulait pas se soumettre à l'alternative édictée par l'arrêt du 29 novembre 1663, et qui demandait la liberté de l'élection, était l'évêque de Lavaur, Nicolas de Malezieu. L'affaire devait être plaidée devant le Conseil d'Etat à la requête du syndic de la province. Mais les avocats

furent indignement joués. Laissons parler le chanoine Audran : « Monseigneur de Bauveaux, archevêque de Narbonne, ayant demandé aux avocats de vouloir lui remettre leurs intérêts, ils en furent les dupes ; car celui-ci s'étant fait juge et non l'arbitre, rendit sa sentence par laquelle il ordonna que les élections se feraient à l'avenir sans aucun ordre d'alternative, quoiqu'il eût promis à M. Boiry, syndic des avocats, que cette sentence ne serait pas homologuée au Conseil d'Etat, le baron de Belcastel la fit autoriser par ce Conseil de sorte que, depuis, les choses ont resté en cet état jusqu'à présent. »

Le règne de Louis XV fut signalé par de nombreux édits, élargissant ou restreignant les libertés municipales, suivant que l'esprit philosophique était ou n'était pas en faveur auprès des ministres. Les deux plus importants furent celui du mois d'août 1764 et celui du mois de mai 1765. Le premier, très libéral, établissait les principes qui doivent diriger l'administration des biens communaux ; le second déterminait les règles des élections municipales. Ce régime libéral, la province de Languedoc en était dotée depuis des siècles : ce n'était donc pas un progrès pour notre pays. Aussi le roi fit-il un édit particulier pour cette province ; il est daté à Versailles du mois de mai 1766. Qu'on nous permette de l'analyser dans ses parties les plus essentielles.

L'article I supprime tous les offices municipaux acquis à prix d'argent : il était accordé un délai de trois mois aux acquéreurs pour présenter leurs titres d'achat et se faire rembourser.

D'après l'article VII les élections devaient être faites par la voie du scrutin dans une assemblée composée du conseil politique renforcé d'un nombre d'habitants égal au nombre des conseillers.

L'article IX contient une innovation très heureuse. On n'a pas oublié que le nombre des conseillers de la ville n'était pas limité et que les conseils jugeant dangereuse une assemblée trop nombreuse, décidaient quelquefois qu'il n'y avait pas lieu d'élire de nouveaux conseillers. L'article IX coupe le mal à la racine : il fixe le nombre des conseillers politiques à 24, 12, ou 6, suivant l'importance de la commune. Lavaur eut 12 conseillers, sans y comprendre les quatre consuls, le juge de Villelongue ou son lieutenant, le procureur du roi et enfin l'évêque ou son représentant. Le conseil de notre ville comprenait donc 19 membres.

Les conseillers, d'après l'article que nous analysons, étaient pris dans toutes les classes des habitants et parmi les plus forts contribuables.

Aux termes de l'article X le conseil est renouvelable tous les ans par moitié. L'élection devait se faire par la voie du scrutin dans une assemblée composée des membres du conseil non sortants et de vingt-quatre habitants formant le conseil renforcé. C'était une atteinte profonde portée aux droits des consuls, mais en même temps un pas en avant vers la liberté.

Le conseil renforcé n'était convoqué que dans les circonstances graves, telles que : renouvellement du conseil, aliénation des biens communaux, création d'impôts sous forme d'octroi, dépenses extraordinaires, production de la comptabilité.

La première application de cet édit fut laborieuse. Le 4 janvier 1767 le conseil eut à procéder à l'élection des conseillers politiques. Dans son esprit le nombre des membres devait être de 24. Mais où trouver, dans la petite ville de Lavaur, les 96 habitants capables et de qualité requise ? Nous disons 96, et ce chiffre était rigoureusement

nécessaire, puisque au conseil devait venir s'adjoindre, en certaines circonstances, 24 autres conseillers, et que les membres sortants n'étaient rééligibles qu'au bout de deux ans.

Aussi le conseil, devant cette impossibilité matérielle, se résout à vivre dans le *statu quo*. Mais le 15 février suivant, le premier consul Daguilhon Pujol fait remarquer au conseil que l'édit de mai 1766 a été outrageusement violé et qu'il importe de rentrer dans la légalité. L'unique moyen est de se contenter de 12 conseillers. Le conseil approuve la proposition et fait élection des douze vauréens suivants : Devoisins, Clauzade, Besse, de Mirabel, de Vignes, Foulquet, Daydé, Boubal, de Mazieux, de Malaret, Duclaux, d'Heilhes.

Il nous est impossible de dire si le nouveau régime fut avantageux ou non à la communauté de Lavaur. Il existe dans les registres des délibérations une lacune qui s'ouvre au 6 mars 1767 et se ferme au 4 février 1775. Au reste, s'il fut avantageux, les communes n'auront guère le temps de s'en ressentir. Nous savons déjà que, sous le règne de Louis XV, le vent du libéralisme soufflait par saccades ; un édit détruisait ce qu'un édit avait fait. Un édit de 1771 vint brusquement renverser l'organisation libérale donnée aux communes en 1765 et 1766. On se remit à trafiquer des charges communales, comme au beau temps de Louis XIV. Une seule condition était imposée aux acquéreurs ; on ne leur demandait ni titres, ni grades, ni qualités : l'argent remplaçait tout.

Nous n'avons pas pu suivre, comme nous l'aurions voulu, cette nouvelle opération financière du roi, les documents nous faisant défaut. Heureusement pour la France que Louis XV n'avait que quelques années à vivre. Son successeur Louis XVI inaugura son règne par une mesure libérale. Un arrêt du 27 octobre 1774 abolit l'édit de 1771. L'élection de 1775 se fit en conformité de ces arrêts du Conseil ; elle avait été retardée jusqu'au mois de février.

L'organisation avait reposé, jusqu'à 1766, sur trois principes : élection, égalité de représentation pour chacun des quatre quartiers de la ville et annualité (qu'on nous pardonne ce néologisme) de la charge consulaire. Ces trois principes remontent à l'origine même du consulat et paraissent avoir été généralement adoptés dans la province du Languedoc.

L'édit de 1766 avait détruit l'égalité de représentation en ce qui concerne tout au moins les conseillers ; l'annualité de la charge consulaire disparaissait par l'édit de 1774. En effet l'article 14 porte en substance que le premier consul sera élu pour 4 ans, le second pour 3 ans et les deux derniers pour 2 ans avec renouvellement par moitié chaque année. Nous n'avons pu trouver ni dans les registres des délibérations ni dans l'histoire du Languedoc, édition Privat, le texte de cet arrêt si important. Mais la lecture des procès-verbaux des élections postérieures nous a fait comprendre que ce fut l'unique modification apportée à l'organisation municipale.

La première élection, celle de 1775, n'offrit pas et ne pouvait pas offrir de difficultés. Il devait y en avoir une en 1776. Le troisième et le quatrième consuls étant renouvelables par moitié, le conseil devait remplacer un de ces deux consuls à la fin de la première année. Quel autre moyen en effet de concilier ces deux prescriptions de l'arrêt, l'une exigeant le renouvellement par moitié, l'autre fixant à deux ans la durée de la charge ? Mais qui éliminer ? Moré, troisième consul, ou Aversenc, quatrième consul ? Le conseil se décide à procéder, par la voie

du scrutin : à cette embarrassante élimination. Moré est battu.

Cette défaite le rend furieux ; il proteste contre son exclusion et ne veut pas user de son droit de présenter au choix du conseil les deux candidats au chaperon qu'il regrette tant ; bien que membre de droit du conseil politique, comme consul sortant, il ne paraît plus aux assemblées, et, retiré sous sa tente comme Achille, il machine des tracasseries sans nombre contre le premier consul Nicolet qui n'en peut mais et contre tout le conseil. Cette petite guerre intestine troubla la municipalité jusqu'à la fin de 1778. Ce serait une intéressante histoire que le récit des péripéties diverses de cette guerre ; mais nous devons nous borner.

Le système inauguré par l'arrêt de 1774, parait être resté en vigueur jusqu'à la Révolution.

Tels ont été les divers modes d'élection depuis les origines de la communauté jusqu'à 1789. Mais le tableau ne serait pas complet si nous ne donnions un aperçu des préliminaires d'une mutation consulaire. A notre époque de suffrage universel, le candidat est condamné à des professions de foi, à d'innombrables courses, à des promesses souvent irréalisables. Dieu sait l'esprit que la plume et le crayon ont dépensé à propos du candidat. Il n'en est pas un qui n'envoyât à tous les diables son siège de député ou de sénateur si la vie infernale de la période électorale devait durer seulement un an.

Avant la Révolution, ce n'était pas le candidat, c'était l'électeur qui était condamné à cette vie infernale. Pour peu qu'on ait compris comment se faisait un consul, on sera de notre avis.

L'élection consulaire se trouvait dans les mains d'un seul homme, le consul sortant. Dès lors il était, pendant toute la durée de sa charge, la proie des candidats au chaperon, et ils devaient être nombreux si l'on a bien vu l'amour de nos aïeux pour les honneurs consulaires. Son consulat était donc un long martyre. On le cultivait comme on cultive l'oncle à héritage dont on attend impatiemment les écus.

A quelle circonspection n'était-il pas tenu? Un mot mal interprêté pouvait lui aliéner ses amis qui, se croyant évincés, ne gardaient plus aucune mesure, faisaient au malheureux consul une guerre sourde mais implacable et sans relâche. Le grand art était de contenter tout le monde.

Certes, ce n'est pas un tableau fantaisiste que nous faisons. Sans doute nous n'avons trouvé nulle part décrites les tortures imposées aux consuls. Mais un règlement du 29 novembre 1764 nous les fait deviner. Voici ce que dit l'article 2. — Pour éviter à l'avenir la captation, surprise ou subornation des suffrages, lors des élections consulaires, les consuls en place ne feront point part aux sujets qu'ils doivent proposer à la prochaine élection, de l'intention où ils pourront être de les porter, sauf la veille de l'élection.

L'article 3 défend expressément les visites faites par les candidats la veille des élections, aux conseillers politiques. L'usage de ces visites remontait à une haute antiquité.

Ce règlement, à coup sûr œuvre d'un consul persécuté, tiraillé par les candidats, ne reproduit-il pas, pour qui sait lire entre les lignes, le tableau que nous venons d'esquisser ?

IV

PRÉSÉANCES

Pour nos aïeux, il n'était pas de question plus sérieuse que celle des préséances. Pour avoir le pas sur un ami, ils ne reculaient pas même devant un procès et comme à

cette époque la justice était d'une lenteur désespérante et non moins coûteuse qu'aujourd'hui, les fortunes s'y engloutissaient.

Les préséances étaient et ne pouvaient être qu'un nid à procès. L'usage en effet était le seul code admis ; les précédents faisaient seuls la loi. Ce qui nous fait avancer cette affirmation, c'est que, malgré de laborieuses recherches à travers les registres des délibérations, nous n'avons trouvé que le règlement de quelques cas particuliers, jamais de réglementation générale, jamais même d'allusion à un code écrit,

De là, de cette absence de règle fixe, ou plutôt fixée quelque part, ces procès et ces nombreux débats entre consuls que, parfois, le conseil politique de la ville tranche dans sa toute puissance en ces matières, que, plus souvent, le Parlement est appelé à trancher.

La livrée consulaire variait suivant la qualité du consul. Et il n'en pouvait être autrement avant la Révolution, à une époque où la société se composait de trois éléments bien distincts et qui ne fusionnaient jamais ; nobles, bourgeois et manants ; à une époque où des édits royaux marquaient la qualité des étoffes dont les dames devaient faire leurs robes.

On sait que la livrée consulaire comprenait la robe et le chaperon ; la robe en drap de Paris ou en *sargie de Fleurens* (serge de Fleurence) aux parements de velours noir et le chaperon en drap écarlate. Mais il y avait robe et robe, comme il y a fagot et fagot. Le consul, pris dans la classe bourgeoise. n'avait droit qu'à la robe bourgeoise ; le bonnet carré et la robe de docteur avec soutane étaient les insignes du consul qui avait conquis les grades universitaires. La noblesse, pour qui la robe et la gent porte-robe étaient presque un objet d'aversion, ne portait que le chaperon auquel pendait l'épée. Le chaperon était la partie essentielle de la livrée. On sait que l'installation du consul se faisait en détachant de l'épaule du consul sortant le chaperon que l'on plaçait sur l'épaule du nouveau consul.

Une délibération du 9 septembre 1638 règle de la façon que nous venons d'établir la question de la livrée consulaire. Dans le préambule il est dit que cette coutume remonte à la plus haute antiquité. Les consuls étaient tenus de porter la livrée dans toutes les réunions publiques sous peine de perdre leur rang.

Bien que nous n'ayons pu trouver une pareille réglementation sur les autres questions de préséance, l'étude attentive des documents que possèdent les archives de Lavaur nous a permis d'en poser les principes.

La noblesse, est-il besoin de le dire, avait le pas sur toutes les autres classes de la société. Nous avons eu la curiosité de compter les nobles qui ont porté le chaperon, et nous sommes arrivé au chiffre de 77. La nomenclature, très incomplète il est vrai, du chanoine Audran, qui commence à 1240 et finit à 1773, en mentionne 13 jusqu'au règne de Louis XIV, 36 sous son règne et 28 sous Louis XV.

Il existait deux autres classes de citoyens aptes à porter le chaperon, les bourgeois et les marchands. La première de ces deux classes, qui avait le pas sur l'autre, comprenait les avocats, les notaires, les chirurgiens. Parmi les bourgeois celui qui avait l'honneur d'avoir conquis le doctorat — et la liste en est nombreuse — avait de droit la préséance sur tous ses confrères.

Les marchands à leur tour avaient une sorte de noblesse ; être drapier était plus estimable qu'être chaussetier ou épicier. La formule : il n'est pas de sot métier, n'est vraie que depuis la Révolution.

Un principe planait au dessus de tout, et nous sommes heureux de le noter parce qu'il fait le plus grand honneur à nos aïeux. Etre fils de la ville, citoyen vauréen par droit de naissance, était le plus beau titre dont on put se parer à Lavaur ; un simple marchand de sardines, pourvu qu'il payât l'allivrement voulu, aurait eu le premier rang à la maison commune, si ses trois autres collègues, nobles ou bourgeois, n'avaient pas été fils de la ville. C'est probablement un souvenir de l'occupation romaine qui a laissé tant de traces dans notre pays. On sait en effet en quelle haute estime on tenait le droit de cité dans l'empire romain.

A l'appui de ces principes nous donnons quelques applications particulières. En 1626, au jour des élections, il y a dispute de préséance entre Milhet et Bories. Le premier a été syndic, de plus il est fils natif. Bories, un graulhetois, allégue qu'il est conseiller depuis plus longtemps que son collègue. Le conseil rejette la prétention de l'étranger et donne la préséance à Milhet. Il est décidé en outre que cette délibération servira de règlement.

Même différend s'élève entre Anglés et Quercy, l'année suivante, avec cette complication que Quercy, l'étranger, a occupé la charge de syndic, la plus considérable après celle de consul, tandisque son rival n'a été que receveur. Le conseil s'en rapporte à la décision de l'année précédente.

En 1637, autre contestation, cette fois entre trois consuls, Massol, Rigaud, Montaignac, les deux premiers, fils de la ville, ayant l'honneur d'avoir pour pères des ex-consuls ; Montaignac n'ayant d'autre titre que celui d'être plus vieux dans le conseil. inutile de dire que les prétentions de ce dernier sont condamnées.

Quelquefois le différend se vidait devant le Parlement ; on plaidait quand les deux parties ne voulaient pas reconnaître l'autorité du conseil. C'est ce qui arriva en 1629. Un des consuls de l'année étant décédé avant six mois de charge, il fut remplacé par Antoine Evixin. Bousquet, natif de Parisot, déjà consul, lui disputa la préséance. Mais le Parlement jugea comme aurait jugé le conseil ; il condamna Bousquet.

Tous ces faits indiquent l'importance qu'on attachait à la dignité de consul. Dans ces compétitions de préséance il y a sans doute une vanité un peu puérile, mais il ne nous déplait pas de voir faire une si haute estime des fonctions consulaires. Nous avons trouvé de cette estime de nombreuses preuves. Jean Etienne Malaret était un simple marchand de blé ; Louis Saissinel était bourgeois et notaire ; de plus il avait été second consul. Or il advint qu'ils furent nommés consuls le 1er janvier 1660. Malaret, pour avoir le pas sur Saissinel, lui donna 100 livres et un manteau en drap de Berry avec boutons.

En 1671, une compétition s'éleva entre deux marchands, Fieuzet et d'Armengaud. Le premier se dit fils de maître, de même condition que son concurrent, il est en outre fils de la ville. D'Armengaud, natif de St-Sauveur de Marzens, se prétend de meilleure qualité ; il a été déjà consul, il est marchand de draps, tandis que Fieuzet est un simple marchand *mangonier*. Le marchand *mangonier* est vaincu bien que fils de la ville. Mais les mauvaises langues d'alors prétendirent que pour faire taire les ressentiments de Fieuzet, d'Armengaud lui compta 400 livres.

Nous reproduisons, d'après une délibération du 1er janvier 1722, ce que nous appellerions la photographie du conseil en séance. Ce ne sera pas sortir de la question des préséances que de faire connaître les

places occupées par chaque membre de cette assemblée.

Au centre, sur un banc, étaient assis les quatre consuls, le premier et le second au milieu de leurs deux autres collègues ; le juge de Villelongue était assis sur le même banc du côté gauche de la salle. L'évêque, à qui l'on faisait les honneurs d'un fauteuil, était placé à droite ; il avait à ses côtés le syndic du chapitre, au bout du banc. Tout autour de la salle régnaient des bancs sur lesquels prenaient place les conseillers de la ville suivant leur rang et préséance.

Nous avons trouvé, dans une délibération du 16 janvier 1721, les traces d'une coutume originale et qui remontait à une haute antiquité. Le premier consul, à son avénement, traitait dans un repas tous les principaux et distingués de la ville. Ce devait être une forte dépense, c'était en outre une source de brouilles. Tous les non invités étaient par le fait classés dans la catégorie des non-distingués. L'évêque de Lavaur, Nicolas de Malezieu, ému de ces inconvénients, proposa au conseil de supprimer cette antique coutume, ou plutôt de restreindre le nombre des invités. Cette proposition fut accueillie et il fut décidé qu'à l'avenir le nouveau premier consul ne traiterait que les conseillers et les officiers de la ville. Il serait en outre prélevé sur ses émoluments une somme de 100 livres destinée aux embellissements de la ville.

Il existait une autre coutume non moins originale et non moins antique. A leur entrée en charge, les quatre consuls recevaient un cierge en cire jaune du poids de 6 à 7 livres. Ce cierge, qui servait aux processions de la Fête-Dieu à laquelle les consuls étaient conviés, portait l'écusson de la ville. Les magistrats municipaux écrivaient au bas de cet écusson leurs nom et qualités ; les nobles y faisaient peindre leurs armoiries.

V

ATTRIBUTIONS DES CONSULS. — GESTION DES FINANCES

Les consuls étaient, avec leur conseil, l'incarnation de la ville dont ils résumaient les droits et les devoirs. Ils différaient essentiellement de nos maires actuels qui sont autant les représentants du pouvoir central que les représentants des intérêts de la ville. Les consuls n'étaient occupés que des intérêts municipaux ; le roi était représenté par des agents à lui, le juge, le procureur, le lieutenant principal ou particulier. Ces derniers veillaient à l'observance des règlements locaux, des arrêts du Conseil et des édits.

Mais les intérêts d'une ville étaient multiples. De là des attributions diverses que nous allons étudier.

La plus importante de ces attributions était la gestion des finances communales. Sans doute les budgets d'avant la Révolution n'avaient pas l'ampleur qu'ils ont atteinte aujourd'hui ; nos petites villes de province ne jonglaient pas avec les millions ; mais la gestion financière n'en présentait pas moins de difficultés. Avec de grandes ressources faire grand ne demande pas une intelligence d'élite. Avec quelques milliers de livres subvenir aux besoins matériels et moraux d'une ville fermée de murailles, capitale de diocèse, faire face aux énormes dépenses des passage des gens de guerre, si fréquents alors ; nourrir une petite armée pour se protéger contre les religionnaires ; prévenir ou réparer les maux qu'avait faits la contagion, tel était le problème qui se posait devant les consuls à leur entrée en charge et qu'ils résolvaient heureusement.

C'est le moment d'initier nos lecteurs aux secrets d'un budget d'avant la Révolution. Nous prendrons pour type un budget normal dégagé de tout service d'emprunt.

DÉPENSES

Droit d'albergue au roi	36	livres.
Vacation au juge de Villelongue pour la réception du serment des consuls	6	—
Vacation au Procureur du Roi pour idem	3	—
Livrées consulaires	400	—
Gages du greffier consulaire	120	—
Gages des 4 valets consulaires	72	—
Gages du sergent trompette	12	—
Gages des 3 syndics des syndicats forains	6	—
Gages du rébeilhou	8	—
Gages de la sage-femme	4	—
Achat des flambeaux pour les consuls	16	—
Pose de l'écusson sur lesdits flambeaux	16	—
Entretien de l'horloge et gages de *l'orologeur*	18	—
Gages de l'organiste	40	—
Gages du sonneur de cloches de St-Alain	20	—
Pension aux Pères Doctrinaires	630	—
Aumône aux Pères Cordeliers	50	—
Aumône aux Pères Capucins	50	—
Frais de la Messe du Saint-Esprit célébrée par les cordeliers après la mutation consulaire	6	—
Emoluments des auditeurs des comptes	36	—
Dépenses imprévues	400	—
TOTAL	1949	—

Or, pour faire face à cette dépense, les consuls disposaient d'une recette de 500 livres, provenant de la location des portes de la ville, du bail des boucheries des fossés, du droit de courratage, d'une rente sur une terre appelée la Mondinette, etc.

Pour combler le déficit, pour boucler le budget, dirait-on aujourd'hui, on avait recours à une imposition.

L'imposition des deniers communaux était une bien petite opération à côté de l'imposition des deniers royaux. Au mois de mars ordinairement, quelquefois au mois de juin, les consuls recevaient *la mande*, la note à payer au roi. Elle était dressée par les commissaires de l'assiette générale du diocèse, ce que dans certains diocèses on appelait les petits Etats. Les impositions élaborées d'abord par l'assemblée générale des trois Etats de la Province et réparties entre les diocèses, subissaient dans les petits Etats une nouvelle répartition par communautés ; elles s'éparpillaient ensuite sur tous les contribuables.

Nous avons eu la curiosité de relever, année par année, depuis 1622 jusqu'au règne de Louis XVI, le montant des impositions au profit du roi. Sous Louis XIII — les 12 premières années nous manquent — de 1622 à 1632, la moyenne des impositions est de 7679 livres, la mande la plus faible étant de 5925 livres, 15 sous, 7 deniers, et la plus élevée, de 10935 livres, 17 sous, 6 deniers. Mais après cette période la moyenne s'élève rapidement. L'imposition monte à 14687 livres en 1636, à 19598 livres en 1642, à 23506 livres à la dernière année du règne. La moyenne de ces onze années est de 18350 livres.

Sauf les 19 années comprises entre 1647 et 1667, nous avons en entier dans les archives de Lavaur le long règne de Louis XIV. L'étude de cette période de notre histoire locale est particulièrement intéressante. Nous pouvons faire connaître, à quelques milliers de livres près, ce que le grand roi a coûté à la ville de Lavaur, ce qui est sorti des poches des contribuables pour tomber dans les coffres royaux, pendant les 72 années de son règne. Au cours des 53 années connues de nous il fut pré-

levé sur les taillables et corvéables de Lavaur 1340130 livres. Si on adopte une moyenne de 20000 livres pour les 19 années qui nous sont inconnues — et ce chiffre n'est pas exagéré puisque, aux dernières années du règne, l'imposition atteignit 38282 livres et qu'aux premières elle s'éleva à 22094 livres — nous avons un nouveau total de 380000 livres soit en tout 1720130 livres.

A ces sommes il convient d'ajouter le montant des emprunts contractés par la ville, de 1692 à 1715 pour le rachat des offices créés par le roi. Après une longue addition nous avons constaté le chiffre respectable de 95427 livres. Le règne du grand roi a donc coûté à notre humble cité près de 2 millions de livres.

Nous avons pu faire la même addition pour le règne de Louis XV, moins les huit dernières années. Les impositions se sont élevées à 1555731 livres soit une moyenne de 31092 livres par an.

Une remarque assez curieuse. A chaque changement de règne le montant de l'imposition diminue sensiblement ; on dirait d'un don de joyeux avènement. A la mort de Louis XIII l'imposition s'élève à 25960 livres ; à l'avènement de Louis XIV, elle descend à 22094 livres en 1644, à 16199 en 1646, pour atteindre, à la fin du règne, 38282 en 1713, 34828 en 1714 et 32871 livres en 1715. Louis XV monte sur le trône, ou plutôt la régence est installée, et l'imposition descend à 30898 livres ; en 1723 elle décroît de 13000 livres et atteint 17796 livres seulement. Mais la progression descendante s'arrête là pour faire place à la progression contraire. Dans l'espace de 5 années elle monte à 35630 livres. A partir de 1732 une légère décroissance se manifeste et pendant 10 ans l'imposition vacille entre 28000 et 32000 livres. A la fin du règne elle arrive au chiffre de 40000 livres. Pour compléter le tableau des finances sous Louis XV disons qu'en 1736 la ville de Lavaur devait 61586 livres ; 30 ans plus tard cette dette n'était amortie que de 4757 livres.

Nous aurions voulu poursuivre cette étude financière jusqu'à la Révolution. Mais les archives de Lavaur n'ont conservé que les sept premières années de Louis XVI; c'est trop peu pour se faire une idée de la situation des finances sous ce roi. En 1776, l'imposition était de 49142 livres ; elle atteignait 53465 livres en 1782.

Nous avons trouvé dans les délibérations de 1765 une analyse de la mande. Elle comprenait 6 chapitres. Le premier détaillait ce qui était dû au roi ; le deuxième énonçait les impositions pour dépenses ordinaires ; le troisième concernait le service des intérêts ; au quatrième figuraient les dépenses autorisées par des ordonnances non abrogées ; au cinquième, les sommes imposées au profit des receveurs de la taille et du taillon. Enfin le chapitre sixième comprenait les recettes et portait le titre de *moins imposé* parce que le montant des recettes se défalquait du montant des impositions.

Nous avons donné le modèle du chapitre II ; nous copions le chapitre 1er, le seul qui offre quelque intérêt et qui peut servir de type pour tous les autres. « Pour la quotité de toutes les sommes imposées sur le diocèse la présante année..... conformément à la mande arrêtée par MM. les commissaires ordinaires du diocèse, le.....

Savoir

Pour la taille	2203 liv.,	18 sous,	8 den.
Pour le taillon	690 —	14 —	4 —
Pour les mortes payes	117 —	10 —	11 —
Pour les garnisons	828 —	8 —	» —

Pour l'étape	690 liv.,	4 sous,	10 den.
Pour les deniers extraordinaires	32013 —	19 —	1 —
Pour les frais d'assiette	3198 —	9 —	6 —
Total	39743 —	5 —	4 —

Une fois la mande approuvée, commence le rôle particulier des consuls. Ils devaient faire la répartition. Avec l'aide du syndic de la ville, ils dressaient le livre des impositions qui prenait le nom de brevet.

La confection de ce livre était aussi rationnelle que possible ; c'était l'ordre même du cadastre que l'on était obligé de suivre, puisque l'imposition était basée sur le revenu cadastral. Or le cadastre procède par gaches pour la ville et par syndicats pour la campagne.

Etudier un brevet, c'est les étudier tous. Nous allons donc analyser celui de 1667 ; nous donnerons le nom du quartier avec le nombre des articles du rôle qu'il comprenait :

La Peyres	176	articles.
Le Port	52	id.
La Place	90	id.
Le Barry	208	id.
La Salvetat	275	id.
Port d'En Taïs	19	id.
Sainte Cirgue	55	id.
Masatgé des Bourdoncles	5	id.
Als Tourtels	39	id.
Le Tilh	22	id.
Forains de Lugan	4	id.
Borio blanquo	1	id.
Damet	40	id.
En Rougier	15	id.
Soules	70	id.
Forains de Garrigues	6	id.
Forains de Verfeilh	9	id.
As Caufours	22	id.
St-Barthélemy	9	id.
Touquou	35	articles.
Loulhié	1	id.
Poudeous	22	id.
Candolives	3	id.
Lamartigue ou le Clauzet	4	id.
Golesque	9	id.
Al Ramel	24	id.
La Serre des Gascous	5	id.
Prixestienne	14	id.
En Heilhes	10	id.
Fournes	4	id.
Foncuberte	7	id.
Borio blanquo	4	id.
Grilhou	2	id.
Monts	22	id.
En Vaïlet	5	id.
En Aribaud	8	id.
Campaignes	4	id.
Lachuriers	7	id.
Lousthalnou	3	id.
En Vezy	5	id.
Laffenhiol	4	id.
Peyroutoune	1	id.
Lapassade	10	id.
Serres	6	id.
Cayrou	19	id.
Pauldurand	6	id.
Campes	7	id.
Au Fort	1	id.
Monbel	7	id.
Couffinal	1	id.
Hébrard	1	id.
Borio Vielhe	7	id.
Rivière	19	id.
Courailh	1	id.
Borio Bastarde	16	id.
Mazassés de Lagarrigue	7	id.
Lagarrigue	3	id.
Jonquières	119	id.

Soit un total de 1551 articles. Le plus fort contribuable de 1667 était Pierre de Bernardy sieur de Bonhoure, qui payait 1059 livres, 8 sous, 9 deniers d'imposition. Voici, à titre de

curiosité, la formule qui clôturait le brevet.

Somme totale de l'alivrement du présent roolle et despartement ; deux cens neuf livres sauf erreur de calcul sur lequel sommes contenus au préambul d'icellui ont esté imposés et cottisés la présant année sur les habitans, lieutenans et contribuables de la dite ville et consulat de Lavaur.

Scavoir :

Pour livre d'alivrement 129 livres.

Pour sol d'alivrement 6 livres, 9 sous.

Pour denier d'alivrement 5 sous, 9 deniers.

Et pour mailhe d'alivrement 5 sous, 4 deniers.

Et aussi à proportion des alivrements d'un chacun des lieutenans et contribuables, le fort portant le faible, esgalité gardée le plus justement qu'a esté possible.

En foy de quoi nous, consuls et sindics de la ville, avons signé le dit roolle et despartement escript en (tant) de fulhets papier sans y comprendre le préambul.

Les opérations préliminaires sont accomplies : la mande est votée et répartie. Il faut procéder à la perception.

Le percepteur n'était pas à titre comme à notre époque. On affichait et publiait par la ville que le bail pour la levée de la taille aurait lieu le..... Les concurrents s'engageaient par écrit, souvent sur les registres des délibérations, à faire la levée moyennant un droit de tant de deniers par livre. C'était le moins disant, suivant l'expression consacrée, qui devenait adjudicataire. Au 17e siècle, il y avait un percepteur par gache et par syndicat forain, en tout sept. Ils devaient fournir bonne caution et être agréés par le conseil. Ils portaient le nom *d'exacteurs*.

Leur rôle était de faire entrer les fonds et de les remettre au *Recepveur* élu par le conseil.

Celui-ci tenait un livre des recettes et des dépenses. Ces dernières ne se payaient que sur mandement des consuls. On voit combien peu les choses ont changé depuis trois ou quatre siècles.

Un bout d'analyse au sujet du livre du Receveur. Les archives de Lavaur n'ont conservé que les comptes de 1584, 1585, 1587, 1590 et 1602. Nous prenons le plus ancien pour type. Les recettes comprenaient: l'imposition des deniers communaux et des deniers du diocèse affectés aux dépenses militaires de la ville, le produit des amendes (et cette source des recettes n'est pas la moins productive), le produit de la location des portes, fossés, etc.

Les dépenses étaient divisées en quatre chapitres : 1° Dépenses militaires : solde, achat de bois, d'huile, de chandelles, de paille, etc. pour le corps de garde ; 2° Dépenses pour réparations des murailles, tours, portes, fortifications ; 3° Dépenses pour réparations qu'on pourrait appeler civiles: égouts, maison commune, etc. ; 4° enfin dépenses administratives : émoluments et traitements.

Le livre que nous venons d'analyser révèle une particularité intéressante. La garnison de Lavaur, en 1584, était de trente hommes y compris les officiers ou sous officiers. Chaque soldat recevait un *escu sol* par quinzaine. Le premier des officiers ou sous-officiers n'était guère mieux traité ; il recevait 20 sous de plus que ses subordonnés, et le second, 10 sous. La sentinelle du Barry n'avait que 50 sous ; la sentinelle du clocher était payée comme un soldat, *un escu sol*.

Trois mois après l'expiration de leur mandat, les consuls devaient présenter une sorte de compte administratif. Le conseil nommait quatre auditeurs des comptes, un de chaque gache. La vérification se faisait devant le juge de Villelongue, un des nou-

veaux consuls et le procureur du roi, par un délégué du clergé de la ville, ordinairement un membre du chapitre, assisté des quatre auditeurs. Procès-verbal était dressé de cette vérification au bas du livre des comptes et signé par tous les membres présents.

Telle était, dans ses grandes lignes, avant la Révolution, l'administration financière de la ville de Lavaur ; elle paraît au reste avoir été la même dans toute la province du Languedoc. Nous en aurons fini avec cette intéressante question, quand nous aurons parlé des emprunts.

Une dépense non prévue au budget, comme la démolition d'une partie des murailles, le rachat d'un office héréditaire, venait-elle à surgir, forcément on avait recours à l'emprunt. Le principe de l'emprunt adopté par le conseil, le syndic recevait mission de se procurer les fonds. Il s'adressait un peu à tout le monde, il allait un peu dans toutes les villes. Le chapitre des dettes de la ville est, hélas ! toujours le plus long. Dans le brevet des impositions de 1668, la liste des créanciers de Lavaur est interminable ; elle comprend 164 noms. Nous y avons relevé des parisiens, des toulousains, des bitterrois, des vauréens, etc.

Parfois le syndic avait beau chercher, frapper à toutes les portes, il ne trouvait pas prêteur. On sortait alors d'embarras par un acte arbitraire ; le Conseil désignait d'office un certain nombre de personnes qui étaient condamnées à prêter à la ville les sommes dont elle avait besoin.

Et pour amortir ces emprunts, pour rembourser les créanciers, on créait de nouvelles impositions, ou bien on établissait l'octroi. C'est ce qui arriva notamment le 9 février 1642. Après avoir constaté que la ville devait plus de 80,000 livres, le Conseil vote l'imposition d'un droit d'octroi sur le vin de 3 livres par barrique ou par muid.

VI

LES CONSULS JUGES

Quand les consuls n'auraient eu d'autres soins que de gérer les finances de la cité, ils auraient eu suffisante besogne. Mais souvent ils échangeaient la pique consulaire contre la robe du juge. C'est sous cette face particulière que nous allons les étudier.

Les consuls connaissaient des affaires civiles et criminelles, non seulement dans le consulat mais encore dans les 19 consulats qui en ressortaient.

Ce droit de justice, nos consuls le possédaient depuis la plus haute antiquité, très probablement depuis la création de la communauté.

En 1310, ainsi que cela ressort du recueil de *vidimus* de Pierre d'Hahusii, le sénéchal de Toulouse, de Blayville, reconnaît ce droit. Nous copions :

.... Quod dominus noster rex et successive dictus dominus seneschallus concesserunt consulibus dictœ villœ de Vauro et totius bajulia ejusdem cognitionem causarum criminalium quam dicti consules ex antiquo usu et approbata consuetudine habent et habuerunt in dicta villa et tota ejus bajulia, et illam exercendam prout hactenus exercere consueverunt, salva tamen executione finali, bajulo dictœ civitatis et aliis officiariis domini nostri regis reservata.

Des lettres patentes de Charles VI, datées à Paris le 7 avril 1383, reconnaissent à nos consuls le droit de justice en matière civile, sur un point particulier tout au moins : Litteras..... mentionem facientes qualiter consules civitatis de Vauro habent cognoscere de omnibus mercatariis quœ in foro civitatis venduntur et super ponderibus et mensuris, et ponere cognitores aut judices

ex parte ipsorum et recipere a quolibet delinquente tredecim denarios totiens quotiens casus exigerit.

Nous avons trouvé la confirmation de ces mêmes droits de justice dans le volume des Reconnaissances de 1461 que nous analyserons dans cette *Revue*. Enfin Louis XI en septembre 1464, Charles VIII en 1496, François Ier en juin 1531, Henri IV le 11 octobre 1606 et Louis XIII en mars 1611 confirmèrent les privilèges de nos consuls en matière de justice.

Déjà la *Revue* dans son premier volume, pages 305 et suivantes, publiait une supplique des habitants de Lavaur au roi Henri IV dans laquelle ils rappellent ces privilèges. Nous donnons une analyse très succinte de cet important document pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas la collection complète de la *Revue*.

Les consuls rappellent qu'ils connaissent sommairement et de plain es matières civiles jusqu'à la somme de 3 livres, tant pour raison de salaires, louages, prix faits, achats ou autres affaires ; qu'en matière criminelle leur juridiction s'étend à tous les crimes et excès qui se commettent dans la ville, son consulat et les consulats qui en dépendent ; qu'ils peuvent punir conformément aux lois établies en Languedoc ; qu'ils peuvent poursuivre les criminels, jusques au pont d'Assou, sur le territoire du diocèse de Castres à une demi-lieue de la ville.

A cette supplique le roi Henri IV répond par les lettres patentes du 11 octobre 1606 qui confirment tous les privilèges des consuls.

Les droits des consuls étaient non seulement incontestables, mais encore ils remontaient à la plus haute antiquité.

Nous aurions voulu montrer les consuls sur leur siège de juge ; mais nous n'avons pu, à notre grand regret, nous procurer aucun jugement. Il existe dans les archives départementales un grand nombre de documents relatifs aux condamnations pour crimes ou excès prononcées par nos magistrats municipaux. D'un autre côté les registres des délibérations de la communauté portent les traces de quelques autres condamnations. Nous les mentionnerons dans leur ordre chronologique, non dans le but de raconter des crimes, mais dans celui de faire connaître les peines en usage avant la révolution.

Une malheureuse fille, une servante, la Jeanne, ayant mis un enfant au monde, l'étouffa. L'infanticide fut découvert et, ainsi que nous l'apprend une délibération du 10 avril 1668, à la dite Jeanne il fut fait et parfait son procès d'autorité des consuls, jusqu'à sentence de mort.

A la suite du jugement, les consuls invitèrent le procureur du roi, Raymond de Saignes, à *faire la conduite* de la condamnée, *à faire vider l'appel de la sentence* et à pourvoir à l'arrêt qui serait rendu. La ville pensait de la sorte esquiver les frais de conduite à Toulouse de la Jeanne ainsi que les frais d'exécution. Mais le Procureur général se récuse et un arrêt de la Cour ordonne que la coupable, dans trois jours, soit remise ès prisons de la Conciergerie de Toulouse. *Les habitans voyant l'énormité du crime et qu'il estoit nécessaire de montrer exemple, résolurent qu'on feroit la conduite à Tholose* de la Jeanne.

La Cour confirma la sentence des consuls et la Jeanne fut pendue *et estranglée* sur la place du marché de Lavaur.

Une nouvelle condamnation à mort marqua l'année 1690. Le 13 juillet, Arnaud Fournier Laplane, dit Croustet, charron de son métier, occit le troisième consul, Raymond Malet, honorable marchand de Lavaur. A quelle occasion ? c'est ce qu'a né-

gligé de nous apprendre le chanoine Audran à qui nous empruntons le fait. Malet était dans l'exercice de ses fonctions, c'est tout ce que nous savons. La procédure fut conduite par les consuls, à la requête du procureur du roi.

L'assassin Croustet fut condamné à être roué après pendaison. Il fut exécuté.

Les archives départementales possèdent la procédure d'un meurtre, commis vers 1750, dans un cabaret. Le meurtrier fut pendu et étranglé devant la porte de ce même cabaret.

Entre 1769 et 1773 il y eut, à Lavaur, deux condamnations à la peine de mort prononcées contre deux filles pour infanticide. Elles furent condamnées à faire amende honorable et à être pendues. La dernière, arrivée au pied de la potence, et au moment où l'exécuteur lui met la corde au cou, demande à faire, pour l'acquit de sa conscience, une révélation aux consuls. Ceux-ci, prévenus par l'exécuteur, la font venir et elle déclare être enceinte de six semaines. Sur cette déclaration, les consuls donnent ordre de surseoir à l'exécution et de reconduire la condamnée en prison.

Ce fait nous révèle un détail intéressant. La justice consulaire ne faisait pas languir les condamnés. Voilà une pauvre fille, jugée et condamnée en moins de six semaines. Il est probable que ce n'est pas en prison qu'elle se mit dans ce cas intéressant qui lui valut la vie sauve pour huit mois tout au moins.

Il faut aller à 1788 pour voir une nouvelle condamnation à mort. Anne Fédou, servante à Viterbe, empoisonne plusieurs personnes de la famille où elle était en service. Elle fut condamnée, par contumace, à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de St-Alain, et à être ensuite brûlée vive sur la place du grand faubourg du barri. Un meurtier avait été pendu l'année précédente. L'année 1789 vit deux condamnations à la pendaison pour meurtre.

Les condamnations capitales étaient rares. Plus fréquentes étaient les condamnations au fouet, à la marque, à l'exposition, au carcan, au bannissement.

Les injures à un ministre du culte, les blasphèmes étaient punis du bannissement. Un pauvre diable, vers 1743, injurie un vicaire de Notre Dame de Mongauzy à Veilhes ; il le rosse un peu. A tous ces crimes il ajoute d'horribles blasphèmes. Il est condamné à faire amende honorable, nu-pieds et en chemise, devant l'église de Veilhes et à dix ans de bannissement.

Entre 1769 et 1773, un vol eut lieu au palais épiscopal au préjudice de l'abbé Fontaine, secrétaire de l'évêque. Les accusés étaient au nombre de trois dont un contumace. Celui-ci est condamné aux galères à perpétuité ; les deux autres à être fustigés, chacun de six coups de fouet, à chaque station, un jour de marché ; ils furent de plus bannis du royaume à perpétuité.

En 1767 un vol de volaille eut lieu. La sentence des consuls fut presque féroce : « condamnons (les deux auteurs) à être battus et fustigés, nus, de verges, par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville, lé marché tenant, à chacun desquels lieux, ils recevront six coups de fouet chacun, et seront marqués au fer chaud de la lettre V, et ce fait, les avons bannis des diocèses de Lavaur, Castres et Toulouse pour quinze ans. » Une autre sentence non moins barbare fut rendue l'année suivante pour un vol de grain dans un grenier. Onze individus étaient impliqués dans ce vol : un seul est absous ; la procédure est continuée pour un second jusqu'à plus ample information ; quatre, dont trois contumaces, sont condamnés

aux galères à perpétuité ; un autre contumace, qui s'était évadé après son interrogatoire, à vingt ans de galères ; deux femmes, la mère et la fille, faute d'avoir répondu à l'assignation lancée contre elles, sont bannies du ressort du Parlement pour neuf ans ; une troisième est bannie du Languedoc à perpétuité ; enfin la femme Durand, dont le mari seul avait été acquitté, est condamnée au fouet, à la marque et au bannissement. La sentence porte : sera battue et fustigée dans les carrefours, nue de la ceinture en haut, de verges sur les épaules, portant écriteau devant et derrière, avec ces mots : voleuse et recéleuse ; puis flétrie de la lettre V sur l'épaule droite et encore bannie des diocèses de Toulouse, Albi, Castres et Lavaur durant l'espace de neuf ans.

Un vol de cuir entraîne pour son auteur, en 1783, une condamnation aux galères à perpétuité et à la flétrissure de la marque, sur l'épaule, des lettres G. C.

Un voleur de brebis est condamné à rester exposé au carcan, deux heures durant, pendant trois marchés consécutifs, avec l'écriteau : *voleur de brebis*. Il est ensuite banni du district à perpétuité.

Le vol d'un tout petit écu de six livres et de quelques hardes vaut au coupable une condamnation au fouet, à la marque et au bannissement de la juridiction pour cinq ans. Pour quelques fagots volés deux femmes sont bannies pour trois mois.

Le recel n'est pas moins impitoyablement puni que le vol. Quelques enfants volent divers objets à leurs parents ; le receleur est condamné au fouet, à la marque, au bannissement de la juridiction à perpétuité.

Le tapage nocturne, accompagné d'insultes et de violences aux passants, entraînait une condamnation au fouet et au bannissement de la juridiction à perpétuité.

Nous en avons dit assez pour faire connaître les divers genres de châtiments que nos consuls imposaient. On a sans doute remarqué que la détention ne figure pas dans la catégorie des peines. En effet il était excessivement rare que l'on condamnât à la prison, parce que d'abord les geôles étaient peu sûres et que les évasions auraient été fréquentes, ensuite parce que la ville aurait été obligée de nourrir les détenus.

Cependant il existait des prisons à Lavaur. Pendant de longs siècles, les consuls incarcérèrent les prisonniers dans les geôles du château. Le 12 septembre 1463, le sénéchal de Toulouse, Jean de Blayville, délivra aux consuls des lettres portant réglement de leurs droits sur ces prisons. Souvent aussi, quand le nombre des prisonniers était trop considérable, ceux-ci étaient conduits dans les prisons ordinaires de la sénéchaussée.

Dans le recueil de Vidimus de Pierre d'Hahusii que nous citions plus haut, nous avons trouvé des lettres patentes de François Ier autorisant les consuls à bâtir carcers et prison. Comme elles sont, croyons-nous, inédites, qu'on nous permette de les citer en entier.

François, par la grâce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir. Nous avons receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les consuls, manans et habitans de nostre ville de Lavaur, en nostre séneschaussée de Tolose, contenant que par nous et nos prédécesseurs, leur ont esté par cy devant donnez, octroyez et confirmez plusieurs beaux, priviléges, prérogatives, franchises et libertez et entre autres des dits priviléges leur a esté donné la cognoissance et juridiction des causes civiles et criminelles qui surviennent en la dite ville et banlieue

tant sur le fait de la police de la dite ville et banlieue que ses dépendances, desquelles ils ont accostumé de tout temps et d'antienneté avoir la cognoissance et juridiction et dont ils ont toujours jouy et usé et jouyssent encore de présent. Or est-il que pour tenir en sureté et garde les prisonniers et délinquants subjets à la dite juridiction criminelle, les dits suppliants n'ont jamais eu carcers ni prisons mais se sont aydez par emprunt des prisons ordinaires de la dite seneschaussée es quelles il y a souventes fois grand nombre de prisonniers et de diverse qualité ; les aucuns desquels il est besoin souventes fois, séparer et mettre à part, pour ce que quand ils sont ensemble ils parlent les uns aux autres et se conseillent des causes de leur emprisonnement, dont souventes fois sont advenus et adviennent de grands inconvénients, en sorte que les caz et crimes ne peuvent estre connus ni adverez et par ce moyen demeurent impunis. — A ceste cause, aussi afin que les dits consuls fassent mieulx et plus secrètement et plus seurement leur devoir à la punition et correction des crimes qui y seront commis, faisant volontiers construire et édifier en la dite ville unes carcers et prisons pour servir à la juridiction criminelle des dits consuls, s'il nous plaisait leur permettre de ce faire et sur ce leur impartir nostre grâce humblement requérants icelle. Pour quoy nous, ces choses considérées, inclinants à la supplication et requeste des dits suppliants, à iceux avons donné et octroyé et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce spécial, pleine puissance et authorité royal, donnons et octroyons congé, licence et permission de faire construire et édifier en la dite ville en leur fonds et héritage, en tel endroit que bon leur semblera non dommageable à la dite ville ni à la défense d'icelle, unes carcers et prison de telle grandeur, largeur et space que bon leur semblera, avec les maisons, cours et aisances que besoin sera pour servir à la dite juridiction criminelle, prouveu toutesfois qu'au moyen d'icelles ils ne pourront prétendre plus grand droit de juridiction qu'ils ont de présent et qu'ils paieront les droits et devoirs que devait le dit héritage. — Donnons en mandement par ces présentes à nos amez et féaulx conseillers les gens de nostre Court de Parlement à Toloze, au séneschal du dit Tolose, et à tous nos autres justiciers et officiers et à leurs lieutenans, présens et advenir, et à chacun d'eux, sy comme à luy appartiendra, que de notre présent grâce, permission congié, ils fassent, souffrent et laissent les dits supplians, jouyr et user pleinement et paisiblement, sans leur faire mettre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrêt, destourbier ou empêchement au contraire, lequel sy fait mis ou donné leur auroit esté ou estoit le leur mettent ou fassent mettre à pleine deslivrance. Car tel est notre bon plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel aux dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et lautrui en toutes. Donné à Fontainebleau au mois de juin, l'an de grâce 1531 et de nostre règne le 17e. Par le roy, Bochets, visa, contentor Barillou.

Il est probable que les consuls profitèrent de cette autorisation et qu'ils bâtirent la prison. Nous ne pouvons pas cependant en déterminer l'époque ; ce que nous savons c'est que la prison fut construite attenant à la maison de ville et que la vieille geôle, œuvre de nos consuls, a servi de lieu de détention jusque vers 1844.

Une autre question se pose à propos du droit de justice criminelle des administrateurs de la ville. Y avait-il un bourreau à

Lavaur ? Pendant de longues années ce sinistre personnage ne fut pas à titre. On faisait appel aux bonnes volontés pour fustiger ou pendre. Ce n'est qu'en 1686 que fut créé le poste d'exécuteur de la haute justice, aux gages fixes de sept livres par an. L'impasse qu'il y avait près de l'unique tour de nos anciennes fortifications existant encore, portait le nom d'impasse de la Tour du bourreau. C'est probablement dans cette tour qu'étaient remisés ce que nous appelons aujourd'hui les bois de justice.

Il ne faudrait pas s'imaginer que les procédures criminelles fussent une des plus minces besognes de nos consuls. Les archives départementales possèdent, pour la période comprise entre 1725 et 1789, c'est-à-dire pour 65 ans, 1204 dossiers, soit une moyenne de près de 20 procédures par an ; ces vingt procédures représentent pas mal de jours de travail.

Ce n'est pas cependant ce qui occupait le plus nos consuls juges. Les meurtres, les viols, les vols étaient non pas plus rares qu'aujourd'hui, bien au contraire, mais relativement peu fréquents. Il n'en était pas de même des délits que nous désignerions sous le nom de délits de simple police ; il devait s'en commettre presque journellement : boulangers, bouchers ou mangonniers vendant à faux poids ; cabaretiers violant les règlements locaux, donnant à boire à des heures tardes ou offrant à leurs clients l'attrait défendu du jeu de cartes ; revendeurs achetant avant l'heure.

Les délits de cette nature s'étaient multipliés à tel point qu'ils absorbaient tout le temps de nos consuls ; la nécessité d'un commissaire de police se fit sentir. En 1713, le 21 janvier, on nomme le sieur Pondérous. Il devait veiller sur les *bolangers* et *bolangères, les hostes* cabaretiers et revendeurs de vin à petites mesures ; voir si les mesures sont justes et marquées à la marque de la ville ; si les cabaretiers donnent à boire ou à manger pendant les offices divins — le 27 octobre 1720 le vicaire général se plaignait de ce que les Vauréens aimaient mieux le cabaret que l'église — ; il devait veiller surtout à ce que les enfants de famille ne fréquentassent pas le cabaret. La salubrité publique, la surveillance des poids et mesures rentraient dans les attributions du nouveau fonctionnaire.

Les consuls s'étaient débarrassés de leur plus fatigante besogne. Cette surveillance incessante était réellement une trop lourde charge. Ce fut une heureuse idée que de confier la police à un agent particulier spécial, qui ne coûtait pas cher à la ville, puisqu'il n'avait d'autres gages que le produit des amendes.

Il se présentait parfois des affaires assez épineuses qui ne tombaient pas directement sous le coup de la loi. En 1636, un certain Bernard Rivière vivait maritalement, depuis longues années, avec une femme qui, dans cet intervalle, *avait faictes deux créatures, l'une estans nourrie aux frais et despans de la Maison-Dieu*. C'était un scandale intolérable pour nos aïeux à cheval sur les mœurs. Le conseil décide, le 20 mars, que Rivière sera invité à chasser sa concubine ou à l'épouser, sinon il sera poursuivi devant les consuls aux frais de la ville. L'histoire nous laisse ignorer le parti que prit Rivière.

VII

Les Consuls Capitaines

Pendant de longues années, de 1555 à 1630 tout au moins, c'est-à-dire pendant toute la durée des guerres de religion, l'administration militaire de la cité, qui appartenait aux consuls, fut loin d'être une siné-

cure. Il fallait assurer les approvisionnements de guerre, défendre la ville contre les attaques toujours imminentes du roi de Navarre ou du duc de Rohan, établir des rondes de nuit, mener les habitants au feu, etc., etc.

L'organisation militaire de la ville de Lavaur est indiquée sommairement dans diverses délibérations du conseil politique, notamment celle du 21 janvier 1625. Le Premier Président de la Cour du Parlement avait écrit à nos consuls pour les inviter à faire bonne garde, attendu que certains ennemis, rebelles à Sa Majesté, préparaient un soulèvement dans toute la France, ou tout au moins en divers endroits du royaume, et qu'ils s'étaient déjà emparés de l'île de Ré.

Le premier consul Brossard donne lecture de cette lettre et prie le conseil d'établir un règlement.

— Et sur ce, ayant esté la dicte affère mis en délibération a esté unanimement deslibéré, conclut et arresté qu'on obéyira au contenu de la lettre de Monseigneur le premier Prézidant, et au dit esfet, dès maintenant les sieurs consuls manderont des gens aux portes de la ville pour y faire bonne et exacte garde. Et pareilhement feront aller toutes les nuits aussi des soldats sur les tours et murailhes de la mesme ville, jusques que aultrement les affères ayent prins quelque aultre route. —

Le Conseil ouvre ensuite un crédit de 300 livres aux Consuls.

La garde de la ville était donc confiée aux citoyens. La délibération que nous venons d'analyser a l'air de faire une distinction entre ceux qui étaient chargés de la garde des portes et ceux qui veillaient la nuit au haut des tours et sur les murailles.

En réalité les uns et les autres étaient des citoyens de Lavaur ; mais les derniers étaient pris parmi ceux qui étaient payés comme soldats et dont nous avons parlé dans le chapitre V.

Le service était obligatoire pour tous, sans exception. Une délibération du 6 mars 1622, constate que cette obligation du service militaire n'était pas rigoureusement observée en ce qui concerne la garde ; et le conseil décide que toutes les exemptions précédemment accordées seront annulées. Le principe rigoureux du service obligatoire recevait quelque adoucissement dans la pratique. Les citoyens avaient le droit de se faire remplacer pour faire la garde aux portes ou aux murailles, *de louer des soldats*, suivant l'expression du conseil. Un certain Salvayre Maury refuse d'acquitter le droit de garde. Le Conseil demande, le 27 février 1622, de le faire poursuivre aux frais de la communauté, devant le Sénéchal de Toulouse.

L'armée vauréenne ne devait pas former plus d'une compagnie. Elle n'avait qu'un capitaine qui pouvait s'adjoindre tels lieutenants et sergents que bon lui semblait. Le capitaine était élu par le Conseil de ville. Une ordonnance du 5 février 1622, donnée à Béziers par le duc de Montmorency, enjoint aux consuls de Lavaur de faire faire nomination *d'un capitaine suffisant et capable pour conduire les habitants en cas où il fauldrait sortir aux champs pour courre* sur les rebelles et pour défendre la ville contre les attaques des religionnaires.

Le 14 mars suivant il est pourvu à cette nomination. C'est le premier consul, de Richomme, sire de Gachepel, qui est élu ou plutôt réélu capitaine. Cette réélection est la récompense d'un exploit récent. Vers la fin de 1621 ou aux premiers jours de l'année suivante, les habitants de Lavaur, ayant opéré une sortie, avaient infligé une défaite à un corps de 300 rebelles.

Le combat avait eu lieu à Aurin. Le chef de l'expédition était le sire de Gachepel. Cette victoire dût être assez importante puisqu'elle valut à de Richomme et aux habitants de Lavaur une lettre de félicitations du roi. Copie de la lettre royale est insérée dans la délibération du 13 mars 1622. — A nostre cher et bien amé M. Gachapel, premier consul de nostre ville de Lavaur.

De par le Roy.

Cher et Bien Amé. Nous avons seu le bon devoir que vous avez faict de témoigner ce quy est de votre affection au bien de notre service en la desfaicte de quelques troupes de rebelles près la ville de Lavaur par les habitants du dict lieu, dont nous vous savons bon gré ; ce que nous avons bien vouleu vous fère cognoistre par ceste icy et vous exorter de continuer en ceste même fidélité. Quoy faysant nous aurons ici plaisir de vous gratiffier par les esfets de notre bienveillance.

Donné à Paris le vingt ungiesme jour de février 1622, signé Louis (XIII) et au fond Philippeaux.

Les armes consistaient en piques et mousquets : la pique pour la garde et la défense des remparts, le mousquet pour la bataille. La ville était armée de couleuvrines, appelées pièces bastardes et de fauconneaux. Ces armes devaient être assez nombreuses, puisque, entourée d'ennemis comme elle l'était, Lavaur ne craignit pas d'envoyer, au mois d'août 1622, deux fauconneaux au duc de Vendôme, occupé au siège de Briatexte. En 1682, l'artillerie comprenait la pièce bastarde et huit fauconneaux.

La ville n'intervenait que pour les indigents dans les frais d'habillement et d'équipement des citoyens.

La porte de Laspeyres paraît avoir été le défaut de la cuirasse de notre ville. Dès que la présence de l'ennemi est signalée, cette porte est condamnée ; on la mure.

Nous trouvons dans le compte-rendu de la fête célébrée à Lavaur en 1682 à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, que la ville de Lavaur, à cette époque, mettait 400 hommes sous les armes ; que cette petite armée avait quinze tambours et six fifres.

VIII

LES CONSULS AUX ÉTATS

Les Vauréens ambitionnaient la charge de consul pour l'honneur sans doute attaché à ces fonctions mais aussi et surtout pour la gloire d'être député aux Etats généraux de la province.

Les Etats généraux devaient former une bien imposante assemblée. On sait qu'elle comprenait le clergé, la noblesse, le tiers-état et les députés des diocèses et qu'elle délibérait sous la présidence de l'archevêque de Narbonne. On trouve dans le premier volume de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, une sorte de photographie des séances. Sous une espèce de dais trône le président. A sa droite sont l'archevêque de Toulouse et celui d'Albi suivis des vingt autres évêques de la province, placés suivant le rang de leur sacre. A sa gauche, le comte d'Alais, le vicomte de Polignac, un des barons du Vivarais, un des barons du Gévaudan et vingt autres barons.

Les bancs sur lesquels siégent le clergé et la noblesse et auxquels on accède par un degré de six marches, sont sur la ligne du dais, au fond de la salle des Etats, jusqu'au dixième rang. A cet endroit ils font un angle droit et courent vers l'autre extrémité de la salle. Un autre rang de bancs, affectant la même disposition, est placé au bas du premier rang. Il est occupé par le tiers-

état et une partie des députés des diocèses.

A l'extrémité de celui-ci, en face du président, règne un autre banc à trois rangs de places. Au premier sont placés les deux députés de Toulouse, ayant à leur droite les députés de Narbonne et de Carcassonne et à leur gauche les députés de Montpellier et de Nîmes.

Sous le dais de l'archevêque de Narbonne est installée une table où prennent place les secrétaires, les greffiers, les trois syndics généraux de la province et le trésorier de la Bourse.

La ville de Lavaur nommait deux députés. Depuis la plus haute antiquité ces deux députés étaient le premier consul sortant et le premier consul en charge. Ils occupaient le banc du tiers-état à la gauche du président sous la noblesse, à côté des deux députés de Lodève et du député de St-Papoul, sept rangs avant le dernier.

Le député du diocèse avait sa place au troisième rang du banc qui faisait face au président et tenait la seconde place à la gauche de la salle.

Le voyage et les frais de séjour des députés étaient aux frais du diocèse.

Quand les Etats se réunissaient à Lavaur — ce qui arriva en 1550 et en 1590 — les quatre consuls, suivant la coutume de la province, assistaient aux Etats.

IX

LES CONSULS ET LA CHARITÉ

Pendant de longs siècles et jusqu'à l'épiscopat d'Augustin de Mailly, nos consuls cumulaient leurs fonctions municipales avec celles d'administrateurs des biens des pauvres. Dans les quelques délibérations du XVIe siècle conservées aux archives, on trouve la preuve de ce cumul. En effet, chaque fois que le conseil politique avait à s'occuper des pauvres il se réunissait, non à la maison de ville, comme l'exigeaient les statuts, mais à la chapelle Notre-Dame de la Maison-Dieu.

La maison-Dieu formait une personne civile désignée sous le nom de *Priourat de l'hospital*. Nous avons eu l'occasion de dire, dans cette *Revue*, que la ville de Lavaur possédait deux hospices : celui de Notre-Dame la Belle et celui de Saint-Jacmes. Il existait encore une *Malaoutié* sous le vocable de St-Roch.

Le premier était assez riche. Il possédait au 16e siècle :

Un pré de 5 coupades al Pesquié ;

Une terre à Fenoules de 3 cesterades et une coupade et demie ;

Une terre as Gravassés d'une éminade ;

Une vigne à la Marcadiera d'une castérade ;

Une terre à Borde neuve, d'une cesterade et quatre cartérades ;

La borde basse avec terre et vigne ; la borde de quatre canes, la vigne et la terre de trois cesterades et une coupade ;

Une pièce de terre à Nice, d'une coupade ;

Une vigne au même lieu, de huit coupades et demie ;

Un jardin, à l'Ortalisse de la Carlesse, d'une demi-coupade et 1/8 ;

Une vigne à Salvyé, de quatre coupades ;

Un pré als Olms, d'une émynade ;

Une maison et un jardin dans la rue Villeneuve ; la maison seize canes, le jardin neuf canes ;

Une seconde maison dans la même rue, de cinq canes.

Tous ces biens étaient venus à l'hôpital de Notre-Dame la Belle depuis 1508 ; à cette époque en effet, le Priourat ne possédait qu'un pré, une vigne et une terre.

Mais ce n'étaient pas là ses seules richesses : il possédait quelques rentes en nature :

six septiers de seigle servis depuis le 12 mai 1546 par Gaix Richard, propriétaire à Castres ; un septier de blé servi depuis le 2 septembre 1549 par Gaugirand Bernard, notaire à Cordes ; trois septiers de blé servis depuis le 17 novembre 1528 par Montredon, cultivateur à Séran.

Le concurrent de Notre-Dame la Belle, l'Hôpital St-Jacmes, était bien moins riche. En 1508 toutes ses richesses consistaient en deux prés, dont l'un aux Ortalisses du Barri. Au reste, dans le cours de ce siècle il fut absorbé par Notre-Dame la Belle. Malgré de laborieuses recherches dans le cadastre de 1560, nous n'avons pas pu en effet découvrir cet hôpital.

Une délibération du 2 mars 1587, tenue, dans la chapelle Notre-Dame de la Maison-Dieu, nous fait connaître la composition du Conseil d'administration. Il est présidé par messire Horace de Birague, évêque de Lavaur. Les autres membres sont : le lieutenant principal au siège royal, Me Jean Danerado, les trois consuls, Antoine Dolmières, Jean Bernin, François Armengaud, le syndic du clergé, Pierre Dumas, et six autres administrateurs.

La Maison-Dieu avait deux syndics mais ils n'avaient pas voix délibérative. Dans cette même délibération, les deux syndics Cazaulx et Vincens sont introduits et ils exposent qu'il leur est impossible de pouvoir subvenir à tous les besoins, avec les seuls revenus de la Maison-Dieu, tant il y a *grand quantité de pouvres qui se présante chaque jour* aux portes de la ville.

Pour sortir d'embarras, ils demandent *s'il est besoing accorder le pergeat et agrémensation faicte sy devant des terres qui font la rente aux pauvres de l'hospital ou s'ils y veullent procéder de nouveau.*

Le conseil avait commencé une procédure contre Batalhé qui détenait les biens d'un certain Durand légués aux pauvres. Autre instance était engagée contre les héritiers de Courtois pour livraison de 50 sétiers de blé également légués.

Quelques prêtres s'étant mis en travers, les procès étaient restés en suspens. Les deux syndics demandent encore s'il ne convient pas de reprendre le procès.

Les syndics reçoivent mission de faire un rapport sur ces deux affaires tout en s'en rapportant pour la première à une délibération antérieure.

La délibération du 11 janvier de la même année nous apprend que la métairie d'En Rey appartenant à l'Evêque, était grevée d'une rente au profit des pauvres. Le prélat faisant des façons pour s'acquitter, le conseil lui envoie une députation pour le prier de s'exécuter le plustôt possible.

Mais tous ces revenus étaient encore insuffisants pour couvrir les dépenses. Chaque année, le jour de la fête de Pâques, l'on faisait aux nombreux pauvres de la ville une distribution de secours. Mais ce n'est pas sur le budget de l'hôpital qu'on prélevait les ressources ; suivant une antique coutume, les deux syndics et un des consuls, aidés de deux ou trois plus notables habitants et quelques femmes (des veuves presque toujours), faisaient une quête dans la ville. Le produit était consacré aux distributions du jour de Pâques.

La Maison-Dieu vécut de ses rentes jusqu'en 1676. On sait que par un édit du mois de juin 1662 Louis XIV avait prescrit l'établissement, dans une certaine catégorie de villes, d'un hôpital général. Mais cet édit resta lettre morte, dans notre cité, jusqu'à l'arrivée de l'Evêque René le Sauvage. Ce prélat, le 6 octobre 1676, donne lecture au conseil de ville d'une lettre du roi qui lui recommande la mise à exécution de l'édit de 1662. Une commission est nom-

mée qui, de concert avec l'évêque, est chargée de préparer les voies et moyens. Le 13 novembre suivant elle dépose son rapport. Elle propose : 1° un droit de subvention de 4 livres par pipe de vin étranger qui entrera dans la ville pour y être vendu par les cabaretiers, hôtes, etc. 2° une imposition de 5 sols sur chaque charretée de pots de terre dont il se fait un grand commerce à Lavaur ; 3° la vente de quelques biens communaux ; 4° l'imposition de 200 livres par an sur les vingt-quatre consulats ressortant de Lavaur ; 5° le prélèvement de 2 deniers par livre sur le droit de collecte de la taille, le collecteur n'en touchant que 12 au lieu de 14 ; 6° don par les consuls de 330 livres, savoir 300 livres par le premier consul qui jouit de grands émoluments et 10 livres par chacun de trois autres consuls ; 7° incorporation à l'hôpital général des biens appartenant aux pauvres des consulats de St-Paul-Cap-de Joux et de Viterbe ; 8° don par la communauté d'une somme considérable qui lui est due par le sieur de Tersso ; 9° enfin prélévement de quelques sommes sur les deniers de la subvention établie pour la canalisation de l'Agoût, après prorogation de cette subvention.

Le conseil approuve ces propositions et prie l'évêque de les soumettre à l'approbation de l'Intendant de la Province.

A la mort de René le Sauvage, survenue le 17 mai 1677, l'hôpital général hérita de toute la fortune de ce charitable prélat comme il devait hériter des biens d'un autre évêque, Victor Augustin de Mailly.

De Mailly apporta une modification profonde à l'organisation de l'hôpital à Lavaur. Jusqu'à lui les consuls avaient été les administrateurs des biens des pauvres. Le 6 février 1689, l'évêque organise ce qu'il appelait un bureau de charité dont la mission était d'avoir soin de tous les pauvres du lieu, tant sains que malades, de tous les honteux, passants et autres nécessiteux. Deux sortes de directeurs étaient chargés de l'administration : les directeurs de droit, les directeurs élus. Les premiers comprenaient l'évêque qui pouvait se faire représenter par son grand vicaire, le sacristain, le syndic du chapitre, les juges et les consuls. Les directeurs élus devaient être choisis parmi les plus considérables de la ville. Ils sortaient de charge après deux ans d'exercice.

Le conseil entre dans les vues de l'évêque qui, pour fortifier son œuvre, fait reconnaître le bureau de charité pour le seul représentant des pauvres. Tous les legs faits aux pauvres sans désignation seront recueillis par le bureau qui vient d'être créé. Les consuls se dessaisissent de la tutelle des biens des pauvres en faveur du bureau.

De Mailly fait plus encore ; il obtient du conseil la création, aux gages de 100 fr. par an, d'un agent particulier, l'archer du bureau de charité, chargé de chasser *les mandians, vagabonds et fénéans.*

Victor Augustin de Mailly, qui mourut à Montpellier le 23 décembre 1712, pendant la tenue des Etats, laissa la presque totalité de ses biens aux pauvres du diocèse et à l'hôpital.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en publiant le testament de ce digne prélat. Ce ne sera pas sortir du cadre de notre étude.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je soussigné, Victor Augustin Mailly, Evêque de Lavaur, après de sérieuses réflexions sur la certitude de la mort et sur l'incertitude de l'heure et moment d'icelle, désirant n'en être prévenu sans avoir expliqué mes dernières intentions, j'ay fait mon présent testament, ainsi qu'il

ensuit, après avoir recommandé mon âme à Dieu et l'avoir prié de me faire miséricorde et pardonner mes péchés.

Premièrement j'ordonne l'inhumation de mon corps mort en l'église cathédrale de Lavaur, à moins que je ne décède en la ville de Paris, auquel cas je désire être inhumé dans l'église de St-Victor, et si je décède hors Paris et Lavaur, je souhaite être transporté en la dite ville de Lavaur pour y être inhumé.

J'ordonne que le plus tôt que faire se pourra après mon déceds il soit célébré deux mille messes de requiem à mon intention et pour le repos de mon âme par les prêtres réguliers et séculiers de mon diocèze qui seront choisis par les exécuteurs du présent testament, la rétribution desquelles messes sera payée à raison de dix sols chacune.

Je donne et légue aux capucins de la ville de Lavaur la somme de trois cents livres une fois payées.

Je donne aux religieux cordelliers de la ville de Lavaur deux cents francs une fois payés.

Plus aux Pénitents bleus de la dite ville, cent livres une fois payées.

Plus aux Pénitents blancs, pareille somme de cent livres une fois payée.

Priant tous les dits religieux de se souvenir de moi dans leurs prières.

Je veux et ordonne qu'immédiatement après mon décès il soit distribué par les exécuteurs du présent testament la somme de mille livres aux pauvres de la ville de Lavaur et des lieux où je suis décimateur.

Je donne et lègue au chapitre de la cathédrale de la ville de Lavaur mon calice, patènes, les burètes, bassins et éguières, le tout servant à dire la messe, et la somme de deux mille livres une fois payée, à la charge d'un service à mon intention et pour le repos de mon âme pour une fois seulement et d'un *De profundis* à l'issue de la grand'messe au pied de l'autel par le prêtre qui l'aura célébrée chaque jour à perpétuité, aussi à mon intention.

Je donne et lègue à la maison de St-Victor de Paris la somme de deux mille francs une fois payée pour marque de la considération que j'ay pour la ditte maison, priant les religieux d'icelle de faire dire à mon intention et pour le repos de mon âme un *De profundis* chaque jour à perpétuité, à l'issue de la messe conventuelle, par le prêtre qui l'aura célébrée.

Je donne et lègue à Germain Branque, le prévôt, un diamant de cent pistolles.

Je donne et lègue à Michel Audran, mon aumônier, mes ornements de quatre couleurs et tout mon linge servant à l'église, et outre ce, je lui donne et lègue trois cents livres de rente viagère, sa vie durant.

Je donne et lègue à Baillancourt, maire de Revel, les chevaux et mulets de mon écurie.

Je donne et lègue à Populus, mon valet de chambre et à sa femme et au survivant la somme de cent livres de rente viagère, leurs vies durant, outre ses gages et les habits de la garde-robe.

Plus à Cérou mon maître d'hôtel, soixante livres de rente viagère, sa vie durant.

Plus à Turet, mon officier, aussi soixante livres de rente viagère, sa vie durant.

Plus à Villeneuve, mon cuisinier, cinquante livres de rente viagère, sa vie durant,

Je donne et lègue à Joseph, mon premier laquais, la somme de trois cents livres une fois payée.

Item, à Bourguignon, mon cocher, trois cents livres une fois payée.

Plus à Constantin, mon postillon, pareille somme de trois cents livres une fois payée.

Tous les dits legs à mes domestiques ci-

dessus énoncés, outre les gages qui se trouveront leur être deus au jour de mon déceds et pourveu qu'au dit jour ils soient encore à mon service.

Plus je donne et lègue à mes autres domestiques et gens de livrée qui se trouveront à mon service à ce jour de mon déceds à chacun d'eux la somme de cent livres une fois payée outre leurs gages.

Plus aux servantes qui se trouveront aussi à mon service au jour de mon déceds cinquante livres une fois payées, outre leurs gages.

Je donne et lègue à Laborde, gouverneur de mes neveux Mailly, la somme de mille livres une fois payée, au cas qu'il parachève leur éducation et qu'il n'en soit pas récompensé par eux.

Je veux et ordonne que sur les deniers comptans et aussi plus clairs effets qui se trouveront après mon déceds il soit pris la somme de trente-six mille livres pour faire un fond de dix-huit cents livres de rente par an, lequel fond sera fait sur le clergé général de France ou celui particulier de Lavaur, si faire se peut ; lesquelles dix-huit cents livres de rente seront distribuées pour chacun an à perpétuité, scavoir : six cents francs à des pauvres honteux de mon diocèze ; plus six cents livres à de pauvres ecclésiastiques du diocèze pour les aider à les faire étudier et à les mettre au séminaire ; pareilles six cents livres pour marier de pauvres filles et faire apprendre métier à de pauvres garçons du diocèze, dans lesquelles distributions je désire que l'on préfère ceux des endroits où je suis décimateur, et afin que les dites distributions se fassent avec équité et pour la plus grande gloire de Dieu à ceux qui seront les plus nécessiteux, je veux que pour cet effet il soit établi un conseil auquel sera présidé par les Evêques de Lavaur, mes successeurs et qui sera composé du prévôt, du sacristain et de l'archidiacre de la cathédrale, du premier officier exerçant la justice de Lavaur et du maire de la même ville, auquel conseil, en l'absence de l'évêque sera présidé par son grand vicaire, et par les avis et délibérations duquel conseil les dittes distributions seront faites par un notable de la ville de Lavaur qui sera nommé par le dit conseil pour toucher les revenus des dix-huit cents livres de rente et en faire l'emploi conformément aux délibérations du dit conseil, dont du tout il rendra compte exactement année par année, lequel notable, qui sera nommé par ledit conseil pour toucher et distribuer suivant ses délibérations sera révocable toutes fois qu'il plaira au Conseil.

Je donne et lègue trois cents francs une fois payés à Coursin, mon tapissier, outre ce qui lui sera deu de ses gages au jour de mon déceds, étant à mon service.

Je donne et lègue cinq cents francs à Bauduer mon médecin une fois payés.

Et après mon présent testament accomply, dettes et réparations payées, je veux et ordonne que le surplus de mes biens soit employé en acquisition de rente sur le clergé général de France ou particulier de Lavaur ou en acquisitions d'héritages, lesquelles rentes ou héritages appartiendront à l'Hôpital du dit Lavaur que je fais et institue mon légataire universel en tous mes dits biens et à la charge par les administrateurs d'icelui de payer exactement et par avance les pensions viagères par moi ci-dessus données à mes domestiques, mon intention étant que les dits legs par moi faits à mes domestiques, soient payés par préférence sur mes dits biens sur lesquels sera pris ensuite ce qui conviendra pour les legs pieux et pour faire prier Dieu pour moi et autres legs particuliers, ensuite la somme de trente-six mille francs pour en

faire un fond de dix-huit cents francs de rente à distribuer comme il est dit ci-dessus et le surplus, mes dettes et réparations payées, appartiendrait, comme dit est, au dit hôpital, mon légataire universel, auquel hôpital seront reversibles et appartiendront encore les fonds de rentes viagères légués à mes domestiques pour en jouir le dit hôpital après leur déceds. Et pour exécuter et accomplir mon présent testament je nomme et choisis le sieur Brauque, prévôt et grand vicaire, et le sieur Carrié, chanoine official du dit Lavaur, et le sieur Baillancourt, maire de Revel, que je prie d'en prendre la peine ; révoquant tous mes testaments, codicilles et autres dispositions testamentaires que je puis avoir faites avant le dit testament qui est mon intention et dernière volonté.

Fait à Paris ce vingtième novembre mil sept cent onze.

MAILLY, évêque de Lavaur.

Nous avons montré les consuls sous toutes leurs faces ; nous avons étudié leurs diverses attributions ; il nous reste à présenter à nos lecteurs les officiers municipaux, les agents de nos magistrats consulaires. Ce sera l'objet du dernier chapitre de cette longue étude.

X

OFFICIERS ET AGENTS MUNICIPAUX

Les agents municipaux étaient de deux sortes : ceux qu'élisait le Conseil, ceux qui étaient laissés au choix des consuls. Parmi les premiers on distinguait : le secrétaire ou greffier consulaire, le syndic de la ville, les syndics des trois syndicats forains, le syndic et marguillier de la table du purgatoire, le coupeur du pain bénit. Les seconds comprenaient les valets consulaires, le rebeilhou, et les portiers des portes de la ville.

Le secrétaire du Conseil était un homme important ; c'était à la fois un lettré et un homme d'affaires. Aussi le prenait-on toujours dans l'honorable corporation des notaires. Il avait dans ses attributions la mise au net des délibérations qu'il signait du mandement des consuls et du Conseil.

Le secrétaire, comme au reste tous les agents soumis à l'élection, était indéfiniment rééligible. Nous n'en avons presque pas trouvé qui ne soit, pour ainsi dire, mort à la tâche. Nous avons la nomenclature à peu près complète des secrétaires depuis 1584. A cette époque c'était Jean Maurin ; il devait occuper sa charge depuis quelques années puisqu'il est confirmé dans son poste. Le 2 janvier 1622, le secrétaire en charge, Jacques Clauzade, notaire royal, demande au Conseil un coadjuteur. Il a vieilli dans sa charge ; il est en outre un peu dur d'oreille. Le Conseil accueille cette demande et donne pour collaborateur à Clauzade le notaire Mazas, avec partage des émoluments. Jean Mazas ne quitte la maison commune qu'en 1659, laissant sa place à Jean Cambard, toujours un notaire, qui fut remplacé en 1667 par Jacques Saissinel. C'est la première fois qu'il nous est donné d'assister à une élection de greffier ; nous n'avions vu que des confirmations.

L'élection des officiers municipaux avait lieu, avant 1651, le dimanche qui suivait la mutation consulaire et depuis cette époque, le lendemain même de la mutation.

Le premier consul, en 1667, présente au choix du Conseil, deux candidats, François Gontier et Jacques Saissinel. C'est celui-ci qui est élu, et il reste à la mairie jusqu'en 1710, probablement l'année de sa mort. Il a pour successeur le notaire Combeguille, et celui-ci occupe sa charge jusqu'en 1744.

A cette époque la vente des offices municipaux faisait fureur. Pierre Bousquet,

notaire royal à Lavaur, obtint, moyennant finances, une commission de secrétaire et de garde des archives, poste créé par Louis XIV en 1690. Le conseil accepte le personnage qu'on lui impose. Bousquet est encore secrétaire en 1767. En 1775 nous trouvons au secrétariat Thomas qui a signé en 1782, la dernière des délibérations antérieures à 1790 que possèdent les archives de Lavaur.

Les émoluments du secrétaire étaient relativement considérables ; 120 livres au XVIIe siècle et 150 postérieurement. Mais il était obligé de fournir sur ses gages — c'est une délibération du 8 décembre 1739 qui nous l'apprend — le papier timbré des rôles des impositions et les expéditions de tous les actes nécessaires à la communauté.

Le syndic était l'avocat, le délégué de la communauté. Avant la Révolution, chaque corporation, notaires, avocats, marchands, chapitre diocésain, avait son syndic qui était, pour ainsi parler, la corporation résumée en une personne. Le syndic était un personnage encore plus important que le secrétaire. A lui incombait le soin de négocier les emprunts, de poursuivre les procès, de procéder aux arrangements à l'amiable. Presque toujours il était par monts et par vaux. C'était le syndic qui était traduit en justice quand on avait ou qu'on croyait avoir à se plaindre de la ville ou de son administration ; c'était le syndic qui représentait la communauté dans les procès. On le voit, le syndic était l'incarnation du consulat.

Il ne paraît pas que ce fonctionnaire jouît d'un traitement fixe ; il ne figure, dans tous les cas, dans aucun des budgets que nous avons consultés. Le syndic ne recevait que les frais de déplacement ; chaque jour de voyage lui valait 5 livres et chaque jour de séjour, 4 livres.

La corporation des notaires fournissait encore les syndics. Nous possédons la liste à peu près complète de ces honorables fonctionnaires depuis 1591. Nous avons pu constater que, bien qu'ils fussent rééligibles, ils étaient rarement confirmés.

Les syndics des trois syndicats de Ste-Cirgue, de Saint-Barthélemy de Montpella et de Jonquières, n'avaient aucun point de ressemblance avec le syndic *des habitans et manans* de Lavaur. Ils portaient le nom de syndics forains. Leurs gages étaient presque nuls, 2 livres par an. La besogne dont ils étaient chargés avait cependant son importance : ils vérifiaient et estimaient les dommages, confectionnaient le rôle de ceux qui, dans leur arrondissement, étaient en état de servir dans l'armée, avertissaient du jour du tirage au sort les conscrits qu'ils devaient en outre amener devant les consuls quand venait l'heure de rejoindre le régiment.

Les fonctions de syndic forain donnaient droit d'entrée aux conseils de la communauté.

Nous avons eu l'occasion de parler des syndics des pauvres. Nous n'y reviendrons que pour donner un renseignement. A la fin de leur mandat, qui ne durait qu'un an, ils devaient rendre compte de leur gestion devant une délégation du conseil composée de deux membres auxquels l'évêque adjoignait le syndic du clergé. Le juge de Villelongue ou son lieutenant présidait la délégation ; au préalable les comptes avaient été communiqués au procureur du roi.

C'est aux syndics de la Maison-Dieu qu'incombait le soin de dresser la liste des *pauvres valides et nécessiteux* à la nourriture desquels il était pourvu au moyen de fonds pris sur les revenus de l'Evêché, du

chapitre et de la ville et des revenus propres à la Maison-Dieu.

Le *Recepveur* recevait des mains de l'exacteur le montant des impositions et percevait les maigres revenus de la ville. Il tenait un livre des recettes et des dépenses. Il présentait son livre de comptes à une commission présidée par le juge de Villelongue et composée d'un délégué du clergé, des quatre consuls, de quatre auditeurs des comptes, un de chaque gache. Comme pour les comptes de l'hospice, le procureur du roi avait au préalable vérifié la gestion du receveur, et procès-verbal de cette vérification était dressé et inscrit à la fin du livre.

Il n'y avait aucune incompatibilité entre la charge de receveur et celle d'exacteur. En 1584 Raymond Lacroix remplit les deux offices.

L'exacteur était un personnage fort peu important et surtout fort peu aimé. En 1674, l'exacteur Bouyer, voulant se donner une importance qu'on refusait à ses fonctions, introduisit l'habitude de ne jamais paraître en public sans se faire accompagner du livre de la taille qu'il portait sous le bras comme une livrée royale. Ces successeurs l'imitèrent et dès lors le fameux livre devint partie intégrante du personnage.

Le coupeur du pain bénit ! Il a existé un fonctionnaire chargé de couper le pain bénit et de le distribuer. Mais son existence ne paraît pas remonter au-delà des premières années du XVIIe siècle. Dans tous les cas, il n'en est fait mention qu'en 1622 ; en 1586 la fonction n'était pas encore inventée. Il faut dire que le pain bénit était une grosse affaire, et qui a provoqué des amendes, des procès et autres désagréments de ce genre. Il était distribué *tous les saints dimanches et festes solempnelles* de l'année. Tous les habitants étaient tenus de le fournir à tour de rôle. Une délibération du 10 août 1643 autorisait le syndic à commander le pain aux frais de l'obligataire. La délibération du 29 septembre suivant aggravait cette disposition en édictant une amende de 50 sous contre le récalcitrant.

Le distributeur du pain bénit ne devait, aux termes de cette délibération, porter le *quignon* qu'au premier consul et au procureur du roi. Le syndic et le secrétaire des consuls avaient des prétentions au *quignon*; elles furent repoussées. Dans les attributions du coupeur du pain bénit — ou plutôt des coupeurs puisqu'ils étaient deux, — était comprise la confection des rôles, la fourniture du pain bénit étant une sorte de prestation.

Nous ne pouvons rien dire du syndic du purgatoire. Malgré de minutieuses recherches, nous n'avons trouvé aucun document qui nous éclairât sur le rôle exact de ce fonctionnaire.

Les valets consulaires, au nombre de quatre, n'avaient aucune mission de police. Ils étaient en quelque sorte les gardes d'honneur des consuls qu'ils précédaient aux réunions, aux cérémonies publiques.

Leur signe distinctif était la demi-pique. Ils portaient la livrée de la ville : un chapeau avec galons en faux argent, et un justaucorps en drap commun de couleur bleu. Leurs gages étaient modestes ; 20 livres par an. Mais en outre de leurs appointements ils recevaient le chapeau et une paire de chaussures ; la dépense était, de ce chef, de 30 livres. Le justaucorps, qui coûtait 50 livres, ne leur était fourni que de trois ans en trois ans.

Un des quatre valets consulaires cumulait ces fonctions avec celles de trompette ; il était le crieur public. La délibération du 8 décembre 1739 à laquelle nous empruntons ces détails nous apprend que jusqu'à

cette époque le trompette n'était appointé qu'à 12 livres, mais qu'il avait fallu doubler le traitement, la ville ne trouvant pas de crieur public à ce prix.

Le *rébeilhou* était un fonctionnaire nocturne. Son rôle en effet ne commençait que la nuit. Ce fonctionnaire dont l'existence remonte à la plus haute antiquité n'a pas encore complètement disparu de nos villes du Midi, bien que les fonctions aient radicalement changé. Dans la ville de Lavaur il a été emporté probablement par la Révolution. Voici comment s'exprime, au sujet de ce fonctionnaire, une délibération du 17 mars 1644 ; A esté représenté par le sieur de Maffre que le rébeilhou de la présante ville qui sonne une clochette par la ville les jours des festes solempnelles, saints dimanches et jeudis de l'année, à minuit, par une entienne et louable costume, pour esveiller le peuple et le esmouvoir à prier Dieu, a besoin d'une petite robbe pour continuer la dite fonction, a esté arresté que les sieurs consuls feront faire la dite robbe aux despans de la communauté.

Les gages du rébeilhou n'étaient que de 8 livres par an.

Il était encore un fonctionnaire, ou du moins un agent intimement lié à la municipalité, nous voulons parler du portier de la maison commune, agent bien modeste et qui n'avait que 5 livres de gages. C'est lui qui était chargé de sonner la cloche annonçant l'ouverture du marché et de balayer la place.

Nous n'aurions pas parlé des portiers des portes de la ville si nous n'avions pas trouvé dans le manuscrit du chanoine Audran, — les Fastes consulaires — un détail intéressant. Ils avaient pris la fâcheuse habitude de retenir une certaine quantité des matières qui entraient en ville ; c'était une sorte d'octroi qu'ils avaient imaginé à leur profit et dont le droit s'acquittait en nature. Ils y trouvaient un casuel assez rémunérateur. Les prélèvements s'opéraient surtout sur le bois, la vendange, le foin et le pastel.

Le 3 juillet 1698, d'après le chanoine Audran, expresses inhibitions sont faites aux gardiens des portes de rien prélever de ce qui entre en ville à peine de prison et de restitution pour la première fois.

Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir épuisé le sujet que nous venons de traiter ; nous avons dû forcément laisser de côté certains détails, non dépourvus d'intérêt, mais qui auraient retardé notre marche. C'est ainsi que nous n'avons pas provoqué l'occasion de dire que les cordeliers sonnaient le couvre-feu tous les soirs à neuf heures ; que la ville donnait à chacun des quatre consuls quatre cierges : un le jour de la foire de mai ; un autre, le jour de la foire de septembre ; un troisième, le jour de la foire de décembre ; le quatrième, le jour de la fête de Noël, pour assister à la messe de minuit. En outre de ces quatre cierges, ils en recevaient un cinquième le jour de la rentrée en charge, le cierge officiel, le cierge commémoratif de leur consulat, celui qui portait l'écusson de la ville. Nous n'avons pas dit qu'à la Chandeleur les quatre consuls et le syndic de la ville étaient gratifiés d'une bougie ; que les quatre valets consulaires étaient payés à raison de trente sous pour assister à la messe de minuit avec une chandelle.

Cependant, malgré ces omissions forcées, nous croyons avoir fait comprendre suffisamment le mécanisme de l'organisation municipale.

Aug. VIDAL.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 27 août 1886.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé.

Le Président explique pourquoi on n'a pas pu réunir la Société au mois de juillet. Il annonce que le Conseil général, dans sa dernière session, a bien voulu augmenter de 50 francs la subvention qu'il accorde à la Société.

M. Jolibois donne lecture du chap. XXV de son histoire du pays d'Albigeois.

Communication d'une note de M. Lacroix sur l'antiquité des souterrains des rives du Tarn. Un plan est joint à cette note.

Lecture d'une notice de M. Gaillac sur la découverte d'objets chelléens à Lisle-d'Albi. Ces documents sont renvoyés au comité de publication.

Communication d'une lettre autographe du célèbre prédicateur Olivier Maillard, relative au couvent des religieuses de Ste-Claire à Albi et d'une notice sur la fondation de cette maison religieuse en remplacement des dames de Sainte-Catherine.

M. Jolibois annonce qu'il a reçu du Brésil une collection de plus de cent objets d'histoire naturelle dont il se propose de faire don au musée de la ville d'Albi. Quelques-uns de ces objets sont très rares.

Le Président donne communication d'une circulaire ministérielle du 25 juin qui propose de choisir l'époque des vacances de la Pentecôte pour la 25e réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne. L'assemblée donne un avis favorable, si toutefois on n'y reconnaît pas d'inconvénients sérieux, à ce changement qui permettrait aux délégués d'assister à l'ouverture de l'exposition des Beaux-Arts.

Lettre de M. le Proviseur du Lycée annonçant que M. le Recteur de l'Académie de Toulouse l'autorise à accepter le prix d'honneur offert par la Société à la classe de rhétorique. M. le Proviseur joint ses remerciements à ceux que M. le Recteur le prie d'adresser en son nom à la Société.

La séance est levée à 10 heures. Les vacances étant ouvertes, la Société ne se réunira qu'au mois de novembre.

Séance du 19 novembre 1886.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture qui fait mention d'une mission à Albi confiée au prédicateur Maillard au XVe siècle, M. Rolland dit qu'il forme une collection de portraits des personnages qui marquent dans l'histoire de l'Albigeois et que cette collection déjà importante renferme un beau portrait de Maillard.

Les envois faits par les Sociétés qui correspondent avec celle d'Albi sont déposés sur le bureau.

Lectures : 1° par M. Jolibois du 26e chapitre de son histoire du pays d'Albigeois. Ce chapitre embrasse la période de 1221 à 1240 ; 2° Au nom de M. Cabié, de la relation d'une excursion qu'il a faite avec quelques amis dans les cantons de Lacaune, Vabre et Alban ; 3° Au nom de M. Rigaud, instituteur à Lasgraïsses, d'un mémoire sur les emplacements de villas romaines découverts à Lasgraïsses. — Ce mémoire a vivement intéressé la Société qui a nommé M. Rigaud membre correspondant ; 4° Au nom de M. Vidal, d'une étude sur un manuscrit relatif à l'histoire de Lavaur récemment acheté par cette ville. Tous ces travaux sont renvoyés au comité de publication.

L'instituteur d'Andillac communique un denier d'argent du type des Raimondens de Bonafous, trouvé à Teyssode (Rabastens).

A cette occasion un membre fait observer que des trouvailles sont souvent faites dans les travaux exécutés aux frais de l'Etat, du département ou des communes et que les antiquités découvertes sont généralement données à des particuliers sans même en prévenir l'autorité. La Société s'associe à cette observation et prie M. le Préfet de vouloir bien donner des instructions en conséquence aux divers chefs de service et aux maires.

M. Jolibois a visité à Roquecourbe les ruines de Sainte-Julianne. Ces ruines n'ont plus aucune importance, les matériaux ayant servi à d'autres constructions. Un tombeau en pierre existait encore ; il est maintenant enfermé sous un amas de matériaux réunis pour former une garenne. La tradition veut qu'il y ait eu là un couvent. C'est une erreur. Sainte-Julianne était anciennement l'église paroissiale de Roquecourbe. Dans les premières années de la réforme elle a servi de temple aux protestants de Roquecourbe et de Lacrouzette

jusqu'à l'époque où a été construit le temple de Roquecourbe.

Communication d'une circulaire ministérielle relative à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1887.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

MÉMOIRES (A)

Sur les troubles survenus à Gaillac au milieu du XVIe siècle

SOMMAIRE

I. Courte description de la ville de Gaillac.
II. Progrès de la Réforme dans le Haut-Languedoc.
III. Comment la Réforme pénétra dans Gaillac.
IV. Les huguenots brisent les images à Gaillac.
V. Les huguenots occupent l'église St-Pierre. Ils sont repoussés de l'abbaye.
VI. L'évêque envoie des secours. Lutte acharnée dans la ville. Massacre des huguenots.
VII. Edit de pacification. Reprise des hostilités. Les huguenots sont maîtres de la ville.
VIII. Représailles par les huguenots qui fortifient la ville. Combat de Labessière.
IX. Paix de St-Germain. Les catholiques rentrent dans Gaillac. Le gouverneur Lestoile.
X. La Saint-Barthélemy. Le gouverneur Mons trafique de la vie des huguenots.
XI. Difficultés avec plusieurs capitaines qui voulaient tenir garnison à Gaillac.
XII. Embuscade de Brens. Prise de Cordes par les huguenots. Le capitaine Clairac.

I

Craignant que ce mien petit discours des troubles de ma patrie, contre mon intention, ne fust porté plus loing que le lieu où il a esté dressé et recuelhi, il m'a semblé bon de representer avec peu de paroles, et comme en passant descrire le plan et situation de la ville de Gaillac en Albigeois, plustost (dis-je) que faire veoir les merveilheuses tragédies, les grans désordres et séditions que l'inconstante fortune nous a représentés dans peu d'années sur le théastre d'icelle.

Donc la ville de Gaillac est assise au diocèse d'Albigeois, au pays de Langued'hoc, sur la rivière de Rude ou Tarn (1), laquelle de ses ondelettes bat et frappe tout doucement le bas de ses muralhes devers l'abbaye et la tour du pont (qui y estoit ancienement) du costé du midi. Devers l'océan et septentrion, elle est jointe au chasteau de Lom (2), le ruisseau de Crouchou passant entre deux, et de ce mesme costé elle a la plus grande partie de son estendue en ample vignoble, qui rend de si bon et exellent vin qu'il s'enlève en partie de l'Europe, et en si grande quantité et abondance qu'on l'a estimé (bien qu'il fust bon, pur et merchant) moings que le bois dans lequel il estoit et cela me sembleroit incroyable si je n'avois veu d'anné qu'on en faisoit presque aussi peu de cas que de l'eau, tant qu'on a heu levé audit vignoble iusques a plus de dixhuit mille pipes de bon vin ; aussi tous les iours on y voit merchans pour l'achepter, qui le descendent par la dite rivière vers Bourdeaux, pour delà l'apporter en Angleterre, Escosse, Flandres et autres pays fort esloignés, et ay-je heu vendu, en mon temps, jusques à cinquante-deux livres la pipe et sceu que autres l'ont heu vendu soixante livres et plus.

Pour le regard de ses jardins, ils sont du costé d'orient de si grand profit que la disme des auls, tant seulement, s'arrente, aucunes années, tant la part du chapitre St-Michel que de la commanderie St-Pierre, jusques à plus de mille cinq cens livres, et sont cultivés lesdits jardins par l'industrie et diligence des femmes principalement, et Dieu a donné au lieu desdits jardins l'eau si bien à propos que les puits, qui presque se touchent l'un l'autre, en demeurent pleins et bien fornis toute l'année.

Ladite ville est aussi, tant audedans que audehors, fornie de fontaines de fort bonnes eaux et de ruisseaux qui se viennent rendre et desgorger au plus près de ses muralhes. De l'une part, comme dit a esté, elle a la grande rivière de Tarn, de l'autre le ruisseau de Merdiale, de l'autre deux ruisseaux qui se marient et conjoignent ensemble au pont de la Clavelle, passant après entre ledit Gaillac et le chasteau de Lom et un autre ruisseau appelé de Clarieaux, sur lesquels rivière et ruisseaux, à moings d'une mosquetade de ladite ville, a trois grans molins séparés, l'un dans la ville, appelé le mouli del ritou, un autre

(A) Ces mémoires, embrassant la période de 1560 à 1574, ont été publiés par M. le baron de Rivières dans les *Chroniques du Languedoc* ; mais ils avaient leur place marquée dans la *Revue du Tarn*. Ils sont du chanoine Mathieu Blouin, mort à Gaillac, sa ville natale. Son testament porte la date du 17 août 1611. Indépendamment de cette chronique en prose, il a composé sur le même sujet une chronique patoise rimée qui n'a pas moins de 2,582 vers. Nous avons cru devoir supprimer, au commencement du chap. II une date qui était un anachronisme car elle plaçait l'année 1551 sous le règne de François Ier mort en 1547.

(1) Voir les notes à la fin des *Mémoires*.

dehors appelé le mouli de Guilhaumens et celluy du Roi, Notre Sire, qui sert au lieu de Brens ; à l'entrée des faubourgs près l'église de la Magdalène, y a un autre moulin et trois autres séparés aussi, qui sont dans les fossés de ladite ville ; l'un est appelé la mouline de Valle, l'autre la mouline St-Andrieau et l'autre la mouline de Jean Andrieau.

Il y a aussi en ladite ville trois marchés chaque sepmaine, savoir : le lundi, mercredi et vendredi, marchés tels qu'ils semblent de grandes foires, tant de gens y vienent de toutes parts et de plus de cinq ou six lieues, principalement le vendredi. Il n'y a que trois grandes foires l'année ; la première est le jour de St-Philippe et St-Jacques, la seconde est le jour et feste de St-Michel en septembre, et troisième et dernière est la feste de St-Thomas, quatre jours devant Noël. Au surplus, ladite ville pour sa grandeur est autant bien peuplée que ville de l'Europe ; les habitans sont fort diligens au travailh, la plupart vignerons et tonneliers, grans plaideurs, s'ennuyans l'un l'autre et s'aimans peu et néantmoins assurés en la religion catholique, apostolique et romaine.

Il y a deux églises auxquelles tous les jours se chantent les heures canoniques savoir : le chapitre St-Michel, composé d'un abbé, doyen et chanoines qui sont douze ; quatre hebdomadiers, dix prébendiers, deux clericats et un bedeau. L'autre église est appelée St-Pierre et André, où y a un commandeur, un vicaire perpétuel et frères servans pour un hopital, auquel sont nourris tous les pauvres de quelque part qu'ils soient, s'ils sont malades, fort bien et saintement établi et ordonné si les statuts sont bien gardés et observés.

II

Du temps du roi François, on commença à descouvrir par le Royaume de France, ceux de la religion novelle quon appeloit autrement huguenots, Calvinistes, avortons de Luther, contre lesquels fust publié un édit solempnel, nonobstant lequel ils ne restèrent pas de croistre et s'augmenter de jour en jour. Mais son fils Henri second, d'heureuse mémoire, voyant après ne les pouvoir reconcilier, ayant employé tous les moyens desquels Sa Majesté pouvoit user, tant par amitié et douceur, et par justice qu'il en faisoit faire, ayant estably les mercuriales (3), tasche les réunir au giron de l'église romaine. Enfin, ennuyé des armes estrangères, pour couper broche à la guerre civile qui se dressoit contre lui et sa postérité, ayant rappelé son armée en son royaume de France et tourné son épée contre ces nouveaux évangélisurs, au point qu'il pensoit s'en faire craindre et les remettre et faire tenir en leur devoir, ses jours lui furent avancés par un grand désastre. (4)

Ce qui donna occasion et courage à ceux de la nouvelle religion, qui ne s'osoient produire, de faire prescher ouvertement, les armes en main et envahir plusieurs villes de ce royaume, desquelles je ne veux faire mention pour n'altérer ou couper la trame de mon histoire, sauf ce qu'ils attentèrent sur la ville de Gaillac en Albigeois.

En ce temps là fust donné en la Cour du Parlement de Toulouse un arrest contre les prestres malversans et fust imprimé un livre apologétique sur ce mis en lumière par M. Demansencal, premier président. Après lequel, bientost après, on entendit des nouvelles, c'est que l'évêque de Montauban avoit quitté sa dignité et sa charge pastorale (5) étant chargé des trésors de son église, c'estoit allé retirer et confiner en la ville de Genève. La ville de Montauban ne tarda pas longtemps après se déclarer estre en ceste nouvelle religion et se disoit qu'on y avoit fait des actes et indignités plus que barbares et entrautres qu'un prestre avoit été esventré tout vif et ses entrailles exposées en vente à la place publique. Fust dit aussi qu'un prestre célébrant messe au lieu de Bressole, lesdits huguenots le tirèrent de l'autel et ainsin revêtu de ses habits sacerdotaux, portant entre ses mains le sacré Saint-Sacrement de l'Eucharistie, fust amené et conduit audit Montauban, monté sur un asne, la face tournée vers la queue, battu et maltraité par les rues et ainsin le St-Sacrement foulé aux pieds. (6).

Mais venons à nostre pays et diocèse d'Albigeois. Alby capitale se conserva par la grace de Dieu, sagesse et libéralité du sieur Cardinal Estrossi, entretenant des compagnies et gens de guerre, et fit aux dits huguenots un bon tour de mestre, comme nous dirons, Dieu aidant, en son lieu (7).

Rabastens, dernière ville du diocèse, fust envahie et surprinse pour la première par les dits huguenots, où plusieurs Cordeliers furent tués et les autres banis, les églises pillées soubs la faction et conduite d'un François Delerm, dit l'héritier, habitant d'icelle, riche de plus de cinquante mille écus, chef de l'entreprise, quoy que Bernard Daiga, advo-

cat général très fameux dudit Rabastens l'eust souvantes fois admonesté se désister de ses menées. Auquel Delerm on mena le servitur d'un chanoine d'Alby, qui avoit esté treuvé venant de Moyssac vers ledit Alby, avec lettres missives de l'abbé de Beaulieu à M. le Cardinal de Guyse et quelques lettres qu'il avoict prins de M. de La Sale, juge ordinaire dudit Rabastens, pour les faire tenir en Cour où lors estoit ledit sieur Daiga; le dit Delerm ayant fouilhé et interrogé le servitur, s'il n'avoict point d'autres lettres, il le mit à la question pour mieux en sçavoir la vérité le feit descendre dans une grotte de laquelle le soir, bien tard, il fut retiré et étant despouilhé nud, il fut étendu sur un banc lié et garrotté bien estroitement et exposé devant un grand feu, il fust flambé trois fois dans l'espace de deux heures avec du lard distillant d'une pale fer bien chaude et ardente, sans aucune pitié ni compassion, bien que par ses cris il témoingnast souffrir une grande doleur, et, ce fait, sans le faire panser, il fust remis dans ladite grotte jusques au lendemain qu'on le laissa aller à sa liberté, faible et couvert d'ulcères. Ce néantmoins enfin, il se traisna avec grand doleur et peine jusques devers son mestre, où estant, vint en frénésie, criant tousiours qu'il brusloit, et estant mort, il fust treuvé blessé de quatre cent sept gouttes dudit lard fondu, duement vérifiées, oultre celles questoient les unes sur les autres. (8).

Lavaur qui n'est qu'à trois lieues de Gaillac, fust et se treuva surprinse de nuit par ceux de la nouvelle religion. L'église des Cordeliers fust saccagée ; les religieux se sauvèrent par la fuite, ormis un qui estant treuvé disant messe, fust tiré arrière de l'autel après la consécration et tué à coups d'arquebusades, le St-Sacrement foulé aux pieds et le sang précieux respandu, les autels et images demolis et rompus, les livres du plain-chant déchirés ; mais ils n'y demeurèrent pas longtemps, car M. D'Ambres les tira dehors, comme étant bon catholique, seigneur de grande autorité et bon voisin de la dite ville. (9).

La ville de Toulouse aussi principale de toute la province de Languedoc, ville de Parlement fort famuse en ce temps-là, étant régie de certain meslange de Cappitouls, composés de trois espèces, sçavoir de catholiques, d'huguenots et de temporiseurs gens toutesfois de grand esprit Lesquels ne daignans appeler à leur conseil les bourgeois catholiques, difficilement on croiroit les pernicieuses et dangereuses entreprinses qu'ils esbauchèrent pour abolir l'ancienne religion et fust bien besoin que les sçavans et doctes qui montoint en chère pour prescher, aydassent à coupper broche à leurs desseins, usans en termes généraux de grandes réprimandes leurs prédications, entre lesquels estoit un père Melchior Flavin, frère mineur, un père jésuite appelé Jean Péletier, un Anthoine Finet minime, un M. Cérés théologal de St-Etienne, un Lalens jacobin, qui fust fait depuis inquisiteur. Tous lesquels, au dire de ceux qui fesoint banqueroute à l'ancienne religion, n'estoient que des caphards, des ypocrites tenus pour sédissieux et pour crimineux de leze majesté divine et humaine et comme tels ils eurent assignation personnelle devant la personne du Roy et furent accusés de beaucoup de choses. Mais tout cela ne fut rien, ils furent relaxés avec permission et injonction de continuer leurs dits presches et exortations ; ce qu'ils firent et continuèrent despuis au grand regret et crève-cœur des dits huguenots.

Un qui a fait une petite hystoire des bruits et séditions qui pour lors furent à Toulouse dit ainsin :

Le père Flavin trompette du ciel, bien disant et pénétrant l'intérieur des âmes non mortes de mortel venin d'hérésie, prescha un jour de caresme en l'église de la Dalbade ; un certain hérétique fol et désespéré se mit tout d'un coup à chanter et entonner un des psalmes du David, mis en rithme française par Clement Marot, jadis plaisanteur du Roy, censuré par le Concile de Trente, d'où s'éleva un tel bruit et une telle tempeste que toute la ville en fust esmeue, le peuple murmurant et criant contre les cappitouls qui pour appaiser tout furent contraints faire prisonnier ce téméraire, lequel condamné à la mort, fust exécuté (10).

Il advint aussi, en ladite ville, en l'année 1560 le 4 de may, que l'inquisiteur de la foi, preschant à St-Sernin, reprenant les huguenots de leur mécréance, un certain merchant, nommé Robert Lamothe, s'écria tant qu'il se fit ouyr, prononçant telles paroles : *tu mens moyne hypocrite*, de quoy étant reprins par ceux qui luy étoient plus près, il continua les mêmes paroles et autres dont advint qu'il fust foulé aux pieds de la populace, mis à mort et massacré hors l'église, sans qu'on eust moyen de l'en défendre ny garder. Plusieurs de ceux qu'on avoit remarqués à frapper ledit merchant,

tant hommes que femmes, en furent emprisonnés ce néantmoins enfin relaxés. La plus grande partie des capitouls favorisoient couvertement les huguenauts; aussi les charges et offices quils ont puissance de donner n'étoient baillés qu'à ceux de la nouvelle religion et à ces fins ostées aux catholiques. Les cappitouls supçonnés d'hérésie faisoient que la plus noble partie de la ville, scavoir la université, était en chisme tel que les écoliers, attoient armés les uns contre les autres, se mutinant tous les jours contre les lecteurs catholiques, ne cessans, lorsqu'ils lisoient de hurter, siffler et tabourder aux leçons, quand on conféroit les canons de l'église avec les loys civiles.

La première maison en laquelle se dit le presche audit Toulouse fust à la grande et espacieuse maison de Suberne, qui sort à trois rues, tirant vers le basacle, Messieurs des Cappitouls en partie y consentant, non pas tous, et les messieurs de la Cour du Parlement usant de trop grande douceur et clémence, d'où advint que toutes choses après empirèrent et que les esmotions s'accrurent de jour en jour, le peuple s'effrayant de voir de nuit assembler les nouveaux évangélistes en armes qui reluysoient la nuit à la clarté des lumières, parmi les presches obscurs et ténébreux.

Mais voicy cependant arriver un esdit du Roy, lequel despuis a esté toujours appelé l'esdit de janvier, permettant, sans port d'armes, de prescher en plain jor, partout hors lesdites villes, qui causa que ceux de la religion firent construire promptement et bastir un temple hors une des portes de Toulouse, à un lieu dit *l'Enfer*, tout de boys, par provision, en forme et ressemblant au jeu de paulme ou tripot, si large et espacieux qu'il pouvoit contenir plus de cinq mille personnes, et ce fut là qu'ils commancèrent à prescher publiquement, baptiser et joindre en mariage. Mais Dieu qui ne délaisse son église, quoy que, pour un temps, pour la perfection d'icelle et preuve de ses eslus, il permette quelques fois la tourmente, suscita et esveilha beaucoup de savans personnages qui, non seulement par leurs doctes sermons, mais aussi par leurs beaux escrits et livres qu'ils mirent en lumière, imprimés, confirmèrent beaucoup de catholiques desja fort esbranlés, et firent réduire plusieurs qui s'estoient désunis, et sans le zesle et diligence desquels il estoit à craindre que Jésus-Christ, pour nos indignités, n'eust remué le chandelier de ceste place; car, à la vérité, la plus grande partie des catholiques se laissoient charmer à ces hérétiques enchanteurs et s'endormoient aux chants des douces voix de ces syresnes.

Jusqu'icy sont les paroles dudit historien (11).

III

Or venons maintenant à parler de Gaillac.

Suivant nostre principale intention, voyons ce qu'on y faisoit en ce même susdit tems et devant qu'on vint aux coups de la première sédition.

Ceste ville de Gaillac donc ne se sceust garder, non plus que plusieurs autres, quelle ne fust semée de ceste graine de division, la belle apparence des opinions et beaux prétextes, qu'on disoit ne tendre qu'à la réformation des abus, trop bien estre et luxe des ecclésiasticques, pour les remectre, ainsin que les lévites et sacrificateurs, sans terres et sans possessions, esloigna du port du salut et emporta les plus sages ou ceux qui s'estimoient tels De sorte qu'on commença audit Gaillac de cognoistre ceux qui s'estoient esgarés, quy avoient fait, comme on dit, banqueroute à l'ancienne religion, entre lesquels on remarqua les plus riches et les plus apparens, comme magistrats, gens de justice, borgeois et merchans, peu de gens de mestier, laboreurs. Or, les susdits se voyant en nombre de plus de cent cinquante, sans y comprendre autant ou plus de femmes, lan 1562, ils treuvèrent bon d'escrire à un certain ministre de Rabastens, qui n'est qu'à deux lieues dudit Gaillac, une lettre par laquelle, estant signée des plus apparens avec toute asseurance, ils le prioient vouloir venir pour leur prescher la parole de Dieu. A ces fins luy envoyèrent homme et cheval pour le conduyre. Icelluy ministre ayant reçeu ladite lettre s'en vint et arriva audit Gaillac le lendemain, accompagné d'une douzaine de soldats, ou estant, il fust logé à la maison d'un advocat nommé Pierre Vitalis, en laquelle tous les nouveaux chrestiens ne faillirent pas de s'assembler pour ouyr et entendre ce que la plus part deux n'avoient plus ouy ny entendu et pour estre illuminés, ayant esté paravant en ténèbres et tous leurs majeurs despuis mille ou douze cens ans, comme ils disoient. Le susdit ministre (12) les voyant tous assemblés dans une salle, joyeux de voir pour un commencement une si grande assemblée,

et estant assis à une chère qu'on lui avoit là préparée, couverte d'un tapis vert de table, il les haranga et prescha, leur remontrant comme le benoist St-esprit esclaire et illumine l'entendement de ceux qui ne luy résistent et qui ne ferment point la porte de leur conscience à ses saintes inspirations, et raportant cela contre les plus relevés de l'église, contre les prestres et le reste du peuple catholicque, il disoit qu'ils fermoient la porte de la rayson à la vérité, aymant plus les ténesbres que la lumière, et se mocquant du Pape, des cardinaux et en général de tous ordres ecclésiastiques, leur dit plusieurs injures lesquelles je n'ay affaire de consigner icy par escrit, et fit faire à tous la cène ; mais pour estre asseurés dans ladite maison, ils avoient mis bonne garde de soldats aux portes, qu'ils avoient fait venir de dehors avec ledit ministre même, et y avoit quelques desbordés escoliers de Toulouse, armés de cottes de malhes, portant espées à deux mains. Ceste nouvelle façon de faire mit tellement en crainte les habitans catholicques de la dite ville qu'ils n'osèrent dire mot, ny passer la rue en laquelle estoit la dite maison.

Le presche estant fini, le ministre fit jurer et promectre à tous ceux qui y avoient assisté de n'aller plus ouyr messe, d'employer leur vie, quand seroit besoin, et tous leurs moyens, à la manutention et avancement de la novelle religion, d'estre ennemy, et tenir pour ennemys de Dieu, tous les *Papauts* (ainsin appeloient-ils les anciens catholicques) et leur faire la guerre, ne parler à eux ny ne les fréquenter, si non pour les gagner et attirer à la novelle religion. Cela juré et promis tous demeurèrent fort contens et supplièrent ledit ministre de demeurer audit Gaillac, avec promesse de bons gages pour son entretennement.

Ainsin se passèrent quelques jours, durant lesquels ledit ministre continua ses presches dans la dite maison, jusques à ce que la nuit 15 dudit mois, ses derniers disciples, lui consent, firent ouverture au derrier d'une maison qui reppond sur le cloistre de l'église St-Pierre et André dudit Gaillac (13), par laquelle ils entrèrent dans ladite église, sans que personne s'en print garde, jusques à ce que estant montés sur le haut du clocher, ils commancèrent à faire force bruit et tintamarre, à sonner le toxain criant : *ville gaignée* ! tirant à travers la ville plusieurs arquebusades, ce qu'ils continuèrent jusques au jour, sans que les pauvres habitans catholicques osassent sortir de leurs maisons, ny mesme ouvrir les fenestres d'icelles, pour voir que c'estoit, jusques à ce que le jour fust venu, par lequel les dits catholicques estant assemblés (j'entens les plus apparens d'entre eux), s'en allèrent plaindre à un des messieurs les consuls (14), lequel faisant semblant d'estre bien marri de ce qu'avoit esté fait, print un chapperon et s'en alla en ladite église, accompagné de M. le Procureur du Roy et autres pour voir et vérifier le trou par lequel on estoit entré en ladite église et aussi pour recognoistre ce qu'auroit esté desplacé ou desrobé d'icelle.

Estant ledit consul au devant la porte de la dite église, l'entrée d'icelle ne luy fust point refusée, ny à aucun de ceux qui l'accompagnoient, comme auparavant qu'il y vint on la refusoit aux prestres et autres catholicques avec coups et injures. Estant donc tous entrés, ils vont voir audedans plusieurs habitans de la ville, mesme de leurs parens, ayant et tenant les aucunes les armes aux mains comme tout prests à combattres autres fort occupés et fort embezognés à rompre, briser et mettre en pièces avec de coignées et gros marteaux les signes ou choses du cœur et poulpitres de la dite église, et surtout les bienfaites ymages qui estoient desparties et disposées sur les autels, ce qui donna occasion à plusieurs bons catholicques d'en gecter larmes et pleurs, prevoyans ce qui despuis s'en est ensuyvy.

Encore en leur présence ne cessoient-ils de rompre les dites ymages, que voicy un nommé Raymond de Paulhe, qui estoit procureur de M. de Laguyche, pour lors commandeur en ycelle église (15), lequel tout fasché et tout comme fort courroucé, s'adressa audit consul, luy remontrant qu'il faisoit mal son devoir de soffrir et endurer mesme encore en sa présence, que ce de plus précieux et saint en la ville, que sont les églises et ornemens d'ycelles, fut ainsin dissipé, ruiné et mis à sac par hommes désordonnés, mesmes estrangers quelques uns, et qu'il sembloit leur assister et tenir la main ; au lieu qu'il devoit, comme magistrat, adviser de tenir la ville en paix et donner ordre à tels desbordemens, plustôt, au contraire, il sembloit se rendre chef de telles entreprinses, gectant, comme on dit, la pierre et puis cachant la main, et puis il s'adressa aussi à M. le lieutenant Casaux et lui reprocha son ingratitude, lui disant

qu'il mécognoissoit fort mal le bien et la pention que depuis neuf ou dix ans, il avoit reçeue de la commanderie et qu'il l'avoit trompé par ses fausses promesses, car sil ne se fust fié en ycelles, il auroit mis en ladite église garnison suffisante pour la garder et deffendre. Mais lesdits consuls, Casaux et autres, qui estoient de ladite religion, ne firent pas grand conte des paroles et remonstrances dudit procureur, ains, sur la mesme heure, ayant mandé venir leur ministre, le firent prescher et contraignirent tous ceux qu'estoint là catholicques, voulussent ou non, de demeurer pour l'ouyr ayant faites fermer les portes de l'église pour les garder de s'en aller. Or le docte et exellent ministre en son presche, se montra si habille qu'il donna autant de plaisir et de contentement aux nouveaux évangelistes que de mécontentement aux anciens catholicques. Et ce fust la première fois qu'ils osèrent faire prescher publicquement dans ladite ville de Gaillac, car auparavant ils preschoint secrettement dans quelques maisons privées ; mais deslors avec plus de liberté et moings de crainte, ils continuèrent leurs presches (16).

IV

En ce tems là, il se publia un esdit du Roy par lequel il estoit permis à ceux de la religion libre exercice hors les villes. Alors ils quittèrent l'église de St-Pierre et allèrent faire leur presche à une grange dite de *Nasagne* ; mais plustot ils esgratignèrent, ruinèrent et abattirent toutes les ymages tant de relief bosse que platte peinture et d'une chapelle petite questoit battie joignant la grand porte de l'église, sur la grand rue, dicte d'amurit ; les clefs de laquelle furent ostées par un borgeois de la ville huguenot, à un prestre nommé Mosseu Jacques Combilhou, lequel incontinent alla rompre et briser luy mesme, aydé de quelques autres, une fort belle ymage de Nostre Dame de pittié et autres ymages qui là dedans se treuvèrent, et en gectant les pierres d'ycelles dehors à la rue, il disoit ainsin en langaje du pays : « qui voudra de gredo quen vienne prendre ; les costuriers dorés en avant en auront à bon marché, pour ce que nous volons ainsin briser et rompre toutes les autres idoles qui ne servent que d'abus et tromperie. »

Et pour l'exécution de son dire la nuit mesme de ce jour, ils vindrent tous armés en l'église St-Michel et treuvant les portes bien fermées, y mirent le feu et estant entrés dedans, commençoint à se charger des nappes, tapis et devans des autels, qu'estoient de belles étoffes, et commençoient d'abastre et ruyner les ymages, quand ils entendirent le toxain, qui se fit si roide qu'il fit mettre tous en armes les habitans du chasteau de Lom, lesquels accorurent en ladite église pour la secourir, et aydés et assistés des soldats qu'on avoit mis en garnison à l'abbaye joignant ladite église, les huguenauts espouvantés n'attendirent pas du tout la veneue de ceux du chasteau de Lom qu'ils ne quittèrent promptement leurs entreprinses et ne se missent en fuite, et ceste mesme nuit ne peurent dormir ni treuver repos.

Ils rompirent aussi et abattirent une fort belle croix qu'estoit au cimeutière, bruslèrent les portes d'une autre église hors la ville, appelée la Magdalène, et si emportèrent tout ce qu'estoit dedans. D'avantage aussi le lendemain on treuva une ymage qu'on appeloit *l'ecce homo*, fort bien tirée et pitoyable, relevée en bosse, gectée en bas d'un pont, qu'on nomme la Clavelle, qui avoit esté enlevée de l'église de St-Jean de Tartage, assez près dudit pont, hors la ville ; mais les prestres revestus de leurs surpelis, en procession, l'allèrent recueuilir et relever, accompagnés du peuple catholicque, en grande dévotion, et la remirent au lieu duquel elle avoit esté tirée. Quelques jours après, on treuva une image de Nostre Dame, qu'estoit sur la porte du chasteau du Roy, enchaisnée par le col et mise au collier et collars de fer auquel on a de costume mettre les larrons et malfaiteurs ; mais en procession elle fust remise en son lieu, au grand crève-cœur de ceux qui l'avoint fait.

En ce tems là mesmes, un jour de marché, ils firent venir un libraire, lequel desploya sa merchandise et exposa en vente des livres bien reliés et accommodés, composés et faits par Calvin novellement contre l'ancienne religion catholicque, imprimés à Genève, de quoy fust incontinent adverti un consul catholicque, nommé M. Demance, licentié, qui prenant son chapperon, accompagné du syndic de la ville nommé Serres, et autres catholicques, s'en vint au lieu où se vendoient lesdits livres, et fit prendre et saisir le libraire et sa merchandise, lequel libraire ne vouiant prester obéissance audit consul, mais luy resistant de tout son pouvoir, causa par tout le merché un tumulte et grand bruit, auquel acco-

reurent de toutes parts ceux du merché, curieux d'entendre et savoir que c'estoit. Mais ceux de la novelle religion ne falirent pas de s'y treuver et, ayant desguénées leurs espées, s'adressèrent furieusement auxdits consul, sindic et autres catholicques qui, se mettant en deffense, y en eust quelques uns de blessés et, entre autres, un mosseu peire Barrau fust blessé au visage. Lesdits huguenauts aussi furent blessés de quelques coups de pierres et treuvèrent moyen de faire sauver ledit libraire, ayant perdu toute sa merchandise qui fust gectée cà et là par le marché et mise en friche, et les huguenauts voyant que là ne faisoit trop bon, entendant le son du toxain, se retirèrent et perdirent parmi les tavernes ou cabarets dudit faux bourg ou barry.

Peu de jours après que fust le dimanche de la quinquagésime, lequel on appele vulgairement le dimanche gras, ceux de la novelle religion, de nuit, pendirent à la place de la ville quelque ressemblance comme un prestre revestu pour aller célébrer messe. Cela estoit remply de foin et avoit au devant et au derrier d'escrit sur du papier en grosses lettres ces mots : *ainsin sera fait à tous les prestres qui ne voudront se marier et vivre comme à Génève.* Journellement aussi en caresme prenant de ceste année, ils faisoint des mascarades et mosmeries en dérision et mespris des prestres, moynes et autres personnes ecclésiasticques ; ils mettoient de nuit et apposoient aux portes des églises, pilliers de la place et autres lieux publicques des placcards et des pasquins contre les catholicques, usans de beaucoup de menaces et chantoient des chansons composées à ces mesmes fins.

En ce tems là aussi les consuls qu'estoint de ceste novelle religion montèrent à la maison de ville, qui est à la place de ladite ville, et ledit Casaux lieutenant, comme s'ils eussent volu délibérer des affaires de la police et mandèrent audit Serres, sindic, et autres catholicques, que fust leur bon plaisir de sy treuver et y venir, ce qu'ils firent ; où estant, un de ladite religion ferma la porte del cap de l'escalier avec la clef, et dirent qu'ils vouloient là ouyr et faire dire les prières, et un diacre nommé Barrau les commença à faire. Les catholicques firent requeste qu'on les laissât sortir, qu'ils ne voloient ouyr cela ; mais leur fust fait commandement de demeurer, à peyne de l'esmende ; de quoy estonnés et faschés, ils se mirent aux fenestres d'ycelle maison, et là, à pleine voix, ils chantoient les lytanies, comme on les chante à l'église, de quoy s'esmerveillant les merchans et tous ceux qu'à telle heure estoient en bas, aux bouticques, ou se promenoient par les coverts de ladite place, ne s'en faisoient que rire, disant que ces messieurs là avoient perdu l'entendement ; de quoy lesdits consuls, lieutenant et autres, faschés contre lesdits catholicques, leur firent commandement de se taire, et peu s'en fallut qu'ils ne s'entrebattissent à coups de pieds et de points, n'ayant autres armes, et en se courrouçant et injuriant descendirent de là sans avoir tenu autre conseil ny délibéré autre chose.

Or ceux de cette novelle religion entr'eux s'appelloient frères et estoient bien d'accord pour nuire aux catholicques et surtout aux prestres et religieux, desquels ils prenoient les biens et revenus et en faisoient des aumosnes aux pauvres, les exortant de se faire de la novelle religion et de laisser la papauté. Ils prenoient aussy du blé de M. l'abbé dudit Gaillac, pour en faire la despance aux soldats qu'ils avoient mandés venir à leur ayde et secours et quelques surveillants qu'ils avoient.

Davantage, ceste mesme année, ils firent venir un mestre gramarien, pour enseigner la jeunesse qui estoit de la novelle religion et d'autant que la costume est audit Gaillac, comme en toutes autres bonnes villes, d'avoir un prédicateur pour prescher les avens et caresmes, les consuls, lieutenant et autres de la novelle religion treuvèrent moyen de faire prescher un augustin, qui estoit de ladite religion couvertement et preschoit avec son habit, car autrement les catholicques ne l'eussent pas écousté. Iceux catholicques, pour si rudes, simples et peu entendus qu'ils feussent, entendoient assez quand en ses prédications ledit augustin, nommé Sesquieres, enseignoit et proposoit choses contraires à la doctrine de l'église catholicque, appostolique, romaine ; si est-ce pourtant qu'en murmurans et se faschant douyr prescher ainsin, ils eurent la patience de l'ouyr et escouter jusques au jour de Pasques qu'estant allé, suivant l'ancienne costume, en l'église St-Jean de Tartage, hors la ville, faire un sermon pour prover qu'il y a un lieu, ordonné de Dieu, auquel les ames, qui ne sont point condampnées aux peines esternelles, sont mises pour quelque tems, affin d'estre purgées et nettoyées entièrement des taches

du péché, pour se rendre capables et dignes de la vie éternelle, ce que l'église catholicque croit et enseigne et l'appelle *le purgatoire*, tant s'en fallust qu'il le soustint et prouvast, car, au contraire, il dit et déclara n'y avoir audit purgatoire que ce que les avares prestres ont inventé pour mieulx faire boullir leur marmitte ; pour rayson desquelles paroles et autres par ledit Sesquieres avancées, le peuple s'esleva et mutina contre luy avec grand bruit et tumulte et luy feurent gectés plusieurs coups de pierre, pour desquels se garder, il fust contrainct saccropir et cacher dedans la chère où il estoit, et sans le secours de ses nouveaux disciples il estoit en grand danger. Les catholicques plus aparens luy firent reproche de ce qu'il avoit dit, et d'avance l'assurèrent d'en advertir M. le cardinal d'Estrossi, qui pour lors, estoit évesque d'Albi ; mais il leur promit de révoquer le lendemain les dites paroles et plusieurs autres et en faire telle satisfaction qu'ils en seroient contens. De fait, le lendemain, il retourna prescher en ladite église et, ayant commencé son presche, les huguenauts y vindrent en armes pour luy donner courage de soutenir ce qu'il avoit dit, mais leur arrivée mit tout en trouble et confusion et donnèrent l'alarme à tous les catholicques qu'estoient dedans ladite église, qui entendant crier *tue tue*, et voyant quelques uns de ceux de ladite religion s'esfforcer d'entrer dans l'église tous à cheval, les espées nues et les pistolets es mains, ils leur fermèrent les portes ; et ayant quelques uns desdits catholicques là leurs armes, se mirent en déffense et feurent contraincts lesdits huguenauts de se retirer après avoir blessé quelques laboureurs, vignerons qu'estoient du chasteau de Lom, et ainsin le sermon et tout autre divin service fust interrompeu.

Cela donna occasion aux catholicques de s'assembler et demander justice aux consuls et magistrats, auxquels M. Casaux, le lieutenant susdit, respondit avec paroles injurieuses et pleines de menaces « idolastres, *caphards*, qu'avancez-vous de vous plaindre si tost ; on ne fait que commencer le jeu ; le tems vient et est près que l'ancienne Babel sera destruite ; il n'y a Roys, princes, évesques ny prestres qui la puyssent deffendre ou garder ; nos églises sont desjà assez fortes pour la ruiner et si vous estes sages, rangez-vous de bonne heure du costé de la novelle religion, qui a tel nom bien qu'elle soit la plus ancienne, autrement vous n'aurez que trop dennemys », et avec telles autres paroles se retirèrent lesdits catholicques fort mal contens.

Ceux de la religion prétendue reformée, cherchoient ordinairement bruict aux catholicques. Un jour qu'on sonnoit à l'heure de midi *l'ave maria*, lesdits de la religion coururent aux armes disant que c'estoit faire le toxain et qu'ils ne voloient plus soffrir ni endurer la messe dans Gaillac, heures canoniques, ny qu'on sonnast à telles fins plus les cloches, et armés ainsin coururent et alèrent droit à l'église St-Michel, mais ils y treuvèrent résistance et à qui parler, car les catholicques se craignans que ceste dite église ne fust ruinée et pilhée comme les autres, la gardèrent avec l'abbaye qui la joint du costé du midi, et par ainsin ils leur donèrent congé de se retirer sans pouvoir faire autre chose.

V

Or en ceste mesme année 1562, estant venu le jour et feste de la pentecoste, lesdits de la religion n'estant contens de faire paisiblement leurs presches et assemblées dans ladite grange de Nasagne, s'emparèrent de rechief de l'église St-Pierre et André et fallut que les frères d'ycelle s'en alassent dire leurs heures canoniques dehors à l'hospital qu'estoit basti au barry ou faux bourg. Ils occupèrent aussi la porte de la ville qui s'appelle de St-Pierre, laquelle le mesme jour, de bon matin, ils tapissèrent depuis la porte du Rasteau jusques à celle du Boulevart, où est le pont levis, et y ayant aussi accommodée une chère pour y faire prescher leur ministre, se préparèrent pour y faire leur Cène. Les catholicques n'osant sortir par ladite porte ny entrer à la ville par ycelle furent contraincts faire ouvrir celle de la Gastouille, qu'on avoit fermée et close à cause de ces bruicts et remuemens, pour sen servir. Or ce dit jour plusieurs, tant hommes que femmes, se firent recepvoir en ceste novelle religion, renonçant à la foy catholicque, non pas comme j'ay ouy dire despuis à quelques uns qui se sont réduicts, pour avoir oppinion que la novelle religion fust meilheure que l'ancienne, mais voyant la grande auctorité et puissance que les huguenauts avoient, et entr'autres se présenta une femme pour se faire recepvoir, laquelle entendant la déffence que M. le Ministre lui faisoit de n'aller plus ouyr messe, sur peyne d'ester-

nelle dampnation, ne volust jamais ladite femme faire tel serment ou promesse, disant quelle aymait plustost mourir. Le Ministre entendant la résolution de ceste femme, ne se peut tant commander qu'il n'entrast en colère et ne fit semblant de se passionner beaucoup et sostenant fort ce qu'il preschoit, sa voix monta au moins de quatre tons, avec laquelle tant qu'il povoit il crioit, menaçant des deux mains, disant que tous ceux qui vont ouyr messe, sont idolastres, excommuniés et comme tels iront à tous les diables, et ce disant eslança son corps si brusquement sur le devant de la chère ou il preschoit qu'il la fit avec luy tomber sur ceux qui en estoient les plus près, qui n'ayant eu tems et loisir de se retirer, deux furent portés a demi-morts en leurs maisons et quelques troys autres et une femme furent blessés du poids et chuste de ladite chère. M. le Ministre de la parole de Dieu tombant presqu'aussi lourdement que ladite chère, pour le moings, se fit un peu plus de mal parcequ'il frappa assez rudement la terre de ses deux mains et de son pauvre visage. Cest inconvénient et désastre fust cause de grand trouble et bruit en l'assemblée. On accoreust néantmoins au secours, et fut ledit ministre relevé ayant la face toute sanglante et gastée ; on l'emporta en son logis pour le faire panser comme les autres. Sur ceste chuste là chacun faisoit jugement tel qu'il luy sembloit : les uns disoient que c'estoit un grand miracle de Dieu et que les malins esprits auxquels se donnoient tant d'ames avoient aydé à faire tomber ladite chère, autres disoient que c'estoit un présage de quelque malheur qui leur devoit avenir et que la religion qu'on pensoit ainsin establir comme par force, viendroit bientost en décadence et dureroit peu. Mais ceux qui avoient été blessés disoient (au moins un d'eux le dit tout haut). « O plust à Dieu que nous fussions estés à l'église où les catholicques se sont aujourd'hui assemblés. Car si dans ycelle la petite Colombe qu'on fait passer sur le peuple nous fust tombée dessus, ne nous eut fait aucun mal, pas au moins tant comme ce gros et pesant pigeon de Ministre ; je le quitte pour moi et lui et sa doctrine » Ceux qu'estoient huguenauts, à bon essient, disoient que cela n'estoit arrivé, sinon par la faute de ceux qui avoient mise et mal assuré ladite chère, et ainsin ils prindrent résolution d'oster aux catholicques leurs églises, parcequ'elles sont bien et fermement basties et les chères des prédicateurs très bien asseurées.

Se résolurent aussi ne permettre ou souffrir dans Gaillac autre exercice de religion que la leur, et pour ce, ce même jour de la pentecoste, se voyans tenir et occuper paisiblement l'église St-Pierre et André, vouleurent aussi avoir de mesme celle de St-Michel avec l'abbaye qui la joint, de quoy estant advertis, les catholicques y firent bonne garde et se préparèrent, sans faire semblant de rien, à la défendre et garder mieux que de costume.

Trois heures (ce dit jour) estant frappées, les chanoines se mirent à chanter et dire leurs vespres en ladite église St-Michel, suivant l'ancienne costume, et les frères de St-Pierre et André à l'hospital, hors la ville parce que les huguenots tenoient, comme dit a esté, leur église à ceste heure. Là donc que vespres furent commencées et se disoient, voicy venir en l'église St-Michel un nommé Jacques Sabuc, Pierre Pasquet et autres huguenots, en nombre de dix, portans pistolets à feu et espées soubs leurs manteaux ; ils entrèrent en l'église, sans aucunement estre recherchés ni empeschés de ceux qu'estoient à la garde et porte d'icelle ; estans entrés dedans, ils ne se descouvrirent par honneur ny révérence, mais commencèrent à promener par l'église, rire, et se mocquer du divin service des prestres et autres qui y assistoient, parlans assez haut. Après qu'ils eurent fait et dit tout ce qu'ils osèrent, sans contradiction de personne, ils sortent de l'église pour s'en retourner et estans sortis cinq ou six pas loing de ceux qui gardoient la porte, Sabuc, se retournant promptement vers eux, leur lascha un coup de pistolet et deux ou trois autres aussi tirèrent les leurs, et tous mirent après les mains aux espées et se gectèrent sur ceux qu'estoient à cedit corps de garde. Ils s'entrefrappèrent de plusieurs coups, et deux de la novelle religion y furent tués et demeurèrent morts tout auprès de l'église, l'un près du clocher, l'autre devers le cimeutiere ou griffoul de la Souspèse, lequel n'estant du tout mort, fust achevé par quelques femmes qui estoient sorties de vespres les premières, au son du toxain qui sonnoit fort et ferme, audit clocher non seulement mais aussi aux autres églises ; cela fust cause que ceux de l'une et de lautre religion prindrent l'alarme fort chaudement et surtout, la frayeur estant dans

l'église, on entendoit les femmes crier et se lamenter avec grande confusion de voix ; mais les hommes ne se firent pas prier de courir aux armes. Ceux de la religion qui avoient opinion et les anciens qui sçavoient que ce bruict se devait ainsin commencer, estoient tous prests. Par quoy le feu estant commencé, ils, pour estre de la partie, sortirent armés par les rues et places et se rangèrent soubs l'autorité du consul Cabrol ci dessus nommé, lequel s'estant mis à la teste aloit premier, portant le chapperon ou livrée de consul, commandoit aux catholicques, en criant assez haut par la ville, qu'ils eussent à poser les armes et qu'on ne luy devoit désobéir, veu qu'il représentoit la personne du Roy ; mais comme il eut traversé la place, pensant venir vers St-Michel ou estoit le principal bruit et tumulte estant près de la maison d'Auriole, fust frappé d'un coup de trait sur la tempe, près du front, et par ainsin tomba et mourut là, de quoy feurent fort estonnés ceux qui le suivoient (18). Le serviteur de ce dit consul voyant que le catholicque qui avoit tué son mestre, s'amusoit a retendre et bander son arbalestre, lui tira un coup d'arquebusade et le tua ; alors se renforça et augmenta la sédition, tant d'une part que d'autre ; on ferme les rues sur les avenues ; on fait barrières ; on dresse barricades ; on perce les maisons pour pouvoir aller des unes aux autres sans passer ou sortir par les rues. Ceux de la religion occupèrent toute la ville de Gaillac et les faubourgs, hormis l'église St-Michel et l'abbaye que tenoient seulement, avec tout le chasteau de Lom, les catholicques. Quelques pièces d'artillerie avoient lesdits catholicques en leur pouvoir, mais ceux de la religion en avoient plus et eussent tout gagné enfin, car ils assailloient et pressoient fort les dits catholicques, lesquels se voyant en tel dangier, s'estant résolus de se bien deffendre, après avoir placées et accommodées leurs pièces d'artillerie à la porte de Nostre-Dame, dite de Crouchou, parce que par là on pouvoit entrer de l'une ville à l'autre.

VI

Alors les catholicques s'advisèrent, se cognoissans trop faibles, d'envoyer promptement à M. le cardinal d'Estrossi, qu'estoit pour lors évesque d'Albi, l'advertir de leur nécessité, le suppliant bien humblement leur vouloir donner et envoyer quelques secours. Ce qu'il fit incontinent et en donna la charge au capitaine Michel, vaillant homme, lequel fit si bonne diligence, ayant acceptée ceste charge et commission, que le lendemain de la sédition qu'estoit le lundi, (19) il arriva au chasteau de Lom, sur les doutze à une heure après midi. MM. de la religion qui, aussy de leur part, avoient mandé à M. Darpajon un advocat de Gaillac (qui despuis s'estant réduit mourut catholicque) chercher secours, ne sachant que les catholicques y avoient, comme dit est, mandé, demenoient grande joye et se donnoient courage les uns aux autres, voyans le secours, croyans qu'il estoit là pour eux ; mais voyans que ceste troupe de soldats que conduisoit ledit capitaine Michel, quittoit le grand chemin d'Albi et à l'endroit de la carrayrole des *iudos*, prenoit le chemin pour venir à St-Jean de Tartage et au chasteau de Lom, ils commencèrent de perdre cœur, maudissant le bruit et sedition qu'ils avoient commencés ; néantmoins, faisans de nécessité vertu, comme l'on dit, ils firent estat de se bien deffendre, par quoy incontinent ils firent préparation de tout ce qui estoit nécessaire à leur defense, fermèrent les rues, les avenues du chasteau de Lom, placèrent les pièces d'artillerie, falconnots, mosquets acroc et grosses bouches à feu à la cortade, al cantou de Larode, sur la coste de la Lause et d'Anguilhe et en autres lieux et endroicts, comme ils en avoient et la nécessité le requerroit et firent commandement que chascun se préparast à la defense, sans mesme en excepter les femmes

Or, comme les nouveaux religieux se préparoient pour se bien defendre, soubs l'espérance tousiours de secours, le susdit capitaine Michel arriva avec cinquante soldats, le tambour battant à l'église St-Jean de Tartage, où il fut reçeu par les catholicques fort honorablement et gratieusement, et conduit (après avoir là prié Dieu) au chasteau de Lom, où la collation toute preste luy fust présentée et à ses soldats, laquelle, pour se raffreschir un peu, il prit sur la main et comme à la haste, et se résolut sans soy reposer davantage dassalir l'ennemy. Par quoy, s'estant enquis, avec les catholicques habitans de ladite ville, quelles forces avoient les huguenots, et combien ils pouvoient estre ; ayant sçeu et entendu aussi qu'ils avoient mandé à M. Darpajon pour leur donner secours, et qu'ils se fortifioient et avoient grand peur, il mit en

bon ordre les soldats qu'il avoit amenés, puis après les habitans, tant dudit Gaillac que du chasteau de Lom, lesquels estoient tous gens de trait, hormis quelques uns qui commençoient desià tirer de l'arquebuse. Il fut suivi aussi de la populace, avec grande confusion et sans aucun ordre, gectant pierres choisies, qu'ils portoient dans leurs posches, avec des frondes ou avec la seule main ; d'autres aussi qui portoient des bastons fort gros au bout, qu'ils appeloient *bourdes*, tout à l'entour desquels ils avoient plantés et fichés de gros clous, asses près les uns des autres, lesquels monstroient leurs pointes droites. Telle manière d'armes faisoit frayeur aux plus vaillans et courageux, bien que feussent les plus pauvres et misérables ceux qui les portoient, car quand quelqu'un des ennemys tomboit, incontinent il estoit achevé par ces rustres qui se délectoient, sans aucune colère, à massacrer ceux qui, n'en pouvant plus, tomboient à leur mercy.

Ceux de la novelle religion voyant d'un lieu qu'on nomme la Cortade, ou la maison de M. de Dalon, que les catholicques s'apprestoient pour les assalir, s'apprestant, tant hommes que femmes, pour se bien deffendre, firent leurs prières et leur ministre par une belle exortation, leur fist entendre que ce n'est rien que la mort, et leur remonstra le grand honneur qu'on a de morir pour une juste querelle.

Cependant, les catholicques, s'estant aussi recommandés à Dieu et aux prières et intercessions de M. St-Michel leur patron, prince de la gendarmerie céleste, commancèrent de donner et monter du chasteau de Lom à la ville de Gaillac par les costes et rues appelées de la Lause, d'Anguilhe et autres endroits ; alors les cloches, trompettes, phyphres et tambourins sonnèrent l'alarme de toutes parts ; ceux de la religion qui estoient, comme dit est, fortifiés et rangés sur les advenues, commancèrent à soy bien déffendre et à repousser les assailhans catholicques de tout ce qu'ils pouvoient, deschargeans sur eux leur artilherie et grand nombre d'arquebuzades. Alors par toute la ville sesleva un grand bruit et tumulte si grand qu'il effrayoit et estonnoit les plus hardis et assurés, et de par en par quelqu'un tomboit mort ou bien blessé. On n'entendoit par les maisons que cris, pleurs et complaintes des femmes ou de leurs jeunes enfans (20).

Le susdit capitaine Michel, nonobstant cela et quelque resistance qu'on luy fist, ne estant ainsin bien armé qu'il estoit, de monter et gagner peu à peu (suivy, à l'oppinion des héréticques, de plus de cinq cens hommes, combien qu'il y en eust beaucoup moins), monta et parvint jusques à la place ; alors messieurs de la religion se cognaissans faibles pour tenir bon et resister, taschant les plus craintifs à s'esconduire et sçauver de bon heure, commancèrent les uns après les autres à quitter en la main et puissance des assailhans leurs fortifications et barricades ; les plus hardis aussi, se voyans presque seuls, heurent comme les autres leur principal recours à la fuite ; combien que Casaux le lieutenant, tout en pourpoinct, tenant un espieu en main, priast et exortast à la defense ; mais voyant que c'estoit en vain et qu'il n'avançoit rien, la peur sescoula aussi bien dans son ventre que autres, s'esbahissant fort et s'esmerveillant qu'estoient deveneus les soldats estrangers et quelques puissans et robustes mariniers de Montauban, qu'ils avoient fait venir pour leur ayder à commancer le bruict et la sédition ; par quoy se voyant presque seul et s'appercevant que les catholicques avoient desia gaigné et mestoient à mort tous ceux qui estoient de cette novelle et prétendue religion, faisant armes, s'en alla promptement en sa maison, où étant monté sur son cheval se sçauva de vitesse, comme firent bien aussi quelques autres, mais en petit nombre, car la plus grande partie de ceux qui sortirent pour se sçauver feurent tués : ils n'estoint si tost dehors la ville qu'ils se treuvoient environnés et assailhis des habitans aux faux bourgs, ou des paysans des villages et bourgades d'alentour, lesquels se tenoint attroupés sur entrées et issues de la ville. Le ministre, duquel je vous ai parlé, fust tué et gecté dans un puits. Ceux de la religion qui n'osèrent sortir de la ville pour s'enfuir ayant sçeu et entendu par leurs parens et amis ce qu'on fesoit à ceux qui fuyoient, s'estimèrent estre plus asseurés dans leurs propres maisons ou de leurs parens et amis ; mais par la recherche que fesoient les catholicques, ils estoient treuvés et incontinent tués et massacrés sur le lieu mesme, et les aucuns, gectés en bas des fenestres de leurs maisons, demeurèrent morts tous nus sur le pavé aux rues quelques tems, jusques à ce qu'on les fesoit attacher par le col et traisner à la *viocave* ou au Tarn. Autres on en treuvoit qui

estoient conduits et amenés aux plus hautes chambres de l'abbaye Saint-Michel et là par une fenestre, la teste première, tous despouilhés en chemise, les mains liées derrière le dos, estoient, sansaucune pittié, ny mercy et sans aucune forme de justice, gectés et précipités en bas, finissant par telle mort leur vie malheureusement (21).

Et voyans les catholicques que aucun ne leur fesoit plus teste ny résistance et qu'ils avoient tout gaigné, ils se mirent à pilher et saccager les maisons des vaincus. Aucuns desquels malicieusement, avoient laissées leurs bouticques, bien assorties de merchandises, toutes ouvertes, et se tenoient cachés aux arrières boutiques et par des flancs ou canonnières qu'ils avoient faites ; si quelques y voloient entrer pensant butiner et en emporter quelque chose, n'avoint sitost les pieds dedans qu'ils se sentoient frappés de plusieurs coups d'arquebusades ou de trait. Mesme dans la bouticque et maison d'un des Penards, qui est à l'entrée de la coverte de la place quand on vient devers St-Michel, y en heust de boulhis et de rostis par l'eau bouilhante qu'on leur gecta dessus avec d'huile et par quelque poudre à canon qu'on aluma esparse par la botique, de sorte que les aucuns en moreurent, les autres tous noircis et bruslés, crians tant qu'ils povoient, pour la douleur extresme quils sentoient, feurent contraincts s'aller gecter, la teste première, dans l'eau de l'escluse du Bondou pour treuver quelque refrigération et allègement, mais ceux qui n'en morurent pas changèrent de peau pour le moings.

Le capitaine Michel auprès duquel on avoit tué un des soldats quil avoit amenés d'Alby, devant la maison et bouticque d'un appotiquaire nommé Laborie, derrière la piale, fasché et courroucé au possible, fit incontinent assalhir ceste maison là de toutes parts avec un grand bruit et tumulte, de quoy effrayé et estonné, icelluy Laborie, sortit dehors faisant à tout perdeu et s'alla rendre au susdit capitaine Michel, luy faisant présent d'une grosse bourse dans laquelle sembloit avoir beaucoup d'argent ; mais cognoissant ledit capitaine que c'estoit celluy qui avoit tué entre autres le soldat que tant il regrettoit, il mesme de sa propre main le tua et frappa de plusieurs coups de dague, et incontinent estant dépouilhé tout nu il fust traisné et gecté dans l'escluse du Bondou.

Les maisons de tous ceux de la novelle religion feurent toutes pilhées et saccagées en peu dheures, avec grand désordre et confusion ; mais enfin on advisa de faire cesser les meurtres et criées feurent faites qu'on constituast prisonniers ceux qui seroint treuvés et recogneus estre de ceste religion novelle, sans leur faire mal ny dommaige, à peine de la vie ; ainsin furent treuvés plusieurs et enfermés aux prisons, contre lesquels, on procéda par voye ordinaire de justice et feurent condampnés aucuns à estre pendus et autres décapités, autres condampnés aux galères et ainsin la ville demeura pour quelque tems paisible en la main et puissance des catholicques.

Vray est qu'il fallut faire garde tant de nuit que de jour et l'ordre d'icelle estoit tel qu'il s'ensuit : n'y ayant point de garnison, les messieurs consuls, estant en nombre de quatre, commandoient chascun en sa sepmaine, mettoient et ordonnoient des soldats aux portes de la ville, et sur le clocher de St-Pierre un en sentinelle qui descouvroit ceux qui venoient hors la ville, fussent-ils à pied ou à cheval, et au son de la cloche signifioit combien ils étoient, monstroit le chemin d'où ils venoient avec un petit guidon ou banderole ; mais s'il cognoissoit que ce fust l'ennemy, incontinent il sonnoit le toxain. La nuit on contraignoit les habitans d'aller en sentinelle sur les murailhes de la ville ou y mander homme capable pour la garder. Les rondes aussy qu'on fesoit, partoient du corps de garde principal de la place et alloient visiter les autres corps de garde questoient tout autour de ladite ville, tenant par ce moyen les sentinelles esveillées. Celluy qui fesoit la ronde avoit le mot secret, lequel il disoit à l'oreilhe de celluy qui le luy demandoit à chasque corps de garde qu'il passoit ; il cheminoit sur les murailhes fort sagement et gayement, fesant marcher devant luy un garçon qui portoit de la lumière dans un fallot et si on crioit *qui va là* ! incontinent il respondoit : *la ronde* ! Le soir, avant qu'on fermast les portes de la ville, un trompette montoit sur une tour qui s'appeloit la *Chapelle Haute*, et là tenoit une heure ou plus de sonner et on appeloit cela *la retraite*. Le matin aussi, sur la poincte du jour, on fesoit battre le tambour tout autour de la ville, par les rues, et on appeloit cela *la Diane*.

VII

Le Roy voyant les troubles, esmotions et séditions qu'estoient en son royaume, s'advisa de faire paix avec les princes du sang qu'estoient de ceste novelle religion et autres grands seigneurs de son dit royaume (22), laquelle estant publiée, M. le mareschal Danville, gouverneur pour Sa Majesté au pays de Languedoc, visita plusieurs villes de son gouvernement et entre autres la ville de Gaillac, où estant les catholicques et huguenots formèrent devant luy plusieurs plainctes les uns contre les autres, à tous lesquels ledit sieur donna audience. Mais M. le cardinal d'Estrossi, évesque d'Alby, estant venu audit Gaillac pour visiter ledit sieur lieutenant du Roy, luy dressa complainctes des bravades et injures qu'il avoit reçeus de deux jeusnes hommes, braves et vailhans soldats, fils natifs de ladite ville, l'un desquels s'appeloit *Jacques* Sabuc, dit *lou souldat*, et l'autre Pierre Pasquet, dit *Laspat*, à cause d'un grand coup qu'il avoit reçeu sur le visage en quelque guerre de piedmont quil sestoit treuvé ; tous deux estans venus en la ville pour paroistre, se faire veoir, sachant que ledit sieur mareschal Danville y estoit, feurent faits et constitués prisonniers par son prévost et leur procès fut fait nonobstant les supplications et requestes de leurs parens et amis ; ils furent condampnés à estre pendus, et trois heures après exécutés à la place principale de ladite ville (23). Jacques Sabuc monstroit quelque signe de joye comme on le conduisoit au supplice, et chantoit les psalmes de David, mis en rithme par Marot, encourageoit Laspat, son compagnon, avec telles et semblables paroles ; « courage frère en Jésus-Christ, nous irons souper à nuit avec Dieu », mais Laspat faisant peu de cas de son dire, se montroit et tenoit fort triste. Tous deux moureurent en la religion novelle et ne furent pas ensevelis comme catholicques.

L'exécution de ces deux hommes, qui appartenoint à des personnes de qualité en la ville, engendra beaucoup de malheurs entre les habitans et désirs de vengeance ; et tels n'estoient de la novelle religion qui s'en firent et déclarèrent, car la paix estant interrompue et les armes reprinses, ceux de la religion qu'estoient échappés des massacres, séditions et désordres précédens, amis, parens ou alhiés de ceux qu'avoient esté tués ou exécutés par justice, ne cherchoient que le moyen et occasion, de s'en revencher.

Pour ce un Antoine Sabuc, frère dudit Jacques qui avoit esté pendu, eust mandement de s'envenir jusques au lieu de Rivières, distant de la ville une petite lieue où estant arrivé, le Baron de Paulin et autres gentils hommes huguenots luy firent faire promesse, après luy avoir remonstré l'injure ignominieuse que les habitans malins de Gaillac avoient faite à luy et à ceux de sa maison, de mettre la ville en leurs mains et leur donner entrée en icelle par sa maison qui estoit toute joignant la porte de la Gastouille ; ce qu'ayant promis faire, il l'exécuta.

Un matin du jour de la nativité de N. D. de Septembre 1567, le capitaine Pasquet s'envint de nuit audit Gaillac avec environ deux cens arquebusiers et sur la pointe du jour donna l'escalade par ceste dite maison, sans que les catholicques habitans sceussent prendre aucune résolution pour leur faire résistance, que fust cause que la ville fust bientost prinse et gagnée. Il y heut un catholicque bon et vaillant soldat, lequel tout seul osa bien les attaquer et reposser, qu'on appeloit Pierre le Bourcier, mais quoy qu'il sceut faire, n'estant pas suyvy ny secondé d'autres, ne se voulant rendre, fust tué. Le reste des autres catholicques qu'on avoit eu auparavant en grande réputation, n'eurent point le cœur de faire teste aux assailhans, ains s'en furent les uns après les autres vers le chasteau de Lom, auquel ils se résolurent de tenir bon, soubs lesperance de secours. Ils accommodèrent quelques trois pièces d'artillerie qu'ils avoient droit sur les advenues de la porte de Nostre-Dame de Crouchou et firent fort bonne garde tant de nuit que de jour. Mais deux jours et deux nuits s'escoulèrent en attaques, injures et escarmouches, si que lesdits catholicques voyans arriver tous les jours secours à ceux de la religion, et non pas à eux, commencèrent à perdre courage et avoir peur.

Il y avoit une maison au chasteau de Lom qui respondoit et faisoit muraille sur le ruisseau de Clarieaux, à laquelle on avoit fait un trou par lequel on faisoit sortir secrettement ceux qui avoient peur de mourir, en donnant de l'argent à celluy à qui ladite maison appartenoit ; de quoy s'estant prins garde quelques uns, pour empescher autres qui voudroient faire le semblable, firent fermer ledit trou et ordonnèrent des

gardes tout à lentour des murailles avec commandement de tirer coups d'arquebusades, et de traits ou de pierres à ceux qui s'en iroient ainsin ; mais tout cela ne pouvoit retenir les plus couards, aux ventres desquels la peur s'estoit escoulée.

Cependant M. le viscompte de Paulin et M le Baron (24) avec autres gentils hommes de ladite religion arriverent à Gaillac assistés de beaucoup de soldats tant à cheval qu'à pied ; et ayant entendu en quel estat estoient ceux du chasteau de Lom et la peur qu'ils avoient, se résolurent de les tirer et desloger de tout de là. Il faut, dit ledit sieur viscompte, que toute la ville soit aux papauts ou aux huguenots. Et de fait entre les deux à trois heures après minuit, le chasteau de Lom fust assalhy de toutes parts avec grand bruit de voix, de trompettes, de fifres et tambourins, et d'arquebusades que les plus hardis et vailhans mesme en estoient tous espouvantés. Ceux de la religion, quelque deffence que sçeussent faire les catholicques, entrèrent dans le chasteau de Lhom de vive force : comme ils feurent entrés, voyant la résistance que lesdits catholicques fesoint encore, mirent le feu non seulement aux Calquières du Crouchou, mais aussi aux autres divers endroits dudit chasteau de Lom, lequel s'alluma et embrasa de telle sorte qu'il contraignit ceux de l'une et autre religion de luy quitter le lieu qu'il brusla et consumma du tout, dans moins de deux jours et deux nuits. Ah quel dommage ! Ah, quelle perte et malheur ce fust pour plusieurs ! combien de bleds, de vins, meubles et autres grandes richesses feurent bruslées et mises en cendres ! Car ce quartier de ville estoit fort grand et rempli de tous biens ; beaucoup de bestalh aussi si perdit comme sont chevaux, bœufs, vaches, ouailles et pourceaux, la voix et cris desquels on entendoit, confuse et effroyable dedans ces flammes, qui esmouvoit à pittié et compassion mesme les plus cruels. Mais surtout ce qu'estoit plus à regretter, c'estoit plusieurs malades vieux, hommes et femmes, qui, ne povoient bouger de leurs maisons, n'ayans personne pour les secourir, feurent cruellement bruslés ou assommés par la cheute des édifices. On voyoit aussy fuyr à la fureur de cest eslément, les femmes à grandes troupes, chargées d'enfans, n'ayans loysir de prendre autre chose ; ainsin vint une mienne tante avec un enfant sur chasque bras et trois autres qui la tenoient par la robe, tous en chemises et teste nue et elle toute eschevellée, pleurant à la maison de mon ayole, sa mère, à laquelle je fis ma retirade, sortant d'enfant de cœur de l'église St-Pierre. A cause de ceste prinse et désordre plusieurs qu'estoint bien riches furent tellement ruynés et appauvris que puys après morurent de faim et misérablement.

VIII

Voyant les huguenauts que la ville de Gaillac estoit toute en leur main et qu'ils en avoient deschassés les catholicques, ils firent faire une grande et profonde fosse dans laquelle feurent gectés tous les prestres et quelques uns des catholicques qu'ils avoient tués, et autres feurent ensepvelis par leurs amis et parens. Ils firent murer les portes du chasteau du Roy, de la Gastouille et celle de Nostre Dame de Crouchou. par laquelle on alloit dudit Gaillac au chasteau de Lom ; mais ils n'avoient pas oublié d'enfoncer les portes des églises, dans lesquelles estant entrés, on les voyoit sortir les uns après les autres, tout chargés, les aucuns des nappes et devans d'autelz, les autres des chappes, croix, calices et autres ornemens et beaux reliquiaires, desquels elles estoient très bien garnies. Chacun à l'envy prenoit et emportoit tout ce qu'il povoit, de sorte qu'elles feurent bientost vuides.

Cinq ou six jours après ceste prinse, on voyoit ces messieurs braves vestus, les uns de velours, de satin, de damas, de camelot, taffestas et autres étoffes, de sorte qu'à les voir ils sembloient tous des princes et grands seigneurs, et lorsqu'ils prindrent la ville, ils estoient, au moings la plupart, si belistres et mal habillés qu'ils n'en povoient plus. La ville aussi estant prise, on voyoit par les rues, devant les maisons des prestres ou gens de cours catholicques, beaucoup de livres et papiers à demy bruslés. J'en fis provision, de ceux là auxquels je voyois des ymages.

Pour le regard des prisonniers qui feurent faits à la prinse de ladite ville et despuys, les uns feurent eslargis sans rançon, nottamment ceux là qui couvertement estoient de ceste novelle religion, les autres qui avoient des parens ou des amis furent eslargis moyennant quelque petite rançon, et à aucuns fust permis de demeurer en la ville si bon leur sembloit ; mais y demeurèrent bien peu. Or les catholicques qui feurent

faits prisonniers qu'on appelloit *malins*, nen eurent pas si bon marché, car les uns feurent pendus à la place ou aux faux bourgs, dehors la ville, les autres feurent arquebusés ou dagués ; quelques prestres et autres desdits catholicques quon print au bout de quelque temps après feurent aussi gectés de labbaye en bas dans la rivière de Tarn (25).

Véritablement par l'espace de deux années que lesdits huguenauts occupèrent et eurent en leur main ladite ville, ce fust grand pittié de voir les maux quils firent : ils abattirent et mirent rez terre les maisons des prestres et de ceux qu'ils disoient *malins catholiques* ; ils rompirent les cloches qu'estoient aux clochers, tant de St-Michel de St-Pierre que dehors ès environs de ladite ville, hormis une quils gardèrent pour sonner à leur presche, laquelle aussi servoit d'horloge et de faire la descouverte ; et du métal desquelles ils firent quelques pièces d'artillerie. Se craignant d'un siège, ils bruslèrent et abattirent tous les faux bourgs qui estoient fort grands, eu égard à la ville, et y avoit de fort beaux édiffices ; ils mirent aussi rez terre le bel hospital de St-André, parce, disoient-ils, il estoit trop près de la porte de la ville ; ils abattirent aussi avec une belle maison qui la joignoit l'église des pauvres ladres qu'estoit plus que le port d'un bon mosquet loin de la ville ; abbatirent aussi l'église St-Jean de Tartage et le clocher, l'église de la Magdalène questoit dehors au bout des faux bourgs ; ils abattirent aussi, dedans la ville, les églises St-Michel, avec labbaye qui la joignoit et un fort beau et asseuré bastiment sur la rivière de tarn ; celle de St-Pierre avec la commanderie St-André qui la joignoit, dans laquelle les frères servans vivoient en commun ; abattirent aussi une fort belle tour, qu'on appelloit la *chapelle haute*, à laquelle les prestres montoient pour faire la procession contre l'injure du temps ; abbatirent aussi le chasteau du Roy, où estoient les prisons de la ville. Mais, parmi beaucoup de mal, ils firent un peu de bien, car ils bastirent ce beau boulevard qu'on nomme l'*Esperon*, qui regarde sur le chasteau de Lom, fortifièrent ladite ville de tours, et mirent les murailles et fossés d'icelle en fort bel estat de ville de guerre, se servant pour ce faire des belles pierres qu'ils treuvoient sur les autels et sépultures des églises.

Tous les catholicques qu'ils povoient prendre prisonniers, pendant le tems quils tenoient ladite ville et pays à leur main, estoient mis à mort de sang froid par les preneurs, si bon leur sembloit sans autorité, forme ni procédure de justice, ce que je voyois souvent, estant demeuré à ladite ville et que, à cause de ma jeunesse on ne m'avoit point fait du mal. Je voyois comme cinq ou six qu'ils estoient menoient et conduysoient, les mains liées derrière le dos, le pauvre catholicque qui estoit tombé en leur pouvoir là bas à un jardin, qu'on disoit de l'abbaye, où estant, on le despouilhoit tout en chemise, mesme s'il pourtoit soulhers et bas de chausses, on le faisoit deschausser, après on le faisoit mettre et tenir debout sur une murailhe qui regardoit et donnoit dans la rivière de tarn, et là estant, venoit un desdits huguenauts qui luy tiroit par derrière un coup de pistolet, de pétrinal ou darquebusade ; mais je n'en vis jamais du coup aucun tomber en avant sur sa face dans le précipice de ladite rivière, tous tomboient incontinent en arrière, la face vers le ciel, demeurant estendus comme le prenans à tesmoin de l'injure qu'on leur faisoit.

Or, pour continuer le fil de mon discours, les dits huguenauts ayans, comme dit est, gaignée et prinse ladite ville, ils constraignoient ceux et celles qu'ils croyoient n'estre point de leur religion, d'aller ouyr leurs presches, et c'estoit de force et à grans coups de bastons s'ils ne vouloient aller de gré.

Pour le regard des villes et villages d'alentour de ladite ville, jusques à deux ou trois lieues, actendeu qu'elles estoient a la main desdits huguenauts, feurent saysies de telle frayeur et crainte, que la plus part incontinent vindrent apporter les clefs à ceux de ladite religion audit Gaillac, et entre autres la ville de Cordes, Souel, Fraussel-hes, Donnazac, Andillac, Vieux, le Verdier, Fayssac, Arzac, Senouilhac, Brens, Montans, Mauriac et autres ; mais Chasteau neuf de Montmiral, Rabastens, Lisle, Puicelcy et autres, voyant que la ville et cité d'Alby, chef du diocèse, tenoit bon ; sans s'estonner ny perdre courage, elles s'asseurèrent et firent fort bonne garde. Et depuis, ceux de Cordes se repentirent de la recognoissance et offre de leur ville quils avoient faite aux dits de la religion. Les villages de Brens, Montans, Rivières et autres qui s'estoient laschement rendeus, après avoir esté pilhés et saccagés feurent bruslés.

Pendant que toutes ces choses dites se passoient, lesdits huguenauts aussi vont

faire une recherche, par toutes les maisons de ladite ville de Gaillac, de toutes les femmes qu'ils eurent advis qu'avoient mal versé et estoient puttains, et tout autant quils en peurent prendre, attraper et treuver, ils les serrèrent en prison pour quelque heure, d'où les ayant tirées, les conduysirent à la place principale de ladite ville et faisant embrasser à chacune un des pilliers qui soustiennent les couverts, et les ayant attachées après les y avoir laissées demeurer quelque temps, comme on diroit peu ou moins environ, de deux heures, vint un qui portoit un bonet rouge sur sa teste, ayant en sa main un cousteau bien esguisé, lequel coupa à chascune une oreilhe et après les deslia et laissa aller en leur liberté ; mais cela ne se fit sans grans regrets et cris quelles firent.

Ne tarda pas longtemps que les susdits de la religion, se voyans maistres absolument de ladite ville et pays d'alentour, osèrent sans aucun respect offenser M. le Compte d'Aubijous, qui se tenoit en sa ville de Graulhet, près de laquelle estoit un bon et fort village appelé *Labessières*, dans lequel le capitaine Pasquet avoit treuvé moyen d'entrer et l'avoit surprins, de quoy fasché ledit Compte, et dautres desplaisirs qu'ils luy avoient faits, près dudit lieu de Labessière leur dressa une embuscade et les chargea si bien au point, qu'il en fit demeurer plus de cent morts estendus sur la place ; mais le susdit Pasquet monté sur une bonne cavale, joua si bien des talons quil se sauva audit Gaillac, ou y eust de grans regrets et plaintes, les novelles sçeues de ladite défaite (26).

Cependant les catholicques absens et hors de ladite ville ne cessoient de chercher les moyens comme ils y pourroient rentrer, et avoient désia gaigné la faveur d'un certain homme qui, sans doute, les y eust remis n'eust esté qu'en allant et revenant fust treuvé par quelques soldats catholicques, qui ne sçavoient rien de l'entreprinse ny de ses menées, et fust tué.

Or la ville de Gaillac fust tenue et occupée par lesdits huguenauts l'espace d'environ deux ans, pendant lesquels les catholicques reprindrent cour tellement quils eurent le courage de selotger au chasteau de Broze, et venoient jusques aux fauxbourgs, souvent tuer et braver lesdits huguenauts, et iceux huguenauts aussi alloient souvent audit chasteau, taschans à le surprendre ; mais n'y gaignoient jammais rien, ains ils y laissoient des leurs. Ceux quy, catholicques, commandoient audit chasteau, estoient appelés les *Chalous* de Mouziéys, bons, braves et resolus soldats. Ceux de Chasteau neuf de Montmiral, que estoient aussy catholicques, se battoient fort souvent avec lesdits huguenauts dudit Gaillac et les habitans catholicques de Lisle aussy, avec ceux qui tenoient le chasteau de St-Salvy ou de Belbeze. J'estois audit Gaillac et voyois journellement apporter à cheval ou sur des charrettes beaucoup de morts et de blessés.

A Saurs mesme, qui n'estoit et n'est encores qu'un lieu non fermé, distant dudit Gaillac une grosse demy lieue, les habitans et paysans catholicques prindrent si furieusement l'alarme contre lesdits huguenauts, qui estoient là venus pour pilher et saccager leurs maisons, et leur corurent sus de telle hardiesse qu'ils en firent morir et blessèrent plusieurs, et despuis, lesdits huguenauts pour se venger d'eux, vindrent brusler et mettre le feu à quelques-unes de leurs maisons.

IX

Enfin après toutes ces choses et autres qui ne sont dignes d'estre icy escrites, la paix tant désirée fust publiée en France l'onzième du mois d'août l'an mille cinq cens septante, faite et accordée entre le Roy et les princes de son royaume qui s'estoient desclarés et se disoient estre huguenauts ; par laquelle, entre autres articles, estoit porté qu'un chacun fust catholique ou huguenaut seroit remis et rentreroit en son bien (27). Ainsin les catholicques de Gaillac rentrèrent en ladite ville peu à peu et retournèrent chacun en sa maison, se la faisant quitter aux huguenauts qu'ils y treuvolent encores. De sorte que dans moings de deux mois ils feurent la plus grande part retornés et remis en leurs dites maisons et firent reprendre la charge, non sans grande contestation, aux consuls qu'ils avoient lorsque ladite ville fust surprinse ; à quoy les consuls huguenauts ne volant consentir, fallut avoir recours au lieutenant du Roy au pays du Languedoc, qu'estoit pour lors M. le mareschal Danville ; lequel, pour tenir en paix dans ladite ville, ceux de l'une et autre religion, y envoya pour commander, en qualité de Governeur et Capitaine, un appellé Lestoile, avec sa compaignie qui estoit de deux cens soldats,

tous gascons et catholicques, de quoy bien faschés les huguenauts, mesme se voyans maltraités de luy, qui ne les aymait guère ains le hayssoit fort, il n'y eust pas commandé six moys qu'ils ne conspirassent sa ruyne et sa mort, de quoy il fit faire inquisition et dresser procès-verbal. Ayant descouvert qu'ils avoient ouverte de nuit une fausse porte qui joint le moulin sur la rivière de Tarn, qui avoit tousiours pendant lesdits troubles demeuré bastie et condampnée, et par icelle fait entrer certain nombre de gens de guerre huguenauts, quoy que la garde et sentinelle fust posée par ledit Lestoile tout à lentour de ladite ville, avec lui se joignit pour suivre contre lesdits huguenauts, comme infracteurs de la paix et édit du Roy, un Pierre Calvet, catholicque comme sindic de la ville.

Et affin qu'on entendist mieux auquel estat lesdits catholicques se treuvèrent après leur retour en ladite ville, voicy tout au long les paroles conteneues en ung mémoire escript par un notaire catholicque, qui s'appeloit *Betheille*, lequel jay recouvré avec autres, ayant ledit notaire esté reçeu pour estre secrétaire des consuls catholicques en ce temps-là.

« Voyans, dit-il, les consuls, syndic, « ecclésiasticques et habitans catholicques « de ladite ville, et s'avisans n'estre point « asseurés en leurs personnes ny biens « dans icelle, sans l'assistance et continuation de la solde dudit Lestoile et de « sa compaignie ; considéré que Denys « Thyerri, André Moles et Antoine Cariven, « soy disans consuls et faisans encore jornellement la charge de consuls, estoient « hérétiques de la novelle prétendeue religion audit Gaillac, pour la faveur et « conservation des héréticques et oppression des chrestiens catholicques de ladite « ville, les susdits catholicques constituèrent « et créèrent leurs sindics spéciaux et « généraulx Me Guillaume Blanc, prestre, « et Me Pierre Chaudesaygues, docteur « es-droits et juge de la judicateure de « Terre-Basse d'Albigeois, spécialement et « par exprès pour se transporter et aller « comparoir devant monseigneur Danville, « mareschal de France et gouverneur pour « le Roy en Languedoc, et à l'assemblée de « Messieurs des Etats, pour leur présenter « requeste, au nom des catholicques de la « ville de Gaillac, à ce que leur plaise « ordonner que la solde de la compaignie « dudit Capitaine Lestoile soit payée en « corps de diocèse et que les consuls catho- « licques de ladite ville qui estoient en « charge, en l'année 1568, au moys de sep- « tembre avant la trahison et invasion de « ladite ville, seront réintegrés en leur « charge et estat consulaire et jouyssance « des choses qui sont au clocher de l'église « St-Pierre de Gaillac et clefs des portes, « pièces d'artillerie, munitions de guerre « de ladite ville, que ceux de la prétendeue « religion tenoient encore et occupoient « violemment et iniquement. »

Et ainsin ladite requeste, acte de procuration avec autres mémoires, feurent bailhés aux sieurs Procureurs qui obtindrent desdits sieurs tout ce qu'ils voulurent, au grand regret et desplaisir desdits huguenauts, ainsin que le susdit notaire fait voir, disant :

« Et comme les susdits Chaudesaygues et Blanc feurent de retour de leur voyage, apportans la requeste appointée par ledit seigneur Danville, ordonnant que lesdits consuls catholicques seroient réintégrés en leur estat et dignité de consuls de ladite ville et clefs des portes d'icelle, des artilleries, cloches et églises ; pour faire exécuter ceste ordonnance et un arrest de la souveraine cour du parlement de Toulouse obtenu par le susdit Calvet, les catholicques dudit Gaillac obtindrent commission dressante à M. le juge d'albigeois ou son lieutenant particulier, qu'estoit pour lors M. Jean Cousin, docteur catholicque, lequel Cousin exécuta à la réquisition de Salvy Chaudesaigues et Pierre Calvet, et ainsin en vertu de la susdite commission feurent réintégrés de la susdite charge consulaire de ladite ville, Me Bernard Duboys, docteur et advocat, Jacques Delrieux, Pierre Caube et Hugues Fabre. »

« Quelque temps après (dit le mesme notaire) que ces choses feurent faites, le sindic catholicque, présenta requeste à la Cour de M. le Séneschal de Toulouse, pour informer contre les habitans héréticques et huguenauts de ladite ville de ce qu'ils avoient abattues, ruynées et rompues les églises et chapelles d'icelles, mesme après la publication de l'édit du Roy dernier, qui avoit esté publié audit Gaillac le 4 septembre 1570 et contre la signification dudit édit faite aux dits héréticques par M. de Villeneufve, catholicque, gouverneur pour lors au pays d'Albigeois, estably dans la ville d'Alby. Par ladite Cour fust ordonné que lesdits excès et crimes de lèze-majesté

divine et humaine seroient punis et qu'il en seroit enquis et informé. »

Ce qui fust fait; à quoy faire ledit notaire dit qu'il fust employé et qu'il, ayant bailhé les inquisitions et originaux des informations audit Pierre Calvet sindic, le tout fust rapporté par M. Dolivier, conseiller du Roy en sadite Cour, laquelle donna décret de prinse de corps contre les plus apparens habitans de ladite ville héréticques et crimineux.

Après tout ce dessus, j'ai treuvé dans la suite des mémoires du susdit, ce que sensuit :

« Et voyans lesdits consuls, sindic et habitans catholicques dudit Gaillac, n'avoir aucune église pour prier Dieu et faire le service de la vraye religion catholicque, apostolique et romaine, une réquisition fust faite à M. Jean Penairié, prestre, vicaire général de M. le Commandeur de la dite église et commanderie Saint-Pierre et André, voloir donner lieu dévôt et sacré aux paroissiens de ladite église, et que, à cause de la ruyne d'icelle, il bailhat la maison dite *La Marguerite*, dépendante de ladite commanderie, pour d'icelle se servir d'église par forme de provision ; ce que n'ayant osé faire ny accorder ledit Penairié, sans au préalable en avoir averti le sieur Commandeur, qui se tenoit loin de Gaillac à la maison de MM. de Laguiche, lesdits catholicques feurent nécessités faire par provision église et sassembler pour ouyr le divin service dans une maison et grenier, appartenant aux héritiers de feu Antoyne Puylaurens, appelée la maison *Darquier*, en laquelle un religieux Cordellier, preschant l'avent aux catholicques, fust fort bravé et injurié par les huguenauts, comme je vis un jour qu'il sortoit de faire son sermon. Mais il, qui estoit fort vieux, ne faisoit que s'en rire sans leur rien respondre jusques à tant qu'un luy dit par reproche qu'il l'avoit veu fouetter par la main d'un bourreau dans Génève : « Ouy, dit-il, lorsque je venois de faire le saint-voyage de Hiérusalem, passant par Génève pour me rendre à Lyon, soustenant les articles de ma religion, je feus fouetté, non pour avoir fait aucun mal, et de ce je nay point de honte : » Enfin lesdits huguenauts, usant de graves menaces contre ledit prédicateur, feurent contrains le laisser sans luy oser faire mal, à cause de quelques catholicques se trouvant là, qui le deffendirent en les menassent d'en faire informer.

Et voyans les catholicques que leur susdit premier consul Duboys s'estoit déclaré huguenaut et, s'entendant avec eux, laissoit loger et habiter dans ladite ville beaucoup dartisans forains estrangers, et procuroit fort que la garnison vuydast, firent un acte de réquisition et protestation au Gouverneur et Capitaine Lestoile, des désordres qui pourroient advenir à faulte de ne les congédier et tirer dehors, mesme que M. Danville l'avoit ainsin ordonné le 29 avril 1571 : sur la requeste que lesdits catholicques luy avoient présentée. »

Et ainsin se passerent avec noises, contradictions, bruits, requisitions et protestations, les années 1570 et 1571 que le capitaine Lestoile demeura governeur de ladite ville, mesme sur la création des consuls des années 1571 et 1572, parce que les huguenauts y voloient deux consuls de leur religion, qui causa de grans procès et de grans despens ; mais enfin après un grand désordre, un ordre s'y establit, vous entendrez Dieu aydant. Les catholicques de la parroisse St-Pierre faisoient leurs dévotions au lieu susdit ; les chanoines de l'eglise St-Michel disoient les heures canoniques et faisoient esglise dans une maison dite la *Courtine*, qui respondoit sur le cymetiere St-Michel ; les huguenauts disoient leurs presches et faisoient leur Cène dans la maison de Peyre Andricau.

Et pour dire quelque chose plus particulière des complexions et desportements dudit Lestoile, qui estoit un homme petit, fort deschargé de chair et fort megre, néantmoins tenu pour vailhant et très asseuré soldat, il portoit fort grande et longue mostache, étoit fort colère et prompt à la main, se faisoit beaucoup honorer, craindre et respecter ; aussitost donnoit-il le coup comme la parole. On l'avoit logé chez M. Sabuc, avec lequel, à cause qu'estoit huguenaut et que par sa maison la ville avoit esté prinse, il ne parloit jamais gracieusement, au contraire le frappoit et battoit fort souvent. Quand le governeur alloit par la ville, ceux qui le suyvoient se tenoient tousiours quatre ou cinq grans pas loin de luy, et consuls, magistrats, borgeois ny autres n'osoient aller à son costé.

Advint un jour qu'un prestre, prébendier en l'église St-Michel, appellé Jean Pelrous, passant assez vite fort près dudit governeur sans se descouvrir la teste ny aucunement le saluer ; icelluy governeur s'appercevant de cela entra si fort en colère qu'il ne se

put tant commander qu'il ne le suyvit plus de cent pas avec un petit tracquet qu'il portoit ordinairement (28) tiré en sa main, mais ledit prestre se voyant porsuivi de trop près, estant encore gaillard, jeune et dispos, sçeut si bien jouer des talons qu'il se sçauva du danger, et laissa loin de luy ledit governeur demy enragé, jurant et reniant qu'il tueroit tous ceux qui passeroient près de luy sans l'honorer et saluer ainsin qu'il appartenoit.

En ce temps là ledit sieur governeur fust humblement supplié par les scindics, consuls et habitans catholicques de ladite ville de faire en sorte que les huguenauts descouvrissent les cloches qu'ils avoient descendues des clochers, et encores entieres et rompues, ce qu'il fit, tant peu de bien il leur voloit ; il les contraignit, par menaces non seulement mais aussy par coups, à descouvrir quelque peu ou partie de celles quils sçavoient, de sorte quon eut moyen d'en refaire quelques cloches qui despuis ont servi aux églises catholicques.

Or, il advint un jour que ledit governeur se promenant soubs l'un des couverts de la place, les huguenauts faisoient sonner une cloche quils avoint à leur presche, à la maison de Pierre Andrieau, laquelle cloche ayant entendu, par la plainte de quelques habitans catholicques, appartenir et estre de celles de l'église St-Pierre et André, incontinent il se fit conduyre au lieu ou elle estoit et entra (suyvy de quelque nombre de catholicques) dans une salle ou les huguenauts s'estoient assemblés au son de ladite cloche et, le Ministre desia monté en chère, avoit commencé son presche ; il se mit au milieu d'eux, sans leur faire aucun honneur ny mesme les saluer, et commanda tout haut que ladite cloche fust descendeue et rapportée au clocher d'où elle avoit esté tirée, ce que fust incontinent exécuté. Et estant averty là, par les catholicques qui l'avoient suyvy, que la chère sur laquelle ledit ministre estoit monté, estoit de l'église de St-Michel, il luy dit tout rigoureusement : hola ! M. l'abuzeur, faites que ceux que vous abuzez vous fassent des chères ; descendez delà l'heure mesme. Ce qu'il fit incontinent ; et ladite chère fust emportée et quelques bancs aussy qu'on avoit dit estre et appartenir aux églises ; de quoy entendant murmurer lesdits huguenauts, il leur dit, en les appelans desvoyés, traystres et sacrilèges et les menaçant de leur en faire davantage, que sil croyoit sa volonté il les feroit tous brusler là dedans ; et ainsin s'en alla, les laissans si estonnés que des fondeurs de cloches (comme lon dit), et les catholicques, au contraire, bien joyeux et contens.

Or ledit Lestoile ayant demeuré en garnison audit Gaillac environ un an et quelques mois, il fust mandé par M. le mareschal Danville pour aller au secours de la ville de Castres que les huguenauts avoient volu surprendre, ou pour estre mis en garnison à Labruguière près ledit Castres, comme on disoit (29) ; tant y a, pour faire court, qu'il vuyda dudit Gaillac avec sa compagnie et bagatge, non sans maltraiter les habitans, les rançonner et despouilher de ce quils avoint, mesme il désarma ladite ville des munitions de guerre, pièces d'artillerie et canons de fonte que les huguenauts avoient faites faire avec les cloches qu'ils avoint rompues des églises, outre les pièces et artilleries qu'estoient devant l'invasion en ladite ville. Tout cela fust par ledit Lestoile prins et emmené, sans que lesdits habitans si opposassent ny l'en empechassent, à cause de leurs querelles et divisions sur la diversité de religion, ce quil n'eust osé faire ny entreprandre, sils feussent esté unis et bien ralhiés ensemble.

Ledit Lestoile s'en estant ainsin allé avec sa dite compagnie, ceux de Gaillac en furent fort joyeux et contens mesme les huguenauts, à cause du mauvais traitement qu'il leur faisoit.

X

Or ladite ville demeurant après sans garnison, les habitans ne se voulans fier les uns aux autres, se tenoient nuit et jour sur leurs gardes. Les catholicques se sentans désia les plus forts ne permettoient que les huguenauts fissent aucunement la garde de ladite ville, d'où souvent sortoient grands bruits et contestations, et falloit souvent recourir, par requestes et supplications, aux messieurs de la Cour du parlement de Toulouse pour le règlement et interpretation des édits et ordonnances du Roy.

Je ne veux oblier de dire qu'en ce temps là, un noble Jean D'yversen estant premier consul, fort catholicque et très vigilent à faire le devoir de sa charge, fust adverty qu'un nombre de ministres huguenauts, diacres et surveilhans, estoient arrivés et entrés dans la ville et tous ensemble logés

au *Chapeau rouge* (logis qui pour lors se faisoit dans la ville à cause de la ruyne des faux bourgs) où ledit D'yversen ne falhit de se rendre avec sa livrée consulaire, assisté de M. Ponsart et autres catholicques ; et là estant, après qu'il eust parlé et remonstré à iceux dits ministres quils contrevenoient aux édits et ordonnances du Roy de faire telles et si secrettes assemblées, et que c'estoit conspirer quelque trahison pour surprendre la ville et faire mourir les catholicques, il dit en outre qu'il les faisoit et constituoit tous prisonniers ; et de fait il commit et mit incontinent des soldats pour les garder. Despuis je n'ay pu sçavoir au vray qu'est-ce qu'en fust fait ny quils devindrent. J'ay bien sçeu que les huguenauts habitans s'en remuèrent fort et que l'affaire, sur le verbal que ledit sieur D'yversen en avoit fait dresser, fust fort débattue en la Cour du Parlement.

Cependant M. Danville, lieutenant général, adverty de ce qui se passoit en ladite ville, envoya en garnison pour governeur un appelé le capitaine Mons, homme plus doux et courtois aux habitans que n'avoit esté Lestoile. Lequel dit Mons sans user d'aucune violence envers lesdits habitans sçeut fort bien faire son profit et notamment en l'année 1572, estant logé en la maison d'un fort riche borgeois, nommé Barutel, comme plus amplement je dirai cy-après.

Ayant entendu le massacre qu'avoit esté fait à Paris le soir de la feste St-Barthélémy et que le Roy vouloit qu'on fit de mesme par tout son royaume, sur l'advertissement qu'il receut de M. de Tolose, ne faire faute se saisir des personnes de tout tant d'huguenauts qui se treuvoient à Gaillac, il avec les consuls ne fit faute d'obéir audit commandement, et ainsin feurent faits prisonniers environ le nombre de quatre vingts des dits huguenauts, de plusieurs desquels ledit Mons eust de bonnes estrennes et plusieurs sommes d'argent, soubs promesse qu'il leur faisoit de leur faire sauver la vie (30) ; mais il n'en garantit ny sauva que bien peu, car ayant esté serrés prisonniers en trois prisons dans ladite ville de Gaillac, sçavoir : dans la tour de Tarn, dans la tour de Paul Mata (31) et dans la maison de Devalle, le mandement arriva de Tolose qu'on les fit tous morir, qui fut cause que le soir 5 octobre 1572, sur l'heure de dix à onze, vindrent aux susdites prisons, avec soldats et entorches, ceux qui avoint prinse la charge de murtrir et faire le massacre desdits huguenauts prisonniers, portant hasches bien esguisées, halebardes, fourchèttes, grandes dagues et poignards en leurs mains ; ouvrant, avec grande terreur et espouvantement des pauvres prisonniers, les portes desdites prisons, ils se ruoient sur ces transis désarmés qui, se mettans les uns derrière les autres et parans les bras aux coups, en criant et se plaignant du tort et de l'injure qu'on leur faisoit, estoient néantmoins, par ceux qui n'en avoient aucune pittié mis à mort, destranchés et coupés en plusieurs endroits de leurs personnes, ce qui apporta une telle frayeur et espouvante qu'il y en eut qui, comme desespérés, se précipitèrent en bas desdites tours et un s'en sauva miraculeusement, tant y a qu'il en fust tué jusques au nombre de *septante quatre* ; et aussitost leurs maisons pilhées et saccagées non seulement, mais encore plusieurs feurent ruynées et abattues jusques aux fondements. Un riche bourgeois nommé Arnaud Barutel fust sauvé par ledit capitaine Mons, à la charge qu'il se feroit catholicque, ce qu'il fit, et fit sa confession de foy en l'église St-Pierre et André, un jour de dimanche, abjurant son hérésie en présence du peuple catholicque qui là estoit assemblé au divin service et à la prédication que fit un docte cordellier.

Despuis que ce massacre là eust ainsin esté fait, les huguenauts qui s'en estoient garantis et sauvés ès villes, de leurs chasteaux et villages, voloient un grand mal et hayssoient d'une hayne mortelle les catholicques dudit Gaillac, et souvent, non seulement faisoient d'entreprinses et embuscades pour surprendre ladite ville, mais aussi tuoient et faisoient morir les pauvres vignerons qui estoient ou alloient au travail des vignes, et autres qui tomboient en leurs mains et à leur mercy.

En ces années 1572 et 1573, la cherté du blé estoit si grande que le cestier se vendoit jusques à vingt ou vingt-deux livres, qui causa la ruyne et la mort à plusieurs pauvres gens qui morurent de faim.

Cependant la France estoit en autant de troubles et désordres qu'elle fust jammais et le Roy Charles Neufvieme faisoit la guerre à feu et à sang (comme l'on dit) aux héréticques, de sorte qu'ayant dressé de puissantes armées, il fit camper et battre à coups de canons, Larochelle, Sancerre, Caussade, Sommières et autres villes de son royaume, ainsin fallut que les compai-

gnies qui estoient en garnison dans les villes vuydassent pour aller fortifier lesdits camps et armées du Roy, qui fust cause que le susdit capitaine Mons quitta Gaillac et eust mandement de sen aller à Sommières avec toute sa compagnie. Il sen alla la bourse bien garnie des rançons qu'il avoit reçeues de ceux qu'il avoit garantis et fait sauver au tems du susdit massacre (32). Ainsin ayant quitté ladite ville de Gaillac et l'ayant laissée en sa liberté, les habitans d'icelle se voyant purgés d'huguenauts et deschargés des garnisons, ayant assemblé et tenu un conseil général firent résolution de ne plus recepvoir aucunes garnisons s'ils n'y estoient comme par force constrains, et de faire fort bonne garde.

XI

Ainsin se passa quelque tems jusques à ce que les nouvelles vindrent que M. le duc d'Anjou, frère du Roy, avoit esté salué Roy de Pologne au camp et siège qu'il tenoit devant La Rochelle, qui fust cause que ledit siège fust levé et les armées du Roy congédiées de toutes parts et les Compagnies remises en garnison, les villes de Sancerre, Sommières et autres s'estant rendeues à l'obéyssance de Sa Majesté, ainsin que plus amplement on peut voir dans les hystoires générales de France.

Et voici en ce temps-là arriva le Capitaine Lestoile, avec toute sa Compagnie, armes et bagatge, pensant et se promettant estre reçeu et bien veneu pour seconde fois en garnison audit Gaillac. C'estoit sur la fin du mois d'aoust de l'année 1573; mais treuvant que les habitans avoient à son arrivée fermé les portes et levé le pont-levis, il fust contraint, après avoir tenté et essayé d'y entrer par doceur, voyant leur résolution, de venir aux injures, reniements, blasphèmes et malédictions et user de grandes menaces disant que s'il y povoit entrer, il estrilleroit les principaux comme des chevaux, mais enfin il fut réduit et nécessité se loger à certaines petites maisons qu'on avoit commancé de remettre et rebastir aux fauxbourgs, où il demeura environ deux mois, tenant les habitans comme campés et assiégés, se combattant et injuriant luy et ses soldats, avec lesdits habitans tous les jours. Cependant il despecha un des sergens de sa dite Compaignie à M. le duc et mareschal Danville, lieutenant comme dit a esté, du Roy en Languedoc, pour l'advertir du refus, dessobéissance et rébellion que ceux de Gaillac fesoient à ses commandemens, ce que sachant Mrs les consuls ayant assemblé un conseil, délibérèrent aussy d'envoyer devers ledit sieur Gouverneur, et feurent deputés un Guillaume de Paule bourgeois et un Guillaume Reynès, notaire; lesquels, fournis de mémoires pour faire leur délégation, partirent de Gaillac; mais n'eurent pas fait une bonne jornée, que l'un d'eux, de Paule, tomba fort malade et fut contraint s'en retourner. Ainsin fallut que ledit Reynès y allast seul; lequel estant veneu et arrivé à Lunel, où pour lors estoit le susdit sieur Danville, il fut adverty par le capitaine Rouyre, gentilhomme catholicque de Château-Neuf de Montmiral (33), qui le recogneut, de ne se présenter devant ledit sieur Gouverneur, sur peyne qu'il le feroit pendre; qui fust cause que ledit Reynès, sur cet advertissement, s'en retourna sans se présenter ni se faire cognoistre à autres.

Cependant ledit capitaine Lestoile pressoit fort les habitans de le recepvoir en vertu de sa commission, en y employant lauctorité de M. de Camortères, gouverneur du diocèse d'Albi; se jactant de tourmenter en général et en particulier les habitans, si une fois il estoit dedans et usant de grandes menaces; permettant à ses soldats de faire ce que bon leur sembloit ès environs de ladite ville, de sorte que lesdits habitans n'osoient sortir ni aller dehors, et n'osoient ovrir si non quelquefois la porte de Nostre-Dame, qui est devers le chasteau de Lom. Et parce que c'estoit au tems des vendanges, ayant veu ledit Reynès de retour sans avoir rien fait, ils employèrent, pour se délivrer dudit Lestoile, la faveur de M. l'évesque d'Alby, des nobles seigneurs du pays d'Albigeois, lesquels firent tant que ledit Lestoile vuyda et deslogea de devant Gaillac et fust mis et logé au Bout-du-Pont d'Alby pour quelque tems; mais ne sceurent tant faire que ce ne fust que sur la fin du mois de novembre, et fallent aussi qu'ils receussent la Compaignie du Capitaine Favas, pour de laquelle aussi se délivrer les plus riches en moyens de ladite ville se cotizèrent librement, l'un bailhant trois escus, l'autre deux, les autres un; ainsin ils firent quelque somme notable pour en faire présent à M. le Capitaine Rouyre de Chasteauneuf de Montmiral, à la charge qu'il obtint commission de venir

commander audit Gaillac avec vingt-cinq ou trente et un soldats. Certes le susdit Lestoile s'en alla fort mal content, se faschant fort de la résistance non-seulement que les habitants lui avoient faite, mais plus des soldats qu'on luy avoit tués et blessés; toutes foys ny eust remède; tout demeura ensevely moyennant l'or et l'argent qui cause souvent aussi bien la paix que la guerre.

XII

Après que ledit Lestoile se fust ainsin retiré des fauxbourgs dudit Gaillac, ne tarda pas longtems que le capitaine Favas ny fut receu avec sa compagnie de cent hommes, non toutesfois comme gouverneur, aussy ny fesoit-il guère sa résidence; ains commettoit la charge de sadite compagnie, a un sien lieutenant, nommé le capitaine Rous, homme qui n'estoit pas fort expérimenté en l'art militaire, ce qu'estant sceu et cogneu par les huguenauts, qui ne faisoient nuit et jour que espier et pencer à nuyre aux catholicques, à cause des précédens massacres quon avoit faits sur eux, ils, à fausses enseignes, mandent un soir un messatger avec une lettre supposée d'un gentilhomme d'auprès de Cadaloin, nommé M. de Gabriac, audit capitaine Rous, par laquelle il estoit prié de venir promptement auprès de Lagrave, villatge que lesdits huguenauts occupoient, avec autant de soldats qu'il pourroit assembler, car il se présentoit une belle occasion de faire un bon coup et une bonne attaque à ceux de la novelle religion. Ledit Rous ayant receu la lettre d'advertissement le soir de la veille St-Benoist, environ les dix heures du soir, lorsqu'il pensoit à s'aller mettre au lit, tout joyeux de ceste novelle, ayant l'esprit trop bouillant et estant de courage trop hardy, fit devoir incontinent d'assembler tout autant de soldats qu'il peut, tant volontaires que de sa compaignie, qui feurent environ de 80 arquebuziers ou petrinaliers, avec lesquels, passé qu'il eust le port du lieu de Brens, il se rendit à un certain lieu près le chasteau du villatge dudit Lagrave, où estant il cogneut qu'il estoit vendeu et trahy, et tout espouvanté, comme il pensoit à s'en retourner et faire sa retraite, il fust assalhy et chargé de plusieurs parts par les embûches que les huguenauts lui avoient dressées, et enfin les aucuns combattant et les autres se pensant sauver par la fuite, tous se desmarmalhèrent qui ce qu'il a, qui fust cause que beaucoup et la pluspart en feurent tués fort pauvrement, et plusieurs aussy, qui ne savoient nager, se gectant comme désespérés dans la rivière de Tarn, se perdirent; enfin le susdit capitaine Rous et un M. Blanquet y morurent; le capitaine Bertrand et ceux qui se ralhèrent avec luy se sauvèrent, et ceux qui sceurent bien nager; tant y a qu'au susdit Gaillac les tristes novelles de ce massacre et trahison sceues, tout fust rempli de regrets et de lamentations, mesmement des femmes quy y avoient leurs bien-aymés maris, des mères qui y avoient leurs enfans et généralement de ceux qui y avoient des parens et bons amis (34).

Après ceste deffaite, le capitaine Favas, voyant sa compagnie ruynée et deffaite, il plia son drapeau et quitta dutout ledit Gaillac, qui fust cause que les habitans se résolurent à faire bonne garde et bonne sentinelle nuit et jour, se cognoissant fort mal volus desdits huguenauts.

Mais voicy, le mois de may d'après (1574) venans les huguenauts qui estoient tousiours aux aguets et surveillants, treuvèrent moyen de surprendre la ville de Cordes dans laquelle ils entrèrent si avant, tant par les portes de Nostre Dame et de la Bouteillarié, quils gaignèrent tant jusques au fort plus haut et plus dernier, mais le secours que les catholicques y envoyèrent de toutes parts fust si prompt et si grand, que lesdits huguenauts feurent contraints de quitter, non sans grande frayeur et espouvante, leur prise, laissant beaucoup de leurs morts estendus par les rues de ladite ville de Cordes. Ce fust en pleine nuit quand ils la quittèrent et prindrent la fuitte (35). Le seigneur de Clairac entre autres fust le premier, comme proche voisin, qui se présenta au secours, lequel les huguenauts craignoient fort, parce que souvent il les prenoit au pied levé, qu'on dit, et en fesoit beaucoup morir. Tant y a que ladite ville de Cordes fust délivrée et sauvée, pour ce coup, de la puissance desdits huguenauts.

Je ne veux oblier aussy de laisser et mettre icy en mémoire que, quelque tems après, le susdit sieur de Clairac passa à Gaillac avec sa cornette de cavalerie, tous portans cazaques bleues avec les croix blanches, lequel emmenoit au nombre de onze huguenauts soldats qu'il avoit faits prisonniers, les ayant surprins à la maison d'un riche

paysan où ils se faisoient faire bonne chère. Il les menoit, comme je les vis, tous attachés, liés et garrotés par ensemble les uns avec les autres, tous en pourpointz et testes nues. Estant ledit sieur arrivé à la Barrière, et tout audevant de la porte de la ville, il s'enquit sil ny avoit point de bourreau ou exécuteur de haute justice, luy ayant esté respondu quil ny en avoit point, luy mesme, de ses mains, ayant mandé achepter des cordes, les billotta tous et estrangla aux fourches des jardins qui servent à puiser et tirer l'eau ; ce qu'ayant fait il s'en alla et passa outre avec sa cavalerie. Certainement telle exécution apporta bien de la tristesse et de l'espouvante aux femmes gaillagoises à qui appartenoient lesdits jardins, car les aucunes n'y osèrent aller de fort longtems après et maudissoient ledit sieur de Clairac.

NOTES

(1) Comme la plupart des auteurs, notre chroniqueur dérive le nom de la rivière du Tarn du celtique, *Taran*, rude, rapide, torrentueux.

(2) De *Ulmus*, orme. C'est aujourd'hui un quartier complétement rattaché à la ville.

(3) Assemblée extraordinaire d'une Cour de justice, convoquée dans l'intérêt de la discipline et pour punir ceux des membres de cette Cour qui auraient manqué à leur devoir. Plusieurs conseillers au Parlement de Paris ayant été d'avis, à la mercuriale, de faire mettre hors de prison quelques huguenots, Henri II fit constituer prisonniers cinq de ces conseillers.

(4) Henri II venait de publier un édit qui punissait de mort les calvinistes, avec défense aux juges de diminuer la peine, et pour tourner ses armes contre la Réforme, il avait signé la paix, peu honorable de Cateau-Cambrésis. C'est au milieu des fêtes auxquelles ce traité donna lieu qu'il trouva la mort. On sait qu'il mourut d'une blessure que lui fit dans un tournoi le comte de Montgommery.

(5) Jean de Lettes, évêque de Montauban, embrassa le protestantisme et épousa Anne de Durfort, veuve de Jean du Bousquet, seigneur de Verlhac. Il se retira à Genève en 1556 et y mourut.

(6) De ces deux faits, cités d'après des *on dit*, comme il y en a tant en circulation dans les temps de troubles. le premier est apocryphe ; mais il est certain que des violences ont été exercées sur le curé de Bressols, puisque le Parlement a sévi contre les coupables.

(7) Laurent Strozzi, de la famille des Médicis, était cousin de la Reine-mère qui le nomma évêque d'Albi afin d'opposer une barrière aux progrès de la Réforme. Il était en même temps gouverneur du diocèse et conduisait souvent lui-même une compagnie d'Italiens qui tenait garnison à Albi. Strozzi qui avait d'abord porté l'épée, n'était entré que fort tard dans les ordres et cependant il était cardinal. Le *tour de mestre* dont il est ici question est bien digne d'un Italien et, comme il a été oublié dans la suite du récit, nous croyons devoir le faire connaître d'après la *Relation manuscrite* d'un bon catholique : (*Revue du Tarn*, II, et au tirage à part, p. 2.) « Durant ou environ ce temps fust l'arrivée de l'illustrissime cardinal Strozzi, cousin de la Reine-mère, lequel estant evesque d'Alby s'en y vint ou il fust receu avec assez d'applaudissemens, même des luthériens qui pensoient à l'attirer à leur cordelle... Les principaux l'alloient tous les jours importuner de leur bailler l'église Sainte-Martianne ; mais enfin il leur respondit quelle estoit trop grande pour le peu de gens quils estoient et qu'ils ne pourroient entretenir un ministre. A cela ils respondirent qu'ils estoient toute la ville ou au moings les principaux. Eh bien ! dit le venerable cardinal, présentez-moy requeste et chascun mettez y vostre seing affin que, voyant le nombre, je puisse y trouver pouvoir. Eux bien visés et ravis de joye dressèrent leur requeste et la signèrent tous... Après cela lui, comme homme sage et très avisé, il assemble son conseil... où il fust trouvé bon de les avoir l'un après l'autre dans evesché pour s'en assurer ; ce qu'il fit ; il les envoya chercher et après les avoir là dedans, il fit un emprunt sur eux, et il les cotisait l'un 200 écus, l'autre 100, l'autre 50, et qui plus ou moings, chascun selon sa portée, dont il retira une somme considérable. Ce qui fust cause que les moings zélés se despitèrent et se repentirent d'avoir signé la requeste, et en despit ça fust le ministre, ils n'en demandèrent plus et dès lors ils allèrent à l'eglise ; mais les autres plus fougueux et bouillans deslogèrent et quittèrent la ville, mais non pas sans avoir payé leur emprunt. »

(8) La chronique rimée du cartulaire d'Albi (*Revue du Tarn*, IV, p 378) raconte ainsi cet acte de barbarie :

« Par Rabastains ung laquay quelque iour
Passoit, portant de letres à son maistre,
Qui ne vouloit là faire long sesiour ;
Mais fut contrainct, oultre que pour repaistre.
Ce pouuvre enfant, seruiteur d'ung chanoine
D'Albi, fut mené trés rudement,
Pardeuant Lerm Héritier, capitaine.
Des hugonnaux, qui luy fit grand torment.
Tout nud le mist, apres l'avoir battu,
On fist mettre, de par ses satellittes,
Dessus ung banc demy mort estendu ;
Le fist flamber comme aloëtes cuittes.
Le lart flambant sur le dos luy tomboit,
Sur le ventre, sur les costez, partout :
Trente sept plaies dessus son corps auoit,
Miracle fust qu'il ne mourut du tout.
Son maistre, qu'est de Moyssac grand vicaire,
Nommé Guilhot, ung chanoyne d'Albi,
Les enquestes aprez en a faict faire
Par justice a de Lerm ses iours fini.

Ce récit prouve qu'il y a exagération dans celui de notre auteur ; mais le fait n'en est que trop vrai.

(9) François de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec, sénéchal du Lauragais, gouverneur des diocèses de Castres et de Lavaur, mort en 1576. Il avait épousé Anne d'Amboise.

(10) Il y eut des représailles contre Flavin ; mais elles tournèrent à la confusion de ses ennemis. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les mémoires de Gaches : « Après que le P. Quintin, des Cordeliers de la ville d'Alby, eust presché tout le caresme, il fust mandé aylleurs par ses supérieurs et à sa place fust mis le R. P Melchior Flavin, de la noble maison de Flavin qui est entre Tanus et Moularez. Enfin, estant donc à Alby, viust le viguier de Toulousé pour le prendre prisonnier et l'amener devant le Roy régnant, Charles IX. Leur prétexte estoit qu'il avoit parlé mal du Roy en ses prédications ; ça estoit que le dit sr viguier estoit grandement luthérien et hérétique, et à cette occasion il venoit porter dommage

à ce bon P. Flavin, docte et bien instruit en toutes langues et grand prescheur... Ceste veneue du viguier avec huissiers et sergents apporta un grand trouble et remuement dans Alby où le commun peuple et beaucoup des principaux qui estoient bons catholicques, accoururent au couvent... Ledit viguier ne volust jamais prendre le bon Père pour caution ; mais les MM. ecclésiasticques respondirent de le représenter devant le Roy, duquel le frere de ce bon P. Flavin estoit secrétaire... et après cela le viguier se despartit d'eux et le bon P. Flavin lui dit : Eh bien! viguier, tu me veux perdre; mais tu ne t'en prends pas à moy seulement, c'est à Dieu et à sa saincte parole et devant lequel je t'assigne d'y comparoistre d'icy à un an, ce qui advint, car l'an après 1562, il mourut de la sédition de Toulouse; estant huguenot il fust pendu. Le bon P. Flavin ne manqua pas cependant d'aller trouver le Roy, duquel il obtint tout ce qu'il voulut. » — L'ajournement n'est qu'une fiction qu'on retrouve dans plusieurs légendes ; mais il est vrai que Antoine Portal, viguier de Toulouse, a été victime de la sédition du 19 mai ; il ne fut pas pendu mais décapité, au mépris d'une capitulation; ainsi que le prouve un livre récemment publié : *Les descendants des Albigeois et des Huguenots*, par Frédéric Portal. — Le fils du viguier Portal fut un des plus vaillants capitaines huguenots du pays Castrais

(11). Cet historien est Georges Bosquet, avocat au parlement, et très dévoué aux catholiques. Sa relation qui parut d'abord en latin, fut néanmoins condamnée comme *libelle diffamatoire*, par arrêt du Conseil du roi Charles IX, mais quelques années plus tard on publia à Toulouse une traduction française. Notre auteur analyse plutôt qu'il ne cite Bosquet.

(12) Il s'appelait Salicet.

(13) C'est la maison Maynard, où l'on voit encore l'escalier qui conduit sur les voûtes de l'église.

(14) Le consul Cabrol.

(15) Sebastien de Laguiche. La commanderie de Gaillac était, en quelque sorte, inféodée à cette famille : Sebastien avait succédé en 1543 à son parent Claude et il eut pour successeur Jean-Pierre de Laguiche en 1576. — Claude, évêque d'Agde, nommé par les consuls en 1510, avait résigné lors de sa promotion à l'évêché de Mirepoix.

(16) C'est cette condescendance des magistrats qui a autorisé Théodore de Bèze à dire qu'avant l'édit de 1562 les religionnaires de Gaillac avaient obtenu des magistrats et des principaux catholiques la permission de faire leur prêche dans l'église Saint-Pierre.

(17) Edit de janvier 1562, publié dans la province du Languedoc en février,

(18) C'était le 17 mai.

(19) 18 mai — lundi de la Pentecôte.

(20) On n'aousio pel la vilo qué planchos et qué plours :
On nou bésio qué meurtrés, qué tourmens, qué doulours,
Car la moulhé cridabo : Hélas ! lou meou marit !
Et la filho cridabo : Eh ! lou meou paouré païré !
Et la sor dé qualqu'aoutré dislo : Eh ! lou meou fraïré !
(BLOCIS).

(21) L'auteur prétend que ces exécutions furent faites sans aucune forme de justice ; sans doute sa plume se refusait à décrire le grotesque tribunal devant lequel les bourreaux faisaient comparaître leurs victimes avant de les mettre à mort : Voici le récit de Dom Vaissète : « Ils conduisent ensuite les prisonniers, au nombre de soixante ou quatre-vingts, dans une galerie de l'abbaye de Saint-Michel, située sur un rocher escarpé, au bas duquel coule la rivière du Tarn ; et là un laboureur nommé Cabrol s'étant revêtu de la robbe et du bonnet de Carrière, lieutenant de juge d'Albigeois, qu'il avoit tué de sa main ; et étant assisté d'un avocat appelé Pousson, qui lui servoit d'assesseur, il prononce la sentence et condamne tous les prisonniers à être précipités de la galerie dans la rivière, en leur disant d'aller manger du poisson, puisqu'ils n'avoient pas voulu faire maigre pendant le carême, ce qui est exécuté sur le champ. Divers batteliers qui étoient sur la rivière, assommèrent à coup de rames, ceux qui tâchoient de se sauver en nageant. Parmi ceux qui furent massacrés dans la ville, un marchand, nommé Vialar, fut enlevé par un voiturier, qui, l'ayant étendu tout de son long sur un tablier (devant de boutique), assisté de quelques autres, l'égorgea comme un mouton Le ministre, nommé Gardés, prit la fuite ; mais les catholiques l'ayant atteint, le percèrent d'une infinité de coups et le laissèrent mort dans un fossé ».

(22) Edit de pacification, du 12 mars 1563.

(23) Cette double condamnation fut prononcée, sur les instigations du Cardinal, au mépris de l'édit de pacification qui accordait amnistie aux calvinistes. Voici le portrait de ces deux jeunes hommes par leur compatriote Blouin.

Daquel temps a Galhac y avio dous companios
Fort escarrabilhatz et de richos maysous,
Talaman afrairatz que toutjours erro ensems ;
Al surplus fort arditz, resolutz et balens
Al veze fort plasens de cor et de visatge,
Caps levatz et piafurs per tout se demoustrans,
Et sobre lours capels de grands plumats pourtans.

Et le chanoine de Gaillac continue ainsi :

Mousur lou cardinal,
Estrossi surnoumat, lour boulho ung grand mal,
A causo que souven els seron truffatz del
L'apelan vaco rougeo amay nas de boutel,
Els touts, debergoudatz per tout elses risiou
Sieu metio en escrich so quelz li auzabou dire,
Ieu casqueruns beleu fario esclatta de rire,
Daqueses bous gualans se bosen mespresat,
Nou se pouguet tene per nave sa razou,
Quel nou trovec mouyen dels fa mettre en prisou.
Sus lavist quel aguet quels piafabou per villo,
Tapla lous dechifrec devan mousur Damvilo,
Que lou bel lendema toutes dous foron preses
Pelz arches del prebost et dins las prisous mezes,
Ount estan lou prebost, home fort rigouroux,
A la mort del gibet lous coundamnet tous dous.

(24). Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin au diocèse d'Albi, fut l'un des plus vaillants capitaines au service de la Réforme, et lors de la nouvelle organisation du parti, après le massacre de la Saint-Barthelemy, il obtint le gouvernement du Haut-Languedoc. Philippe, son père, baron de Paulin, n'est pas aussi connu et son principal exploit est la prise de Gaillac, le 8 septembre 1568.

(25). Entr'autres le fameux Cabrol qui paya de la peine du tallion les belles sentences qu'il avait prononcées en dérision de la justice Son assesseur avait été pendu. Pasquet, qui avait puissamment secondé le baron dans son entreprise sur Gaillac, était alors gouverneur de la ville.

(26). Un convoi de vin était attendu à Graulhet. Il était destiné à D'Aubijoux. Le comte certain que les Huguenots ne manqueraient pas d'attaquer ce convoi, se plaça en embuscade avec une forte troupe et les écrasa.

(27). C'est la paix signée à Saint-Germain-en-Laye le 8 août 1570. Elle accordait une amnistie générale; le libre exercice du culte aux Huguenots dans les lieux dont ils étaient en possession, la restitution des biens confisqués, etc.

(28). Petit poignard.

(29). Philippe de Lestoile arriva à Castres avec sa compagnie le 24 juillet 1571. Après la Saint-Barthélemy il se mit au service du diocèse d'Albi et tint pendant longtemps garnison dans la ville épiscopale. Nous verrons plus loin qu'il fit une tentative pour rentrer à Gaillac. Quelques auteurs l'ont confondu avec le seigneur *de Lestelle*, de la maison de Brunet de Panat, qui servait dans le parti contraire.

(30). D'après Dom Vaissète, les catholiques persuadèrent aux Huguenots de se laisser enfermer sous prétexte de les préserver de la fureur du peuple, et c'est après avoir tenu conseil qu'ils envoyèrent les assassins, sur l'ordre venu de Toulouse.

(31). La tour Paul Mata existe encore et par corruption on l'appelle *Palmata*. On y a récemment découvert sous le badigeon des restes de peintures murales représentant des joûtes, des combats, ce qui indiquerait que cette tour a anciennement servi de prétoire à la justice de Gaillac car très souvent au moyen-âge, à l'époque où les combats judiciaires étaient encore permis, on décorait de ces sortes de peinture les salles où se tenaient les plaids.

(32) Le capitaine Mons fut aussitôt rappelé par Montmorency. D'après Gaches, il se rendit au camp de Sommières et fut fort mal reçu par le maréchal, qui lui demanda d'après quel ordre il avait fait massacrer les religionnaires de Gaillac : « Sur l'ordre du Parlement de Toulouse, lui répondit le capitaine ; Et ne savez-vous pas, répliqua Montmorency, que j'ai seul le commandement des armées dans la province ; préparez-vous demain pour l'assaut et nous verrons si vous serez aussi vaillant contre ces Huguenots armés que vous l'avez été contre ceux que vous avez massacrés, sans défense. » Le gouverneur de Gaillac et sa compagnie de massacreurs périrent dans l'assaut.

(33). Jean d'Hébrail, dit le capitaine Rouyre, sieur de Latour Brugnac etc. commandait une des compagnies du diocèse d'Albi, sous le gouvernement du commandeur de Vaour, Jean de Lavallette.

(34). La rencontre eut lieu près de Brens. En creusant, il y a quelques années, au lieu appelé *la Croix Haute*, on découvrit beaucoup de squelettes d'hommes dans la force de l'âge et plusieurs petites croix en fer. On croit que c'est là qu'eut lieu la rencontre.

(35). Pour cette expédition les Huguenots étaient commandés par le capitaine Peyrols de Bruniquel. Il résulte d'une enquête faite en 1582 que les habitants résistèrent vigoureusement, qu'un grand nombre furent tués, et que le reste des défenseurs se retira dans un des quartiers où il fut assiégé pendant deux nuits et deux jours, ce qui donna le temps aux catholiques de leur porter secours. Mais, d'après Gaches, c'est la mort de Peyrole qui fit lever le siège : une nuit, le capitaine se promenait dans sa chambre qui donnait sur la rue et qui était éclairée ; un soldat catholique l'aperçut à travers la vitre et l'ayant reconnu, le tua d'un coup d'arquebuse. Le bruit de cette mort ayant été aussitôt répandu, les Huguenots se débandèrent et prirent la fuite. Paulin arrivait à leur aide, par Campagnac et sa présence aurait rendu la lutte plus terrible.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1624-1625).

R. 1624 (janvier). — Arrêt relatif à des poursuites exercées contre les habitants de Teillet, vicomté de Paulin, pour avoir élevé, depuis la déclaration du Roi du 20 octobre 1622, des contre-murailles compromettantes pour la sûreté publique, en cas de rébellion nouvelle. La dame de Vignolles ayant baillé requête à la Chambre mi-partie de Béziers, pour favoriser les habitants, la Cour s'y oppose, par plusieurs motifs, entre autres parce que le président de Vignolles est le père de la requérante.

R. 1624 (mars). — Pierre Frisquet, prêtre, détenu aux prisons épiscopales de Lavaur, sera conduit dans celles de l'archevêque de Toulouse, par les soins de messire Claude Duvergier, évêque de Lavaur, prenant la cause de son procureur fiscal, et de messire Guérin de Palarin, abbé de Sorèze. — Les trésoriers généraux sont autorisés à donner à ferme au syndic de certains particuliers de Mazamet, moyennant 500 livres, les émoluments des seigneuries hautes, moyennes et basses des lieux de Hautpoul, Mazamet et Aiguefonde, les tasques et devoirs seigneuriaux de Mazamet et Aiguefonde, et les albergues payées au receveur du domaine, si mieux n'aime le procureur général du Roi mettre aux enchères lesdits droits.

R. 1624 (juillet). — Contestation féodale au sujet du Castelviel, entre Elie Dupuy, sieur de Mailhoc, Pierre Chambert, syndic de divers taillables du lieu, et le procureur général du Roi. — Arrêt réglant, fort au long, d'après divers titres et arrêts, remontant au XVe siècle les droits et attributions de François Dumas, juge royal en la ville et viguerie d'Albi, au siége de Briatexte, et de Jean de Fontvieille, viguier dudit Albi.

R 1624 (octobre). — Le conseiller Jean de Borderia est commis pour entendre en leur différend : Pierre Lacger, juge en la ville et comté de Castres ; Marquis de Toulouse-Lautrec, sénéchal, et le procureur du Roi ; néanmoins, il est inhibé au sénéchal et à tous autres de troubler Lacger dans la jouissance du droit de présider toutes assemblées publiques et particulières, de recueillir les voix dans les délibérations prises en présence du sénéchal, et aux consuls de

le permettre, à peine de 4,000 livres d'amende, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

R. 1624 (octobre et novembre). — Par suite de la rébellion des protestants dans la baronnie de Lombers, le siége de la judicature avait été transféré au Castelviel d'Albi. Lombers ayant été soumis et ruiné, les consuls de la baronnie demandent l'établissement du siége dans un des lieux de Saint-Sernin, Lagrèze ou Belsoleil. La Cour désigne Saint-Sernin. — Les biens de la maladrerie du Castelviel seront régis sous la surintendance des consuls du lieu par le *majoral* de cette maladrerie ; tous les revenus seront employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades, lesquels vivront en commun.

R. 1625 (janvier). — Les chanoines de la cathédrale de Castres précéderont, en toutes les assemblées publiques et particulières, les chanoines de l'église de Burlats, auxquels il est défendu de troubler cette préséance, à peine de 500 livres.

R. 1625 (février). — L'office de lieutenant particulier au siége de Puylaurens, juridiction de Villelongue, étant vacant, et n'y ayant dans cette juridiction aucun magistrat royal, la Cour délègue Florus d'Imbert, docteur et avocat, pour y faire les fonctions de régent et y rendre la justice comme elle y était rendue ci-devant. — Le procureur général expose que, au mépris des édits qui déterminent les assemblées permises aux soi-disant réformés, les personnes admissibles et les matières à traiter, le duc de Rohan, par lettres du 6 février 1625, a convoqué extraordinairement, dans la ville de Castres, un certain nombre de gentilshommes du Lauragais, de l'Albigeois, du pays Castrais et de la montagne ; que plusieurs s'y sont rendus ; qu'il y a été proposé et pris des résolutions préjudiciables au repos public et au bien de l'État ; que le duc a tenu et présidé, dans la même ville, une assemblée générale où il a fait opiner des personnes sans qualité, et porté les sujets du Roi à la révolte et à une prise d'armes ; qu'il se propose d'en former d'autres contraires aux édits ; que déjà des villes et des maisons particulières se fortifient afin de pouvoir impunément exercer des ravages ; que, pour soustraire leurs biens à la confiscation, ils simulent des ventes, décrets, obligations ; — la Cour arrête que, à la diligence du procureur général du Roi et de ses substituts, des officiers et consuls des villes, il sera enquis des faits exposés, pour y être statué ; qu'il est inhibé aux réformés et autres de porter ni lettres, ni mémoires, ni mandements à aucune assemblée autre que celles autorisées ; aux gentilshommes de s'y trouver, et aux villes et communautés d'y députer ; aux magistrats et consuls de les permettre dans leurs juridictions et consulats, à peine contre les gentilshommes de la dégradation et déchéance de leur noblesse et du rasement de leurs maisons, et, contre les villes, à peine de perdre le bénéfice des édits ; arrête, en outre, que le procès sera fait à tous députés et porteurs de lettres, mémoires et billets de convocation, comme perturbateurs du repos public et coupables du crime de lèse-majesté ; qu'il est défendu de relever ou accroître les fortifications des villes, contrairement aux démolitions exécutées ou ordonnées par les commissaires du Roi ; aux gentilshommes de fortifier leurs châteaux et maisons de manière à compromettre la sûreté publique. La Cour annule tous contrats de vente, toutes obligations, tous décrets simulés, et ordonne qu'il sera publié monitoire pour la découverte de la fraude ; que les biens frauduleusement aliénés seront confisqués au profit du Roi, sauf la part due aux révélateurs. Les sujets du Roi sont de nouveau invités à vivre en paix sous la protection des édits. Les officiers du Roi, consuls des villes et communautés, veilleront à l'exécution de ces dispositions ; ils pourront courir sus aux contrevenants, au son du tocsin, pour les arrêter, et, en cas de résistance, il leur est permis de faire usage des armes. Les officiers et consuls des villes s'enquerront de ceux qui, depuis deux mois, se sont absentés de leurs consulats ; s'il est constaté que leur absence a pour objet de provoquer au désordre et à la guerre civile, leurs maisons seront rasées, leurs meubles confisqués et leur procès instruit comme contre des rebelles.

Le Directeur-Gérant,

ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts & Belles-Lettres du Tarn

Séance du 24 décembre 1886

M. Jules Rolland, indisposé, s'excuse par lettre et envoie divers renseignements sur la réception de Rochegude à l'académie des Jeux floraux

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les envois faits par les Sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

Le trésorier présente les comptes de la Société pour l'exercice 1886. Ils sont approuvés.

M. Jolibois rend compte d'une découverte de cercueils de pierre faite à Albi dans la propriété de M. Barthélemy. Ces cercueils sont faits de pierre du pays. Un seul est entier et mesure en longueur 2m 10 ; en largeur, à la tête, 0m 62 ; aux pieds, 0m 32. Aux angles, de chaque côté de la tête, est un petit cube de 0m 07 carré. Il était recouvert d'une pierre brute dont on n'a retrouvé que les morceaux. Les débris d'un autre cercueil, qui doit être antérieur à celui qui vient d'être décrit, offre cette particularité que la partie destinée à recevoir la tête est pleine, avec une entaille dans laquelle reposait la tête. Les côtés du premier n'ont que 0m 075 d'épaisseur, tandis que ceux du second mesurent 0m 125.

La propriété de M. Barthélemy est située dans la partie du territoire d'Albi dite d'En Cayrac ou San Salvadou. Il y avait certainement dans cet endroit un hameau important avec une église sous le vocable de Saint-Sauveur, car on rencontre dans les propriétés qui environnent celle de M. Barthélemy, des substructions considérables et les cercueils découverts prouvent l'existence d'un cimetière dans ce hameau. D'ailleurs, le cadastre de la ville d'Albi fait mention au XIVe siècle d'un sieur de Cayrac. Les fouilles seront continuées et sans doute on y fera de nouvelles découvertes.

Une intéressante étude de M. Vidal, sur l'organisation municipale de Lavaur est renvoyée au comité de publication.

La communication du dernier Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens a vivement intéressé l'assemblée qui a été heureuse d'apprendre qu'une Société parallèle allait se former pour la conservation des monuments dans les départements.

M. Lacroix fait don à la Société d'une importante collection céramique formée par lui de nombreux fragments de poterie gallo-romaine découverts à Montans. A cette occasion il dit qu'il a trouvé dans le département de l'Aveyron des poteries en tout semblables à celles du Tarn et dont plusieurs portent la même marque. Il ajoute qu'un potier de Millau ayant recueilli plusieurs moules a fabriqué de fausses poteries samiennes, mais dont la couverte est loin de reproduire le vernis des anciens.

M. Monclar donne lecture de la proposition suivante :

Messieurs,

Nous sommes à une époque qui, plus qu'aucune de celles qui l'ont précédée, cherche à faire revivre les souvenirs des siècles les plus lointains, à recueillir les moindres vestiges des âges préhistoriques, en même temps qu'elle projette une lumière plus vive sur les obscurités ou les oublis d'un passé plus récent.

Si ces tendances, qui se développent sans cesse, poursuivent sans être interrompues le cours de leur évolution, la terre entière deviendra un immense musée où au milieu des merveilles du jour on coudoiera les reliques et les souvenirs des anciens temps.

Non seulement tout débris d'un passé lointain est aujourd'hui pieusement conservé, mais le bronze et le marbre reçoivent plus que jamais la mission de rappeler la mémoire des grands hommes et des grands événements. Peut-être va-t-on déjà même trop loin, car on a vu des villes désireuses d'orner leurs places publiques de statues, en élever à des célébrités d'un jour que le lendemain aura bientôt oubliées.

Mais, à côté de ces exagérations, que d'injustices n'a-t-on pas réparées. Les compatriotes de Rabelais, de Pascal, de Papin et du marquis de Jouffroy peuvent enfin contempler avec orgueil les statues dressées à la gloire de leurs illustres concitoyens. En même temps qu'aux grands hommes, c'est aussi à la mémoire des grands faits historiques que l'on élève des monuments. L'Allemagne est entrée l'une des premières dans cette voie. De même que le passé, elle met le présent à contribution, et il y a peu de temps encore elle inaugurait le monument qui célèbre nos défaites de 1870.

La France de son côté se propose d'en édifier un autre d'une signification toute différente, car au lieu de la force il glorifiera le droit. C'est le monument qui s'élèvera en l'honneur de notre immortelle Révolution de 1789 dont dans trois ans nous célébrerons le centenaire.

Non seulement les villes comme les nations tiennent à honorer tout ce qu'il y a de glorieux dans leur passé ; mais en se rappelant leurs triomphes elles n'oublient plus leurs défaites. Si elles se souviennent avec orgueil des vainqueurs, elles ne sont pas moins fières des vaincus lorsque la cause par eux défendue était la bonne et qu'ils ont succombé seulement parce qu'ils étaient en avance sur leur siécle. On pourrait même dire que l'on a aujourd'hui une prédilection plus marquée pour les initiateurs méconnus et qu'au lieu de saisir l'idée au moment où elle triomphe, nous aimons à remonter vers son passé et nous nous intéressons surtout aux combats et aux défaites qui ont précédé sa victoire définitive.

Parmi les principes qui sont les plus chers aux nations modernes, parce qu'ils ont le plus coûté à défendre ou à conquérir, se trouvent au premier rang l'indépendance nationale et la liberté religieuse. Que d'efforts et de dévouements, que de héros, de martyrs et d'apôtres n'a-t-il pas fallu pour assurer leur triomphe. Aussi lorsqu'ils sont réunis dans la même cause, lorsque le sang a coulé dans de nombreux combats en même temps que les bûchers se sont dressés sur tout un pays, quand plus de six siècles ont passé sur la mémoire de milliers de morts glorieux, sans que le plus petit édifice, la plus modeste pierre ait été dressée pour transmettre leurs hauts faits à la postérité oublieuse, il est permis, surtout dans une ville dont ils ont porté au loin le nom, de s'étonner d'une pareille négligence et de demander qu'elle soit réparée.

Vous avez compris déjà, Messieurs, que je venais vous parler du plus grand fait historique de notre Midi : la Croisade contre les Albigeois. Malgré des guerres continuelles avec le Nord, malgré l'invasion des Arabes, des Normands et des Hongrois, la civilisation renaissait dans ce beau pays que les poètes ont appelé l'Occitanie, et alors que la nuit de la barbarie régnait encore sur le nord de la France se levait pour le Midi comme une première aurore de la Renaissance. Mais ce ne fut, hélas ! qu'un trompeur crépuscule précédant une nuit plus sombre.

La moitié de l'Europe se rua sur notre pays pour éteindre ce qu'elle prenait pour un incendie et qui n'aurait été qu'une lu-

mière faisant disparaître, peut-être trois siècles plus tôt les ténèbres du moyen-âge. A côté des Français du Nord, les Flamands, les Frisons, les Lombards, les Autrichiens etc. vinrent couvrir de sang et de ruines notre Languedoc. Les Allemands ne manquèrent pas de prendre part à cette curée et, entr'autres, six mille d'entr'eux furent, jusqu'au dernier, taillés en pièces par le comte de Foix lorsqu'ils venaient rejoindre les Croisés qui assiégeaient Lavaur.

Il fallait que la cause que défendaient nos pères fut bien généreuse et leur courage à l'épreuve de toute lassitude pour qu'ils aient pu lutter pendant des années entières contre les armées sans cesse renouvelées de la Croisade. Héritiers de la civilisation romaine ils combattaient contre les nouveaux Barbares et il n'y avait point parmi eux ni des traîtres ni des lâches. Leur défense fut souvent entravée par les hésitations des comtes de Toulouse, mais les plus écrasantes défaites n'ébranlèrent pas leurs courages. Nobles, bourgeois, manants, marchaient ensemble. Tous n'avaient qu'un même cœur. Au milieu de la bataille comme sur le bûcher, ils n'ont jamais éprouvé de défaillances. Dans aucune guerre on n'a vu des vaincus plus braves, plus impassibles et des vainqueurs plus cruels.

Après le combat vint la persécution ; après Simon de Montfort, l'inquisition. La Croisade dura plus d'un siècle.

De tels morts méritent, ce nous semble, autre chose qu'un regret attardé et banal. Lorsqu'on élève tous les jours de nouveaux monuments aux gloires du passé n'y en aura-t-il pas enfin un pour eux ? Nous, leurs fils, pouvons-nous laisser plus longtemps dans l'oubli ces aïeux héroïques, ces martyrs impatients qui montaient d'eux-mêmes sur le bûcher lorsqu'on leur laissait le choix entre la mort et l'abjuration ; ces nobles et mâles figures de Roger de Trencavel, des deux comtes de Foix, de tant de vaillants chevaliers comme Raymond de Termes et Giraud de Pépieux, enfin de femmes héroïques comme cette belle Guiraude de Lavaur, au souvenir de laquelle Mistral portait, il y a peu de mois encore, un toast ému ? Ne mériteraient-ils pas de revivre en bronze ou en marbre au milieu de l'une de nos places publiques ?

Aussi qu'une parole, qu'un appel se fasse entendre et nous pouvons être certains que le Midi entier y répondra. Si toutes les villes ne comptent pas d'aussi nombreuses victimes que Béziers, Carcassonne, Foix, Lavaur et cette glorieuse ville de Toulouse qui, après avoir refoulé les Sarrasins a eu l'honneur de mettre fin aux triomphes de Montfort, il n'en est aucune que cette guerre barbare n'ait privée de ses enfants les plus illustres et les plus valeureux. Aucune donc pour une telle cause ne refusera son concours.

Et maintenant où placer ce monument qui mettra fin à un trop long oubli ; quel lieu choisir parmi ceux qui ont vu dresser le bûcher des Albigeois ou répandre leur sang ? Il nous semble que pour prévenir toute rivalité entre tant de cités héroïques, il doit être tout d'abord décidé qu'il sera élevé à Albi qui a donné son nom à ces nobles vaincus et qui peut revendiquer comme ses enfants et les premiers apôtres et les derniers martyrs.

Objectera-t-on qu'il serait mal placé en face de cette immense et magnifique cathédrale dont les hautes murailles s'élèvent vers le ciel comme le cri de triomphe de la Croisade victorieuse ? Redouterait-on de voir à côté de cette glorification de la victoire, se dresser la revendication du droit vaincu ? Non, Messieurs, tout le monde approuvera l'idée d'élever dans notre ville un monument à la mémoire de tant de

vaillants soldats, morts pour une aussi noble cause et personne ne refusera son offrande pour cette tardive réparation. Nous sommes les enfants d'un siècle qui apprécie les évènements à un point de vue plus large et plus éclectique que ceux qui l'ont précédé. Nous ne serons pas les premiers d'ailleurs à élever le monument des vaincus à côté de celui des vainqueurs. Un pays bien plus divisé que le nôtre au point de vue de la race comme de la religion, nous a donné depuis longtemps déjà un grand exemple à ce sujet. Le Canada en 1827 a dressé dans les plaines d'Abraham, au milieu du champ de bataille où ils trouvèrent à la fois la mort et l'immortalité, une colonne en l'honneur des deux illustres généraux ennemis : Montcalm et Wolfe. Il n'y avait pas un siècle que la lutte était terminée et chez nous il y en a six.

Du reste, si aujourd'hui en France les partis politiques sont divisés sur bien des questions, ils ont tous inscrit sur leur drapeau les deux principes pour lesquels ont combattu et sont morts les Albigeois : l'indépendance nationale et la liberté religieuse. Nous n'avons pas à nous préoccuper s'ils les entendaient en tous points comme nous. Nous pouvons honorer leur mémoire sans professer leurs dogmes ni partager leur manière de voir, sans ressentir leur aversion pour les Français du Nord.

Alors la France s'arrêtait à la Loire ; aujourd'hui, et depuis longtemps, elle est arrivée jusqu'aux Pyrénées. L'union de notre Languedoc avec les autres provinces était déjà faite bien avant 1789, cette inoubliable époque où, dans le puissant creuset de la grande Révolution, vinrent se fondre tous les ressentiments du passé. De cette fusion si complète est sortie la France actuelle si *une* que les parties les plus tardivement rattachées sont aussi françaises que les autres. (Quelle est la province qui pourrait se croire plus française que l'Alsace ?)

Ainsi le monument que nous élèverons à nos pères ne donnera naissance à aucune récrimination politique ni religieuse. Six siècles après la lutte les haines sont éteintes, un renouvellement de la race s'est produit et aucun parmi nous ne pourrait affirmer que dans ses veines le sang des vaincus continue seul à couler et qu'à aucune génération, il ne s'est mêlé avec celui des vainqueurs. Mais à une époque comme la nôtre où les puissants du jour glorifient la guerre et la conquête, la protestation contre la violation du droit ne saurait être inutile. Puisque la force a la prétention de gouverner seule le monde, montrons lui que sans le droit sa victoire ne sera jamais tenue pour légitime et que la consécration des siècles est elle-même impuissante à empêcher les revendications de la conscience humaine.

Condamnons à la fois la conquête et la persécution religieuse en honorant la mémoire des Albigeois qui, avec une égale fermeté, ont défendu leur pays et leur foi et mérité malgré les calomnies lancées contre eux par la réaction victorieuse d'être appelés par leurs contemporains, les Bons-Hommes.

Je termine, Messieurs, en vous demandant de vouloir bien nommer une commission pour examiner s'il ne serait pas opportun de provoquer l'érection d'un monument à leur mémoire.

— La Société, considérant que la guerre dite des Albigeois a été, tant au point de vue historique que politique, le plus grand évènement qui se soit produit dans le midi de la France depuis la chûte de l'empire romain, accepte en principe la proposition de M. Monclar. Elle croit le jour venu où l'on peut honorer le courage héroïque de nos pères

sans exciter aucune susceptibilité soit politique, soit religieuse. Mais, attendu que cette proposition intéresse tout le midi de la France, elle décide qu'avant d'exprimer une opinion définitive, elle soit communiquée aux Sociétés qui, comme celle d'Albi, peuvent s'y intéresser.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

VILLAS ROMAINES

de la commune de Lasgraïsses et ses environs.

La découverte, en 1885, des précieux colliers en or de Lasgraïsses, attira dans cette localité plusieurs membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Je fus alors vivement engagé par eux, et entre autres, par M. Ed. Cabié, dont le dévouement pour la science est au-dessus de tout éloge, à m'occuper de recherches archéologiques.

Lié par la promesse faite à ces Sociétaires ; encouragé, soutenu par le goût que j'éprouve pour les choses du passé ; secondé par mes jeunes élèves, dont la collaboration pour ces sortes de recherches est souvent très précieuse, je me mis résolument à l'œuvre et, aujourd'hui, j'ai le plaisir de dire que mes efforts n'ont pas été vains. Au bout de quelque temps en effet, notre petit musée scolaire se trouve doté d'une assez belle collection de hachettes et couteaux appartenant à l'âge de la pierre polie, d'un certain nombre de médailles romaines et autres, de divers fossiles, de différents produits géologiques et surtout de morceaux de poterie appartenant particulièrement à la période romaine. Cette poterie a été ramassée sur des emplacements de villas découverts dans la commune de Lasgraïsses et ses environs, emplacements que je vais essayer de décrire. Mais, d'avance, qu'il me soit permis de solliciter toute l'indulgence du lecteur : je n'ai pas cherché à donner à mon mémoire un cachet littéraire quelconque ; je me suis borné à rester dans la vérité la plus stricte et, si mon modeste travail mérite l'honneur d'être publié dans la *Revue du Tarn*, c'est par la sincérité, à défaut de tout autre prix, qu'il se recommande à la bienveillance du public.

RESTES DE VILLAS A SANGUINIÈRES

L'emplacement de cette villa est situé dans la commune de Labessière, entre les hameaux de Barrau et Pélissier-Haut, sur la propriété du sieur Gilabert Louis. Des fouilles faites par ce dernier, en mars 1886, mirent à jour une grande quantité de débris de constructions. Il y a déjà quelques années, le sieur Raynaud a extrait tout à côté, et sur 20 à 30 pas de large, plusieurs charretées de débris analogues qu'il a employés à empierrer un chemin.

Les fragments de tuiles à rebord et les menus débris de poterie s'étendent encore en grande quantité sur le sol. L'espace entier, couvert par ces restes de matériaux et de tessons, et que l'on peut considérer comme ayant été couvert par les constructions antiques, mesure du N. E. au S. O. de 110 à 120 pas de long et il est à croire que l'autre diamètre n'est guère moindre. Sur tout cet espace la terre est devenue noirâtre par suite du mélange des débris organiques et des fumiers engendrés par le séjour de l'homme.

J'ai recueilli sur cet emplacement quelques poids en terre cuite troués pour la suspension, un assez grand nombre de morceaux de poterie soit fine et à vernis rouge et dessins, soit plus commune ; soit grise

cendreuse; mais je n'ai pu remarquer un seul reste d'amphore.

Les fouilles faites, il y a quelques mois, occupent de 30 à 40 pas de large sur 50 de long. Elles ont mis à découvert beaucoup de béton ayant formé le dallage d'un ou plusieurs appartements. Ce dallage se soulevait souvent en grands fragments dont la surface mesurait plus d'un mètre de diamètre, preuve de sa dureté et consistance. Il était, d'un côté, enduit d'une couche légère de mortier très dur qui a dû être la surface même du dallage, c'est-à-dire celle qui était foulée directement, car on ne voit pas qu'il y ait trace de mosaïque. Ce béton variait en épaisseur laquelle atteignait parfois de 20 à 25 centimètres ou même davantage. Il était formé vers la surface supérieure de menus fragments de tuile cuite ; mais les débris informes de tuiles à rebord et de roc deviennent très gros vers la base où ils sont placés sans ordre et mal reliés par le mortier.

Tout en soulevant ces débris de dallage qui sont peu profonds, entre 20 et 40 centimètres au plus, on a découvert beaucoup de tuiles à rebord brisées et des fragments de roc, assez irréguliers dans leurs formes, qui ont dû servir à la construction ; on a même trouvé sur le côté du dit dallage des restes de bases ou de fondations de murs qui auraient fermé les appartements.

Dans ces fouilles, il a été mis à découvert un mur circulaire lequel semble avoir été la base d'une tour, bâti toujours comme les autres, c'est-à-dire avec de gros morceaux de roc du pays liés par un mortier très dur. Parmi les pierres soulevées, il y en avait deux en grès molasse, de forme carrée, grossièrement taillées ; elles mesuraient 20 centimètres de haut et de large sur 45 de long.

Une dizaine de tuiles à rebord entières ont été mises à découvert, elles avaient toutes 44 centimètres de large sur 55 de long. Leur épaisseur variait et allait, quoique rarement, jusqu'à 3 centimètres. La forme des rebords était assez variée et avait son angle intérieur tantôt carré, tantôt arrondi, tout comme l'échancrure qui était aussi ou droite ou courbe. Enfin, la pâte de ces matériaux était soit rouge, soit jaune ; elle ne portait aucune trace de nom ou de signe ; on remarquait seulement les empreintes des doigts du fabricant décrivant des demi-cercles.

Plusieurs de ces tuiles entières étaient posées à plat les unes à la suite des autres et enduites de mortier ; dans ce cas, elles pouvaient avoir été employées dans quelque conduit. Mais, comme d'habitude, ces tuiles ont dû surtout former les toitures, ainsi que le prouvent assez les *imbrices* ou couvre-joints, (tuiles-canal), qui les accompagnent et qui ont été trouvés en grand nombre parmi les vestiges de cette villa.

Les briques ordinaires étaient assez rares : je n'en ai remarqué que deux, carrées et de 24 centimètres de côté sur 6 centimètres 1/2 d'épaisseur. Elles avaient des traces de mortier d'un côté. Servaient-elles de pilastres ?

J'ai recueilli encore, parmi les restes soulevés, une brique en demi-cercle, ayant 29 centimètres de diamètre et 4 centimètres d'épaisseur, employée sans doute, comme les quarts de rond à fermer les colonnes. Trois morceaux de briques, peu épaisse, offrent sur une face des quadrillés ou bien d'autres agencements de lignes droites juxtaposées et sur l'autre côté des traces de mortier. Etaient-elles employées comme ornements de murs ? J'ai encore un autre morceau de brique, également peu épaisse, avec saillie carrée au milieu, de 7 centimètres de hauteur, et dont je ne peux pas déterminer l'usage.

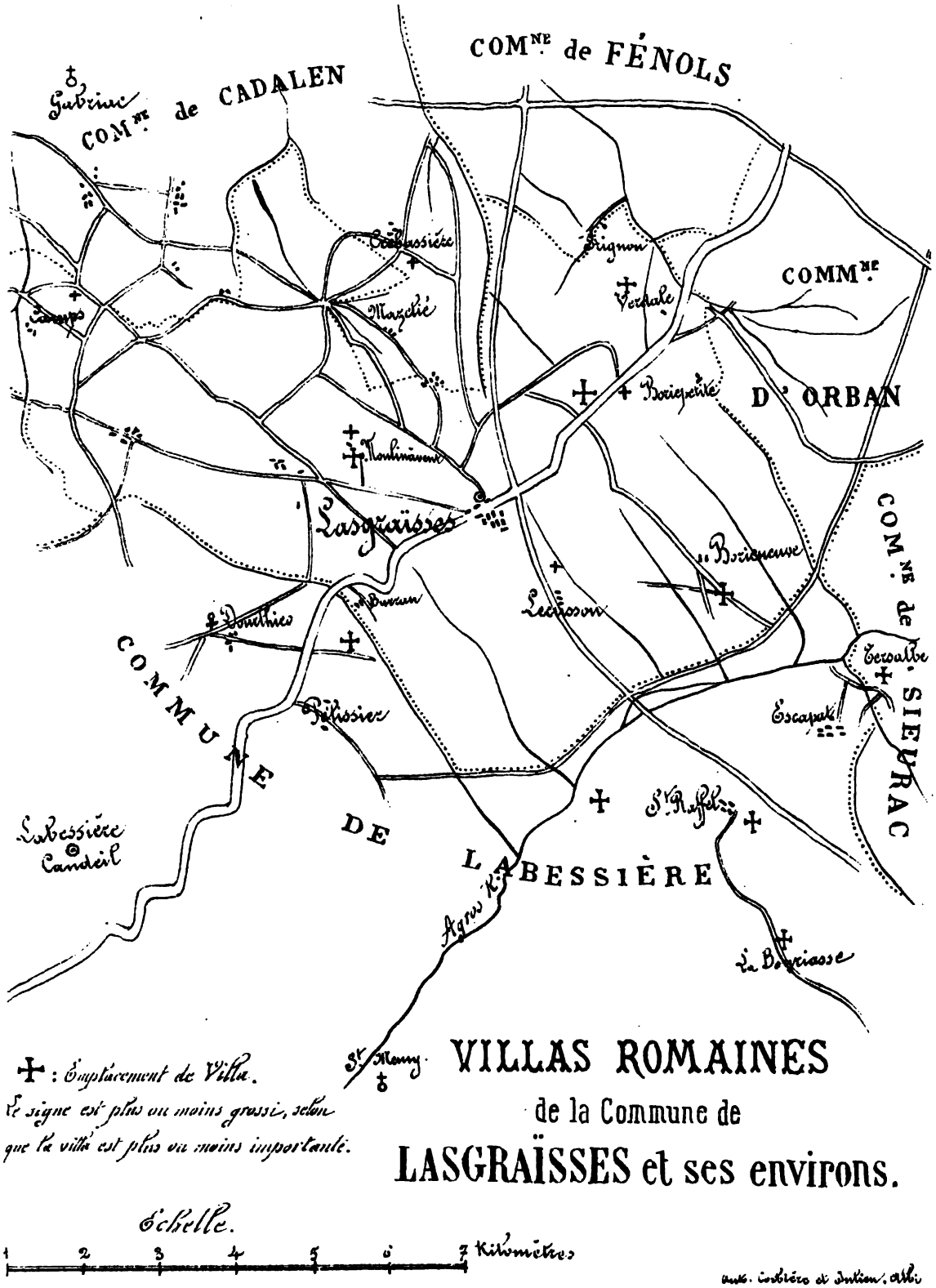

VILLAS ROMAINES
de la Commune de
LASGRAÏSSES et ses environs.

Aut. Corbière et Julien, Albi

UNIV. OF MICH.

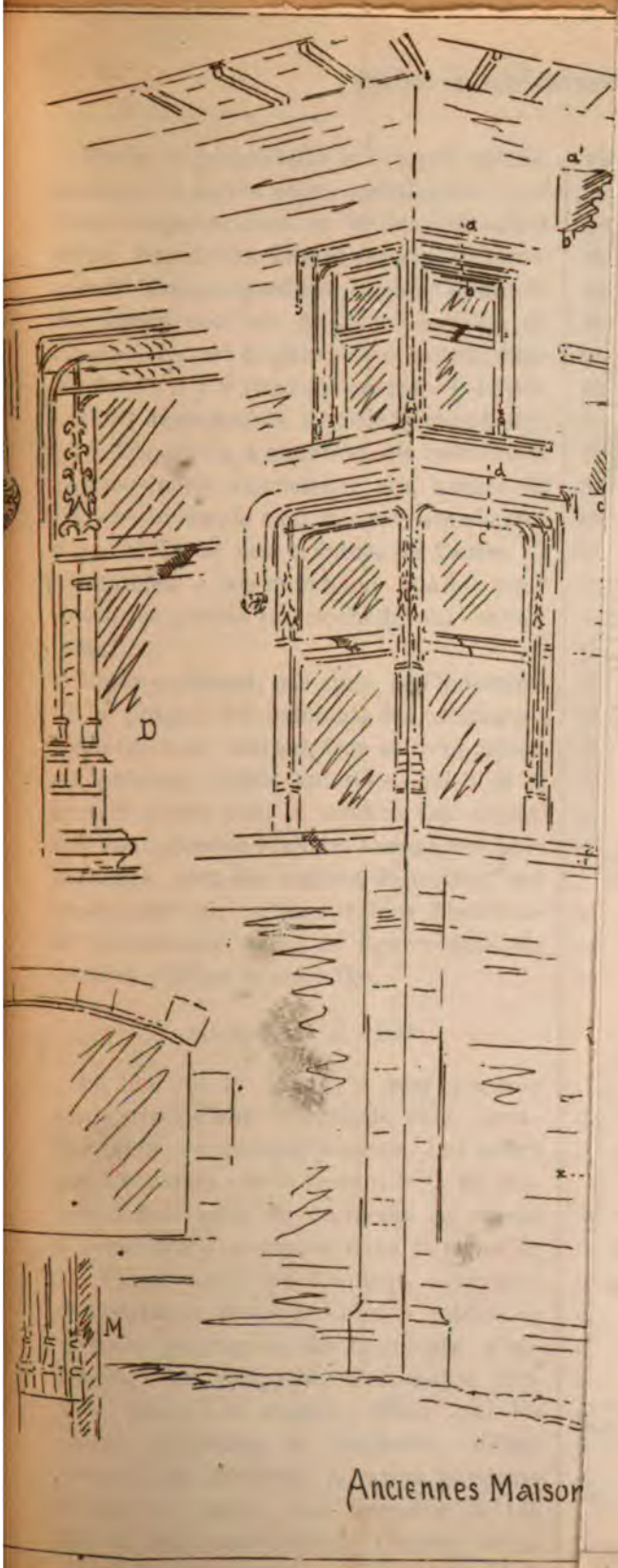

Anciennes Maison

en for-
éjà quel-
de ces
de roc,
ation de
à bâtir
. Malgré
és, sont
surface
détritus
re égale-
is rouge,
oit grises
nfin des
Rien ne
e fonda-
dans les
ent. Les
courbes,
t, tantôt
s rebords
urs.
r le som-
u village,
s, on en
-uns.

se trouve
Fontnade.
ignant la
espace de
ge. Toute
oircie par
par l'an-
fragments
très nom-
offrent les
ge-clair et
ou autres),
acements,
ceux très
avec

Enfin le propriétaire n'a trouvé ni médailles, ni autres objets métalliques, sauf trois ou quatre clous en fer insignifiants et deux lamelles en bronze sans aucun ornement. Mais je signalerai, comme ayant été découvert non loin de là, un morceau de bronze, couvert de patine, que trouva, dans un fossé, il y a vingt ans environ et un peu au sud de sa maison, le sieur Raynaud déjà cité. D'après sa description, cet instrument correspondait exactement aux haches de bronze en simple coin, minces, tranchantes d'un côté, un peu pointues de l'autre. Il l'échangea à un marchand d'Albi pour quelques grelots ou clochettes du même métal.

Voilà comment, par suite de l'ignorance de la plupart des habitants des campagnes disparaissent souvent, trop souvent même, de précieux objets antiques qui sont à jamais perdus pour la science. Ces objets, qui sont presque toujours livrés à des brocanteurs, pour des sommes dérisoires, ont cependant une certaine valeur historique et mériteraient, tous, de figurer dans les musées publics de nos villes.

AU MOULIN A VENT

Le lieu dit le *Moulin à vent* présente les vestiges d'une très grande villa, peut-être même de quelque hameau. Les débris qui s'étendent sur le versant S. O. du mamelon font suite ou du moins se relient à ceux que l'on trouve dans la vigne de M. Vidal, lequel, en fouillant, a retrouvé de nombreux restes de tuiles à rebord, de diverses poteries et des fragments d'amphores. Tout joignant, c'est-à-dire arrivant jusqu'à la maison Débar qui les sépare, s'étendent de nombreux débris romains qui occupent, à travers plusieurs champs ou vignes, une longueur de 180 pas de long, non compris l'espace de la vigne Vidal qui s'y rattache en formant détour vers le nord. Il y a déjà quelque temps, on a extrait de l'un de ces champs, des masses de tuiles et de roc, provenant de quelque mur ou fondation de la villa et qui ont servi en partie à bâtir une des métairies de la Ferrassarié. Malgré cela, les débris, quoique fragmentés, sont encore très nombreux, et toute la surface du champ, couvert de terre noire à détritus indiquant l'ancienne habitation, offre également des restes de poterie fine à vernis rouge, et d'autres poteries moins fines, soit grises ou bleuâtres, soit rouges, soit enfin des anses et des culots d'amphores. Rien ne trahit des directions de murs ou de fondations qui ont disparu sans doute dans les plantations de vignes ou autrement. Les débris de tuiles à rebord et de tuiles courbes, (imbrices), sont ici, comme partout, tantôt rouge-clair, tantôt jaunâtres et les rebords offrent les mêmes variétés qu'ailleurs.

Ces restes vont en se perdant sur le sommet du coteau, dans la direction du village, où, avec de patientes recherches, on en trouve encore cependant quelques-uns.

A FONTNADE

Une autre villa très importante se trouve dans une vigne de M. Boudes à Fontnade. Ses débris couvrent, en effet, joignant la route départementale, n° 4, un espace de 200 pas de long sur 80 de large. Toute cette étendue, dont la terre a été noircie par les débris organiques apportés là par l'ancienne occupation, est couverte de fragments de tuiles à rebord et d'imbrices très nombreux et souvent assez gros. Ils offrent les mêmes variétés de couleur (rouge-clair et jaune) et de forme (rebords ronds ou autres), que l'on trouve sur les autres emplacements, Avec ces débris sont encore ceux très nombreux de poterie à vernis rouge, avec

dessins en relief et d'autre poterie moins fine grise ou rouge. J'ai pu recueillir quelques rares débris d'amphores, un morceau de verre avec dessins, légèrement vert, et qui doit être antique, enfin un gros fragment d'un grand vase, à large orifice et qui m'a paru appartenir à une espèce de jarre ou à un cuvier.

A un demi-kilomètre environ de cet emplacement, en remontant vers Albi, on remarque, à droite, sur le bord de la route départementale n° 4, une terre noirâtre à détritus qui, tout d'abord, décèle l'ancienne habitation. Si l'on se donne la peine de faire quelques petites recherches sur ce terrain, on ne tarde pas à trouver des preuves manifestes de l'occupation romaine. Des morceaux assez nombreux de tuiles à rebord, des morceaux de poterie de toutes couleurs, des tronçons de poids, des culots d'amphores en pâte rouge, s'étendent, disséminés, sur un espace de 60 pas environ le long de la route sur 80 pas perpendiculairement à celle-ci.

Vu la petite distance qui sépare ces restes de la villa dite de Fontnade, leur étendue relativement restreinte me porterait presque à croire que cette habitation aurait pu être une annexe ou plutôt une dépendance de celle décrite précédemment.

C'est à quelques pas au S. E. de cet emplacement que fut trouvé, il y a deux ans, la petite lance en bronze avec douille que je remis, pour le musée d'Albi, à M. Ch. Thomas, dans une de ses excursions à Lasgraïsses.

A BRIGNOU

Entre les hameaux de Brignou et de Verdalle, on trouve des restes d'une villa, sur la terre du sieur Choulet, de Fénols. Des tuiles à rebord de toute variété et des fragments de tuiles courbes recouvrent encore le sol ; mais ces vestiges de l'ancienne habitation romaine deviennent, tous les jours, plus rares. C'est ainsi qu'en mai dernier, on emporta de là plusieurs charretées de tuiles et du moellon que des travaux de culture avaient mis à jour. Ces débris servirent à empierrer un chemin. A cette époque, je me rendis à Brignou, et je pus constater que cet emplacement, comme d'ailleurs tous ses pareils, offrait, sur une longueur de 140 pas sur 80 de largeur, une terre noire à détritus où je ramassai des débris de vases fins, en poterie dite de Samos, avec dessins divers ; des morceaux d'autres vases en grès fin et grisâtre ; des anses et plusieurs culots d'amphores en terre rouge.

A LA BORIE NEUVE

On retrouve une autre villa au Sud et à peu de distance de la Borie neuve, villa dont l'emplacement est traversé par le chemin d'intérêt commun, n° 60, qu'on est en train de faire. Dans sa longueur, cet emplacement mesure 80 pas et sa largeur est un peu moindre. Les débris de tuiles à rebord y forment souvent de gros fragments et sont nombreux. Ils sont dans les deux couleurs, rouge-clair et jaune, avec les diverses variétés de rebord, rond ou angulaire ; parfois, ils offrent des traces de mortier. Les imbrices sont aussi nombreux et de deux couleurs. Enfin, il y a des débris de poterie fine et d'autres de poterie grossière. J'y ai trouvé plusieurs poids en pyramide et une belle monnaie de la colonie de Nîmes aux effigies d'Auguste et Agrippa, sur une face, et un crocodile sur l'autre. Cette médaille en bronze, fort bien conservée, figure dans la collection de mon musée scolaire.

A TERRALBE

Le local appelé Terralbe, situé sur le

territoire de la commune de Sieurac, offre encore des traces d'une ancienne construction romaine. Si l'espace occupé par cette habitation, 60 pas dans un sens sur 40 environ de l'autre, est relativement peu étendu, il n'en a pas moins fourni beaucoup de restes antiques. Ainsi, le propriétaire du champ, le sieur Condat, d'Escapat, m'a montré une garenne qui a été faite, tout entière, avec les débris provenant de cette villa. Il n'a absolument trouvé rien de précieux parmi ces restes, sauf quelques pièces de monnaie couvertes de vert-de-gris, (elles étaient sans doute romaines), et qu'il a égarées. Les matériaux employés pour la garenne sont des blocs informes de pierre du pays provenant des fondations de la villa. Avec eux se trouvent mêlés de nombreux morceaux de tuiles à rebord des deux espèces et le rebord des deux types, des restes de tuiles courbes, des fragments de poterie rouge et noirâtre assez grossière et qui m'ont paru provenir de panses d'amphores. J'ai, en effet, ramassé plusieurs culots et rebords de ces vases sur l'emplacement même de la villa. Celui-ci offre encore d'assez rares morceaux de poterie rouge vernissée. On trouve plutôt des fragments de poterie rouge-clair, sans vernis, d'une finesse moyenne et surtout des parties de vases, dont la tournure accuse le genre romain, d'une pâte presque grossière et noircie par le feu.

A SAINT-RAPHEL

Dans un champ, au S. E. et à peu de distance de la métairie de Saint-Raphel, les débris d'une villa jonchent le sol sur 50 pas de long et 45 pas de large. Il y a là des restes de dallage à surface usée, formé, selon l'usage romain, de petits fragments de brique noyés dans le mortier. Il y a également, et en assez grand nombre, des morceaux de tuiles à rebord des deux couleurs, et avec rebord de diverses formes, et ces fragments sont assez gros. Les imbrices des deux couleurs ne sont pas rares, ainsi que les poteries fines à vernis et avec dessins bordés d'oves, de fleurs, etc., et d'autres tessons rouges sans vernis et grisâtres.

Dans une autre terre du même domaine de St-Raphel, située sur la rive gauche du ruisseau d'Agros et à un kilomètre environ de celui-ci, on trouve encore des morceaux assez gros et assez nombreux de tuiles à rebord de toute espèce. Des fragments d'imbrices sont aussi dispersés çà et là et mêlés à de la poterie fine, rouge et grisâtre. L'espace couvert par ces diverses sortes de débris mesure 60 pas environ dans un sens sur 80 de l'autre.

A LA BOURIASSE

La villa dite de la Bouriasse se trouve sur la propriété de M. Pigot. Sa longueur mesure 60 pas et sa largeur est à peu près la même. Cet emplacement montre des morceaux de tuiles à rebord des deux couleurs et les rebords des deux types, des imbrices également en rouge et en jaune. Tous ces débris sont communs. On y a trouvé encore plusieurs poids, une médaille de Trajan, une autre petite pièce de monnaie, probablement consulaire, mais très difficile à déterminer par suite du vert de gris qui la recouvre, et diverses sortes de poterie.

AU CUSSOU, A CRÉBASSIÈRES ET A CAMPS

Au nord du hameau appelé le Cussou, un cultivateur, le sieur Assier, mit à jour, il y a quelques années, des restes de fondations et des tuiles à rebord. Il trouva même dans cette construction des ossements assez nombreux qui, d'après le propriétaire, semblaient être des restes humains. Il y avait là, probablement, une sépulture ro-

maine. Mais aucun vestige important, soit en métal, soit en poterie, ne fut trouvé parmi ces débris, excepté quelques clous en fer insignifiants. Tous ces restes, qui gênaient les travaux agricoles, ont aujourd'hui disparu du champ où ils furent découverts. On ne rencontre plus ça et là que quelques débris informes de tuiles à rebord rouges et jaunes, mais nulle trace de poterie fine. J'ai pu cependant recueillir, sur cet emplacement, la moitié d'une meule romaine. C'est le seul reste de ce genre que j'aie encore trouvé dans la commune de Lasgraïsses. Cette moitié de meule, en grès assez grossier du pays, mesure un diamètre de 26 centimètres et une épaisseur de 5 centimètres et demi. Sa face de dessous est légèrement concave et sa partie supérieure, convexe. Elle est percée de part en part d'un trou central par lequel on faisait passer le grain à broyer.

J'ai trouvé également des restes, bien peu importants il est vrai, de tuiles à rebord et de poterie de toute qualité dans des vignes situées près et à l'Est du hameau de Crébassières et au Nord du hameau de Camps. Dans les défoncements pratiqués pour les plantations de ces vignes, il est probable qu'on a trouvé des débris plus importants qui ont servi, comme cela se pratique dans les campagnes, soit à empierrer des chemins, soit à bâtir des garennes, soit à construire des murs de cabanes. Mais si les travaux de cette culture nécessitent l'enlèvement de ces grandes masses de restes anciens qui seraient, pour les agriculteurs, une gêne considérable, en revanche, les travaux agricoles soulèvent aussi, chaque année de petits morceaux de ces mêmes débris, (poterie fine, fragments de tuiles à rebord, etc.) qui sont, pour l'archéologue, des indices précieux, des témoins fidèles de l'ancienne occupation romaine. Comme dit M. de Saulcy : « Les diverses générations semblent se succéder pour détruire un ensemble de chefs-d'œuvre qui résiste en partie à leurs assauts et qui demeure mutilé, mais éternel. »

CONCLUSION

La description des diverses villas découvertes jusqu'à ce jour dans la commune de Lasgraïsses et ses environs est accompagnée d'une carte indiquant l'emplacement où l'on trouve encore des restes de l'occupation romaine. J'ai lieu de croire que cette carte est loin d'être complète : d'autres emplacements restent à découvrir et, dans le cas de trouvailles, je me propose de faire connaître, dans des articles postérieurs, le résultat de mes recherches. J'ose espérer même qu'avec le puissant concours de mes honorables collègues, je pourrai, dans un avenir plus ou moins rapproché, arriver à tracer une carte archéologique du canton de Cadalen. De prime-abord, ce but semble difficile à atteindre ; mais, comme je l'ai dit au commencement de ce travail, avec la collaboration toujours zélée de leurs élèves, les instituteurs peuvent beaucoup pour la science archéologique. S'ils veulent s'en donner la peine, non seulement, dans peu de temps, ils connaîtront des emplacements de constructions romaines, mais ils auront à leur disposition, portés par les enfants, des produits intéressants remontant à la période des débuts de l'humanité. Car, les armes et les outils des âges de la pierre et du bronze sont moins rares qu'on pourrait être tenté de le supposer. En dehors des stations connues, dont les noms devenus classiques sont aujourd'hui dans toutes les bouches, de nombreuses localités ont été habitées dès une époque très reculée. Pour trouver, il faut des chercheurs, eh bien,

j'engagerai vivement mes collègues du canton à chercher. D'avance, je suis sûr de les gagner à ma cause et j'ai le ferme espoir que, poursuivies avec patience et sagacité, leurs recherches seront récompensées par le succès.

Lasgraïsses, novembre 1886.

J. RIGAUD, Instituteur.

VUES ET MONUMENTS ANCIENS

de Lacaune, Lacaze, Roquecézière, Curvalle et St-André

Bien que divers auteurs se soient occupés de la partie orientale du département, qu'ils aient raconté l'histoire de ses villes et décrit ses vieux édifices, on peut encore glaner bien des faits dignes d'attention, et il reste à reproduire par le crayon un bon nombre de sites et de monuments archéologiques tout aussi recommandables que beaucoup d'autres qui ont acquis leur droit de cité dans les guides des touristes. Nous n'avons pas la prétention de combler la lacune que nous signalons ; mais, ayant visité dernièrement cette région et ayant pu faire quelques remarques et prendre quelques croquis, nous allons les faire connaître, en attendant que d'autres chercheurs nous donnent quelque chose de moins incomplet.

Inutile presque de dire que tout ce côté de l'Albigeois est loin d'être réduit au genre d'attraits qui va nous occuper ici et qui s'adresse avant tout aux amateurs d'antiquités locales. Par sa géologie, par ses richesses minérales, par ses décors naturels, par sa végétation tantôt chétive, tantôt luxuriante, par son agriculture plus productive que l'on ne soupçonne (1), par son climat si tempéré et si sain quand le soleil de l'été nous brûle et nous énerve dans nos vallées basses, par l'aspect de ses villes et le genre de leurs constructions (1), par les mœurs de ses habitants, etc. il offre de bien curieuses observations aux visiteurs, et notamment aux visiteurs habitués comme nous aux pays de plaines ou plus voisins des grands centres. Je pourrais ajouter à mon témoignage celui de deux amis qui furent mes compagnons de route et qui ont plus de compétence que moi en ces matières. Nous avions tous vu mieux, dans d'autres départements, en fait de grandiose, de particularités frappantes, de spectacles intructifs ou séduisants, et cependant nous étions forcés d'avouer que l'exploration plus modeste et plus calme des montagnes Tarnaises restait encore pour nous pleine de sujets de surprise et d'admiration, et que là, comme ailleurs, les remarques profitables venaient se mêler en foule aux impressions charmantes.

Lacaune. — Dans notre course trop rapide, nous sommes passés au galop à travers le plateau du Sidobre qui ne pouvait du reste nous offrir que des curiosités naturelles (2) ; nous avons dû nous borner aussi à

(1) On connaît le dicton populaire de ces régions qui, après avoir examiné d'un côté les ressources qu'y procure l'éléve du bétail et la fabrication du fromage, de l'autre les récoltes de vin et de céréales des meilleurs fonds du département, conclut en ces termes : *Tout bist et tout régardat, Lacouno bal Galhac.*

(1) A Lacaune, comme dans la plupart de nos cantons montagneux, tous les toits étant en ardoise, et les murs en moellons blanchis de chaux, le contraste des couleurs donne aux habitations un air de coquetterie, de propreté et de fraîcheur qui se reflète bien moins dans les constructions en terre ou en brique du reste du département. On remarque aussi en ce lieu un certain nombre de façades, exposées au mauvais temps, qui ont reçu des placages d'ardoise destinés à les préserver des dégradations et de l'humidité que cause la violence des pluies en cette région.

(2) Notre département n'est pas le seul qui en Languedoc offre des amas de rochers et même des

entrevoir à peine, dans un arrêt de quelques minutes, le joli paysage que doit former la ville de Brassac, et c'est seulement à Lacaune que nous avons fait notre première station (31 août 1886).

On sait que cette localité occupe un bassin situé entre 800 et 900 mètres d'altitude, et entouré de sommets qui atteignent un millier de mètres au nord, et dépassent 1100 et même 1200 mètres au sud. Ce bassin s'allonge surtout dans la direction du levant où il se relève peu à peu pour atteindre les hauteurs du canton de Murat. Du côté de l'ouest, il est formé par des promontoires ou des mamelons plus rapprochés, entre lesquels s'ouvre au nord-ouest un défilé servant de passage au cours d'eau de ces versants, le Gijou, lequel n'est à ce moment qu'un très modeste ruisseau. Une vue générale que nous avons prise du haut de la montagne granitique de l'Ecu, au sud de Lacaune (voir pl. ci-jointe), peut donner une idée de la région (1).

De ce point on n'aperçoit que l'extrémité des faubourgs de la ville, celle-ci étant cachée par un petit mamelon. Mais, en descendant dans la même direction, vers le bas de la montagne, on ne tarde pas à découvrir son panorama, tel qu'il est figuré dans la seconde vue de notre planche; néanmoins ici encore un bon nombre de ses maisons se dérobent derrière le bas du mamelon sur lequel le spectateur est placé.

Lacaune étant au pied des hauteurs, une partie de ses rues gravit les premières pentes ; et le quartier sud-ouest ou *du Pioch*, qui constitue paraît-il le Lacaune primitif est à un niveau bien plus élevé que le reste de la ville. C'est de ce côté que se trouvent quelques restes de murs et de tours d'enceinte que nous n'avons pas examinés ; nous ne saurions dire s'ils appartiennent aux fortifications construites pendant la guerre des Anglais, et sur lesquelles un document nous a conservé de si précieux détails (2).

rochers tremblants analogues à ceux du Sidobre. Nous lisons dans la *France illustrée* de Malte-Brun, que près de St-Chély-d'Apcher (Lozère), et sur un plateau culminant, « on remarque d'énormes blocs de granit empilés les uns sur les autres et plus ou moins arrondis ; quelques-uns ressemblent à des meules de moulin ; plusieurs de ces blocs ne touchent que par un point à ceux qui leur servent de base. Il en est qui sont placés en équilibre et qu'une pression légère suffit pour remuer, bien qu'il soit impossible de les déplacer. » Peut-être, en comparant ces curiosités des deux pays, arriverait on à s'expliquer plus facilement leur origine, qui semble être encore aujourd'hui une énigme géologique.

(1) Voici l'explication de cette vue.

En partant de Lacaune, à gauche, on voit s'élever deux croupes, A et B, dont la plus rapprochée, A, est contournée par un des lacets de la route de La Salvetat ; c'est entre ces hauteurs que doit passer le Gijou ; mais la route de Viane, afin de raccourcir, s'engage dans un col qui est derrière la seconde croupe, et ce n'est qu'après ce col qu'elle suit les bords de la rivière. Entre celle-ci et la route de Castres on remarque une croupe principale qui d'après la carte atteint 949 mètres. La cascade de Gourp fumant, dont nous parlerons plus loin, Gijounet et Viane doivent se trouver vis à vis cette hauteur, tandis que Lacaze est placé derrière les mamelons qui s'élèvent un peu plus à gauche et parmi lesquels il faut reconnaître sans doute celui de Griserol, à 982 mètres. Au delà du Gijou se voit une suite de versants qui appartiennent à la chaîne de partage des eaux qui sépare cette rivière du Dadou. Plus loin encore, à l'horizon, d'autres côteaux que nous indiquons par un pointillé ne sont autres sans doute que ceux qui séparent le Dadou du Tarn.

A droite de Lacaune notre panorama montre la suite du bassin et des hauteurs qui l'entourent en remontant vers Murat. Nous y avons tracé la route de cette dernière localité et aussi celle qui s'en détache vis à vis l'établissement des bains pour se diriger vers Roquecézière et Alban. Les profils accidentés que l'on remarque plus loin à l'horizon paraissent indiquer le territoire de Cabannes-et-Barre, vers 1050 mètres ; mais on ne saurait apercevoir l'emplacement de Murat ; il est masqué par les hauteurs boisées des premiers plans, lesquelles appartiennent au versant méridional du bassin et se déroulent en dessous du Montalet.

(2) *Etudes historiques*, par Compayré, p. 512.

Fontaine de Lacaune (Tarn).

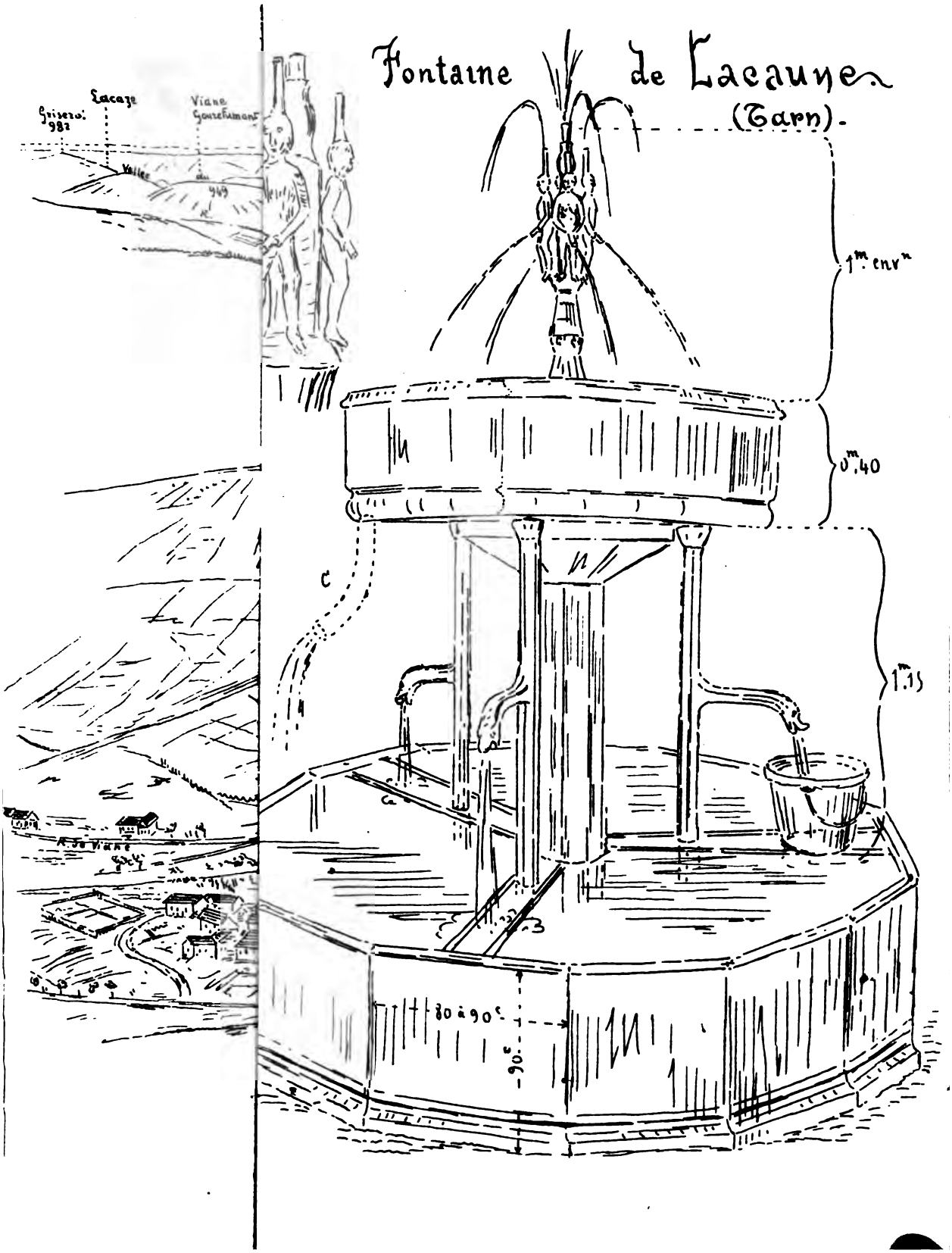

La vieille place, en V, présente encore une fontaine jaillissante que les consuls firent élever, dit-on, en 1399. Elle se trouvait il y a peu d'années quelques mètres plus au nord, mais en la déplaçant on a conservé ses dispositions. Sa partie supérieure est formée d'un groupe de quatre hommes nus qui *versent* de l'eau ; ces statuettes s'élèvent sur un même piédestal et sont adossées à une colonnette centrale terminée par une forme de vase. L'eau jaillit en outre par des tubes qui se dressent sur ce vase et sur la tête de chaque personnage. Une première vasque polygonale en pierre reçoit ces différents jets d'eau et est supportée par une colonne de même matière, à 8 côtés, et aussi par trois colonnettes en fer ; tous ces supports viennent reposer au fond d'une seconde vasque en pierre, qui dessine un dodécagone et termine le monument. L'eau de la vasque supérieure, s'engageant dans les colonnettes en fer placées au-dessous, tombe dans le bassin du bas, par les têtes de monstres qui s'en détachent à mi-hauteur. On nous fait observer toutefois que ces colonnes en fer ont une date moderne ; auparavant l'eau de la vasque supérieure s'écoulait, nous dit-on, par 3 ou 4 tuyaux ; disposés comme le montre notre dessin en C.

Le pilier central et les deux vasques, dont la plus basse est cerclée en fer, sont en grés rougeâtre qui, d'après ce qu'on dit, viendrait de l'Aveyron. Quant au groupe qui forme le haut du monument on nous assure qu'il est en fer fondu.

Telle est cette intéressante fontaine qui, par ses parties en pierre, peut très bien remonter jusqu'au moyen-âge ; mais le groupe qui la surmonte est-il aussi ancien ? Il faudrait un examen plus long et plus attentif que celui que nous avons pu faire pour émettre à ce sujet un avis motivé. Cependant la question pourrait être facilement résolue si, comme on le certifie, on peut lire la date CCCCLVI sur le socle de ce groupe, lorsqu'il est fraîchement nettoyé (1).

On ne voit plus sur cette place les couverts qui l'entouraient autrefois ; mais sur son côté sud se trouvent deux maisons offrant le style du XVIe siècle. L'une a ses ouvertures avec des cadres et des traverses de pierre et offre un écusson au-dessus de ses portes d'entrée, flanquées d'une large fenêtre pour boutique (voir notre pl.). L'autre a aussi dans le haut une fenêtre dont la croix de bois a des moulures analogues à celles des ouvertures de l'habitation précédente, et dont le cadre est légèrement arrondi à ses angles.

Lorsque l'on descend de la vieille place à la place de la mairie, on rencontre, à l'angle de deux rues, une maison de pierre de la même date, encore plus intéressante. Cette construction, dont nous donnons un dessin, a un rez-de-chaussée et deux étages, tous deux éclairés par des ouvertures à croix qu'entourent des cadres moulurés ; mais ce qui constitue l'originalité de son architecture c'est que deux de ses fenêtres sont placées l'une au-dessus de l'autre, à l'angle un peu obtus que forment les deux rues ; le meneau central se confond ainsi avec l'arête qui fait la jonction des façades, et chacune des deux moitiés de la croisée a sa vue dans une direction différente. La plus basse de ces croisées est la plus ornée ; ses montants, à moulures prismatiques et concaves, offrent

(1) Les enfants versant de l'eau que l'on retrouve aux fontaines de Lisle-d'Albi et de St-Etienne de Toulouse ne remontent il est vrai qu'au 17e siècle ; mais, pour justifier la date plus reculée du groupe de Lacaune, il y aurait à remarquer peut-être la différence de métal, qui est ici le fer au lieu du bronze, et surtout la plastique de nos statuettes qui paraît indiquer un art beaucoup moins avancé.

des pinacles à crochets ; les angles sont arrondis dans le haut, et l'ouverture est surmontée d'une corniche qui fait coude pour encadrer le haut des montants et finit par un culot à feuillage frisé (voir détail en D). Au rez-de-chaussée les deux façades offrent aussi de larges fenêtres pour magasin ou atelier, et au-delà une porte sur chaque rue ; la porte de gauche ne garde plus que le bas de ses pilastres à moulures prismatiques (fig. M) ; mais celle de droite que nous représentons isolée, en P, est conservée, et, étant très-haute, elle sert dans le bas de porte d'entrée avec montants arrondis, tandis que sa moitié supérieure sert de fenêtre à une sorte d'entre-sol ; sa plate-bande est disposée en petit arc de cercle qui déborde légèrement sur la façade, et une partie de ses moulures forment un cadre qui retombe sur une tête humaine. Toutes les sculptures de cette maison ainsi que les encadrements des ouvertures, les cordons, etc. sont en grès.

Ni à l'église, ni ailleurs nous n'avons rien vu qui eut un intérêt archéologique, et nous n'avons pas à nous arrêter ici aux édifices modernes qui contribuent à embellir la localité ou à rendre son séjour avantageux et agréable (1).

(*A suivre*). Edmond CABIÉ.

(1) Notre dessin de la ville montre, au nord de celle-ci, le beau château de M. de Naurois, accompagné de magnifiques futaies et chef-lieu d'un vaste domaine, bien connu dans le monde agricole par les améliorations qui s'y trouvent réalisées. C'est aussi à M. de Naurois qu'est due la création récente des bains de Lacaune ou de Belair, qui, avec leur hôtel, leurs châlets, leur petit casino, etc. forment un établissement très-bien installé. La *source rouge*, découverte depuis peu, fournit en outre une eau gazeuse excellente. Même en dehors de ses eaux, la pureté et la fraîcheur de l'air de Lacaune, résultant d'une altitude qui rivalise avec celle des plus hauts thermes des Pyrénées et de l'Auvergne, suffiraient seules pour recommander cette ville comme une station d'été des plus salutaires.

LE LIVRE DES RECONNAISSANCES

Faites au roi à Lavaur

La municipatité de Lavaur vient de faire l'acquisition d'un manuscrit, format petit in-4°, remontant à 1461. Il contient 359 feuillets de papier. C'est la copie des reconnaissances au roi de la cité de Lavaur et de son ressort. Le volume renferme les incours (incursus) de Lavaur, de Roquevidal, ceux de Jean-Vilham de Cahusac, de Jean de Taverny (*Johannis de Tavernino*), ceux du consulat de Pierre-assise, ceux enfin de Gavorne (*de Gavorno*).

Ces documents sont copiés sur l'original du procès-verbal de la réformation du domaine royal, faite par vénérable homme Pierre Majoreti, procureur royal général de la sénéchaussée de Rodez, et la copie est l'œuvre d'un notaire de Montpellier, Jean Reginy, qui la termina en 1469.

Une note relativement récente (elle paraît remonter au dernier quart du XVIIIe siècle), inscrite sur la couverture du volume, partie droite intérieure, porte : « les présentes reconnaissances, tirées des archives de Montpellier par Raginy, notaire de la dite ville, font foi en justice. »

Notre volume a été inventorié et porte la mention : « *Ne varietur*, ce 26 février 1785, signé Maury, commissaire. »

Tout dénote que les douze premiers feuillets où se trouve le répertoire, ont été ajoutés au volume ; l'écriture est de la fin du XVIe siècle et le papier est beaucoup plus blanc.

Il manque 32 feuillets. Une note, sur feuille volante, inscrite à la suite du répertoire, est ainsi conçue : « S'ensuit les limitations et séparations du consulat de la présente ville de Lavaur, avec les consulats de St-Lieux, St-Jean-de-Rives et Peyre-assi-

se. Le commancement de l'acte ci-après inscrit ayant été rompu par quelqu'un. »

Du premier au dernier mot, à l'exception des noms de lieux, écrits en langue romane, le texte est latin. Volume bien conservé. L'écriture est belle, la couverture est en carton recouvert d'un parchemin non écrit.

L'intérêt de ce livre est assez mince. Il ne donnera malheureusement pas une page de plus à l'histoire locale. C'est une nomenclature de noms de personnes, reconnaissant tenir en fief du roi de France un immeuble quelconque ayant tels confronts et pour lequel il est fait au roi un cens de tant de livres, sous, deniers et pogèses.

Chaque reconnaissance porte non-seulement le quantième du mois, mais encore le jour de la semaine où elle a eu lieu. Elle est suivie d'une déclaration du propriétaire s'engageant à payer le cens à telle époque de l'année, toujours à la fête de la Toussaint. Les noms des témoins se trouvent après la déclaration. Nous allons transcrire la première de ces déclarations :

Jovis quindecima mensis aprilis anno Domini millesimo CCCCmo sexagesimo primo coram magistro Petro Majoreti commissario ante dicto.

Ramundus David Sabaterius de Vauro juratus recognoscit se tenere in fœdum seu emphiteosum a domino nostro Francice rege absente, discreto viro magistro Maturino Detilhia, baccalario in utroque jure, procuratore judicature Villelonge, meque notario infrascripto, pro domino nostro rege et suis hœredibus et successoribus universis, stipulantibus et recipientibus, videlicet quoddam hospitium situm infra civitatem regiam Vauri et in carrieyra vocata la carrieyra Drecha et in gachia vocata de Castro. Confron. cum dicta carrieyra a parte ante et a parte retro cum tenentia hœredum Philippi Debesis et ex alio latere cum hospitio Bartholomey Periset et cum hospitio Petri Borin et cum aliis suis confrontationibus, sub sensu et servitio annuali solvendis singulis in quolibet festo omnium sanctorum Domino nostro regi seu thesaurariis tholosanis vel fermario bayliuie ejusdem civitatis, videlicet decem et octo denarios tolsanos et unam pogesam. XVIII, D, TOL. 1, POG.

Quemdam censum dare et solvere promisit singulis omnis, prout supra, in dicto festo omnium sanctorum in perpetuum et de quolibet solid. impigneration is unum obolum sive mealha et alias donationes feudales emphiteotecarias dum contingerunt venire in futurum et non ponere feudum supra feudum diminuere nec deteriorare, sub hypotheca et obligatione dicti feudi.

Datum vauri in demersorio Johannis Mercadier, anno, die et mense quibus supra, serenissimo principe et domino nostro domino Carolo Dei gratia francorum rege regnante.

Et maintenant qu'on se figure au moins deux mille reconnaissances pareilles, mais amputées d'une grande partie de leur préambule, et l'on se fera une idée du volume. C'est un véritable fouillis. Nous avons voulu cependant y pénétrer, dans l'espoir d'y faire quelque trouvaille intéressante. Nous n'avons pas été positivement heureux dans nos recherches, et nous ne pouvions pas l'être.

Il existe dans les archives de la mairie de Lavaur un cadastre de 1508. Nous l'avions déjà étudié et il nous avait fourni les renseignements que nous avons retrouvés dans le document de 1461, ce n'est donc pas un voyage en pays neuf que nous avons fait. Mais comme il est peu de personnes qui aient entrepris le même voyage, nous allons donner du résultat de nos explorations une relation rapide. Elle portera sur la topographie de la ville de Lavaur en 1461 ; nous nous permettrons quelques petites excursions en dehors de l'enceinte des murs, dans les dépendances de l'ancienne baillie dont Lavaur était la capitale.

Ce qui frappe le plus à la lecture des reconnaissances de 1461, c'est l'abondance des rues, *carrieyra*, *carrieyrolo*, *eys*, *eysset*, ces vocables qui désignent tous des voies publiques, plus ou moins grandes, viennent presque à tous les confronts.

Il existe une différence entre la *carrieyra* et son diminutif la *carrieyrolo*, entre l'*eys* et son diminutif l'*eysset*. La *carrieyra* est une

vraie rue : la *Carlessa*, la *Salvetat, Jots ayguas*. La désignation de l'*eys*, en latin, est *exitus*, quelquefois *iter*. Ne serait-ce pas une de ces ruelles qui conduisaient à la sortie de la ville, hors des remparts ? Serait-ce un cul-de-sac ?

Beaucoup de ces carrieyrolos, la plupart de ces eyssets ont disparu. Mais les traces en restent encore apparentes, dans la rue Jouxaygues, la rue Villeneuve, la Grand' rue notamment.

Ce qui abondait encore, c'était l'*ayguiera* ou *buada*, l'égout, mais l'égout à découvert. Une ayguiera longeait la grand'rue, côté des Cordeliers ; une seconde régnait le long de la *carrieyra drecha*, derrière les maisons côté est. Chaque rue avait la sienne. Mais la rue Salvetat était privilégiée : elle avait un cloaque, qui ne disparut qu'au XVIIe siècle, parce qu'il génait les manifestations extérieures du culte.

Pour donner à notre étude plus d'unité, nous avons fait un tout de nos recherches dans les reconnaissances de 1461 et dans le cadastre de 1508. Ce dernier document nous fournit un cadre tout tracé ; nous n'aurons qu'à le remplir à l'aide des notes que nous avons prises. Ce document divise la ville en trois gaches ou quartiers : *du Castel*, *du Barry* et *de la Salvetat*. Nous ne nous écarterons pas de cette division.

Mais tout d'abord donnons une idée générale de la topographie de la ville de Lavaur au XVe siècle. Elle était comprise dans la presqu'île formée par la rivière d'Agoût et le ruisseau de Naridelle ; un fossé large et profond reliait les deux cours d'eau. Ce fossé prenait naissance derrière le palais épiscopal adossé à St-Alain et dont les dépendances s'étendaient, du côté de l'est, jusqu'au Prat-Mazières (occupé aujourd'hui par l'emplacement de l'abattoir) et du côté du nord, jusqu'à la « *porta Carlessa ;* » il suivait les rues connues sous les noms d'Escoussières, passait sous l'Esplanade actuelle, traversait le foiral et rejoignait le Naridelle. Naturellement les remparts longeaient les fossés, le Naridelle et l'Agoût.

Nous avons trouvé l'emplacement de cinq portes, et nous ne croyons pas qu'elles fussent plus nombreuses : la porte du Port, la porte de Laspeyres, au haut de la côte du Port, la porte du Pas, la porte du Barry, la porte Carlesse.

Tout autour de la ville, le long des fossés et du Naridelle, s'étendaient les Ortalisses, terrains en nature de jardin. Ce mot n'a pas encore disparu du langage vauréen, mais il désigne un seul quartier.

Le château s'élevait sur le *Plo*, d'où il dominait l'Agoût et le Naridelle. Il était lui aussi entouré de fossés et il avait ses portes et ponts-levis. Une petite rue porte encore le nom de *Riou-Balat*.

L'église St-Alain était en dehors des remparts ; elle formait plutôt une fortification et non la moins formidable.

Au centre de la ville, ou tout au moins dans la rue la plus belle « la Carrieyra-major », s'élevait l'église des Cordeliers avec son couvent des Frères mineurs.

La cité était dotée de deux hôpitaux, celui de Notre-Dame-la-Belle, à la rue Carlesse, celui de Saint-Jacmes (St-Jacques), à la rue de ce nom.

Les églises étaient assez nombreuses. Outre la cathédrale St-Alain et l'église des frères mineurs, on en comptait deux dans le quartier Jouxaigues : Santo-Croux qui disparut au XVIIe siècle, et St-Sébastien qui dut disparaître entre 1461 et 1508, attendu que le cadastre de cette année n'en fait point mention. Le château avait encore sa chapelle sous le vocable de St-Christophore. Elle ne fut démolie qu'en 1778.

Il n'existait qu'un cimetière pour toute la

ville ; il est vrai que les églises recevaient un très grand nombre de sépultures. Ce cimetière occupait l'emplacement actuel de la place St-Alain. La chapelle du St-Sépulcre qui y était construite lui avait donné son nom. En 1867 lorsque fut dressé le piédestal qui supporte la statue de la Vierge, et en 1875 lorsqu'on fit des tranchées pour l'installation de l'eau au presbytère, de nombreux ossements, des squelettes entiers y furent découverts à moins d'un mètre de profondeur.

Ce cimetière était ce que nous appellerions la fosse commune ; les nobles et bourgeois se faisaient enterrer dans les églises.

Un grand *mazel*, ou boutique de boucherie, était installé à l'angle de la rue de Peyras actuelle, et sur l'emplacement de l'entrepôt des tabacs.

En 1461, le moulin de la ville appartenait à Raymond Bompar, notaire, Jean Veilhet, Jean Mauro, notaire, Jean Gaysardi, Raymond de Sapio, Raymond de Bonifaci et son frère François ; il leur appartenait *cum suis hospiciis piperinis, molis et aliis juribus*. Ce moulin avait été acquis du roi à qui on payait de cens vingt livres tournois. Il confrontait, *a parte ville de Vauro cum rippibus et ribatgiis dicte ville et ex meridie cum paperia fermata et a parte austri cum honoribus Johannis Suzanna et ex aquilone cum decensu aquæ.*

Il existait un second moulin au Carla et un troisième aux *Bolhens* (Buillens) ; le volume des reconnaissances ne lui consacre pas moins de treize pages. Nous avons enfin trouvé l'existence d'un moulin sur le ruisseau de *Nissas* (de Nisse) à Campmaurel.

Au port, sur les rives de l'Agoût et par suite en dehors des remparts, se trouvait une teinturerie royale. C'était Guido Ebert teinturier, qui la détenait en 1461.

Telle était, au XVe siècle, la physionomie générale de la ville de Lavaur. Nous allons maintenant passer au détail.

Gache du Castel

Cette gache avait pour grandes artères *la carrieyra drecha* (rue nationale), *la carrieyra drecha de Laspeyras* (rue de Laspeyres), *la carrieyra de Villanova* (rue Villeneuve), *la carrieyra d'el Port.*

La carrieyra drecha avait pour affluents, du côté de l'est, *la carrieyra des Mazels*, dite au XVe siècle, *carrieyra de cap de biou* et au XVIe, *la carrieyra de Payras*, celles de *Jots ayguas*, de *Bergua daur*, de *Cap le Pas.*

Du côté de l'ouest débouchait sur *la carrieyra drecha* : *la plassa* où s'élevait la maison commune *la carrieyrolo de Court vieilha*, *la carrieyra d'el Sagal*, aujourd'hui rue de la Brèche ; elle portait encore le nom de *carrieyra d'el Pas*, elle suivait les méandres de la rue qui porte ce nom aujourd'hui, passait derrière la place et allait rejoindre celle de *Balat vieilh* ; enfin *la carrieyra de la fon de Cap le Pas.*

Le nom de brèche que nous venons d'appliquer à la rue *d'el Sagal* est relativement récent. Il ne figure sur aucun des deux vieux cadastres que possède la mairie. Ainsi tombe la légende dont M. le Comte de Toulouse-Lautrec s'est fait l'écho dans la *Revue* et d'après laquelle les troupes de Simon de Montfort auraient pénétré dans la ville de Lavaur par la rue de la Brèche. Cet événement militaire n'est pour rien dans l'appellation de cette rue. Il est probable que ce nom vient de la chûte de quelque pan de muraille dans le ruisseau de Naridelle.

La rue du port n'avait pour affluent qu'une carrieyrolo tirant vers *las qualquieyras.* Nous n'avons pu découvrir la position de cette petite rue ; elle devait se trouver au-dessous du château.

Au bas de la côte du port, on voyait la

carrieyrolo qui conduisait au moulin. En dehors du rempart et sous la porte du port existait la portanelle. « In loco vocato a la portanella » lisons-nous à la reconnaissance de Jean de Ulmo laboureur. Ce paysan y possédait un jardin confrontant d'autan avec le ruisseau de Naridelle, du midi Pierre Roch, de bise un petit chemin conduisant au ruisseau, d'Albigeois avec le Naridelle.

Sur la carrieyra drecha de Laspeyras, qui prenait le nom de *Pla d'al Castel*, devant le château, s'ouvraient *la carrieyra de Cap le Pas* qui descendait vers le Naridelle, *la carrieyra de Bergua daur* dont nous avons trouvé l'autre extrémité *à la carrieyra drecha*, la carrieyra d'el *Forn*, aujourd'hui rue du Reillon et qui conduisait au four banal de *Jots ayguas*, une rue sans nom, une *carrieyrolo* qui coupait le jardin et le couvent des sœurs de la Croix, se dirigeant vers *Jots ayguas*. Enfin du Pla d'al Castel partait une carrieyrolo qui suivait les remparts et conduisait vers St-Alain.

La carrieyra Villanova n'était comprise dans la gache du castel que dans sa partie située entre la rue de Laspeyres et la rue Jouxaigues. Une carrieyrolo, qui s'ouvrait à la porte d'entrée de la maison Salgués, courait vers la muraille.

Gache du Barri

La gache du Barri avait pour principale artère *la carrieyra major*. A l'ouest se trouvaient : *la carrieyra del Balat vieilh* sur laquelle s'embranchait la carrieyra *na Sivadieyra*. Cette rue, aujourd'hui traversière, était parallèle à la carrieyra major qu'elle regagnait par deux embouchures portant de nos jours le nom de Civadière ; *la carrieyra de las Mongas*, des religieuses, rue de l'Ecole actuelle et son annexe la rue des Mounasses.

Le côté Est n'avait pas de débouché sur la carrieyra major ; nous n'avons trouvé nulle trace de la rue Château-Renard. Mais de la porte du Barri, en passant derrière le couvent des Frères mineurs, courait une rue sans nom qui se dirigeait vers le Grés, comme aujourd'hui.

Nous avons trouvé la trace d'une rue qui portait le nom de *Canilha*, non loin de la carrieyra major. Serait-ce château Renard, ou le passage de la maison Taurines ?

La *carrieyra des Mauris* faisait partie de la gache du Barri. C'est la rue Carlesse, de la grand'rue à la rue du Grés. Nous n'avons trouvé dans cette rue que des *eys* et des *aiguieyras*.

Gache de la Salvetat

La gache de ce nom comprenait quatre rues importantes : *la carrieyra de la Salvetat*, *la carrieyra de la Carlessa*, *la carrieyra Villanova*, *la carrieyra de Jots ayguas*. Sur ces quatre rues venaient s'en greffer d'autres de moindre importance.

La carrieyra de la Salvetat, aujourd'hui rue de la Mairie, arrivait jusqu'à la porte d'entrée de l'Evêché. Du côté de l'ouest étaient percées une carrieyrolo, en face le petit séminaire, et *la carrieyra Saint-Jacmes* où se trouvait l'hôpital de ce nom. La carrieyra St-Jacmes est la première moitié de la rue de Peyras. Une carrieyrolo et deux carrieyras se voyaient à l'Est : la *carrieyrolo d'el Capitoul*, *la carrieyra d'En Bagalh* (rue du Palais) et la *carrieyra d'el Forn* (rue des Doctrinaires et Escoussières) qui conduisait à un four banal appartenant au chapitre.

La carrieyra d'el Crés, la *carrieyrolo al canto de Nostra Dama la Bella* (rue des *Capelas* au XVIIe siècle), *la carrieyra de Ben ajam* et une aiguieyra étaient les seuls débouchés du côté nord de la Carlessa. Ben ajam est aujourd'hui la rue des Pénitents

bleus. Du côté du midi il n'existait que le passage qui conduisait au Capitol.

La carrieyra Villanova venait d'el Pla del Castel à St-Alain ; mais la partie comprise seulement entre Jots ayguas et St-Alain appartenait à la gache de la Salvetat. Parallèlement à cette rue et du côté des murailles courait la rue que nous avons signalée et qui reliait le Pla d'el Castel avec l'église. Un eysset s'ouvrait sur cette rue parallèlement à la rue Salvetat.

La carrieyra Jots ayguas est la même qui porte aujourd'hui ce nom, sous une orthographe à peine plus moderne. Elle recevait du côté d'autan la carrieyra d'el Forn, déjà nommée ; du côté d'Albigeois la *carrieyra de Sto-Crots*, qui avait son embouchure à l'angle de la maison de Mme veuve Graves, et les deux carrieyras de St-Jacmes qui s'ouvraient l'une à la maison Montels Aubin, l'autre à la maison Vergnet ; leurs deux extrémités étaient reliées ensemble par une rue du même nom.

Nous avons trouvé, dans le volume des Reconnaissances, certaines autres rues dont nous n'avons pu préciser la situation. Nous nous contenterons de les mentionner.

La carrieyra *na Roque na botiera*, avec sa voisine, une carrieyrolo du nom de *na Gotieyra*, elles conduisaient aux murailles ; la *carrieyra na Bertranda* dont rien n'a pu nous indiquer la situation ; *la carrieyra na Botieyra*, qui longeait les dépendances du chapitre et était peut-être la même que *na Roque na botiera* ; la *carrieyra d'el barri coutau* et la *carrieyra Tolosana*, au barri et probablement en dehors des murailles.

Il serait intéressant de chercher l'étymologie des noms de ces rues. Mais nous avouons notre profonde incompétence.

Il est inutile de dire que nous ne parlons pas de ceux de ces noms dont l'étymologie est tout indiquée rue d'el Forn ou du Four, rue Jots ayguas, (juxta aquam) Villanova, Salvetat (*Sauveté* en souvenir de la fondation de la ville).

On a remarqué que quelques noms de rues sont précédés d'une sorte de particule *na* qui paraît avoir été remplacée dans le langage patois actuel par la syllabe *en* (en Gouraud, en Aspe, etc., etc.) Cette particule *na* se trouve devant une foule de noms de lieux, de cours d'eau, etc. ; le ruisseau *na Pailkano*, la rue *na Roque*, *na Sibadieyra*, *al pas na morenga* ; nous n'en finirions pas si nous voulions les énumérer tous (1).

Le mot barri dérive d'un mot de la basse latinité, *barrium* dont nous ne savons pas le sens exact. *Situm in barriis*, voilà l'expression dont on se sert dans les reconnaissances (2). Il existait un barri à l'extrémité de la grand'rue, un second au port. Barri avait donné son nom à la gache et à la porte du Barri. Barri coutau est un mot conservé dans un grand nombre de villes du midi.

Peyras est souvent écrit dans les Reconnaissances *de Payranis* ; on pourrait y trouver l'étymologie de ce nom. Toulouse a sa rue Peyras comme Lavaur.

Nous avons noté à la lecture du volume qui a servi d'occasion et de thème à notre

(1) Les particules *na* et *en* sont des abréviations : *na* de *dona*, *domina*, dame et *en* de *Mossen*, *senhen*, *sen*, monsieur, sieur. Au moyen-âge l'usage n'était pas encore établi de donner aux rues le nom de personnes distinguées par leurs talents, leur mérite ou leurs vertus ; on désignait une rue par le nom du principal propriétaire qui l'habitait. Ainsi, *la carrieira na Bertranda* est la rue dame Bertrand, *la carrieira en Gouraud* est la rue du sieur Gouraud, etc. — Ces dénominations, on le conçoit, changeaient souvent ; quelquefois elles se perpétuaient, mais avec des modifications telles qu'il devenait impossible de remonter à leur première signification. Ainsi, à Albi, la rue du Timbal, l'une des principales de la ville, était dite au XIVe siècle *carrieira d'en Titbal*, rue du sieur Titbal. E. J.

(2) *Barri* est la partie de la ville située en dehors des fortifications. E. J.

travail quelques particularités intéressantes. Nous avons déjà parlé du prat Mazières. C'est là que la foule se réunissait pour les fêtes locales : on y dansait, on y festoyait, on y faisait les exercices militaires. Nous nous réservons de faire assister les lecteurs à une de ces fêtes. Le Prat Rossignol, son rival, était situé sur le foiral d'aujourd'hui.

Jonquières, qui faisait partie du consulat de Lavaur, était un petit fort. Pierre Bueyssats possédait une maison située « in fortulum de Joncquieyriis » qui confrontait de derrière avec les murailles.

St-Germier et Pratviel étaient également fortifiés. Nous avons trouvé un grand nombre de confronts avec les murailles de ces deux localités.

Outre les ruisseaux de Naridelle et de Nice, dont nous avons eu l'occasion de parler, nous avons trouvé trace des ruisseaux *na pailhane* et *d'am bec*.

Le premier se jetait dans l'Agoût près de St-Alain le vieux : le second est aujourd'hui connu sous le nom de ruisseau de *la Barthe*. Mais le pont jeté sur ce ruisseau à son embouchure dans l'Agoût, attenant l'usine à gaz, porte encore le nom *d'Am bec*.

Il existait un troisième ruisseau du nom *d'el pas tortoro*, dit *d'el pas tourtourou* au XVIIe siècle. Nous n'avons pu en préciser le cours.

Une forêt royale occupait, à Ste-Cirgue, le lieu dit à *Rampalmario*. *Le cap de la forest* confrontait avec une autre forêt royale dont nous n'avons pu déterminer la position exacte.

Quelques personnages nobles payaient un cens au roi : c'étaient : noble Bernard Rubeg, de Sainte-Cirgue ; noble Antoine Delobenchis de Loubens, de Villeneuve ; noble Antoine d'Antiquamareta également de Villeneuve ; noble Raymond *de Montemoreno* de Montmore, habitant de *Rivo petro*, consulat de Lavaur ; noble Sicard de Bun, de Giroussens ; noble Jean d'Escorcelles de Lavaur ; noble Jean de Villeneuve, *domicellus condominus de Lacroisille et de Maurens*.

Terminons notre travail par une traduction de la reconnaissance des consuls de Lavaur. On leur fait les honneurs de la formule solennelle ; mais nous supprimerons ce préambule.

« Vénérables hommes, maître Pierre Ramilhac, bachelier en médecine et ès arts, maître Ramond Bompar, notaire ; Jean Mercadier et Pierre Bralh, consuls pour la présente année de la cité royale de Lavaur, ayant prêté serment sur les quatre saints évangiles de Dieu, reconnaissent et disent que notre seigneur roi est le seul et pour le tout seigneur de la dite cité et de son consulat ainsi que du district de la ville et du consulat ; qu'il a un château dans lequel il tient un châtelain, un portier et un prêtre. Item, les mêmes consuls sont au nom du roi juges dans les causes criminelles et dans les causes concernant les salaires, les loyers, le poids de la viande, la viande et le poisson gâtés ; les fausses mesures, les faux poids, les dommages causés à autrui. Ils ont le droit de visiter les moulins qui sont près de la ville et sur le fleuve d'Agoût au lieu dit *als terres*, les meules et les mesures de ces moulins. Ils ont la garde de la cité de nuit et de jour. Item, les mêmes consuls sont aussi juges des causes criminelles dans les lieux et consulats de St-Lieux (de Sancto Leoncio), de Garrigues (de Garrigiis), de d'Avezac (de Avesaco), de Prégnan (de Prinihaco), de Lacougote (de Cogota), de Marzens (de Morsenchis), de Julh (de Julhio), de Pratviel, de Valcournouse (de valle cornosa), de Séran (de Seranhio), de Massac, (de Massaco), de Cambon, de Maurens (de Marenchiis), de Veilhes (de Velhanis), de

Roquevidal (de Ruppe Vitali), de Scopont (de Scalponte), de St-Germier, de Flamarens, (de Flemalenchiis). Item les mêmes consuls reçoivent les serments des messiers et ils ont l'inspection des tables, des piles du blé et de tout ce qui est sur la place publique de la dite cité.

Et pour tous ces droits et usages ils sont tenus de payer tous les ans, entre les mains des trésoriers royaux de Toulouse, le jour de la fête de la Purification de la bienheureuse Marie, une albergue de 26 livres et 5 sous tournois. »

Nous sommes loin d'avoir épuisé tout l'intérêt du livre des reconnaissances de 1461. Nous avons dû nous borner. Il n'est pas dit cependant que nous n'y reviendrons pas quelque jour, quand ce ne serait que pour donner les noms des lieux et les comparer à ceux d'aujourd'hui. Quelques-uns sont originaux et à ce titre ils donneraient quelque attrait à la nomenclature qu'on en ferait. Peut-être nous laisserons-nous tenter.

AUGUSTE VIDAL.

VUES ET MONUMENTS ANCIENS

de Lacaune, Lacaze, Roquecézière, Curvalle et St-André

(*Suite et fin*)

Lacaze. — Dans la matinée du 1er septembre nous descendîmes le charmant vallon du Gijou, riche en prairies naturelles que ne cessent d'arroser de leurs eaux claires et rapides les canaux dérivés de la rivière. En suivant la nouvelle route nous ne tardâmes pas à découvrir la cascatelle de Gourpfumant, peu intéressante en elle-même, mais précédée et entourée de sites tourmentés ; nous passâmes devant Gijounet qui du haut de son petit promontoire surveille la rivière et la route qui le contournent ; nous pûmes bientôt après, en traversant Pierre-Segade ou Viane, entrevoir un vieux pont fortement à dos d'âne, jeté sur le Gijou ; et nous atteignîmes enfin le lieu de Lacaze.

Un petit dessin ci-joint montre une partie de ce village et les restes de l'ancienne résidence seigneuriale, vus du côté du nord

Le Gijou, après être passé sous un pont à plusieurs arches, vient baigner la haute façade du château, qui offre de ce côté une tour à demi engagée dans les constructions et une tourelle d'angle terminée en cul-de-lampe. Une façade plus étroite fait suite à celle-ci du côté de l'église, et une autre tour disposée comme la première y encadre également, avec la tourelle d'angle, une fenêtre à croix double de même forme et placée au même niveau que celles qui sont figurées dans notre vue. Toutes ces tours sont abaissées depuis longtemps au niveau du toit, et une grande partie de celui-ci a même disparu, laissant les appartements livrés aux ravages des intempéries. L'étage qui est éclairé par les grandes fenêtres est, nous dit-on, voûté en ogive avec nervures croisées, comme une église ; la salle placée au-dessous et qui n'a que de petites ouvertures est voûtée, en berceau plein cintre ; nous y avons pénétré par une porte pratiquée dans la tour de l'autre façade, et sur l'une des pierres de l'embrasure de cette porte nous avons lu cette inscription : MADAME ANRIETE DE DVRAFOR 1654. Si ce nom et cette date n'ont pas été gravés après coup ou n'indiquent pas un simple remaniement dans cette partie, il faudrait admettre que la construction de l'édifice est un peu plus récente que nous ne l'aurions cru d'après la forme des fenêtres à croix.

Nous donnons, dans le détail, l'ornementation des encadrements des grandes croi-

sées, qui consiste en un quadrillé dont chaque compartiment offre en creux un moule de pyramide à quatre facettes, et qui est la même dans les fenêtres basses. On y verra de plus quelques pierres en bossage qui surmontent ces dernières, l'écusson des Malause, anciens possesseurs du château, sculpté en A, et le cul-de-lampe de la tourelle. Vers le bas de cette façade sont trois arcs de décharge de forme surbaissée.

Les deux façades ornées de fenêtres à croix sont en grande pierre de taille, ainsi que les tours ; mais, par une exception bien rare dans le pays, le milieu de la tourelle d'angle est bâti en brique

Le reste de la construction, placé à droite de la tour, est bâti en petit appareil, et est encore habité.

Massuguiès et Roquecezière. — De Lacaze on découvre, dans le haut d'une gorge ou petit vallon qui se dirige vers le nord, l'église de St-Pierre de Combejac, ancienne possession des chevaliers de St-Jean ; nous n'avons fait que passer devant ce monument qui a été rebâti dans le cours de ce siècle, et nous avons continué notre excursion en nous dirigeant vers Massuguiès.

Le château de Massuguiès que l'on aperçoit quand, après avoir dépassé le Masnau, on descend dans le haut bassin du Dadou, aurait mérité une visite si le temps ne nous avait fait défaut ; mais ici encore nous avons dû nous borner à dessiner la silhouette du monument telle qu'elle se présente du côté du sud. Il était presque nuit lorsque nous avons traversé St-Salvi-de-Carcavès, placé sur le penchant d'une croupe, et ce n'est que le lendemain matin, à notre lever (2 septembre), que nous avons pu contempler la situation de Roquecezière, assis sur la chaîne qui sépare le versant du Dadou de celui du Rance et qui constitue le faîte principal de cette région.

Là, des rochers quartzeux, disposés en crêtes et en aiguilles, hérissent le sommet de la chaîne, en même temps qu'ils forment sur un de ses flancs, c'est-à-dire du côté de l'Est, un escarpement formidable. Du haut de ces rochers le spectateur domine un immense panorama sur les croupes de l'arrondissement de St-Affrique, et un habitant nous dit même que le regard, dépassant les causses qui environnent Millau, découvre à l'horizon les monts de la Lozère. Tout en commandant moins bien le paysage, la vue s'étend d'ailleurs au loin dans toutes les autres directions.

Notre dessin, pris du Sud, montre le côté étroit des rochers de Roquecezière qui forment en effet, dans l'autre sens, un assez large éventail. Sur leur pointe la plus élevée on a placé depuis peu d'années une vierge qui regarde les campagnes du Rouergue. Le village a ses maisons répandues tout auprès, du côté du Sud-Ouest. On ne voit plus de trace de *castrum* ou fort de Roquecezière, plusieurs fois cité au moyen-âge et pendant les guerres du protestantisme. Ce château-fort était placé, nous dit-on, entre les maisons et le rocher même, auquel il s'appuyait ou qu'il englobait dans son enceinte, et l'on trouve sur cet espace des débris anciens qui en proviennent, lorsque l'on fouille le sol.

St-Sernin, Curvalle et St-André. — Le lieu de Montfranc (Aveyron), que nous avons traversé ensuite, n'a rien de remarquable, et tout à côté, dans l'Albigeois, on ne voit plus que l'emplacement de l'église de St-Léonard qui avant 89 appartenait aux chevaliers de St-Jean (1).

(1) En 1286 l'archevêque de Bourges se rendant de Lacaune à Ambialet s'arrêta *apud la Carme*, où il entendit la messe et donna la confirmation. Nous avions cru, en publiant son itinéraire (*Visites du diocèse d'Albi au XIIIe siècle*) que la localité dont

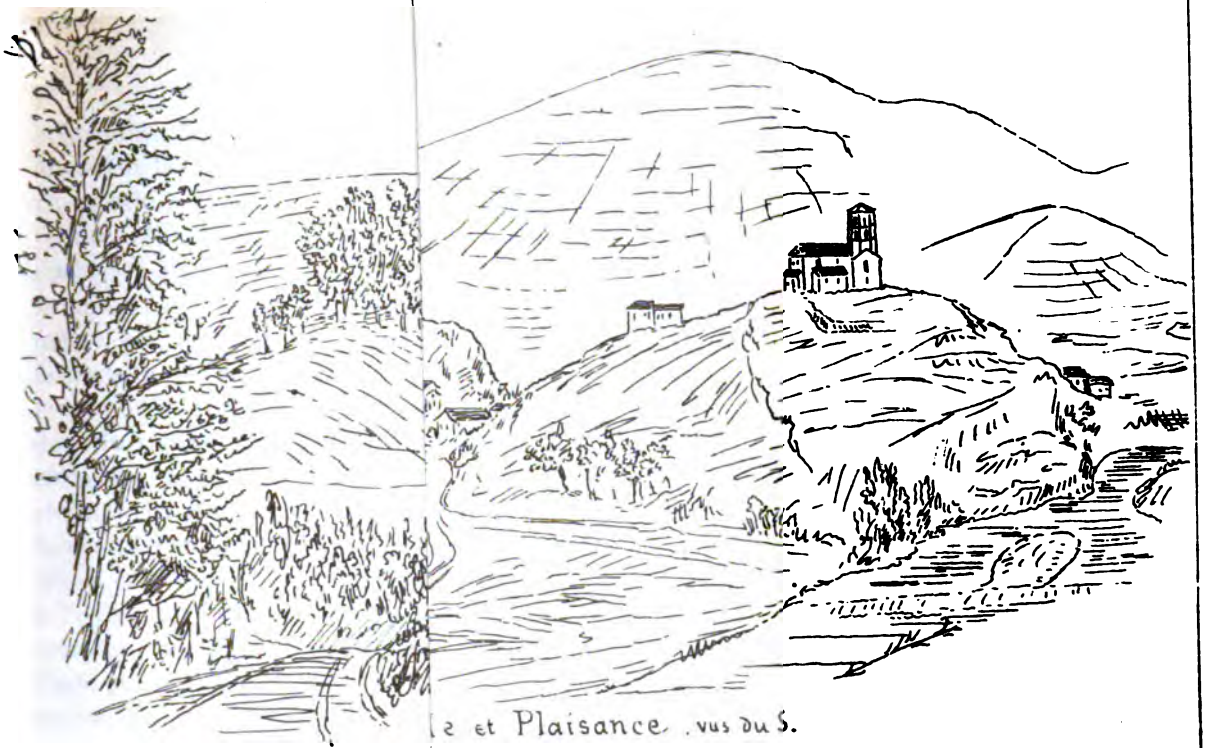

le et Plaisance vus du S.

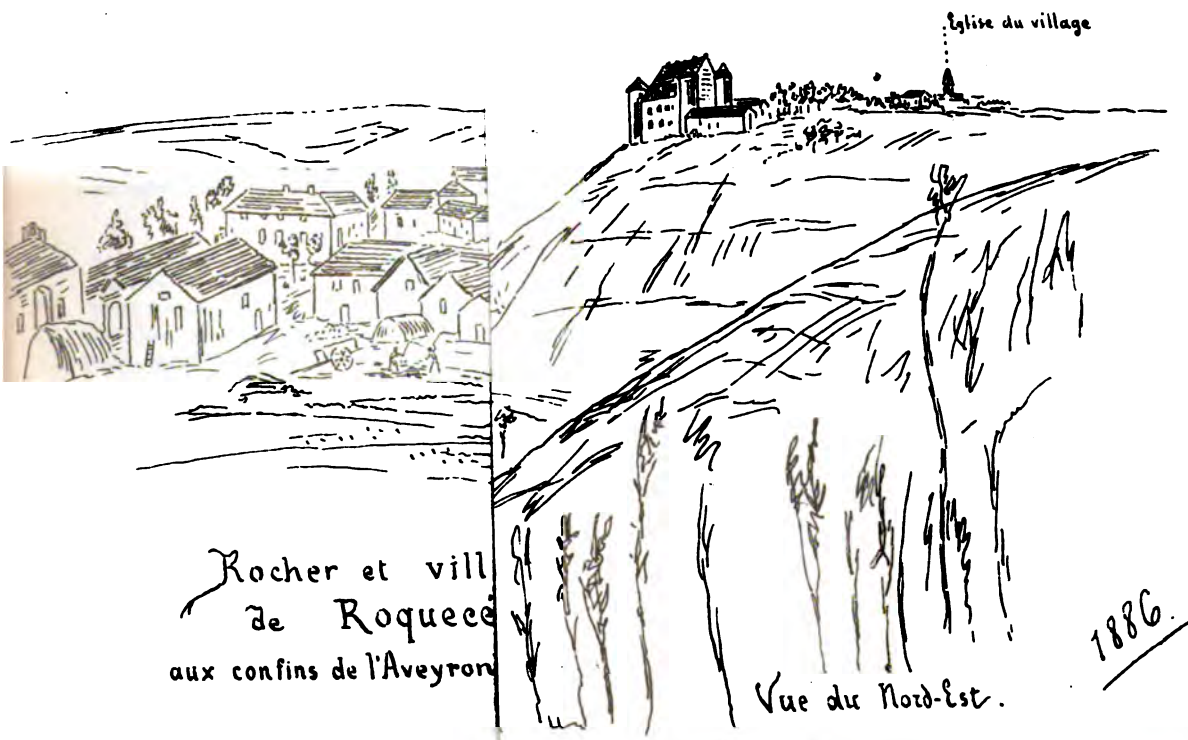

Rocher et vill
de Roquecé
aux confins de l'Aveyron

Vue du Nord-Est.

1886.

Quelques heures plus tard nous descendions sur les bords du Rance, et nous pouvions saluer de notre admiration la petite ville de St-Sernin, chef-lieu de canton de l'Aveyron limitrophe du Tarn. Entouré de sommets élevés (1), St-Sernin est placé lui-même sur une sorte de mamelon, ce qui fait que la ville représente assez bien un petit Cordes. L'amphithéâtre des maisons dont la rivière contourne les pieds, offre même ici une figure plus aigue et plus pittoresque ; et pour recommander encore ce tableau à l'antiquaire on voit çà et là des restes de tours et de remparts, et surtout, à l'extrémité d'un pont qui aboutit à l'enceinte une porte gothique à peu près intacte. Cette porte a son arceau en ogive, et la façade du corps de garde qui la surmonte est décorée d'un rang de machicoulis en accolade. Sur ce même mur sont les armes de la ville avec un millésime appartenant à la première moitié du XVIIe siècle. On voit par là que ces armoiries ont été ajoutées bien après la construction de cette entrée de ville, dont l'architecture paraît rappeler en effet le XVe siècle ou le commencement du suivant.

En descendant le long du Rance, nous n'avons pas tardé à rentrer dans le département, et à voir devant nous les villages de Curvalle et de Plaisance, placés chacun dans une des boucles d'un S, décrit par les sinuosités de la gorge. Comme le montre notre dessin, le sol se relève dans chacune de ces boucles, dont la première supporte l'église romane de Plaisance, et la seconde les ruines du château de Curvalle. Entre ces deux points les deux villages se rapprochent l'un et l'autre des deux rives du Rance qui sont actuellement réunies par un pont à trois arches. Dans notre vue on aperçoit surtout les maisons de Curvalle, tournées vers le levant et alignées sur la base méridionale de l'éperon aux rochers abruptes dont les eaux du Rance font le tour. Ce promontoire rocheux n'a qu'une hauteur moyenne, et de chaque côté de la gorge les terrains se relèvent encore à des niveaux bien supérieurs ; mais l'escarpement de ses flancs et son fossé de défense formé par la rivière le désignaient suffisamment pour l'assiette de la forteresse.

Le château de Curvalle, qui est cité de bonne heure dans notre histoire, et qui fut durant quelques années occupé par les Anglais, n'offre plus que des parties basses de murailles ; toutefois il serait à souhaiter qu'il fut levé un plan exact de ces ruines avant leur entière destruction.

Nous avons terminé notre excursion le 3 septembre, en passant par Trébas, Villeneuve, St-André et Alban ; mais nous n'avons pu faire en ces lieux qu'un très petit nombre de remarques.

En traversant Trébas nous avons vu une porte de ville ogivale, dont le corps de garde supérieur est tombé en ruines. Le château de St-André, remanié à l'intérieur et habité, est perché comme tant d'autres

il s'agit pouvait correspondre à St-Antonin-de-Lacalm; mais depuis que nous connaissons un peu mieux le pays, nous devons reconnaître que c'est là une erreur. Le prélat dut suivre la route qui a de tout temps relié naturellement le pays de Lacaune à celui d'Alban et d'Ambialet, et c'est à St-Léonard et non ailleurs qu'il fit son étape. Ce lieu, qui appartenait aux Hospitaliers de St-Jean, est appelé en effet *le Carme* dans les actes anciens (*Hist. de Lang.* éd. Priv. V, 1239, 1334, 1339 ; *Etud. Hist.* 339, 343), et les pièces postérieures des archives de la commanderie de Rayssac, de même que la carte de Cassini, le désignent encore sous le nom de St-Léonard *del Carme*. St-Léonard se trouve d'ailleurs à peu près à moitié distance entre Lacaune et Ambialet, ce qui sert à confirmer l'identification que nous indiquons.

(1) Ici, comme plus loin, les côteaux du Rance exposés au midi sont ridés par les petits murs en gradins qui retiennent les terres ; et il y a peu d'années ces terres étaient plantées en vignes que le phylloxéra a détruites.

sur la saillie latérale d'un plateau dont les pentes rapides plongent dans une gorge profonde. Le chemin d'Alban suit cette gorge et longtemps on voit défiler la silhouette du vieux château, telle que le montrent deux dessins de notre planche, pris de sur cette route du côté de l'Est.

Le petit établissement de bains de Trébas, le beau pont de Villeneuve-sur-Tarn, à peine terminé, n'ont rien d'intéressant pour l'archéologue et il en est de même des constructions toutes modernes de la ville d'Alban.

Dans notre première intention, au lieu de rentrer par cette dernière ville, nous devions gagner Ambialet ou Fraissines et revenir sur Albi par Valence. Quoique tempérée par les brises qui soufflent sur les hauts niveaux que nous traversions, la forte recrudescence de chaleur qui avait lieu en ce moment, et surtout la précipitation de nos marches à pied, indispensables si l'on veut voir sous leurs divers aspects les sites d'un pays accidenté, découragèrent un peu notre ardeur et nous firent modifier notre plan. Mais rien dans notre projet n'avait ralenti cette bonne humeur et cette gaîté qui éclatent et se communiquent si aisément lorsqu'on se retrouve entre camarades d'enfance. Rentrés chez nous, nos forces étaient bien vite réparées, et, en songeant aux compensations, nous ne regrettions plus nos fatigues. Le seul regret que je gardais pour ma part, c'était de n'avoir pas eu le temps de faire un plus riche butin dans une contrée qui réserve encore aux curieux un si grand nombre de remarques, de paysages et de monuments inédits.

Septembre 1886.

EDMOND CABIÉ.

POTERIE GALLO-ROMAINE ET OBJETS DIVERS

OPPIDUM DE MONTANS

(*suite et fin*)

Les dessins et inscriptions reproduits sur les planches I, II, III, IV, V, VI et VII qui accompagnent nos deux articles précédents (mois de juin et août 1886) sont loin de montrer toute la variété des sujets d'ornementation qu'offrent les spécimens que nous avons recueillis à Montans ou dans d'autres localités de l'arrondissement de Gaillac, mais en attendant une publication plus complète, ils donneront une idée de ce qu'étaient les divers produits artistiques de la céramique gallo-romaine.

Nous terminerons donc la publication que nous avons commencée relativement à l'oppidum de Montans par la description des trois dernières planches VIII, IX et X.

Sur la planche VIII figure la poterie faite en terre commune et dépourvue de vernis. En A est une sorte de grande cruche dont le goulot et la naissance de l'anse sont vus en place en A'. En B est une sorte de gargoulette. La grande écuelle figurée en C, à bord retourné en dedans, est d'un type fréquent dans la céramique romaine. E et D sont des cols avec anse et tubulure. F et G sont des anses tordues en forme de cordes. La figure J, sorte de goulot d'amphore, est accompagnée de la coupe de l'une de ses anses.

Enfin les fig. K et suivantes appartiennent au type ollaire, presque toujours sans anse et avec des traces de fumée sur les parois.

La surface extérieure du vase M a reçu comme ornement une série de stries horizontales et presque juxtaposées. T, U et V sont des fragments de coupes ou écuelles.

Village et château de Lacaze

Vus du Nord.

Détails :

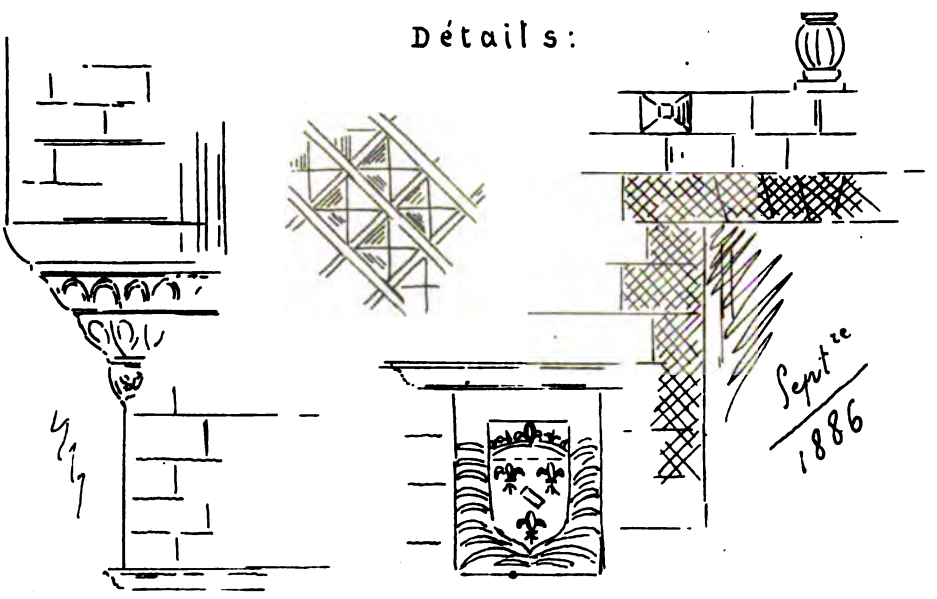

Enfin X représente la section d'un plat très évasé avec base circulaire saillante.

La planche IX donne, de profil et de face, des statuettes moulées en terre commune, sans vernis et représentant sans doute des divinités gallo-romaines. Il semblerait que les nos 3, 4 et 5 étaient destinées à servir d'antéfixes. Les nos 6 et 7 vus en plan et en profil étaient des pesons de fuseau. Enfin la figure 8, qui n'était autre qu'un poids de tisserand, toujours en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, portait souvent, à la partie supérieure, l'une des marques de fabrique que nous avons représentées sous les nos 8 et 9.

La tuile plate à rebord (tegula), fig. II, porte à l'une de ses extrémités un rebord circulaire et recourbé servant de raccordement aux antéfixes ajustés à la partie extérieure des tuiles convexes à double égout (imbrices) qui recouvraient les jonctions des tuiles plates.

La planche X présente, en tête, des fragments de vases en verre offrant parfois des dessins en relief, ainsi que diverses anses ayant appartenu à des vases également en verre.

Des deux objets en pierre figurés sur la même planche, l'un est une sorte de pilon portant trois lettres gravées autour et l'autre une petite hache polie en pétrosilex d'un vert clair auprès de laquelle nous avons trouvé un polissoir en grés dur qui caractérise l'âge de la pierre polie.

Parmi les objets en métal, la tête en bronze forme un dessin en relief et peut avoir servi de tête de clou.

Viennent ensuite une bague en bronze et une boucle de même métal ayant perdu son ardillon, une hache en fer et une pointe de javelot également en fer.

Quant aux deux pièces de monnaie qui terminent cette planche et qui ont été trouvées à 3 ou 4m de profondeur au milieu des débris qui font l'objet des planches précédentes, nous les donnons comme cachet d'authenticité des objets trouvés à Montans.

L'une d'elle, monnaie de bronze d'Auguste, porte au revers l'autel élevé à Lyon, après la conquête de la Gaule, et auprès duquel on célébrait les fêtes en l'honneur de Rome et de cet empereur.

La seconde, denier de Jules César, porte sur son revers l'image d'Enée qui confirme l'origine fabuleuse que s'attribuaient les Romains et en particulier la famille Julia.

En résumé les objets ci-dessus, trouvés à Montans et que nous avons eu la satisfaction de déposer dans les vitrines de la société archéologique du Tarn, non seulement montrent combien cet oppidum était important, mais permettent encore de se rendre compte des mœurs de cette époque.

De nouvelles et plus complètes recherches donneraient la possibilité, nous en avons la ferme conviction, de rétablir entièrement la page d'histoire ancienne concernant cette localité.

En général, un moyen bien simple d'éviter beaucoup de dépense en recherches, consiste à exposer au public les trouvailles déjà faites et à faire connaître ainsi aux habitants de chaque localité la valeur historique des objets que le plus souvent la charrue met à jour.

Pour atteindre ce but, dans les musées scolaires que nous avons dressés et que nous avons offerts aux diverses écoles des cantons de Lisle-d'Albi et de Rabastens, nous avons placé, en outre des objets qui se rattachent à la géologie et à la minéralogie, des échantillons relatifs à l'époque de la pierre taillée, de la pierre polie et à l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains.

C'est sur ces indications qu'un habitant de la commune de Lisle-d'Albi, M. Paulin Bertrand, conseiller municipal, a découvert sur sa propriété et a eu l'obligeance de nous offrir de très beaux échantillons de l'âge de la pierre, ainsi qu'une pièce de monnaie et une fibule de l'époque gallo-romaine. Sans les recherches intelligentes de M. Bertrand cette partie de la commune de Lisle serait encore inconnue.

Nous présenterons donc prochainement une description de cette contrée.

En attendant que la Société des arts, sciences et belles lettres du Tarn nous permette de la remercier des paroles élogieuses qu'elle a bien voulu faire imprimer à notre adresse.

Albi, janvier 1887.

LACROIX.

INAUGURATION DU BUSTE DE H. ROCHEGUDE

Le samedi 18 décembre 1886, à dix heures du matin, il a été procédé à Albi, à l'inauguration solennelle du buste élevé par souscription à la mémoire de Henri de Rochegude, le bienfaiteur de sa ville natale et des pauvres de l'hospice. Ce buste est l'œuvre d'un albigeois, M. Gabriel Pech.

Sous l'habile direction de M. Ch. Bounhiol, trésorier du comité, la cour et les jardins de l'hôtel Rochegude étaient décorés de mâts portant des oriflammes et des trophées de drapeaux aux couleurs nationales. La porte principale extérieure était surmontée de faisceaux de drapeaux entourant l'inscription suivante :

LA VILLE D'ALBI
A
H. DE ROCHEGUDE

Même décoration à la porte intérieure ouvrant sur le parc.

Avant l'arrivée du cortège officiel, l'*Union musicale* occupait la place qui lui avait été assignée dans le jardin ; et les invités étaient reçus à leur arrivée dans les salons du rez-de-chaussée de l'hôtel, par MM. Debar, Jolibois et Monestiés, délégués du comité de souscription. Le public pénétrait dans le parc par les portes latérales. Des mesures d'ordre avaient été prises pour éviter l'encombrement.

A dix heures précises, le cortège composé du maire, de ses deux adjoints, du conseil municipal, du Préfet, du secrétaire général et des conseillers de préfecture, du général commandant la subdivision militaire et d'un grand nombre d'officiers de la garnison, des membres du tribunal, du personnel du lycée et des chefs des autres services publics, partit de la mairie escorté par le corps des pompiers et précédé de la *Fanfare des Enfants d'Albi*. L'entrée de ce cortège dans l'hôtel fut saluée par la musique de l'*Union musicale*. Dès qu'il fut arrivé au pied de la statue, élevée sur un élégant piédestal en pierre, sous les quatre magnifiques platanes de la terrasse, la *Fanfare* joua la *Marseillaise*, qui fut vivement applaudie par la foule, puis la détonation des bombes annonça l'ouverture de la cérémonie. Le voile qui couvrait le monument tombe et on lit sur les quatre faces du piédestal les inscriptions suivantes :

HENRI DE PASCHAL
DE ROCHEGUDE
1741-1834

—

HOMMAGE DE SES CONCITOYENS

—

AUTEUR
DU
GLOSSAIRE
ET DU
PARNASSE
OCCITANIENS

—

CONTRE-AMIRAL
REPRÉSENTANT DU PEUPLE
A LA
CONVENTION
NATIONALE

—

BIENFAITEUR
DE LA
VILLE D'ALBI

—

MONUMENT ÉRIGÉ
PAR
SOUSCRIPTION PUBLIQUE
1886

Alors a lieu la remise du monument, par le colonel Teyssier, président du comité, qui prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité de souscription, de remettre à l'autorité municipale le monument qui vient d'être élevé à la mémoire du contre-amiral de Rochegude, bienfaiteur de la ville et des pauvres.

« Le titre de bienfaiteur est celui qui, seul, a motivé le témoignage de haute reconnaissance que vous avez sous les yeux, quoique M. de Rochegude en possédât d'autres à l'estime de ses concitoyens comme officier de marine, comme législateur et comme savant philologue.

« Appartenant par sa naissance à cette classe privilégiée de l'ancienne société qui avait pour précepte que noblesse oblige, celui dont nous honorons aujourd'hui la mémoire se prépara par de fortes et sérieuses études à la profession des armes et choisit la carrière de marin. Il entra comme garde-marine dans cette arme et, au moment où éclata la révolution, il était parvenu au grade de capitaine de vaisseau et avait reçu comme témoignage de ses bons et loyaux services la croix de chevalier de St-Louis, distinction de grand prix à cette époque où elle n'était point prodiguée. Cette position acquise était des plus honorables et laissait espérer un avenir plus brillant encore.

« Nourri des idées libérales et philosophiques du XVIIIe siècle, notre marin, dont les voyages à l'étranger avaient dû singulièrement élargir les vues, crut possibles toutes les libertés et le régime de l'égalité ; aussi fit-il volontairement l'abandon de ses titres nobiliaires et de sa décoration pour briguer auprès de ses concitoyens l'honneur d'être leur mandataire comme député à la Convention nationale.

« On se demande, non sans étonnement, comment dût s'y prendre cet honorable mais pacifique citoyen pour naviguer sans faire naufrage entre les écueils et les bas-fonds mouvants de cette terrible assemblée dont les membres s'entre-dévoraient comme les guerriers de Cadmus. Nous constatons seulement que de Rochegude fut un tribun des plus sensés et des plus modérés qui ne vota jamais pour les mesures extrêmes.

« La Convention le promut au grade de contre-amiral, mais ne lui donna point d'emploi effectif en mer.

« L'Empire le mit à la retraite.

« Le régime, qui venait de faire table rase de toutes les libertés publiques si chèrement acquises, et d'établir une noblesse nouvelle ne pouvait avoir pour ami celui dont il dédaignait le concours et qui était de noblesse ancienne. De Rochegude vécut donc

dans un complet effacement pendant toute la durée de l'Empire.

« Il accueillit avec une satisfaction marquée le gouvernement de la Restauration, jugeant sans doute qu'un peuple qui n'avait pas su conserver sa liberté, méritait d'être gouverné selon les lois de l'ancien régime qu'il croyait voir refleurir. Louis XVIII lui accorda la décoration du lys, et les lettres d'adoption qu'il sollicita en faveur d'un jeune parent collatéral, d'ailleurs plein de mérite et officier brave et distingué, auquel il faisait passer son nom de Rochegude, sa fortune et le titre de marquis.

« C'est vers cette époque, où il s'était repris à la vie et aux espéranees d'une descendance, qu'il fit faire à son hôtel des réparations assez importantes. Il acquit d'abord de M. Coste, de Jarlard, la partie du jardin que celui-ci possédait et qui séparait la propriété de M: de Rochegude de la route. Ce terrain fut planté en quinconce avec des acacias taillés en parasol et libéralement laissés à la disposition du public. Un architecte de médiocre talent éleva le portail d'un goût critiquable et construit avec des matériaux de qualité inférieure qui ferme la cour. A l'extrémité des ailes, sur la rue, s'ajoutèrent deux terrasses dont l'une simulée et l'autre réelle. Celle-ci devint, pendant les dernières années de la vie de l'amiral son lieu de promenade presque exclusif. De là il dominait la campagne et contemplait le firmament comme de sur le gaillard d'arrière de son bâtiment lorsqu'il était en mer. Dans sa droiture, il n'avait point prévu que des forbans de terre donneraient l'abordage à cette poupe improvisée et viendraient le surprendre pendant son sommeil pour le dérober, en faisant usage d'une échelle enlevée sur les chantiers des prisons actuelles alors en construction.

« Après les réparations aux bâtiments, M. de Rochegude voulut aussi transformer et embellir les jardins ; à cet effet, il fit venir un jardinier étranger au pays. Les charmilles furent coupées et en partie remplacées par les petits parterres dont on retrouve la trace sous la futaie qu'un demi siècle a fait si heureusement surgir. La nature, on peut le dire, s'est montrée plus habile que l'architecte. Enfin, la culture des orangers et d'autres arbustes rares nécessita la construction de l'orangerie désormais insuffisante et qui est d'ailleurs appelée à disparaître par suite de l'agrandissement du parc.

« L'activité du contre-amiral ne se borna pas aux soins à donner aux bâtiments et aux jardins de son beau domaine. Comme à toutes les époques antérieures il ne cessa de s'occuper de collectionner et d'annoter les livres ; faisant même plus, il publia deux ouvrages sur la langue romane sous les titres de *Le Parnasse occitanien* et d'*Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des Troubadours*. Ce dernier livre est tenu en grande estime par Frédéric Mistral, le grand capoulié des félibres, auquel j'en ai entendu faire l'éloge. A la suite de ces publications faites à Toulouse en 1819. M. de Rochegude fut reçu à l'Académie des Jeux-Floraux nouvellement rétablie d'une manière officielle.

« Rien ne semblait plus devoir manquer désormais au bonheur de notre savant compatriote, lorsqu'une maladie de langueur vint enlever à son affection le jeune parent, ce fils adoptif sur lequel il fondait de justes espérances et qui venait d'être choisi depuis peu comme maire d'Albi. Ce fut un coup de foudre dans un ciel serein, que la mort de celui dans lequel M. de Rochegude comptait revivre. Il résolut alors de donner ses biens ruraux à l'hospice, sa bibliothèque et son hôtel à la ville, réservant néanmoins l'usu-

fruit de tous ses biens à son honorable parente, madame la comtesse de St-Juéry, dont la compagnie et les soins affectueux soutinrent sa vieillesse et adoucirent ses derniers moments.

« De cette résolution, il s'en suivit un testament mystique daté de 1826, et postérieurement modifié par des codicilles.

« Un capital de trente mille francs fut en outre légué à la ville, pour le revenu en être appliqué à l'entretien d'un bibliothécaire spécial, qui devra loger dans l'hôtel, avoir une connaissance approfondie des langues latine et grecque et posséder si c'est possible la science botanique pour donner sur place des leçons dans un jardin spécial à créer.

« La conservation de cette bibliothèque, dont M. de Rochegude avait eu tant de peine à réunir les éléments, était, on le voit, le principal objet de sa sollicitude. Nous faisons des vœux pour que cette *Belle au bois dormant*, dont la vue a été dérobée à tous les regards pendant plus d'un demi-siècle, revoie prochainement le jour et soit mise à même de recevoir la visite fréquente et les hommages des amis des lettres. Ce sera, nous ne nous le dissimulons pas, une opération longue et coûteuse, à cause surtout de l'absence de catalogue ; mais nous ne saurions non plus douter de l'intérêt que l'état actuel des choses saura inspirer à l'administration et au conseil de la cité.

Le domaine du Mas-Grand, libéralement légué à l'Hospice, donnera sans doute par une culture intelligente et soignée des revenus de quelque importance qui serviront, suivant le vœu du testateur, au soulagement des pauvres. Puisse l'exemple de M. de Rochegude être suivi par d'autres personnes charitables, car les revenus de notre unique établissement hospitalier sont loin de croître en rapport avec ses besoins.

« M. de Rochegude a prescrit par son testament que l'hôtel qu'il a légué à la ville portât son nom et que ses armes fussent gravées à l'entrée. Non seulement ce désir a été rempli, mais encore la rue qui passe au devant de l'hôtel porte ce nom vénéré, le parc sera isolé à l'ouest par un nouveau boulevard et sensiblement accru. Des travaux considérables sont en voie d'exécution pour l'embellissement de ce parc, dans lequel nous inaugurons aujourd'hui ce monument, hommage spontané et volontaire des habitants de la ville. Nous souhaitons que leur reconnaissance soit plus durable encore que le bronze qui la consacre.

« Nous avons été aidés dans cette œuvre par nos chers concitoyens de toutes les classes et de toutes les opinions, car il ne s'agit ici, nous le répétons, que d'un acte de pure reconnaissance.

« M. le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu nous promettre un secours important, le Conseil général et le Conseil municipal nous ont aussi prêté leur concours ; que tous reçoivent ici nos remerciements.

« Nous en adressons aussi au membre de la famille du testateur qui a bien voulu assister à l'inauguration de ce modeste monument.

« M. Pech, notre compatriote, sculpteur dont le mérite grandit chaque jour et qui sera, nous l'espérons, une des gloires artistiques de notre cité, a parfaitement rendu la physionomie bienveillante de M. de Rochegude.

« Eriger un monument à notre bienfaiteur est une bonne action, le faire sculpter par un enfant du pays c'est encore mieux.

« Nous osons donc espérer que nous aurons l'approbation unanime de nos concitoyens. »

A ce discours plusieurs fois interrompu par des applaudissements, M. Gabriel Soulages, maire, a répondu :

« Messieurs,

« Il y a aujourd'hui 145 ans, le 18 décembre 1741, quelques mois après Lapérouse, Henri de Paschal de Rochegude naissait à Albi d'une vieille famille qui avait donné à sa ville natale des hommes dévoués au bien public, des magistrats municipaux, des représentants aux Etats du Languedoc.

« Il venait au monde en plein XVIIIe siècle, au bon moment. Voltaire venait de publier les *Lettres anglaises*. Le grand Frédéric montait sur le trône de Prusse. L'humanité, la fraternité universelle devenaient les dogmes d'une société qui aspirait à renouveler le monde.

« Ces grandes idées, ces sentiments généreux, Rochegude les reçut de l'air même qu'il respirait ; ils furent le fond de son éducation et déterminèrent d'une manière indélébile la direction de toute sa vie.

« Un autre caractère du XVIIIe siècle, c'est l'enthousiasme des grandes recherches dans toutes les branches de la science, la passion des voyages où l'on allait à la découverte de nouvelles terres et de nouveaux membres de la grande famille humaine.

« Le jeune Rochegude suivit le courant du siècle, il entra dans la marine. Il parcourut honorablement cette carrière où Lapérouse devait trouver l'immortalité du malheur.

« Mais l'accomplissement de ses devoirs de marin lui laissait des loisirs. Il les employait à l'étude des littératures de la France pendant le Moyen-Age. Il méditait la publication d'un grand ouvrage comprenant non-seulement toutes les œuvres des troubadours qui ont survécu au désastre de la guerre des Albigeois, accompagnées d'un glossaire de notre vieille langue d'oc, mais encore les monuments inédits de la littérature d'outre-Loire, les œuvres des trouvères et des poètes de la langue d'oil. Il se préparait à cette œuvre immense par les études les plus complètes et les plus variées, s'attaquant aux anciennes langues du Nord comme aux langues celtiques et même au sanscrit, pour donner à chaque détail de son œuvre la précision qu'il désirait. D'innombrables cahiers de notes témoignent de l'infatigable activité de son esprit à cette époque.

« Cependant la Révolution arrivait.

« M. de Rochegude en adopta les principes avec l'ardeur réfléchie et la ténacité qu'il portait à toutes choses.

« Ses concitoyens, qui le connaissaient et l'appréciaient, le nommèrent maire d'Albi, au mois d'octobre 1791. Il ne put accepter cet honneur et remercia ses électeurs par une lettre dont je vous lirai les principaux passages et qui témoigne de la fermeté de ses convictions et de l'ardeur de son patriotisme :

Messieurs,

En arrivant de la campagne, je trouve la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer mon élection à la place de maire d'Albi. Flatté, autant qu'un homme peut l'être, du témoignage de confiance dont m'honorent mes concitoyens, je vous prie de vouloir bien les assurer de ma vive reconnaissance.

Mais je le dis à regret, ma position est telle en ce moment que je ne puis accepter le poste qui m'est offert. Le grand nombre de mes camarades qui vient d'abandonner ses devoirs, me force à remplir les miens avec plus de vigueur et mon patriotisme s'augmente de tout ce qui manque aux autres. Il est même possible que le service de l'Etat m'appelle au loin et pour assez longtemps ; il ne m'est pas permis d'en dire davantage.

Si le projet reste sans effet ou s'il est seulement retardé, je profiterai du temps qui

me sera laissé pour aller au milieu de mes concitoyens rechercher leur amitié, donner l'exemple de la soumission aux lois et du respect pour les autorités légitimes et les pouvoirs constitués.

Recevez, etc.

Signé : ROCHEGUDE.

« En septembre 1791, M. de Rochegude fut élu membre de la Convention nationale. Il traversa cette période orageuse, toujours fidèle aux principes de liberté qu'il avait sucés avec le lait, votant suivant les inspirations de sa conscience, exclusivement préoccupé d'ailleurs de la réorganisation de la marine et de la reconstitution de nos forces navales.

« Cependant ses occupations de législateur ne suffisaient pas à sa fiévreuse activité et à son étonnante puissance de travail. C'est en effet pendant cette période qu'il rédigea d'une manière définitive son grand travail sur les Troubadours. En l'an V ce travail était terminé. Les deux énormes infolios qui renferment son manuscrit portent pour titre : « *Le Parnasse occitanien*, par Rochegude, représentant du peuple. Paris l'an Ve de la République. » Ses deux grands *Recueils de chansonniers français antérieurs à l'an 1300 et de divers ouvrages en langue vulgaire des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles* datent de la même époque, ainsi que les cinq ou six volumes de textes collationnés sur les manuscrits de la Bibliothèque nationale. (Le premier livre des Rois, Gerard de Roussillon, Floire et Blanchefor, Philomena, etc., etc.)

« La réaction qui succéda au gouvernement républicain n'eut aucune prise sur le ferme esprit de Rochegude. Le maire élu de 1791, le représentant du peuple à la Convention nationale ne pouvait accepter le despotisme impérial. M. de Rochegude prit sa retraite en l'an IX, et, jusqu'à la Restauration, il se renferma dans sa vie privée, tout à ses chères études et à la création de sa magnifique bibliothèque qui devint la grande préoccupation de tous ses instants.

« M. le colonel Teyssier vous a retracé avec la bonhomie et la finesse de son esprit, la vie simple et digne du contre-amiral, dont M. Teyssier père était le voisin et l'ami.

« Lorsque la Restauration vint remplacer l'Empire, M. de Rochegude la salua comme le retour de la liberté et de la paix. Ce fut aussi le signal d'une renaissance littéraire dont je n'ai pas besoin de vous dire l'éclat et la magnificence. M. de Rochegude se décide alors à livrer à l'impression une partie de l'immense ouvrage qu'il préparait depuis si longtemps. C'est en 1819 que parurent à Toulouse, le *Parnasse occitanien*, et le *Glossaire occitanien*, ouvrages du plus grand mérite qui valurent à leur auteur son admission aux Jeux Floraux, mais que les profanes devaient difficilement apprécier. Comme le dit Sainte-Beuve dans un article sur Raynouard (Causeries du Lundi, tome Ve), « l'étude de l'ancien provençal était alors très peu répandue, et M. Raynouard pouvait dire, en 1815, à M. G. de Schlegel, qui s'occupait de la même étude, qu'il ne comptait que cinq personnes en France qui sussent le provençal classique ; M. de Schlegel, M. Fauriel, M. de Rochegude, M. Raynouard, en voilà quatre bien comptés ; c'est tout au plus si l'on aurait pu trouver le cinquième. »

« Cependant l'âge arrivait. En 1819, M. de Rochegude avait 78 ans, et il songeait à transmettre à un de ses neveux, son nom, sa fortune, sa bibliothèque et ses manuscrits auxquels il tenait par dessus tout.

« Mais, hélas ! quelques années plus tard, il perdait ce fils d'adoption.

« C'est alors que, seul au monde, rappelant les grands souvenirs de sa jeunesse, il fit ce testament de 1826, dans lequel il di-

sait : « Voulant laisser un souvenir à la ville où je suis né, je donne et lègue à la commune d'Albi mon hôtel avec l'entier enclos qui y est contigu.

« .....Je lui lègue aussi ma bibliothèque.

« .....Pour venir au secours de mes concitoyens pauvres et souffrants, je donne et lègue à l'hospice de la charité d'Albi mon entier bien du Mas-Grand, commune de Saint-Sernin... »

« Au style vous reconnaissez l'homme, avec sa simplicité, sa netteté d'esprit, son amour de l'humanité, son horreur de la déclamation et des amplifications oiseuses. Ces qualités ne sont guère de notre époque, et vous avez peut-être entendu qualifier de scepticisme cette pondération, cet équilibre qui touchent à la froideur. Mais je vous le demande, Messieurs, était-ce un sceptique l'auteur de la lettre de 1791 ? était-ce un sceptique l'auteur du testament de 1826 ? Non, Messieurs, seulement son esprit et son cœur n'étaient pas costumés à la mode de notre temps.

« M. de Rochegude s'est éteint le 16 mars 1834 à l'âge de 93 ans. Il voulut reposer au milieu *des pauvres et des souffrants* ; une pierre sans nom recouvre sa dépouille dans le cimetière de l'Hôpital.

« La reconnaissance de la ville d'Albi n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour se manifester. Je n'en veux pour preuve que le discours de l'un de mes prédécesseurs, lors de l'inauguration de la statue de Lapérouse, associant le nom de Rochegude à celui de l'immortel navigateur.

« Aujourd'hui, grâce au comité que préside avec tant de distinction M. le colonel Teyssier, grâce à la collaboration de nombreux souscripteurs, grâce au talent de notre concitoyen, M. Pech, à qui l'avenir réserve aussi sa part de gloire, nous venons rendre un solennel hommage au patriote, au savant érudit, au bienfaiteur de la ville d'Albi. En acceptant des mains du Comité ce buste d'une ressemblance si frappante, nous faisons participer à cette manifestation imposante la ville d'Albi tout entière et tous ceux que voulait atteindre le cœur généreux de Rochegude.

Mais la meilleure manière d'affirmer notre reconnaissance, c'est d'exécuter le testament de M. de Rochegude dans sa teneur et dans son esprit. Le conseil municipal, que j'ai l'honneur de présider, l'a compris. Les plans dressés et adoptés pour la création d'un jardin public, la restauration de l'hôtel, l'installation définitive de la bibliothèque, tout cela sera exécuté et mené à bonne fin dans un délai assez court, et avec un esprit de suite qui ne se démentira pas.

Permettez-moi, en terminant, de remercier, au nom de la ville d'Albi, les organisateurs de cette fête si bien ordonnée, ainsi que toutes les personnes qui ont bien voulu répondre à notre appel et en particulier les membres de la famille de Rochegude. »

La cérémonie était terminée à midi, et pendant le reste de la journée, les Albigeois qui n'avaient pas pu y assister, sont venus témoigner de leur reconnaissance envers le généreux bienfaiteur de leur cité.

Le soir, à 7 h., un banquet a été offert à M. Pech. Au dessert MM. Soulages et Teyssier, dans des toasts applaudis, ont félicité l'artiste albigeois des succès qu'il a déjà obtenus et qui promettent des succès plus grands encore. M. Pech, vivement ému de ce témoignage de sympathie de sa ville natale, a donné l'assurance qu'il ferait tous ses efforts pour s'en rendre de plus en plus digne.

Le Directeur-Gérant,
ÉMILE JOLIBOIS.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

Séance du 31 janvier 1887

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois de janvier, entre autres les tomes XI et XII des annales du musée Guimet, une note de M. Desazars sur les Onobrisates et Lugdunum convenarum, une introduction au mystère de St-Antoine de Viennès et l'annuaire du Tarn pour 1887 qui contient la suite des Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département jusqu'à la lettre J inclusivement.

La Société appelée à procéder au renouvellement des membres du bureau pour 1887, maintient en fonctions le bureau de l'année précédente.

Lecture est donnée, au nom de M. Lacroix, de la seconde partie de son mémoire sur la poterie gallo-romaine découverte à Montans. L'auteur y donne la description denombreux fragments depoterie commune à pâte rouge, de statuettes et autres objets en terre rouge, de vases en verre, de divers objets en métal ou en pierre, enfin de deux médailles dont un denier en argent de Jules César et une monnaie de bronze d'Auguste portant au revers l'autel élevé à Lyon après la conquête de la Gaule. Des planches sont jointes à ce mémoire qui est renvoyé au comité de publication.

Au nom de la Société des amis des monuments, récemment fondée à Paris en vue de défendre ce qui est beau et de faire la guerre aux destructeurs, M. Hardy, architecte diocésain, engage la Société du Tarn à rechercher dans le département des adhérents à cette œuvre de conservation dont la devise est *vigilando et agendo*. La Société des amis des monuments publie un bulletin avec planches et gravures. Le concours de la Société du Tarn lui est pleinement acquis.

Le secrétaire donne connaissance des renseignements qu'il a adressés à M. le Ministre sur les travaux de la Société depuis sa création, en réponse à une récente circulaire.

M. J. Rigaud, instituteur public à Lasgraïsses, nommé membre correspondant dans la dernière séance, remercie la Société et promet un concours actif.

Lecture est donnée d'un sonnet intitulé *Une Perle*, par Mlle Louisa Ouradou, de Brassac. Cette poésie est renvoyée au comité de publication.

Le reste de la séance, qui est levée à 10 heures et demie, est consacré à l'examen de la proposition de M. Monclar tendant à l'érection d'un monument aux vaincus de la Croisade contre les Albigeois.

Séance du 25 février 1887

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Capella, qui a changé de résidence, donne sa démission de membre de la Société.

Le Président communique une circulaire ministérielle à laquelle est joint un projet de plan pour la description d'une généralité ou d'une région de la France en 1789. Il émet le vœu que la Société s'occupe de ce projet pour la région d'Albigeois.

Il est également donné lecture d'une circulaire relative à la réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne pendant les vacances de Pâques ; mais comme d'autre part le Congrès des Sociétés Savantes paraît devoir se tenir à la Pentecôte, la Société attendra pour faire choix de

la délégation que l'époque de la réunion soit définitivement fixée.

Les ouvrages reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau, ainsi qu'une monnaie de bronze, à l'effigie de Constantin, trouvée en Tunisie et donnée à la Société par M. Lacroix, qui la tient d'un soldat de la garnison.

Lecture est faite d'un mémoire de M. Edmond Cabié, intitulé *Le Roi des Merciers*. Cette intéressante communication donne occasion à MM. Teyssier, Monclar et Jolibois de traiter diverses questions relatives au moyen-âge et comme les éléments du mémoire de M. Cabié ont été tirés d'un registre de notaire, la Société exprime de nouveau le regret qu'aucune mesure ne soit prise pour la conservation de ces précieux registres. Elle applaudit à l'initiative d'un notaire qui vient de déposer dans les archives départementales tous les documents de son étude antérieurs à 1790. Ces documents remontent au XVe siècle.

M. Jolibois donne lecture d'une notice biographique sur l'abbé Paulet, bénéficier de la cathédrale d'Albi, auteur d'un grand nombre de poésies latines. M. Gaches rappelle à cette occasion que la maison de Paulet était située près de l'église Sainte-Cécile et qu'elle a été démolie lors des travaux de dégagement de l'église.

M. Vidal, propriétaire à Lasgraïsses, annonce qu'il croit avoir découvert dans cette commune un cimetière à incinération. Ce propriétaire sera prié de continuer ses recherches et de communiquer à la Société quelques-uns des fragments de poterie qu'il a découverts.

L'assemblée adopte une proposition de M. Monclar relative à la rédaction d'une carte archéologique du département. M. Monclar est d'avis qu'il conviendrait d'adopter cinq divisions représentées chacune par une couleur différente : 1° période préhistorique ; 2° période gauloise ; 3° période gallo-romaine ; 4° période franque ; 5° période féodale. On se servirait de la carte de l'état-major. M. Lacroix veut bien se charger de préparer dès maintenant ce travail d'après les données que l'on possède ; toute latitude lui est laissée pour le choix des moyens à employer en vue de donner une grande clarté à la carte projetée malgré tous les détails qu'elle devra comprendre. La carte restera ouverte pour y indiquer les nouvelles découvertes au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la Société.

Une longue causerie s'engage ensuite sur l'importance du pays d'Albigeois dans l'antiquité.

La séance est levée à 11 heures.

L'ABBÉ PAULET

Nous avons déjà eu occasion de parler de cet abbé, en citant le sonnet de l'albigeois Claude Boyer, sur l'expédition de Louis XIV en Hollande (1), sonnet que Paulet avait traduit en latin. Nous avions promis de dresser la biographie de ce célèbre latiniste et nous voulons tenir parole.

Antoine Paulet naquit vers 1615, de Pierre Paulet, marchand à Toulouse et de Cécile de Ripis, sœur d'un notaire d'Albi. Paulet est-il né à Albi ? — Rien ne nous autorise à l'affirmer. Ce qu'il y a de certain c'est que sa mère se retira à Albi, après la mort de son mari, et que son fils fit ses études dans cette ville, au Collège des Jésuites.

Paulet, dont un oncle maternel était cha-

(1) *Revue du Tarn*, I, 361.

noine de la cathédrale, entra dans l'ordre ecclésiastique. En 1641, il desservait l'église Sainte-Croix à Castelnau-de-Lévis. Deux ans plus tard, les vicaires généraux du diocèse l'appelaient à un bénéfice d'hebdomadier vacant dans la cathédrale, où son frère Jean était déjà prébendier. Un autre frère était marchand à Libourne.

Le modeste bénéfice d'hebdomadier fixant Paulet à Albi, il acheta de moitié avec son frère Jean une maison près de l'évêché, rue petite de Sainte-Cécile, et un jardin au Plô Saint-Salvi, lieu dit à la Reillette; mais quelques années après les deux frères revendirent le jardin à leur beau-frère André Hébrard, mari de Françoise Paulet.

Nous savons déjà que l'abbé Antoine Paulet était un lettré. Au XVIIe siècle on s'occupait beaucoup de science et de littérature à Albi, et le salon de *la Viguière*, la célèbre Antoinette Salvan, dame de Saliès, était le foyer où s'entretenait le feu sacré. De cette petite ville sont sortis l'abbé de Laroque, rédacteur du *Journal des Savants;* le marquis d'Isarn de Saint-Amans, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'abbé de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse; les poètes Claude Boyer et Michel Leclerc, de l'Académie française, etc. — Paulet faisait partie de la pléiade des poètes; mais comme le P. Delbrun et le P. Vanière, professeurs au Collège, comme de Ripis, leur élève et plusieurs autres, il s'obstinait, par respect pour l'antiquité, à écrire en latin.

Gaspard Daillon du Lude était alors et depuis 1634, évêque d'Albi; lui aussi était un lettré, un ami des arts; mais sa morgue aristocratique, son caractère altier et ses empiètements sur les libertés communales le rendirent odieux à la bourgeoisie qu'il traita avec la dernière rigueur. — Paulet était sorti des rangs de cette bourgeoisie; il n'était pas riche et il aspirait à un canonicat, c'est-à-dire à une aisance qui lui procurât les moyens de satisfaire ses goûts littéraires. Il eût été facile à l'évêque de satisfaire cette légitime ambition; mais tout en versifiant à la louange de Du Lude, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, il paraît que, entre bourgeois, Paulet ne ménageait pas les épigrammes à l'adresse du prélat qui resta sourd à tous les appels du pauvre hebdomadier. Cependant, Du Lude lui venait quelquefois en aide, comme semble le prouver l'épigramme suivante que Paulet lui adressa lors de l'acquisition du jardin de la Reillette :

Submissè Supplicat A Paulet.

Vt festinatis hunc tempestatibus annum
Credibile est messes accelerare suas;
Sic, Gasparde, mihi tua munificentia velox
Acceleret facili munera sueta manu.
Junius expectandus erat : sed adegit aprilis
Maturam augustis poscere rebus opem;
Quam, precor, ante diem properes: imitabere solem,
Qui, bonus, huic anno tempora verna citat.
Sic bene subvenies tenui, Gasparde, clienti;
Temporibusque ipsis convenienter agis!

En 1656, Paulet s'empressa de traduire en latin les vers suivants faits par l'Albigeois Boyer sur la mort du maréchal de Schomberg, oncle de Du Lude :

Dieux! quelle illusion nous trouble et nous séduit?
Quoy nostre grand Schomberg est dans la sépulture,
Quoy ce fameux heros dans les ombres s'enfuit,
Et se desrobe à nous par une fuitte obscure?

Peut-il cheoir sans effort dans l'éternelle nuict?
Luy qui n'a deub tomber que par une aventure,
Que par un coup affreux dont l'esclat et le bruict
Fit trembler tous les dieux et toute la nature?

Cependant dans son lict le démon du tombeau
D'une invisible main tranche un destin si beau
Il renverse à ses pieds ce grand foudre de guerre;

Grands dieux! pour acheuer la gloire de son sort
Vous debvies le sauuer, ou donner à sa mort
Plus d'esclat que n'en faict la cheutte du tonnère.

Certes ce sonnet emphatique ne fait pas honneur à Boyer; mais c'était une flatterie

à l'adresse de Du Lude et Paulet s'empressa de s'y associer.

A cette époque l'évêque d'Albi faisait construire aux portes de la ville cette belle maison de campagne qu'il légua à l'évêché et qui, devenue propriété nationale en 1790, fut vendue et convertie en un vaste établissement destiné à soulager les misères corporelles et intellectuelles de l'humanité ; ce fut pour Paulet une nouvelle occasion de faire sa cour au prélat en burinant l'éloge de ce palais d'été. Voici les quatre inscriptions qu'il composa pour ce monument appelé le *Petit Lude :*

I

Quo fuit informis quondam, indigestaque moles,
Hic Ludœa domus passim spectacula fundit.

II

Invito hic semper fulgent poma aurea cœlo,
Sic ludit sœuas hyemes Ludœus, et ornat.

Ces deux vers ont été faussement attribués au comte de Bristol, mais il a bien pu les commander à Paulet lorsqu'il fut reçu par Du Lude dans son palais d'été, comme beaucoup d'autres grands seigneurs.

III

Hic ludit sœuas hyemes Ludœus, amœni
Hic vernant horti, siste viator iter.

IV

Accepi de patre crucem, de matre leones
Sic me pastoris munus uterque docet.

Cette dernière inscription s'explique par les armes de la famille Du Lude.

C'est encore Paulet qui rédigea l'inscription gravée sur la première pierre du couvent de la Visitation d'Albi et que nous avons publiée (1).

Mais l'entreprise la plus considérable de l'hebdomadier de Sainte-Cécile, fut la traduction en vers latins de la *Pucelle* de Chapelain. Ce poème jouit d'une telle réputation à son apparition, en 1656, qu'on en vendit six éditions en dix-huit mois. C'est, disait-on alors, le chef-d'œuvre épique de la France. Paulet, qui partageait sans doute cette opinion, se mit immédiatement à l'œuvre et il n'abandonna pas l'entreprise, bien que le prétendu chef-d'œuvre eût été bientôt jugé à sa juste valeur. Deux ans après l'apparition du volume, il avait déjà adressé à Chapelain les six premiers chants de la Pucelle. « Ce ne sont pas les vers du P. Mainbrun, écrivait le poète à un de ses amis ; mais ils ne sont pas sans feu et sans génie », (2) — Quelques mois après, Chapelain recevait le septième livre et en accusait réception à Paulet, en ces termes : « Ce septiesme livre de la Pucelle traduit à vostre ordinaire justiffie assés l'excellence de vostre talent pour la poésie latine.... Je l'ay eu par la poste avec joye et l'ay leu avec ravissement. Tout y est digne de vous et plus que digne de son original ». Nous verrons dans la suite que telle n'était pas réellement la pensée de Chapelain qui cependant termine sa lettre en ne promettant au traducteur rien moins que l'immortalité. Le 30 novembre 1659, accusé de réception du huitième livre. Chapelain renouvelle ses éloges et applique à Paulet le *Pauci quos æquus amavit Jupiter*, de Virgile. Mais déjà la correspondance de l'auteur de la Pucelle se ressent de l'amertume dont il a été abreuvé par le jugement définitif porté sur son poème. « L'ouvrage, écrit il au marquis de Montausier, n'estoit pas tout-à-fait mesprisable ». — Cependant Paulet continuait patiemment sa traduction, et il avait terminé le neuvième livre au mois de décembre 1660. — Une lettre du 13 novembre 1661, adressée par Chapelain à M. Bernier, médecin du Grand-Mogol à Delhi, nous apprend qu'à cette

(1) *Revue du Tarn*, III, p. 146.

(2) Lettres de Chapelain, publiées par Ph. Tamisey de Larroque.

époque le poète français en était arrivé au neuvième livre de la deuxième partie de son travail et que Paulet avait traduit le douzième et dernier livre de la première. Dans sa correspondance avec Heinsius, résident des Etats de Hollande à Stockolm, Chapelain parle souvent de la traduction de la Pucelle mais dans des termes moins flatteurs pour le traducteur albigeois que précédemment : « le traducteur de la Pucelle, *fluit luculentus ;* très soustenu et très poétique en beaucoup d'endroits, très bas et très prosaïque en d'autres. Quand il aura achevé sa version, nous marquerons ce qui méritera d'estre retouché ; avant cela nous ne l'exposerons pas à des yeux aussi délicats, aussi aisés à blesser que les vostres ». – Des lettres à M. de Medon, conseiller au Présidial de Toulouse renferment les mêmes réserves : « vous m'avez obligé de ne presser point M. Paulet.... que si après avoir fini, il désire que nous luy marquions les endroits les moins forts ou que nous luy disions nos sentiments sur ses doutes propres, nous luy donnerons moyen de le mettre, en se jouant, dans la perfection à laquelle il manque peu de chose pour estre entière ». — Du reste, dans une lettre du 4 août 1662, Chapelain recommande directement à Paulet de revoir son travail, *sedata mente*, et il l'exhorte, lorsqu'il voudra se remettre à l'ouvrage, à s'exciter et à s'échauffer par la lecture de trois ou quatre pages de Virgile, comme le faisait Grotius.

A cette époque il y avait procès entre les hebdomadiers et les chanoines de Sainte-Cécile. Ceux-ci refusaient aux premiers « leur subsistance... avec beaucoup d'injustice et d'inhumanité ». — Ce procès était pendant au Parlement de Toulouse et Chapelain sollicita le président de Bonneville, « en faveur de son excellent traducteur le vertueux Paulet ». Il adressa la même recommandation à M. de Medon.

Nous avons vu combien l'auteur de la Pucelle était changeant à l'égard de la traduction latine de son poème. Il change d'opinion suivant la personne à laquelle il écrit. Après avoir promis l'immortalité à l'œuvre de Paulet, il en trouve le style en beaucoup d'endroits très bas, très prosaïque et, après avoir en avoir demandé la révision, il désigne Paulet comme l'un « de nos meilleurs poètes latins » dans une lettre au savant Coringius, conseiller du duc de Lunebourg. Ainsi il ne manque jamais de tirer vanité de la traduction de son poème. Du reste Coringius ne connaissait pas ce poème dont Chapelain lui annonce l'envoi prochain, et encore moins la traduction qui restait manuscrite « à cause de l'aversion qu'ont nos libraires d'imprimer des ouvrages latins, dont le débit ne leur est pas si utile que ceux de nostre langue ». — C'est cette aversion du public pour le latin qui fit, sans doute, que M. de Montaigu, doyen au Présidial de Toulouse, auteur d'une traduction latine des premiers livres de la Pucelle, abandonna son entreprise ; peut-être, aussi, est-ce par suite du discrédit dans lequel tomba bientôt le poème de Chapelain qui, de l'avis de tous, était fort ennuyeux.

Enfin, grâce aux instances de MM. de Medon et de Héricourt, ce dernier procureur général de la réformation des eaux et forêts à Toulouse, Paulet consentit à retoucher sa traduction. Chapelain les en remercie et leur recommande de laisser leur ami faire son travail de révision en toute liberté et il ajoute : « pourveu qu'il ne la mette pas sous presse, parce que son beau génie pourroit ne rencontrer pas l'approbation dont il est digne, si son travail n'avait repassé sous la lime » et c'est pour Chapelain l'occasion

de se plaindre des critiques dont sa *Pucelle* était alors l'objet.

A la fin de 1670, Paulet avait retouché les deux premiers livres et une partie du troisième; mais il paraît que Chapelain y remarqua encore des expressions basses et prosaïques, car il demanda une troisième « repassade ». — Paulet fut-il satisfait? — Nous ne le pensons pas, car depuis lors il n'est plus question de la traduction de la *Pucelle* dans la correspondance de Chapelain, qui mourut en 1674.

Quoiqu'il en soit, la réputation du latiniste Paulet était grande dans le Midi, et un candidat en philosophie qui lui dédia un poème latin intitulé *Artis et naturæ altercatio*, le qualifie d'illustre. Ce poème a près de deux cents vers et pour avoir l'occasion de brûler un grain d'encens en l'honneur de Louis XIV, l'auteur réconcilie l'art avec la nature dans les jardins de Versailles. C'est à Paulet que s'adressa M. Chaydé, de Toulouse, pour une pièce de vers que son fils, âgé de neuf ans, devait présenter, pour la nouvelle année, à Nicolas de Parisot, son parrain, conseiller au Parlement. Le poète albigeois lui adressa soixante vers, dont les derniers prouvent que les vœux pour la nouvelle année étaient, il y a deux siècles, les mêmes qui se débitent de nos jours : Je vous la souhaite bonne et heureuse. — Chaydé fut tellement satisfait qu'il n'hésita pas à demander une seconde pièce de vers, mais en français cette fois, pour être lue à l'*Églantine*. Ce pourrait être, dit-il, l'éloge du Premier Président ou celui du Roi « à l'occasion du déplacement de la Chambre de l'Édit, fait pour abattre la R. P. R. ». Nous ne savons si Paulet fit cette épître ; mais nous ne l'avons pas retrouvée.

En 1674, l'évêque Du Lude fit une saison d'eau à Camarés. A cette occasion, notre hebdomadier ne manqua pas de faire sa cour au prélat. Voici le titre de la requête qu'il adressa à l'archange Raphaël en faveur du malade : *Votum sancto archangelo Raphaëli pro illustrissimo Dno Gaspare Ludæo Albiensi episcopo dum acidulas Camarœas biberet*, ce qui n'empêcha pas Du Lude de mourir deux ans après, le 15 juillet 1676, sans avoir rien fait pour Paulet, et l'homme d'esprit se vengea, dit-on, par des pièces satiriques qu'il lisait dans des assemblées d'amis, avec un art exquis et des pantomimes fort amusantes (1).

Du Lude avait sollicité l'érection du siège épiscopal d'Albi en archevêché; mais malgré son crédit à la Cour il n'avait pas réussi. Son successeur, Hyacinthe de Serroni, fut plus heureux. Cet italien qui était venu en France avec le frère du cardinal Mazarin était plutôt un homme politique qu'un ecclésiastique, bien qu'il eût été pourvu d'une abbaye dès l'âge de huit ans. Il n'avait pas encore trente ans lorsqu'il fut nommé évêque d'Orange. Après avoir servi le gouvernement, en qualité d'intendant de la marine dans l'armée de Catalogne et de commissaire pour la délimitation des frontières d'Espagne, on lui donna, en récompense de ses services, l'évêché de Mende, l'abbaye de la Chaise-Dieu et le nouvel archevêché d'Albi.

Paulet ne fut pas plus heureux sous le nouveau prélat que sous le précédent. Il est vrai que nous n'avons aucune pièce de vers qu'il lui ait adressée. Mais il avait près de Serroni dans la personne de l'archidiacre d'Arles, Saint-Andéol, un protecteur zélé qui lui écrivait le 1er mai 1677 : « Je ne puis trop relire vos beaux vers. Vous me marquez de vous conserver le *Jonas*, ce que je feroy; mais vous ne me dites mot touchant les autres pièces, ne scachant si vous m'en fai-

(1) Jules Rolland : *Histoire littéraire de la ville d'Albi.*

tes présent ou si vous désirez que je vous les envoye ». Et il lui annonce qu'on attend à Arles la visite de l'archevêque d'Albi : « Vous pouvez vous assurer, dit-il, que ce ne sera pas sans parler de vous avec ce prélat auprès duquel je ne manquerai pas de recommander vos intérêts ». Et il lui envoie quelques vers de sa traduction de Gerson : il lui apprend qu'il en était au troisième livre, quand il a suspendu son travail, ayant appris qu'il en existait déjà une traduction faite par le Jésuite Thomas Mesler. Il ajoute : « Vous aurez sans doute sçeu la dispute de Mr Charpentier qui veut prouver que toutes les inscriptions que l'on fait sur les monuments en France doivent être faittes en françois, comme aussy la belle élégie latine de Mr de Centeuil (sic), qui entre dans les sentimens dudit Charpentier contre le père Lucas, jésuite, qui par une belle oraison latine prouve le contraire et soutient le parti du latin. »

Mais le 21 mai, Saint-Andéol écrivait à Paulet : « Mon malheur ne m'ayant pas permis, Monsieur, de iouyr de l'honneur de la conversation de Mgr votre archevêque que pour un moment, j'en profitay néantmoins pour luy recommander vos intérêts... Etant obligé de me porter à Berre ou ie suis prieur... Je ne peus me continuer cet honneur, mais par le loisir de ma litière je fis ces vers que ie luy ay envoyé pour luy réitérer ma prière en votre faveur ». L'épitre est jointe à la lettre par laquelle il apprend encore à Paulet qu'il a eu, avec ses confrères de l'Académie d'Arles, une discussion à propos du nom à donner à la pierre qu'on venait de dresser dans cette ville. Il s'agissait de savoir si c'était un obélisque ou une pyramide, l'archidiacre en avait écrit au P. Kirker, qui l'avait approuvé de donner à la pierre d'Arles le nom de pyramide. Enfin il termine sa lettre en demandant à Paulet s'il doit lui renvoyer son manuscrit de *Jonas* ce qui nous prouve que Paulet avait alors terminé ce poème qui nous est inconnu.

Dans son épître à Serroni, Saint-Andéol fait un bel éloge de Paulet :

Parca fuit fortuna bonis, sed prodiga virtus :
Nomine Pauletus, re quoque pauca tenet.
Injustas animus leges meus horret iniquœ
Sortis, avaritiam, duritiemque vocat.
Paulatim ad sacros Pauletus surgat honores,
Pinguius officium, nobiliusque ferat.

Le 4 juin, Serroni répondait à St-Andéol, de Mende, car il n'avait pas encore personnellement pris possession du siège d'Albi. Le prélat remerciait l'archidiacre de l'envoi de la dissertation du P. Kircher à propos de la pyramide d'Arles et se contentait d'ajouter : « Et des beaux vers que vous avez pris la peine de m'envoyer en recommandation de M. Paulet, votre amy. »

Cette réponse n'était pas faite pour donner grand espoir à l'hebdomadier d'Albi. Mais le 18 Juin, Saint-Andéol transmettait à Paulet les strophes que Serroni lui avait adressées et que nous allons reproduire.

Quàm mihi grata tui sit commendatio vatis
Discet ab officiis ipse Poëta meis.
Quœ tua sit pictos, quo polles carmine, mirus
Quem mihi misisti versus utrumque probat
Pauletum memoras quem sors non œqua pusillum
Fecit, quem magnum gloria digna canit.
Diligo quos tantis ornas virtutibus, omnes
O utinam grandes per mea vota fierent.
Hœc mihi promit amor quo me tibi nectis, amicus
Quem mihi sic pingis, si vacat amplius erit.

Cette épitre était encourageante et Saint-Andéol s'empressa d'y répondre par le distique suivant, en allusion au couvent des Dominicains de Rome, appelé la *Minerve*, où Serroni avait enseigné la théologie :

Inclyta pontificis non miror carmina vatis,
Hos etenim numeros alma Minerva dedit.

Cependant les espérances de Paulet tardaient à se réaliser. L'archidiacre tomba malade et Serroni, qui n'était encore qu'ar-

chevêque nommé, par suite des difficultés survenues à Rome ne put prendre possession qu'en 1679. Il avait même été un instant question de le transférer à Cambrai. « Je serais marry, écrivit à ce sujet Saint-Andéol à son protégé, que ce prélat fût si éloigné de nous et qu'il n'eût pas occasion d'accomplir sa promesse en votre faveur : *Si vacat amplius erit*. Il manifeste dans cette lettre le plaisir qu'il aurait de conférer avec Paulet si celui-ci pouvait, à tel jour qu'il lui plairait, se transporter à Montpellier et, comme il connaissait la pauvreté relative du poète, il ajoute qu'il ne veut pas que ce voyage se fasse à ses dépens. Mais Paulet était lui-même malade et l'entrevue projetée ne put avoir lieu.

Dans la correspondance de Saint-Andéol il est toujours question de poésie. En 1677 il annonce à Paulet qu'il a repris sa traduction de Gerson et, dès l'année suivante, il lui en envoie une copie. « Je suis si aise, dit-il, d'être sorti bien ou mal de ce prix fait que je ne puis me résoudre à le relire pour le retoucher ». En effet, il devait être à bout de patience : 3098 distiques !!! « J'aurais bien besoin d'être auprès de vous pour profiter de votre correction ». Et il se plaint de ne plus recevoir de ses nouvelles. La maladie de Paulet avait interrompu la correspondance entre les deux poètes latinisant.

Enfin, Serroni fit son entrée à Albi le 22 février 1679 ; mais il n'y avait pas alors de vacance dans le chapitre. Paulet dut donc se contenter des promesses qui lui avaient été faites. Il en attendait encore la réalisation lorsqu'il mourut, simple hebdomadier, le 12 mai 1681. Le lendemain, il fut inhumé dans la chapelle de Cueysse, lieu ordinaire de la sépulture des bénéficiers du bas-chœur. Cette chapelle, détruite à la Révolution, avait été construite au commencement du XVIe siècle par les soins de Me Cueysse, chanoine et syndic du chapitre. Elle était hors de la cathédrale, du côté du Castelviel, à l'extrémité du plateau qui termine le grand escalier. L'auteur de la description sensible de la cathédrale a consacré à Paulet le sixain suivant :

Et c'est là, sous cette chapelle
Qu'est la dépouille mortelle
Du savant et pieux Paulet,
Grand ornement de cette église,
Dont l'estime nous favorise
Pour un aussi digne sujet.

Cet auteur qui avait connu Paulet, ajoute : « Mais quoique ses cendres soient là en dépôt, ses vertus et l'exemple de sa piété le font et le feront encore vivre bien avant dans les siècles à venir ».

Aucun des nombreux ouvrages de Paulet n'a été imprimé. En 1694, l'un de ses neveux avait formé le projet de les recueillir pour les publier, mais c'est inutilement qu'il s'adressa à tous les anciens amis de son oncle, il ne put retrouver ni la Pucelle, ni le Jonas, ni Sainte-Irénée, ni le *Fornax Babilonica*, quatre pièces dont l'archidiacre Saint-Andéol avait possédé les manuscrits originaux. Nous avons fait de nouvelles recherches et nous n'avons retrouvé que deux pages mutilées du XIe livre de la Pucelle, un poème sur l'introduction du Christianisme à Rome ; quelques traductions de sonnets, de madrigaux de Benserade, des P. P. Delbrun et Griffon du collége d'Albi et des académiciens Boyer et Leclerc ; une satire à propos d'une sentence prononcée par la sénéchaussée de Toulouse, et une Invocation à Sainte-Cécile.

Emile JOLIBOIS.

DOCUMENTS SUR LE ROI ET LA MILICE

Des merciers, en Languedoc

Au moyen âge les merciers vendaient principalement des objets de luxe. On trouvait chez eux les étoffes de prix, l'hermine et le vair, les riches ceintures, les bourses de soie, les broderies d'or et de perles, les gants, les boucles, les chaînettes, les écrins pour joyaux, etc. Ces marchands formaient une corporation établie déjà à Paris dès le XIIIe siècle ; elle étendit ses ramifications dans les provinces et acquit peu à peu une grande importance. Pour y être admis il fallait, dit-on, avoir fait un apprentissage de trois ans, et avoir servi les maîtres trois autres années ; la maîtrise coûtait 1,000 livres.

Les membres de l'association obéissaient à un *roi des merciers*, lequel était représenté dans les principales villes par des lieutenants. Ce roi avait l'inspection des poids et mesures, délivrait le brevet de marchand mercier, surveillait la qualité de la marchandise, et percevait divers droits. Sa charge fut supprimée une première fois en 1544 et définitivement en 1597 (1). — On voit que, quoique cet office n'occupât en somme, malgré son titre pompeux, qu'un rang inférieur, son histoire se rattache cependant à celle de l'organisation du commerce, au moyen-âge.

Nous croyons que le roi des merciers n'est pas cité dans l'*Histoire de Languedoc*, par D. Vaissète, et il est sûr que les documents locaux où figure cet officier sont rares et surtout très dispersés. Aussi peut-être nous saura-t-on gré de réunir ici quelques renseignements qui pourront servir à rappeler un peu ce que furent, dans notre pays, le rôle de ce personnage et les institutions auxquelles il se rattache.

(1) *Glossaire* de Du Cange, V° mercerius. — *Diction. encycl. de la France*, par Le Bas, V° mercier. — *Dict. histor. des instit. de la France*, par Chéruel, V^is merciers, merciers (roi des).

Rapportons d'abord quelques mentions déjà publiées.

En 1360, on voit Jean de Gaudiac, de St-Sernin du Port, roi des merciers dans tout le diocèse d'Uzès, tenir les foires de Bagnols, et là, après avoir reçu publiquement le serment de R. Rossel, en présence de divers merciers, nommer le même Rossel *chevalier des merciers*, et lui permettre d'exercer partout l'office de mercerie, en jouissant des privilèges accordés à la corporation. Le document où ce fait est rappelé (Du Cange, *Glossaire*, V° mercerius) donne au corps de ces marchands le nom de *milice militaire* des merciers, et nous allons retrouver la même indication dans les actes que nous citons plus bas.

Plus d'un siècle plus tard, il est question de Pierre Ratoys, roi des merciers en Languedoc. Cet officier, étant assis sur un bœuf, proclama le 1er septembre 1480, dans les rues de Montricoux (arrondissement de Montauban), qu'il ne s'opposait pas à ce que la foire de St-Thomas fût tenue ledit jour, et maintint les consuls dans les privilèges que les rois des merciers étaient accoutumés de leur accorder (1).

C'est entre ces deux dates que se placent les deux documents qu'il nous reste à transcrire et que nous avons découverts dans un livre de notes ou protocole d'un ancien notaire de Saint-Sulpice de la Pointe.

Par le premier de ces actes, qui est daté de St-Sulpice, 4 février 1392 (1393), Me Aimeri Nicolas, roi de la noble milice des merciers, nomme pour son lieutenant Sicard Peirot, son chevalier, habitant de

(1) *Documents hist. sur le Tarn-et-Gar.* par M. Moulenc, II, p. 243.

Buzet-sur-Tarn (Haute-Garonne). Cette nomination fut faite après en avoir délibéré avec divers chevaliers et merciers qui se trouvaient présents, savoir : avec P. Pradal, mercier de Lavaur, G. Deval, J. Sergent et Aim. le Nègre, merciers de Rabastens, P. de Miramont, de Villemur, G. de Sompiac, de Castelnaudari, et B. Serres et A. Vital, de St-Sulpice, et P. Cubière de Puygaillard. Voici le texte de l'acte, où nous conservons quelques incorrections de l'original et, par exemple, *meserius* pour *merserius*.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod magister Aimericus Nicolay, rex nobilis militie meseriorum, ut dixit, confidens de legalitate et probitate et laudabili testimonio Sicardi Peiroti, militis sui, habitatoris loci de Buseto, diocesis Tholosanus, habito prius deliberato consilio et tractatum cum Petro Pradalli, messerii de Vauro, Guilhelmo de Valle, Johanne Servientis, Aymerico lo Negre, messeriis de Rappistagno, Petro de Miramonte, de Villamuro, Gaicherie (?) de Pompiaco de Castronono de Arlo, Bertrando Senas, Arnaldo Vitalis de Sancto Sulpicio, et Petro Cubieire de Podiogalhart, milites et etiam messerios ibidem presentes et assistentes, de voluntate supranominatorum eumdem Sicardum Peiroti locum tenentem suum in ejus abcencia fecit et instituit per presentes, et eidem Sicardo tenore hujus presentis publici instrumenti quod concessit perpetuo de jure valituri dedit et concessit plenam licenciam et liberam potestatem et specialem ac etiam generale mandatum milites nomine ipsius faciendi et creandi juramentaque in talibus prestari consueta recipiendi, et etiam causas omnes et singulas in dicto suo officio facere consuetas utendi et excercendi et alias faciendi, dicendi et que in talibus sunt fieri consuetas et que ipsemet Aimericus faceret seu facere posset si in premissis personaliter presens esset et que causarum merita postulant et requirunt, Et ibidem Sicardus promisit, juramento medio supra sancta quatuor Dei evangelia manu sua dextra corporali gratis tacta prestito, quod ipse in dicto officio bene et fideliter se habebit, usus et consuetudines dicte messerie tenebit et observabit, et erit bonus, legitimus et fidelis dicto Aimerico et aliis militibus dicti regis, et hoc sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria qualibet pariter et cauthela. Actum fuit hoc apud Sanctum Sulpicium, die IIII a febroarii, anno Domini M° CCC° XCII. Testes Arnaldus de Mairas, Ram. Salas.

On voit par cette pièce que parmi les pouvoirs conférés au lieutenant du roi des merciers était celui de créer des chevaliers. Or, c'est justement une création de ce genre que notre dernier document nous fait connaître. Quelques mois plus tard, le même lieutenant Sicard-Peirot, se trouvant à St-Sulpice sur la place où se tenait le marché, nomma chevalier mercier un marchand de Revel, appelé R. Girma, lequel lui prêta le serment requis et promit de se comporter fidèlement et loyalement dans ledit office de mercerie. Telle est la substance de cet acte qui est conçu en ces termes :

Noverint universi quod anno ab incarnatione Domini M° CCC° XCIII°, illustrissimo principe et dom. nostro Karolo Dei gracia Francie rege regnante, die jovis ante festum beati Bartholomei, que fuit intitulata XXII mensis augusti, apud Sanctum Sulpicium, in foro et platea communi dicti loci de Sancto Sulpicio, discretus vir Sicardus Peiroti locum tenens providi viri Nicolai Eimerici, rex nobilis militie messeriorum, ut dixit, in presencia mei notarii et testium infra scriptorum, fecit et creavit militem messeriorum videlicet Ramundum Girmani, mercatorem de Revello, prout alias per tales reges est fieri consuetum, habitoque juramento corporali in talibus fieri prestito a dicto Ramundo, prout dictus Ramundus juravit quod ipse bene et fideliter se habebit et erit bonus, legitimus et fidelis in dicto officio dicte messerie et reliqua faciet, tenebit et servabit prout acthenus retroactis temporibus alii milites dicte messerie facere consueverunt, et hoc sub juris renunciatione ad hoc necessaria qualibet pariter et cauthela. De quibus omnibus universis et singulis dictus Ramundus requisivit me notarium infrascriptum ut sibi de predictis facerem et retinerem publicum instrumentum. Acta fuerunt hec ut supra, in presencia et testimonio Bertrandi de Senas, Petri Vesiani, Arnaldi Vitalis, Arnaldi Giberti, Petri Vasconis, Johannis de Pradinis, Guilhelmi de Manso, Johannis Preseti, Poncii de Fonte, Johannis Fabri, Petri Ramundi Seguini et plurium aliorum dicti loci, et mei Guilhelmi Boffati notarii Tholose publici, habitatoris de Sancto Sulpicio, qui se predictis omnibus de voluntate dicti locumtenentis notam sumpsi et scripsi, de qua nota hoc presens publicum instrumentum manu mea propria scripsi, abstraxi et in hanc publicam formam redegi signoque meo sequenti signavi.

Edmond CABIÉ.

UN DISCOURS DE ROCHEGUDE

La bibliothèque historique annexée depuis quelques années aux archives départementales, s'est récemment enrichie d'une plaquette rarissime dans laquelle se trouve un discours politique de Rochegude. C'est l'exposé des principes auxquels il est resté fidèle toute sa vie ; et comme la biographie de ce généreux bienfaiteur de sa ville natale est encore à faire, nous croyons devoir publier cet important document.

On sait dans quel déplorable état se trouvait la France au siècle dernier. L'ancien régime, dont les philosophes et les économistes dévoilaient les abus, semblait la cause de tous les maux ; les idées de régénération sociale occupaient tous les esprits, et, dans la persuasion que les Etats généraux de la nation pouvaient seuls obtenir les réformes nécessaires, on en demandait de toutes parts la convocation.

Le roi ne put résister à cette manifestation de l'opinion publique et il céda.

Les Etats généraux devaient se réunir le 1er mai 1789. Le 24 janvier des instructions furent envoyées dans les provinces pour régler la tenue des assemblées électorales ; mais les électeurs ne se contentèrent pas des réunions officielles, ils voulurent s'entendre, se concerter avant le vote, qui devait avoir lieu au mois de mars, et l'on tint dans la plupart des provinces des réunions préparatoires que le roi interdit le 25 février, cassant et annulant toutes les délibérations qui pourraient y avoir été prises.

Une de ces réunions, composée de 196 représentants des trois ordres du diocèse, avait été tenue à Albi, le 11 février, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Albi, en présence du notaire Remonneau, assisté de deux témoins. Notre plaquette contient le procès-verbal de cette réunion et c'est la première page de l'histoire de la Révolution dans l'Albigeois.

L'assemblée se constitua « sans observation de rang et de préséance soit entre les personnes, soit entre les communautés. » Le curé Fricou, de l'église St-Etienne d'Albi, prit le premier la parole au nom du clergé ; mais son discours qui ne fut envoyé qu'aux curés du diocèse, ne se trouve pas au procès-verbal, tandis que celui de Rochegude, député de la noblesse, qui lui succéda à la tribune y est tout entier à cause de l'impression qu'il fit sur l'assemblée. Après eux l'avocat Pezous exposa les propositions du Tiers : la réorganisation des Etats de la province et de ceux particuliers au diocèse d'Albi ; le vote libre pour les élections des députés ; la représentation du Tiers-état par ses pairs ; le vote par tête aux Etats généraux etc. Toutes ces propositions furent approuvées par acclamation et pour les soutenir l'assemblée nomma commissaires à la suite de la Cour, cinq albigeois qui se trouvaient alors à Paris. Enfin, elle nomma, à la pluralité des voix une commission locale composée de 16 membres (4 du clergé, 4 de la noblesse et 8 du Tiers), chargée de veiller et d'agir pour les intérêts communs, de correspondre avec les commissaires du diocèse de Paris et avec ceux des autres diocèses, de convoquer les trois ordres suivant l'exigence des évènements et de faire toutes les démarches qu'elle croira utiles au bien public. Remonneau fut nommé secrétaire-greffier de cette commission et Gisbert aîné, trésorier. C'était une organisation politique complète, en dehors du contrôle des officiers royaux.

Tous les membres de l'assemblée signèrent le procès-verbal avec le notaire et ses témoins, à l'exception de trois délégués qui s'étaient retirés avant la fin des opérations

et de ceux qui, à l'appel de leur nom, déclarèrent ne savoir signer.

Voici le discours de Rochegude :

« Messieurs,

« Une assemblée de Citoyens, réunis par l'amour du bien public, offre un spectacle ravissant pour toute âme patriotique ; nous l'éprouvons en ce moment. Aux cris d'oppression qui s'élèvent dans la Province, vos cœurs se sont vivement émus, et vous êtes accourus au secours de vos Compatriotes, avec l'intention pure de remédier aux maux qui les accablent depuis si long-tems. Le sentiment qui vous anime, le zèle qui vous enflamme, annoncent des résultats dignes de votre sagesse, et conformes à notre situation. Quand il s'agit du bien général, n'y pas concourir de toute sa puissance, c'est trahir ses premiers devoirs ; dans cette conjoncture importante, le silence devient un crime ; la tiédeur, une lâcheté.

« Autorisés par notre auguste Monarque à nous occuper de la meilleure formation des Etats-Généraux, et du bonheur de la Nation ; par une conséquence évidente, nous pouvons nous occuper des Etats de cette Province, et de notre bonheur particulier. Personne n'ignore les vices de l'Administration actuelle ; chacun de nous en ressent la cruelle influence ; parlons juste, chacun de nous en est la victime. Les Diocèses qui nous ont devancés dans la carrière que nous parcourons, ont prouvé l'incompétence de nos Etats avec une clarté lumineuse, et le vigoureux langage de la vérité. Pour éviter l'ennui d'une répétition qui ne sauroit rien ajoûter à notre conviction, il suffira de rappeller, en peu de mots, ce que nous croyons nécessaire relativement à notre objet. En attaquant le corps des Etats, nous respecterons les qualités individuelles des Membres ; nous aurions trop à rougir d'employer les traits de la satyre, quand nous pouvons combattre avec les armes de la raison.

« C'est un fait trop connu, que les Membres des deux premiers Ordres, souvent étrangers au Languedoc, consentent les impôts que nous supportons, et que le Tiers est à peine consulté. Ils disposent hardiment de notre propriété, sous le prétexte spécieux de Travaux utiles : décidés par l'Ordre qui n'y contribue point, ces Travaux, semblables aux pyramides d'Egypte, attestent non notre opulence, mais la servitude commune. Les ornements superflus dont on charge la face de la Province, sont le fard qui cache ses rides ; le vêtement superbe dont on couvre son corps décharné. Sur cette apparence trompeuse, si le voyageur conçoit une haute opinion de nos Administrateurs, s'ils reçoivent quelques éloges ; qu'importe une énorme dépense ? qu'importe la misère des Peuples ? leur but principal est rempli. Voilà les organes de cette Province. Sans mission de notre part, sans pouvoirs émanés de nous, ils prétendent nous représenter en vertu de leurs places et de l'usage, contre nos droits les plus sacrés ; droits antiques comme le monde, et qui ne peuvent cesser qu'avec lui. Si les places étoient des titres, si l'usage légitimoit l'usurpation, toute réclamation seroit interdite et coupable ; on ne verroit sur la terre que l'insolence du despotisme, et l'extrême dégradation de l'espèce humaine Laissons aux tyrans de l'Asie des principes odieux et révoltans, souvent funestes pour eux-mêmes. Nés francs, libres comme l'air qui nous environne, conservons notre dignité primitive, en prononçant d'un ton ferme et positif, que les Etats ne sont point nos Représentans ; qu'ils ne peuvent l'être, et que leurs prétentions, à cet égard, deviendront pour l'avenir un crime de leze-majesté-publique.

« Il est tems de sortir du sommeil léthargique où nous étions ensevelis : il est tems de briser des chaînes pesantes qui ne sont pas faites pour nous : il est tems enfin de renverser un colosse monstrueux qui nous foule avec orgueil, et qui n'eut jamais de force que par notre foiblesse. Reprenons les rênes de notre administration, déplacées dans d'autres mains : tout nous y convie ; les circonstances nous en imposent la loi. Déjà les Barons du Vélai, en adhérant aux arrêtés de leurs Pays, ont donné le désistement de leurs baronnies, et par cet acte généreux ils ont placé les possesseurs de pareils fiefs, entre la gloire d'imiter un si bel exemple, et la honte de s'y refuser. Sacrifiant leur intérêt particulier au grand intérêt de la patrie, ils ont senti que le mérite et les talens n'étoient pas une dépendance des terres ; leur ambition prenant un plus noble essor, ils n'ont pas craint une concurrence qui rend le choix plus flatteur. Malheur à quiconque n'approuvera pas cette conduite sublime !

« Arrêtons-nous ici, et ne poussons pas plus loin l'examen des abus qui fourmillent de toutes parts ; la tâche seroit trop pénible. Nous en supprimons la triste énumération, pour ménager votre sensibilité. Ces abus se trouvent consignés dans les divers écrits déposés sur le bureau, et envoyés par les Pays, Villes, et Corporations du Languedoc. En les lisant avec attention, nous n'avons pu nous défendre des mouvemens d'indignation qu'excite toujours l'injustice Le Roi la hait autant que nous : pleins de confiance en sa bonté, pleins de zèle pour son service, et de respect pour sa personne sacrée, nous pouvons faire entendre nos réclamations, bien surs qu'il les accueillira ; et que son amour pour des sujets fidéles changera des jours ténébreux en une suite de jours sereins.

« Vous connoissez, Messieurs, les deux Délibérations de la Ville et des trois Ordres d'Albi. Nous ne les citons pas pour modèle ; celles des autres Diocèses nous en ont servi. Mais nous pouvons nous glorifier de la concorde et de l'harmonie qui présidoient à des Assemblées, où tous nos concitoyens ont paru n'avoir qu'un cœur. Différentes routes conduisent au même but : la plus infaillible est l'union qui augmente la puissance et facilite le succès. Conformément au vœu général nous demandons une constitution nouvelle, dont les principes inaltérables assurent notre félicité. Nous insistons sur la suppression des Etats actuels et des vices qu'ils ont répandus dans l'administration de la Province, parce que cette suppression entraîne nécessairemen celle des Etats d'Albigeois, et la réforme des mêmes vices. »

UNE PERLE (1)

Un matin de printemps assises dans les bois
Nous respirions l'air pur et nous nous sentions vivre.
De nos cœurs s'épanchait l'amour qui nous enivre
Et qui des rossignols faisait vibrer la voix.

C'était un jour d'avril, de ceux où la rosée
Aux corolles des fleurs enchasse élégamment
Une perle limpide à la teinte irisée
Qui des astres du ciel a le scintillement.

Sur la mousse, au soleil je m'étais reposée
Près de ma mère, à qui je parlais tendrement :
Une larme baignait sa paupière rosée
Et son éclat eût fait pâlir le diamant.

Comme au sein de la mer et sous les blocs des mines
Au fond de notre cœur il est des perles fines
Qui dans nos yeux émus apparaissent un jour.

Sa bague à son doigt blanc jetait une étincelle,
Elle disait : « Quelle est la perle la plus belle ? »
Et je lui répondis : « Une larme d'amour. »

Louisa Ouradou.

(1) Sonnet qui a obtenu le premier prix aux Petits Jeux-Floraux de Marseille.

TERSSAC

Cette petite commune n'avait en 1709 que 177 habitants : 31 hommes, 42 femmes, 103 enfants et un prêtre. Aujourd'hui elle en compte 303. Comprise d'abord dans le canton de Castelnau-de-Lévis, elle fait partie du canton d'Albi, sur la rive gauche du Tarn. Elle n'est éloignée d'Albi que de sept kilomètres. L'enseignement y est donné dans une école mixte. L'église, qui est sous le patronage de saint Martin, était anciennement annexe de Marssac, au district de Cadalen.

Le territoire de Terssac, qui comprend 544 hectares, est traversé par le chemin de fer de Toulouse à Albi, par la route nationale 88, de Toulouse à Lyon, et par les chemins d'intérêt-commun 78 et 83. Les principaux écarts sont Lavaysse, Lasabatairène et Rieucourt. Il y a sur le Tarn un moulin et la charmante habitation de Clairefont.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à l'article Marssac, sur l'histoire des trois châteaux construits sur la rive du Tarn, pour la défense d'Albi (1). Nous savons déjà qu'au XIIe siècle le château de Terssac (*Terchiacum forcia Castri veteris*, puis *Fortalicium de Tersaco*), appartenait aux vicomtes d'Albi, qui en confiaient la garde à des chevaliers et que Simon de Montfort, vainqueur des hérétiques Albigeois, le donna à l'évêque d'Albi en 1212. Terssac fut repris, comme Marssac, par les partisans du comte de Toulouse, puis réuni au domaine de la Couronne par confiscation pour cause d'hérésie.

En 1381, la terreur régnait dans la contrée ; la ville d'Albi était entourée d'Anglais, et il n'y avait pour défenseurs que les gens du comte de Foix, qui étaient redoutés à l'égal des étrangers. A la tête de cette bande qu'on appelait *les Foisseux*, et qui occupait la plaine du Castelviel, était Bertrand de Lautard, dit *le Pauco*, de la famille des anciens seigneurs de Marssac condamnés comme hérétiques. Après avoir mis les habitants d'Albi dans la nécessité de traiter avec lui et de donner des vivres à ses gens, il livra Terssac à l'ennemi, qui l'occupa pendant plusieurs années, et les Albigeois durent solliciter des lettres de grâce pour avoir pactisé avec ce chef de bande.

Au XVIe siècle, quelques jours après la prise de Saint-Sernin (1573), Terssac fut de même enlevé par escalade par les huguenots de Lagrave, que commandait le capitaine Tarragone ; une femme accusée de trahison eut la tête tranchée à Albi. Terssac resta pendant deux ans au pouvoir des huguenots qui attirèrent dans une embuscade. Lauvardin, qui commandait à Marssac et le tuèrent. Alors les habitants d'Albi appelèrent Joyeuse pour reprendre ce poste important. Terssac avait pour commandant le capitaine Faramond qui sommé de se rendre refusa et se défendit si vaillamment que les catholiques après avoir fait les approches et dressé leurs batteries, durent tirer cent-vingt et un coups de canon avant de pouvoir donner l'assaut. Ils eurent quatre-vingt-quinze morts et dix-sept blessés. Tous les assiégés s'étaient fait tuer sur la brèche. Joyeuse fit pendre Faramond à un noyer, puis il ordonna le pillage et l'incendie du village. L'emplacement du château porte encore le nom de *Terre de la ville*.

A cette époque, la seigneurie de Terssac avait été détachée du Domaine par engagement. L'inféodation s'était faite au profit de Lecaron. En 1633, Jean Lecaron sieur de

(1) *Revue du Tarn*, III. P. 70.

Terssac était lieutenant principal en la cour temporelle, syndic du diocèse et premier consul d'Albi. En cette qualité il s'était donné des armes parlantes que l'on trouve ainsi dépeintes dans le cartulaire d'Albi : *coupé au premier d'azur à deux croissants d'argent* ; *un deuxième une mer d'argent sur laquelle vogue une barque de sable ramée d'or.* Il céda ses droits à de Chassan, et, celui-ci, à la famille de Nupces. Sous les de Nupces, Terssac, Florentin et Taïx furent réunis et formèrent une baronnie dont le juge siégeait à Florentin. Enfin, Bertrand de Nupces, conseiller au parlement de Toulouse, maria sa fille unique au marquis Pierre-Antoine de Lespinasse Champeaux, aussi conseiller, qui fut le dernier seigneur de Terssac.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1625).

R. 1625 (mars). — Arrêt en faveur des Chartreux contre leurs fermiers et les consuls de Castres : La Cour, vu divers titres des XVIe et XVIIe siècles ; la trêve conclue, le 26 juin 1621, entre les catholiques et les protestants pour le labourage des terres, confirmée le 17 juillet par Rohan et le 8 août par Montmorency ; la nouvelle confirmation de cette trêve par Rohan, le 27 octobre ; la sauvegarde du même aux religieux ; les enquêtes faites pour constater les dommages causés auxdits religieux ; les quittances données aux fermiers par Garssin, receveur général du colloque d'Albigeois, par le sieur de Malause, par Gaches et par Galibert, etc., etc. ; condamne le syndic et les consuls de Castres à 10,312 livres, somme à laquelle elle a modéré la valeur des dommages causés aux bois, prés et maisons des Chartreux, et à la somme de 272 livres 6 sous pour les arrérages de 1621 et 1622 des droits d'albergue que lesdits religieux percevaient au lieu du Roi, et au rétablissement, dans leur état primitif, des fiefs possédés par les Chartreux dans l'intérieur des fortifications de la ville ; condamne les fermiers au payement de diverses sommes à titre de dommages et intérêts, etc.

R. 1625 (juin). — Des avis parvenus à la Cour l'ont instruite des séditions et émotions populaires excitées dans les villes protestantes par les émissaires du duc de Rohan, à l'effet de provoquer une prise d'armes, et un procès-verbal a été dressé à ce sujet, le 28 avril, dans la ville de Sorèze ; elle ordonne une enquête, l'arrestation d'un nommé Serus, dit *Boiole*, de Revel, et défend aux consuls de Sorèze de recevoir dans leur ville aucun étranger. — De semblables procès-verbaux, relatifs aux menées de Rohan, qui avait des affidés dans les villes et communautés, ayant été rédigés en février, mars et avril, à Briatexte, la Cour décrète de prise de corps Fournès, Jean Corbière, Paul Montfrais, Jean Garrigues, Jambe-de-Bois, Guibault, menuisier ; Pierre Pau et Gilles Fossat. — Arrêts mettant Jacques Pujol, procureur du Roi à Réalmont, sous la protection et sauvegarde du Roi et de la Cour, et décrétant de prise de corps, d'après un procès-verbal dressé par Jacques de Coras, conseiller du Roi, par le prévôt et les consuls, au sujet des troubles de cette ville, les sieurs : Jean Papel, David Coras, Abel de Conte, Céphas d'Abbadie, Antoine Buolle, Isaac-Jean Gale, Jean Mazet, Daniel Larivoire, Jean Assier. Daniel Laroque, Samson Massabiou, Pierre Catala, Jean Paine, Jacques Germa, Bermont Masson, Laurens Barrau, David Arbieu, Simon Gaches, Samuel Montels, Jean Chamayou, Paul Perey, Jean Rebuc, Jacques de Mongié, David et Jacques Vignes, Abraham Bar-

rau, Pierre Larne, Samuel et Jean Douarel, Jean-Antoine et Pierre Sabatier, et autres.

R. 1625 (juillet). — Les anciens consuls de Cuq-Toulza avaient prêté serment entre les mains du viguier de Lauraguais ; mais ils ne peuvent se transporter sur les lieux pour présenter leurs successeurs, à raison des courses qu'y font journellement les rebelles de Puylaurens ou de Revel. Ils déclarent qu'il n'y a en leur ville aucun réformé, attendu qu'ils se sont retirés dans les deux villes ci-dessus ou ont été tués, les armes à la main contre le Roi. La Cour les décharge de leurs fonctions et nomme de nouveaux consuls, auxquels elle enjoint d'exercer leur charge, après avoir prêté serment dans les trois jours. — Enregistrement de lettres patentes, données à Compiègne, le 6 juin 1625, qui transfèrent à Lautrec la juridiction royale de Castres, le juge d'appeaux, les bureaux des fermes et recettes royales.

R. 1625 (septembre). — Arrêt ordonnant la comparution ou l'arrestation de plusieurs individus du château de Montfa, sur la poursuite d'Olivier Viguier, procureur du Roi en la judicature de Lautrec. — La Cour, vu la requête du procureur général et le rasement de la ville rebelle de Damiatte, prescrit la translation du siége juridictionnel à Fiac, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi. — Attendu que le duc de Rohan, instruit de la marche du maréchal de Thémines sur le pays de Foix, redouble d'efforts pour porter la guerre en Albigeois, dans les diocèses de Castres et de Lavaur, et que le sieur de Ventadour, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, s'est transporté sur les lieux pour pourvoir à la sûreté du pays ; il est ordonné aux villes et communautés des trois diocèses d'assembler les gens de guerre nécessaires pour l'occurrence, lesquels, sous la direction du duc de Ventadour, se porteront en armes partout où besoin sera ; le conseiller Pierre d'Agret est délégué par la Cour à l'effet d'assurer l'exécution des présentes dispositions. — Un autre arrêt charge le même conseiller de l'instruction relative aux plaintes nombreuses faites par les habitants de l'Albigeois et du Rouergue, contre les vols et excès de tout genre que le régiment du comte de Vaillac commet dans ce pays. — Le Roi sera supplié de repousser les demandes de sécularisation qui lui ont été adressées par plusieurs monastères de l'ordre de Saint-Benoît, entre autres par l'abbaye de Sorèze, pour se soustraire à l'exécution de l'arrêt du Conseil et des lettres-patentes concernant la réforme de cet ordre. — Daniel Dartigues est commis pour exercer la régence en la juridiction d'appeaux de la ville de Castres, vacante depuis les derniers troubles.

R. 1625 (octobre et novembre). — Les dames Isabeau de Feraudy, prieure, et Anne de Vigery, religieuse du monastère Saint-Pierre de La Salvetat-lez-Mondragon, seront remises au procureur d'office, pour être conduites au monastère des religieuses de Gaillac.

R. 1625 (novembre et décembre). — Arrêt décrétant de prise de corps le sieur de Gabriac et Charles de Janin, son fils, saisissant et annotant leurs biens, et ordonnant qu'il sera procédé contre eux par bris de portes. — Enregistrement des lettres patentes, données à Fontainebleau en septembre 1625, pour le transfèrement à Fiac du siége de justice de Damiatte. — Le sieur de Grandval, sur l'ordre de Ventadour, s'étant emparé du château de la Voulte, ci-devant occupé par les rebelles qui, de là, faisaient la guerre aux fidèles diocésains d'Albi et de Castres, la Cour ordonne la démolition de ce château et délègue, pour y procéder, le conseiller Pons de Calmels.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn

Séance du 25 mars 1887

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les documents adressés par les Sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Vidal fait, au nom de Mme Cassan, de Lavaur, don à la Société d'un acte signé du dernier abbé de Candeil : c'est la nomination du juge de sa seigneurie.

M. Thomas a remarqué dans le lavoir de Merville à Albi, une pierre tombale dont il ne lui a pas été possible de bien lire l'inscription, cette tombe étant partagée en deux parties séparées et occupées par les lavandières. Il se propose d'y retourner lorsque le lavoir sera libre. Cette communication fournit à M. Gaches l'occasion de donner quelques renseignements sur les anciens cimetières d'Albi.

Le secrétaire présente une petite boussole, trouvée à Fréjairolles et dont il a fait acquisition pour les collections de la Société. Elle paraît être du XVIIe siècle.

Le secrétaire perpétuel a dressé le catalogue des manuscrits que renferme la bibliothèque Rochegude. Il donne une analyse sommaire de ce catalogue qu'il a adressé au Ministre de l'instruction publique pour être communiqué au comité des travaux historiques. Ces manuscrits sont de deux sortes : 1° ceux étrangers aux travaux de M. de Rochegude ; 2° les manuscrits relatifs à ces travaux et copiés par l'amiral. Les premiers sont au nombre de 20. On remarque surtout dans cette série les *Dialogues de Saint Grégoire*, manuscrit du VIIIe siècle qui renferme quelques notes du XIIIe siècle relatives à l'église Sainte-Cécile d'Albi ; une *Bible* du XIIIe siècle et un beau manuscrit à miniatures du XVe relatif au *Jeu des échecs*. Les manuscrits de l'écriture de Rochegude sont au nombre de onze. Ce sont des infolios écrits par Rochegude sur 2, 3 ou 4 colonnes. Ils contiennent des textes romans et français antérieurs à 1300 ; un recueil de chansons en patois méridional, etc. Le 1er volume est intitulé : *Parnasse Occitanien*. Les deux volumes suivants renferment le *Glossaire Occitanien* et quelques pièces de même nature que celles du premier volume. On sait que Rochegude a publié en 1819 son *Parnasse* et son *Glossaire* ; mais les manuscrits sont beaucoup plus considérables.

M. Aillaud présente deux photographies, d'une exécution parfaite, de l'intérieur de l'église Saint-Salvi d'Albi.

M. Vidal, lit un mémoire intitulé : *Une fête à Lavaur*, qui est renvoyé au comité de publication.

Sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, l'assemblée procède à l'élection d'un membre chargé de la représenter au congrès des Sociétés Savantes qui doit se tenir à la fin de mai à la Sorbonne. M. Jolibois, secrétaire perpétuel, est désigné comme les années précédentes.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

LE COUVENT DES CAPUCINS DE LAVAUR
et quelques mots sur ceux de Graulhet et de Gaillac

I

En 1612, le P. Bernard de Bordeaux et quelques autres religieux capucins ayant prêché avec succès à Lavaur, les habitants de cette ville résolurent d'y faire un établissement de leur ordre, (1) et le sieur Barthe,

(1) On sait que la congrégation des capucins avait pris naissance en 1524 en Italie, d'où elle fut appelée en France par Catherine de Médicis en 1574 ;

l'un d'eux, promit mille écus pour cette œuvre. Il en fut question dans le chapitre tenu cette année, et en conséquence, au commencement de l'année 1613, le père Provincial se rendit à Lavaur avec ses *fabriciers* et choisit hors de la porte qui va vers Toulouse, dans le faubourg du Barry, l'emplacement du couvent; l'évêque y planta la croix avec une grande solennité le jour de l'épiphanie, assisté de son chapitre, des magistrats et de beaucoup de nobles de la ville et des environs, notamment du marquis d'Ambres : ce dernier promit 500 écus qui s'ajoutèrent aux 1.000 donnés par Barthe et tout le peuple assurant son concours dévoué, la première pierre du couvent fut solennellement posée le premier dimanche du Carême, sous la présidence de l'évêque et du P. Bernard qui s'y était rendu de nouveau pour prêcher la *station* du Carême. (1).

Le couvent de Lavaur étant fondé, le chapitre provincial tenu à Béziers le 13 septembre de cette année 1613 en nomma pour gardien et fabricier le P. Crescence de Gaillac, qui fut continué dans ses fonctions en 1614. Cette année le diocèse accorda 600 livres « pour l'entière fabrication et bâtiment du couvent » (1), dont, en 1615, le P. Crescence fut encore laissé gardien Le P. Chérubin de Saliés lui succéda. Les travaux de construction furent poussés avec activité ; en 1618 le diocèse imposa 300 livres qui restaient dues sur les 600 livres accordées en 1614, et l'église entièrement terminée fut consacrée le 24 août 1620 par Claude du Vergier, évêque de Lavaur, et dédiée à Notre-Dame des Douleurs : le P. Honoré de Toulouse était cette année gardien du couvent. En 1632, la cloche s'étant cassée, la ville donna aux capucins 100 livres pour la faire refondre, et lors du baptême elle en fut la marraine, le marquis d'Ambres étant parrain : elle fournit, suivant la coutume, la toile pour la robe dont on revêtit la cloche pour cette cérémonie (2). La ville donnait aux capucins chaque année 50 livres et le diocèse 25 livres. Le chapitre de la cathédrale leur donnait aussi chaque année une aumône de 24 setiers de blé et une barrique de vin.

Lorsque la peste ravagea Lavaur dans les années 1628, 1629 et 1630, les capuçins

elle avait des couvents à Paris, Lyon et autres grandes villes, lorsque le premier président Duranti et quelques autres personnes considérables appelèrent les capucins à Toulouse en 1581.

(1) Voici tels qu'ils sont relatés dans le « *Recueil chronologique des choses qui concernent la fondation et le progrès de la province des Capucins de Toulouse* » aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne. p. 135, les détails de cette cérémonie :

On avait dressé une grande tente qui couvrait tout le lieu destiné au sanctuaire et au chœur sous laquelle étaient préparées quatre pierres gravées et destinées pour l'évêque et son chapitre, pour les consuls représentant la ville, pour le marquis d'Ambres et pour M. Barthe, fondateur de l'église. La procession générale composée des deux compagnies de Pénitents blancs et bleus, des Pères Cordeliers, du chapitre avec l'évêque, et suivie par les consuls, un grand nombre de nobles et une foule de peuple venu de toutes parts, partit de l'église cathédrale après vêpres pour se rendre au lieu destiné au bâtiment. Cent hommes sous les armes marchaient avant la procession et se rangèrent autour de la tente. La musique, les trompettes et les tambours sonnèrent alternativement tout le temps de la cérémonie de la bénédiction et de la pose des pierres, et la mousqueterie fit plusieurs décharges. La procession s'en retourna à la cathédrale dans le même ordre et après son entrée, les hommes armés qui s'étaient arrêtés à la porte firent encore une autre décharge, laquelle avait été précédée et fut suivie de la voix du canon qui était placé sur les murailles de la ville. Le P. Bernard prêcha sur le lieu au sujet de cette cérémonie, et appliqua d'une manière fort juste au sujet ces paroles de l'évangile du jour *dicut lapides isti panes fiant*. Enfin tout contribua à rendre cette solennité aussi éclatante qu'elle pouvait être dans une petite ville.

(1) Archives de la préfecture. Assiette de Lavaur.

(2) Archives de la ville, délibérations.

donnèrent avec le plus grand dévouement leurs soins aux malades et plusieurs d'entre eux trouvèrent la mort en exerçant ainsi leur saint ministère : huit religieux moururent en effet à Lavaur de cette maladie contagieuse et trois pour s'être exposés auprès des malades. En 1652 la peste ne vint pas à Lavaur, mais elle était dans la province, et, comme on craignait de la voir se répandre partout, on dédoubla les religieux des diverses communautés pour les envoyer, deux par deux, dans les grandes localités des environs où ils étaient réclamés, afin que si le mal s'y déclarait ils fussent à portée de secourir les malades. C'est ainsi que le 13 octobre 1652 la municipalité de Graulhet pria le gardien des capucins de Lavaur, qui était sans doute le P. Paul de Gignac, nommé en 1651, de lui donner deux religieux « pour venir résider dans la ville pendant le bruit de peste qui était dans toute la province et pour y servir les pestiférés en cas Dieu voulut affliger la ville de ce fléau. » Mais au commencement de 1653, toute crainte ayant cessé, le P. gardien ordonna au P. Emmanuel de Champlègre et à son compagnon le P. Simplice de Servian de revenir « à la famille de Lavaur » et de remercier les habitants de Graulhet de leur charité. Les habitants ne voulurent pas le laisser partir et délibérèrent, le 29 janvier 1653, de prier le P. gardien de les laisser encore et de vouloir bien faire établir dans leur ville « une famille de capucins, en forme d'hospice, de mission ou de quelque autre manière. »

L'établissement d'un couvent regardait le chapitre provincial et même encore tout d'abord le R. P. général. Aussi les habitants de Graulhet délibérèrent le 8 juin de renouveler leurs démarches auprès du chapitre, qui était convoqué à Castelnaudary pour le 13 de ce mois, en lui envoyant en députation le premier consul et un avocat, pour l'assurer que les religieux seraient très bien reçus et ne manqueraient de rien pour leur subsistance. Le chapitre en juin 1853 nomma pour gardien à Lavaur le P. Hilarion de Villeneuve ; il écrivit au P. général au sujet du nouvel établissement ; ce P. ayant répondu le 7 août, et le comte d'Aubijoux, seigneur de Graulhet, ayant le 2 septembre appuyé la requête des habitants, le provincial crut pouvoir placer quatre religieux en résidence à Graulhet, dont les deux qui y avaient été précédemment envoyés de Lavaur, en attendant que la fondation du couvent fut faite dans les formes ordinaires. Mais cette fondation n'étant pas encore régularisée en mai 1654, lors de la tenue du chapitre à Narbonne, ce chapitre, bien que l'évêque de Castres Jean de Fossé, suivant sa lettre au P. Etienne de Trèbes, eût consenti à l'établissement des capucins à Graulhet, sur la demande du comte d'Aubijoux, ordonna le retrait des religieux, qu'on avait envoyé résider à Graulhet après le chapitre de 1653, craignant qu'à Rome on ne regardât cette résidence comme un établissement déjà fait et que le supérieur général ne s'en formalisât. Le chapitre de Narbonne de 1654 nomma gardien à Lavaur le P Valérien de Gaillac, qui fut confirmé en 1656.

Cependant le 29 novembre 1654, le comte d'Aubijoux écrivit au provincial pour lui demander encore des religieux, et bien que l'évêque de Castres fut mort, il l'assurait que le prélat qui serait nommé à Castres agréerait cet établissement. Il renouvela pendant le carême de l'année 1655, sa demande d'avoir 3 religieux (2 prêtres et un frère) parmi lesquels il désirait que se trouvât le P. Simplice qui y avait été déjà ; il l'obtint d'abord, le 18 mai 1655, d'Antoine Dupuy, vicaire général du chapitre ; puis la ville,

le 6 juin 1655, députa Jean Madrac et Louis Bousquet, avocats, pour aller à Carcassonne continuer auprès du chapitre provincial, qui devait se réunir en cette ville au mois de septembre, les instances faites depuis longtemps à ce sujet. Ces députés devaient offrir l'emplacement pour bâtir le couvent, et une rente annuelle de 150 livres pour subvenir à une partie des frais d'entretien des religieux, les habitants devant contribuer par des aumônes particulières au surplus de leur entretien. Sur ces assurances le chapitre décida la fondation du couvent de Graulhet, et en attendant qu'elle fut confirmée par le chapitre général, qui devait se tenir à Rome au temps ordinaire de la Pentecôte en 1656, on envoya les religieux qui étaient demandés, sous la conduite du P. Joseph de Bordeaux, nommé gardien. Un décret du chapitre général du 11 juin 1656 approuva l'établissement du couvent de Graulhet, et le chapitre provincial en 1656 en nomma gardien le P. Jérome de Labastide. Mais cet établissement ne fut consacré qu'en 1657 par la plantation de la croix, qui fut placée près de la porte de la barrière au faubourg du chemin de Gaillac au dessous de l'hôpital. Jacques de Fournials, grand vicaire capitulaire, le siége étant encore vacant, donna commission à Georges Darthus, chanoine de la cathédrale de Castres d'aller bénir et planter cette croix avec les solennités ordinaires, et la cérémonie fut faite le 17 juillet, en présence des magistrats et de tout le peuple; le R. P. Constance de Lyon s'y rendit de Toulouse pour prêcher. Les religieux logèrent à l'hôpital jusqu'à ce que le couvent fut bâti. En 1658 le P. Emmanuel de Champlègre fut élu gardien à Graulhet. Nous nous sommes un peu étendus sur la fondation du couvent des capucins à Graulhet parce qu'elle est dûe en partie aux capucins de Lavaur, et que ne pouvant plus tard écrire l'histoire de Graulhet nous avons cru devoir rapporter ici les documents que donne sur ce couvent le Recueil conservé aux archives du département à Toulouse.

L'église du couvent des capucins de Lavaur avait été consacrée, avons-nous dit, en 1620 et dédiée à Notre-Dame des Douleurs ; mais quelques années après on fit dans le couvent l'office de la Madeleine avec octave comme étant celui du patron. Il y avait là un très grand abus qui fut signalé au chapitre provincial tenu à Lavaur en 1659, sans qu'on put dire sur quoi il avait été fondé, ni comment il avait été introduit ; il importait cependant de le faire cesser, et les Pères du chapitre, se basant sur l'acte de consécration, ordonnèrent qu'on ne ferait plus l'office de la Madeleine comme du titulaire, mais celui de Notre-Dame des Douleurs et chargèrent le P. provincial de régler cet office, qui, fut pris de la fête de Notre-Dame des Neiges (1).

(1) Le décret du provincial à ce sujet est du 2 janvier 1660. (Recueil, p. 415.)

« Ayant été arresté en notre dernier chapitre tenu à Lavaur le 29e août 1659 qu'en nostre couvent dudit Lavaur on ferait l'office de Nostre-Dame des Douleurs comme du titulaire, parce que l'esglise lui est dédiée comme le tableau de la chapelle et celui qui est devant la porte de l'église en témoignent avec le sceau du couvent, et parce qu'il n'y a point d'office particulier de Nostre-Dame des Douleurs, ni de jour spécialement ordonné pour cette feste, comme nous avons vu dans l'octavaire que nous avons fait recouvrer, y ayant bien des leçons pour les octaves de la conception, purification, visitation, présentation, de Nostre-Dame et de la feste de Nostre-Dame des Neiges et non point d'autres festes de la Sainte Vierge, et comme les autres octaves sont singulièrement attachés aux mystères particuliers des fêtes de Notre-Dame, celle des Neiges semble estre la plus propre pour s'en servir dans ceste rencontre, parce que les leçons sont en commun de la Sainte-Vierge et l'évangile est *beatus venter* et la messe du commun de la Sainte-Vierge, nous avons déterminé qu'on pourra prendre l'oraison et la messe de Notre-Dame des Neiges, les leçons du premier nocturne dans

Le chapitre provincial fut en effet célébré à Lavaur le 29 août de l'année 1659. Les Pères vocaux étant assemblés et les cérémonies ordinaires observées, le chapitre nomma au scrutin les quatre deffiniteurs et puis le Provincial, les gardiens des maisons des deux *custodies* de Toulouse et de Béziers, les lecteurs pour les études de théologie aux couvents de Montpellier et de Narbonne, et pour celles de philosophie au couvent de Toulouse, et enfin les maîtres des novices aux noviciats de Carcassonne et d'Albi. Le chapitre s'occupa ensuite de divers règlements, des abus, des défenses et des prescriptions, enfin de la discipline intérieure des couvents (1).

En 1671 la ville de Lavaur accorda aux capucins 15 livres pour les soins particuliers à donner à cinq à six religieux qui étaient malades. Plus tard, en 1683, elle pria les capucins de vouloir bien entendre en confession les habitants qui désireraient s'adresser à eux ; l'évêque avait donné son assentiment et le gardien fut sollicité par délibération de la communauté de se rendre aux désirs pressants de toute la population.

Une étude de morale fut attachée peu après au couvent de Lavaur, et vers 1694 le P. Emmanuel de Béziers, provincial, lui procura des reliques de plusieurs saints, notamment de Saint Célestin martyr, et il en fit faire l'*élévation* en 1695 avant la tenue du chapitre qui fut célébré cette année à Lavaur le 27 mai. A ce chapitre se trouvèrent soixante-neuf pères vocaux ; le P. Bonaventure de la Grasse fut élu provincial et puis on procéda, dans les formes ordinaires, à la nomination des deffiniteurs, des gardiens, des lecteurs des études de théologie, à Montpellier, Narbonne et Rodez, de philosophie à Toulouse et Perpignan, de morale à Lavaur, et des maîtres novices à Albi et Béziers ; on nomma encore les custodes pour les custodies de Toulouse et de Béziers (1), et enfin les fabriciers. Furent

l'octave de l'escriture, celles du second de l'octavaire en la page 50 et les suivantes, et l'homelie en la page 84, les anthiennes et responsons de lad. feste et ainsi on prendra la feste des Neiges comme la titulaire de ceste esglise. »

(1) Les règlements faits au chapitre de Lavaur sont les suivants ;

1° Que personne ne demande ni ne prenne de ciseaux de Grisolles sans permission du P. gardien de Grenade soubs peine de manger pain et eau à terre. — 2° Que les supérieurs qui restent pendant le temps du chapitre conservent leur autorité jusqu'à la venue du nouveau supérieur. — 3° On recommande le soin des jeunes sous peine de privation de la supériorité et l'on défend la conversation des mêmes jeunes avec les vieux. — 4° Qu'on ne puisse prêter des livres sans permission du supérieur, ni le supérieur sans avoir consulté deux prêtres des plus anciens de la famille sous peine de désobéissance formelle. — 5° Qu'on ne reçut ni de bracelets, pendants d'oreilles, bagues ni autres choses qui ne soit de dévotion sous peine de la discipline *toties quoties*. — 6° On défend par sainte obédience de rien retenir de la laine des quêtes sans la permission du R. P. Provincial. — 7° Qu'on paye ce qui est ordonné pour le lanifice de Carcassonne dans le temps qui est depuis le chapitre jusqu'à Noël sous peine au gardien de manger à terre publiquement au prochain chapitre. — 8° Qu'on ne demande rien à Frontignan aux patrons sans permission expresse du P. gardien, sous peine de faire trois fois la discipline au réfectoire. — 9° On défend de poursuivre le paiement des légats avec une rigueur qui puisse donner mauvaise édification aux séculiers. — 10° Qu'on ne mange point de la chair ni dedans ni dehors le couvent les deux jours qui précèdent le mercredi des cendres sous peine d'être privés de station pour le carême l'année suivante pour les prédicateurs, et pour les autres de manger trois fois pain et eau en terre. — 11° Que les gardiens fassent exactement observer l'ordonnance du chapitre général touchant les exercices de dix jours. — 12° Quiconque mangera des œufs le vendredi sans être malade qu'il soit privé de voix à la première élection.

(1) La custodie de Toulouse comprenait alors les couvents de Lavaur, Grenade, Cazères, Saint-Girons, Foix, Chalabre, Limoux, Carcassonne, Notre-Dame de Torozèle, Castelnaudarri, Peytez, Albi, Gaillac, Cordes, Rodez, Milhau, Notre-Dame-d'Orient, Castres et Graulhet; et la custodie de Bèziers, ceux de Béziers, Montpellier, Lunel, Sauve, Vigan, Ganges, Frontignan, Agde, Pezenas, Servian, Narbonne, Lagrasse, Perpignan, Ceret, Thomy, Vinça et Prades.

nommés à Lavaur, le P. Bonaventure de Douzens pour gardien et le P. Vincent d'Albi pour lecteur de morale.

Le chapitre provincial se réunit encore quelques années après à Lavaur le 2 septembre 1701 ; soixante-onze vocaux y furent assemblés, le P. Angélique d'Albi, fut élu provincial et le P. Jérémie de la Salvetat pour gardien à Lavaur (1).

En 1790 il y avait au couvent des capucins de Lavaur trois religieux et deux frères (2). Les bâtiments furent évaluées 9,900 liv., et l'église 2.400 : le tout fut vendu 16.300 liv.

II

Voici comment le recueil que nous avons si souvent cité, raconte la fondation du couvent de Gaillac.

Le P. Anselme de Reggio envoyé en France (en 1589), par le supérieur général de l'ordre pour en visiter les établissements (3) ordonna à nos pères de faire leur diligence pour avoir dans la province quelque autre couvent, car on ne pouvait légitimement célébrer le chapitre provincial avec les religieux des quatre couvents de Toulouse, Béziers, Agde et Albi. La conjoncture fut favorable pour en avoir un à Gaillac. La peste qui avait affligé Toulouse et Albi l'année précédente, c'est-à-dire 1588, se communiqua à Gaillac en 1589. Elle sévit dans plusieurs maisons des environs et pour en arrêter le cours, les habitants firent le vœu, si la contagion cessait, de bâtir un couvent de capucins à l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, de Saint-François et de Saint-Roch. La peste cessa aussitôt, et la ville députa quelques habitants pour ratifier ce vœu dans l'église des capucins de Toulouse où ils firent dire une messe et offrir un grand cierge blanc en action de grâces.

Ces marques de zèle et de ferveur des habitants de Gaillac étaient sincères ; mais, comme il arrive ordinairement que lorsqu'on est sorti du danger on oublie les saints qu'on a invoqués, ils ne pensèrent plus à accomplir leur vœu ; ils y furent ramenés par une nouvelle invasion de la maladie qui se déclara au mois de mai de l'année 1590 et emporta le commandeur de l'hôpital de la ville et une femme de service de la maison. Les habitants alarmés pressèrent alors les capucins de venir à Gaillac choisir l'emplacement de leur couvent. Le P. Jérôme de Lamarche, provincial pour la troisième année s'y transporta avec ses fabriciers, le P. Grégoire et les F. F. Honoré, Bernardin, et Illuminat et fixèrent au devant de la porte de la ville un local qui appartenait à l'hôpital et qu'on finit par avoir, d'autorité de l'évêque et du parlement, en donnant en

(1). Ce chapitre nomma les officiers ordinaires et les custodes pour Rome et fit les ordonnances nécessaires sur les jeunes religieux, le service de la messe, l'audition de la coulpe de quinze jours en quinze jours, les lettres, les ornements des chambres et les honoraires des messes : on ne devait pas en faire venir du dehors de la province si la rétribution n'était de cinq sous au plus tandis que quelques couvents de cette province sont chargés de messes dont ils ne peuvent s'acquitter.

(2). Archives de la Préfecture.

(3). Ce commissaire trouva fort mauvais d'apprendre que quelques religieux de la province se mêlaient des affaires d'état et intriguaient dans les troubles des guerres civiles qui divisaient alors la France au sujet du roi Henri IV qui était huguenot, et étaient alliés vers le duc du Maine, chef de la ligue et vers le roi d'Espagne envoyés par le duc de Joyeuse et les États du Languedoc ; mais « à cause de l'autorité de ces puissances » il ne put donner d'autre remède à cet abus que par de véhémentes exhortations. — Il nous a paru intéressant de rappeler cette manière de voir des supérieurs de l'ordre dans la conduite des affaires politiques de cette époque si tourmentée surtout dans nos provinces du Midi. Ajoutons qu'en 1594 les capucins sollicités de prier pour le roi publiquement, députèrent vers le pape qui leur déclara ouvertement qu'il y avait moins de mal de prier Dieu pour le roi quand ils y étaient contraints que d'abandonner leur couvent. (Recueil p. 31 et 38).

échange une terre de même valeur; et au mois d'octobre 1590 on y alla planter la la croix : le modèle du couvent fut dressé et quatre habitants de la ville furent chargés de le faire bâtir; ils firent les provisions nécessaires et commencèrent les constructions après les Pâques de l'année 1591. Le chapitre qui se tint à cette époque à Toulouse nomma le P. Anselme de Bourgogne supérieur de la fabrique du couvent de Gaillac.

Ce récit intéressant, ne contredit pas celui que nous en avons fait dans les *Monographies communales,* (T. II, 306 et suiv.) d'après des actes authentiques, arrêts du Parlement et délibérations de la communauté, qui placent la date de la fondation du couvent des capucins à Gaillac en 1588 et non en octobre 1590, date rappelée encore à la page 271 à propos de la peste de 1631.

J'ai dit dans ces *Monographies communales,* T. II : Des capucins avaient été appelés à Gaillac, en 1587, pour donner leurs soins aux habitants atteints de la peste. Ces religieux en effet, avec ce dévouement généreux que l'amour de Dieu et du prochain savent inspirer, étaient toujours prêts à ces époques où des maladies épidémiques décimaient les populations à aller partout jusqu'aux villages les plus éloignés et les plus pauvres consoler des malades abandonnés de tous; parfois ils étaient frappés dans l'exercice de leur saint ministère et périssaient comme des soldats sur la brêche, victimes de la charité et du devoir, La ville de Gaillac apprécia les soins actifs et patients des capucins et décida de bâtir un couvent et d'y entretenir à perpétuité à ses frais, douze religieux. Dès 1588 elle chercha un local pour l'établir et projeta un échange d'immeubles avec le commandeur de Saint-Pierre sur la commodité duquel le parlement, en juillet 1588, ordonna une enquête; l'évêque d'Albi autorisa la création du couvent et les capucins arrivèrent à Gaillac le 6 octobre 1588.

On le voit, l'auteur du recueil s'est seulement trompé de date (1), et nous allons poursuivre sa relation sur les capucins de Gaillac.

On logea les religieux dans la ville pendant que le couvent se bâtissait et les travaux avançaient rapidement par le moyen de la rétribution des prédicateurs et des aumônes. En avril 1592 les États du diocèse accordèrent aux capucins, qui ont nouvellement établi leur ordre à Gaillac, et par mains de Roc de Combettes leur agent et ami spirituel, la somme de vingt écus pour aider à la construction de leur église et aussi de leur couvent, comme il est dit dans les délibérations des années postérieures où ce secours fut continué. En cette année 1592 le P. Bernardin de Flandres fut nommé gardien du couvent de Gaillac; il en fut ainsi le premier gardien, et le jour de Sainte-Catherine, 25 novembre, il conduisit processionnellement les religieux, de la maison où ils logeaient en ville au couvent qui était en état de les recevoir et dans lequel on établit une chapelle, jusqu'à ce que l'église fut achevée, au lieu où est le réfectoire; l'église fut bâtie dans l'année suivante et placée sous les vocables de l'Annonciation de Notre-Dame, de St-François et de St-Roch, à cause du vœu que la ville avait fait pour la peste (2).

(1) Observons encore à ce sujet que le Recueil fait mourir de la peste le commandeur de l'hôpital en mai 1590; or Jean Pelrous qui était commandeur en mai 1588 vivait encore en 1604 et même en 1610; son prédécesseur Adrien Thoéri exerça jusqu'en 1588; il aurait pu mourir de la peste au mois de mai de cette année mais non de 1590.

(2) Autre Registre intitulé : *Mémoralia provinciæ Aquitaniæ sive Tolosæ fratrum ordinis Sancti Francisci capucinorum.* F. 11.

En 1607, le P. provincial visitant dans le mois de novembre le couvent de Gaillac, dont le P. Athanase d'Angers était gardien, et trouvant en cette ville Mgr François de Cornusson, évêque de Vabres, il le pria de consacrer l'église avec l'agrément de l'évêque d'Albi; la cérémonie se fit avec beaucoup de solennité le 14 de ce mois de novembre 1607; les consuls y assistèrent « en robe rouge » comme fondateurs du couvent, et l'on solennisa ce jour comme celui de Pâques, la veille ayant été un jour de jeûne.

L'année suivante, 1608, le chapitre provincial fut convoqué à Gaillac pour le 30 octobre, veille de la fête de Saint-François. Le P. Archange de Lyon y fut nommé provincial pour la troisième année, et le P. Athanase d'Angers, gardien de Gaillac, fut continué dans ses fonctions. Le P. Bernardin de Flandres qui avait été le premier gardien de notre couvent, en 1592 et qui fut continué en 1593, était un des Pères les plus remarquables, il fut nommé plusieurs fois deffiniteur, et il conçut le projet d'un recueil historique sur l'Ordre, approuvé et recommandé par les chapitres de 1607 et de 1608 (1).

Les travaux de construction du couvent de Gaillac furent continués ou repris quelques années après, sur un plan plus vaste, car en 1622, deux capucins ayant été pris par les religionnaires de la garnison de Briatexte et menacés de mort si on ne payait aussitôt 200 liv. pour leur rançon, Jean Vialar, bourgeois de Gaillac, syndic et fabricien du couvent, donna cette somme sur celle qu'il avait en mains pour les travaux. Les États du diocèse en 1622, 1623 et 1624, le frère Victor de Bordeaux étant gardien, allouèrent annuellement 60 liv. pour ces constructions qui furent enfin données à l'entreprise le 16 octobre 1624.

La peste reparut à Gaillac en 1631, et on adjoignit aux religieux de la ville pour le soin des malades le P. Gervais de Toulouse et le frère Paul de Castelsarrasin qui y arrivèrent le 19 août. Trois semaines après le P. Gervais fut atteint lui-même de la peste et, après des souffrances atroces, il perdit la vue, mais aussitôt qu'il put marcher, il revint auprès des malades pour les confesser en se faisant conduire par son compagnon; il dut cependant céder la place au Père Honoré, de Bordeaux, qui vint de Toulouse à Gaillac au mois d'octobre et qui y resta avec le frère Paul jusqu'à ce que le mal eut entièrement cessé, en août 1632.

En 1630 le P. Benoît de Trèbes avait été nommé gardien à Gaillac; le P. Paul de Castelnau-de-Lévis le remplaça en 1631 et fut continué encore en 1633. Furent ensuite successivement nommés gardiens le P. Elisée du Mans en 1634, le P. François de Narbonne en 1638 et le P. Pascal de Pézenas en 1640. Le 26 décembre de cette année les consuls de Gaillac écrivirent au provincial pour le prier d'agréer que les capucins entendissent les confessions des habitants; ils avaient l'assentiment de l'évêque d'Albi, et ne sachant pas comment avoir l'autorisation de Rome, ils le priaient de faire agréer leur demande. Ainsi les capucins ne confessaient pas alors les habitants, il n'en était pas question dans les titres de la fondation; mais « il n'y avait pas d'autre couvent dans la ville, qui d'ailleurs était assez grande » et l'autorisation dut être accordée.

En 1645 le chapitre provincial se tint pour la seconde fois à Gaillac le 8 septembre; le

(1). Le 15 juin de cette année 1608, Mgr Alphonse d'Elbène consacre avec une grande solennité l'église du couvent des Capucins d'Albi en l'honneur de la *Conception Immaculée de la Sainte-Vierge*. Cette église fut peut-être une des premières du diocèse placée sous ce vocable.

P. Sérapion de Carcassonne fut nommé gardien du couvent.

La peste se déclara encore à Gaillac vers la fin de l'année 1653 et y resta jusqu'au printemps de 1654. Le P. Paul de Béziers s'exposa pour le service des malades ; il fut lui-même atteint de la peste qui lui laissa un asthme très prononcé qu'il garda jusqu'à la fin de ses jours. Le P. Paul avait été deux fois Provincial.

Enfin le chapitre provincial se tint une troisième fois à Gaillac le 23 septembre 1678, le P. Antoine de Sauveterre y fut élu provincial, et le P. Constance gardien à Gaillac, Dans ce chapitre le provincial publia son décret pour le rétablissement du sceau de la province. E. R.

MÉMOIRE HISTORIQUE & TOPOGRAPHIQUE
sur Ambialet
dressé vers le milieu du XVIIIe siècle

Cette pièce est tirée du volume XI de la collection de Languedoc, à la Bibliothèque nationale. Elle fait partie des notes de tout genre que D. Vaissète et ses successeurs avaient recueillies pour servir à la Description géographique de la Province. On sait qu'à cet effet des renseignements statistiques et historiques furent demandés à divers officiers de l'ordre civil et aussi aux curés des paroisses. Malheureusement, si ces fonctionnaires répondirent à cet appel, la plupart de leurs réponses ont été égarées, et, parmi celles qui nous restent, bien peu nombreuses sont celles qui paraissent être appuyées sur des recherches sérieuses. On peut dire que, pour le Languedoc occidental, les collections des Bénédictins ne renferment guère des matériaux suivis et instructifs que pour l'ancien diocèse de Rieux ; pour la plupart des autres, y compris le diocèse d'Albi, on n'a que des mémoires incomplets ou défectueux, et les notices qui se sont conservées sur diverses localités ne permettent que rarement d'ajouter quelques faits intéressants à ce que nous savons déjà. Parmi les localités du département du Tarn, celle d'Ambialet et quelques autres font une heureuse exception, et nous nous proposons de faire connaître successivement aux lecteurs de la *Revue* les documents qui les concernent.

Nous ne savons pas qui a rédigé le mémoire relatif à Ambialet ; il ne paraît pas que ce soit le curé du lieu, et, au contraire, il résulte de quelques passages, où l'auteur parle de ses connaissances métallurgiques, qu'il est plutôt l'ouvrage d'un laïque. Nous constaterons aussi qu'il fut écrit postérieurement à 1743, puisque l'on y mentionne le cardinal Fleury comme décédé, et antérieurement à 1762 environ, époque où les Castelpers, cités encore comme seigneurs par le mémoire, furent remplacés à Ambialet par le baron de Lormet (1).

Sans être aussi complet qu'on le voudrait et sans être exempt d'erreurs, ce document prend une certaine valeur par les détails topographiques qu'il renferme sur la topographie et sur les anciennes mines de la localité.

La description des quartiers et des fortifications n'avait été que résumée par M. Compayré, qui évidemment avait puisé la plupart de ses données dans quelque copie du même travail, conservée dans le pays (2). On sera donc bien aise d'avoir désormais, avec sa date exacte, le document original lui-même, qui d'ailleurs précise ou rectifie

(1) *Revue du Tarn* (VI. p. 88.)

(2) Conférez en effet avec notre Mémoire, les notices d'Ambialet insérées dans les *Études historiques* et dans le *Guide du voyageur dans le Tarn*.

la position des quartiers et surtout des anciens forts de la ville.

Quant aux renseignements d'ordre métallurgique, on les accueillera, croyons-nous, avec d'autant plus de curiosité qu'ils sont fort antérieurs à ceux que Cordier et Massol nous ont laissés, et qu'ils révèlent des faits qui ne se trouvent pas ailleurs. Si la nature de certains gisements miniers était bien hors de doute, comme l'assure notre auteur, on aurait là probablement une nouvelle preuve de la véracité des écrivains latins, qui ont appliqué au Tarn l'épithète d'*aurifère*, et aussi peut-être un moyen d'expliquer l'abondance relative des bijoux en or, que les peuples de l'antiquité paraissent avoir laissés dans le pays.

La reproduction du Mémoire qui va être publié sur Ambialet est textuelle ; nous n'avons fait qu'abréger un peu, dans le commencement, quelques passages d'histoire générale qui ne peuvent rien nous apprendre.

E. Cabié.

Dissertation sur l'ancienneté d'Ambialet et de son territoire, avec ses circonstances, pour servir à la description géographique et historique du Languedoc.

Ambialet, en latin *Ambiletum*, et ses habitans *Ambiletenses*, est situé à la gauche du Tarn. Son territoire, dont Villefranche estoit une dépendance, appartenoit originairement au roi de France..... Ambialet estoit une des terres que Raymond, comte de Toulouse, ne tenoit du prince qu'à bénéfice, comme les autres terres de l'Albigeois ; il ne les eut pas plus tôt en propriété qu'il en bailla en engagement quelques-unes, dont Ambialet estoit du nombre, à Trincavel, vicomte de Béziers, à la charge de l'hommage.

Roger Trincavel, vicomte de Béziers et seigneur d'Ambialet, qui se croyoit indépendant ; car il se donnoit la qualité de vicomte de Béziers, par la grâce de Dieu, s'érigea en législateur vis à vis des habitants de la terre d'Ambialet, car il y fit des règlements en 1136, qui tous tendoint à son proffit, et leur donna le nom especieux de libertés et franchises. (1)

Les Trincavel possédèrent cette terre jusqu'en 1209, temps de la Croisade contre les Albigeois. Simon de Montfort faisant mine de s'avancer vers Ambialet, les habitants se soumirent volontairement ; mais ce conquérant ne jouit de ses conquêtes que jusqu'en 1218. Amaury son fils guerroya encore quelque temps contre le jeune Raymond, mais n'en pouvant venir à bout, il céda ses droits en 1223 à Louis VIII, et par cet ordre Ambialet fut réuni à la couronne, et le roi en fut sgr jusqu'en 1228.....

(Puis notre auteur rappelle les termes même du traité de 1229 qui céda définitivement au roi *quidquid est ultra flumen de Tarn, versus Carcassonam, in episcopatu Albiensi;* et l'inféodation à Philippe de Montfort de cette portion du pays qui forma depuis la sgrie de Castres et qui comprenait la terre d'Ambialet. De Philippe I, ajoute-t-il, ces domaines passèrent successivement à Philippe II, à Jean son *frère consanguin* (corr. son fils), à Éléonore de Vendôme, sœur de Jean, mort sans postérité, à Bouchard de Vendôme, et enfin à Jean, comte de la Marche, qui fut marié à Jeanne de Ponthieu et en faveur duquel la sgrie de Castres fut érigée en comté en 1356. Ambialet faisait partie de cette érection, car il est désigné nominativement dans cet acte).

En 1388, et le 2 sept., Bouchard de Vendôme, fils du susd. (Jean) et de Jeanne de

(1) La charte d'Ambialet a été publiée dans la *Revue du Tarn*, III p. 115.

Ponthieu (1), vendit l'entier vicomté et sgrie d'Ambialet à messire Béranger de Castelpers, sans aucune réservation de ressort ny d'hommage, mais seulement comme indépendant du comté de Castres. Par cet ordre cette terre qui estoit immédiate du comte et médiate du roy devint d'abort immédiate du roy, et par conséquand cessa d'estre du comté de Castres, a cause de son démembrement. Elle s'est continuée de successeur en successeur dans la famille de Castelpers, et est encore aujourd'huy possédée par M. le marquis de Castelpers, qui est un seigneur d'un mérite distingué.

Ambialet estoit anciennement la plus forte place de la province par son assiète; elle estoit aussi considérable par ses habitants, à cause de la noblesse et des gens qualifiés du voisinage, même de la terre de Valence, qui se piquoint d'avoir chacun une maison à Ambialet pour leur servir de retraite dans le temps des troubles. Cette place n'a jamais été prise par les ennemis du roy (2), pas même lors des guerres civiles de M. de Rohan, qui avoit pris et saccagé tant d'autres places dans la province; mais on n'oza jamais assiéger Ambialet. Il est vrai qu'on tenta souvent de la prandre par trahisons, mais elles furent découvertes, et cette place peût toujours se conserver dans la fidellité due à leur légitime souverain.

L'autheur du present mémoire a en main plusieurs ordres adressés au capitaine d'Ambialet par M. le prince de Condé, gouverneur de Languedoc, pour la conservation de la ville et forts d'Ambialet, notament un ordre du 13 février 1628, comme aussi une lettre d'avis de M. de Montmorancy du 15 mars 1618, qui mande aux consuls d'Ambialet qu'il a découvert une conspiration contre cette place, et il les exhorte et leur ordonne de veiller soigneusement à la conservation et au bien et au service de sa majesté.

Voicy en racourcy la situation de la ville et forts d'Ambialet.

Ambialet est situé sur un penchant de rochers qui forment une montagne à son midy. Cette place est divizée en trois corps, tous fortifiés séparément l'un de l'autre. Aux deux premiers corps, on leur donna le nom de *ville haute*, qui sont dans la paroisse et prieuré de N. D. Lacapelle, de la nomination de Mgr l'archevêque. Le troisième corps porte le nom de *ville basse*, qui est dans la paroisse de St-Gisles, dont la nomination apartient au chapitre St-Pierre de Montpellier; ce corps forme une presqu'isle entourée par la rivière du Tarn, on fermoit cette presqu'isle par un portal qui subsiste encore en partie, qu'on apelle le portal de l'Emmard. — Quand le Tarn grossit à un certain point, ce qui n'arrive que trop souvant, il saute sur un rocher qu'on appelle Lanière (*ou comme plus loin*, Lalmière), et de là cette eau se précipite dans la même rivière qui a fait le tour de la montagne du grand-prieuré, et alors la ville basse est une isle complète, et sans communication jusqu'a ce que les eaux ont baissé.

Le premier corps de ville, appelé le *Théron*, a à son levant un portal apellé du même nom qui estoit la communication avec le fauxbourg dit de la Ferrandi; mais ce portal est tombé en vétusté. Il y a ensuite un grand mur d'enceinte qui monte la montagne vers le midy jusqu'au premier fort; à son couchant, un autre portal apellé la Taillade, qui estoit la communication avec le deuxième corps de ville, mais qui

(1) Les *Études historiques* disent que la vente eut lieu le 6 octobre et fut faite par Jean de Vendôme, qui en effet était à cette époque comte de Castres. Confér. *Inc. somm. des Arch. dép.* E., 1.

(2) On sait cependant qu'Ambialet fut pris et repris durant les guerres religieuses du XVIe siècle.

ne subsiste plus ; au midy, la montagne des rochers et le fort susdit ; et au nord, le précipice et puis la rivière du Tarn.

Le deuxième corps de ville apellé *la Fabarie* a, à son levant, ledit portal de la Taillade, qui séparoit les deux corps ; au couchant le portal apellé de la Diluyre qui subsiste encore en son antier, et un mur d'enceinte qui monte la montagne jusqu'au susdit fort ; et au nord le précipice et la rivière du Tarn, qui a fait le tour de la montagne du prieuré de St-Pierre de Montpelier, et le portal d'Emmard de la ville basse.

Entre ces deux corps de ville, le Touron et la Fabarie, et à deux cents pas au dessus, qui est au midy, et de là en tirant en droite ligne vers le nord jusqu'au grand prieuré du chapitre St-Pierre, et entre deux tams (Tarns?), il règne une enfilade ou chaîne de rochers, d'une hauteur considérable et qui, d'espace en espace, se termine en pain de sucre, et qui formoint à ses pointes sept forts quazy inexpugnables et dont partie subsistent encore.

Le premier fort est au-dessus des deux corps de ville dont nous venons de parler, et à la jonction des deux murs d'enceinte. On nomme par tradition ce fort *le fort du Roy*, dont les cazemates, le gabion et les voûtes subsistent encore. A cent pas plus bas, toujours dans la droite ligne, estoit le château nommé de *Roquetaillade*, qui formoit un fort considérable, appartenant à un gentilhomme apellé Dupuy de Montrejan (*ou* Montméjan), qui portoit aussi, dans ses titres, le nom de Sr de Roquetaillade (1). Ensuite vient le petit prieuré de *N. D. la Capelle*, sur un pain de sucre, et qui fait un fort considérable. Puis vient l'emplacement d'un château apellé de *Montcabrières*, situé sur une autre pointe de rochers en pain de sucre ; ensuite le château de *Payrolles*, qui apartenoit à un gentilhomme de ce nom ; ces châteaux ne subsistent plus. Puis, sur la même enfilade, vient l'église de *St-Gisles*, après avoir passé le saut de Lalmière (dont il a été parlé), qui forme encore un fort ; et, au sommet de la petite montagne, on y trouve le *grand prieuré* des anciens Bénédictins, sécularizés à Montpellier, qui forme un fort très considérable, où on voit encore les murs et les voûtes de ce cloître, une église aussi très forte, et le tout entouré par le Tarn.

Dans cette enfilade de rochers, entre le château Payrolle et le saut de Lalmière, il y a une singularité remarquable. Comme le lit de la rivière du Tarn, qui passe au levant de cette enfilade de rochers, se trouve élevé, et qu'après avoir fait le tour de la montagne ce lit se trouve beaucoup plus bas, nos anciens ont percé le rocher pour prendre l'eau du Tarn, au levant, et y pratiquèrent un moulin sans chaussée, qui est d'un produit considérable, et qui appartient à présent à M. le marquis de Castelpers ; en sorte que ce moulin prend son eau au levant du Tarn, (laquelle) passe dans le grand trou qu'on a pratiqué dans le rocher ; cette eau fait moudre trois mules, un moulin à foulon, et un tournal à eguizer toute sorte de tranchants ; et puis cette eau va se rendre dans la même rivière au couchant, et à dix pas plus bas que le moulin, en traversant la presqu'isle de la ville basse.

Louis XIV, d'heureuse mémoire, qui par ses grands tallants sçeut donner la tranquillité dans son royaume, est la cause qu'Ambialet a beaucoup décheu du depuis. Cette noblesse et gens notables, quoi avoint des maisons dans Ambialet, se voyant en seureté dans leurs maisons de campagne. ont du depuis négligé leurs maisons d'Am-

(1) Voyez en effet les *Jugemens sur la noblesse de la génér. de Toulouse*, famille Dupui, p. 63.

bialet, si bien qu'il n'en reste plus que les ruines. M. le marquis de Castelpers, qui avoit son château seigneurial dans la partie de la Fabarie, est réduit dans le même état.

Les dépandances du vicomté d'Ambialet sont d'une vaste étendue. Son territoire a plus de deux grandes lieues en quarré. Il aboutit à son levant à celluy de la baronie royalle de Curvalle, la terre de St-André et celle d'Alban ; à son midy, le vicomté de Paulin ; au couchant la baronnie royale de Lombers ; et au nord la terre royalle de Valence, la rivière du Tarn entre deux.

Il y a douze clochers dans cette terre, sçavoir : N. D. La Capelle, de la nomination de Mgr l'archevêque ; St-Gisles, de la nomination du chapitre St-Pierre ; le grand prieuré de N. D. d'Ouder ; St-Pierre de la Condomine ; Fabas, annexe de Villefranche ; Bonneval, St-Jean Du Salez, St-Salvy et le Fraysse, ses annexes ; St-Martin de Négremont ; St-Salvy du Burg, annexe de St-Jean de Jannes ; et Cambon du Temple, de la nomination du commandeur de Rayssac.

Cette terre est assez peuplée d'habitants, dont Ambialet, la Condomine, Fabas, Bonneval et Fraysse sont les lieux principaux.

Il y a cinq maisons de gentilshommes : M. le baron de Montcalm, qui réside à son château du Colombié, près Fabas ; M. de Calbière, successeur de la maison de St-Paul, qui réside à son château de Bonneval ; M. Dumas, qui réside à la Borie, près la Condomine ; M. de Salles, qui réside à St-Salvy ; et M. de la Panouze, qui réside à Pounix, près la Condomine.

Son terroir n'est ny bon ny mauvais, cet-à-dire qu'il y a de l'un et de l'autre. Sa principalle production est le seigle et avoine, sans les cambons, qui sont le long du Tarn, qui produisent du fromant, du millet et de légumes.

Il y a quatre consuls qu'on change tous les ans ; la présantation est faite par la communauté, et l'élection par M. le marquis de Castelpers.

La justice est exercée à Ambialet, comme chef-lieu du vicomté, par un juge nommé par le seigneur ; tantôt il y a un lieutenant de juge et tantôt il n'y en a pas. — Ambialet a toujours esté du ressort du sénéchal de Carcassonne, du moins depuis sa création, qui fut en 1229, car auparavant il estoit du sénéchal de Toulouze ; mais comme Raymond céda la partie de l'Albigeois de la gauche du Tarn à Saint-Louis, et que Amaury de Montfort luy avoit déjà cédé tout le fruit des conquêtes de Simon son père, le roy trouva à propos de créer un sénéchal à Carcassonne, et toutes ces terres alors cessèrent d'estre du sénéchal de Toulouze. Néantmoins, depuis quelques années, le nouveau sénéchal de Castres, dispute le droit de ressort à celluy de Carçassonne pour le vicomté d'Ambialet, et l'affaire n'est pas encore décidée. Cependant à cause de la proximité de Castres, les habitants de cette terre y portent leurs causes par apel, si ces causes sont du ressort du sénéchal ; elles se portent ensuite au parlement. Et si les causes ne sont que du ressort de prézidial elles se portent par apel au prézidial de Carcassonne, à cause qu'il n'y en a point à Castres.

Dans les antres de cette terre, surtout autour d'Ambialet, l'autheur de la nature y a placé des trésors immances, soit en or, argent, cuivre et fer. Il ne seroit question que de pouvoir y puiser pour enrichir l'estat, mais c'est là le neud gordien. Les cuivres sont devenus si chers et le royaume si dépourveu d'argent que l'autheur du présent mémoire, qui a des notions dans l'art métallique, et qui connoit ces mines tout comme bien d'autres mines dans ce pays, pour avoir fait luy-même la vérifica-

tion des valeurs, croit qu'il n'est pas possible de former aucune compagnie pour en nétoyer les galeries et faire un long tirage sans échoir, parce qu'il faut payer les gens à la journée à gros frais. Témoin M. le marquis de Rouquazel, lieutenant général des armées du roy, et neveu de feu M. le cardinal de Flury, qui fit ouvrir à gros frais une mine dans sa terre d'Avène, près de Béziers (1). Ce seigneur pria l'autheur du mémoire de se rendre chez lui à Ceilles, pour vérifier cette mine, et lui en dire son sentimant, ce qu'ayant fait il lui parla en ces termes : « J'ay examiné la façon dont on exploite votre mine, j'ay aussi examiné les filons de la matière, dont les uns sont en argent qui ne paroissent pas trop amalgamés, d'autres filons en plomb assez pur ; et au surplus vous êtes un grand seigneur en estat de faire un sacrifice pour satisfaire votre fantaizie ; mais je crois cette entreprise d'une trop grande importance pour que vous en retiriés votre satisfaction, à cause des grandes dépenses que vous êtes obligé de faire, en attendant que la mine devienne abondante et riche. » Et, en effet, il y depansa soixante mil livres, et puis il abandonna l'ouvrage.

Nous dressâmes un mémoire ensemble, dont j'ai copie, sur l'importance des mines de ce pays, et sur la façon d'exploiter ces mines ; et nous démontrions que si le roy vouloit changer son ordonnance sur la façon de punir les malfaiteurs, et, au lieu de les condamner à la mort, si sa majesté vouloit les condamner aux méteaux le reste de leur vie, à l'instar des Romains, l'exploitation de ces mines deviendroit si facille, et il se formeroit tant de compagnies, que le royaume de France deviendroit un second Pérou. Ce mémoire feût envoyé, et on dit que le roy le goûta, mais la difficulté estoit de changer son ordonnance sur cet article, et les choses en ont demeuré là.

Il y a même des eaux minéralles qui sortent au pied d'une montagne près d'Ambialet, où il y a une mine d'or ; dans laquelle montagne les Romains, les Mores, les Anglois ont fait un travail immense pour l'exploitation de cette mine et sans doute de très grands proffits, ce qui se connoit par la grande quantité de débris de creuzets et par la quantité des escories qu'on voit encore dans tout ce terrain.

La preuve que c'étoit de l'or qu'on fondoit dans cette mine et non pas d'autre métail est prise des escories. Ce qu'on apelle escorie, en terme de l'art, est une espèce de croute qui se forme dans le creuzet au haut de la matière qu'on met en fuzion, et qu'on apelle parties étérogènes, que le feu chasse et sépare des parties homogènes ; de sorte que, pendant cette fuzion, un coté de l'escorie repose sur la matière, et quand on sépare cette escorie on voit sur le côté de l'escorie, qui se repose sur la matière, de petites pélicules de la matière qu'on a fondu. Or, les escories de la mine dont est question sont remplies de pélicules en or ; il faut donc conclure que c'étoit de l'or qu'on fondoit : donc cette mine est une mine d'or.

Voicy de quoy se convaincre de plus fort que c'est une mine d'or et non d'autre métail. Il est de principe en chimie que tous les métaux se forment d'une première cause qu'on apelle souffre ; plus ce souffre se trouve digéré par la chaleur centralle, et plus la matière est riche ; moins le souffre est digéré et moins la matière est riche ; il reste encore une quantité de souffre qui ne produira jamais de matière, celluy-là on

(1) Au lieu de *près*, corr. plutôt du *côté* ou *diocèse*. Avène, Rocazels et Ceilhes (cité un peu plus loin) sont trois localités du canton de Lunas (Hérault), autrefois dans le diocèse de Béziers.

l'apelle souffre indigeste. Il n'est pas douteux non plus que les eaux ne sont minéralles qu'autant qu'elles passent dans une mine, et s'empreignent de la qualité de la mine où elles passent; de sorte qu'il y a autant de qualités des eaux minéralles qu'il y a de sorte de méteaux, et c'est plus par le goût que par l'analise qu'en font les médecins qu'on connoît la qualité de l'eau.

L'autheur du mémoire a remarqué deux veines d'eau, entre plusieurs autres veines qui sortent au pied de cette montagne, lesquelles deux veines entraînent avec elles un minéral aprochant du litarge d'or, et de la même couleur. Il goûta cette eau et la trouva effectivement minéralle, mais d'une saveur singulière et point difficille à boire, et cependant purgeant, et qui a fait un bien merveilleux à 3 ou 4 personnes, l'automne dernier, qui sur le rapport qu'on leur en fit voulurent l'essayer ; ils ne la prirent qu'un matin, parce qu'étant des étrangers du côté d'Albi, ils furent obligés de repartir le lendemain, mais ils s'en trouvèrent si bien, pour ce seul jour, qu'ils doivent revenir cette automne pour la prendre en règle. La qualité de cette eau indique la qualité de la mine. Cette eau n'a aucune mauvaise saveur : donc elle passe par la mine dont le souffre est le plus épuisé ; donc c'est une mine d'or (1).

(1) Nous nous apercevons au dernier moment que, de même que M. Compayré, le P. Ambroise, auteur d'une *Histoire d'Ambialet*, a connu une copie de notre *Mémoire* et qu'il en a même publié quelques fragments, relatifs aux mines; mais cet extrait, attribué au XVIIe s. alors qu'il date du XVIIIe, est si souvent fautif et altéré que l'édition complète du texte original n'en devient que plus indispensable.

VARIA

Voici la liste de nos compatriotes qui ont exposé au Salon de 1887.

PEINTURE

BATUT, né à Castres : *Intérieur d'étable à Tutèle. — Environs de Castres.* — (Dessins et croquis).

DESPONTS, né à Castres : *Les Deux Mendiants.*

DOAT Taxile, né à Albi : *les Industries*, douze dessins allégoriques ; quatre porcelaines, pâte d'application : 1° *Le Cortège de Phœbé* ; 2° *Pomone* ; 3° *Flore* ; 4° *Ronde d'amours.*

ESCOT Charles, né à Gaillac : *Portrait du jeune G. M.* (pastel).

PICHON, né à Sorèze : *Portrait de Mme A. J.* ; — *Un coin de ma cuisine.*

TEYSSONNIÈRES Pierre, né à Albi : *Rivières de Cady* (Pyrénées-Orientales) ; — une gravure *Marie Stuart* d'après un portrait du temps ; une gravure : « *Non ci coglie* » (il n'y parviendra pas) d'après Antonio Moradeï.

Mlle Mathilde TEYSSONNIÈRES : Une gravure : *Portrait de femme.*

CAMBOS Jean, né à Castres : *Jeune Mère*, statuette plâtre ; — *Musique vocale*, statuette plâtre.

PECH Gabriel, né à Albi : *Gui d'Arrezzo*, statue marbre.

PENDARIÈS Jules, de Cordes, né à Carmaux : *Portrait de M. Drogard*, architecte, buste plâtre.

VALIÈRE, Clément, né à Fiac : aquarelle.

LE CENTENAIRE DE LAPÉROUSE

Le Gouvernement et la Société de géographie, sous l'impulsion de MM. Janssen, l'amiral Vignes, Hamy, Hubert, G. Marcel,

etc., ont décidé de fêter le centenaire du grand navigateur Lapérouse, qui partit le 1er octobre 1787, du port d'Awastha, à bord de l'*Astrolabe* pour reconnaître les villes et détroits du Japon.

Vraisemblablement, ce centenaire aura lieu au mois de février 1888, centenaire probable de la mort du hardi navigateur :

A ce propos, la Société de géographie compte faire une exposition de reliques de cette fameuse expédition, c'est-à-dire, en dehors des objets rapportés par Dumont d'Urville et placés au Musée maritime du Louvre, exposer les reliques qui ont été récemment rapportées de l'archipel de Vanikoro.

En plus, la Société de géographie publiera un recueil des lettres, rapports, instructions nautiques, observations, etc., de Lapérouse, et fera paraître une bibliographie méthodique comprenant la liste de tous les ouvrages qui se sont occupés de l'explorateur français.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Émile Jolibois, archiviste du département, a été maintenu membre non résident du Comité des Beaux-Arts des départements. M. Mazars a été nommé membre correspondant de ce Comité.

M. Arthur Corbière, dessinateur-lithographe, à Albi, expose à Toulouse une *Tête de Vieillard* dessin à la plume, imitation d'eau-forte sur plaque de porcelaine. Son œuvre vient d'être admise, avec félicitations, par le Jury des Beaux-Arts de l'Exposition.

Nos compliments à notre compatriote.

Notre compatriote, M. Georges Guibal, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres d'Aix, vient de publier une étude du plus haut intérêt sur « *Mirabeau et la Provence en 1789.* » (Ernest Thorin, éditeur). L'auteur a eu la bonne fortune de recueillir aux Archives nationales, aux Archives départementales de Marseille et à l'Hôtel de Ville d'Aix quelques documents inédits ou peu connus sur la vie du grand orateur qui a déjà fait l'objet de travaux si remarquables. Il a en outre feuilleté avec succès des collections particulières inexplorées jusqu'à ce jour.

Notre compatriote, M. Cambos, de Castres, a été élu membre du Jury des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de 1889, pour la section de sculpture.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs trois belles photographies de l'intérieur de l'église de Saint-Salvi d'Albi faites par M. Aillaud.

La première photographie représente la partie occidentale, avec son buffet d'orgues monumental et la nef du XIIe siècle, un peu au-delà du point où le prolongement du XVe vient s'y souder.

La seconde est affectée à l'autre moitié de l'édifice, c'est-à-dire à la nef du XVe siècle et au chœur, du même style, qui la termine.

Le sanctuaire se voit sur la troisième photographie, avec son abside à pans coupés, ses fenêtres à lancettes et son baldaquin en style grec.

A signaler également les photographies de la maison Reynés, rue Timbal à Albi, qui est classée comme monument historique et que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a tenu à faire reproduire dans tous ses détails par M. Aillaud.

LES BEAUX-ARTS
dans le département du Tarn, depuis la Renaissance (1)

C'est en Italie que brilla avec le plus d'éclat la renaissance des Beaux-Arts, et le diocèse d'Albi a eu la bonne fortune d'avoir successivement, de 1462 à 1515, des évêques ayant résidé à Rome.

Ce fut d'abord un ami particulier du pape Pie II, le cardinal Jean Jouffroi (1462-1473). A son arrivée dans sa ville épiscopale, il trouva sa cathédrale inachevée et n'ayant de remarquable, à l'extérieur, que l'avant-porte construite sous Dominique de Florence à la fin du XIVe siècle, et à l'intérieur, un tableau du jugement dernier peint sur la brique même au pied de la tour du clocher, à la même époque. Jouffroi, chargé d'importantes missions politiques ne résida que rarement à Albi ; cependant c'est lui qui fit faire les belles fresques de la chapelle Sainte-Croix, représentant sur deux grands panneaux, divisés en huit compartiments, les principaux faits du règne de Constantin. Le panneau supérieur représente l'apparition de la Croix ; la marche à la rencontre de Maxence ; la bataille et la victoire des chrétiens. Le panneau inférieur, l'invention de la Croix ; l'entrée de Hélène à Jérusalem ; l'interrogatoire des vieillards par l'impératrice et l'invention des clous qui ont servi à la crucifixion. Les costumes sont ceux des gentilhommes français du XVe siècle. L'évêque Jouffroi avait choisi sa sépulture dans cette chapelle où son successeur lui fit faire, dans l'épaisseur du mur, un tombeau qui a été détruit à la Révolution ; mais on a respecté la fresque faite en même temps que le tombeau et représentant le cardinal avec ses deux frères Elie et Henri. Des légendes latines donnent l'explication de toutes ces peintures.

Le successeur de Jouffroi fut Louis 1er D'Amboise, frère du cardinal Georges (1473-1502). C'est ce prélat, grand ami des arts, qui fit la consécration de la cathédrale en 1480, et on lui doit tout ce qu'on admire dans ce bel édifice. Non content d'entretenir à Albi des sculpteurs, des peintres italiens et des miniaturistes dont les œuvres ont fait école, il y retint pendant quatre ans (1480-1484) l'imprimeur Jean Neumeistre, un compagnon de Gutenberg. Les ouvrages à gravures que cet artiste a imprimés à Albi, portent simplement cette indication : *Impressum Albie*, et l'on a longtemps discuté pour savoir quel était cet Albi ; mais M. Claudin, dans un ouvrage récent, fruit de nombreuses et patientes recherches, a prouvé que c'est Albi en Languedoc, et qu'en quittant cette ville Neumeistre alla s'établir à Lyon où il fut d'abord connu sous le nom de Jean d'Albi.

Je regrette que le temps accordé pour nos lectures par le règlement ne me permette pas de vous faire la description des peintures et des sculptures de la cathédrale d'Albi ; mais l'œuvre architecturale et sculpturale vous est connue par le bel Album du photographe Aillaud et, bientôt, je l'espère, l'œuvre picturale, si magnifique et si remarquable par ses dimensions, aura aussi son vulgarisateur. L'immense peinture de la voûte, qui n'a pas moins de deux mille mètres carrés, est la représentation de l'ancien et du nouveau testament.

Et la munificence de Louis 1er fit plus encore. En 1484 il traitait à Paris avec les fondeurs Jehan et Adam Morant, père et fils, et avec Regnault Guédon, gendre de Jehan Morant, demeurant tous dans la rue St-Martin, pour la fourniture d'un griffon,

(1) Mémoire lu à la Sorbonne dans la session de 1887 du congrès des Sociétés savantes.

semblable à celui des Cordeliers de Paris, avec six images des principaux saints honorés dans le diocèse ; de six colonnes supportant six anges tenant les insignes de la passion, colonnes qui devaient être semblables à celles de l'église St-Jacques de Paris ; d'une croix comme celle de St-Germain l'Auxerrois et du même poids, avec *son pilier et son guichet* pour monter et descendre le ciboire. Les fondeurs s'engageaient à faire le tout en cuivre jaune, moyennant 18 livres 10 sous, travail compris, le cent pesant, pour les colonnes et 19 livres pour le griffon et la croix. L'évêque s'engageait de son côté à fournir l'emballage et le plomb, et à donner 5 sous par jour aux ouvriers qui viendraient de Paris pour le montage.

En 1493, il fit encore don à la cathédrale de six statuettes, d'un petit et d'un grand rétable, le tout en argent doré. Le grand rétable était destiné au maître autel ; sept bas reliefs y représentaient la vie de Jésus. Il ne reste plus rien de toutes ces merveilles.

Les évêques d'Albi avaient à Combefa, près d'Albi, un château féodal que Louis d'Amboise entretenait avec soin. Il en fit complètement restaurer la chapelle qu'il consacra en 1490. Les sculpteurs de la cathédrale avaient construit derrière l'autel un beau sépulcre qui existe encore, mais qui lors de la destruction du château, au siècle dernier, a été transféré à Monestiés. Le Christ est au tombeau ; Joseph d'Arithmatie et Nicodême tiennent les coins du linceul ; leur attitude est sublime de douleur respectueuse. Les saintes femmes entourent le tombeau ; la Vierge et Marthe qui la soutient forment un groupe plein d'expression. Le pavé de cette chapelle était fait de briques émaillées, aux armes des d'Amboise, et que se disputent les amateurs de curiosités. On les croit de fabrication rouennaise.

L'âge avancé de Louis 1er lui fit quitter le siége épiscopal en 1502 et il mourut l'année suivante. Il avait abdiqué en faveur de son neveu Louis II d'Amboise qui continua l'œuvre commencée pour l'embellissement de la cathédrale. Louis II mourut en 1510, dans un voyage à Rome, et c'est sous son successeur, Charles de Robertet (1510-1515) qu'elle fut terminée. Cette œuvre magnifique comprend le baldaquin, le jubé, le chœur et les splendides peintures de la voûte.

La présence d'artistes Italiens dans le diocèse ne manqua pas d'y développer le goût des populations et d'y faire naître des artistes. Sans doute la réputation de ces artistes ne s'est pas répandue au loin ; la plupart même sont inconnus ; notre devoir est de les tirer de l'oubli. Et que leur a-t-il manqué pour acquérir de la célébrité, pour quelques-uns même de la gloire ? Les moyens de développer leurs talents naturels. Les provinces étaient pauvres ; les villes encore plus et, en dehors de Paris, on ne faisait rien pour encourager les artistes qui en étaient réduits à faire quelques portraits, des tableaux d'église très mal payés ; à peindre des armoiries pour les fêtes publiques. Heureusement il n'en est plus de même aujourd'hui : dans toutes les localités de quelque importance, il y a des écoles de dessin, des musées où les jeunes gens vont chercher des enseignements, des inspirations, et s'ils montrent de sérieuses dispositions, ils vont étudier à Paris aux frais des départements ou des villes.

Quel est le dictionnaire biographique où l'on trouve les noms de Pujol, Hugonet, Bordet, Royer, Boyer, Bordelet, qui sont ceux de familles Albigeoises dans lesquelles le culte des Beaux-Arts était héréditaire ?

Aucun. En 1533 Simon Boyer, habile *imagineux* donne quittance de 50 livres cinq sous, pour avoir fait les préparatifs de l'entrée, à Albi, du roi François 1er, avec le Dauphin et les seigneurs de sa cour ; deux ans après il était encore chargé des préparatifs à faire pour l'entrée du roi et de la reine de Navarre. Boyer était contemporain d'Antoine Royer qui fut chargé de restaurer un tableau de l'Annonciation appartenant à l'école-mage. Sa signature était accompagnée d'un parafe représentant une tête d'homme. Parmi les œuvres architecturales de la première moitié du XVIe siècle je signalerai le château de Ferrières qui a servi de prison d'Etat au siècle dernier. La date précise de sa construction n'est pas connue ; mais elle remonte au règne de François 1er dont on voit l'effigie en relief sur le couronnement d'une fenêtre, à côté de celles du seigneur châtelain Guillaume Guilhot et de sa femme. A une autre fenêtre est la représentation équestre de Guilhot. Le château de Ferrières est aujourd'hui en ruines ; mais il conserve encore des restes remarquables de sculpture, indépendamment de ceux que j'ai déjà signalés et il y a dans la grande salle une de ces belles et vastes cheminées dites de la Renaissance.

A Albi l'hôtel Reynés, rue Timbal, attire l'attention des curieux. Il date de la même époque que le château de Ferrières et l'on y remarque dans la cour d'honneur, à une belle fenêtre à meneaux sculptés, les bustes de François 1er et de la reine. En face de cette fenêtre est une belle galerie à colonnes. Une espèce de donjon, flanqué d'une tour ronde couronne l'édifice. Dans la même rue, et en face de l'hôtel Reynés est une maison qui donne une idée exacte des habitations bourgeoises de cette époque. Au rez-de-chaussée, la porte d'entrée qui a conservé toute son ornementation est seule remarquable ; le reste de cette partie du bâtiment a été défiguré par l'établissement moderne de devantures de magasins. Au-dessus de ce rez-de-chaussée s'élèvent deux étages sur une seule saillie. Des pilastres de bois, moulurés et ornés de figures géométriques ou empruntées aux règnes végétal et animal, relient les corniches qui séparent ces étages. Entre ces pilastres, d'autres pièces de bois disposées en X et dont les intervalles sont remplis de briques, sont placées entre les fenêtres ; mais tout ce colombage est aujourd'hui recouvert d'un crépi qui en détruit l'effet. Les fenêtres, en croix, ont de même leurs pilastres, leurs accoudoirs et leurs entablements à fronton, moulurés et sculptés, de sorte que cette maison, malgré les modifications qu'elle a eu à subir est encore un spécimen curieux de la sculpture architecturale au XVIe siècle.

Alors et depuis l'invasion des Anglais, la plupart des villages de notre région étaient fortifiés ; les rues en étaient étroites, tortueuses et les principales aboutissaient à une place entourée de maisons dont les étages supérieurs étaient en avance, tandis que le rez-de-chaussée se trouvait en recul, ce qui formait autour de la place une allée couverte, et c'était sous ce *couvert*, qui existe encore dans beaucoup de localités, que se réunissaient pour délibérer les administrateurs de la communauté.

Au XVIIe siècle, comme au XVIe, nos peintres albigeois n'ont d'autres ressources que de faire quelques portraits, quelques tableaux d'église mal payés et des peintures décoratives pour les fêtes publiques. En 1603, Pierre Pujol reçoit de la ville d'Albi 18 livres pour avoir fait et *tiré au vif* le portrait du Dauphin, portrait qui fut placé dans l'Hôtel-de-ville par ordre du premier président de Toulouse. Le maître menuisier

Hugonet eut 45 sous pour la *borderie* du cadre. Mais si Albi avait alors des peintres, cette ville n'avait pas de sculpteurs, car lorsqu'elle fit restaurer le vieux pont du Tarn, et construire le ravelin, à l'extrémité de ce pont, du côté de la ville (1615-1617), elle fit venir deux maîtres sculpteurs d'Angers, Jean Bréau et Mathurin Hautlepied, qui dessinèrent et taillèrent tout ce qui concernait l'art de sculpture. Jean Hourde dorait les inscriptions que les deux artistes gravaient sur le marbre. Hourde était le peintre consulaire ; en cette qualité il fit toutes les peintures pour les honneurs funèbres du connétable, pour la réception de Condé pendant la révolte du duc de Rohan et pour l'entrée solennelle de Richelieu ; enfin, en 1647, il fut l'un des trois peintres chargés de faire les tableaux et les armoiries dont on décora les rues pour la réception du comte d'Aubijoux, gouverneur de la province. Les deux autres artistes étaient les maîtres peintres Molinier Jean et Louis Bordelet. Molinier fit, en 1668, pour l'église de Terssac un tableau qui fut payé 40 livres.

C'est au commencement du XVIIe siècle que l'on commença à enluminer les feuillets de parchemin du cartulaire d'Albi ; mais ce fut Louis Bordelet qui y peignit, pour la première fois, les armoiries des consuls de l'année. Ces armoiries n'ont aucune valeur héraldique ; ce sont pour la plupart des armes parlantes que se donnaient les consuls en entrant en charge, d'après leur nom de famille ou leur métier ; ainsi, pour Boyer, c'est un bœuf ; pour Lecaron, la barque à Caron sur une mer tranquille ; pour Amans, qui était tailleur, une paire de ciseaux, etc. Cette innovation est marquée par une ornementation extraordinaire de la lettre initiale de cette année. C'était un A et il reposé sur deux colonnes d'ordre composite, entrelacées de branches de laurier auxquelles sont appendus les six écussons consulaires, avec celui de la ville en chef.

Le septième volume de notre cartulaire est le plus curieux sous le rapport artistique. Au titre sont les armes de la ville au milieu de fleurs et de fruits, dans un riche encadrement reposant sur un cartouche où se trouve une vue d'Albi. Cette miniature, datée de 1634, est signée Louis Bordelet et lui a été payée 6 livres. Louis Bordelet a eu pour successeurs, dans sa charge de peintre consulaire, ses fils Innocent et Nicolas qui cédaient quelquefois le pinceau à Jean Molinier. Alors les armoiries du cartulaire étaient payées de 7 à 10 livres.

En 1648, après une lutte contre l'évêque, à propos des libertés de la commune, lutte dans laquelle le roi donna raison aux habitants, le conseil délibéra de remplacer désormais les armoiries des consuls par leurs portraits « afin d'obliger les électeurs, dit la délibération, d'appeler au consulat des personnes que l'on puisse avec justice inscrire au livre consulaire : *in facie noscitur homo* ». Mais les premiers portraits furent sévèrement jugés par les connaisseurs et on en revint aux armoiries pour les abandonner de nouveau et reprendre l'usage des portraits.

Après la pacification du Languedoc, si profondément troublé par la révolte de Rohan, les lettres et les arts prirent un nouvel essor dans la province. Les protestants fondèrent à Castres une académie (1648) et Albi eut son cercle littéraire. Gaspard Daillon du Lude était alors évêque. C'était en même temps un magnifique seigneur et un lettré. Malgré les démêlés qu'il eut avec les habitants de sa ville épiscopale, il ne fut pas sans contribuer à faire renaître le goût du beau dans son diocèse. Du Lude entretenait dans son palais le peintre Roland Couplet ; il fit construire les offices,

le grand salon et sa terrasse, ainsi que la belle résidence d'été qui est aux portes d'Albi et qui porte encore le nom de ce seigneur. Ces travaux excitaient l'émulation. A cette époque le chanoine Trapas formait une collection d'objets d'art et d'histoire naturelle ; la ville d'Albi commandait à Louis Bordelet le portrait du roi qu'elle paya 6 livres, et elle traitait avec le même artiste, qui moyennant 15 livres, s'engagea à faire, pour la salle du conseil, un tableau à l'huile, de neuf palmes de haut sur 7 de large, représentant le Christ en croix, avec la Vierge et St-Jean et au fond la ville d'Albi, le tout en *grande peinture*. La ville de Cordes commandait à Georges Artus Legoust, maître sculpteur de Toulouse, un tabernacle pour le maître autel de l'église Saint-Michel, et à Antoine Constant, de Rodez, un rétable qui coûta 950 livres. La confrérie Sainte-Catherine, fondée dans l'église des Dominicains d'Albi, chargeait Nicolas Bordelet de peindre à la détrempe la chapelle qu'elle possédait dans cette église, « comme aussi de peindre à l'huile l'image de la sainte, avec une bordure d'or, ensemble la niche et dorer les feuilles qui sont autour et de même faire douze tableaux, aussi à l'huile, représentant la vie et les miracles de ladite sainte et aussi peindre le dessus des tableaux en forme de balustre. » Le tout devait être fait dans trois mois, moyennant 53 livres. Enfin, les consuls d'Albi restauraient les portes de leur ville et en ouvraient de nouvelles sous la direction de l'architecte du roi, Hugonet, dont le frère Georges travaillait à la restauration de la fontaine dite la Font de la vigne. Ces deux Hugonet étaient fils de l'habile menuisier dont nous avons fait mention en 1603.

Cependant, on continuait à peindre au cartulaire les portraits, mais sans un meilleur résultat, lorsqu'un artiste liégeois, Pierre Bourguignon, vint dans l'Albigeois. Il était depuis deux ans à Castres, lorsque Couplet l'appela à Albi où il resta près de sept ans (1660-1667). C'est Bourguignon qui peignit les portraits des consuls de 1660. Ils étaient si ressemblants et si finement achevés qu'on rétablit l'usage des armoiries au cartulaire, Bourguignon s'étant engagé, moyennant une pension de 150 livres, à fournir chaque année, et pendant sa vie, les portraits des consuls à mi-corps, revêtus de leur robe rouge et du manteau comtal. Ces portraits, qui étaient donnés aux consuls à leur sortie de charge, avaient cinq palmes de haut sur quatre de large. Les registres de la comptabilité prouvent que notre artiste toucha sa pension en 1666 ; mais l'année suivante il disparut et l'on dut se contenter de faire peindre les armoiries au cartulaire. Cet usage dura jusqu'en 1691. Alors, par suite de la recherche de la noblesse véritable, il n'était plus permis de s'attribuer des armes sans titres et si l'on trouve, aux années 1727 et 1732, les armes du maire de Lavedan, c'est qu'il était réellement noble.

Bourguignon, pendant les deux années de son séjour à Castres, travaillait sans doute pour les Chartreux, dont la chapelle avait été dévastée pendant les guerres de religion. On peut aussi lui attribuer les tableaux dont les sujets sont tirés de la légende de Saint-Salvi et qui se trouvent dans l'église d'Albi placée sous le vocable de cet évêque. Il y a de lui, au musée d'Albi, un martyre de Sainte-Julianne et il existe encore quelques-uns de ses portraits de consuls.

Le peintre Couplet, qui avait tenu sur les fonts baptismaux deux enfants de Bourguignon nés à Albi, mourut, le 12 août 1668, dans le palais épiscopal. Il voulut être inhumé dans la chapelle des Carmes à laquelle il légua 1.000 livres et il fit héritier

universel Jacques Roumégous son élève et son serviteur depuis plusieurs années. Alors le toulousain Simon Sentis vint se fixer à Albi pour achever les travaux de peinture commencés par Couplet.

Nous savons qu'à la fin du XVe siècle Albi a eu pendant quelques années un imprimeur, élève de Gutemberg et que cet artiste, voyant que la ville ne lui offrait pas assez de ressources, alla s'établir à Lyon. Pendant tout le XVIe siècle, il n'y eut à Albi que des libraires-éditeurs qui faisaient imprimer à Lyon, à Bourges ou à Toulouse. Le plus connu de ces éditeurs était Jean Ricard, et il existe encore dans les archives d'Albi des reliures portant son nom et sa marque. Lorsqu'à la fin du siècle le savant Nautonier de Castelfranc voulut publier son ouvrage, alors célèbre, *La Mecométrie de l'aimant*, il dût installer dans son domaine de Vénès un imprimeur qui vint de Toulouse avec le matériel nécessaire. Quand l'ouvrage fut imprimé, les consuls de Castres, qui étaient alors protestants, achetèrent ce matériel et appelèrent dans leur ville l'imprimeur Pierre Fabri, un lettré. Telle fut l'origine de l'imprimerie à Castres et c'est Fabri qui imprima, en 1607, le programme des écoles d'Albi.

Mais pendant la première moitié du XVIIe siècle, la typographie prit des développements considérables : le clergé et les administrations civiles faisaient imprimer les ordonnances, les instructions qu'ils envoyaient à leurs subordonnés. Alors les Albigeois reconnurent la nécessité de rétablir cette industrie dans le chef-lieu de leur diocèse, l'un des plus importants du royaume, et en 1669 ils traitèrent avec l'imprimeur François Patron qui établit son atelier près de la cathédrale. — L'ouvrage le plus remarquable sorti des presses de Patron est le Dictionnaire français, latin et grec, du P. *Delbrun*, de la Compagnie de Jésus, professeur au collège d'Albi. Le titre de cet ouvrage est gravé et représente un corps d'architecture à colonnes. A droite est la figure symbolique de Rome, à gauche celle d'Athènes et au centre, au-dessus du titre, trône Louis XIV sous une banderole portant cette inscription : *Triplicis commercia linguæ*. Le corps d'architecture repose sur une base où se trouve dans un cartouche, une vue de la ville d'Albi avec cette légende : *Hàc itur*, à droite le médaillon de Rome *Romæ*, à gauche le médaillon d'Athènes *Athenas*, c'est-à-dire, avec ce dictionnaire on va d'Albi à Rome et à Athènes. Cette composition est d'Etienne Pujol, petit-fils de celui qui tira au vif le portrait du dauphin en 1603. Pierre Pujol avait eu deux fils peintres comme lui. La marque de l'imprimeur du dictionnaire Delbrun n'est pas moins digne de remarque que le frontispice : c'est un médaillon représentant un vaisseau en pleine mer sous la direction d'un *patron* assis à la poupe, légende : *Je ne crains rien sous ce patron*. Ce médaillon a pour tenants à droite une océanide, à gauche un Neptune. Etienne Pujol est mort à Albi en 1678, à l'âge de 28 ans.

En cette année 1678, les consuls d'Albi confièrent à un architecte poitevin, du nom de Didier, la restauration de la fontaine du faubourg de la Madeleine, et cet architecte eut la malheureuse idée de supprimer un beau groupe de bronze, représentant un Saint-Georges à cheval terrassant le dragon, pour lui substituer une statuette de la Madeleine dont le menuisier Hugonet fit le modèle qu'on lui paya 10 livres. On travaillait à cette prétendue restauration lorsque le premier archevêque d'Albi, Hyacinthe de Serroni, fit son entrée dans la ville d'Albi. *Le Mercure*, par la plume de Madame Salvan de Saliès, a rendu un

compte détaillé des fêtes qui eurent lieu à cette occasion et elle nous apprend que les murs des édifices publics et les arcs de triomphe dressés dans toutes les rues que devait traverser le cortège, étaient tapissés de peintures allégoriques rappelant les importantes missions remplies par le nouveau prélat. Serroni fut à peine installé qu'il abandonna l'ancienne chapelle du palais établie dans la tour Saint-Michel. Il confia au peintre Rousselet (1680) la décoration de la jolie chapelle qui existe encore.

A cette époque, deux artistes de talent sont sortis du département du Tarn : Marc Arcis, né près de Lavaur en 1655 et Raymond Lafage, né à Lisle d'Albi, en 1656. Tous deux étudièrent d'abord à Toulouse près de J. P. Rivals. De Toulouse, Lafage se rendit à Paris, puis il revint à Toulouse d'où, après un court séjour il partit pour l'Italie. A Rome, il gagna le prix de dessin et il aurait pu se faire un bel avenir dans cette ville; mais ses mauvaises mœurs lui faisaient aimer la vie errante. Il quitta bientôt l'Italie et, après avoir séjourné quelque temps à Aix, il rentra à Toulouse en 1682. — Deux ans après, il allait mourir de ses débauches à Lyon. Ch. Blanc, dans sa Vie des peintres a dit de cet artiste albigeois : « Lafage a trop de réputation comme dessinateur et trop de talent pour ne pas figurer dans notre ouvrage, bien qu'il n'ait jamais été peintre. » — L'œuvre de Raymond Lafage est considérable et il existe de lui dans le département un assez grand nombre de dessins originaux. — Marc Arcis se distingua surtout comme sculpteur. En sortant de l'atelier de Rivals, il avait suivi les leçons de Frédeau. Il était allé ensuite étudier à Paris où il avait obtenu de nombreux succès. Etant de là revenu à Toulouse, il exécuta dans cette ville et aux environs un grand nombre de travaux qui rendirent son nom célèbre. Il avait fait pour la cathédrale de Lavaur le beau mausolée du marquis d'Ambres qui fut détruit à la Révolution. Marc Arcis est mort en 1739, à l'âge de 84 ans. En la même année mourait à Albi un artiste amateur, Witte-Beaulieu qui, bien qu'il ne soit pas né dans le département, a cependant sa place marquée dans cette revue artistique, parce qu'il a puissamment contribué à développer dans sa patrie d'adoption le goût des Beaux-Arts.

Noble Claude Witte-Beaulieu, dont la famille résidait à Paris, vint se fixer à Albi, dans les dernières années du XVIIe siècle, en qualité de prévôt des maréchaux. Il s'y maria en 1701 et son mariage fut bénit par l'archevêque dans la chapelle du palais. Il était alors syndic du diocèse. De Witte mourut subitement et il n'est pas sans intérêt de donner un aperçu des richesses que je trouve portées à l'inventaire fait après son décès. Witte-Beaulieu avait une nombreuse bibliothèque, riche surtout en éditions du XVIe siècle; des bronzes antiques : bustes, bas-reliefs, statuettes; des médaillons italiens et français; une collection de médailles romaines, et un grand nombre d'estampes d'après les grands maîtres, par les meilleurs graveurs. Sur un recueil de ces estampes il avait écrit : « Ce livre contient 186 estampes parmi lesquelles il y en a plus de 150 de rares. » Enfin, 80 tableaux figurent à l'inventaire; plusieurs sont peints sur bois, sur cuivre, sur ardoise. On y remarque un grand nombre de portraits historiques parmi lesquels je ne dois pas manquer de signaler celui du marquis de Pontgibaud, par Van-Dyck. — Enfin, le défunt laissait plusieurs dessins de sa composition.

Depuis les dernières années du XVIIe siècle (1687-1703), Legoux de Laberchère était archevêque d'Albi. C'était un ami des

arts. Il fit don à sa cathédrale d'une belle copie de la *Sainte-Cécile du Dominiquin*, faite par Mignard sur la demande du roi, et d'un tableau de Blanchard, *Saint Pierre recevant de l'enfant Jésus les clefs du Paradis* (1). On doit donc s'étonner que ce prélat ait laissé mutiler la belle peinture du *jugement dernier*, pour ouvrir une chapelle dans le soubassement du clocher. Cette œuvre de destruction nous fait pressentir le sort réservé aux arts pendant le XVIIIe siècle. Les églises de Castres restaurées ou reconstruites à cette époque n'ont rien de remarquable sous le rapport architectural et ne renferment, en fait de sculptures, qu'une Assomption, deux Anges adorateurs et un Baptême de Jésus, œuvres des Barata père et fils; mais ces églises ont recueilli à la Révolution quelques beaux tableaux. A Albi vivait encore le peintre Borel et je ne sais pourquoi on ne lui confia pas la décoration de l'arc de triomphe que l'on dressa en 1713, à l'occasion de la paix. On en chargea un prêtre qui, pour 40 livres, fit un affreux tableau représentant Saturne et ses déesses. Cependant Borel peignit le tableau voué par la ville, lors de la peste de 1720, à Saint-Salvi et à Saint-Roch. On le lui paya 160 livres. Ce tableau est dans l'église Saint-Salvi. Il représente les consuls, en robe et chaperon, agenouillés au pied de l'autel pour accomplir le vœu. C'est encore Borel qui peignit au cartulaire les armes du maire de Lavédan. Après cet artiste, il n'y a plus de peintres consulaires à Albi et, lorsque les administrateurs de l'hôpital commencèrent la galerie de portraits des bienfaiteurs de cet établissement, ils durent s'adresser à un peintre-décorateur, nommé Gauthé.

En 1735, on fit subir au tableau du jugement dernier une nouvelle mutilation pour placer un orgue, un seize pieds complet. Cet instrument, chef-d'œuvre d'harmonie, sortait des ateliers du célèbre facteur Christophe Moucherel. L'archevêque de Choiseul (1760-1764) n'aimait pas les constructions du moyen-âge et c'est sous son épiscopat que furent démolies les fortifications d'Albi. Alors l'architecte Laroche traça les promenades et les lisses qui font le plus bel ornement de cette ville. — C'est encore cet archevêque qui fit démanteler le château de Combéfa, bien qu'il fut dans un parfait état de conservation. Il en abandonna les matériaux au premier occupant et ne songea même pas à sauver de la destruction le beau sépulcre que Louis D'Amboise avait fait construire dans la chapelle. Heureusement, les habitants de Monestiés s'emparèrent de ce chef-d'œuvre et le déposèrent dans une chapelle de leur village.

Les artistes sont gens d'esprit sans doute, mais souvent ils sont difficiles à régenter. En 1767, un peintre de portraits, du nom de Doumergue, s'était arrêté à Puylaurens. Pendant le séjour qu'il y fit, un Cordelier de l'ordre de Saint-François de la petite observance, le P. Joly, vint y prêcher le carême. Doumergue fit le portrait du R. P.; mais on ne s'entendit pas sur le prix et le tableau fut refusé. Que fait l'artiste? Rentré dans son atelier, il substitue au froc du religieux un habit de Pierrot, et il expose aux yeux du public le portrait ainsi métamorphosé. Ce fut, comme bien on pense, une grande rumeur dans la ville; on porta plainte et les consuls, pour mettre fin à ce scandale, invitèrent l'artiste à retirer le ta-

(1) Ces deux tableaux sont encore dans la cathédrale; mais le premier est relégué dans la sacristie où il est condamné à périr s'il n'est pas bientôt l'objet d'une restauration complète, et le second, se trouve dans une chapelle obscure où il a été récemment mutilé. Les tableaux de Blanchard sont rares, celui-ci, dont M. Aillaud a fait une belle copie, devrait être déposé au musée.

bleau. Doumergue refusa. Ils le mandèrent à l'Hôtel-de-Ville, et sur un nouveau refus, ils allèrent le trouver dans son atelier. A l'observation qu'il aurait dû d'abord obéir à la police, Doumergue fit une réponse tellement hautaine que les consuls le firent conduire en prison. — L'affaire fut portée au conseil qui déclara s'en rapporter à la sagesse des consuls. Toutefois, on leur fit observer qu'ils n'avaient pas le droit de garder l'artiste prisonnier plus de vingt-quatre heures, et, par prudence, ils s'empressèrent de le mettre en liberté, se contentant d'envoyer un procès-verbal au procureur général qui n'y donna aucune suite.

Dix ans plus tard, arrivaient à Albi deux artistes italiens, Mazelli et Maderni et on les chargea de divers travaux dans la cathédrale. Alors, le mauvais goût avait envahi les Beaux-Arts; on dédaignait les traditions de la Renaissance, aussi les œuvres des deux italiens ne sont-elles nullement en harmonie avec l'édifice. C'est d'abord la chaire, œuvre remarquable, sans doute; mais lourde et que le voisinage du jubé rend encore plus massive; c'est ensuite la chapelle du chevet, décorée sous l'épiscopat de Louis d'Amboise et dont la prétendue restauration a fait disparaître toute l'ornementation du XVe siècle. Le cardinal de Bernis envoya de Rome, pour cette chapelle, quatre tableaux signés Fauré 1777, dont les sujets sont tirés de la légende de Sainte-Cécile. Enfin, c'est un groupe de stuc, représentant le baptême de Jésus. Les travaux d'art confiés aux deux artistes italiens sont les derniers qui aient été exécutés dans la cathédrale avant la Révolution.

On sait qu'en 1790 toutes les matières d'or et d'argent, qui étaient dans les églises, ont été versées dans le trésor public, et que tous les bronzes ont été convertis en armes pour la défense du territoire national. C'est ainsi que la cathédrale d'Albi a été dépouillée des trésors qu'elle tenait de la munificence des D'Amboise; mais l'édifice lui-même a été conservé. Consacré d'abord à des réunions publiques, converti ensuite en magasin à fourrages, il n'a pas subi de graves mutilations. Il en a été de même de l'église Saint-Salvi, et en l'an IV, les habitants ont été autorisés à faire célébrer de nouveau le culte dans les deux édifices. — Alors le conseil de fabrique de Sainte-Cécile demanda l'autorisation de faire des réparations à l'intérieur de cette église; mais l'administration départementale rejeta la demande, et heureusement, car il était question de détruire le chœur et le jubé. A Castres aussi, les églises furent ouvertes en l'an IV et elles s'enrichirent de plusieurs tableaux remarquables provenant pour la plupart des Chartreux de Saïx; je citerai un Saint-Bruno de Lesueur, des tableaux des toulousains Rivals, Despax, et un Totila visitant Saint-Benoît que Cammas peignit quand il était en prison à Castres.

Pendant le premier Empire et la Restauration, je ne trouve à citer que trois artistes appartenant au département du Tarn : l'albigeois Jean-Pierre Sudre, Dufau et Charles Blanc. — Sudre a fait faire de grands progrès à la lithographie et il a vulgarisé les œuvres de Ingres, son ami. — Fortuné Dufau, né à Saint-Domingue, fut amené jeune à Gaillac par le médecin Fos-Laborde; élève de David, il a exposé en 1811 un tableau qui a été fort remarqué et qui se trouve dans l'église Saint-Michel de Gaillac; c'est le *Saint-Vincent de Paule se chargeant des fers d'un galérien*. L'église Saint-Pierre de la même ville possède de cet artiste un *Saint-Louis en prière*. Dufau se retira à Fontainebleau après la chûte de l'Empire et

y mourut en 1821. Il était né en 1770. — La famille de Charles Blanc quitta l'Espagne en 1813, par suite des évènements politiques, lorsque l'état de grossesse de Mme Blanc la força de s'arrêter à Castres et c'est ainsi que naquit dans cette ville l'illustre professeur d'esthétique.

La révolution de 1830 donna une nouvelle impulsion aux Beaux-Arts : ce fut en quelque sorte une nouvelle Renaissance. C'est de cette époque que date la restauration de la cathédrale d'Albi. Le comité des monuments historiques ayant signalé cet édifice comme un des plus beaux de la France, le gouvernement chargea M. César Daly de dresser un projet de restauration. Après de longues études ce projet fut approuvé et les travaux commencèrent en 1850. On remplaça d'abord, par une couverture artistement combinée, la toiture provisoire du monument, et c'était le travail le plus urgent car ce provisoire, qui durait depuis quatre siècles, mettait en danger de destruction les admirables peintures de la voûte. Toutefois, l'œuvre du couronnement resta inachevée, l'élévation de tourelles sur les contreforts ayant donné lieu à de sérieuses critiques et soulevé une question d'esthétique qui est encore pendante. Mais on a complétement restauré l'avant-porte Dominique-de-Florence, le baldaquin, et le portail principal ; on a commencé la restauration des chapelles, des peintures et des verrières et plusieurs maisons ont été démolies pour dégager les abords de l'édifice. Il reste à restaurer le jubé, le chœur, une partie des chapelles et des verrières, et il est regrettable qu'on ne puisse pas, en ce moment, continuer ces importants travaux qui ont ranimé dans le département le goût des Beaux-Arts.

En effet, depuis 1850, de belles peintures murales ont été exécutées dans l'église de la Madeleine d'Albi et dans celle de Notre-Dame de Ladrèche ; celles que l'on a découvertes sous le badigeon dans l'église de Rabastens ont été restaurées. Le beau sépulcre transféré de Combefa à Monestiés était rongé par l'humidité : quelques amis des arts résolurent de le restaurer ; il fallait 10,000 francs et ils les trouvèrent. Albi a élevé une statue à Lapérouse, Gaillac à d'Hautpoul, Lavaur à Lascases. En 1863, la ville d'Albi a organisé une exposition ; elle en a ouvert une seconde trois ans après, et celle-ci dévoila l'existence de trésors artistiques jusque là ignorés du public. Seize artistes du département prirent part à cette exposition, entre autres J. P. Sudre et Teyssonnières d'Albi ; Cambos, Albrespy, Golse et Valette, de Castres ; Escot, Salabert et Loubat, de Gaillac ; Duston, de Lavaur, et Nazon, de Réalmont. Castres suivit l'exemple d'Albi. Ces deux villes ont fondé des musées, et comme les Albigeois n'ont pas encore pu transférer le leur dans le magnifique hôtel que l'amiral Rochegude leur a légué, ils ont ouvert dans cet hôtel, en 1885, une exposition des plus belles œuvres de ce musée, pour donner un avant-goût des trésors qu'il renferme. On y voyait figurer un choix des aquarelles et dessins de la collection de Combettes, dont la ville a récemment fait acquisition ; une partie de l'œuvre de l'Albigeois Teyssonnières, aquafortiste distingué ; quelques compositions d'un autre Albigeois, Taxile Doat, qui s'est déjà fait un nom dans l'art céramique ; enfin un ivoire légué au musée, en 1884, par l'archevêque Ramadié. Cet ivoire est le chef-d'œuvre d'un artiste jusqu'ici inconnu ; il représente le martyre de saint Barthélemy et forme un groupe de trois personnes : le martyr attaché à un arbre et les deux bourreaux qui l'écorchent vif. L'arbre a 0m38 de haut ; le martyr, les bras liés à l'arbre, 0m32 ; les bourreaux 0m20. La photographie que je

fais passer sous vos yeux (1) vous en apprendra plus que je ne pourrais dire sur cette œuvre qui est signée:

1638
IACOBVS AGNESIVS
CALUENSIS SCULP.

Cette exposition ne devait pas être permanente ; mais la municipalité vient de faire transporter dans le même hôtel les œuvres d'art que la ville a reçues de l'Etat depuis quelques années et le buste de Rochegude, par notre compatriote Pech ; espérons que cette exposition partielle, qui restera ouverte tous les jours au public, est le prélude de l'organisation définitive du musée. La situation est donc bonne, dans le département du Tarn, sous le rapport des Beaux-Arts, et ce n'est pas seulement dans les arts plastiques que se manifeste le progrès ; de grandes œuvres architecturales, comme le beau pont construit, depuis quelques années sur le Tarn à Albi, et le pont de St-Pierre qui sera bientôt livré au public par l'administration des chemins vicinaux, témoignent aussi des progrès accomplis.

Emile JOLIBOIS.

(1) Cette belle photographie est l'œuvre de M. Aillaud, membre de la Société.

FONDATION DE L'ABBAYE DE SORÈZE

L'abbaye de Sorèze a toujours été considérée comme étant de fondation royale. Le roi Pépin en a été le fondateur ; mais de quel Pépin s'agit-il ? Sur cette question les auteurs ne sont pas d'accord, les uns attribuant la fondation de Sorèze à Pépin le Bref, roi de France, les autres à Pépin 1er, roi d'Aquitaine.

Le diplôme carolingien de cette fondation est perdu. Il ne nous est connu que : 1° par un vidimus de 1391, signé du viguier de Toulouse, Bernard de Grasignac. Ce vidimus est lui-même perdu ; nous n'en possédons qu'une copie très incorrecte faite à l'abbaye en 1723 et tirée d'un cahier de reconnaissances, par Pierre Blaquière-Paris, fondé de pouvoir de l'abbé Henri de Rousset de Ceilhes. Cette copie a été publiée in-extenso par le Dr Clos, arrière petit-fils de Blaquière, dans sa notice sur Sorèze, dont la première édition a été publiée en 1822 et la seconde en 1844. — 2° par le manuscrit d'un religieux de l'abbaye, Dom Dielaura (1696), intitulé : *Sinopsis rerum memorabilium abbatiæ beatæ Mariæ olim de Sanha, nunc de pace, loci de Soricinio, diocœsis Vaurensis* etc. Ce manuscrit sorti de l'abbaye est aujourd'hui dans les archives départementales du Tarn. Le diplôme de Pépin est en tête du Sinopsis et vraisemblablement il a été tiré du vidimus, bien qu'il y ait des changements dans le texte. — 3° par Baluze, *Regum Francorum capitularia*, T. II. app. XIII. — 4° par Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti* T. II, p. 439. — 5° par le *Gallia christiana*, T. XIII, p. 315. — 6° par la nouvelle édition de Dom Vaissette, T. II. — 7° Enfin, par l'abbé de Foy, dans sa *Notice des diplômes relatifs à l'histoire de France.*

D'après le vidimus le diplôme est ainsi daté : *Data septimo kalendas septembris domino christo propitio septimo imperii domini regis serenissimi, indictione septima. Actum Aquis Grani palatio regis et dei nomine feliciter. Amen.* Le copiste ajoute au bas de sa copie : « L'an VII du règne du Roi Pépin furent expédiées lesdites lettres. Cestoit lan de l'Incarnation notre seigneur Jesus Christ 758 ».

L'auteur du Sinopsis admet la date 759. Baluze, date notre diplôme du 26 août 754,

Mabillon, malgré l'existence du vidimus, dit que les formules doivent faire considérer ce diplôme comme faux.

Les auteurs du Gallia christiana corrigent la date donnée par le vidimus et substituent *anno christo propitio* SECUNDO *domini Pippini regis indictione septima à domino christo propitio* SEPTIMO *imperii domini regis serenissimi, indictione septima.* Ils sont d'accord avec Baluze et cependant ils admettent la date 816, c'est-à-dire qu'ils attribuent notre diplôme à Pépin, roi d'Aquitaine.

Les nouveaux éditeurs de Dom Vaissète ont copié le *Gallia christiana.*

Quant à l'abbé de Foy, il attribue la fondation de Sorèze à Pépin le Bref et date le diplôme du 26 août 753. Evidemment il faut lire 754, Pépin ayant été proclamé roi en mars 752, le diplôme ne peut être daté ni de l'an 2 ni de l'an 7 du règne.

Aucun des auteurs que nous venons de citer et dont les travaux ne sont pas antérieurs à la fin du XVIIe siècle, n'a eu sous les yeux le diplôme original ; ils ne le connaissaient que par de mauvaises copies du vidimus, et le préambule de cet acte nous fait connaître les difficultés que rencontra le scribe chargé de la transcription du diplôme. En effet : « Nous avons vu, dit le viguier de Toulouse, nous avons tenu, palpé et fait lire mot-à-mot devant nous, certaines lettres patentes, très anciennes, écrites sur parchemin et très difficiles à lire à cause de la forme antique de l'écriture et parce que le parchemin était troué en plusieurs endroits. Elles émanaient du roi Pépin, de bonne mémoire, et étaient signées de sa propre main, comme il apparaissait à première vue ; cependant elles n'étaient pas scellées, la marque de l'anneau, dont il est fait mention, ayant été détruite par le temps, mais la place du sceau était encore apparente. »

On peut donc admettre, sans risque de se tromper, que des erreurs se sont glissées dans le vidimus, erreurs qui n'ont fait que s'accroître par l'inhabileté de ceux qui l'ont plus tard copié. Ce sont suivant nous ces erreurs qui ont fait naître la divergence d'opinion sur l'attribution du diplôme dont nous nous occupons, à Pépin le Bref, ou à Pépin II, roi d'Aquitaine, et c'est avec raison, que le savant Baluze a substitué dans la formule finale *Secundo* à *Septimo*, qui ne peut être qu'une erreur de copiste, et daté le diplôme de Sorèze du 26 août 754, en l'attribuant à Pépin le Bref, conformément à la tradition. En marge d'une copie du vidimus nous avons trouvé la date 757 ; le Dr Clos admet 758 et le Sinopsis 759 : ces dates doivent être écartées sans discussion. Le Gallia christiana, Mabillon et la nouvelle édition de Dom Vaissète, tout en acceptant la substitution faite par Baluze, datent le diplôme de l'année 816, s'ils ne le considèrent pas comme faux, et l'attribuent au roi d'Aquitaine. Sans doute l'année 816 est la seconde du règne de Pépin 1er en Aquitaine ; comme l'année 754 est la seconde du règne de Pépin le Bref en France ; mais il y a là concordance de l'indiction qui ne se trouve juste qu'en 754.

On sait quelles difficultés éprouva Pépin le Bref au commencement de son règne. Il fut continuellement appelé d'une extrémité à l'autre de son royaume contre les Aquitains et les Saxons révoltés. C'est dans une de ses expéditions contre les Saxons qu'il s'arrêta à Aix la Chapelle où il fit rédiger l'acte de fondation de l'abbaye de Sorèze, dont l'existence est d'ailleurs bien prouvée en 817 par les donations que lui fit l'empereur Louis le Débonnaire. L'acte de ces donations porte la date du mois d'avril et Bertrand était abbé. Il aurait donc suffi de quelques mois pour construire l'abbaye et

l'organiser en l'admettant fondée par Pépin d'Aquitaine.

Voici le diplôme de Pépin le Bref, rectifié autant qu'il est possible de le faire en l'absence de tout document authentique. Ajoutons que les formules sont semblables au diplôme de 817 que nous venons de citer.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Pipinus gratia Dei rex (1). Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei ejusque in eisdem locis famulantium, propter eorum sustentationem quiddam conferimus, prœmium nobis apud dominum œternœ remunerationis rependi non diffidimus. Proinde noverit omnium fidelium tam prœsentium quam futurorum solertia, quia placuit nobis, propter amorem Dei et animœ nostrœr emedium, construere monasterium in pago Tolosano, juxta castrum quod dicitur Verdunus cui a decurrenti rivulo vocabulum constat indici Soricinus : in honorem Dei et ejus genitricis perpetuè virginis Mariœ et omnium sanctorum, secundum quod eadem Dei genitrix nobis visa est prœcepisse. Conferimus igitur eidem loco de rebus à Deo nobis collatis, ad sustentationem fratrum, ut diximus, ibidem domino famulantium (*supra dictum castrum de Verduno et*) (2) prœdium nostrum quod dicitur Villapinta et ecclesiam in honorem sancti Joannis baptistœ constructam, cum omni integritate, quantumcumque in ipso loco jure proprietatis modo nostra est possessio, et aliud prœdium quod dicitur Villamanna in continuo superioris prœdii situm, cum omni integritate, cum mancipiis utriusque sexus, cum domibus, œdificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis, aquarum ve decursibus, molendinis, mobilibus & immobilibus, cultum et incultum, quœsitum & acquirendum, totum ab integro memorato monasterio Soricino ad cunctas ejusdem monasterii necessitates perpetualiter ad habendum delegamus. Et hanc nostram autoritatem sub immunitatis et tuitionis gratia fieri voluimus, per quam prœcipimus ut nullus judex publicus vel quislibèt alius ex judiciaria potestate in possessiones memorati monasterii, vel quœ deinceps divina pietas in jure ipsius sancti loci voluerit augere ullas illicitas occasiones requirere ullo unquam tempore audeat ; sed liceat ordinato abbati suisque successoribus sub immunitatis nostrœ uel successorum nostrorum defensione quieto ordine possidere (*et cœnobium illud nullius alterius ecclesiæ juri prœterquam Romanæ subjaceat ditioni*) (1) Et quandoquidem divina vocatione a nobis ordinatus abbas vel sucessor ejus ex hac luce migraverit, perpetuo secundum regulam sancti Benedicti per hanc nostram auctoritatem et concessum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus ipsos monachos qui ibidem Deo famulari videntur pro statu totius regni nostri et incolumitate conjugis atque prolis Domini misericordiam exorare delectet. Et ut hœc auctoritas nostris et futuris temporibus debeat inconcussa manere, manu nostra subsignavimus et annuli nostri impressione signari jussimus Signum Pipinus. Domini Pipini gloriosissimi regis Joannes diaconus ad vicem Dragni recognovit. Data septimo calendas septembris Domino Christo propitio anno secundo imperii domini regis serenissimi indictione septima. Actum Aquis Grani in palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

(1) Le Sinopsis ajoute Francorum.

(2) La phrase soulignée et mise entre parenthèses, ne se trouve que dans le texte du Sinopsis.

(1) Les mots soulignés ne se trouvent que dans le Sinopsis.

TRADUCTION

Au nom de notre Seigneur Dieu & Sauveur Jésus-Christ, Pepin, roi par la grâce de Dieu. Si nous faisons quelques donations en faveur des lieux où se célèbre le service divin, pour l'amour de Dieu et la nourriture de ceux qui y font ce service, nous avons l'assurance d'en recevoir, de la part du Seigneur. une récompense éternelle. Donc, que tous les fidèles présents et à venir sachent qu'il nous a plu, par amour de Dieu et pour le salut de notre âme, de faire construire dans le pays Toulousain, près du lieu fortifié, dit Verdun, en l'honneur de Dieu, de Marie sa mère, toujours vierge, et de tous les saints, selon que ladite mère de Dieu nous a paru l'ordonner, un monastère auquel un petit ruisseau a fait donner le nom de Sorèze. C'est pourquoi, des biens que Dieu nous a départis, nous donnons à ce monastère pour la subsistance des frères qui y demeurent, notre alleu (1) appelé *Villepinte* et l'église qui y a été construite en l'honneur de saint Jean-Baptiste avec tout ce que nous possédons en ce lieu, et un autre alleu appelé *Villemagne* contigu au précédent, avec tout ce que nous y possédons, les serfs des deux sexes, les maisons et édifices, les terres, les vignes, les prés, les forêts, les pâturages, les eaux et cours d'eau, les moulins, les biens mobiliers et immobiliers, cultivés et incultes, acquis ou à acquérir ; nous donnons le tout en propriété audit monastère de Sorèze pour ses besoins, à perpétuité. Et nous avons voulu faire mettre, par grâce spéciale, sous notre protection et sauvegarde cet acte de donation pour qu'aucun officier de justice à quelque rang qu'il appartienne, n'ose chercher l'occasion de troubler ledit monastère dans la jouissance des biens qu'il possède et de ceux que la divine providence voudra lui départir pour l'accroissement de ce saint lieu ; mais que l'abbé et ses successeurs en jouissent sous notre sauvegarde et celle de nos successeurs (1). Lorsque l'abbé nommé par nous, d'inspiration divine, ou son successeur, quittera ce monde, nous voulons et octroyons que les religieux, selon la règle de Saint-Benoît, élisent leurs abbés, et fidèles serviteurs de Dieu ils imploreront la miséricorde du seigneur pour notre royaume, pour la santé de notre épouse et de nos enfants. Pour que cet acte de notre volonté soit inviolable dans le présent et pour l'avenir, nous l'avons signé de notre propre main et nous l'avons fait sceller de notre anneau. Pepin. Jean diacre du glorieux roi Pepin, pour le secrétaire Dragni. Donné le sept des calendes de septembre, chrétiennement, l'an second du règne du serenissime roi, indiction septième. Fait à Aix-Lachapelle dans le palais du roi, au nom de Dieu, heureusement. Amen. E. JOLIBOIS.

(1) Ici le Sinopsis ajoute VERDUN.

(1) Le sinopsis ajoute une phrase qui place l'abbaye sous la juridiction immédiate du Saint Siège.

RÉSISTANCE VÉGÉTALE

Pendant l'automne de l'année 1846 j'ai placé, sur une colonne de 2m 75c d'élévation qui se trouve dans le jardin attenant ma maison d'habitation de Marssac, un vase dont la hauteur ainsi que le diamètre supérieur sont de 0m 33c, tandis que le diamètre inférieur n'est que de 0m 22c.

J'avais planté dans ce vase un *cactus opuntia* (vulgairement appelé *figuier de Barbarie*). On voit dans quelques jardins de la plaine du Tarn un petit nombre de pieds de ce cactus que l'on met générale-

ment à l'abri d'un mur ; celui-là est resté sans aucune discontinuité sur la dite colonne, jusqu'au mois d'avril dernier exposé, en plein air, sans aucun abri, aux intempéries de toute sorte, et sans qu'on y ait jamais touché. Il en serait encore ainsi, si les gelées ou les intempéries n'avaient brisé le vase en un assez grand nombre de morceaux pour qu'il ait été nécessaire de le remplacer par un autre. Ce cactus pendant ce long laps de temps a subi des modifications que je n'ai jamais songé à examiner de près. Il y a eu des inégalités dans son développement, et j'ai pu même croire, à certains moments, qu'il avait péri ; mais toujours est-il qu'il a vigoureusement résisté, et qu'il est aujourd'hui d'un volume plus considérable que lors de sa mise en place. Comme le *cactus opuntia* est une plante originaire de la région chaude et qu'à ma connaissance, il n'a pas été constaté qu'à notre latitude il résistât indéfiniment au froid de l'hiver, que plusieurs auteurs prétendent même qu'il ne peut pas dépasser la zone de l'oranger, je crois devoir vous signaler que le pied dont il s'agit a résisté à la fin de décembre 1853 à une température de — 18° qui nécessita le récépage de toutes nos vignes dont la partie hors de terre avait été entièrement gelée. Depuis lors, et à plusieurs reprises, nous avons eu des froids presque aussi considérables. Outre une pareille résistance au froid, ce qui m'a paru également remarquable, c'est que ce cactus ait pu, en toutes circonstances, se passer de tout soin. Comme ses fruits servent dans certaines contrées à l'alimentation, ces faits ne me paraissent pas être sans importance car ils montrent la possibilité de sa culture dans tous les pays dont les étés sont chauds, quoique leurs hivers soient rudes.

En même temps que cette communication je crois devoir vous en faire une autre qui, de même que la première, prouve que la force de résistance de certains végétaux est supérieure à ce que l'on croit généralement.

En 1852 j'ai fait couper ras de terre deux treilles plantées depuis une quinzaine d'années et qui se trouvaient à côté des fenêtres d'une pièce que je voulais transformer en orangerie. Les racines de ces treilles étaient recouvertes en grande partie par une couche de béton hydraulique qui avait été répandue sur la largeur de un mètre sur toute la longueur du mur. On n'avait laissé dans l'épaisseur de ce béton que deux petits trous pour la sortie de ces treilles. Depuis lors les treilles ont repoussé par ces trous à toutes les saisons, mais le jardinier dès que les pousses étaient apparentes n'a pas cessé de les couper. Il en a été ainsi jusqu'en 1885, époque où j'ai donné l'ordre qu'on les laissât librement repousser. Elles sont reparties avec vigueur. L'année dernière l'une d'elle m'a donné deux beaux raisins (muscat blanc). Cette année-ci elles en portent l'une et l'autre un certain nombre et leur végétation ne laisse rien à désirer.

J'ai pensé qu'au milieu de la crise phylloxérique qui nous désole, il était bon de signaler un pareil fait. Il témoigne quant à la vigne, en présence de mutilations, sans cesse répétées pendant 33 ans, d'une force de résistance dont on ne trouverait probablement aucun autre exemple chez n'importe quel arbre fruitier.

D. Monclar.

A LA PAIX

Sonnet couronné, médaille de vermeil, 1er prix

De la patrie en deuil l'âme triste s'éclaire,
Sur les tombes d'hier il a germé des fleurs ;
Et si nos yeux encore y répandent des pleurs,
C'est en songeant aux jours où sévissait la guerre.

Mais plus de sang versé, plus d'affreuse misère ;
Plus d'ombres sur les fronts des mères et des sœurs !
Fils et frères joyeux poursuivent leurs labeurs ;
Les sciences, les arts, tout grandit et prospère.

C'est que la Paix féconde est reine sous nos cieux,
Et qu'elle a fait passer dans nos cœurs radieux
Du calme, du soleil, des rayons d'espérance.

O Paix ! fille du ciel ! à toi sagesse, honneur,
Tu fis toujours fleurir dans notre noble France
Les vertus, les talents, l'amour et le bonheur.

L. Ouradou.

SONNET SUR LE FABULISTE LA FONTAINE (1)

Femme, je ne connais l'auteur que dans la fable ;
Mais que je sais goûter cet esprit fin, moral,
Qui dans le terre à terre encor met l'idéal,
Et dans un mot piquant quelque chose d'affable.

Observateur profond, poète inimitable,
Malin, mais tendre et bon, toujours original,
Sans blesser méchamment, comme fait Juvénal,
Il nous corrige et nous instruit d'un ton aimable.

Conteur modeste et grand dans sa naïveté,
Ayant le sens, la grâce et la simplicité,
Il nous retient devant une scène, une image.

Et, censeur indulgent, sachant nous égayer,
En charmant nos loisirs le soir, près du foyer,
De l'enfant il fait l'homme et de l'homme le sage.

L. O.

(1) Cette pièce a obtenu le second prix, médaille d'argent, de l'Alliance littéraire, en décembre 1886, et le prix unique du genre, le 2 juin 1887, à l'Académie Champenoise.

VARIA

Nous lisons dans le *Moniteur des Arts* sous la signature Cardon :

« Nous avons déjà vu, à un dernier salon, le plâtre de la statue de *Gui d'Arezzo* (4356) dont M. Pech expose cette année le marbre. Le moine bénédictin de l'abbaye Pompose qui à la fin du xe siècle, écrivit la première méthode d'enseignement pour le chant d'église, — et qu'on donne comme inventeur de la gamme — jouit depuis plus de huit siècles d'une des célébrités les plus grandes de l'histoire de la musique ; Gui ou plutôt Guido d'Arezzo était bien fait pour tenter l'imagination d'un artiste. M. Pech n'a pas été au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée et si les documents lui ont manqué pour faire vrai, il a fait tout au moins vraisemblable et réalisé une œuvre d'un beau caractère qui, commandée par le ministère des Beaux-Arts, a sa place marquée au Conservatoire de la rue Bergère. »

Le *Français*, sous la signature St-Ange, apprécie en ces termes l'œuvre de notre compatriote :

« Un autre musicien, *Gui d'Arezzo*, dû au ciseau de M. Pech, est un moine au visage d'ascète, inspiré, et très habilement drapé dans son froc. C'est une œuvre qui a de la noblesse et du style. »

Enfin, voici l'appréciation du *Nouvelliste* de Rouen, sous la signature Gérard :

« Et un *Guy d'Arezzo* jouant du monocorde, et, vraisemblablement, représenté dans l'instant d'inspiration où l'illustre moine inventa la succession rationnelle des sept notes de la musique. Cet ouvrage, excellent, est de M. Pech, l'un des meilleurs élèves de Falguière et de Mercié. »

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 6 mai 1887

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages offerts par les sociétés correspondantes et les publications reçues pendant le mois d'avril sont déposés sur le bureau.

M. Jolibois soumet à l'assemblée un mémoire qu'il se propose de lire au congrès des Sociétés des Beaux-Arts et qui est intitulé : *Les Beaux-Arts dans le département du Tarn depuis la Renaissance.*

Un membre signale l'état déplorable dans lequel se trouvent les restes du cloître St-Salvi à Albi. C'est un réceptable d'ordures. Il est urgent de le nettoyer et de débarrasser les colonnes romaines de la claire-voie en planches qu'elles supportent et qui d'ailleurs, par son délabrement, est devenue complètement inutile. Il serait facile de remplacer cette claire-voie par un grillage en fil de fer. La Société approuve pleinement ces observations et émet le vœu que l'administration municipale fasse cette réparation le plus tôt possible ; elle décide en outre que ce vœu sera transmis à M. le Maire pour être soumis au conseil municipal. La Société renouvelle en même temps le vœu, déjà émis, que l'on vérifie s'il ne serait pas possible de remettre le portail de l'église St-Salvi (rue Mariès) dans son état primitif.

Il est donné communication d'un questionnaire établi par la Société archéologique de l'Orléanais pour recueillir tous les renseignements nécessaires à la rédaction d'une carte archéologique du Loiret. L'assemblée décide qu'un semblable questionnaire sera établi pour le département et en renvoie la préparation à M. Lacroix qui a bien voulu se charger de dresser une carte archéologique du Tarn.

En l'absence de M. Monclar, l'assemblée renvoie à une séance ultérieure l'examen des réponses faites par diverses sociétés correspondantes à la demande de concours qui leur avait été adressée au sujet du projet d'érection d'un monument aux vaincus de la Croisade contre les Albigeois.

Un membre fait observer qu'il n'est pas rare de voir signaler dans les journaux du département des découvertes d'antiquités de toute sorte faites par les ouvriers employés aux travaux qui s'exécutent sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux; que ces antiquités sont généralement recueillies par des curieux ou des brocanteurs et sont par conséquent perdues pour la science, tandis qu'elles devraient être déposées dans les musées du département. Plusieurs membres appuient ces observations et la Société émet le vœu que M. le Préfet soit prié de vouloir bien, par une circulaire, rappeler aux agents de l'administration des Ponts et Chaussées et à ceux de la voirie vicinale, qu'il est de leur devoir de signaler à l'autorité supérieure toutes ces découvertes, qui ne peuvent dans aucun cas appartenir à des particuliers, dont les ouvriers n'ont pas le droit de disposer et qui doivent être classées dans les collections départementales comme documents historiques.

M. Ch. Thomas a de nouveau visité la pierre tombale du lavoir de Merville et il en a relevé l'inscription qu'il communique à la Société. Cette pierre, qui se trouve partagée par le milieu, a $1^{m}95$ de long sur $0^{m}90$ de large. L'inscription est ainsi conçue : *Tombeau de noble Géraud de Reynès et de ses ancêtres.*

TOMB | EAU·DE
+ | +
NOBLE· | GERAUD
DE·REYNES &
DE·SES· | ANCERES
+
+ + +

M. Jolibois donne quelques renseignements sur cette famille qui habitait Albi dès le XIVe siècle. A la fin du XVe, Bertrand Reynès, marchand, occupait une des maisons adossées à l'ancien portail de l'église St-Salvi, vraisemblablement la maison Ichier. Il eut deux fils, Rogier et Jean, qui se partagèrent l'héritage paternel : Jean continua le commerce de son père et Rogier, qui fut plusieurs fois consul, fit bâtir le bel hôtel de la rue Timbal, classé comme monument historique sous le nom d'hôtel des Viguiers, on ne sait pourquoi, car jamais la viguerie d'Albi ne l'a occupé. Noble Géraud de Reynès dont le nom est gravé sur la pierre tombale de Merville était fils de Pierre, régent de la temporalité et il était né en 1682. Les de Reynès avaient leur sépulture dans l'église des Cordeliers, ce qui explique pourquoi la pierre qui recouvrait leur sépulture se trouve dans le lavoir de Merville, situé au pied du monticule où s'élevait l'église du couvent, aujourd'hui démolie. — La Société demande que cette pierre soit conservée dans le musée lapidaire.

Divers membres signalent l'existence d'anciens chapiteaux et autres pierres sculptées dans certaines maisons de la ville. Il serait à désirer que ces anciens débris fussent rassemblés au musée. Les membres de la Société sont priés de faire, à cet effet, les démarches nécessaires.

L'assemblée renouvelle le vœu qu'elle a déjà émis pour le classement comme monument historique de la tour du château de Castelnau de Lévis.

M. Ch. Thomas communique une très belle pièce en argent d'Edouard, dit le *Prince noir*, prince d'Aquitaine, fils d'Edouard III, roi d'Angleterre (1330-1376). Face; personnage de profil, couronné et tenant un sceptre : *primo genitus regis Anglie. P.* — La lettre P indique que cette pièce a été frappée à Poitiers pendant l'occupation Anglaise. Revers; croix traversant la légende, contournée de douze points rangés trois par trois. *Princeps Aquitanie,* etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

LES FORTIFICATIONS
de la ville de Cordes

Au milieu de la belle vallée qu'arrose le Cérou dans le département du Tarn, s'élève

un monticule conique qui ne se rattache à aucun des coteaux entourant cette vallée. Du sommet la vue est magnifique. La tradition veut qu'un comte de Toulouse y ait fait construire un rendez-vous de chasse : mais on ne peut citer aucun document à l'appui de cette croyance. C'est sur les rampes de ce monticule que s'est successivement développée la ville de Cordes dont l'existence n'est constatée historiquement qu'en 1222.

On était alors au fort de la guerre contre l'Albigéisme ; Montfort venait d'être tué sous les murs de Toulouse et, grâce à l'impuissance du successeur du trop célèbre chef de la croisade, le comte de Toulouse avait avec succès relevé sa bannière. L'Albigeois était dans l'état le plus déplorable ; ses principales places de guerre étaient démantelées et, sur la rive droite du Tarn, depuis la destruction des châteaux-forts de St-Marcel, de Laguépie et de Cahuzac, les populations étaient dispersées, errantes. C'est pour leur procurer un asile, un refuge que le comte posa les fondements d'une ville nouvelle, d'une bastide qu'il appela Cordes, du nom de la capitale de l'Andalousie, sans doute à cause des relations étroites qui existaient alors entre le midi de la France et l'Espagne. Et par une charte datée de l'an 1222, il accorda à ceux qui viendraient s'y fixer toutes les libertés, tous les priviléges dont les populations méridionales étaient si fières.

Avant cette époque existait-il des constructions au sommet du monticule de la vallée du Cérou, comme le veut la tradition ? C'est possible, mais ce n'était pas un point fortifié, car les chroniques de la Croisade citent tous les châteaux-forts que Montfort a pris et détruits dans les environs, et nulle part, dans ces chroniques, il n'est question de Cordes ou de Mordagne, nom que la tradition attribue aux constructions antérieures à la ville. Mais il est certain que le comte fit de suite fortifier la partie supérieure du monticule, car Cordes est une des places qui, d'après le traité de 1229, devaient être livrées au roi pour les garder pendant dix ans.

La nouvelle bastide se développa promptement et forma bientôt un consulat dont dépendaient, sous le nom de jurades, trente-trois groupes de population qui se formèrent dans la vallée pour la culture des terres et qui se réfugiaient au besoin dans la ville. Les juratifs les plus rapprochés faisaient guet et garde au chef-lieu et les seigneurs voisins devaient contribuer à l'entretien des fortifications.

Les guerres, si fréquentes au moyen-âge, mirent les habitants de Cordes dans la nécessité d'entourer de nouvelles ceintures de défense les maisons qui s'échelonnaient successivement sur les flancs du monticule.

Le comte de Toulouse reprit les armes en 1241 ; mais il fut bientôt forcé de demander la paix. Quelques années après cette malheureuse prise d'armes, l'évêque d'Albi était en guerre avec le roi au sujet des droits de justice dans la ville épiscopale ; Cordes fut assiégé, mais Sicard Alaman, qui en était gouverneur, le défendit vaillamment et repoussa l'ennemi. Au commencement de la guerre entre la France et l'Angleterre, on fit une nouvelle ceinture de fortifications à Cordes et, en 1303, le sénéchal de Toulouse mit dans la place une garnison de 180 hommes. En 1332, le roi le mit sous sa sauvegarde, et plusieurs fois pendant la guerre des Cordais allèrent grossir les rangs des troupes royales, notamment en 1340. Dix ans plus tard, à l'approche de l'ennemi, le sénéchal donnait l'ordre aux consuls de clore la ville et de démolir les maisons qui pouvaient gêner

les travaux de défense. On se mit immédiatement à l'œuvre, avec d'autant plus d'activité que l'on apprit bientôt le débarquement du prince de Galles à Bordeaux et sa marche vers le Languedoc. En même temps on avait affaire avec les Routiers qui dévastèrent l'Albigeois jusqu'à ce que Duguesclin les conduisit en Espagne. En 1384, les Anglais étaient maîtres du château de Penne et les Cordais envoyèrent cent hommes à l'armée chargée de les y assiéger.

Au siècle suivant, ce furent les mêmes tribulations, les mêmes charges, les mêmes misères. En 1434, le siège épiscopal d'Albi vint à vaquer. Deux compétiteurs se présentèrent, Bernard de Casilhac, un enfant du pays, et Robert Dauphin, un favori du roi. La guerre s'en suivit, les Routiers revinrent et Casilhac, reconnu par le concile de Bâle, se mit en sûreté derrière les murs de Cordes, dont les habitants lui étaient tout dévoués. Les Routiers avaient mis Robert en possession d'Albi. Par ordre du roi le sénéchal vint avec une armée sommer les Cordais de livrer Casilhac, mais pendant les pourparlers, l'évêque élu s'échappa de la ville et, à deux heures du matin, quand il fut en sûreté, les consuls ouvrirent les portes aux gens du Roi. La ville fut livrée au pillage. Le roi pardonna aux habitants en considération, est-il dit dans les lettres de grâce, de l'importance de leur ville, la clef de l'Albigeois, et de ce que sa destruction, avec ses quatre enceintes et ses fortifications, serait un malheur public. Ainsi au XVe siècle Cordes avait quatre enceintes fortifiées qui serpentaient sur les flancs du monticule.

Au XVIe siècle, les protestants prirent deux fois Cordes et deux fois ils en furent chassés. Ils firent une troisième tentative pendant la peste de 1587 ; mais ils échouèrent. Les royalistes, quand les Cordais se furent déclarés pour la Ligue, ne réussirent pas mieux dans une tentative semblable. Au siècle suivant, pendant la révolte du duc de Rohan, deux protestants des environs complotèrent de livrer la ville aux révoltés ; mais leur complot fut découvert ; on les décapita et leurs têtes furent mises l'une sur la porte dite de Dona Glacena, l'autre sur la porte de la Bouteillerie. Lors de la guerre civile dont Montmorency fut l'instigateur, Schomberg fit visiter les fortifications de Cordes et jugea nécessaire de mettre dans la place une garnison de 120 hommes. Les archives de la ville nous fournissent la preuve que ces fortifications comprenaient alors cinq enceintes de murailles, avec tours et ravelines, un rempart qui entourait entièrement la ville et trois tours maîtresses. Les murailles étaient percées de vingt portes.

Depuis Louis XIV on ne fit plus aucune réparation aux fortifications de Cordes, elles tombèrent petit à petit et aujourd'hui ce ne sont plus que des ruines sur lesquelles on a construit des maisons particulières. Six portes sont en partie conservées, mais sans couronnement, ce sont celles de l'horloge, du Rous, de l'Houlmet, de Gimounet, de Loubers et de Dona Glacena. Quatre de ces portes avaient herses et pont-levis entre autres celles des Rous et de Loubers. On pourrait donc en suivant les ruines encore existantes et en recherchant dans les propriétés particulières les premières assises des murs d'enceinte relever le plan de cette place de guerre.

Quoiqu'il en soit, le voyageur qui visite Cordes y retrouve toute la physionomie des villes du moyen-âge. Les rues en sont raides et tortueuses. Quand on a gravi avec peine celle qui aboutit au plateau et qu'on a franchi la porte des Rous, on se trouve

dans la grand'rue s'étendant en ligne droite et sur un plan beaucoup moins incliné, de la porte des Rous à celle de l'Houlmet, la mieux conservée. La grand'rue, qui était dallée en partie, se trouve dans l'enceinte primitive qui comprenait le château, dont il n'existe plus rien, la place de la Bride et celle de la Halle. Mais ce qui frappe le plus les regards dans cette rue, ce sont les grandes et belles maisons à façades ornementées qui bordent l'un de ses côtés. Ces maisons sont construites en pierres de grès de grand appareil et n'ont généralement que deux étages. Le rez-de-chaussée est à arcades ogivales, avec lucarnes entre chaque arcade; mais ces arcades ont été pour la plupart défigurées pour y établir des boutiques Dans les étages supérieurs, les fenêtres, qui sont toutes à ogives, reposent sur des cordons sculptés. Le deuxième étage est la partie la plus ornementée. Quelques maisons ont un troisième étage, mais bas et sans ornements. La toiture repose sur un entablement à modillons. Toutes ces maisons ont sur leur façade des anneaux de fer, à l'extrémité d'une tige de même métal. L'usage de ces anneaux n'est pas bien déterminé.

Les maisons de la grand'rue de Cordes ont dû être construites dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Trois sont surtout remarquables. La tradition veut qu'elles aient été la résidence du Grand-Fauconnier, du Grand-Veneur et du Grand-Ecuyer. Cette dernière est située en face de la porte de l'Eglise et elle a quatre arcades au rez-de-chaussée. Aux premier et deuxième étages, la façade est percée de deux fenêtres géminées, dont les voussures étaient supportées par des colonnettes à chapiteaux sculptés; mais ces fenêtres ont été mutilées pour y substituer des ouvertures à volets. Au deuxième étage se développent, en haut relief, plusieurs scènes de chasse : un homme à cheval, un épieu à la main, poursuit un sanglier que la meute a fait sortir de la forêt; un archer lance une flèche sur un lièvre que poursuit un chien; plus loin un chasseur rassemble la meute aux sons de la corne et les fauves rentrent dans la forêt. Cette maison a un attique au troisième étage éclairé par deux petites fenêtres géminées, aux deux extrémités du mur de façade, entre lesquelles on a percé, plus récemment sans doute, deux petites baies carrées.

En face de la halle est la maison du Grand-Veneur. Elle a six arcades au rez-de-chaussée, dont une est fermée par une ancienne porte au tympan de laquelle on remarque une hure de sanglier. Au premier étage, deux fenêtres à trois ouvertures à deux baies chacune; au deuxième, trois fenêtres à deux ouvertures. Cette maison a été achetée par la ville qui y a installé la mairie. Elle a été restaurée en 1870 avec le secours de l'État.

La maison du Grand-Fauconnier, près de la porte de l'Houlmet, a cinq arcades au rez-de-chaussée avec six petites lucarnes à plein cintre entre les voussures. Au premier étage, deux doubles fenêtres à meneaux, entre lesquelles est une fenêtre simple. Entre les voussures de toutes les fenêtres on remarque de petites ouvertures trilobées. La façade est décorée de bas-reliefs représentant un faucon tenant une proie entre ses serres, des chiens, divers animaux fantastiques, une homme jouant de la cornemuse, une femme mangeant une pomme, etc. Mais cette maison est entourée d'habitations modernes qui ne permettent pas d'en voir toutes les beautés.

Les fenêtres des maisons dont je viens de faire la description m'ont rappelé celles du château de Burlats; mais ce château, au-

jourd'hui en ruines, ayant été construit dans la seconde moitié du XIIe siècle, ses fenêtres ont des voussures à plein cintre, tandis que les maisons de Cordes n'ont que des voussures ogivales. Les ruines du château de Burlats sont encore une des curiosités archéologiques du département du Tarn; il est à craindre qu'elles ne disparaissent bientôt car elles dépendent d'un établissement industriel aux besoins duquel elles seront sans doute sacrifiées.

Il y a encore à Cordes beaucoup d'autres maisons remarquables et plusieurs renferment des cheminées monumentales. Quelques-unes sont du XVIe siècle. La halle est aussi de cette époque. C'est une simple toiture supportée par vingt-quatre piliers octogones. Au centre est un puits d'une profondeur de cent mètres. C'était le puits du château. Il est depuis longtemps fermé; mais il a été plusieurs fois ouvert, notamment en 1826, en exécution d'une délibération du Conseil municipal; quelques personnes y sont descendues et arrivées à une profondeur de quatre-vingt-six mètres, elles n'ont plus rencontré que des décombres. C'est dans ce puits que les Cordais précipitèrent les inquisiteurs en 1234, ce qui leur valut l'excommunication papale qui ne fut levée qu'en 1321. A son orifice le puits de Cordes a quinze mètres de circonférence tandis qu'à la hauteur des décombres, sa paroi circulaire est construite en fort belles pierres de taille numérotées, jusqu'à une hauteur de cinquante-deux mètres; le reste est sans revêtement et montre à nu la tranche du roc. E. J.

UNE FÊTE A LAVAUR

au XVIIe siècle

Les premiers jours de septembre 1682, un tressaillement de joie agita toutes les provinces de la France : elles venaient d'apprendre l'heureuse naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, petit fils de Louis XIV. Tout favorisait cette explosion de bonheur : la fortune n'avait pas encore tourné visage au grand roi ; la période des revers ne devait s'ouvrir que trois ans plus tard, coïncidant avec la révocation de l'acte le plus sage, le plus politique de Henri IV l'édit de Nantes. On pouvait donc se livrer sans crainte comme sans remords à tous les excès de la joie. Un ordre venu de la cour, et transmis à nos consuls par le lieutenant général de la province du Languedoc, donna le signal des réjouissances. Elles devaient être délirantes à Lavaur ; ce fut une débauche de feux de joie, de salves d'artillerie et de mousqueterie, de repas homériques, de danses etc.

Le chanoine Audran, l'auteur des fastes consulaires dont nous possédons une des quelques copies qui existent à Lavaur, nous a laissé un tableau très-fidèle des fêtes qui eurent lieu dans notre cité. C'est ce tableau que nous allons faire passer sous les yeux de nos lecteurs après lui avoir donné des couleurs plus modernes.

Le dimanche 13 septembre 1682, après midi, les quatre consuls Arnaud Clausade-Garrouste, Pierre Antoine d'Audegaud, Jean François de Fauré, sieur de Perrachou, tous trois bourgeois, et François Izarn, marchand, ceints du chaperon écarlate auquel pend l'épée, la canne consulaire en main, précédés des quatre valets, vêtus, eux, de leurs justaucorps verts, coiffés de leurs

chapeaux bordés de faux argent, la demi pique en main, se mettent, en qualité de capitaines, à la tête de la petite armée vauréenne forte de 400 hommes. Le trompette de la ville l'avait convoquée à son de trompe. Le lieu de réunion désigné était la place de la ville.

En serre file et comme lieutenants venaient : noble Pierre Delon, seigneur de Prades, et Joseph de Tourezy, sieur de Lamothe, porteurs de la demi-pique. Quinze tambours et six fifres battaient ou sifflaient la marche. La petite armée se rendait au *Prat-Mazières*, appartenant à l'évêque. Là elle se décompose en deux compagnies, après s'être rangée en bataille. Le premier et le deuxième consuls commandent la première avec le lieutenant major Delon ; la seconde est sous les ordres des deux autres consuls et du second lieutenant.

Après quelques évolutions préparatoires, la troupe reprend le chemin de la ville par la porte du Barry. Un quart de poudre avait été distribué aux habitants, armés aux frais de la communauté. On verra que cette distribution ne fut pas exagérée.

L'armée vauréenne, resplendissante sous le soleil de septembre, fait le tour de la ville avant de se rendre à l'Evêché. Elle dut enfiler la grande rue, poursuivre sa route par la *carrieyra Drécha* (rue Nationale), faire un « par le flanc gauche, » à la rue de Laspeyres, remonter la rue Villeneuve pour aboutir à l'Evêché, dont la porte d'entrée était presque sous le clocher, et faisait face à la rue des Escoussières.

Dans la cour du palais épiscopal éclate une décharge de mousqueterie, au grand effroi des pigeons qui, alors comme aujourd'hui, élisaient domicile dans le clocher. Les honneurs une fois rendus à l'Evêque, les deux compagnies, longeant les dépendances de l'Evêché, c'est-à-dire parcourant la rue actuelle des Escoussières, alors rue d'el Forn, se rendent dans la rue du Palais, devant la maison du marquis d'Ambres. Nouvelle décharge générale.

La première partie du programme était exécutée. Les consuls-capitaines remettent le commandement de la troupe aux lieutenants et sergents de guerre, et vont revêtir leurs robes consulaires en drap de Paris ou en *sargie de Fleurence*, aux parements de velours noir.

La cérémonie religieuse commence. Les cloches de la cathédrale, lancées à toute volée, appellent les fidèles à la solennité des vêpres que clôture un *Te Deum* chanté devant le Saint-Sacrement à cet effet exposé. Suivant l'usage antique et solennel, les consuls, installés dans le chœur, reçoivent l'encens. Pendant la cérémonie religieuse, les lieutenants, du consentement des capitaines, font faire à la troupe un nouveau tour de ville, s'arrêtant devant le domicile des quatre consuls où elle exécute une décharge des plus nourries.

Le bruit de la mousqueterie se mêle au carillon des cloches annonçant la procession. Les deux compagnies, précédant la confrérie des pénitents blancs et celle des pénitents bleus, se mettent en tête. Derrière l'officiant, et fermant la marche, viennent les consuls, splendides sous leurs livrées éclatantes. La longue file se dirige à travers les rues de la Salvetat, (rue de la mairie) des Mauris (rue Carlesse) et la grande rue, vers le faubourg de Barry où un immense bûcher avait été dressé. Chalumet, prévôt du chapitre, en qualité de vicaire général, de Renaud, théologal, comme officiant, et les quatre consuls mettent le feu à cet énorme amas de bois.

Au même instant, quand le feu de joie monstre commence à crépiter, éclate une salve d'artillerie : la pièce de campagne,

connue sous le nom de *pièce bastarde*, et les huit fauconneaux de la ville, jettent les échos de la fête par-dessus la ceinture de coteaux qui entourent la cité. A cette décharge de l'artillerie répond une décharge des quatre cents mousquets.

Mais l'heure du repos approche. Peu à peu les rues étroites de Lavaur, si animées, si gaies, si bruyantes, deviennent silencieuses. Cependant entre sept et huit heures du soir, l'animation, la gaité renaissent. Toutes les fenêtres sont illuminées de chandelles ardentes ; devant chaque maison un feu de joie s'allume et répand des torrents de lumière dans les rues.

Toujours ceints de leurs chaperons auxquels l'épée est suspendue, portant gravement la canne, signe distinctif de leur dignité, et précédés de leurs fidèles valets qui portent non moins gravement la demi-pique, les consuls se rendent de la maison de ville, à travers les rues resplendissantes de clarté et fourmillant de monde, sur le Plo du Castel. Les valets remettent cérémonieusement à chacun des consuls un flambleau de cire dont ils allument un feu d'artifice dressé sur l'emplacement du château royal, démoli juste depuis 60 ans.

On avait à grand'peine hissé sur le Plo la *Bastarde* et les huit fauconneaux. L'artillerie de la cité couvre de sa grosse voix le crépitement des pétards et des soleils du feu d'artifice. Les quatre cents soldats se rangent en bataille, faisant face à la rivière d'Agoût qui coule à leurs pieds, et, sur le commandement des lieutenants, font feu de leurs quatre cents mousquets.

Avec les échos de la fusillade s'éteignit la dernière pièce du feu d'artifice, dont le choniqueur a négligé de nous laisser le nom, et avec celle-ci finit la deuxième partie du programme. Nous disons deuxième et non dernière. En effet, la fête devait avoir un lendemain, un surlendemain et un lendemain de surlendemain. Quand nos bons aïeux s'amusaient, ils s'amusaient bien et longtemps. Les occasions s'offraient si rarement que, lorsqu'il s'en présentait une, ils la tenaient aux cheveux toute une semaine.

La fumée de la poudre brûlée et du vin distribué par tonneaux dans la journée du 13 septembre, s'était à peine dissipée, que les réjouissances recommencèrent le lendemain. Elles n'eurent rien du caractère de celles de la veille ; elles furent toutes profanes. Une partie des quatre cents soldats, toujours sous les armes, après deux tours de ville, agrémentés de coups de mousquets, se rendirent à Perrachou, au domicile du consul Fauré. La compagnie annonça son arrivée par une décharge faite à cent pas de la maison du troisième consul. Deux pièces de vin avaient été percées pour les soldats ; une collation *honorable* avait été servie à l'intention des officiers et des jeunes bourgeois Hugues Lautier et Jacques Heilhes, porte-drapeaux.

Les invités étaient au nombre de cent ou cent vingt. La plupart allèrent le soir dîner chez le lieutenant-major Delon. Au milieu des saillies provoquées par les copieuses libations de la journée, quelqu'un fit remarquer l'absence du sieur Grand, praticien. Le cas était grave : c'était une désertion, non devant l'ennemi, mais devant un festin.

Quelques officiers et une vingtaine de soldats se dirigent vers le Port d'en Taïs, domicile du déserteur, pour se saisir de lui et le juger en cour martiale. Le praticien grelotait la fièvre dans son lit. La petite troupe consentit à entrer en composition avec lui : Grand fit servir un collation, illuminer les fenêtres, allumer un feu de joie, et, moyennant ce, il fut mis hors de cour et de procès. Deux autres déserteurs, La-

coste, avocat, et Antoine Noé Thomas, furent victimes de la même perquisition et subirent la même peine.

La ville avait donné la fête du 13 et du 14 : les pères capucins devaient donner celle du 16. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, célébrée dans leur église bâtie dans le quartier du grand faubourg, sous l'épiscopat de Claude du Vergier (1617), ils sortirent en procession, tous armés d'un cierge. Leur pauvre chapelle était magnifiquement ornée. Tout au haut du clocher avait été hissée une grande croix de bois que des chandelles ardentes faisaient resplendissante.

Le grand portail de l'église et celui du couvent avaient été entourés de laurier, de lierre et d'autres branches de feuillage. Au milieu de cette verdure, comme des lucioles dans le gazon, brillaient des chandelles à la lumière tremblotante et des lanternes vénitiennes.

Dans ce nid de lierre et de laurier, au haut du portail, souriait dans son cadre doré un petit enfant représentant le duc de Bourgogne. Le portrait du roi avait été placé à la cime d'un arc de triomphe, dressé sous les ormeaux qui avoisinaient le couvent ; c'était la même profusion de branchages et de lumières.

La procession s'était mise en marche, chantant le *Te Deum*. Capucins et assistants avaient un cierge à la main. Le feu de joie était, à cette époque, le complément obligé de toutes les fêtes. Le bûcher était entouré de cent hommes armés de leurs mousquets. Les consuls, conviés à la fête par les révérends pères, vêtus de leurs robes consulaires, y mirent le feu pendant qu'éclatait la mousqueterie.

Quand le brasier se fut éteint, les lieutenants se mirent à la tête de la petite troupe et avec elle, firent un tour de ville, déchargeant leurs armes devant la porte des quatre consuls.

Les bourgeois à leur tour festoyèrent, le lundi 21 septembre. Par permission des consuls, ils avaient formé une compagnie d'une cinquantaine de soldats, commandée par Delon et Jean Antoine Bessery, marchand, de Pibres. Le fils de noble Jacques de Séga portait le drapeau. La compagnie, tambours et fifres en tête, se rendit chez le second consul d'Audegaud, chez qui se trouvait le troisième consul Fauré. Les lieutenants les prièrent de prendre le commandement de la troupe, en qualité de capitaines, et avec leurs insignes consulaires, *plus grande marque ce transport de réjouissance de l'heureuse naissance de monseigneur le duc de Bourgogne*, suivant les expressions du chroniqueur.

Les deux consuls ceignent leurs chaperons et leurs épées ; il se font précéder de leurs valets. Les cinquante bourgeois ou fils de bourgeois, ainsi commandés, font le tour de la ville, s'arrêtant aux mêmes stations que le dimanche précédent : mousqueterie dans la petite cour de l'Evêché en l'honneur de Le Goux de la Berchère qui n'était pas dans le pays ; nouvelle mousqueterie devant la maison du marquis d'Ambres, aussi absent, mais représenté par ses deux fils le comte de Lautrec et M. de Vignoles. La compagnie prend enfin le chemin du *Prat Mazières*. Un véritable festin, un repas sardanapalesque y avait été préparé. La table était dressée au milieu du pré ; elle était chargée, dit le chroniqueur, *de viandes très exquises en profusion*. Les consuls et les officiers s'y installèrent et soupèrent au son des tambours et des fifres. Les soldats, divisés en chambrées, assis sur le gazon du *Prat Mazières, en firent de même*, si l'on en croit le chanoine Audraun. Qu'on nous pardonne cette expression un

peu prosaïque de l'auteur de la chronique ; si nous l'avons employée, ce n'est pas à défaut d'autres ; mais nous avons cru voir, dans sa naïveté, la preuve de la parfaite égalité qui, *inter pocula*, régnait entre officiers et soldats.

La fin du souper fut égayée par des toasts au duc de Bourgogne, au Dauphin, au Roi et finalement à toute la famille royale. Le vin était-il trop capiteux? — Nous ne savons ; mais les officiers et les consuls, après un conseil de guerre tenu en forme, détachèrent un des leurs qui, précédé de deux tambours, alla de chambrée en chambrée faire commandement aux soldats de boire avec les mêmes transports de joie, *et sur peine de vie*, à la santé de la famille royale. Le chroniqueur ajoute : *à quoi nul n'aurait fait défaut, mais y aurait satisfait avec allégresse.*

Le souper se prolongea au milieu d'une foule énorme qu'avait attirée la nouveauté de cette réjouissance. On enlève enfin les couverts ; on fait place nette. Les consuls en livrée et les officiers invitent à danser les demoiselles qui étaient venues en grand nombre à *Prat Mazières.*

Mais tout a une fin, même les plaisirs de la danse. Les soldats se forment en compagnie et font le tour du pré. Ils se rendent au manège ou foiral de la Porte-Carlesse. Un bûcher plus monstrueux encore que ceux qui avaient été consumés les jours précédents, s'élevait sur la place. Les messieurs d'Ambres, qui avaient rejoint les consuls, furent placés à la tête de la compagnie et reçurent un flambeau avec lequel ils mirent le feu au bûcher et allumèrent un feu d'artifice à *la Chine* qui avait été préparé. La fusillade recommence de plus belle et quand le dernier tison s'est éteint, la compagnie reconduit les fils du marquis d'Ambres et chacun des consuls qu'elle salue d'une suprême décharge de mousquets.

Et nos bons aïeux s'endormirent et rêvèrent que Louis XIV, en considération de la poudre et du bois brûlés en l'honneur du fils du Dauphin, les exemptait de la taille pendant dix années.

Ce n'était qu'un rêve.

Auguste VIDAL.

INVENTAIRE DES MEUBLES
du château de Giroussens, en 1413

Nous avons découvert ce curieux inventaire dans un des registres de protocoles de Guillaume Boffat, notaire de Saint-Sulpice. Il est inutile de donner une traduction mot à mot de cette pièce ; mais quelques expressions peu usuelles ou altérées par le langage local méritaient d'être interprêtées, et nous ajoutons en note les explications que nous avons pu en trouver dans les lexiques. Du reste, l'écriture du manuscrit étant très nette, et M. E. Jolibois ayant bien voulu contrôler notre copie sur l'original, nous dirons que, s'il reste encore quelques difficultés, il est à croire du moins qu'elles ne proviennent pas d'une mauvaise lecture. E. C.

Anno Domini M° CCCC° XIII° die XVIII mensis septembris, nobilis Bernardus de Sancto Andree, olim detentor castri de Girossenchis, tradidit nobili domino Roberto de Morlanis militi, bona mobilia intus castrum de Girossenchis existentia que secuntur :

Et primo sexdecim linteamina fracta que ad nichilum producuntur. Item sex mapas et quinque longerias (1) valde confusas tales

(1) *Longera* ou *longeria* désigne une nappe très allongée (*Glossaire* de Du Cange).

quales. Item quinque longerias satis competentes. It. duos bancos quercus. It. unum lintiamen seu pabalho ad parandum lectum. It. duo bahute (1) corii talis qualis. It. unam sargam (2) rubeam modici valoris. It. unum carel (3) copertum de corio. It. unam pellem nigram confusam. It. unum fialatum (4) modici valoris, quasi confusum. It. unum buffetum (5) pelle confusum. It. unum fialatum de callis (6) parvi valoris. It. unum callier (7) modici valoris. It. unum pairoletum de cupro perforatum. It. unum romancium in pargameno scriptum mentionem facientem de rege Artusio. It. unam pigassam. It. unum basinum latonis parvum. It. unum lampeserium parvum modici valoris. It. XI scutellas stagni. It. duas scutellas stagni fractas. It. quatuor platz stagni. It. duo spiot (8) feri. It. unam palam feri pro quoquina. It. unam padenam feri. It. tres justas stagni quarum due sunt medii carti et una unius cartonis. It. III candelabra feri. It. unum basinum de cupro modici valoris. It. unum calfaleu (9) de cupro. It....

(1) Du Cange n'a pour traduction que *bahut* ; mais nous ne nous expliquons pas ce qu'était un bahut *de cuir*.

(2) Etoffe de serge (Du Cange).

(3) Du Cange a *Carrellus*, carreau ou coussin. Cet auteur cite pour l'église du Puy des carreaux couverts de soie.

(4) Forme albigeoise du mot *filatum*, filet.

(5) Du Cange (*bufetus*) ne donne que le sens de buffet ou bahut ; nous ne savons si l'inventaire n'indique pas ici le soufflet à feu appelé en effet *buffet* en Languedocien.

(6) C'est-à-dire filet pour prendre les cailles (Voir Du Cange, V° *qualea*).

(7) Sans doute engin ou filet à prendre les cailles, ou peut-être cage pour les conserver (Voir Du Cange, V° *qualiarolium*). Borel, dans son *Trésor de recherch.* rappelle le mot *cailleur*, chasseur de cailles.

(8) Epieu, épée ou baton ferré (Du Cange, V° *espietus*).

(9) On dit aujourd'hui *calfoleyt*, bassinoire (Diction. de Couzinié, etc.)

(espace de 7 à 8 lignes, laissé en blanc dans le ms.)

It. duo quintalia de plumbo vel circa devoluto per ventos de supra tures.

It. in camera vocata garda rauba quatuordesim culsitras condecentes munitas plume. It. in eadem camera quinque pulvinaria tales quales. It. alibi, per cameras castri, octo culcitras competentes. It. XVII pulvinaria competentes. It. XVIII copertas ultra medietatem confusas et duas copertas ad nichilum valentes. It. unam banan (1) vocatam bocairam confusam et aliam semis husam. It. medium cofretum enganetarum (2) sine astis. It. unam balestam asserii que dicitur emisse de pecuniis domini senescalli cum suo engenio de Flandria ad tendendum. It. XXII arcx balistas minus munitas. It. unam tabulam pecolatam (3) cum uno scanno (4) intus turrim Beate Catherine. It. in toto castro in diversis XIIII munimenta postium ordinatarum pro lectis ponendis. It. XIIII scanna. It duo paria compedum fereorum. It. duos fustes vocatos ceps (5).

Item, in coquina, IIII^or scanna picadors (6) It. sex tabulas pro comedendo. It. unam mag (7) fustis. It. unum naucum salador

(1) *Vanna*, dans le Gloss. de Du Cange, signifie couverture : quant au mot *bocairan* qui vient ensuite, il se traduit aujourd'hui par *bougran*, sorte d'étoffe (Du Cange, V° boccaran).

(2) Nous n'avons pu trouver ce mot dans les dictionnaires. Il semble cependant qu'il s'agit ici d'un petit coffre à demi rempli de viretous ou pointes de flèche encore dépourvues de leur tige de bois.

(3) C'est-à-dire munie de pieds. (Confér. Du Cange, V° *pccollus*).

(4) *Scanno* ou *scamno*, banc ou petite table.

(5) Ce terme, qui signifie « menottes ou carcan, est la traduction en langue vulgaire de *cippus* ou *cepus*. Voir du Cange.

(6) *Picadors* manque aux dictionnaires, mais il s'agit sans doute d'un banc ou d'un billot de cuisine servant à couper la viande.

(7) Mai ou pétrin, huche,

(1). It. quatuor dresadors. It. unum molinum de bras. It. I sedas (2) debilem. It. duos cruvels (3). It. unum morterium de petra. It. unum morterium de petra. It. unam caicham (4) habietis.

Item. in capella, unum calicem cum sua patella argenti supra daurati (5). It. unam crucem de cristallo. It. duo candelabra metalli. It. unum catellum (6) cupreum pro tenendo librum. It. duas canetas stagni. It. unum basinum aigasenhier (7). It. unum librum missale quem dicunt pertinere ad villam. It. vestimentos saserdotales munitos palla (8), casula, amicto, alba, sona (9), manipulo et stola. It. in altare unum copertorium de quor (10). It. duas mapas. It. unum retaule. It. duas cortinas. It. duas baras (11) feri in quibus pendent cortine. It. unum lampesier stagni. It. unam squiletam fractam. It. unam ymaginem beate Marie. It. unum retaule Crucifixi ad tres pannos. It. unum Veronicam (1), cum una ymagine beatte Marie. It. unum retaule beate Marie ad tres pans. It. unam parvam crosetam (2). It. unam peira marme (3).

It. XV fustas piparum. It. IIII^or cubatos fustis. It. quasdam redas (4) que erant Johannis Champio. It. fustes necessarie pro quodam ingenio vocato martinet (5), dimisse per Robinetum Piqueti tempore quo fecit pontes dicti castri. It. IIII^r fustes bariquarum quas dinuitit Bernardus de Sancto Andrea pro duabus pipis quas restant de inventario. It. unam nadilham (6) feri pro molendino brassi. It. quosdam tripodes. It. tria frustra (7) catenarum continentia quinque brachiatas vel circa.

Hec bona predicta dictus miles recognovit habuisse a dicto Bernado de Sancto Andree et ipsum quitavit, etc., et dicta bona recognovit tenere in commanda a domino nostro rege et ea restituere promisit, etc., juravit, etc. Testes : magister Petrus Aymardi, Vitalis Duranti, Petrus de Planis, Guilhelmus Ropia et Arnaldus de Podio, de Girossenchis, magister Amelius de Podio Miralli, procurator regius, et magister Petrus

(1) Ces 2 derniers termes désignent un vaisseau de bois servant de saloir.

(2) Mot patois, tamis.

(3) Cribles.

(4) Voir du Cange, *caixia*, caisse.

(5) Après ce mot le scribe avait ajouté « cum armis domini Guidonis de Convenis impresis, » mais il a ensuite barré ce détail, jugeant sans doute que la détermination de ces armoiries était douteuse ou inexacte. On sait que Gui de Comminges, sgr. de Giroussens au milieu du 14e s. s'est rendu célèbre par les brigandages qu'il exerça longtemps dans le pays.

(6) On peut lire aussi bien *cacellum*. Du reste nous ne trouvons comme forme analogue ayant un sens acceptable que le mot *cassella*, petite cassette ou boîte (du Cange).

(7) Bénitier. Notre patois dit aujourd'hui *aygoségnadié*.

(8) Chape (Du Cange).

(9) En citant ce terme, Du Cange est porté à le confondre avec *stola*, mais comme ce dernier se trouve aussi dans la même phrase de notre document, on voit qu'ils se rapportent bien à deux parties distinctes du vêtement ecclésiastique.

(10) C'est-à-dire *cor*, forme romane du mot *cuir*.

(11) On peut lire aussi *baros*, qui serait alors la forme provençale. *Barrus* ou *barra* doit signifier ici barrette ou tringle.

(1) Du Cange nous apprend que l'on désignait ainsi la représentation du linge sur lequel s'imprima la figure du Christ lorsqu'il montait au Calvaire.

(2) Petite croix.

(3) Ce mot est la forme romane de marbre.

(4) Nous ne savons si les définitions des diction. (reda ou rheda) peuvent s'adapter à ce passage. Le ms ne permet pas de lire *rodas*.

(5) On a désigné par ce terme (Du Cange) soit un marteau de forge, soit une sorte de catapulte. Il est à croire que notre document emploie ici le second sens.

(6) Fer qui soutient la meule.

(7) *Frustra* est sans doute ici pour *frusta*, fragments, portions de chaîne.

1

UNIV. OF MICH.

(1). I
de l
vels
unu
cha
I(
pat
cru
me
ten
un
lib
vill
tos
ma
tor
ret
fer

(1
boi
(2
(
(
(
arn
il a
la
ine
Gi
pa
pa
(
no
se
ou
(
sé
(
(
co
tr
m
di

6

UNIV. OF MICH.

Fornerii, notarius de Fiaco, qui similem inventarium recepit.

STATUES DE COMBEFA

Les 24 statues de Combefa, qui sont aujourd'hui conservées à Monestiés, représentent la *Mise au tombeau* de Jésus-Christ et aussi une des scènes qui précéda la sépulture (*La Vierge de douleur*). On en trouvera des descriptions dans le *Guide du voyageur* de Compayré, dans le *Répertoire archéologique* du département, dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, II, 369, dans la présente *Revue* III, 238, IV, 341, etc. Mais il ne paraît pas qu'on ait encore publié aucun dessin de ces remarquables ouvrages de sculpture.

Nous ne pouvons pas donner aujourd'hui la figure de toutes les statues de Monestiés, et ce n'est que dans une livraison postérieure que nous reproduirons le corps du Christ. En attendant on trouvera du moins ici tous les autres personnages de la mise au tombeau, c'est-à-dire de la scène principale formée par les divers groupes.

Les planches actuelles ont été faites d'après des photographies communiquées par feu M. L. de Combettes-Labourelie. Malheureusement, tandis qu'un premier dessin n'avait pu réussir à reproduire les physionomies, le décalque pour l'autographie n'a fait qu'aggraver ce défaut, tout en ajoutant de nouvelles imperfections. Il est donc indispensable de tenir compte de ces aveux pour ne pas se faire une idée inexacte de l'expression originale des visages, et de leurs reflets de piété et de douleur, si mal accusés dans la planche, mais si saisissants dans les modèles.

Ces réserves faites, nous osons dire en revanche que notre esquisse reproduit avec fidélité l'attitude et le geste des personnages, ainsi que le détail des costumes ; seulement il ne faut pas perdre de vue, au sujet de ces derniers, que l'intérêt des formes est vivement relevé dans ces statues par la richesse des couleurs.

Comme Monestiés ne se trouve pas sur une de nos grandes lignes de communication, les groupes de la mise au tombeau ne sont pas aussi souvent visités des archéologues qu'ils le mériteraient. Dans ces conditions, peut-être notre dessin pourra-t-il leur attirer quelques nouveaux visiteurs, et favoriser aussi la comparaison de cette œuvre d'art avec ses similaires conservées dans diverses églises de la région, notamment à Rodez, à Biron (1), à Moissac, à Auch, à Foix, etc.

On a reconnu, dans les numéros 1 et 10, Joseph d'Arimathie et Nicodème ; dans les numéros 2 et 3 la mère du Christ, soutenue par Marthe ou Marie Cléophas ; dans le numéro 4, Marie Madeleine, avec son vase à parfums, et dans les numéros 5 et 6, d'autres saintes femmes. Le numéro 7 représente pour les uns saint Jean, ou Jacques Mathias, et pour d'autres une femme ; enfin les numéros 8 et 9 ne seraient autres que saint Jacques et saint Luc.

LE VENT D'AUTAN

M. Lacroix, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, nous communique la note suivante :

Les cartes hydrométriques de la France constatent que la région du midi est celle

(1) *Mémoires de la Société archéologique du Midi*. IV, 215.

qui reçoit la plus grande quantité de pluie.

Les deux vents qui nous amènent les pluies sont tantôt le vent du sud-est, très connu sous le nom de vent d'autan, et tantôt le vent d'ouest, mais le plus souvent ce dernier, ainsi que le fait connaître le proverbe patois :

Mountagno claro, Bourdéou escur
Aouren de pletso alsigur.

Lorsque le vent du sud-est ou vent d'autan, qui n'est autre que le siroco (vent d'Afrique), est très violent, les vapeurs d'eau de la Méditerranée qu'il nous apporte s'élèvent le long de la chaîne des Cévennes et s'y condensent. Il pleut alors dans la partie supérieure du Tarn et dans vingt-quatre heures on peut voir passer à Gaillac une crue de cette rivière qui en témoigne.

Au contraire, lorsque le même vent n'est pas violent, il traîne ses vapeurs d'eau par le col de Naurouse, point de partage du canal du midi, jusqu'à ce qu'elles soient repoussées par les vents d'ouest qui nous amènent les vapeurs d'eau de l'Océan. Le vent d'autan cesse alors et il pleut par vent d'ouest, non-seulement dans le bassin secondaire du Tarn, mais encore dans tout le bassin de la Garonne. Aussi, lorsque ces pluies tombent pendant plusieurs jours sans discontinuer, les crues de tous les affluents de la Garonne coïncident avec celle de ce fleuve. Nous en avons eu la preuve en 1875 de douloureuse mémoire.

Au sujet de la dénomination du vent du sud-est, nous nous sommes souvent demandé quelle était l'étymologie du mot autan qui désigne ce vent. Nous n'avons encore rien trouvé qui pût nous la donner avec certitude.

Littré qui est un grand maître en pareille matière dit textuellement : « Autan, vent du midi...

« Etymologie-Provençal. Autan, de *alta-* « *nus* qui signifie vent de terre, vent de la « haute mer... sans doute de *altus* haut. »

Comme on le voit, il n'y a là rien de bien certain.

Si, au contraire, nous nous reportons au patois de toute la région du midi, nous voyons que ce même mot se prononce *aouta* exactement comme le mot autel.

Or, puisque tous les autels font face au soleil levant, ne pourrait-on pas dire que pour désigner le vent du sud-est, à une époque reculée où les points cardinaux étaient certainement inconnus, l'expression patoise *aouta*, a voulu faire connaître que le vent qu'il désignait se dirigeait vers l'autel et a donné naissance au mot français autan ?

Peut-être sommes-nous dans l'erreur. En ce cas nous serions bien aise de connaître la vérité.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1626) (1)

R. 1626 (janvier) (2). — Le conseiller Pons de Calmels est envoyé à Albi pour s'enquérir de l'avantage ou de l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à démolir la tour de Saint-Juéry. — Attendu que Guillaume Gauthier, se disant pourvu par Ventadour de la châtellenie de Saint-Juéry, s'est emparé de ladite tour sans nécessité, la Cour ordonne qu'elle sera réduite à l'état de simple clôture du lieu. — La maison que possède dans la juridiction de Verfeil, le capitaine Arbieu, qui commande à Briatexte pour les rebelles, sera rasée.

(1) Ces extraits sont tirés de l'Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) Registre.

R. 1626 (mars). — Arrêt ordonnant le transfèrement dans la conciergerie des sieurs La Rousselière, Campredon et le fils de Moïse, agents de Rohan, arrêtés dans le comté de Foix, à leur retour d'Espagne. — La Cour, par provision, fait défense aux habitants de Giroussens de couper du bois dans la forêt du lieu pour leur chauffage et la construction de leurs maisons, sauf justifications ultérieures.

R. 1626 (avril). — La Cour, sans approuver la religion prétendue réformée, ordonne l'enregistrement des lettres patentes données à Paris, en mars 1626, et les articles y joints, qui rendent aux réformés les libertés dont ilsjouissaient avant les dernières agitations. — Attendu que Lamed, se disant député de la ville de la Rochelle, au moyen d'actes faux, s'est présenté dans différentes villes du ressort, contre le gré de ceux de la religion prétendue réformée, avec les nommés Garrissolles et Charpentier, de Montauban, et don Carlos Bodequin, négociateur de la faction espagnole ; qu'ils se sont livrés à beaucoup d'actes de partisans et autres non couverts par les édits ; la Cour, ordonne que ledit Lamed, qui s'est retiré à Castres parce qu'il n'ose pas rentrer à la Rochelle, sera pris au corps et conduit à la conciergerie.

R. 1626 (mai). — Les communes du diocèse de Lavaur qui font profession de la religion réformée, ayant depuis les troubles de 1621 des procès à soutenir, sont autorisées à envoyer à Sorèze leurs consuls avec les principaux habitants, afin de se concerter et de nommer un syndic, sous la présidence de Noël de Célérier, lieutenant principal en la judicature de Villelongue, et sans pouvoir traiter d'autres affaires. — La Cour autorise la tenue d'une semblable assemblée à Castres, pour les communautés de la religion réformée des diocèses d'Albi, Castres et Saint-Pons, sous la présidence d'un syndic que les députés nommeront et en présence du juge.

R. 1626 (juillet). — Approbation d'un règlement proposé par les chirurgiens de Castres. — Plusieurs, cherchant à exciter de nouveaux mouvements, ainsi qu'il résulte notamment des procès-verbaux dressés par Jacques Galy, lieutenant de la cour royale de Briatexte et par les consuls de ce lieu ; la Cour enjoint aux juges et aux consuls de prévenir les entreprises des perturbateurs du repos public, qu'ils feront arrêter.

R. 1626 (août). — Par lettres patentes du 1er août 1626, ordre a été donné d'arrêter et emprisonner le sieur de Saint-Géry, et des lettres de cachet ont été adressées, à cet effet, au premier président ; la Cour délègue le conseiller de Catelan et l'avocat général Baptiste de Ciron pour se transporter au château de Saint-Géry, à l'effet de saisir tous les papiers relatifs au service du Roi qu'ils y trouveront.

R. 1626 (septembre). — Arrêt ordonnant la dissolution des réunions armées que font les habitants de Labruguière et d'autres lieux devant le château de messire Louis de Cayre d'Entraygues et d'Hautpoul, baron d'Auterive, sous prétexte d'empêcher la construction d'un pont de bois, sur pilotis, ordonnée par le duc de Montmorency, gouverneur de la province. — Bien que les évêques eussent le droit d'assister aux Assiettes de leurs diocèses, plusieurs députés de celles de Castres refusaient de recevoir leur évêque ; la Cour ordonne qu'il sera toujours appelé, à peine de nullité des délibérations prises en son absence. — Jean Cabanel est maintenu en l'office de lieutenant du sénéchal et juge au lieu de Viane, avec défense à Marquis de Toulouse-Lautrec et aux consuls du lieu d'y mettre obstacle.

R. 1626 (octobre et novembre). — Les syndics des colloques des villes et lieux de la religion prétendue réformée, aux pays de Rouergue, Lauraguais, Albigeois et Foix, pourront réunir à Castres des députés desdits colloques pour y traiter, devant le juge du comté, des dettes contractées par eux durant les derniers mouvements et des autres affaires de la religion ; ils ne pourront comprendre les catholiques dans les états de répartition des dettes. — Semblable autorisation aux communautés du Lauraguais habitées par les religionnaires, pour se réunir à Mazamet, sur la demande de leur syndic André Puget, lieutenant en la judicature ordinaire d'Aussillon. — Dans le synode national tenu à Castres par les soi-disant réformés, un nommé Peyris, de la ville de Pons, étant en contestation avec un autre ministre, tira de sa poche un libelle composé de six feuillets, intitulé : *La Chemise sanglante de Henri le Grand* ; ce libelle fut saisi immédiatement par Galand, commissaire du Roi, présidant l'assemblée, et par lui envoyé aux officiers de la ville, qui le condamnèrent au feu ; mais l'auteur s'évada ; la Cour, attendu que ledit livre est plein d'impiétés et faussetés ; qu'il contient des paroles horribles et sacriléges, évoque l'instance et ordonne que Peyris soit pris au corps pour être conduit dans la prison de la conciergerie.

R. 1626 (novembre et décembre). — Approbation du règlement présenté par les apothicaires de Castres.

GLANURES HISTORIQUES

Mémoire que le dimanche vingtiesme du mois de septembre mil six cent quinse après la feste de l'exaltation Ste-Croix, je Jacques Gorsse fus esleu consul de la presente ville d'Alby en compagnie de Mrs Jean d'Aussaguel docteur et aduocat lieutenant principal en la cour temporelle d'Alby, Jacques Genton bourgeois, Guillaume Alric, Pierre Glèses merchans, et Jean Arquier notaire royal et trésorier de la dite ville, consulat le plus ung qu'en scauroit onq esté autre. Occasion de quoy auroit par nous esté commancé l'exécution de ce grand dessain de la fortification de la porte du Tarn, avec le rabaissement de la coste appellée Engeisse et haussement du pont du Tarn, d'environ vingt pans, à l'endroict de la descente du moulin, et applanissement du reste à l'esgal de cest endroict, auec l'invention de l'arcade que fut bastie aud. endroict, et descentes pour aller le long des lisses au moulin et au grauier de la riuière, dont je susd. Gorsse baillé le modelle et l'inuention ayant dressé un relief en carton desd. reparations arcade et descentes ensemble du rauelin et pont leuis pourestre mis à exécution et perfection par noz successeurs en la mesme charge, lequel relief jay encores dans ma maison par curiosité.

(Extrait des mém. mss. de Jacques Gorsse.)

Nous avons tiré d'un registre de protocoles provenant d'un notariat de St-Sulpice, et que notre zélé collaborateur M. E. Cabié a bien voulu nous communiquer, l'importante note suivante :

« *L'an M CCCC. XIII la dimars a XXIII de may ad honor de nostre Senhor foc comensat lo cab de la gleya de sanh Somplesi per mastre Bernat del Solier masonier de Tholosa loqual deu far lo dig hobratge.* »

AUGUSTE SAULIÈRE

Un de nos compatriotes, M. Auguste Saulière, de Graulhet, est mort à Paris, le 16 juin dernier, dans la plénitude de son talent avant d'avoir pu donner tout ce qu'il promettait.

Dans sa séance du 14 novembre 1884, la Société des Sciences, Arts et Belles lettres du Tarn l'avait admis au nombre de ses correspondants. A ce titre — et il en avait d'autres — la *Revue* lui doit une de ses pages.

C'est en février 1867, à peine âgé de 22 ans, que Saulière se rendit à Paris. Si son gousset était léger, son portefeuille était gonflé de pièces de vers que, plus tard, il appelait ses péchés de jeunesse. Mais si les écus ne lui pesaient pas, il avait en revanche une foi robuste en l'avenir ; il n'aspirait à rien moins qu'à régénérer la littérature, à la ramener aux pures sources du XVIIe siècle, c'était un fervent de Molière et de Lafontaine. Il devait, quelques années après, dans la préface de ses *Solutions conjugales*, qu'il me fit le très grand honneur de me dédier, exposer en ces termes sa profession de foi littéraire :

Quelqu'un m'a dit en rechignant ;
— Vous rimez à la vieille mode ;
Habillez-vous, jeune homme, au goût de maintenant.
Mais chacun suit sa route et chacun sa méthode,
Les nourrissons dodus de l'Université,
Les grognards essouflés de la littérature,
Qui cherchent le français et passent à côté,
Me reprochent ma libre allure,
Et d'un ton protecteur : — Prenez sur nous mesure ! —
Sur vous ?... Ah ! je choisis un peu mieux mes patrons.
Vous vous dressez en coqs et n'êtes que chapons.
Non, vous ne serez pas mes maîtres d'écriture.

Cette foi en l'avenir, cette ambition commune à tous ceux qui font leur premier pas dans la carrière littéraire, avaient été encouragées par Frédéric Thomas qui, à cette époque, croyons-nous, était président de la Société des gens de lettres. En réponse à quelques vers, le spirituel causeur lui écrivait :

« Paris ne connaît pas les longues injustices et l'on arrive certainement avec moins de talent que vous. »

Cette prédiction devait se réaliser ; mais ce ne fut pas la faute de Frédéric Thomas. Je ne résiste pas au plaisir de découper, dans une lettre que Saulière m'adressait en 1884, le portrait de celui qui devait guider ses premiers pas dans la vie parisienne. — « Les paroles dorées ne lui coûtaient pas ; mais quand il s'agissait de passer aux actes, il s'esquivait, le brave homme. Si fait, il a voulu me prêter 50 fr. pour que je retourne à Graulhet. Très intelligent d'ailleurs, très fin, mielleux et melliflu, mais littérateur médiocre, ayant plus d'esprit au bout de la langue qu'au bout de la plume. Se mettait d'autant plus à ma disposition que j'avais moins besoin de lui. S'il l'avait voulu, il m'aurait facilement aplani la route. »

Dès son arrivée à Paris, Saulière se jeta dans le journalisme. C'était alors le refuge de tous ceux qui savaient tenir une plume et qui haïssaient l'Empire. Avec Raoul Rigault, avec Jules Vallès, il collabora à une foule de journaux : le *Démocrite*, le *Sans-Culotte*, le *Corsaire*, etc. Mais le journalisme ne vit pas seulement d'esprit, ce pain quotidien, mais encore d'abonnements. Faute de ce dernier appoint, les pauvres feuilles mouraient de leur belle mort, après une course de quelques mois, quand la justice d'alors ne les supprimait pas au lendemain de leur naissance.

La politique, au reste, n'était pas le fait de cet esprit indépendant qui n'admettait pas plus l'absolutisme impérial que l'absolutisme radical. Vers 1870 il lâcha Vallès et

Rigault, ces poseurs, comme il les appelait, et fit de la littérature.

Ce fut en 1873 que parurent les premiers vers de Saulière. *La Timbale*, journal hebdomadaire illustré, ouvrit ses colonnes à ses joyeux contes que Dentu devait éditer quelques années plus tard. Ils firent tapage. L'ordre moral, qui venait de renverser Thiers et porter Mac-Mahon au pouvoir, s'en émut et cria au scandale. Le journal *Le Français* dénonça les rimes de Saulière. Il y eut commencement de poursuites que l'avènement du ministère Ricard arrêta.

Ces persécutions le sacrèrent homme de lettres. Saulière put enfin croire à son talent. Mais il fallait vivre. L'auteur des contes chercha à fonder un journal littéraire illustré, le titre était trouvé ; il devait s'appeler *la Cymbale* ; le bailleur de fonds s'était offert ; l'autorisation de paraître était donnée ; mais ce n'avait pas été sans peine. Allant déposer son titre, il trouva à la censure un certain M. S., préposé à la presse.

— Je suis persuadé, m'écrivait-il le 21 octobre 1873, que ce paroissien-là sait lire et écrire, qu'il a lu la civilité puérile et honnête, et qu'on lui a appris à faire la révérence et à tirer le chapeau. Mais le vernis d'éducation dont on enduit tout bachelier français, mal appliqué probablement, s'est écaillé par endroits et laisse entrevoir l'homme natif.

— Peine perdue, Monsieur, me dit-il, vous n'aurez point l'autorisation.

— Et pourquoi, Monsieur ?

— Parce que, Monsieur. D'ailleurs il y a déjà trop de journaux illustrés *et qui ne valent pas cher*.

Saulière parvint cependant à triompher de ces hostilités. Le 10 décembre il m'annonçait en ces termes sa victoire : « J'ai enfin l'autorisation de publier mon journal. Cette grâce ministérielle m'a été apportée sous pli cacheté, vendredi dernier. Mais la grâce n'est pas complète, on laisse aller la plume, on arrête le crayon. De par M. Ladmirault et l'état de siège, défense est faite de profiler le moindre bout de nez. C'est comme si l'on crevait le meilleur œil à un homme..... Quand un journal célèbre en bien ou en mal Ducros, Beulé, Dupanloup, de Broglie, les lecteurs se réjouissent à regarder comment sont faits ces illustres, à quel point ils sont ridés, jusqu'à quel endroit ils sont chauves. La caricature attire les abonnés et les retient. Eh bien ! le ministère m'a cassé cette aile, je remplirai *la Cymbale* de toutes les phrases que je voudrai pourvu que je laisse tranquilles Mac-Mahon, les portefeuilles, les sabres, les rabats, les porte-toges, les émargeurs du budget et ceux qui s'apprêtent à émarger ; je puis parler de tout, excepté de ce qu'ils ne veulent pas, c'est-à-dire de rien. Si je déborde d'une lettre, d'une virgule sur les choses qu'ils déclarent sacrées, je suis perdu : suppression, amendes, prison. »

La Cymbale devait paraître le 1er janvier 1874. Hélas ! elle n'assourdit personne. Le bailleur, celui qui devait fournir l'eau au moulin, crachait son dernier poumon et le journal mourut avant de naître.

Au reste, jusqu'en 1878, la vie de Saulière fut une bataille perpétuelle contre la malechance. Avant de paraître en volume, les contes eurent quatre éditeurs ; quatre fois on a fait et payé les dessins ; quatre fois la faillite de l'éditeur vient couper les ailes au livre qui ne demandait qu'à prendre son essor.

Saulière se décida enfin à faire lui-même les frais de l'édition. Ses contes parurent en livraisons, en 1876, à la librairie de l'Eau-Forte sous le titre de *Solutions conjugales*. Dentu les réédita en 1879, mais sous une autre enseigne. Les *Solutions* devinrent les *Leçons*

conjugales. Deux ans après, à la même librairie, paraissait un nouveau volume de contes intitulé : *Histoires conjugales*.

Ces deux recueils de vers lui avaient coûté sept ans de travail. — J'ai supprimé, ajouté, retouché, arrangé, m'écrivait-il ; j'ai exprimé enfin, cette fois, le meilleur de ma chair et de mon sang. Dentu m'a cherché une terrible chicane ; sous prétexte que la pièce était dangereuse, il voulait me faire enlever *la moitié du cochon* ; vingt pages, mon ami ! vingt pages de vers. Ils ne se doutent pas, Messieurs les éditeurs, ce que coûtent vingt pages de rimes ! J'ai bataillé, j'ai mis en batterie toutes mes résistances et tous mes arguments, si bien que j'ai gagné cette difficile victoire. Mes morts et mes blessés se réduisent à un seul vers que j'ai dû remplacer par un autre. »

Ce fut un vrai succès de librairie. Les deux livres furent si rapidement enlevés que les derniers volumes des premières éditions firent prime, les amateurs de littérature se les arrachaient. Les nombreuses eaux-fortes qui illustrent les *Leçons* et les *Histoires conjugales* aidèrent beaucoup à ce succès.

Il fut si considérable que Dentu n'hésita pas à éditer, en 1884, un nouveau volume de vers, *Ce qu'on n'ose pas dire*, où Saulière bat en brèche, à coups de paradoxes et avec un esprit diabolique, toutes les idées reçues sur la vertu, sur la morale.

Ce qu'on n'ose pas dire mit le sceau à la réputation de notre compatriote. Il avait déjà donné sa mesure comme prosateur ; il avait à son actif de nombreux romans où, à l'exemple des littérateurs méridionaux, des Daudet, des Ferdinand Fabre, des Léon Cladel, qui fut un de ses meilleurs amis, il peignait les mœurs du pays natal : *Les guerres de la paroisse, Déshonorée, L'Amour terrible, Pour une femme, Morte d'amour*.

Tous ces romans parurent dans les grands journaux de Paris. L'*Évènement* publia *Les guerres de la paroisse* ; *L'Amour terrible* fit frémir les lecteurs de la *France* ; le *Télégraphe* donna *Déshonorée*.

Une seule fois Saulière s'essaya dans le roman parisien et porta *Julie Miraine* au *Gagne-Petit* qui en commença la publication le jour de son apparition. C'est une œuvre très originale ; le drame qui s'y déroule sort complètement des données ordinaires du roman mis à la mode par Montépin et Ohnet. Le succès fut très vif.

Une dernière fois Saulière prit sa bonne plume et rima, en deux mois à peine, un joli petit recueil *de Fables et Contes* inédits, pour les enfants, qu'édita Lassailly à la fin de 1885. Le *Petit général* peut donner une idée du genre de ces contes.

Casque en papier, sabre de bois,
Il est fier dans cet équipage ;
Mais il se mouche avec les doigts ;
Casque en papier ! sabre de bois.
On a des défauts à tout âge.

Trois marmots sont ses régiments,
Il vous les mène à la baguette,
Il commande les mouvements !
Trois marmots sont ses régiments ;
Mais il n'a pas un seul trompette.

Feu ! pan ! tout le monde est tué ;
Le petit général lui-même
A tomber s'est évertué.
Feu ! pan ! tout le monde est tué ;
Chacun se relève un peu blême.

Ils ne trembleront pas plus tard,
Ces soldats encore en nourrice,
Ni leur chef, ce joli moutard ;
Ils ne trembleront pas plus tard.
Mais il faut d'abord qu'on grandisse.

Comme les fillettes pourraient être jalouses, je copie *la Poupée* à leur intention.

Un jour qu'elle était occupée
A débarbouiller sa poupée :
« Vilaine ! dit Elise, c'est en vain
« Que sans cesse l'on vous nettoie.

« Voyez cette robe de soie
« Qu'on vous a mise ce matin ;
« Elle est déjà toute tachée.
« Vraiment, rien ne dure sur vous.
« Je suis fâchée, et très fâchée.
« Et désormais vous resterez chez nous. »

Mais la poupée, en son langage
Lui répondit avec raison :
— « Je n'accepte pas la leçon ;
« De mes membres ai-je l'usage ?
« Puisque c'est vous qui me portez,
« Qui me traînez de place en place,
« Choisissez un peu mieux, de grâce !

« Les endroits où vous me mettez,
« Vous me couchez dans la poussière,
« Et si je me salis, comment
« En pourrait-il être autrement ?
« J'en souffre toute la première.
« Et l'on me gronde ! En vérité,
« Le tort n'est pas de mon côté ! »

Ainsi nous reprochons aux autres,
Non pas leurs défauts, mais les nôtres.

Peut-on imaginer rien de plus aimable que ces petits chefs-d'œuvre de grâce et de naïveté que j'ai pris au hasard.

Lassailly édita enfin en 1886 dix monologues en vers à l'usage de la jeunesse.

Ce furent les adieux de Saulière à la Muse.

L'œuvre de notre compatriote est donc considérable. Et pourtant il est presque un inconnu pour son département, tant nous savons peu cultiver nos gloires. Beaucoup, chez nous, ont lu ses vers et les ont admirés ; ses romans ont charmé une foule de lecteurs. Mais, sauf ses amis, qui savait que l'auteur était un graulhetois ? Saulière méritait d'autant moins l'indifférence de ses compatriotes qu'il s'est constamment appliqué à peindre son pays. Les héros et les héroïnes de ses romans, je les ai à peu près tous connus ; je crevais leur pseudonyme et j'en exprimais sans difficulté leur véritable nom ; les sites qu'il décrit, j'allais dire qu'il photographie, me sont aussi familiers qu'ils l'étaient à lui-même. Sites et héros avaient, dans son enfance, posé devant lui, et il les a fidèlement reproduits dans ses livres.

A propos d'un de ses romans, il me disait dans une lettre de 1875 : « Je l'écris d'après modèles, comme les peintres qui font un tableau pour le Salon. Le procédé est sûr, mais il est difficile ; il exclut le caprice, la fantaisie, l'extraordinaire et l'invraisemblable. Tu verras des gens comme on en rencontre partout, à Paris, à Lavaur et à Graulhet. Tu en reconnaîtras peut-être même quelques-uns. »

Dans une de mes lettres, à l'occasion de quelques vers patois que j'avais commis, je l'entretenais des espérances du félibrige. Il ne croyait pas, malgré les chefs-d'œuvre de Mistral, au renouveau de la langue maternelle, et il m'en déduisait ainsi les raisons le 31 mars 1879 : — « Le patois se meurt, c'est incontestable. Et pour le ressusciter vous choisissez précisément le siècle de la vapeur et de l'électricité, l'heure où l'on établit l'instruction gratuite et obligatoire ! Mais déjà l'on parle français à Graulhet ! déjà l'on francimente dans les campagnes ! Votre cause est tellement perdue, que les vrais écrivains français qui naissent là-bas, au soleil de la Méditerranée, dès qu'ils ont les ailes grandes, filent droit et longues plumes déployées sur Paris ; ils se hâtent de pondre du français, ces fils du patois. En quelle langue, je te prie, s'expriment Zola, Daudet, Cladel, Ferdinand Fabre et les autres bons auteurs dont le nom m'échappe pour le moment ? S'ils renoncent à leur langue maternelle, ce n'est point par caprice, par mauvais sentiments d'enfants ingrats. Non ; c'est que la vérité est la vérité et que la logique emporte le monde

. . . . . .

ce qui est vrai, ajoutait-il, désires-tu le savoir ? c'est que les expressions, les tournures poussent plus colorées sous le soleil du

Midi que sous le soleil du Nord. Le sang est plus chaud, l'esprit est nécessairement plus vif. Eh bien ! tous les fruits sont bons à récolter, et je crois que, de ce côté, il y a une ample moisson à faire. Il s'agit, selon moi, d'infuser le surfin du patois à la langue française ; il faut enrichir et non détruire. J'y tâche, pour ma part. Tu as dû remarquer que je puise à pleins seaux dans vos jolies sources ; je cueille toutes les fleurs qui me semblent vraiment belles ; je ramasse le meilleur, le plus clair, le plus vif, le plus expressif, et il est temps de se dépêcher, car du train dont marche la centralisation administrative, — corporelle et morale — il ne restera plus à la surface de notre France qu'une ennuyeuse et morne uniformité. »

N'est-ce pas une façon d'aimer le pays natal que d'essayer de sauver tout ce qui peut être sauvé de sa vieille langue? Et Saulière n'était pas le seul à tenter l'infusion dont il parle. Qu'on lise les *Lettres de mon moulin*, *Les Courbazon*, *Les Va-nu-pieds*; qu'on parcoure les divers ouvrages de nos méridionaux ; il n'est pas de page qui ne soit émaillée de mots proscrits par l'Académie, mais qui fleurissent en plein terroir provençal ou languedocien.

Voilà longtemps que je parle de l'écrivain et je m'aperçois que je n'ai pas dit un mot de l'homme. Mais est-ce à moi qui l'aimais comme un frère, à moi qu'il honorait d'une amitié née sur les bancs de l'école, il y a bien près de trente ans, à divulguer les trésors de dévouement, de franchise, de simplicité, d'amour de travail qu'il avait en lui? Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, je le crains, d'ami plus sûr que Saulière. C'est dans son cœur qu'aux heures de défaillance — qui n'a eu les siennes ? — je versais le trop plein de ma tristesse ; c'est moi qu'il choisissait pour confident de ses espérances et de ses déboires, de ses rêves dans le ciel bleu et de ses réveils terribles dans la réalité. J'aime donc mieux me taire ; je craindrais de rester au-dessous de ma tâche.

Comme Gill, il y a une année à peine, comme Racot, il y a quelques mois, comme Gabriel Vicaire, il y a quelques jours, comme tant d'autres artistes que la vie parisienne a dévorés, Auguste Saulière est mort broyé par Paris. Sa robuste gaîté, son caractère insoucieux lui faisaient défier le gouffre, et le gouffre l'a pris.

La Société des gens de lettres dont il était membre, avait tenu à honneur d'être représentée aux funérailles de Saulière ; elle avait délégué M. E. Thiaudière qui, devant la fosse ouverte, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« La mission que je remplis actuellement au nom de la Société des Gens de lettres m'est bien pénible et bien douloureuse. C'est qu'Auguste Saulière, à qui nous rendons ici les derniers devoirs, n'était pas seulement mon confrère, mais qu'il était encore mon ami personnel, mon camarade depuis près de dix ans.

« Aussi suis-je navré de sa mort comme il l'eût été, je crois, de la mienne, mais à plus juste titre, et vous allez le comprendre.

« Qu'un homme qui, dès sa première jeunesse à l'heure des plus grandes illusions, a jugé la vie généralement mauvaise et la mort toujours imminente, qu'un pareil homme, dis-je, souffre une part quelconque de ce qu'il a pressenti et qu'il voie sombrer son existence dans l'un des abîmes constamment ouvert devant ses yeux, cela est dans l'ordre, cela convient au pessimisme.

« Mais qu'un autre homme qui de la vie n'a vu que les bons côtés (il paraît qu'elle en a) et qui, tout entier à la joie d'être au monde, n'a pas même fait à la mort l'hon-

neur de songer à elle, qu'un tel homme, dis-je, tombe tout à coup du sein des espérances illimitées dans une agonie de six semaines, toute pleine d'effarements, toute peuplée de fantômes sinistres, cela ne semble-t-il pas anormal et n'y aurait-il pas là de quoi troubler l'optimisme le plus ingénu ?

« Oui, messieurs, et la mort prématurée d'Auguste Saulière (il avait à peine quarante-deux ans), eu égard surtout aux conditions lamentables dans lesquelles elle s'est produite, est comme un contre-sens du Destin, comme un barbarisme de la Nature.

« Ah ! je ne doute pas que s'il eût été remis en possession de son esprit, ne fut-ce qu'un instant, durant les six semaines qui ont achevé si misérablement son rêve de gloire et de bonheur, il serait convenu que son ami le pessimiste, si spirituellement raillé par lui sous le nom de Chagrinier dans l'un de ses plus curieux livres en vers : *Ce qu'on n'ose pas dire*, était hélas ! dans le vrai.

« Mais, n'est-ce pas une grâce qui a été faite à Saulière à travers le malheur foudroyant dont il a été l'objet que son incapacité même de le sentir.

« Pauvre ami : Il n'avait jamais scruté le dedans des choses, qui est horrible, mais il s'était borné à promener un regard narquois sur leur dehors qui, si triste pourtant qu'il soit en mainte rencontre, lui semblait presque toujours drôle. Les *Leçons conjugales*, *les Histoires conjugales*, *Ce qu'on n'ose pas dire*, tous ces contes lestes, écrits en vers pimpants, d'une très bonne langue française, celle du dix-huitième siècle ou même du dix-septième, sont là pour en témoigner. Il en est de même de toute la kyrielle de nouvelles en prose données par lui à l'*Opinion* d'abord, puis à l'*Estafette* et parmi lesquelles s'en trouve une que je n'ai pas lue mais qui doit être bien plaisante sous ce titre fatidique : Le *Médecin aliéniste*.

« Néanmoins, ce rieur sempiternel a écrit un certain nombre de romans plus ou moins dramatiques : *L'amour terrible*, *Morte d'amour*, *Pour une femme*, *Déshonorée* et *Les Guerres de la Paroisse*, premier de ses romans en date et peut-être aussi en mérite.

« Ce qui les distingua tous, vous le savez, c'est le naturel et la vivacité du style, ainsi que le mordant de l'observation.

« Qu'il me soit permis de citer à part *Les fables et les contes inédits*, *à l'usage des enfants* où se trouvent nombre de morceaux exquis et notamment un petit chef d'œuvre en 26 vers : *La poupée*.

« La valeur de Saulière comme écrivain est très sérieuse et je ne serais pas étonné que plusieurs de ses livres ne restassent.

« En tant qu'homme c'était l'intégrité même.

« Il poussait la probité jusqu'à la plus extrême délicatesse et je puis vous affirmer, car je le sais pertinemment, le mal qui l'a frappé tient pour une large part à des scrupules de conscience exagérés.

« Et maintenant je me tourne du côté de cette malheureuse veuve qui le pleure ici avec nous, plus que nous, et je la salue respectueusement en notre nom à tous.

« Il l'aimait et l'estimait on ne peut plus. C'était son conseil dans la bonne fortune et son appui quand la fortune était contraire, quand, pour parler comme le poëte latin, les temps devenaient nuageux.

« Combien de fois ne m'a-t-il pas dit : — Si je suis tenté de perdre courage dans la lutte, ma femme qui croit en moi me réconforte. Elle me dit : « — Va, va, tu arriveras ! »

« Hélas ! il est arrivé, messieurs le pauvre ami, il est arrivé où nous arriverons tous, d'ici à quelque temps.

« Frêle et délicate, cette noble femme a été

une héroïne dans la lutte pour la vie... Je veux dire pour la vie de son mari. Puis quand la fatalité s'est abattue sur sa maison et qu'il a fallu en emporter le bien-aimé, chaque jour la pauvre créature est venue près de son chevet pour essayer encore de le réconforter, de le ramener à la raison et à l'existence... Et combien sa douleur était accrue de n'avoir pu le garder près d'elle.

« Ah ! j'ai vu, messieurs, cette désolation et je l'ai comme pesée dans mon cœur d'ami.

« Courage, madame, courage ! Les amis de votre mari resteront les vôtres.

« Et quant à toi, cher Auguste Saulière, adieu, adieu ! Puisse ta raison, perdue avant le souffle de la vie se retrouver tout entière dans une sphère plus haute et agrandir encore le champ de son activité.

« Quoi qu'il en soit, ceux qui t'ont connu et qui t'ont aimé (car te connaître c'était t'aimer) te rendent ici le témoignage public que tu fus un honnête homme et un homme de talent. »

On me pardonnera si je me suis trop complu à parler d'Auguste Saulière. Il était mon meilleur ami et les siens le connaissaient si peu ! Ce sera mon excuse.

Aug. VIDAL.

LA TEMPORALITÉ D'ALBI

Les lecteurs de la *Revue* savent que la justice était exercée à Albi, sur la rive gauche du Tarn, par un viguier royal et par un juge seigneurial. L'évêque étant seigneur temporel de la ville, cette dernière juridiction portait le nom de *Temporalité*. Le *consistoire* où siégeait cette justice était un bâtiment tenant à la cathédrale et qui n'était séparé de l'évêché que par une rue qui a conservé le nom de *Temporalité*. La prison épiscopale se trouvait dans les bas-fonds de la tour Saint-Michel, au palais du prélat ; bas-fonds où avaient été jetés tant d'hérétiques Albigeois.

A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, l'évêque d'Albi avait usurpé à peu près toute la justice de la seigneurie et quand le Roi, ayant pris possession du Languedoc en exécution du traité de Paris, réclama les droits qu'il tenait du comte de Toulouse et des anciens seigneurs d'Albi, le prélat opposa une résistance opiniâtre ; il arma ; la guerre s'en suivit ; toutefois il fut obligé de reconnaître les droits de la Couronne en 1264, par une transaction dite de *Saint-Louis*. Cette transaction attribue à l'évêque la haute justice pour les affaires criminelles ; mais depuis cette époque la justice royale prit un si grand développement aux dépens des justices seigneuriales que celles-ci durent subir la direction de l'autorité royale.

Nous ne voulons pas faire ici l'historique de la justice seigneuriale d'Albi ; nous dirons seulement que les conflits furent fréquents entre les deux juridictions et qu'on reprochait les abus les plus graves à la *Temporalité* au XVIe siècle, jusqu'à ce que enfin, un savant évêque, Alphonse 1er d'Elbène, que la Ligue avait tenu éloigné de son siège pendant dix ans, mit fin à cet abus par un règlement sévère dont le préambule nous met au courant de la situation : « Il est assez notoire, y est-il dit, comme à l'occasion de l'injure des troubles et dissentions civiles, notre église cathédrale et notre principale maison épiscopale ont été, par longues années, occupées de garnison qui nous empêchait d'y avoir sûr accès, jusqu'au mois d'octobre en l'an mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, que par le bénéfice de la paix rétablie en cette province et par l'autorité des ordonnances et comman-

dements de Sa Majesté, la dite garnison s'est licentiée, la ville remise en son ancienne liberté, et nous réellement et paisiblement fait possesseur de nos dites église et maison ; et tout ainsi que nous avons reconnu et reconnaissons que cette fidélité et bénédiction nous est échue de la main de Dieu, nous avons aussi connu et considéré être de notre devoir et conscience de soigner à l'entier repos et soulagement de la ville et établir, comme chose nécessaire, une bonne réformation pour l'exercice et administration de notre justice, et retrancher par ce remède et couper le cours à plusieurs fautes et abus que la même occasion des troubles y avait glissés et afin que notre justice soit dorénavant administrée avec l'ordre, pureté et sincérité qu'il appartient ».

Ce règlement porte la date du 25 août 1600. — La Temporalité d'Albi avait : — un *Régent* dont les fonctions, souvent vacantes au XVIIe siècle, furent d'abord simplement honorifiques, comme celle de viguier royal : — un *Lieutenant principal*, auquel fut d'abord adjoint, jusqu'en 1687, un lieutenant particulier ; — un *Juge*, président ordinaire de la juridiction, remplacé, en cas d'absence ou empêchement, par le lieutenant principal, et prenant pendant la vacance de la régence, le titre de Juge-régent ; — un *Procureur Juridictionnel*, substitué en 1637 au lieutenant particulier ; — des greffiers, des avocats postulants et des sergents.

Pierre d'Yzarn, écuyer, seigneur de Mailhoc, fut régent de la Temporalité de 1598 à 1632. — Servientis fut ensuite Juge-régent ; mais au XVIIIe siècle la charge de régent était rétablie et, en 1703, elle était occupée par Fonvieille. Jean de Vabre, sieur de Rieuviel, lui succéda. Celui-ci était en même temps maire de la ville, la mairie ayant été, par acquisition, réunie à l'archevêché. En 1723, Olivier de Lavedan était régent et maire comme son prédécesseur et, depuis cette époque, c'est le régent qui préside les audiences. Lavedan fut remplacé en 1766 par Antoine Gorsse, à qui succéda, sept ans après, Georges Lafon, qui était encore régent à la fin de 1790.

Parmi les lieutenants principaux, citons de Golinhac ; Jean d'Aussaguel ; Jean Lecaron, ayant Laurenty pour lieutenant particulier ; Pierre Boyer ; Jean Teulier ; Breuil ; Charles Bleys ; Braille et François Bouton. La charge fut supprimée en 1773. — Jacques de Ginolhas était juge sous la Ligue ; mais, après la conversion de Henri IV il devint royaliste. Viennent ensuite Servientis ; en 1677, Germain de Ginolhac, fils de Jacques, Bernard Gorsse, au commencement du XVIIIe siècle ; en 1723, Antoine Gorsse ; en 1766, Georges Lafon, qui devint régent ; puis François Bouton et Rossignol, qui fut le dernier juge.

La charge de procureur juridictionnel, fut successivement occupée, depuis 1637, par Jean Laurenty, Jean Larroque, Jean Calvel, Gabriel Calvel, Marc Féral, Rossignol, qui devenu juge fut remplacé par Louis Bousquel.

LÉON CLOS

Il est des existences modestes, ennemies du bruit et de toute réputation malsaine, entièrement consacrées, au devoir et au culte de la vérité, mais jalouses aussi d'appliquer les dons de l'intelligence au développement du domaine de l'esprit humain.

Tel fut Léon Clos, né à Sorèze (Tarn) le 6 janvier 1806, et mort à Toulouse le 4 mai

1883, fils aîné du Dr Jean-Antoine Clos, l'auteur d'une *Notice historique sur Sorèze* et de divers travaux.

Après avoir fait d'excellentes études au collège de sa ville natale et subi à Toulouse les épreuves de la licence en droit, Léon Clos se rendit à Paris, où il prit place au barreau en 1828. A la suite de la révolution de 1830, il veut entrer dans la magistrature, et, en 1832, après avoir rempli les fonctions de chef du cabinet du Préfet de l'Hérault, il est nommé substitut à St-Affrique, et bientôt après à Narbonne. Mais alors des raisons de famille le décidèrent à abandonner sa carrière ; il se fixe définitivement à Villespy (Aude), s'occupe de la gestion de ses biens, devient ensuite maire de sa commune et président du conseil d'arrondissement de Castelnaudary.

Mais ces fonctions ne suffisaient pas à son activité, et il commence à se livrer à des études historiques pour lesquelles il semblait être né, et qui jusqu'à sa dernière heure formeront, de concert avec les joies intimes de la famille, la meilleure part de sa vie.

Il prélude à ses travaux par quelques essais publiés par la *Revue de l'Académie de Toulouse*.

1° *Examen comparé de la Municipalité de Toulouse au Moyen âge et de la Municipalité actuelle de Londres*, (t. I p. 115-124) ; — 2° *Une incursion dans la vallée d'Andorre* (t. III. p. 372-381) ; — 3° *Les Brahmes et les Brahmines de l'Inde* (t. V. p. 161-169) ; — 4° *La carte militaire de l'Inde* (t. VI. p. 97-105).

En 1869 l'Académie de Législation de Toulouse admet dans son Recueil les *Recherches* de Léon Clos *sur le Curateur de la République* ; et en 1872 commencent ses communications à l'Académie des sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de cette ville, la plupart imprimées dans les *Mémoires* publiés par elle ; ce sont 1° *Les Bastides, Charte inédite du XIVe siècle* ; *Fondation de Revel* (4e sér. t. V. p. 192-203) ; — 2° *Essai sur l'ancienne constitution municipale de Perpignan* (5e sér. t. III p. 125-155) ; 3° *Du mode d'Election en usage dans les communes du Midi de la France au Moyen-âge* ; (7e sér. t. IV, p. 139-146) ; 4° Une question de géographie ancienne *les trois Pylos* (Id. t. V, p. 144-177) ; 5° *Etude sur la Municipalité de Toulouse et l'établissement de son consulat* (Ibid., p. 188-203) ; 6° *Recherches sur la première époque de l'histoire municipale de Toulouse* (t. VI. p. 306-329).

Ces deux derniers travaux sont complétés par une œuvre posthume de Léon Clos, qui a paru à Toulouse en juillet 1887 sur ce titre : *Etude historique sur le Capitoulat Toulousain*, 100 p. gd in-8°.

Mais les élucubrations de cet infatigable pionnier avaient embrassé un plus vaste horizon, et l'Institut de France n'avait pas tardé à consacrer son mérite. Dans son *rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres au nom de la commission des Antiquités de la France*, lu en séance publique annuelle le 10 août 1855, M. Berger de Xivrey s'exprimait ainsi pp. 4 et 5 au sujet de Léon Clos. « Au concours de 1850, ses *Recherches sur le régime municipal dans le Midi de la France* furent mentionnées très honorablement, et plus tard admises dans votre recueil des Mémoires par divers savants étrangers à l'Académie. En 1851 cette mention honorable fut rappelée au sujet de son *Histoire municipale de Castres*, jugée digne d'une égale distinction. Si, en 1853, le même rang ne fut pas accordé à l'ouvrage plus agréable que profond, sur la république municipale d'Andorre, M. Clos nous prouva bientôt que ce n'avait été pour lui que le délassement

d'un esprit curieux et observateur. Il avait continué en effet avec une ardeur croissante ses recherches sur nos anciennes institutions, en allant les étudier, cette fois, au cœur de la France. Ces études ont porté leurs fruits ; aujourd'hui la commission, au nom de l'Académie, accorde la seconde médaille à l'ouvrage manuscrit de M. Clos, intitulé : *Recherches sur les institutions municipales du centre de la France au moyen âge* (1) ».

Toute cité un peu importante devrait être jalouse de posséder son histoire. Léon Clos, toujours animé du désir d'être utile à son pays, complète d'abord la *Notice historique* de son père *sur Sorèze et ses environs*, et après s'être occupé, comme on vient de le voir, de l'histoire de Castres, il voulut payer aussi son tribut à sa nouvelle patrie d'adoption, et en 1880 il faisait paraître sa *Notice historique sur Castelnaudary et le Lauragais, ouvrage couronné par la Société archéologique du midi de la France* (104 p. gd in-8°, Toulouse).

Est-il besoin d'ajouter que les corps savants de Toulouse et notamment les Académies de Législation et des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, appréciant le mérite de Léon Clos, avaient tenu à le sanctionner, en conférant à cet historien le titre de correspondant.

Léon Clos a laissé deux filles et un fils Emile Clos, Docteur en médecine de la Faculté de Paris.

(1) A cette occasion Léon Clos reçut une lettre des plus flatteuses d'Augustin Thierry, en date du 10 octobre 1850.

CHANSON DE RAIMON DE MIRAVAL

en l'honneur de la belle Azalaïs, femme de Bernard de Boissezon, seigneur de Lombers.

Ar ab la forsa del freis,
Quan tot lo mons trembl' e brui,
Val mais solatz e domneis,
E cants e votz bel desdui,
Qu'él temps quan folh' e flor nais :
A celui qu'es pros e gais,
Contra l'us del temps e del mon,
Be par que bon cor li aon.

La gran beutatz que pareis
En la bella cui hom sui,
El ric pretz qu'à tot jorn creis
M'an tout domnejar d'autrui :
Mas un dous esguart m'atrais
Vas liei servir, don jamais
No temsera fam, freg ni son,
S'agues cor del dig que in respon.

En amors a mantas leis,
Et de mantas partz adui
Tortz e guerras e plaideis.
Leu reven e leu refui,
Leu s'apai e leu s'irais :
E qui d'aisso l'es verais
Soven sospira de prion,
E mantz enois blan e rescon.

Anc mais ni tan no m destreis :
Mas er ai trobat ab cui
Mi mou paors et esfreis,
E m cass' e m pren e m destrui.
E ieu ges per tan no lais
Que l'ai don me mou l'esglais
No tenha mon cor deziron,
On plus lo dezir me cofon.

Pero, si tot m'es gabeis,
Mos bos respietz m'i condui ;
E si m dizia sordeis,
No volh tornar lai don fui.
Pos vengutz es à l'assais
Poder a que m dero o m bais ;
Qu'ieu no fug si m ras o si m ton,
Ni ja no volh saber vas on.

S'à Lombers corteja'l reis
Tostemps mais er joi ab lui ;
E si tot ses sobradeis
Per un be li' n venran dui :

Que la cortezi' e' l jais
De la bela n'Azalais,
El fresca color e' l pel blon
Fan tot lo segle jauzion.

Domna tan vos soi verais,
Que de totz cortes assais
Volh que Miraval vos aon;
Mas nous volh dir quals es ni don.

Per mon Audiartz son gais,
Que tota gens ab eslais
Prezon mais lo comte Ramon
Que null autre comte del mon.

Traduction par M. Louis de Combettes-Labourelie

Quand le cruel hiver engourdit la nature
Et que chacun tremble sous la froidure,
C'est alors la douce saison
Des danses, des banquets, de la folle chanson,
Des tendres entretiens, de la galanterie,
Bien mieux qu'au temps heureux, où la terre est fleurie,
L'homme galant et gai, méprisant la rigueur
Du froid et des autans, chante et rit de bon cœur.

La dame que j'adore est si noble et si belle,
Les doux attraits qui fleurissent en elle,
Tous les jours, se font si touchants,
Qu'à d'autres je ne puis dire mes pauvres chants;
Un de ses doux regards me subjugue et m'enchaîne,
Et jamais faim, sommeil, fatigue, froid ou peine
A mon charmant amour ne pourront m'arracher,
Si son cœur par le mien, veut se laisser toucher.

L'amour a tous les jours, exigences nouvelles;
Il fait partout survenir des querelles;
Il nait, il arrive, il s'enfuit,
Ce qu'il vient de créer, bientôt il le détruit;
Pour un léger motif, il s'emporte, s'irrite;
Par caprice souvent, il se calme bien vite,
Aussi soupire-t-il et souffre-t-il, l'amant
Qui mainte et mainte fois endure ce tourment.

Et cependant jamais cette peine mortelle
Ne m'abattra, quoique j'ai trouvé celle
Qui torture et brise mon cœur,
Et qui, sans pitié, se rit de ma douleur.
Malgré cette rigueur, cette peine cruelle,
Je lui reste pourtant et constant et fidèle;
Je veux en vain sauver mon cœur, le garantir,
Il se remplit toujours d'ardeur et de désir.

Mais si, continuant cette froide ironie,
Elle tournait toujours en moquerie
Mes sentiments et mon honneur,
Je fuirais à jamais ce séjour enchanteur,
Car, j'en ai fait hélas! la triste expérience,
D'elle seule dépend toute mon existence,
Seule elle peut me perdre, et seule me sauver
Se rit-elle de moi?... je voudrais l'ignorer.

A Lombers, si le Roi, plein de galanterie,
Se réjouit en bonne compagnie,
De tous, il est le plus heureux.
Bientôt, au lieu d'un bien, il en trouvera deux.

Les charmes, la gaieté, la blonde chevelure,
Les yeux, le teint vermeil, et la beauté si pure
De dame Azalaïs, éblouissent les yeux
Et répandent l'amour et la joie, en tous lieux.

Dame, pour vous, mon amour est si tendre,
Que tout chevaleresque avant
Miraval veut vous faire entendre
Mais, il ne veut encor, dire comment et quand.

Mon andiart me met en allégresse
Car tous les peuples divers
Répètent avec ivresse :
Raymond est le premier comte de l'univers.

SAINT-SERNIN LES MAILLOC

Le territoire de cette commune a été agrandi du double par l'annexion du hameau de Cagnac distrait de Castelnau-de-Lévis (Ord. 9 août 1833) ; il renferme 2,165 hectares ; mais le bois de Saint-Quentin en occupe au moins 400, au centre. — Ce territoire, entrecoupé de collines et de vallées, est borné au nord par la Vére ; à l'Ouest par la route départementale n° 1, d'Albi à Cahors ; à l'est par le chemin d'intérêt-commun n° 23, et il se prolonge au sud-est jusqu'à Notre-Dame de Ladrèche. C'est la partie annexée. Le chemin n° 23 suit la direction d'une voie romaine qui passait à Ladrèche et aboutissait à Albi. Près du chef-lieu communal se croisent les chemins d'intérêt-commun 2, 66 et 76. Au nord, entre ce chef-lieu et la Vère, il y a 316 mètres d'altitude. Les ruisseaux qui arrosent ce sol sont tributaires de la Vère au nord et du Tarn au sud. Les principaux écarts sont Cagnac, Riols et Saint-Quentin, Celles, près de Saint-Dalmase, a probablement été habité par des religieux.

Saint-Sernin compte 571 habitants. En 1709 il en avait 316, dont 85 hommes, 90 femmes, 140 enfants, 1 prêtre. Il y a une école pour les

garçons et une pour les filles. Saint-Saturnin est le vocable de la paroisse. Les métairies situées au nord-est font partie pour le spirituel de la paroisse de Taïx ; celles du sud de Notre Dame de Ladrèche et même de la Madeleine du Bout-du-Pont d'Albi. L'église Saint-Dalmase, propriété particulière, a été interdite en 1861. Les paroisses St-Saturnin et St-Dalmase faisaient partie du district de Villeneuve au diocèse d'Albi. Un décret de l'autorité métropolitaine avait réuni les deux églises, en 1269, en faveur de la mense du chapitre qui possédait déjà Saint-Saturnin. Les dîmes et prémices appartenaient à des laïques ; mais elles furent données au chapitre par Raimond de Saint-Sernin et Guillaume Delpuech, fils de Pons Bernard, par Guillaume Saisset, chevalier de Lescure, et par les frères Adémar et Guillaume Gasc, de 1260 à 1288. Ces deux derniers, qui étaient aussi chevaliers de Lescure, ne le firent pas sans difficulté ; ils n'obéirent qu'à une menace d'excommunication.

Cagnac, sous le rapport féodal, a toujours été uni à Castelnau-de-Lévis. Saint-Sernin a eu ses seigneurs particuliers, qui ont d'abord porté le nom de leur domaine, et le premier qui nous soit connu est Isarn, en 1225; puis viennent les de Calmont, et en 1374 nous trouvons noble Aymeric de Calmont, fils de Guillaume, seigneur de Saint-Sernin et Cadoul, sous la tutelle de noble de Salvanhac sa mère. On trouve ensuite les Albigès, dits *de Pleus*, qui possédaient en même temps Mailhoc. Pendant les guerres de religion, le château fut tour à tour au pouvoir des protestants et des catholiques. Le 9 mars 1573, le capitaine huguenot Dupuy le prit par escalade. Au XVIIe siècle la seigneurie, titrée baronnie puis marquisat, appartient à la famille Tholet de Maillane qui s'allia aux Lustrac et aux La Roquebouillac. Elle la possédait encore en 1789. Le dernier seigneur fut François-Hilaire de Bérail Porcelet-Maillane Soulages Armagnac, marquis de Saint-Sernin, baron de Mazeroles, capitaine de cavalerie, l'un des deux cents mousquetaires de la première compagnie du Roi. Il habitait Rabastens. Les châteaux de Saint-Sernin et de Cagnac sont sans importance archéologique.

Saint-Sernin fit d'abord partie du canton de Castelnau-de-Lévis, et pendant la révolution son nom fut changé en celui de Bon-Air, choisi à cause de la position du chef-lieu.

SÉRIE D'ÉTUDES SUR LA FLORE (1)

du Canton de Rabastens

Plantes médicinales et alimentaires (Suite).

LABIÉES (2)

Les plantes de cette famille sont employées comme toniques et fébrifuges quand le principe amer prédomine; elles jouissent, au contraire, de propriétés stimulantes et excitantes quand c'est le principe aromatique qui l'emporte sur le principe amer.

Les genres de la famille des labiées peuvent être divisés en deux grandes séries, suivant qu'ils ont deux ou quatre étamines didynames. C'est d'ailleurs presque le seul caractère important qui permette de distinguer ces plantes, qui ont entre elles la plus grande ressemblance.

(1) Voir *Revue du Tarn*, tome VI page 123 et suiv.

(2) Du latin *labium*, lèvre, parce que dans ces plantes la corolle est *monopétale*, c'est-à-dire d'une seule pièce, mais ce pétale unique est fendu profondément de manière à former comme deux lèvres, d'où le nom de *labiée*.

Voici la nomenclature des labiées qu'on rencontre dans le canton.

PREMIÈRE SECTION

Labiées à deux étamines

Genre Sauge (*Salvia*)

Principales espèces. — Sauge (*salvia officinalis*). Peu de plantes médicinales ont reçu autant de louanges que la sauge, nommée aussi *herbe sacrée, thé de la Grèce*. On trouve ce sous-arbrisseau à l'état sauvage et on le cultive dans les jardins. Il porte le nom patois de *salbio* (du latin *salvia* ; de *salvare* guérir). — La sauge est, de l'avis de tous les médecins, la plante la plus riche en qualités cordiales, elle est d'une grande efficacité dans tous les malaises de la tête, du cœur et de l'estomac.

Sauge sclarée (*salvia sclarea, Linn*). En patois : *sclarino* ; *touto-bouno*. Cette espèce a été longtemps placée à côté de la sauge officinale ; elle devait cette réputation à son odeur très pénétrante, moins agréable que celle de la sauge, mais qui annonce des qualités de même nature et par conséquent à peu près les mêmes usages, d'oú lui est venu le nom de *toute-bonne*; et celui *d'orvale*. Celui de *sclarée*, en patois *sclarino*, vient de ce qu'on emploie les semences de cette espèce, dans les maladies des yeux. — Elle croît dans les sols stériles et pierreux.

Genre Romarin (*Rosmarinus*)

Romarin (*rosmarinus officinalis, L.*). En patois : *roumari* (du latin *rosmarinus*). Spontané et cultivé. — On retire du romarin une huile essentielle. On en fait un alcoolat. Il entre dans les espèces aromatiques.

DEUXIÈME SECTION

Labiées à quatre étamines, corolle à une seule lèvre.

Genre Bugle (*Ajuga*)

Principales espèces. — Bugle rampante (*ajuga reptans, Lin.*) En patois : *busclo*, fleurit dans l'été, et habite les pâturages humides et les bois. Cette espèce était employée autrefois, mais aujourd'hui elle est complètement rejetée comme inerte.

Genre Germandrée (*Teucrium*)

Germandrée, petit chêne (*teucrium chamædrys, L.*) En patois : *kamèdré* (du latin *chamædrys*). Cette plante est amère, aromatique, tonique. Elle fleurit en juillet et août. On la trouve sur le bord des bois. La forme et les lobes de ses feuilles lui ont fait donner le nom de *petit-chêne*.

Corolle à deux lèvres

Genre Menthe (*Mentha*)

Principales espèces. — Menthe poivrée (*Mentha piperita*, Linn.) En patois : *Mento*. Originaire d'Angleterre, ce qui la fait nommer menthe anglaise. Cultivée dans nos jardins. Cette espèce est cordiale, antispasmodique, vermifuge. On en retire une huile essentielle ; on en prépare un hydrolat et un alcoolat.

— Menthe sauvage (*Mentha silvestris*). *Mento salbaxo*. Cette espèce moins énergique que la précédente croît aux lieux incultes, dans les décombres, sur le bord des chemins.

— Menthe Pouliot (*Mentha pulegium*, Linn.) Elle porte le nom patois de : *Puligouno*, du latin *pulegium* (*pulex*, puce) parce qu'on prétend qu'elle a la propriété, par son odeur, de chasser cet insecte.

La menthe à feuilles rondes, vulgairement nommée *Baoümé, Salbaxé, Mentastré*, est très commune dans le canton. On cultive aussi dans les jardins la *mento poulido* (menthe jolie.)

Genre Hyssope (*Hyssopus*).

Hyssope et Hysope. (*Hyssopus officinalis*, L.) Spontanée et cultivée en bordures dans les jardins. C'est *l'Esobh* ou *Herbe sacrée*

des Hébreux. L'hyssope est une labiée amère et tonique ; le soufre qu'elle renferme ajoute encore à ses propriétés, et l'on peut dire qu'elle réunit trois agents souvent combinés avec succès dans le traitement des maladies chroniques du poumon.

Genre Lavande (*Lavandula*).

Lavande (*Lavandula spica*, L.) Cette plante a reçu les noms suivants : Lavande en épis, lavande aspic, spic, aspic, faux nard. Son nom patois *Espic* vient du latin *spica*, épi. — La Lavande doit sa saveur chaude, un peu amère, et son odeur agréable à une huile essentielle riche en camphre, connue dans le commerce sous les noms d'*huile de spic* ou *d'aspic*. Cette espèce est cultivée dans les jardins.

Sous le nom patois *d'Herbo d'Espic* on désigne aussi dans le canton, la lavande commune (*Lavandula vera*). Stimulant aromatique employé en pharmacie. On en fait un alcoolat. Dans les ménages, on en met dans les garde-robes pour les préserver des mites.

Genre Lamier (*Lamium*)

Lamier blanc (*Lamium album*, L.) On lui donne le nom patois de *Laïmol*, et par erreur, celui *d'Ourtigo blanco*. Cette plante n'a des véritables orties que la forme des feuilles. Sa fleur est un hémostatique populaire. — Le mot patois *Laïmol* vient du grec *laïmos* gueule béante, par allusion à la gorge de la corolle.

Le lamier blanc croît sur les bords des chemins, dans les haies, les lieux incultes et humides, au milieu de l'ortie commune, avec laquelle il présente une certaine ressemblance par ses feuilles.

Genre Glécome (*glécoma*)

Lierre terrestre (*glecoma hederacea* L.) En patois : *coumestol* et *terreto*. Cette plante se rencontre dans les endroits frais et ombragés, au pied des murs, des haies. Ses fleurs sont bleuâtres ou rosées. On recueille les sommités en juin ou au commencement de juillet. Son odeur est légèrement aromatique, mêlée d'une sorte d'acidité pénétrante, qui lui est particulière. Sa saveur est amère, un peu âcre, médiocrement balsamique.

On attribue l'étymologie de *Glecoma* ou *Glechoma* au nom que les Grecs donnaient à une sorte de thym, *gleucos* (doux, qui a bonne odeur), nom peu convenable à une plante d'une odeur peu agréable.

Celui de *lierre terrestre* lui a été probablement donné parce que ses feuilles ont quelque ressemblance avec celles du lierre.

Calice bilabié

Genre Thym (*Thymus*), en grec *thumos*, de *thuio*, parfumer, ou *thumos*, esprit ; parce que ces plantes passaient pour réveiller les esprits animaux.

Thym commun (*Thymus vulgaris* L.) nommé vulgairement *Lin*, *Frigoule* ou *Poté*. En patois : *Herbos finos*.

Le Thym jouissait déjà d'une grande célébrité du temps de Théophraste, de Dioscoride, etc. Quoique doué des mêmes qualités que les autres aromates, il est peu employé en médecine, beaucoup plus comme condiment, ainsi que dans les parfumeries. —

Les fumigations de thym ont été indiquées dans le lumbago. Il entre dans les espèces aromatiques ; l'essence fait partie du Baume Opodeldoch. — Plante très commune dans le canton. On la cultive fréquemment en bordure dans les jardins maraîchers.

Genre Mélisse (*melissa*).

Mélisse officinale (*melissa officinalis*, L.) vulgairement *citronnelle* à cause de son odeur ; on pense aussi que le nom de *mélisse*, tiré du grec *méli* (miel), vient de l'avidité que les abeilles ont pour cette fleur. En patois *citrounèlo* (Racine, *citroun*, à cause de son odeur, qui rappelle celle du citron.) Plante médicinale, aromatique, très com-

mune dans le canton. Elle croît autour des habitations et dans les lieux incultes. On la cultive quelquefois dans les jardins. — Les bestiaux la refusent.

La Mélisse entre dans l'alcoolat vulnéraire du Codex. Elle fait la base de cette eau spiritueuse connue sous le nom *d'Eau des Carmes*. — Sur certains points du pays, on donne à la mélisse le nom patois d'*Herbo dé Limouno*.

Citons encore :

La Marjolaine ou Origan (*origanum vulgare*, L.) Cette plante qui a été chantée par nos vieux troubadours porte le nom patois de *Maxourano*. — Mêmes propriétés que les autres labiées aromatiques. Habite les lieux incultes, les bois, les haies.

— Le Serpolet (*Thymus serpillum*, L.) En patois : *Sèrpoulét* (du grec *erpullon*, serpolet ; racine, *erpein*, ramper ; le latin l'a traduit par *serpillum*.

— Le Marrube blanc (*Marrubium vulgare*) qui porte le nom patois de Marriblé, et le Marrube noir qu'on nomme *Malrugo*. Le Marrube avait été signalé par les Grecs, sous le nom de *prasion* ; c'est celui qu'il porte dans Dioscoride, et la description qu'il en donne convient assez bien à notre Marrube commun. Celui de *Marrubium*, selon Linné, vient de *Maria urbs*, ville d'Italie, située dans une plaine marécageuse, au bord du lac Fucin.

Le Marrube blanc était regardé, autrefois, comme une des meilleures plantes médicinales de l'Europe ; aujourd'hui on n'en parle plus. — Les bonnes femmes vantent cette labiée dans la *jaunisse*, les *coliques*, etc.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

LE VICE-AMIRAL DE SAINT-FÉLIX

M. Lacroux, pharmacien de marine, dans le voyage qu'il fit récemment à Albi, pour visiter sa famille, avant de rejoindre le nouveau poste que le gouvernement lui a assigné, a communiqué à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dont il est un des correspondants les plus actifs, une note biographique sur notre compatriote, Armand-Philippe-Germain de Saint-Félix, marin distingué, mais adversaire de la Révolution qui a brisé sa carrière.

La famille de Saint-Félix habitait aux Cabannes, près de Cordes, le château de Cajarc. En 1854 on inaugura sur la place publique des Cabannes le buste de Saint-Félix. Le piédestal porte cette inscription :

A. P. G. marquis de Saint-Félix, vice-amiral, commandeur de Saint-Louis, né aux Cabannes, 20 septembre 1737, Mort audit lieu, 10 août 1819.

Voici la notice communiquée à la Société par M. Lacroux qui l'a extraite d'un ouvrage intitulé : *Simples renseignements* sur l'île Bourbon, par Elie Pajot :

« Les sans-culottes en voulaient surtout au Marquis de St-Félix, vice-amiral, arrivé à l'île de France en 1791 et commandant la station navale dans nos mers. On le haïssait parce qu'on le craignait : Caractère plus que véhément, il ne cachait pas ses opinions si opposées à celles qui prévalaient alors. Atteint dans son grade par les décrets contre les ci-devant nobles et privé de son commandement, il s'était retiré à Bourbon ; là, réfugié chez un habitant de St-Benoit, il ne peut être immédiatement découvert ; mais traqué de tous côtés, déclaré ennemi de la colonie et mis hors la loi par l'assemblée coloniale, désormais sou-

mise aux sans-culottes, il s'était enfin constitué prisonnier et après avoir été provisoirement détenu dans les caves de l'hôtel du gouvernement, il fut envoyé à l'île de France (aujourd'hui île Maurice) où on le retint en prison pendant seize mois, ce qui n'est pas en l'honneur de M. Malartic (1) qui aurait dû respecter davantage, dans cet officier, de brillants antécédents. M. de St-Félix était, en effet, un marin de premier mérite ; né en 1737, à Cordes, dans l'Albigeois, d'un père très noble, mais sans fortune, dont il était le quinzième fils, il dut tout à lui-même. Entré dans la marine en 1755, il servit tour à tour au Canada, à Cayenne, à l'île de France où il prit le commandement du navire « *L'Heure du Berger* » avec mission d'aller à la recherche d'une prétendue île de Saint-Jean de Lisboa dont il prouva la non-existence en dépit de toutes les cartes. Il fit ensuite comme commandant successif de trois vaisseaux de ligne, et sous les ordres du bailli de Suffren, les campagnes de la guerre de l'indépendance américaine. Le 12 février 1782, il se rendit maître d'un vaisseau ennemi, au combat de Provédien ; même année, il sauva le vaisseau de Suffren dégréé et sur le point d'être pris ; au combat de Tranquebar, il combattit seul contre trois vaisseaux de 74 et les empêcha de rompre notre ligne. La gloire qui s'attacha à cette action lui attira, selon qu'on l'a prétendu, avec plus ou moins de vérité, les mauvais offices de Suffren auprès du ministère : il le sut et se vengea noblement. Le 3 septembre 1783, au combat de Trinquemale, il se jeta seul au milieu de trois vaisseaux qui entouraient Suffren et allaient le forcer d'amener, et après un combat terrible il obligea l'ennemi à la retraite et dégagea son chef d'escadre. Promu vice-amiral le 1er janvier 1793, il était, comme nous l'avons dit, à l'île de France, lorsqu'on le força à se démettre de son commandement pour lui faire subir ensuite une longue détention. Mis à la retraite en 1810 il mourut en 1819. »

(1) M. Malartic, né à Montauban en 1730, était alors gouverneur général des établissements français à l'est du Cap de Bonne-Espérance.

GLANURE

1506 (5. kal. martii). Lettres par lesquelles le cardinal Georges D'Amboise, à la demande du cardinal Louis II D'Amboise, évêque d'Albi, convertit le prieuré Notre-Dame de Fargues d'Albi, en communauté de religieuses de l'Annonciade. Louis II était jaloux de se conformer à la volonté de Louis I D'Amboise, son prédécesseur et, par lettres de Combéfa le 15 mars 1507, il approuva ce changement. L'évêque de Montauban, Jean D'Auriol, mit les religieuses en possession le 11 février 1508. — Le prieuré de Fargues avait été fondé en 1325 par l'évêque d'Albi Bérald de Fargues, pour des religieux.

VARIA

M. Charles Liozu, pensionnaire de la ville d'Albi à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, vient de remporter, au concours de fin d'année, un premier prix de pose dessinée.

Par décision du 29 juillet 1887, M. le Ministre des Beaux-Arts vient d'allouer une somme de 4975 francs pour l'exécution de divers travaux de réparation au clocher de l'église de Sorèze qui est classée comme monument historique.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 17 juin 1887.

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications reçus depuis la dernière séance sont déposés sur le bureau.

M. Jolibois rend compte de la mission qui lui a été confiée de représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes, en 1887, à la Sorbonne.

Malgré la situation politique alors embarrassée, malgré le déplorable incendie qui a détruit le théâtre de l'Opéra-Comique, le Congrès de cette année a réuni un grand nombre de délégués et ses réunions ont été très suivies.

M. Jolibois devait lire dans la section des Beaux-Arts un mémoire intitulé : *Les Beaux-Arts dans le département du Tarn depuis la Renaissance* — et dans la section d'histoire et de philologie un mémoire sur l'*Administration communale dans le Haut-Languedoc*. Mais ce dernier n'a pu être inscrit sur le programme, la lettre du Président de la Société qui annonçait cette double lecture ayant été communiquée seulement au Comité des Beaux-Arts. — M. Jolibois profitera de cette erreur pour donner plus d'extension à son travail qu'il avait été obligé d'écourter pour satisfaire aux exigences du règlement.

Dans la première séance de la section des Beaux-Arts a été de nouveau posée la question des mesures à prendre pour la conservation des archives du notariat antérieures à 1790. Un vœu a été émis à ce sujet et M. Jolibois a dû prendre la parole pour l'appuyer, ayant été le promoteur d'un vœu semblable émis en 1884, après une longue discussion dans la section d'histoire et de linguistique.

C'est dans la seconde séance que M. Jolibois a pu lire son mémoire sur les Beaux Arts dans le Tarn et M. Jouin, dans son rapport, en citant cette étude, a exprimé le vœu qu'un travail semblable fût fait dans chaque département.

A la suite de cette lecture, M. de Montaiglon a demandé si les peintures murales de la cathédrale toujours désignées comme fresques, appartenaient réellement à ce genre de peinture ou si elles étaient à la détrempe. — Un autre délégué qui a visité l'Hôtel Reynés d'Albi signale l'importance du buste de Claude de France, placé dans la cour de cet hôtel, à côté de celui de François 1er ; il voudrait qu'on en fît faire un moulage.

M. Jolibois transmet ces deux observations à la Société qui décide de faire mouler le buste de Claude de France aussitôt que possible. — Quant à la question relative aux peintures murales de Sainte-Cécile, M. Teyssier communique quelques observations qui lui ont été données par des personnes compétentes. D'après ces informations la plus grande partie de ces peintures seraient des fresques et sur certains points où la peinture à fresque était impossible, on aurait peint à la détrempe et souvent sur le mortier recouvert d'une couche de plâtre d'un millimètre d'épaisseur tout au plus. Les dernières peintures ont été faites au silicate. La question est mise à l'étude après une longue causerie à laquelle prennent part divers membres.

M. Lacroix soumet à l'assemblée un questionnaire qui pourrait être adressé aux divers membres de la société et aux instituteurs en vue de compléter les renseignements nécessaires à la préparation de la

carte archéologique du département dont la Société a décidé la rédaction dans une de ses dernières séances. L'envoi d'un questionnaire semblable a déjà été décidé par la Société Archéologique de l'Orléanais et paraît avoir donné des résultats utiles. L'assemblée adopte la proposition de M. Lacroix et vote l'impression du questionnaire qu'il a préparé et qui est ainsi conçu :

QUESTIONNAIRE

Commune de_____
Canton de_____
Arrondissement de_____
Noms anciens de la commune_____
Etymologie du nom.
Que sait-on des origines de la commune ?

Monuments primitifs

1. Existe-t-il dans la commune des pierres monumentales dressées de mains d'hommes ?

Y a-t-il des monticules faits de mains d'hommes ?

S'y attache-t-il quelque légende superstitieuse ?

2. Existe-t-il des souterrains anciens ?

Y a-t-on découvert des ossements, des objets en pierre, terre, métal, verre, émail (haches, colliers, fibules, bijoux, poterie, armes, médailles).

Quelques-uns de ces objets existeraient-ils et entre les mains de qui ?

Monuments gallo-romains

3. Y a-t-il trace de chemin pavé appelé voie romaine, chemin de César, ou autrement ?

4. Y a-t-il des terrains entourés de fossés ou de talus appelés camp romain ou camp de César ?

5. Y a-t-il des restes de construction romaine ?

6. Y a-t-il des tombes ? Les a-t-on fouillées ? Que contiennent-elles ?

7. A-t-on découvert des fragments de mosaïque, de marbre, des tuiles à rebord, de la poterie, du verre, des armes, des médailles, des objets mobiliers ? Préciser l'emplacement des découvertes ?

Monuments du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes

8. L'église est-elle ancienne ?

Connait-on un titre authentique de sa fondation ? Où se trouve-t-il mentionné ?

9. Y a-t-il des sculptures antiques, des peintures murales, des tableaux, des tapisseries ou des reliquaires anciens ?

10. Y a-t-il des inscriptions anciennes sur pierre ou sur cuivre ?

11. Existe-t-il des murs, des portes, des tours ou des restes de construction ancienne ?

12. Y a-t-il dans la mairie ou dans quelque maison, des tableaux, portraits, tapisseries, meubles, objets d'art, manuscrits, livres ou titres anciens ?

13. Mentionner les légendes, les proverbes, les dictons en patois ou en français propres au pays ?

M. Teyssier appelle l'attention de la Société sur un moulin ancien conservé dans la maison Dussap, aujourd'hui acquise par M. Chauchard, limonadier. Cet objet, que M. Chauchard a bien voulu mettre à la disposition de la Société, mérite d'être conservé.

L'assemblée, sur la demande de M. Jolibois, renvoie à la prochaine séance la lecture d'un mémoire sur l'administration communale dans l'Albigeois au Moyen-âge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE)

CHAPITRE XXVII

Révolte de Trencavel. — Sa soumission au roi. — Ligue fomentée par Raimond VII contre le roi. — Bataille de Taillebourg. — Soumission du comte de Toulouse. — Il se croise et ne suit pas les croisés en terre sainte. — Sa mort.

1240-1249

Nous allons assister aux dernières luttes des populations méridionales contre l'invasion de leurs provinces. L'issue ne peut en être douteuse, car ces populations courageuses, mais épuisées par la tyrannie des vainqueurs, décimées par les épouvantables rigueurs de l'inquisition, vont se trouver en présence d'une armée royale.

Trencavel, après avoir forcément cédé au roi de France les droits qu'il tenait de ses aïeux, s'était retiré à la cour du roi d'Aragon. Là, en apparence, il vivait tranquille, tandis qu'au contraire il méditait une campagne pour reconquérir une partie de ses vastes domaines. Il forma secrètement une ligue dans laquelle entrèrent les principaux faidits qui l'avaient suivi au delà des Pyrénées : Olivier de Termes, Géraud de Pépieux et son vieux père. Plusieurs des anciens vassaux du vicomte, qui avaient bien fait leur soumission mais qui regrettaient leur ancien maître, se joignirent à eux ; il recruta des Aragonais et, croyant le moment favorable, il déploya l'étendard de la révolte dans l'été de l'année 1240. (1)

Les diocèses de Narbonne et de Carcassonne étaient en grande partie acquis d'avance à sa cause. Il ne lui fut donc pas difficile de se saisir des châteaux, des villes qu'il rencontra d'abord sur son passage. Les étrangers détenteurs des domaines des faidits, les évêques, les prêtres fuyaient à son approche et se réfugiaient à Carcassonne. C'était là qu'il devait diriger toutes ses forces ; aussi le sénéchal Guillaume des Ormes faisait-il toutes diligences pour mettre cette place en état de défense.

Alors, le comte Raimond de Toulouse, après avoir fait une nouvelle expédition en Provence et pacifié les troubles d'Avignon, rentrait dans le Toulousain. A la fin du mois d'août il passait près de Carcassonne et le sénéchal réclama son concours pour résister aux ennemis du roi. Raimond passa outre, alléguant pour prétexte qu'il devait consulter ses sujets. Ce refus est le seul indice qui puisse faire supposer qu'il était d'entente avec Trencavel. Toutefois il se préparait lui-même, comme nous le verrons bientôt, à secouer le joug et, dans ces circonstances, s'il eût fait appel à tous les seigneurs qui lui étaient restés fidèles, et ils étaient nombreux ; s'il eût fait cause commune avec les révoltés, la tentative eût été moins douteuse ; mais l'indécision a toujours été l'un des grands défauts de Raimond VII.

Le roi, instruit par son sénéchal de ce qui se passait, s'empressa d'envoyer dans le midi une petite armée, sous le commandement du chambellan Jean de Beaumont ; mais déjà Trencavel avait trouvé moyen de nouer des intrigues avec les habitants de Carcassonne qui, malgré les représentations du clergé, lui avaient livré le bourg dans la nuit du 8 au 9 septembre, et trente-trois ecclésiastiques descendus de la ville pour faire prêter serment de fidélité au roi de France, étaient prisonniers. Trencavel leur donna un sauf-conduit, pour qu'ils puissent se retirer à Narbonne ; mais les faidits

(1). Dom Vaisséte. nouv. éd. VII. 448. Note 58.

les massacrèrent à la porte de la ville. « Ces trente-trois prêtres innocents, dit M. A. Molinier (1), payaient pour le sac de Lavaur, la boucherie de Béziers et les bûchers de Minerve et de Termes. »

Les faidits tentèrent deux fois l'assaut de la cité ; deux fois ils furent repoussés et, le 11 octobre, à l'approche de l'armée royale, ils levèrent le siège. Les uns se réfugièrent à Montréal où Beaumont alla les assiéger ; ils furent obligés de capituler. Les comtes de Toulouse et de Foix ayant interposé leur médiation, ils eurent la vie sauve et sortirent avec armes et bagages. D'autres, et parmi ceux-ci Géraud de Pépieux, furent pris au château du Buc et pendus. Quelques-uns firent leur soumission, comme Olivier de Termes. Plusieurs, enfin, se retirèrent dans les états du comte de Toulouse, ou en Aragon avec Trencavel. Le reste de ces malheureux se jeta dans la forteresse de Montségur avec Pierre-Roger de Mirepoix et Raimond Perelle, anciens seigneurs de ce château. La terreur règnait dans le pays que les gens du roi traitaient avec plus de rigueur encore qu'avant l'insurrection.

L'Albigeois qui appartenait alors au comte de Touloue et à la maison de Montfort, était resté étranger à la révolte de Trencavel. Les seigneurs de ce pays imitaient la prudence du comte qui, pendant ce temps, semblait régler tranquillement différentes affaires dans ses états, notamment celle du bail de la nouvelle monnaie ; mais il gagnait à sa cause l'évêque d'Albi, Durand, qui contestait certains droits réclamés par le roi sur la ville épiscopale et il recevait l'hommage du vicomte Pierre de Lautrec, pour Labruguière. En même temps le comte s'efforçait de se faire bien venir du pape et du roi : du pape en abandonnant la cause de l'empereur Frédéric, et du roi, par des protestations de fidélité.

Au commencement de l'année 1241, Raimond VII alla rejoindre la cour à Montargis. Comme ses allures étaient suspectes on exigea de lui un nouveau serment et, le 14 mars, il n'hésita pas de jurer qu'il était prêt à servir le roi envers et contre tous ; il promit de détruire quand il en serait requis tous les châteaux qu'il avait construits depuis la paix de Paris, de démolir celui de Penne aussitôt qu'il s'en serait rendu maître ; puis, comme preuve de ses bonnes intentions, il s'empressa de faire la paix avec le comte de Provence. Olivier de Termes et d'autres seigneurs, qui accompagnaient le comte, promirent aussi obéissance et jurèrent au roi de faire la guerre à ses ennemis d'Albigeois.

Cependant, en quittant la cour, Raimond se dirigea du côté de Marseille, sous prétexte de s'embarquer pour aller à Rome afin d'assister au concile, ainsi qu'il l'avait promis au pape ; mais à Lunel il rencontra, comme par hasard, le roi d'Aragon, avec lequel il arrêta les bases d'une ligue, dans un conseil où siégeaient quelques seigneurs laïques et ecclésiastiques du midi, entre autres l'évêque d'Albi qui, dans cette circonstance, obtint de Raimond une reconnaissance, pour le fief de Castelnau, dont la forteresse récemment construite par Sicard Alaman en face d'Albi, était comme une menace pour la ville épiscopale. Près du notaire Guillaume de Puylaurens se tenaient Gaillard, prévôt de l'église St-Salvi d'Albi et un personnage, alors presque inconnu, Guido Fulcodi, que le comte de Toulouse employa dans diverses négociations. Après avoir porté les armes, Fulcodi s'était fait prêtre à la mort de sa femme ; il devint évêque du Puy, archevêque

(1) Note de la nouvelle édition de D. Vaissète, tome VI.

de Narbonne, cardinal et enfin pape sous le nom de Clément IV.

Mais Raymond, craignant le sort des dignitaires ecclésiastiques que Frédéric retenait prisonniers pour faire obstacle à la réunion du concile, ne s'embarqua pas ; il alla au contraire dans son marquisat de Provence où il cimenta plus fortement la ligue conclue à Lunel, en y faisant entrer le comte de Provence Raimond-Bérenger, dont il se proposait d'épouser la fille, dans l'espoir que s'il avait d'elle des enfants mâles ils lui succéderaient, au détriment de Jeanne de Toulouse. Raymond était depuis longtemps séparé de sa première femme, sœur du roi Pierre d'Aragon. Il demanda au pape des commissaires pour faire rompre son mariage. Cette rupture paraissait certaine, car les deux commissaires nommés, l'évêque d'Albi et le prévôt de Saint-Salvi, étaient entièrement dévoués au comte. L'enquête terminée, une ambassado fut envoyée à Rome pour obtenir la sanction du pape, et en attendant Raimond se retira à Beaucaire. Il était tellement sûr du succès de cette démarche qu'il fit épouser à Aix, conditionnellement, sa fiancée par le roi Jacques. Mais survint un évènement qui trompa ses espérances : les ambassadeurs apprirent en chemin la mort de Grégoire IX. Le projet de mariage fut rompu et Sancie de Provence épousa bientôt après Richard, frère du roi d'Angleterre. La Cour était alors à Saumur où Louis IX, sans doute mécontent des intentions matrimoniales du comte, donna à son frère Alphonse, mari de Jeanne, la ceinture militaire et l'investit du comté de Poitiers, de celui d'Auvergne et des terres d'Albigeois que le roi tenait du traité de 1229.

Les inquisiteurs dont le pape avait, depuis quatre ans, suspendu les terribles fonctions, profitèrent de l'interrègne qui suivit la mort de Grégoire IX pour rouvrir leurs tribunaux. Au mois de décembre 1241, deux d'entre eux, ayant pour assesseurs l'évêque de Toulouse et l'abbé de Sorèze, condamnèrent plusieurs hérétiques à Lavaur ; ils parcoururent ensuite tout le haut Languedoc, irritant les populations par leur excessive sévérité qui occasionna le massacre, à Avignonet, de plusieurs de ces impitoyables fanatiques (28 mai 1242). Par malheur pour le comte, toujours en butte à la haine de l'inquisition, on prétendit que Raimond d'Alfar, un de ses officiers, avait été l'instigateur de ce massacre. Raimond ne soutenait pas les hérétiques ; mais il n'était pas partisan des tribunaux de l'inquisition, il aurait voulu que le jugement des affaires de foi fût porté aux juges ordinaires en cette matière et que l'instruction en fût confiée aux religieux de Cîteaux ou aux Franciscains.

Raimond VII était rentré à Toulouse après avoir échappé à une grave maladie, pendant laquelle il avait reçu l'absolution des sentences d'excommunication prononcées contre lui. Plus que jamais il était disposé à la révolte. Il fit entrer dans la ligue de Lunel les rois de Navarre et de Castille, Trencavel, beaucoup d'autres faidits et le comte de Lamarche, Hugues X de Lusignan, qui venait de refuser l'hommage au nouveau comte de Poitiers. Les principaux vassaux du comte furent tous d'avis qu'il fallait prendre les armes et, en passant à Albi (15 juin 1242), Raimond reçut le serment des habitants de cette ville.

Le comte de Lamarche leva le premier l'étendard de la révolte. Alors Raimond alla guerroyer en Provence, sur les domaines du Roi ; il s'empara de Narbonne, dont l'évêque l'excommunia. Mais en même temps il apprenait que le roi d'Angleterre Henri III, qui était venu au secours du comte de Lamarche, avait été battu à Taille-

bourg par les Français (19 juillet). Il comprit toute l'étendue de cet échec. Cependant il continua la guerre et poussa ses conquêtes jusque dans le diocèse de Carcassonne et dans celui d'Albi où il était sûr de trouver des partisans dévoués. En effet plusieurs seigneurs de la rive droite du Tarn, Sicard Frotier, Gaillard de Laroque, Amblard, les Oalrics d'Albi, le baile de Cordes etc. se jetèrent sur le domaine royal de St-Antonin et lui firent subir des dommages considérables, estimés à plus de 5000 marcs d'argent et dont on demanda plus tard la réparation. Le comte alla ensuite trouver le roi d'Angleterre à Bordeaux et fit avec lui un traité ; mais alors les défections commencèrent et parmi ceux qui l'abandonnèrent il eut la douleur de voir le comte de Foix. Réduit bientôt à l'impuissance par suite de ces défections, il se décida à faire des propositions de paix. Elles furent repoussées et il dut se mettre à la discrétion du roi. C'est cet acte d'humiliation qui termina la dernière révolte des méridionaux contre l'invasion de leurs provinces.

Le roi envoya des commissaires prendre acte de cette soumission. Le comte jura solennellement entre leurs mains d'exécuter fidèlement toutes les promesses qu'il avait précédemment faites et, après avoir délié les habitants d'Albi, le vicomte de Narbonne et d'autres seigneurs du serment qu'ils lui avaient fait, il partit avec les commissaires pour se rendre à la Cour, qui était alors à Lorris. En passant à Montauban (28 décembre) il établit Sicard Alaman son lieutenant dans le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et l'Agenais.

Raimond était à Lorris en janvier 1243. Il se soumit à toutes les exigences du Roi, et promit de lui faire prêter le serment de fidélité par tous les individus de ses états âgés de plus de 15 ans ; de remettre entre les mains des commissaires les châteaux de Puycelsi en Albigeois, Najac en Rouergue et Laurac dans le Lauragais ; de faire le possible pour livrer le château de Penne d'Albigeois. Les chevaliers qui tenaient Penne refusèrent de le livrer si le roi ne promettait pas de le rendre dans un an. Enfin, Raimond promit à la reine Blanche de faire une recherche exacte et une justice sévère des hérétiques. En effet, son premier acte fut de punir les auteurs du massacre des inquisiteurs à Avignonet. Ensuite il envoya des commissaires qui, en présence des officiers royaux, firent prêter, comme il l'avait promis, le serment de fidélité au roi dans tous ses domaines. Actes étaient redigés de ces serments dans la forme de celui des habitants de Toulouse (23 février), stipulant la complète exécution du traité de Paris. Le *juramentum* de St-Paul, qui porte les noms de Sicard de Puylaurens, de Guillaume et Pierre de Brulhe, des frères Pierre-Guillaume et Raimond Bartas, de Raimond et Pierre Donat, de Pierre de Graulhet, de Guillaume de Jonquières, des consuls et des habitants dudit St-Paul âgés de plus de 15 ans, est daté du 21 mars et scellé du sceau de Sicard de Puylaurens. — Quelques jours après fut reçu le *juramentum* de Puylaurens, portant le sceau de la communauté et dans lequel figurent Gaubert de Puylaurens, trois Audebaud, Gaillard de Corneillan, Bernard de Montlong, Amanève de Loubens, etc. Sur la rive droite du Tarn les serments sont reçus pendant le mois d'avril par Bertrand de Gaillac et Pierre Laurenci, bailes du comte, en présence du clerc Jehan, commissaire royal. Sur le *juramentum* de Rabastens on relève les noms de Guillaume de Rabastens, Bertrand son frère, et Mainfroid de Rabastens ; ceux de Pons Adémar, de Guillaume de Lacapelle, de Guillaume Frotier et de ses fils Guillaume,

Raimond et Bernard, etc. L'acte porte les sceaux des deux commissaires du comte, « les seigneurs sus-nommés n'en ayant pas (1). » A Puycelsi le serment des quatre consuls et de la communauté est certifié par le curé Raimond Pelet et par le châtelain Raimond de Placencourt. Enfin, le même serment fut prêté séparément par Bertrand de Toulouse, frère du comte ; par Pelfort de Rabastens, Pons Amiel, Pierre de Brens, Maffre de Rabastens, Raimond de Cominiac ; par les habitants de Gaillac ; par les chevaliers, les nobles, les consuls et les habitants de Cordes ; par ceux de Cahuzac, Montaigu, etc.

A cette époque deux conciles, tenus le premier à Béziers, le second à Narbonne, s'occupèrent de l'inquisition. Le comte de Toulouse assistait à celui de Béziers avec Durand, évêque d'Albi et Arnaud, abbé de Gaillac. Il se plaignit de la sentence d'excommunication dont il avait été frappé pour s'être opposé à la recherche des hérétiques par les inquisiteurs en dehors de l'autorité des évêques. Le concile donna raison aux inquisiteurs ; mais Raimond fit lever par le pape l'excommunication dont il s'était plaint. Dans le concile de Narbonne, où siégeaient Durand et l'abbé de Castres, on fit un règlement sur la procédure inquisitoriale ; des plaintes sur la sévérité de plusieurs de ses prescriptions furent portées au pape qui, comme l'avait toujours demandé Raimond, défendit aux inquisiteurs de rendre aucune sentence, de prononcer aucun jugement sans le consentement des ordinaires.

Nous avons vu qu'après la prise de Carcassonne, un grand nombre de faidits s'étaient renfermés à Montségur. Ils y vivaient en paix, quand les évêques résolurent de les en chasser. Au mois de mars 1244, l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi, le sénéchal de Carcassonne, avec un petit corps d'armée allèrent les y attaquer. Montségur était construit, à l'extrémité du Toulousain du côté des Pyrénées, sur un rocher escarpé et d'un accès très difficile. La défense fut vigoureuse : les chevaliers, les femmes, les enfants même se battirent en désespérés et les catholiques auraient été obligés de se retirer s'ils n'avaient eu recours à une ruse qui leur réussit. Ils formèrent une troupe de gens du pays accoutumés à escalader les rochers et qui, à l'aide de la nuit, ayant atteint le sommet du Puy, égorgèrent les hommes qui veillaient dans l'ouvrage avancé. S'étant ainsi emparés de ce poste sans donner l'éveil aux assiégés, ils frayèrent le chemin au reste de l'armée. Les faidits durent capituler ; mais on ne leur promit la vie sauve que s'ils livraient à la discrétion des vainqueurs environ deux cents hérétiques parfaits avec leur évêque Bernard-Martin. On exhorta ces malheureux à se convertir et, comme tous refusèrent, on traça au pied de la montagne une enceinte qu'on entoura de pieux ; on dressa au milieu un immense bûcher et on les livra tous aux flammes. Parmi ces glorieux martyrs était la belle Esclarmonde, fille de Raimond de Perelle. Et en présence de cet horrible spectacle le clergé chantait !! Montségur fut remis au maréchal de la Foi, Gui de Levis, qui en fit hommage au roi.

A cette terrible époque le désordre était grand dans les esprits : on n'avait plus aucune idée de justice ; on avait même oublié tout sentiment des convenances et, dans l'année même où fut allumé le bûcher de Montségur, Raimond de Toulouse n'hésita pas à convier dans sa capitale toute la noblesse méridionale aux fêtes de Noël. Il y tint une cour plénière dans laquelle

(1) Archives nationales.

il créa, dit-on, deux cents chevaliers, entre autres Sicard Alaman et le vicomte Pierre de Lautrec. Pierre, beau-frère de Sicard Alaman, le tout puissant ministre de Raymond VII, était alors le chef de la maison de Lautrec. La veuve de Sicard VI, Agnès de Mauvoisin, venait de mourir et le château (1) avait été partagé entre ses six fils et leur oncle Bertrand 1er héritier de la moitié de la vicomté. Jusque là ce château avait été possédé par indivis.

Après les fêtes de Noël, Raimond visita l'Albigeois ; son entourage était nombreux ; on y remarquait les évêques de Toulouse et d'Albi, le comte de Comminge, le vicomte de Narbonne, Sicard Alaman, Bertrand de Cardaillac, Guillaume de Cadoul, Bernard de Turrei, Isarn de St-Paul, Pierre-Raimondi et Jordain de Rabastens, Bertrand de Paris et Guillaume Ferrasse d'Albi. Il séjourna à Rabastens du 15 au 18 janvier 1245 et y reçut l'hommage de Fortanier de Gordon. — Le 23 il était de retour à Toulouse. C'est l'époque ou Raimond fit casser le mariage qu'il avait contracté deux ans auparavant avec Marguerite, fille du comte de Lamarche. Il avait projeté d'épouser Béatrix de Provence, princesse d'une rare beauté ; mais il fut trahi par les siens en Provence et Béatrix épousa Charles d'Anjou, frère du roi.

Ensuite Raimond visita le Rouergue et en revenant de Rodez il s'arrêta à Cordes, où Guillaume de Cadoul lui vendit le chateau et la seigneurie de Najac moyennant dix mille sous de Cahors (2), vente que les frères de Guillaume, Guiraut et Amiel de Cadoul approuvèrent quelques jours après par acte daté aussi de Cordes. — Dans ses voyages il avait dû souvent rencontrer les inquisiteurs, qui parcouraient alors le pays interrogeant les habitants dans les lieux suspectés d'hérésie. Les registres de l'inquisition de Toulouse nous apprennent que dans leurs tournées, de 1245 et 1246, ils interrogèrent des habitants de Brens, Cadalen, Cahuzac, Cordes, Gaillac, Graulhet, Guitalens, Hautpoul, Lavaur, Lautrec, Maurens, Milhars, Penne, Puylaurens, Saint-Paul, Saïx et Scopont.

Peut-être Raimond songeait-il à une nouvelle levée de boucliers et c'était pour connaître l'état des esprits qu'il parcourait ainsi les provinces ; mais les dispositions de Trencavel, le faidit réfugié en Espagne, étaient tout autres. Le 20 avril 1246, voyant qu'il n'avait plus aucun espoir de recouvrer ses états, l'ancien vicomte d'Albi, de Béziers, Carcassonne, Razès, Nîmes et Agde, passa les Pyrénées et vint à Carcassonne faire entre les mains du Sénéchal acte d'une complète soumission à la volonté du roi et, pour gage de la sincérité de sa démarche, il donna en otage son fils Roger. Au mois d'octobre il alla à Paris renouveler au roi sa soumission. Il accepta toutes les conditions qui lui furent imposées. Il renonça à tous ses droits sur les domaines qu'avait possédés sa famille et fit sceller l'acte de cet abandon du sceau dont il se servait comme vicomte, puis il le brisa en présence du roi. Louis IX lui assigna six cents livres de rente sur la sénéchaussée de Beaucaire (1). — C'est tout ce qui restait à

(1) Em venguts a partisos del cap del castel de Lautrec. (*In mense aprilis feria tercia regnante Ludovico rege Francorum R. comite in Tholosa Duranto episcopo in Albiense, Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo XL secundo*).

(2) *Actum Cordæ* VIII *id. marcii* (1246).

(1) D'après une note signée A. M de la nouvelle édition de Dom Vaissète, la livre Tournois du temps de S.-Louis valait 17 fr. 9735. C'est par conséquent pour la rente de Trencavel 10983 fr. Le pouvoir de l'argent aujourd'hui étant le cinquième de celui de l'argent au XIIIe siècle, il faut multiplier par 5 la somme de 10983 pour en avoir la valeur extrinsèque.

l'héritier de six vicomtés, dans lesquels ses ancêtres avaient joui des droits régaliens. Alors il parcourut les pays qui avaient été soumis à la domination de sa famille et proclama aux peuples la cession qu'il venait de faire. Il était dans l'Albigeois au mois de mai (1247) et le 12, à Castres, où il renonça publiquement à ses droits sur Lombers.

Trencavel s'était croisé et il avait promis de suivre le roi avec cinq chevaliers et cinq arbalétriers. Il le suivit en effet, se distingua par sa valeur et revint avec lui. Le seul acte que l'on connaisse ensuite de ce dernier vicomte d'Albigeois descendant des Aton est la cession qu'il fit au roi en 1253, de concert avec la vicomtesse Saurine, sa femme, d'un château dans le Razès. Il mourut vers 1267. — Roger son fils se croisa en 1269, et l'on ne sait plus rien de cette illustre famille.

Cependant les remuements de Raimond inquiétaient le roi qui se disposait à aller de nouveau combattre les infidèles. On l'appela à la Cour. Louis IX et la reine Blanche lui firent bon accueil et le pressèrent de prendre aussi la croix. On lui fit de si belles promesses qu'il se croisa et le pape le prit sous sa protection tant qu'il serait en terre sainte; mais nous verrons bientôt que le comte ne tint pas parole. Alors Raimond crut le moment favorable pour faire donner à son père la sépulture ecclésiastique ; il s'adressa au pape qui nomma une commission d'enquête dans laquelle figurait l'évêque d'Albi ; mais, bien que toutes les dépositions fussent favorables, on refusa à Raimond VI une tombe pour recouvrir sa dépouille mortelle, tant était profonde la haine de l'église romaine contre la maison de Toulouse.

Nous trouvons 54920 fr. somme bien supérieure à l'évaluation faite par Dom Vaissète. Quoiqu'il en soit, de simples seigneurs de la province possédaient beaucoup plus.

Cependant Raimond VII obtint quelques adoucissements à la rigueur des inquisiteurs, ainsi que le prouve la lettre du pape à Durand évêque d'Albi, (1) par laquelle il l'autorisait à tirer de prison, d'accord avec les inquisiteurs, ceux des condamnés qui donneraient des marques de sincère repentance, à condition qu'on leur imposerait d'autres peines même pécuniaires. C'est ainsi que quelques années après les inquisiteurs appliquèrent au bâtiment de l'église de Lavaur les sommes que devaient payer douze des principaux habitants de cette ville condamnés pour hérésie et dont on avait commué la peine.

Avant de partir pour la croisade le roi envoya des enquêteurs royaux dans les deux sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne, pour recevoir les plaintes des habitants contre ses officiers et rendre justice aux plaignants. Au mois de février 1248 il fit restituer à Raimond VII des châteaux qu'on lui retenait indûment, entre autres celui de Puycelsi, et à divers gentilshommes les domaines qui leur avaient été injustement saisis, comme celui de Guillaume de Vintrou, sous le prétexte que son aïeul avait été, après sa mort, condamné d'hérésie.

St-Louis se rendit enfin à Aigues-Mortes pour s'embarquer. Raimond se mit en route pour aller le rejoindre. En passant à Lauran dans le Minervois, le 6 août, il échangea avec Bérenger et Gauthier de St-Jean, des terres situées à Montaigu, contre la forteresse ou bastide de Beauvoir. C'est dans l'acte de cet échange qu'il est pour la première fois fait mention de la ville de Lisle, récemment construite des ruines de Montaigu. Le comte arriva huit jours après à Aigues-Mortes. Le roi s'embarqua le 25.

(1) *Datum Lugduni IV non decembris pontificatus nostri anno V.* (*Dom. Vais.* nouv. éd. VIII. 1238).

Avec lui partirent Trencavel, Philippe de Montfort seigneur de Castres, Gui de Montfort frère de Philippe et seigneur de Lombers, et Olivier de Termes. Tous se signalèrent par leurs exploits ; mais Philippe de Montfort ne revint pas (1). Quant à Raimond il prit congé du roi sous le prétexte qu'il allait à Marseille s'embarquer sur un vaisseau équipé à ses frais. Ce vaisseau se fit attendre et Raimond trouvant la saison trop avancée remit son départ. Pendant ce voyage, en passant à l'Isle dans le Comtat Venaissin, il confirma les privilèges qu'il avait accordés à la ville de Gaillac vingt ans auparavant, déclarant qu'il n'avait sur les habitants aucun droit de quête ni de taille (2). Le commerce des vins était alors très florissant dans cette ville et c'est pour faciliter les transports que Sicard Alaman, par un acte passé à St-Sulpice, acquit de Jordain de Rabastens fils de Pilfort, la chaussée de St-Géry pour le passage des bâteaux. Cette acquisition faite au prix de trente-cinq mille sous de Cahors, était très avantageuse au pays d'Albigeois et surtout à Gaillac, cette ville y contribua pour une somme de dix mille sous, et lorsqu'on régla les droits de péage il y eut exemption de moitié de ces droits pour les Gaillacois. C'est à la même époque que se fit le règlement des droits de péage à percevoir sur le pont d'Albi.

Raimond était encore à Marseille le 1er octobre. Il repassa le Rhône, traversa Lavaur et le 25 nous le trouvons en Rouergue. De là il alla en Espagne. De retour en France, il séjourne quelque temps à Agen et on l'accuse d'y avoir laissé brûler quatre-vingts hérétiques condamnés, après une procédure faite en sa présence (1). Peu de temps après il apprit que son gendre allait s'embarquer pour la terre sainte.

St-Louis avait laissé son frère Alfonse à Paris pour réunir les croisés restés en arrière. Lorsque le renfort qu'il devait conduire au roi fut prêt, il se dirigea à son tour sur Aigues-Mortes. Le comte de Poitiers était accompagné de Jeanne de Toulouse sa femme. C'était une belle occasion pour Raimond de montrer qu'il avait pris sérieusement la croix ; mais après avoir pris congé de son gendre et de sa fille, il retourna dans le Rouergue. A Millau il éprouva des accès de fièvre. Cependant il se remit en route ; mais à Pris, près de Rodez, il fut obligé de s'aliter et sa vie fut bientôt en danger. A cette nouvelle l'évêque d'Albi accourut. Plusieurs autres évêques arrivèrent également ainsi que les principaux vassaux du comte. Il voulut être transporté à Millau où il dicta son testament le 23 septembre. Il faisait Jeanne héritière universelle et laissait le gouvernement à Sicard Alaman, avec pouvoir de toucher tous les revenus de ses domaines, de nommer les officiers, jusqu'à ce que Jeanne eut pris possession. Les évêques et Sicard Alaman étaient ses exécuteurs testamentaires.

Raimond VII mourut à Millau le 27 septembre 1249, à l'âge de 52 ans. Plus heureux que son père il eut la sépulture ecclésiastique. Son corps fut embaumé et renfermé dans un cercueil que l'on transporta avec pompe à Toulouse par Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens. On le mit ensuite sur la Garonne dans un bâteau qui le déposa dans

(1) C'est Philippe Ier qui fonda la communauté de Florentin à laquelle Philippe II, régent pendant l'absence de son père, donna une charte en 1260.

(2) *Quistam, talliam vel mutuum non habemus, nisi ipsi talliam vellent dare vel mutuum facere de eorum spontanea voluntate.* (Dat. apud Insulam In Veinessio VIII. Kal septan. An. D. MCC XLVIII. Archives de Gaillac, Dom. Vais. Ed. nouv. VIII. c. 1248.

(1). Guil. de Puylaurens ch. 48.

un monastère de l'Agenais où il resta jusqu'au printemps de l'année suivante. Alors on le transféra à l'abbaye de Fontevrault où il avait choisi sa sépulture près de celle de Jeanne d'Angleterre sa mère.

Ce prince fut d'autant plus regretté qu'il était le dernier mâle de l'illustre maison de Toulouse et le dernier défenseur de la nationalité méridionale. Les éclatants témoignages de regrets que les populations du midi manifestèrent à sa mort et surtout dans l'Albigeois, sur le passage du convoi funèbre, prouvent sans doute qu'il avait des qualités ; mais il n'était pas sans défauts : quoique brave devant l'ennemi, il était faible, irrésolu, versatile, et l'on ne saurait trop lui reprocher sa conduite à l'égard de ses sujets hérétiques qu'il défendait ou qu'il persécutait suivant les circonstances du moment et les besoins de sa politique. La seule excuse qui puisse atténuer ses torts c'est qu'il prit le gouvernement au milieu de circonstances à peu près désespérées.

Ainsi finit la ligne masculine de la maison de Toulouse, qui remontait à Frédelon créé comte en 849 par Charles le Chauve.

(*A suivre*). Émile Jolibois.

LE CARTULAIRE
de l'Abbaye Saint-Sernin de Toulouse. Pierre d'Andouque

M. C. Douais, l'auteur d'un si grand nombre d'ouvrages sur l'histoire des provinces méridionales de la France, vient d'acquérir un nouveau titre à la reconnaissance des historiens de ces provinces.

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse, dont plusieurs érudits avaient fait usage au siècle dernier, était égaré ou plutôt oublié au milieu des nombreux registres de la paroisse Saint-Sernin. M. Douais autorisé, en 1885, à travailler dans les archives de cette paroisse, y a retrouvé le précieux manuscrit que l'on croyait perdu et il s'est empressé de le publier.

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin forme un volume in-4° de plus de 800 pages, dont 204 consacrées à une savante introduction ; il embrasse la période de 844 à 1200 et comprend 701 chartes. Deux appendices en contiennent 62 autres tirées des archives de la Haute-Garonne. Le volume est terminé par deux tables des noms de personnes et des noms de lieux.

Notre premier soin, en ouvrant ce beau volume, a été d'y rechercher tout ce qui pouvait se rapporter aux communes ou aux personnes du département du Tarn ; mais les biens que possédait l'abbaye Saint-Sernin étaient en grande partie situés dans l'ancien diocèse de Toulouse et nous n'avons trouvé dans le cartulaire qu'une mention, au XIe siècle, de l'église Saint-Sulpice, qui était de ce diocèse (1) ; le diplôme de Charles-le-Chauve, daté d'Avens sur le Tarn (2) en 844 et dont nos archives possèdent un fac-similé, et la mention d'une église Sainte-Cécile que l'on croit être Sainte-Cécile d'Avès, de Gaillac.

Mais le cartulaire de Saint-Sernin renferme plusieurs documents relatifs à Pierre d'Andouque (3) (*Petrus de Andoca*). Pierre était le fils unique de Didon d'Andouque qui le *donna* à l'abbaye Sainte-Foi de Conques (4) où l'on conservait les reliques de Sainte-Foi d'Agen alors en grande vénéra-

(1) Saint-Sulpice-la-Pointe, canton de Lavaur.

(2) Commune de Lisle. La transcription porte *Aventus* ; nous croyons qu'il faut lire *Aventiis*.

(3) Canton de Valdériés.

(4) Dans l'Aveyron, chef-lieu de canton. Il n'existe plus que l'église de cette célèbre abbaye.

tion. La famille à laquelle appartenait Didon était l'une des plus importantes de l'Albigeois. Vers 1060, Didon et ses neveux avaient vendu l'église Notre-Dame des Planques (1) dite alors de Belmont (*de Bellomonte*), à un prêtre du diocèse d'Albi, Deusdet, qui l'avait placée sous la dépendance de l'abbaye de Conques (2).

En 1077, Frotard, abbé de ce monastère, ayant été envoyé en Espagne par le pape Grégoire VII pour y rétablir la discipline, y appela Pierre d'Andouque et le nomma évêque de Pampelune, ce qui prouve que ce religieux s'était fait remarquer dans l'abbaye par sa science et ses vertus. La date exacte de cette nomination nous est inconnue ; mais nous avons la preuve que Pierre siégeait en 1082. Il est quelquefois désigné sous le nom de Pierre de Rodez. L'abbaye de Conques est située dans le Rouergue à 39 kilomètres de Rodez.

Pierre d'Andouque fit donation à l'abbaye, où il avait été élevé à la vie religieuse, de plusieurs églises de la Navarre espagnole (3) et en 1095 il donna à l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse le prieuré d'Artajona avec toutes ses dépendances. L'évêque de Pampelune siégea au concile de Clermont au mois de novembre de cette année et nous pensons qu'il s'arrêta à Toulouse en se rendant à cette célèbre assemblée où fut décidée la première croisade. En revenant du concile il dut s'arrêter de nouveau dans la capitale du Languedoc pour assister à la consécration de l'église Saint-Sernin qui eut lieu au mois de mai 1096. Pierre avait plusieurs amis dans l'abbaye et il entretenait des rapports d'intimité avec le chanoine Raymond qui, après la prise de Barbastro sur les Maures, fut nommé évêque dans cette ville en 1104. Sans doute l'évêque de Pampelune ne fut pas étranger à l'élévation de son ami, et c'est à lui qu'il confia le soin de ses affaires particulières lorsqu'il entreprit le pélérinage de Jérusalem. En partant pour ce long voyage, Pierre confia une certaine somme d'argent à l'abbé de Conques (2) ; des mains de l'abbé cet argent passa dans celles de deux religieux qui nièrent le dépôt et que le pape excommunia Ils rendirent une partie de la somme et l'excommunication fut levée. Toutefois l'abbé de Conques ne fut déchargé de toute responsabilité que lors d'un voyage qu'il fit à Pampelune en 1120.

En 1110 Raimond, fils de Vidian, de la famille d'Andouque, donnait à Conques l'église de Fornils (1), en présence de l'évêque de Pampelune et de plusieurs autres membres de sa famille (2.) Nous retrouvons Pierre d'Andouque en 1114, lorsque le comte de Poitiers, compétiteur d'Alphonse-Jourdain au comté de Toulouse, s'empara de cette ville : il était parmi les défenseurs de la place et il s'efforçait de rétablir la paix entre les habitants et les envahisseurs, quand il fut atteint par une pierre qui le blessa grièvement. Il mourut quelques jours après, le jeudi 15 octobre. Son corps fut transporté à Pampelune ainsi que nous l'apprend un passage de son épitaphe :

Tolosæ moritur Pampilonæ sepelitur

E. J.

(1) Commune de Tanus, canton de Pampelonne.

(2) Cartulaire de Conques, par Gustave Desjardins, n° 57.

(3) Cartulaire de Conques, passim.

(2) Cartulaire de Conques, n° 453.

(1) Les Fournials, commune de Tanus, canton de Pampelonne.

(2) Cartulaire de Conques, n° 482.

NOTITIA ALBIÆ & ALBIGENSIS TERRÆ (1)

Albigensis terra, quam Baronius Albigium apellat, ab Albiga, antiquissima et primaria hujus tractus urbe (ita enim apellatur a Gregorio Turonensi) nomen, sortita est inter Tolosates, Cadurcos et Ruthenos posita.

Hanc olim habuerunt iidem populi qui Tolosam et circumjacentes agros incolebant, eodem enim jure, iisdem legibus utebantur quibus Tolosates, quorum comitibus subditi erant. Helvios quidem antiquissimos populos, quorum mentionem faciunt Cæsar libro VII° belli Gallici et Strabo, libro IV°, hanc oram tenuisse author est Marlianus (2), suo in Cæsarem indice, in verbo *Helvii*, verum perperam (3); Helvii enim apud Cæsarem fines Arvernorum contingunt a quibus monte Gebenna discluduntur, eosque a Rhodano incipere ait Strabo, quod Albigensibus nequicquam convenit, qui nec Arvernos contingunt nec à Rhodano incipiunt : illi autem veteres Helvii sunt hodie Vivarienses, quorum olim princeps civitas fuit Albia, cujus meminit Cæsar libro I° de bello civili, quæ præsulis sedes erat : hinc Vivarium translata, postquam Alba a Croco Alemannorum rege eversa fuit ; unde episcopus, qui hodie Vivariensis est, dicitur etiam Albensis ; quæ nominis similitudo cum hodiernis Albiensibus Marliano persuasit ut iidem sint qui veteteres Helvii seu Albenses, veteris illius Albæ incolæ, cujus olim dignitas maxima fuit tempore Valentiniani IIIi imperatoris, ut testatur Sidonius in epistola ad Patientem, episcopum Lugdunensem, et colligitur ex Ptolemæo, qui eam Augustam Helviorum apellat ; hodie urbs ea esse censetur cui Albenaco nomen in vicinia Vivarii, vulgo *Aubenas*. Neque sunt hodierni Albigenses iidem qui veteres Albici, quorum mentio fit apud Cæsarem libro I° de bello civili, nec iidem qui Albienses, quos Strabo Albioi apellat libro IV°. Utrosque enim Cæsar et Strabo in montibus supro Massiliam collocant, quod ad Albienses hodiernos nequaquam quadrat, qui longe a Massilia absunt, nec montes incolunt.

Albigenses hæretici in hoc tractu viguerunt, Philippo II°, Ludovico VIII° et divo Ludovico in Gallia regnantibus, quorum hæreticorum errores innotescere cæperunt anno 1176, quibus non solum tractum hunc, sed etiam Occitaniam fere omnem et Aquitaniæ magnam partem infecerunt, auspiciis Raimundi VI comitis Tolosani, nec non Fuxensis et Convenensis comitum, quibus studebat Petrus IIus Aragoniæ rex, qui, anno 1213°, dum Muretum non procul Tolosa oppidum una cum comite Tolosano obsideret, a militibus Simonis comitis Monfortii oppidum propugnantis, eruptione facta, cæsus est.

Hi autem hæretici dicti sunt Albigenses, non quidem quod Albiga eorum esset præcipua civitas ; Tolosa enim et aliæ præcipuæ Occitaniæ urbes penes eos etiam erant, sed quod apud Albiam, concilio in ea habito, primum damnati sunt anno 1176 (1), ut author est Baronius ad eumdem annum, qui eos idcirco Albienses non Albigenses vocat ; quin etiam vocat eos Tolosanos ad annum 1178, quod eorum caput esset Tolosa ; eorum porro hæresim divus Domini-

(1) Bibl. nationale. — Collection du Languedoc, vol. II. — Sans doute cette notice n'est pas détaillée ; mais elle fournit quelques renseignements inédits et curieux.

(2) Marliani (Barthélemy), antiquaire, né à Milan à la fin du XVe siècle.

(3) Faussement.

(1) Erreur ; le Concile a été tenu à Lombers.

cus concionibus suis profligavit; Simon, comes Monfortius vi et armis cohibuit, ac tandem divus Ludovicus penitus delevit.

Albigensis ager felicissimus est; omnis enim generis frugum adeo ferax, ut fertilitate laboret sua ; ad cujus felicitatem plurimum confert Tarnis fluvius, qui medium eum interfluit, quique navigio facili frugum ejus commercium alit fovetque. Ad ejus præterea splendorem ac dignitatem admodum prosunt egregiæ, quibus ornatur, urbes quarum princeps est Albia.

(*A suivre*).

LES MANUSCRITS DE ROCHEGUDE

Les divers articles qui ont paru dans la *Revue du Tarn* (1), nous dispensent de faire précéder d'une biographie le catalogue des manuscrits du contre-amiral de Rochegude. Notre but est de compléter ces articles en faisant connaître l'immense travail auquel s'est livré notre savant compatriote, avant de publier son *Parnasse occitanien* et son *Glossaire* (2).

Nous avons trouvé dans la belle bibliothèque dont Rochegude a fait don à sa ville natale et qui renferme treize mille volumes, croit-on, car on n'en a pas encore fait l'inventaire, onze manuscrits, la plupart in-folio, entièrement écrits de la main du donateur, sur deux, trois et même quatre colonnes.

Dès l'an V, le *Parnasse* était prêt à être mis sous presse et, sans doute, Rochegude a renoncé à sa publication en présence de la dépense considérable qu'elle occasionnerait. Le volume de 1819 n'en est qu'un extrait ; on n'y trouve rien des cinquante troubadours dont les noms suivent et dont les poésies sont au manuscrit : Comunal, Lamula, Barba, Del Born lo Joves, Audoi, Guill^e de Durfort, Bertrand de La Tor, Lavesque de Clermont, Pélissier, Augier Guillaume, Brunenc, Ferrari, Gui ou Guigo, Isarn, Le Prebost de Limotges, San Gregori, Bergueden, Granet, La Barda, Lescura, Alburon, Na Lombarda, Armaniac, Mathieus de Caersi, Rovennac, Cofolen, Del Fossat, Ricas Novas, Arnaud de Carcasses, Aim. de Sarlat, Austorc d'Aorlhac, Gordon, Paris, Gormonda, Cavaliers del Temple, Cabreira, Guiraut, Hederic de Cicilia, Coms d'Enpuna, Catalan, Guionet, Guillamet, Comunge, Marsan, Murs, de Tors, Marti, Paulet, Durantz, Sescas, Venzac. — Pour d'autres, Rochegude s'est contenté de faire un choix ; ainsi de Guirautz Riquier, sur 92 poésies qui sont au ms il en a publié 6 ; de Peire Cardinal, sur 67, 12 ; de Guirautz de Borneill, sur 66, 5 ; de Gaucelm le Faidit, sur 54, 3 ; de Raimbaud de Vaqueras, sur 49, 4 ; de Peire Vidal, sur 47, 11 ; de Raimon de Miraval, sur 44, 6 ; de Bertran de Born, sur 43, 3 ; de Aimeric de Pegulha, sur 43, 2 ; de Bernat de Ventadorn, sur 41, 3 ; de Peirols, sur 31, 3 ; de Arnaut de Maruelh, sur 30, 2. etc.

Le *Glossaire* publié sous ce titre : *Essai d'un glossaire occitanien pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours*, n'est de même qu'un abrégé du Glossaire manuscrit qui devait, dans la pensée de l'auteur, faire suite à un *Recueil de différents ouvrages en langue vulgaire des XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, terminé en l'an IX par Rochegude et dans lequel il devait faire entrer sa *Collection des chansonniers français antérieurs à 1300*, qui ne comprend pas moins de 1453 chansons. « J'ai pensé, dit l'auteur de ce Recueil, que ce Glossaire en serait meilleur

(1) I. page 253 ; — V. p. 100 ; — VI. p. 218 et 235.

(2) Toulouse, Bénichet cadet, 2 vol. in-8° 1819.

ou du moins plus complet, s'il était fait sur un plus grand nombre de matériaux. Mon projet est, si je vis assez pour cela, de le composer seulement pour les XIe et XIIe siècles, de manière qu'on puisse voir les changements et les progrès, les acquisitions et les pertes de la langue que nous parlons aujourd'hui. Elle est fille de la langue latine, ainsi que l'Italienne et l'Espagnole. Il n'est pas indigne d'un philosophe d'examiner comment ces différentes nations se la sont appropriée d'après la délicatesse et la flexibilité de leurs organes. »

Rochegude a semé ses onze volumes d'observations qu'il résume ainsi :

« Il ne me reste plus qu'à récapituler ce que j'ai dit en différents endroits à la fin des pièces du Recueil. Plusieurs sont uniques et si, par le temps, le feu ou quelque autre accident elles étaient détruites, la perte en seroit irréparable. Ces monuments de notre ancienne littérature sont au moins curieux et méritent d'être conservés et c'est sans doute par ce motif que Sainte-Palaye avoit fait faire des copies de quelques-uns. On les trouve à la bibliothèque de l'Arsenal.

« Je rappelle ici que les mss. en général n'ont aucune ponctuation et que par conséquent il est aisé d'en altérer le sens ou de le rendre différent. Lorsque je l'ai employée je n'ai eu pour but que de faciliter l'intelligence du texte.

« Quant à l'ortographe, elle est si incertaine, si variable que, non seulement dans la même pièce, mais souvent dans la même phrase, elle se trouve différente, ce qui jette le lecteur dans l'embarras et prouve combien il est utile de l'avoir fixée.

« Lorsqu'on a plusieurs manuscrits d'un ouvrage, on ne doit s'attacher particulièrement à aucun parcequ'on a rarement des motifs de préférence. Les scribes qui les copioient tiroient de ce travail leurs moyens de subsistance, et la correction étoit proportionnée à leur intelligence. Si l'on s'astreint à les suivre servilement, on conserve et on multiplie les bévues et les erreurs inévitables dans les ouvrages de longue haleine. J'en aurai commis moi-même un grand nombre, malgré l'intention que j'ai mise à les éviter et quoique je n'aie travaillé que pour mon amusement. Au reste, j'ignore si parmi les manuscrits de quelque ancienneté, c'est-à-dire des XIIe et XIIIe siècles, on pourroit en citer un seul qui fût vraiment autographe. D'après ce doute, on peut raisonnablement présumer que les copistes les ont réduits de leurs originaux à celui de leur temps, afin de trouver plus aisément des acheteurs et qu'ainsi nous n'avons que le langage du temps même des manuscrits. »

I

Le Parnasse occitanien ou poésies des Troubadours recueillies des manuscrits nationaux par M. de Rochegude, représentant du peuple.

Tome Ier, — contenant les pièces et fragments de 145 de ces poètes. A Paris, l'an V de la République.

Page I à XVII. — Préface et liste des mss consultés. Cette préface et cette liste se trouvent, avec quelques changements de rédaction dans le *Parnasse* imprimé.

P. XVIII. — Table des Troubadours dont les œuvres sont contenues dans le volume. On trouve, à l'encre rouge, leurs noms dans les marges et leurs vies en tête de leurs œuvres.

Suivent les poésies.

In-f°, 580 pages, 440 sur 290 millim. — Rel. parchemin (1).

(1) Les onze mss. étant tous du XIXe s., sur papier et de l'écriture de Rochegude, il est inutile de reproduire ces indications à chaque article du catalogue.

II

Le Parnasse occitanien ou poésies des Troubadours recueillies des manuscrits nationaux par le contre-amiral de Rochegude, représentant du peuple.

Tome 2. — Il y a deux paginations dans ce volume. — La table est au v° du titre dont le f° n'est pas paginé.

Première partie

Page 1re. — Suite des Troubadours selon l'ordre chronologique de Millot.

P. 123. — Troubadours inconnus ou dont les articles sont peu importants, d'après Millot.

P. 175. Troubadours oubliés par Millot ou dont les pièces ne sont point mentionnées à leurs articles, et autres qui lui étaient inconnus (35 Troubadours).

P. 189. — Pièces anonymes (60 pièces).

P. 224. — Pièces données à divers auteurs par les mss ou qu'on ne sait à qui attribuer (35 pièces).

P. 241. — Pièces oubliées et autres sans désignation ou sous des noms communs à divers Troubadours (281 noms).

P. 256. Table des Troubadours contenus dans les deux tomes, avec le premier vers de chacune de leurs pièces.

P. 292. — Table alphabétique des Troubadours.

P. 294. — Table alphabétique de toutes les pièces du recueil avec l'indication des mss. où elles se trouvent.

P. 329. — Table alphabétique des noms de personnages mentionnés dans les poésies des Troubadours.

P. 341. — Vocabulaire géographique des noms de pays, des noms de peuples et de villes.

P. 348. — Trente airs notés.

Deuxième partie.

P. P. I-XVIII. — Préface du Glossaire occitanien.

P. 1. — Glossaire. — 1re partie.

P. 72. — Avertissement de la 2e partie.

P. 73. — Glossaire. — 2e partie contenant les mots oubliés, ceux tirés de deux nouveaux mss. et d'autres dont on n'a pas pu deviner le sens : ces derniers sont tirés du Glossaire de Sainte-Palaye.

P. 109. — Pièces additionnelles (20 pièces.)

P. 119. — *La Drecha Maniera de trobar* par Raimon Vidal de Besala, qui se trouve à la page 49 de la grammaire latine et provençale de la Bib. Nat., écriture du XVIe s. Comme la pièce est curieuse, ajoute Rochegude, nous avons tâché de la rendre intelligible.

P. 129. — Complément des Troubadours, ou pièces tirées d'un ms. de Lancelot et des mss. d'Italie, d'après la copie de Sainte-Palaye. — Suit une courte notice sur les 10 vol. de Sainte-Palaye conservés à la Bib. de l'Arsenal. — Ce complément est précédé d'un court avertissement dans lequel Rochegude dit qu'il peut vanter son recueil comme unique en son genre. Il avoue cependant qu'il y a deux défauts qui nuisent à sa perfection : c'est que toutes les pièces ne sont pas à leur place naturelle et que le complément n'est composé que de copies faites sur d'autres copies, la plupart de main Italienne et fourmillant de fautes.

P. 211. — Tables alphabétiques du complément.

In-folio, 568 pages. — 440 sur 290 millim. Rel. Parchemin. Comme au 1er vol. les noms des Troubadours sont écrits dans les marges en petites capitales, à l'encre rouge, ainsi que leurs vies en tête de leurs œuvres.

III

Recueil de textes romans

P. 1. — *Les quatre livres des Reis.* — Prose.

Copie faite d'après deux mss. dont le second, le meilleur, est du XIIe siècle et provient des Cordeliers. Il fait partie de la Bibliothèque des Quatre Nations. La traduction passe pour un des plus anciens monuments de notre langue.

P. 80. — *Floire et Blanchefor.* — Texte sur trois colonnes, encadrées d'un filet de couleur rouge. — 3420 vers. — Mss. 6987, 7534 ; S. G. 1830.

P. 98 v°. — *Blancandin.* — Texte sur trois colonnes. — 6180 vers. — Mss. 6987.

P. 129. — *Erec et Enide*, par Chrétien de Troyes. — Texte sur trois colonnes. — 6941 vers.

P. 164. V°. — *Jaufre et Brunesens.* — Mss. du fonds du supplément, du XIVe siècle, coté n° 79, parmi les bulletins de Du Theil.

P. 217. — *Vida de Sant Honorat de Lérins.* — Texte sur trois colonnes. — Table en tête de cette vie. D'après un ms. du XIVe siècle, fonds du supplément n° 1156 des cartes de Du Theil, avec variantes tirées du ms. Lavallière 2737, XVe siècle.

292 pages, encadrées de filets à l'encre rouge. — 270 sur 190 millim. — Cartonnage.

IV

Recueil d'anciens romans et autres pièces des XIIe et XIIIe siècles

Folio 1. — *Le chevalier as 11 espées*, sans nom d'auteur. — 12,340 vers. — Bibliot. Nat. — Fonds du supplément ; en tête d'un ms. in-folio du XIVe siècle, couvert de velours bleu avec des coins garnis de cuivre doré ; les fermoirs et les autres ornements, qui étaient sur les plats, en ont été enlevés. Ce ms. appartenait jadis à Charles de Croy, comte de Chimay. Rochegude attribue ce roman à Chrétien de Troyes.

Folio 71. — *Le chevalier au Lyeon*, par Chrétien de Troyes. — 6725 vers. — Copie d'après quatre mss. dont deux de Cangé.

Folio 100. — *Lancelot de la Charrette*, par le même. — 7257 vers. — D'après les mss. de Cangé et de Dufay.

Folio 134. — *Li dit ou li congié Jehan Bodel.* — 492 vers. — D'après les mss. 6987 et 2736. — Ce dernier est imparfait.

Folio 136 V°. — *Li ver damours*, par Adan de le Hale. — 190 vers.

Folio 137 V°. — *Un dit damours*, par Nevelos Amions. — 264 vers. — Ms. 2736.

139 feuillets. — Texte sur deux colonnes encadrées d'un filet rouge. — 250 sur 180 millim. — Cartonnage.

V

Recueil de divers ouvrages des XIIIe et XIVe siècles, écrits en langue romane méridionale.

Table au dos du 1er carton de la couverture.

P. 1re. — *Le roman de Gérard de Roussillon.* — Bibl. Nat. n° 7991. Fonds Cangé. — Ce ms. est fautif, mais il est unique et par conséquent il n'a pu être collationné. Il en existe une copie à l'Arsenal avec des notes marginales par Sainte-Palaye.

P. 49. — *L'Histoire de la guerre des Albigeois*, par Guillaume de Tudèle. Bib. Nat. Fonds la Vallière 2708. XIVe s. — Les notes sont de la copie de Sainte-Palaye.

P. 96. — *Gestes de Charlemagne à Notre-Dame de la Grâce ou Philomena.* — Ms. incomplet coté 10,307 [2] Baluze 658. — Il a appartenu à Ranchin. — Montfaucon le dit très ancien pour l'écriture et le langage : double erreur, ce ms. est du XIVe s. ou, tout au plus, de la fin du XIIIe.

P. 108. — *Recueil de maximes, sentences et préceptes extraits de Sénèque et de Caton.* Sur une copie très fautive de l'Arsenal, que Sainte-Palaye avait fait faire sur un ms. du XIVe s. appartenant au R. P. Carpentier. On ignore où est ce ms.

P. 110. — *La dernière partie du Breviari d'Amor,* copiée sur les mss. 7227 et 7619. Le 1er de ces mss. est incomplet et fourmille de fautes. Il manque à l'autre les 22 premiers feuillets. La copie qui est à l'Arsenal commence à l'*Amor de mascle et de feme.* Elle ne contient aucune citation des Troubadours ce qui fait que Rochegude l'a négligée. Sainte-Palaye avait collationné cette copie sur un mss. en feuilles, que Rochegude n'a pu retrouver, mais qui fournit des variantes très bonnes dont il a profité. — Rochegude termine cette pièce par une épître de Matfre à sa sœur tirée du ms. 7227 et collationnée sur le ms. 7693 ; enfin il a tiré de ce dernier ms. et ajouté *una Arlabecca* qui doit être une sorte de poésie dont il ne connaissait pas d'autre exemple. Le ms. 7693 est du XIVe s.

P. 124. — *Psautier,* copié sur le ms. 8178, écriture italienne du XVe s. Traduction catalane que Rochegude croit faite à l'usage des Albigeois ou Vaudois. Il en existe une autre traduction ms. sur papier, sous le n° 8179. L'écriture en est espagnole et moderne. — La division des versets est indiquée par des majuscules peintes en or et en couleur.

P. 142. — *Le Nouveau Testament,* copié sur le ms. 8086. — Il est incomplet. On croit que c'est une traduction à l'usage des Albigeois ou Vaudois, faite au XIIe s. — C'est le langage des Troubadours au temps de Raimond V et Raimond VI de Toulouse ; l'écriture est à peu près de la même époque. L'embarras de la syntaxe semble prouver le peu d'habitude qu'on avait alors d'écrire en langue vulgaire.

P. 186. — *Aysso es lo libre de vicis et de vertutz.* C'est une espèce de catéchisme ou cours d'instruction chrétienne copié sur le ms. 8087 du XIVe s. (Voir un art. compl. à la page 280 et, page 285, la taula de totz los capitolz del libre de vicis e de virtutz.)

P. 212. — *Les demandes et réponses de Sidrac.* Copie faite d'après un ms. du XIVe s. n° 7384, plein de fautes et d'omissions. — Il existe de cette compilation, aujourd'hui sans intérêt, deux autres mss. à la Bib. Nat. l'un du XIVe s. l'autre du XVe, celui-ci sur papier. Ces deux mss. ont entre eux des différences considérables avec celui de Rochegude, qui, en général, est moins complet. Cet ouvrage a été imprimé en français rajeuni du temps du roi Charles VIII à qui il est dédié.

P. 233. — *Traité de Jurisprudence ou de droit écrit,* tiré du Digeste et du Code. — Copié sur le ms. $\frac{8164}{2}$ de la fin du XIIIe s. ou du commencement du XIVe selon Montfaucon et Legrand d'Aussy.

P. 267. — *Traité de diverses vertus,* traduit de Bède. Copié sur le ms. 7694.

P. 286. — Enfin, le recueil est terminé par quelques proverbes et quelques pronostics d'astrologie.

286 pages. 365 sur 230 millim. — Cartonnage.

VI

Romans de Florimont et de la prise de Jérusalem

Florimont, 13,860 vers. — Ms. Lavallière, 2706, très fautif. — Mss. 7948-3, qui n'a que le commencement, 7559-3, complet et correct. — Fonds Colbert 1506. Reg. 7190. Fonds Cangé. Reg. $\frac{7498}{4}$.

Prise de Jérusalem, 2,364 vers. — Copié sur le ms. 1498 — Rochegude n'ayant qu'un ms. de ce roman l'a corrigé par ce

qu'il y rencontrait un grand nombre de fautes. L'ouvrage est si plat qu'il le croit d'un moine du XIIIe siècle, qui était du côté de Lyon, car son langage tient des deux romanes.

188 pages à deux colonnes. — 260 sur 180 millim. — Cartonnage.

VII

Collection des chansonniers français antérieurs à 1300, faite par M. de Rochegude, contre-amiral.

Recueil suivi de trois romans et précédé d'une courte préface non paginée.

Mss. consultés :

Bibliothèque nationale : fonds du Vatican (V.) 1490, in-folio vélin XIVe s. — Fonds la Vallière (L.) 2719 in-folio. — Fonds St-Germain (S. G.) 2742, XIIIe s. — Ancien fonds, 7222 in-folio vélin XIVe s. C'est ce que Laborde et La Ravallière appellent ms. du Roi (R.). — Ancien fonds, 7613, in-folio vélin XIVe s. C'est le ms. ayant appartenu à Dupuy (D.). — Fonds Cangé, in-folio velin, XIVe s. C'est le ms. de Guion de Sardière (G.). — Même fonds, in-4° vélin, XIVe s. ms. ayant appartenu à Baudelot de Sairval (B.). — Même fonds, in-8° XIVe s. (C.) — Fonds du supplément, 364, in-folio vélin ; ms. de Noailles (N.)

Bibliothèque de l'Arsenal. Chansons du roi de Navarre etc. — In-folio vélin, XIVe s. C'est le ms. de Paulmy (P.)

Nota. — Rochegude désigne particulièrement les autres mss. dont il a tiré quelques pièces.

P. 1-581. — *Le Chansonnier,* contenant 1453 chansons, sur deux colonnes, les noms des auteurs étant écrits dans la marge de droite, en capitales et à l'encre rouge. — L'amitié de Legrand d'Aussy, a facilité le long et patient travail de Rochegude. Cependant leur opinion sur cette matière n'était pas toujours d'accord. « Les chansonniers français, dit Rochegude, imitateurs presque serviles des troubadours, en s'emparant de leurs idées et de leurs expressions ne purent leur dérober ni l'harmonie du langage ni le mérite de l'invention. » Son recueil est, suivant lui, la collection la plus complète qui ait encore existé. La Bibliothèque de l'Arsenal possède quatre volumes in-folio de chansonniers, collection faite par les soins de Sainte-Palaye pour le libraire Coustelier. En les parcourant, Rochegude a reconnu qu'il ne faut jamais s'en rapporter entièrement à l'autorité du maître et il a eu recours aux mss. originaux. La Ravallière a publié les chansons du roi de Navarre, c'est pourquoi Rochegude les a supprimées dans son recueil ; mais des trois qui manquent dans l'édition La Ravallière il en donne une et les deux autres, dit-il, se trouvent dans l'*Essai sur la musique* par Laborde. Il renvoie également à ce dernier auteur (L. B.) pour les autres chansons dont il cite le premier vers.

P. 582. — *Li Romans de la poire.* — 2648 vers.

P. 603. — *Li Romans du vergier* et de l'arbre d'Amors. — 627 vers.

P. 608. — *Ci comence l'ordre d'Amors.* — 376 vers.

P. 611. — Table alphabétique des noms des chansonniers contenus dans cette collection.

P. 613-648. — Table alphabétique de toutes les pièces contenues ou mentionnées dans cette collection.

P. 648. — Pièces oubliées.

Texte sur deux colonnes encadrées de filets rouge et bleu. — 652 pages. — 360 sur 230 millim. — Reliure veau.

VIII

Recueil de poètes français antérieurs à 1300

Les pièces des poètes français (pages 55-204), sont extraites du 1er vol. du recueil formé par les soins du libraire Coustelier. Ce recueil que Coustelier se proposait de publier est à l'Arsenal et forme 4 vol., il est disposé par ordre alphabétique et a été fait sur le ms. de Baudelot-Dairval. Rochegude indique dans les marges d'où les pièces ont été tirées ; il a ajouté des observations et des variantes.

Ces poésies françaises sont précédées d'un extrait du 4e tome de l'*Atlantique* de Rudbeck : « De consensu sacri codicis et scriptorum profanorum in rebus ultimœ antiquitatis, cap. I et III. » (Pages 1-54.) Une note en Suédois à la fin du ms. signée Eric Gotlen, bibliothécaire de l'Académie, porte que ce 4e tome de l'Atlantique a été copié sur l'exemplaire de la Bibliothèque d'Upsal.

204 pages. — 330 sur 220 millim. — Rel. parchemin.

IX

Recueil de différents ouvrages en langue vulgaire des XII, XIII et XIVe siècles copiés ou extraits de manuscrits du temps. — Par de Rochegude. Paris an IX.

P. 1re. — *Roman de Geoffroi et Brunesens.* — Il a 10,797 vers. L'auteur l'adresse au roi d'Aragon et il est probable qu'il est du XIIIe s. — Le ms. en langue occitanienne, vulgairement et mal appelée provençale, est unique.

P. 33. — *Chansons de différents auteurs* recueillies pour compléter le chansonnier des XIIe et XIIIe siècles.

P. 65. — *Jeux, contes et fabliaux.* — 52 pièces.

P. 68. — *Jus de Robin et de Marion.*

P. 72. — *Jus Adan.*

P. 72. — *Jus du Pélerin.*

P. 95. — *Li roiaume et les terres des quex les marchandises viennent à Bruges et en la terre de Flandres.* — Le langage et la régularité des strophes de ce tenson prouvent qu'il est du XIVe s. Le chanoine Joli Biblioth. de Notre-Dame fait les mss. de cette église plus anciens qu'ils ne le sont.

P. 139. — *Vers de la mort,* par un anonyme, composés du temps des croisades de St-Louis et probablement par un poète d'Arras. — Ms. 6987.

P. 150. — *Vers de la mort,* par Helinand. Ils se trouvent dans plusieurs mss. et ont été imprimés d'une manière très incorrecte.

PP. 152 et 162. — *Lapidaire de Marbode.* — Deux traductions. — La seconde est incomplète. La première a été imprimée, d'une manière inintelligible, en 1708, avec les autres œuvres de Marbode, par les soins de D. Beaugendre, d'après un ms. de St-Victor, coté 905, que Rochegude n'a pu retrouver.

P. 157. — *Roman de Griselidis marquise de Saluce.* — Bib. Nat. 7568. — D'après le préambule « c'est une traduction du vaillant et solennel docteur poëte maistre Franchois Patrat, faite par un pélerin » ; mais ce roman est attribué à Pétrarque dont le nom est diversement écrit dans les divers mss. consultés par Rochegude. Copié et collationné par lui sur les mss. 7403, 1130 de Saint-Victor et 7999 ancien fonds.

PP. 164-172. — Extraits du roman d'*Aucassin et Nicolete.* — Ms. unique ; Baluze 7989 [2]. Sainte-Palaye le croit écrit du temps de St-Louis. — Rochegude croit ce joli roman du commencement du XIVe siècle.

P. 165. — *Sermo de sapientia,* copié sur le ms. A [3] de Notre-Dame. Ecrit au XIe s. — Seulement au XIIIe d'après Rochegude. Il était considéré comme le plus ancien ms.

de langue française.

P. 176. — *Le roman de Rou et des dus de Normendie.* — Copié sur le n° 7567. Rochegude avait en même temps sous les yeux la copie de Lancelot, celle de Sainte Palaye et le ms. 6987. — Bréquigny a donné deux extraits de ce roman historique ; mais il ne connaissait pas la copie de Lancelot, qui a servi à Bigot et à Sainte-Palaye.

P. 237. — *Le Bruit d'Engleterre.* — (Explicit l'an M. CC. IIII xx el mois de may). Ce roman historique a été copié par Rochegude sur 7515 et 7537, puis collationné sur deux autres mss. du fonds Cangé.

P. 313. — *Psautier.* — 150 psaumes suivis des cantiques d'Isaie, d'Anne, de Moïse, d'Habacuc, du symbole d'Athanase, des cantiques des trois enfants, de ceux de Siméon, de Zacharie, de la Vierge, etc. — Copié sur le ms. 8177. — Le P. Lelong le signale comme étant du XIe s. Rochegude en doute : « Je n'ai pu, dit-il, consulter sur l'ancienneté de ce ms. mon ami Legrand d'Aussy ; les lettres et moi avons eu le malheur de le perdre avant hier 15 frimaire an IX. Sa maladie ne paraissait point grave ; en se levant pour prendre un remède, le sang lui sortit abondamment par le nez et il expira. Il laisse imparfaite l'histoire de notre langue et de notre poésie qu'il avait divisée en quatre époques, dont je crois que les trois premières sont finies. »

P. 352. — *Cantique des cantiques.* — Le ms. original est du XIIIe s. n° 7011.

P. 354. — *Ysaies.* — Ms. copié sur les nos 7011 et 7601.

P. 377. — *Job.* — Copié sur le n° 7601.

P. 390. — *Dialogues de St-Grégoire.* — Copiés sur le ms. A 3 de Notre-Dame, ms. unique. Rochegude croit cette traduction de la 1re moitié du XIIe siècle.

P. 435. — *Sermons de St-Bernard.* « Ci encommencent li sermon Saint Bernard kil fait de l'auent et des altres festes parmei lan. » — Ms. de la Bib. Nat. ayant appartenu aux Feuillants. On lit sur une des feuilles de garde : « Ce ms. qui comprend 44 sermons est d'environ 25 ou 30 ans postérieur à la mort de St-Bernard. Il a été donné au R. P. Goulu par Me Nicolas Lefèvre précepteur du roi Louis XIII. »

P. 472. — *Bible de Guiot de Provins.* — Copie faite sur le ms. de Notre-Dame en lettres de forme du XIVe s. et sur le ms. 2707 la Vallière. (Voir Legrand d'Aussy, tome 5 des notices des manuscrits).

P. 480. — *Regle de Saint-Benoît.* — Traduction du XIVe s. — Quelques différences avec l'édition imprimée en 1663.

P. 491. — *Enseignement d'Aristote.* — Fonds de Notre-Dame ms. n° 5. — Barbaza cite cette pièce comme étant du XIIe s.

P. 498. — *Distiques de Caton.* — D'après un ms. du XIIIe s. C'est après avoir fait cette copie que Rochegude a trouvé la traduction d'Adans de Suel dans un recueil de pièces françaises de la Bib. Sainte-Geneviève, coté L. 13 fo.

P. 503. — *Vies des Pères et miracles de Notre-Dame.* — Les 42 premières vies des Ermites ont été copiées sur les mss. 2713, 2715, fonds la Vallière ; 7588 et 7595, ancien fonds, et en partie sur 2714 et 2716. — Pour les miracles de Not e-Dame 7987.

598 pages. — 260 sur 200 millim. Belle reliure en maroquin rouge avec écusson à la lyre sur les plats ; tranches dorées.

X

Recueil de chansons et autres pièces en langue méridionale

Ce recueil contient 211 pièces.

P. 19. — *Vaudevilo sur uno aventuro arribado a M. Goudal organisto saben mès credule et paurue.*

P. 32. — *Pastourelo allegorico facho a*

Castros al sujet del cambiomen d'un ritou refractari.

P. 69. — *Pour le mariage de M. D. B.*, qui avait été novice capucin, par le bibliothécaire Massol d'Albi.

P. 74. *Imitation de la Partenza de Métastase*, par Mme de Volonzac, abbesse du Château de l'Oum de Gaillac.

Boutado contro los mouscos, — Plusieurs *Noëls* du curé de Busque, — *Roumanso* per Jacinto Teisset, — *Cantate* à Mme la vicomtesse de Puységur, — *Prose* sur le Stabat, — *Pastourelles*, — *Dialogues*, — *Romances*, — *Imitations d'Horace*, etc. — Table à la fin du volume.

Beaucoup de pièces sont seulement indiquées avec renvois à un autre volume à airs notés, qui n'a pas été retrouvé.

111 pages, 240 sur 170 millim. — Rel. parchemin.

XI

Recueil qui paraît dater des premières études linguistiques de Rochegude.

1° Remarques extraites des vrais principes de la langue française par l'abbé Girard. — Paris, 1747.

2° Extraits du Dictionnaire de Trévoux (édit. de 1743) formant une espèce de dictionnaire du beau langage.

3° Vocabulaire languedocien-français.

174 pages. — 230 sur 165 millim. — cartonnage en mauvais état.

A ces onze manuscrits nous pouvons encore ajouter le suivant :

Divers extraits des poètes Espagnols, Portugais et Italiens du XIIIe siècle.

Poesias de Feniza. — Anacreontica, Madrigal, Lyras, Odes, Aria, Soneto, Despedida, Sylva, Romances, traductions d'Horace, etc.

Obra de Burlas qui se dice el pleyto del manto, sacadas del cancionero generale — Toledo 1517, in-f°.

La cantica delle cantiche, da Carlo Francesco Badini.

La morale del Savio, interpretata del medesimo.

Ode à Priape.

Poeti antichi raccolti da codici mss. della Bibliotheca Vaticana e Barberina, da monsignor Leone Allacci. — Napoli, 1661, in-8°.

Dialogue entre Ciulo dal cano et une Vierge. Ciulo, poëte sicilien, florissait vers l'an 1197. — 32 demandes et réponses. — Les choses trop libres ont été supprimées par l'éditeur.

151 pages — écriture de Rochegude — 170 sur 110 millim. Cartonnage.

Ce volume et deux cartons contenant des études et des notes diverses prouvent que Rochegude ne se contentait pas de copier, mais que son but était de faire une étude comparative des langues en usage au moyen-âge, sans en excepter le sanscrit.

La Bibliothèque de ce savant linguiste possède quelques autres manuscrits dont nous publierons le catalogue dans un des prochains numéros de la *Revue*.

Emile Jolibois.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 29 juillet 1887.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications envoyés par les sociétés correspondantes ou par le Ministère sont déposés sur le bureau.

La parole est donnée à M. Auguste Vidal pour la lecture d'une notice sur Auguste Saulière, membre correspondant de la Société, récemment décédé à Paris. L'auteur était mieux que personne en état de faire connaître Saulière auquel il était attaché par les liens de la plus vive amitié depuis les bancs de l'école.

Il est ensuite donné communication, au nom de M. Numa Lacroux, pharmacien de marine, membre correspondant, d'une note biographique sur l'amiral de St-Félix, né aux Cabannes le 20 septembre 1737, mort audit lieu le 10 août 1819. Cette note est extraite d'un ouvrage de M. Elie Pajot, intitulé : *Simples renseignements sur l'île Bourbon.*

M. Ch. Bounhiol propose d'émettre le vœu que le centenaire de Lapérouse soit dignement célébré dans la ville d'Albi, et qu'une fête locale soit organisée à cette occasion. Le vœu est émis et sera transmis à la municipalité par les soins du bureau.

M. le Président communique à l'assemblée, au nom de M. Lacroux, quelques exemplaires de journaux malgaches, donnant d'intéressants renseignements sur la colonie de Madagascar. Un de ces journaux renferme un récit détaillé de la fête du Bain dont il est donné lecture.

M. Lacroix soumet un certain nombre d'inscriptions anciennes qu'il a relevées dans la ville et qui méritent d'être conservées comme relatant des faits intéressant l'histoire locale. Quelques-unes de ces inscriptions ont été déjà publiées dans la *Revue* : les autres seront insérées dans un des prochains numéros. Une longue causerie à laquelle prennent part divers membres suit cette communication. De nouvelles recherches seront faites pour relever les autres inscriptions qui n'ont pas encore été publiées.

M. Jolibois donne lecture d'une étude sur l'administration communale dans l'Albigeois avant la Révolution.

M. Cabié envoie un inventaire des meubles du château de Giroussens en 1413. Il annonce qu'il a découvert dans des registres de notaires une série de protocoles et d'ordonnés pour St-Sulpice qui va du milieu du XIVe siècle au XVIe siècle et dont il va faire le dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Il nous souvient d'avoir vu — il y a de cela plus d'un demi-siècle, dans le salon du Président de la Chambre des députés, une exposition d'épreuves de choix de la daguerréotypie. Il s'agissait de décerner à l'inventeur une récompense nationale. A cette époque la daguerréotypie excitait l'enthousiasme ; on était heureux de pouvoir, à bon marché, faire reproduire, pour les conserver, les traits de parents, d'enfants chéris, d'amis, bonheur que les riches seuls pouvaient se procurer, avant l'invention de Daguerre, et le nombre des opérateurs était considérable. Alors on ne faisait que des portraits de petites dimensions et, par une singularité qu'on ne s'explique pas, il était d'usage de poser un livre à la main, bien que la plupart du temps le sujet ne sut pas lire. La pose était fatigante, car elle était longue, et souvent il fallait la recommencer parce que le patient avait bougé. Les images que produisait la daguerréotypie sur des plaques de métal, sont aujourd'hui généralement effacées.

Mais la science nouvelle a fait de tels progrès, sous le nom de photographie substitué à celui de daguerréotypie, qu'elle pro

duit des portraits en pied de grandeur naturelle ; qu'elle opère instantanément ; que ses produits sont inaltérables, et qu'elle est devenue un des plus puissants moyens d'investigation au service de l'esprit humain.

Parmi les merveilleuses applications de la photographie, il en est une que notre compatriote, M. Arthur Batut, de Labruguière, nous fait connaître dans une brochure de vingt cinq pages, publiée par la *Bibliothèque photographique* (1). C'est un savant anglais, M. Galton, qui a fait récemment la découverte de cette application, consistant à retrouver le portrait-type d'une famille, d'une tribu ou d'une race, en obtenant par un appareil photographique une série de portraits d'individus appartenant à cette famille, à cette tribu ou à cette race.

M. Batut ne parle du procédé qu'après en avoir fait l'expérience, et il expose d'une manière très claire le mode d'opération. Sa brochure renferme deux planches représentant deux types différents des populations de la Montagne-Noire, obtenus avec un nombre à peu près égal de sujets, hommes et femmes, pris au pied de la montagne pour la première planche et sur le versant pour la seconde. La différence est frappante et elle s'explique aisément : au pied de la montagne sont les habitants issus de la race du pays ; le versant, au contraire, est habité par des charbonniers appelés au XIIIe siècle, après la Croisade contre les Albigeois, pour fabriquer, dans les vastes forêts de ce versant, le charbon nécessaire aux verreries et aux forges établies à proximité de ces forêts par les nouveaux propriétaires du sol. Les charbonniers de la Montagne-Noire ne se sont jamais alliés aux familles du pays ; ils ont conservé pure la race des Pyrénées d'où ils sont sortis.

(1) Paris, Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55.

La brochure de notre compatriote fait ensuite ressortir de quelle utilité peut être cette nouvelle application de la photographie à l'ethnographie, à la géographie, à l'art, à l'histoire même et il termine ainsi : « Le procédé que nous venons d'exposer est susceptible d'un grand nombre d'applications, dont beaucoup sont peut-être encore inconnues. Sa mise en pratique est des plus simples et ne présente aucune difficulté sérieuse, aussi engageons-nous les photographes de toutes les catégories à tenter des essais dont nous leur garantissons la parfaite réussite.

M. Elisée Escande, de Mazamet, met en vente chez Grassart, 2, rue de la Paix, à Paris, un charmant volume intitulé : *Sonnets et poésies religieuses*. — M. Escande a publié, il y a quelques années ses premiers essais de poésie sous le titre : « *Les Méridionales* ». Il paraît qu'il a été fait bon accueil à ce premier volume, puisque l'auteur n'a pas renoncé à la poésie. Nous souhaitons le même succès au second volume, qui contient seize sonnets et vingt-deux poésies religieuses. E. J.

SÉRIE D'ÉTUDES SUR LA FLORE

du canton de Rabastens (1)

Plantes médicinales et alimentaires (Suite).

Synanthérées, ou composées

Afin d'en faciliter l'étude, les botanistes ont divisé cette famille en trois tribus principales, qui sont :

(1) Voir *Revue* VI. 300.

les carduacées ou cynarocéphales, les chicoracées, et les corymbifères ou radiées.

PREMIÈRE TRIBU. — *Carduacées ou cynarocéphales*

Genre Bardane (*Arctium*)

Bardane, herbe aux teigneux, (*Arctium Lappa*, L.) En patois : *Lapparasso négro* (du latin *lappa*, bardane ; *rasso*, rache, teigne.) On emploie la racine, les feuilles et les semences. — La racine de bardane est à peu près inerte. Cependant on l'a préconisée comme diurétique, effet qui n'a rien d'impossible, vu la présence des sels de potasse. On lui a attribué également des propriétés sudorifiques, dépuratives, et on l'a recommandée dans le traitement des maladies de la peau et dans la syphilis.

Les feuilles sont plus actives. Leur suc mélangé avec son poids d'huile a été conseillé pour cicatriser les plaies, les ulcères atoniques, et pour guérir la gale. Leur décocté sous forme de lotions apaise le prurit dartreux.

Les semences, qui sont huileuses, passent pour plus diurétiques que la racine. On les emploie en émulsion.

Le mot latin *Arctium*, vient du grec *arctos*, ours, par allusion aux poils grossiers de son involucre ; *lappa*, de *labeïn*, prendre, parce que les involucres de cette plante s'attachent aux vêtements des passants. Voilà pourquoi on lui donne sur certains points de la contrée le nom patois de *Gafarot* (du patois *gafa*, *agafa*, accrocher.) *Bardane* vient de l'italien *barda*, couverture de cheval, à cause de l'extrême ampleur des feuilles.

Cette espèce est commune sur le bord des routes, dans les lieux incultes, autour des vieilles masures.

Genre centaurée (*centaurea*)

Espèces. Grande centaurée ou centaurée officinale (*centaurea centaurium*, L.) Porte les noms patois de : *centoureio*, *fel de terro* (fiel de terre, à cause de son amertume.)

— Centaurée bleue ou Bluet (*centaurea cyanus*, L.) En patois : *Blaoüto*.

— Petite centaurée, Erytrée. (*Erythræa centaurium*, Pers., *Gentiana centaurium* L.) Le mot Erythrée vient du grec *Eruthros*. rouge, à cause de la couleur de la corolle (1).

Plantes très communes dans les bois taillis, les prairies, le bord des haies. — Employées comme tonique, stomachique et fébrifuge.

DEUXIÈME TRIBU. — *Chicoracées*

Genre chicorée (*cichorium*).

Chicorée sauvage, Intybe (*cichorium intybus*, Lin.) En patois : *Xicourèio*, du latin *chicorium*. La chicorée a donné son nom à la tribu des chicoracées. Beaucoup de personnes croient la chicorée purgative ; c'est une erreur ; elle est amère, dépurative, tonique.

La chicorée sauvage croît en abondance sur les bords des chemins, dans les lieux incultes (2).

Par l'effet de la culture, la chicorée est modifiée et alors est mangée en salade. La *Barbe de Capucin*, que l'on mange aussi en salade, n'est autre chose que de la chicorée

(1) Cette espèce, malgré l'analogie de nom, appartient à une famille différente, celle des *Gentianées*.

(2) La chicorée a joué et joue encore un grand rôle dans les familles juives.

Tous les ans, le jour de Pâques, les Israélites, en souvenir des persécutions que leurs pères eurent à souffrir de la part des Pharaons, avant de quitter l'Egypte, mangent quelques feuilles d'une plante amère qu'ils trempent dans du vinaigre, saupoudrées de sel. Cette cérémonie a lieu en famille ; le père se couvre la tête et à haute voix il récite une prière, puis après il fait circuler la coupe contenant les feuilles de chicorée.

cultivée dans des caves à l'abri de la lumière. La *Scarole* est aussi une espèce de chicorée.

Le *café chicorée* est la racine torréfiée de la plante cultivée.

Genre Pissenlit (*Taraxacum*)

Pissenlit, Dent de lion, Couronne de moine (*Dens leonis, Taraxacum dens leonis, Leontodon taraxacum*, L.) Porte le nom patois de *Lagagno* (1). Tonique à peu près inusité. Les jeunes pousses se mangent cuites, mais surtout crues, en salade. Excellente nourriture pour les lapins et les troupeaux. — Croît dans les terrains gras et humides.

Son nom français lui vient, dit-on, de sa vertu diurétique ; celui de *Leontodon* (2), des dentelures profondes des feuilles; son nom latin, de ce qu'il est légèrement laxatif.

Genre laitue (*Lactuca* de *lac* lait, par allusion au suc blanc dont la plante est imprégnée (3).

Principales espèces. — Laitue cultivée (*Lactuca sativa*, Linn.) En patois : *Laxugo*. Dans son jeune âge, elle se présente sous la forme d'une large touffe de feuilles, arrondies, concaves, ondulées, bosselées, très succulentes, serrées les uns contre les autres, et formant une tête arrondie ; c'est la laitue pommée (*Laxugart*). Dans cet état, la laitue est mangée en salade. Cultivée.

(1) Personne n'a pu me fournir le moindre renseignement sur l'origine de ce nom patois donné au Pissenlit. A-t-il sa raison d'être dans les propriétés ophthalmiques vraies ou supposées de la plante ? Ou vient-il de l'action irritante du suc sur l'organe de la vue ?

(2) *Leontodon* est formé du grec *Leôn*, lion, et de *odontos*, dent.

(3) Ce suc qui possède des propriétés calmantes porte, en médecine, le nom de *Lactucarium*. On l'obtient en pratiquant des incisions à la tige de la plante montée en graine.

Par la culture, elle présente de nombreuses variétés qui sont : la *laitue romaine*, la *laitue frisée* ou *crépue*, la *laitue chicorée*, la *laitue épinard*.

La laitue vireuse (*Lactuca virosa*) qu'on rencontre quelquefois autour des habitations, malgré son nom spécifique, n'est point toxique ; la composition de son suc se rapproche de celle du suc de la laitue cultivée ; elle paraît avoir des propriétés analogues. Il en est de même de la laitue sauvage (*Laxugo salbaxo.*)

TROISIÈME TRIBU. — *Corymbifères ou Radiées*

Genre Camomille (*Anthemis*) (1).

On rencontre dans les pâturages secs, les pelouses des bois, deux espèces de ce genre : la Camomille matricaire (*matricaria chamomilla*) et la Camomille des champs (*Anthemis arvensis*). Elles portent le nom patois de *Cambomillo*.

Les deux sortes de Camomilles qu'on trouve dans les pharmacies sont fournies par le commerce de l'herboristerie : la première dite *de Paris*, caractérisée par ses fleurs doubles, est la meilleure ; l'autre dite *du Nord*, et qui provient de la Flandre française et belge, est simple et conséquemment laisse voir des fleurons jaunes au centre. — Stomachique, carminatif, antispasmodique très employé. C'était le fébrifuge des anciens.

Genre Absinthe (*absinthium*).

(De *à* privatif et *psintos* douceur, à cause de la saveur amère de la plante.)

Absinthe officinale (*absinthium officinale*).

(1) *Camomille* vient, dit-on, de *chamaimélon* petite pomme, à cause de son odeur comparée à celle de la pomme reinette ; celui d'*Anthemis*, du grec *anthemos* fleur. Ce dernier nom serait relatif au nombre de fleurs dont ces plantes sont ornées pendant toute la belle saison.

Son nom patois est *Aoüssenc*. — C'est un stimulant diffusible et un tonique qu'on emploie à avantage soit seul, soit associé à des substances analogues dans les affections atoniques de l'estomac et du tube digestif (1).

Sous le nom patois de *Xeoussés*, on désigne l'*absinthe pontique* ou *petite absinthe* (absinthium pontica). — Usitée comme vermifuge.

Genre Armoise (*Artemisia*).

Armoise commune (*Artemisia vulgaris*, L.) En patois : *Arsénizo*, du latin *Artemisia*, d'Artémise, nom de femme.

Armoise est une corruption du mot grec Artémise, Diane, c'est-à-dire *Herbe des Vierges*, par allusion à certaines propriétés médicinales.

Cette plante a une action stimulante assez prononcée sur *l'utérus*. — Commune dans les lieux incultes, les bords des chemins, des buissons, des haies.

(*A suivre*). Ch. PEYRONNET.

LETTRE DE PAUL-LOUIS COURIER (2)

Alby, le 4 vendémiaire, 3e année de la République.

COURIER CAPITAINE D'ARTILLERIE

Aux administrateurs du district d'Albi

Citoyens,

Dans la lettre de la commission de la marine que vous m'avez communiquée et dont l'objet est de faire mettre à l'entreprise la fonderie de boulets établie dans cette commune, rien n'est déterminé sur la nature du marché que l'on vous charge de conclure, ni sur les conditions auxquelles doivent s'assujetir les entrepreneurs de cet établissement. Vous êtes déjà informés que j'ai écrit à la commission, pour l'engager à s'expliquer davantage ; je lui ai même soumis les questions les plus importantes qu'on puisse faire sur ce sujet et j'attends sa réponse qui, à ce que j'espère, fera disparaître toutes les difficultés. Cependant la commission, qui compte apparemment sur l'exécution la plus prompte des mesures qu'elle a ordonnées, ayant cessé d'envoyer des fonds aux régisseurs actuels de la fonderie, les travaux se sont déjà rallentis considérablement, et il est à craindre qu'ils ne cessent tout à fait, si l'opération dont vous êtes chargés souffre de trop longs délais. Je crois donc qu'en attendant la solution des doutes que j'ai proposés, vous pourriez adopter et publier, sauf l'approbation ultérieure de la commission, le mode d'adjudication qui vous paroitroit la plus convenable. Dailleurs puisque la commission vous charge par sa lettre de faire toutes les dispositions nécessaires pour cette adjudication, il me semble qu'on peut fort bien entendre par ces dispositions, la publication des conditions auxquelles vous croirez devoir astreindre ceux qui traiteront avec vous pour l'entreprise proposée. En conséquence et d'après la demande que vous m'en avez faite, je joins ici la note des principaux points qui, à ce que j'imagine, doivent servir de base aux engagements des entrepreneurs.

1° Le local de la fonderie et tous les ouvrages en maçonnerie, comme tenant au local, resteront à la République, [après une vérification préalable, pour constater leur

(1) Cette espèce croît dans les lieux incultes ; on la cultive aussi dans les jardins, mais la culture lui fait perdre en partie ses propriétés.

(2) Voir *Revue du Tarn*. I. 144.

état.] (1).

2° Les frais d'entretien et de réparations seront supportés par les entreprenneurs.

3° Tous les outils, ustenciles et autres objets dépendants de la fonderie, seront cédés aux entreprenneurs à dire d'expertz [et sur leur évaluation.] (1).

4° Les entreprenneurs s'engageront à convertir en fers coulés à l'usage de l'artillerie toutes les vieilles matières actuellement existantes à la fonderie et toutes celles que le gouvernement pourra leur fournir pour la suite. [Le poids sera constaté.] (1).

5° Le transport de ces matières se fera toujours aux frais du gouvernement.

6° Les entreprenneurs seront tenus de fournir chaque mois au moins cent vingt milliers pesant de fers coulés recevables et propres au service de l'artillerie, en boulets, bombes et obus, suivant les demandes.

7° Les fournitures seront faites et reçues pour la République à la fonderie même.

8° Les entreprenneurs ne pourront travailler que pour la République.

Je ne fixe rien ni sur le prix des fournitures, qui dépend entièrement de l'adjudication, ni sur les conditions de leur réception, qui sont assez connues par les ordonnances et par ce qui se pratique dans tous les établissements de ce genre. Au reste il me semble que dans le cas où vous adopteriez le plan que je vous propose, cela ne devroit pas vous empêcher de recevoir les soumissions différentes que pourront faire les particuliers et sur lesquelles vous vous réserveriez toujours de ne prononcer qu'après avoir reçu les explications demandées à la commission.

Je finis en vous priant de vouloir bien m'informer du parti que vous aurez pris.

Salut fraternel. COURIER.

(1) Les mots entre crochets ont été ajoutés par le District.

NOTITIA ALBIÆ & ALBIGENSIS TERRÆ

(SUITE)

ALBIA antiquissima civitas (quam Gregorius Turonensis Albigam apellat), ad Tarnem fluvium (qui ponte latericio (1) urbi jungitur) sita, opulento episcopatu ad archiepiscopatum nuper erecto ab Innocentio papa undecimo, in primis nobilis et mirabili sanctæ Cæciliæ virginis conspicuo templo, in quo hoc maxime mirum est, quod, cum a ducentis amplius annis variis coloribus depictum sit, picturis tamen, quibus totum illustratur, recentem manum accessisse credas, adeo renident fornicum et parietum descriptæ imagines. In illud totidem gradibus ascenditur, quot sunt voces in Oratione Dominica. Vestibulum ornant ingentia simulachra, utrinque velut in custodia collocata : ad lævam vero eminet ædicula variis imaginibus elaborata, ad quam recta hisce gradibus pervenitur. Ea omissa, dextrorsum flectendo, ad templum datur aditus, amplum illud et totius urbis primarium. Hic mirari te ejus amplitudinem, suspicere auro et cæruleo collustratos fornices variis figuris ornatos, organa fabre facta, quibus nescio an Gallia habeat majora, ædiculas utrinque positas, suis etiam picturis distinctas, contemplari vestibulum chori variis e lapide minutatim inciso figuris excultum, venerari ficta fatidicorum Veteris Testamenti, quibus totus chorus cingitur, simulachra tacitam majestatem præ se ferentia, stupere denique artificis manum, et innatam quamdam toti huic operi præstantiam. Ab hoc templo dignitate præstat templum divi Salvii præfectura ornatum et canoniciis instructum. Septem paræciis urbs hæc nobilitatur, quarum

(1) De briques.

quinque, nempe divi Salvii, divæ Martianæ, divi Stephani, divi Juliani et divi Africani intra ipsam urbem sunt; extra vero, divæ Magdalenæ et divi Lupi paræciæ. Insignitur quoque præter collegium Societatis Jesu, septem cænobiis, quæ maximo huic urbi ornamento sunt, nempe dominicanorum, franciscanorum, carmelitarum, capucinorum, virginum divæ Claræ, Annunciationis et Visitationis divæ Virginis. Ad hæc accedit archiepiscopi domus, quam Verbiam dicunt, ingens et magnificum opus. Pluribus hæc urbs fontibus irrigatur, quorum is quem Verdussam vocant, bonitate in primis memorabilis est. Urbis denique opes, vel certe soli in quo posita est, ex hoc maxime intelligi possunt, quod archiepiscopi reditus ad centum millia francicorum plerumque accedat, quanquam ejus diæcesis amplior ac ditior fuit olim quam jam sit : complectebatur enim abbatiam Castrensem quam Joannes papa 22us ad episcopatum evexit et ab Albiensi diæcesi distraxit anno 1317°, hac inductus ratione quæ habetur in ejus diplomate : « Quia, « inquit, reditus episcopi Albiensis tot tan- « tantique sunt ut duobus episcopis alendis « sufficiant. » Urbis dominus temporalis est archiepiscopus qui civibus per administros suos jus dicit, quanquam in ea tribunal regium etiam est, in quo per vicarium et judicem judicia exercentur. Locus est juxta urbem, quem Lissam dicunt, civium frequentia celeber ad deambulationem maxime appositus, quo cives convenire solent relaxandi animi gratia. Nec omittendum duxi quod a Gregorio Turonensi narratur de divo Eugenio, in hac urbe defuncto ; qui, cum episcopus Carthaginiensis esset a Gunabundo Vandalorum in Africa rege in Gallias, fidei catholicæ causa, relegatus est, cumque ad sepulchrum sancti Amaranthi martyris in hac urbe sepulti adiisset, ad illud humi prostratus sanctissimam vitam finiit, miraculis post mortem clarus anno Christi 495°. Digum quoque memoria est quod tradit ex Eusebio Marlianus suo in Cæsarem indice in verbo Helvii ; nempe Ciceronis matrem ex hac urbe ortam esse, quod ad ejus antiquitatem maxime facit. Anno 1404, Benedictus papa XIIIus qui Avenione agebat. Albiam venit ubi numerum canonicorum templi divæ Cæciliæ qui ex triginta constabat ad vigesimum redegit. Anno 1439, Ludovicus undecimus, Galliæ tunc delphinus, provincialia Occitaniæ comitia habuit, ubi a provinciæ ordinibus sex librarum millia Ecclesiæ et quadraginta Regi concessa sunt, in sumptus belli anglici abitura.

Galliacum, ad Tarnem fluvium quoque sita urbs, mercimoniis locuples, cujus commercium alit vinum optimum et firmissimum quod in ejus solo offertur, ita civibus peculiare ac præcipuum, ut nullum aliud vinum præter illud, quod in ejus solo producitur, intra ejus jurisdictionis limites admitti possit. Quod privilegium pluribus senatus Tolosani placitis confirmatum est : vinum autem illud non solum in omnem Galliam, sed etiam in exteras gentes per Tarnem diffunditur ; ibi enim Tarnis perpetuo Burdigalam usque cursu navigiorum capax esse incipit. Porro permissum est hujus urbis incolis, jure singulari, ut eis liceat vinum in eorum solo perceptum, post diem divo Martino sacram, Burdigalam advehere, quod cæteris extra provinciam Burdegalensem, ante diem natalem Domini prohibitum est ; quanquam Rapistagni et Insulæ Albigensium urbium incolæ in diplomate regio etiam continentur. Primarium hujus urbis templum divo Michaeli sacrum abbatiæ titulo decoratur, viris quondam divi Benedicti regulæ addictis ornatum, sed ex ea a Paulo papa III°

exemptis et canonicorum nomine donatis, anno 1534°. Hujus urbis abbatia antiquissima est a Raimundo I° comite Tolosano fundata et ab episcopo Albiensi decimarum fructibus donata, anno 972°. In duas urbs hæc dintinguitur parœcias, alteram divo Michaeli, alteram divo Petro sacram. Duobus intra ipsa mænia rigatur fontibus scaturigine et aquæ bonitate præstantibus, quorum aqua per tubos subterraneos deducta in vas saxeum recipitur, ex quo emissa civibus ad quotidianos eorum usus suppeditatur. Præcipuus est fons ille qui in media urbe visitur, magnam omnibus admirationem movens, quippe ejus aqua per ingentem fistulam instar arboris in medio vase surgentem sursum exiliens et per ramulos, quibus instructa est, perpetuo et copioso fluxu in vas illud decidens, inde per siphunculos effunditur, magno totius urbis commodo. Urbs est populo refertissima, amplis munita suburbiis ac ædibus optime instructa, præ quibus eminet abbatis domus, ædificio magnifica. Duo sunt in hac urbe cœnobia, nempe capucinorum et virginum divi Benedicti regulæ addictarum, quarum caput dicitur *la Prieuré de Longueville*, cujus prioratus perpetuus est; eo enim fruitur beneficii ecclesiastici titulo. Duo quoque sunt xenodochia, quorum alterum divo Jacobo dicatum peregrinatorum usui destinatum est, alterum divo Andreæ sacrum est ab ipsis civibus primo fundatum; deinde vero ab episcopo Albiensi anno 1172° decimarum fructibus donatum ac titulo sacerdotis auctum, anno 1390°. Hi fructus pauperum ægrotantium alimentis destinati sunt, quibus etiam aluntur sacerdotes qui in templo divi Petri Deo deserviunt, fratrum nomine appellati, quorum caput est sacerdos, quem præceptorem dicunt, cujus nutu et cura xenodochii reditus administrantur, quique divi Petri ecclesiæ xenodochio unitæ etiam præest. Hodie xenodochium peregrinatorum divi Lazari sodalitio adjunctum est In hac urbe primarium est regiæ Albigensium præfecturæ judiciariæ tribunal; constat enim ex sex tribunalibus hæc præfectura dignitate et ampla jurisdictione nobilis. Hujus urbis dignitatem testantur castri, quod regium dicunt, vetera rudera, in quo judicia exercebantur, et rei in custodia habebantur. Hæc urbs omnium diœceseos Albiensis urbium post Albiam præcipua est, cujus nomen a Gallia deductum esse indicant duo versus in limine portæ urbis, quæ ad suburbium ducit, inscripti his verbis :

Romulus ut Romæ quondam, sic Gallia mater.

Urbi Galliaco nomen habere dedit.

Corduæ nobilis urbs, utpote quæ ad primarii consulatus honorem non admittat nisi nobilem virum, arctæ rupi in modum pyri imposita est (ac idcirco difficilis datur ad eam accessus), non procul a fluviolo quem Ceronem vocant. Una est ex præcipuis duodecim diœceseos Albiensis urbibus, et unum ex sex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Albigensium : in hac urbe castrum natura munitum penes comites Tolosanos fuisse dicitur. Duo sunt in ea cœnobia, nempe ordinis Sanctissimæ Trinitatis et Capucinorum.

Rapistagnum, nobilis quoque urbs, est ad Tarnem sita, quæ, licet arctissimis intra muros vicis instructa, tamen suburbiis ornatur amplissimis, in quibus egreguim est Franciscanorum cœnobium, suntque plurimæ mercatorum ædes eleganter constructæ. Est quoque intra urbem virginum cœnobium divæ Virginis Annunciatæ, et templum canonicis ornatum, quod urbis seminarium est. Hæc urbs una est ex duodecim præcipuis dioceseos albiensis urbibus, et unum præfecturæ judiciariæ Albigensium

tribunal. Xenodochium habet in suburbio positum, amplo reditu dotatum.

Insula Albigensium totius hujus tractus amœnissima et saluberrima urbs ad Tarnem quoque sita est inter Galliacum et Rapistagnum, media ab utroque, leuca una distans ex ruinis Montis Acuti, Albigensium hæreticorum quondam oppidi a Simone comite Montfortio diruti; condita perhibetur abhinc quadringentis septuaginta circiter annis, non procul a Monte ipso Acuto, in loco admodum plano et æquabili, tam pulchro et eleganti situ, ut vias quæ intra eam sunt circino putes fuisse digestas : insulæ autem vocabulum crediderim ei impositum fuisse, non ideo quidem quod nulla ex parte terram attingat (quippe unam duntaxat ejus partem Tarnis alluit), sed quod rivulis ita affluat, ut in modum insulæ aqua undique irrigetur. Muris cingitur firmissimis, quos fossæ aqua oppletæ præclare obvallant ; quatuor ornatur portis in totidem mundi plagis conversis, tantaque arte positis, ut ex unius vici angulo (quanquam urbis ingens est ambitus) tres ex his facile videas. In media urbe spectanda datur præclara ac nobilis area, qua nescio an Gallia habeat ampliorem : eam tecta columnis subnixa circumambiunt, subter quæ multa licet inambulanti spatia facere. Aream mediam irrigat fons uberrimus, cujus aqua huc a quarta leucæ parte per tubos subterraneos deducitur. Nihil est hoc fonte aut gratius aut pulchrius, adeo movet oculos aqua quam perennem effundit ; cuprea arbor est multis ramulis instructa, unde aqua hœc decidit, ac mox in vas plumbeum variis circum figuris elaboratum recipitur ; ex quo per fistulas demissa, in omnem dehinc urbem per rivulos diffunditur. Aliis hæc urbs recreatur fontibus ; verum qui extra muros fluunt, præter quos excellit fons Ceronis, æstate frigidissimus, hyeme vero calidissimus. Totam denique urbem ad delicias factam existimes, quæ præter cœteras Occitaniæ urbes eo fuit honore decorata, ut prima curiæ edictalis sedes meruerit. In hac urbe duo sunt cœnobia nempe Augustinianorum et virginum divi Augustini regulæ addictarum ; in quo Augustinianorum cœnobio asservari dicitur poculum, in quo Christus, pridie quam subiret mortem, vinum in suum sanguinem convertit ; vulgo *la sainte coupe* apellatur ; hæc urbs una est ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, et unum præfecturæ judiciariæ Albigensium tribunal.

Regalis-Mons, pannorum textura et commercio nobile oppidum, in acclivi loco situm est, non procul ab Ado fluviolo, præfecturæ judiciariæ præcipuæ clarum tribunal, et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Valencia, in æquo et plano loco sita urbs, muris et fossis plurima aqua oppletis cincta est, et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, ac unum præfecturæ judiciariæ Albigensium tribunal.

Castrum Novum Montis Mirabilis, in edito loco situm oppidum, tribunal est judiciale præfecturæ præcipuæ et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Causacium, ad Veram fluviolum situm oppidum, in præfectura judiciaria Albigensium est tribunali Galliacensi subditum, estque una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

Lomberia, baronatus titulo nobilis, una etiam est ex duodecim diœceseos Albiensis urbibus præcipuis, et unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

Monasterium, penes dominum archiepiscopum Albiensem, oppidum est, ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus, urbs una.

CATALONIUM unum est præfecturæ judiciariæ, quam Terram Bassam vocant, tribunal et una ex duodecim præcipuis diœceseos Albiensis urbibus.

PAMPELO oppidum est exiguum quidem, sed amplo munitum suburbio, in quo spatiosa est area, non procul a Viauro fluviolo, ad cujus ripam est arx vetustissima, vulgo *le Chasteau de Thuriès*, Anglorum, dum aquitaniam occupabant, obsidione celebris, apud Frossardum historicum, in præfectura judiciaria Albigensium est.

PODIUM CELSUM oppidum est natura munitissimum, ascensu difficili atque arduo, quippe quod in editissimo loco situm est, præfecturæ judiciariæ Albigensium subditum, non procul a Vera fluviolo.

PENNA arce munitissima nobilis est ad Averionem fluvium, sita in præfectura judiciaria Albigensium, uno duntaxat instructa vico, saxoso illo et ascensu difficillimo ; suburbium tamen habet, partim in plano, partim etiam in acclivi loco positum.

ARTESIUM vicus est nobilis ad Tarnem fluvium, cujus alveus ita ibi saxosus est, ut tota ejus aqua inter duas rupes arctissimo spatio continentur : in præfectura judiciaria Albigensium situs est vicus, urbis antiquæ servans vestigia, ubi olon tribunal fuit ejusdem præfecturæ Albiam deinde translatum et in extremo pontis Tarnis fluvii collocatum, a quo jus petunt Artesii incolæ, qui tribunal illud mutuatum apellant *un siége emprunté*, vulgo, *le siége du bout du pont*.

SANGERIUM oppidulum est Artesio oppositum in adversa Tarnis ripa situm, unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

VILLAFRANCA Albigensium, oppidulum quoque est, propter nundinas notum.

GIROCENCIUM ad Acutum amnem situs est vicus, prioratu clarus, et unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ quam Terram Bassam dicunt.

BERENNÆ vicus est Galliaco oppositus, in adversa Tarnis ripa situs, unum ex tribunalibus præfecturæ judiciariæ Castrensis.

BESSERIA præcipuum est præfecturæ judiciariæ, quam Besseriam vocant, tribunal non poscul a Candelio, quæ nobilis abbatia est, cujus cœnobitæ Sancti Bernardi legibus addicti sunt.

L'auteur ne fait que nommer les autres communautés du diocèse.

VARIA

Un marchand de meubles de Rochefort vient de trouver dans un vieux bahut un document assez curieux : c'est une médaille commémorative de la dernière expédition de La Pérouse. Elle est en bronze et mesure six centimètres de diamètre. Sur la face antérieure se trouve l'effigie de Louis XVI admirablement frappée, avec ces mots en exergue : *Louis XVI, roi de France et de Navarre ;* l'autre face, encadrée d'une branche de laurier, porte cette inscription : LES FRÉGATES DU ROI DE FRANCE, *la Boussole et l'Astrolabe, commandées par* MM. DE LA PÉROUSE ET DE LANGLE, *parties du port de Brest en juin 1785.*

On sait que les deux frégates se brisèrent sur les récifs de Vanikoro, situés au nord des Nouvelles-Hébrides. Il y a deux ans, l'aviso français le *Bruat*, commandé par le capitaine de frégate Marquis, fixa le lieu du sinistre et découvrit des pièces qui ne laissent aucun doute sur l'endroit précis du naufrage.

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTAUBAN

à Albi

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne a contracté la bonne habitude de faire chaque année, pendant les vacances, une excursion dans les départements voisins. Cette année elle avait décidé de se rendre à Albi et Cordes. Son but n'était pas seulement d'étudier les monuments de ces deux villes ; la Société Montalbanaise voulait aussi rendre plus étroites encore les relations quelle entretient avec la Société Albigeoise.

Le 11 octobre, à 9 heures du matin, les excursionnistes ont été reçus à la gare d'Albi par le bureau de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. On s'est de suite mis en marche pour visiter successivement nos monuments et d'abord le palais archiépiscopal dans toutes ses parties. Mais ce qui a surtout fixé l'attention des membres de la Société de Tarn-et-Garonne et suscité leur admiration, c'est notre splendide cathédrale. Ils n'ont pu s'empêcher de blâmer l'état déplorable dans lequel on laisse les restes du cloître de l'église Saint-Salvi, et lorsqu'ils ont visité dans le jardin du presbytère, le tombeau de Malvoisin, ils ont demandé pourquoi l'on ne détruisait pas le mur qui est si nuisible à la conservation des ruines du cloître, pour convertir le jardin en un square dont le tombeau de Malvoisin serait l'ornement.

Dans l'hôtel Rochegude, dont ils ont parcouru le magnifique jardin, la cuve en plomb de la fontaine de Lisle a tout particulièrement appelé leur attention ; ils auraient voulu donner plus de temps à la bibliothèque dont M. Gaches leur a fait les honneurs au nom de la municipalité, mais il était près de six heures et le jour disparaissait.

En dehors du programme plusieurs excursionnistes ont encore visité les archives de la Préfecture, les cartulaires de la ville et le musée. A six heures et demie a eu lieu un banquet de quarante couverts pendant lequel a régné la plus franche cordialité. Des toasts ont été portés à la prospérité des deux sociétés sœurs. Le soir, à 8 heures, réunion dans le grand salon de l'hôtel de Rivières, où après avoir admiré de nouveau la cathédrale dans le bel album de M. Aillaud, M. de Rivières et M. Jolibois ont donné de vive voix de nouvelles explications sur les monuments d'Albi et de Cordes. Enfin l'archiviste du Tarn-et-Garonne a fait sur le séjour de Charles d'Armagnac à Castelnau-de-Montmiral la lecture que nous allons publier, et la séance a été levée à 11 heures. On devait partir le lendemain à 6 heures du matin pour Cordes et rentrer le même jour à Montauban.

CHARLES Ier, COMTE D'ARMAGNAC

Ce serait, Messieurs, d'une témérité absolue, en présence des représentants les plus connus de la science historique et archéologique dans le département du Tarn, qui ont bien voulu recevoir leurs confrères de Tarn-et-Garonne, que de prendre la parole en songeant à intéresser les membres réunis des deux Sociétés ; nos confrères possèdent si parfaitement, ont fouillé avec tant de soins l'histoire de la région que nous avons traversée aujourd'hui et dont l'antique capitale nous abrite ce soir, qu'il n'est assurément à faire dans les sillons parcourus par eux que des glanes bien chétives.

Mais si rien de ce qui touche l'histoire

générale de ce pays ne leur a échappé, il y a peut être dans les fonds qu'il ne leur a pas été donné d'explorer, quelque petite charte ignorée, inédite, sur une abbaye célèbre, quelque relation de procès féodal agité entre hauts personnages, quelques notes sur des maisons princières que le hasard, cet aide providentiel des chercheurs, a fait tomber aux mains d'un fouilleur de chartriers, et il est encore possible en comptant sur ces menus détails, d'apporter une miette au festin historique auquel nous avons été conviés.

Il semble que depuis quelques années les études historiques sur la grande race des Armagnacs, qui jeta un si vif éclat sur notre Midi, soient devenues véritablement à la mode. — Il y a dix ans à peine une thèse remarquable de l'École des Chartes nous rappelait la vie du grand connétable; puis vinrent dans la *Revue de Gascogne* des études sur Jean III, sur Jean IV. Aujourd'hui, un élève de l'École des Chartes prépare sa thèse sur le malheureux Jean V, sur ses erreurs politiques, ses désordres moraux et leur expiation si cruelle.

Nous venons de visiter l'admirable château épiscopal qui s'adosse à l'incomparable cathédrale et qu'on appelait au moyen-âge la *Verberie* (Je tire ce détail du plaidoyer de Pierre de Beloy, avocat général au parlement de Toulouse, au sujet des droits du Roi sur Albi et notamment de la Régale à la mort des Évêques que lui contestait le Chapitre) (1) — En sortant de la Verberie, je ne veux pas insulter le prélat albigeois qui traverse l'histoire de France du Nord au Midi avec ces deux épithètes : le *Diable d'Arras* et le *Bourreau de Lectoure*. S'il fut intraitable pour les Vaudois d'Arras et mérita le premier titre, je n'en sais rien ; pour le deuxième je me plais à croire qu'il n'était pas dans le secret de la trahison de Lectoure et qu'à Robert de Balsac et au sire de Montfaucon revient l'infamie du sac de Lectoure et du meurtre de Jean V. La mort de Jean V n'était que le prélude des malheurs des comtes d'Armagnac. On sait les affreux traitements qu'infligea le gouverneur de la Bastille, l'horrible Lallier, au malheureux Charles Ier, comte d'Armagnac, dont le principal crime fut d'être le frère de Jean V.

Je vous parle de lui parce que votre département conserve sa tombe, ou, du moins il trouva le dernier repos, après tant de souffrances, sous une dalle de l'église de Castelnau de Montmiral.

C'est là qu'après avoir quitté la *filhette* (1) du roi Louis XI qui, pendant quatorze ans, l'avait reçu à la Bastille, il vint faire son séjour.

Une pièce du fonds d'Armagnac nous fait connaître l'état de sa maison. Son cerveau n'était plus sain. Les États de Tours lui avaient rendu ses domaines mais non la santé et la raison ; l'immense fortune des Armagnacs restait aux mains de ceux qui avaient amené sa ruine, car le Roi avait nommé tuteurs de ce prince des seigneurs gascons âpres à la curée.

Le document que j'ai découvert est assurément inédit et malgré qu'il soit de second ordre pour l'histoire, mérite d'être signalé. Il fait partie d'un interminable procès qui eut lieu au commencement du XVIe siècle et dans lequel de nombreux personnages issus des Armagnacs contestaient à Charles d'Alençon et à Marguerite de France le do-

(1) « Notables et singulières questions de droit écrit, jugées au parlement de Toulouse, par Géraud de Maynard ; suivies des discours de M. de Beloy etc. » T. II. Livre IX. (Toulouse, François Henault 1751).

(1) Cage de fer.

maine d'Armagnac que François Ier leur avait accordé. Remontant dans le passé, on accusait la Couronne d'avoir dilapidé ces biens et, dans un acte, les gouverneurs de Charles d'Armagnac sont flétris pour l'avoir laissé manquer de tout, alors que sa maison était montée sur un très grand pied et que divers officiers figurent en outre sur les comptes quoique, notoirement, ils n'aient jamais exercé les offices pour lesquels ils touchaient un traitement.

Voici l'état de la maison du comte Charles d'Armagnac :

Administrateurs généraux, Alain d'Albret, Jean de Genouillac dit Galiot, le sire de Bessabat de Pordeac, ce dernier avec les seigneurs de Grandmont, de Baratnau et de Verdusan, touchant 100 livres de gage chacun. Le seigneur de Preyssac était premier maître d'hôtel à 100 livres ; Jean de Preyssac, deuxième maître d'hôtel à 100 livres ; le seigneur de La Briffe, écuyer de service, 100 livres ; le seigneur d'Aufrez, écuyer de cuisine, à 50 livres ; Mérigon de la Lane, écuyer tranchant à 60 livres ; le seigneur de Bessuéjouls, échanson, à 60 livres et le seigneur de Bonnevaux, grand pannetier.

Les seigneurs de Cézan, Capduel, Blanquefort, Chastelfranc, de Lary, Costre-Colin, Villarsel, Jean Sousseilles furent aussi attachés à ce service avec les seigneurs de Malartic, de Mérens, le bâtard de Rieux, le fils du Sire de Popas (d'Arbieu de Popas), M. de Laroque St-Orens, de Garravet, de Marrast, Benezech de Baissuéjouls, Johannet de Marrast et le sire de Guajan, chacun touchant 60 livres.

Son secrétaire était Maître Jean Brunelli à 60 livres ; le comte avait deux valets de chambre à 60 livres, un barbier à 30 livres, un contrôleur des gages à 30 livres, un pourvoyeur des gages à 60 livres, un palefrenier appelé Citron à 24 livres, deux cuisiniers à 60 livres, un sommelier à 24 livres, un portier nommé Guillot à 20 livres, un boulanger à 12 livres, une lavandière à 12 livres, un bouteiller, J. Melhery, à 40 livres.

Les avocats font ressortir que le sire de Grandmont ne servit jamais mais toucha les gages, que son fils Jean de Montaut lui succéda n'ayant que quinze ans et ne fit pas de service ; mêmes remarques pour Verdusan et Baratnau.

Charles mourut le 2 juin 1499. Il ne laissait qu'un bâtard, Pierre, baron de Caussade, qu'il avait eu d'une fille de la maison de La Leyne, dit de Beloy ; mais les lettres de légitimation de ce bâtard sont aux archives de Tarn-et-Garonne, signées de la main du comte d'Armagnac et ne laissent pas de doute. Elles déclarent que Pierre est fils de Marguerite du Claux « laquelle par avant et aussi après la naissance du dit Pierre, avons plusieurs fois cogneue charnellement, dit Charles d'Armagnac. » Il donna ces lettres à Montargis le 21 jour de mai 1499.

Ch. Dumas de Rauly,
Archiviste de Tarn-et-Garonne.

LA COLONNE

De la place du Vigan, à Albi.

Lors de l'inauguration des fontaines de la ville d'Albi, le 14 juillet 1886, un jet d'eau provisoire avait été établi au milieu de la place du Vigan, afin de prouver la force élévatrice des machines. L'eau qui s'élevait à plus de vingt mètres, retombait dans un grand bassin, construit aussi provisoirement. Les travaux que nécessita l'établissement de ce bassin, amenèrent la découverte d'une plaque de bronze portant cette inscription :

Hauteur : 0m17.

LE 14 JUILLET 1800 (V. S)

COLONNE

ÉRIGÉE LE 25 MESSIDOR AN 8e DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES ORDRES, ET SOUS LE CONSULAT DES C. BONAPARTE 1er CONSUL, CAMBACERÉS ET LEBRUN 2 ET 3e CONSULS EN L'HONNEUR DES CNS DU TARN, MORTS A LA DÉFENSE DE LA PATRIE.

LA 1ÈRE PIERRE EN A ÉTÉ POSÉE PAR LE CN LAMARQUE PRÉFET DU TARN, SOUS LA MAIRIE DU CN DUFAY ET DE SES ADJOINTS LES CNS BOYALS ET JUÉRY.

Largeur : 0m26.

Voici le programme de la cérémonie à laquelle a donné lieu la pose de la première pierre de cette colonne, dont le projet n'a, du reste, jamais été réalisé. Un de nos concitoyens vient de retrouver ce programme, imprimé en placard et il a bien voulu en faire don aux archives de la Préfecture.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

ANNIVERSAIRE

DU QUATORZE JUILLET.

FÊTE DE LA CONCORDE.

Célébrée à Albi (Préfecture du Tarn) le 25 Messidor, an 8 de la République.

PROGRAMME.

ARTICLE PREMIER.

Le 24 Messidor, à six heures du soir, le bruit du canon annoncera la fête du lendemain.

II.

Le 25 Messidor, Anniversaire du 14 Juillet : à cinq heures du matin, une nouvelle salve d'artillerie se fera entendre, et le canon continuera de tirer d'heure en heure.

La Garde nationale, les Vétérans, et la Gendarmerie, prendront les armes, et seront en grand uniforme. — Ils entremêleront dans leurs rangs les Conscrits et Réquisitionnaires qui se trouvent au Dépôt.

Divers détachements se distribueront sur les principales places d'Albi.

III.

A neuf heures et demie du matin, le Préfet, en grand costume, le Secrétaire général et les Conseillers de Préfecture, aussi en costume, se réuniront à l'Hôtel de la préfecture dans la grande Salle d'audience.

Les Membres des Tribunaux, les Commandans et Officiers de la force armée, les Professeurs de l'École centrale, les Membres du Jury d'instruction, les Maire et Adjoints, les Ingénieurs, les Directeur, Inspecteur et Receveur général des Contributions, le Payeur, les Directeur, Inspecteur et Receveur des Domaines, le Juge de paix et le Commissaire de police, se rendront, en costume, au même lieu et à la même heure, en conséquence de l'invitation qui leur aura été faite précédemment, au nom du Préfet, par le Secrétaire général de Préfecture. — Les Élèves de l'École centrale et les Employés aux bureaux de la Préfecture s'y trouveront également.

IV.

A dix heures, toutes les Autorités constituées partiront de la Préfecture pour se rendre au Temple décadaire. La marche aura lieu dans l'ordre qui suit :

Un détachement de la Force armée;

Les Élèves de l'École centrale ;

Les Employés aux bureaux de la Préfecture ;

Le Commissaire de police et le Juge de paix ;

Les Ingénieurs des ponts et chaussées attachés au Département ;

Les Directeur, Inspecteur et Receveur des Domaines ;

Les Directeur, Inspecteur et Receveur général des Contributions ;

Le Maire et les Adjoints de la commune d'Albi ;

Le Tribunal de commerce ;

Le Tribunal civil ;

Le Tribunal criminel ;

Les Membres du Jury d'instruction et les Professeurs de l'École centrale ;

Les Conseillers de préfecture ;

Le Secrétaire général ;

Le Préfet.

Les Gendarmes, avec leurs chefs, et les Commandans de la force armée, formeront un second rang à côté des Membres de la Préfecture.

Le corps des Musiciens dirigera la marche, et exécutera les airs chéris des Républicains.

V.

Au moment où le cortège arrivera au Temple décadaire, il y trouvera réunis : 1° Vingt-quatre Citoyennes vêtues en blanc, et portant des branches de Laurier et d'Olivier ; 2° Vingt-quatre Citoyens portant également des branches de Laurier et d'Olivier.

Les Maire et Adjoints veilleront à ce que le Temple soit préparé et orné avec le plus grand soin.

VI.

Les Citoyens et Citoyennes faisant partie du cortège se placeront dans la nef, à la suite des Fonctionnaires publics ; savoir : les Citoyens d'un côté, et les Citoyennes de l'autre. Les parties latérales du Temple seront libres, et on y maintiendra rigoureusement l'ordre et le silence. La Fête sera ouverte par l'Hymne à la Liberté : les Citoyens chanteront le premier couplet, les Citoyennes le second, et ainsi alternativement jusqu'au dernier. — On y lira l'Arrêté des Consuls du 23 Prairial, relatif à la célébration des Fêtes du 14 Juillet et de la Concorde ; ensuite, un Orateur, remplaçant à cet égard le Préfet, à qui la faiblesse de sa santé ne permet pas de parler en public, prononcera un discours relatif à la Fête du 14 Juillet et à celle de la Concorde. Il aura soin de rappeler la pacification de l'Ouest et nos dernières victoires en Italie.

VII.

A onze heures, le cortége sortira du Temple décadaire, en exécutant le Chant du Départ de la même manière que l'aura été l'Hymne à la Liberté. Il se rendra dans le même ordre (les vingt-quatre Citoyens et les vingt-quatre Citoyennes dont il est parlé aux articles V et VI, marchant après les Employés aux bureaux de la Préfecture) sur la place du Vigan, où doit être érigée la colonne Départementale.

VIII.

Arrivé à la place du Vigan, le détachement de la Force armée formera un grand cercle autour du lieu où doit être érigée la colonne. Le cortége se rangera dans le même cercle, suivant l'ordre qui a été indiqué.

A midi, le Préfet, conformément à l'arti

cle II de l'Arrêté des Consuls, posera la première pierre de la Colonne. Cet acte sera annoncé par trois coups de canon, et l'on exécutera des airs patriotiques.

IX.

Lorsque la pierre aura été posée, le cortége reconduira, dans le même ordre, à l'Hôtel de préfecture, toutes les Autorités constituées.

Le Maire et le Commissaire de police veilleront à ce que les rues soient dégagées de tout embarras : les Citoyens qui feront partie du cortége marcheront sur deux rangs, suivant la mesure indiquée, et s'astreindront au plus rigoureux silence.

X.

A cinq heures et demie de l'après-midi, le Théâtre sera ouvert; les billets d'entrée seront distribués gratuitement au Public, et à six heures et demie précises, les Élèves de l'École centrale représenteront la Tragédie de *Brutus*.

Le Spectacle commencera par le Chant du Départ, exécuté par les Citoyens
et sera terminé par l'Hymne à l'Être suprême que chanteront les Citoyens *Derivis père, Guyot,* et la Citoyenne *Julie Bleys*.

XI.

A neuf heures, le canon donnera le signal d'une illumination générale. Il sera allumé un feu de joie sur la place du Vigan; ensuite il y aura des danses jusqu'à minuit; elles seront dirigées par la musique de la Garde nationale et par des haut-bois champêtres.

Du 21 Messidor, an 8 de la République une et indivisible.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU TARN,

ARRÊTE :

Le Programme ci-dessus sera imprimé en placard, lu, publié et affiché dans la ville d'Albi, et dans tous les lieux accoutumés.

Pour ampliation :

Le Préfet du département du Tarn,
F. LAMARQUE.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,
AZAÏS-OULÉS.

A ALBI chez le citoyen COLLASSON, imprimeur, au faubourg de la Réunion, ci-devant Castelviel.

MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE ROCHEGUDE.

Nous avons décrit, dans les deux derniers numéros de la Revue, les manuscrits contenant d'anciens textes romans et français recueillis et copiés par Rochegude. Il nous reste à faire le catalogue des autres manuscrits de cette Bibliothèque, au nombre de dix-neuf, dont l'écriture est de divers siècles.

I

Incipit liber dialogorum beati Gregorii P.P. ad Petrum de vita et miraculis sanctorum virorum.

Titre à lettres enclavées.

F° 1. — Table des livres et chapitres, commençant au bas du titre.

F° 4. — Liber 1us, XII, cap.

F° 25. — Liber 2us, XXXVIII, cap.

F° 48. — Liber 3us, XXXVIII, cap.

F° 82. — Liber 4us, LX, cap.

Les titres des chapitres sont dans les marges.

F° 119. — On a effacé en partie un chant avec neumes pour écrire au V° de ce feuillet les notes suivantes :

1. Anno Dni M° CC° I°. Ramundus de Fraxinelo sacrista emit totum decimum de manso de Laquintinia ad opus vestiarii..... CC. XX e II solz d. m. in présentia Guillelmi Petri episcopi et A. Guillelmi prepositi, et hanc comparationem fecit de R. Bartes et de Nugo so fraire e de lors moillers.

2. Hic liber est Stæ Ceciliæ et Stæ Crucis. (Ste-Cécile et Ste-Croix d'Albi).

3. Anno Dni M° CC° IIII° restauratum est scrinium Stæ Ceciliæ.

4. Sanctæ Ceciliæ Albiensis — grex Tutelensis.
Fine coronari, — propter certamina mundi,
Fratribus ut fratres — nos vobis compatientes
Et vestra gemimus — et fratris morte dolemus
Pro cuius flentes — animam Dominumque rogantes
Cor cum voce rogat — ille cum pace quiescat.

5. Mors homini vitam tollens — vitam quoque red-
[dens.
Si bonus si justus fuit — hoc dum tempore vixit
Gaudia percipiunt cæti — per secula justi,
Injusti capiunt penam — sibi recte paratam.

VIII. S. — Parchemin très fort. — 119 feuillets. — L'encre ayant blanchi, plusieurs mots ont été surchargés d'encre noire. — 310 sur 200 millim. — Cartonnage moderne.

Nota. — Il résulte d'un catalogue de la Bibliothèque publique de la ville d'Albi, rédigé en l'an IX et conservé dans les archives de la Préfecture, que le ms. des dialogues de St Grégoire, provenant du chapitre de la cathédrale, a fait partie de cette bibliothèque.

II

La Vulgate.

Note de Rochegude : « Ce ms de la Vulgate est incomplet. Il y manque les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, et les quatre livres des Rois. Le quatrième Livre d'Esdras est d'une écriture différente. Il y a quelques transpositions dans les Petits prophètes. On trouve en tête du livre des Machabées deux lettres de Raban Maure, j'ignore si elles sont dans ses œuvres ».

Voici le commencement de ces deux lettres :

1. Domino excellentissimo et in cultu christiane religionis strenuissimo, Ludovico regi, Rabanus vilissimus servorum Dei in Domino Dominorum perpetuam optat salutem. Quum sine promptus animorum ad parendum atque serviendum nostræ volontati quotidie, cognito quid....,

2° Reverendissimo et omni caritatis officio dignissimo Geroldo, sacri palatii archidiacono, Rabanus, vilis servorum Dei, in christo salutem. Memini me in palatio Vuangionum civitatis constitutum....

F° 2. Incipit epistola sti Jeronimi ad Paulinum presbiterem de omnibus historie libris.

F°s 92-108. Les psaumes. — On a écrit au XV° s., f° 108 v°:

Ter quinquagenes David canit ordine psalmos,
Versus bis mille sex centum sex canit ille
Et inclinavit ex hoc in hoc media pars psalterii.

F° 213. Mathieu ; f° 223, Marc ; f° 229, Luc ; f° 238, Jean ; f° 245, Paul ; f° 263, les actes ; f° 273, les épîtres de Jacques, Pierre, Jean et Jude ; f° 276, l'Apocalypse.

XIII° S. — 280 feuillets à 2 col. Parchemin réglé, texte serré et sans alinéas. Lettres initiales ornées. Titres de couleurs bleue et rouge — 240 sur 170 millim. — Rel. bois, anciennement recouverte d'une étoffe de velours rouge dont il ne reste plus que quelques lambeaux décolorés. Le fermoir et les ornements des plats de ce beau ms. ont été enlevés.

III

Compendium theologie veritatis (*Saint Thomas d'Aquin*).

F° 1. — Table.

F° 3. V°. — Incipit prologus in compendium theologie veritatis.

Libr. 1. De natura divinitatis.

F° 23. V°. — Lib. 2. De rerum creatione.

F° 53. — Lib. 3. De corruptela peccati et primo de malo in genere.

F°. 71. V°. — Lib. 4. De incarnatione Christi.

F° 88. V°. — Lib. 5. De gracia spiritus sancti.

F° 114. V°. — Lib. 6. De medicina sacramentali.

F° 135. V°. — Lib. 7. De fine mundi.

Et sic est finis theologie veritatis
Egregy et satis magni Thome de Aquina
doctoris sacre theologie.

XIVe s. — Parchemin. 152 feuillets. 185 sur 130 millim. — Rel. en bois, recouverte d'une peau rouge. — Fermoirs en cuivre ciselé.

IV

Questiones theologice Sti Pancratii.

F° 1. V°. — Questiones theologie.

F° 2. — 11 lignes de sentences et au v° : Dominus Pangracius induit decore largum dans stipendium suo pro labore, alleluia. — Et au-dessous : memento fratris tui Johannis de Maurchirchen.

F° 3. On lit en tête, écriture du XVe s. : Iste liber est Sancti Pangracii in Rannshomen.

Titres des principales questions écrits dans les marges : — De l'origine des choses. — Du libre arbitre. — Du diable, de la tentation et pourquoi la femme a été tentée la première. — De la volonté de Dieu. — De la volonté de l'homme. — De l'âme. — Du péché. — Du déluge. — De la foi en la venue de J. C. — De la circoncision. — Des prophéties. — De la prédestination, etc., etc.

XIVe s. — Parchemin. 54 feuillets. 210 sur 140 millim. — Rel. bois recouverte de cuir noir gaufré.

V

Extraits de divers ouvrages de théologie.

1°. — Tractatus Anshellmi de mensuratione crucis. — 2°. Meditationes beati Augustini ypponensis episcopi. — 3°. Excerpta ex tractatu Richardi de Sto Victore de XII patriarchis et de gradibus caritatis. — 4°. Excerpta ex tractatu cancellarii parisiensis Joh. Gerson de sollicitudine ecclesiasticorum. — 5°. Pulchri versus de beata virgine. — 6°. Sermo Sancti Bernardi de humana miseria. — 7°. Alii sermones ejusdem. — 8°. Ex abbate Ysaac Sirie. — 9° Ex Johanne cognomento Climack. — 10°. Ex epistola Petri Damiani ad Blancham comitissam. — 11°. Diversa ex diversis. — 12°. Sermo Sti Augustini. — Ex malogranato. — 13°. Urbanus papa de venerabili sacramento. — 14°. Et divers traités de morale en vers latins.

XVe s. — 191 feuillets, papier ; 11 parchemin (65; 66, 71, 84, 97, 102, 107, 112, 117, 122, 128). Rubriques et lettres ornées. — 160 sur 110 millim. — Cartonnage moderne ; mauvais état.

VI

Pierre Damien et Jean Gerson.

Table, en tête du volume, sur deux feuillets non foliotés. A la suite de cette table, on lit : Iste codex est monasterii sanctissimi Johannis baptiste in Rebdorff, canonicorum regularium ordinis Sti Augustini Eystetensis dyocesis.

F° 1. — Petri Damiani apologeticus de contemptu seculi.

F° 29. — Ejusdem de recusatione prelature suscipiende.

F° 38. — Ejusdem epistola suggillatoria ad fratres Gamugnenses heremitas, mandata sibi a suis prefixa superioribus passim transilientes.

F° 44. — Ejusdem epistola ad Blancham olim comitissam tunc sanctam monialem.

F° 58. — Ejusdem epistola ad tunc papam Nicolaum de incontinentia episcoporum atque clericorum, hortans eum ad correctionem hujusmodi criminorum.

F° 64. — Ejusdem sermo de vicio lingue.

F° 73. — Sequitur tractatus cancellarii Parisiensis magistri Joh. Gerson de oratione et ejus valore, intencione atque continuatione.

F° 86. — Ejusdem opusculum faciens ad elucidationem scolasticam theologie mistice.

F° 89. — Ejusdem de remediis temptationum spiritualium.

F° 93. — Ejusdem de oculo multiplici.

F° 95. — Ejusdem de una preciosa margarita.

F° 99. — Ejusdem apologeticus dialogus de celibato ecclesiasticorum.

F° 110. — Ejusdem de susceptione humanitatis Christi.

XVe s. — Parchemin. 117 feuillets. 260 sur 180 millim. — Rel. en bois, fermoirs en cuivre.

VII

Le roman de la Rose.

Note de Rochegude sur la feuille de garde qui n'est pas foliotée :

« Ce ms est très complet. Non seulement j'en ai rempli les lacunes, mais deplus je l'ai collationné sur les mss 517, fonds de la Sorbonne, 1901 fonds du supplément et 2739 fonds de la Vallière. En général j'ai copié sur 1901. De tous les mss qui m'ont passé sous les yeux, et le nombre en est considérable, je n'en ai point vu de plus beau, de plus net et de mieux écrit. Il n'a aucun titre ni rubrique, seulement les capitales sont en couleur. Il contient de plus le *Traitiet du myreoir de lame*, le *Testament* de maistre Jehan de Meun, le *Miserere* de Reclus de Moliens et le *Traité de la voie d'Enfer et de Paradis*. Ce dernier n'est pas tout de la même écriture qui est du XVe siècle ».

Au bas de cette note est celle que nous allons transcrire ; mais ce n'est pas l'écriture de Rochegude.

« Li romans de la Rose, ou lars d'Amours est toute enclose selon Me Guillaume de Lorris qui commencha cest livre et selon Me Jean Clopinel dit de Meun qui fut parfaiserres du dit livre, doit estre appellés Li Mireoirs des Amoureus ». Cat. Bib. Fayanœ, p. 237.

L'écriture du XVe S. finit au f° 133. Le reste est de la main de Rochegude, qui a ajouté au Roman plus de 150 vers et inséré dans les marges quelques variantes.

F° 139, après le vers 23,241, on lit :

« Explicit li romans de la rose
« Ou lart damours est toute encluse
« Nature rit si com moi semble,
« Quant hic et hæc soingnent ensemble.

XVe S. avec add. du XIXe. — Parchemin 139 feuillets à deux colonnes. — 300 sur 200 millim. — 16 miniatures et 9 lettres ornées, le tout médiocre. — Rel. moderne pleine, en veau.

VIII

Lo Jeu des échecs, traduit du latin en français.

F° 1. — Dédicace : « Très noble et excellant prince Jehan de France, duc de Normandie et aisné fils de Philippe par la grâce de Dieu Roy de France, frère Jehan de Vingay, vostre petit religieux entre les aultres de vostre seigneurie, paix et santé sur vos ennemis. Très chier et redoubté seigneur pourceque jay entendu que vous voyes et oyes voulentiers choses prouffitables et honnestes et qui tendent a l'insformacion des bonnes mœurs, ay je mis ung

petit liuret de latin en françois, lequel m'est venu à la main nouvellement ouquel plusieurs auctorites et diz de docteurs de philosophes de poetes et des anciens saiges sont racontes et sont appliques a la moralité des hommes nobles et des gens du peuple selon le jeu des eschecs lequel liure tres puissant et redouble seigneur j'ay fait ou nom et sous lombre de vous, pour laquelle chouse tres chier seigneur je vous supplie et requier de bonne volonté de cuer qu'il vous deigne plaire et recepuoir ce liure en gre aussi bien comme de plus grant maistre de moy » ..

Suit la table des 24 chapitres.

Ce volume est orné de 14 miniatures finement peintes et de lettres ornées.

F° 1. La dédicace encadrée de fleurs. En tête de la 1re colonne est représenté l'auteur écrivant son livre.

F° 6. Le Roi assis : il est couronné ; il porte le sceptre de la main droite et le globe terrestre de la gauche.

F° 9 v°. La Royne, assise à la dextre du Roy.

F° 16 v°. Les Dauphins, assis en manière de juges devant un bureau sur lequel est un livre ouvert.

F° 19. Le chevalier armé de toutes pièces ayant son cheval caparaçonné.

F° 25. Les rocs sont à cheval, tenant verge en la main. Au fond du paysage, une montagne couronnée par un château.

F° 31. Premier paonnet (Pion), c'est un homme du peuple, à pied, un piéton d'ou est venu *pion*. Il a le hoyau sur l'épaule et une branche d'arbre à la main.

F° 34 v°. Deuxième paonnet. Il tient un marteau de la main droite, une doloire de la gauche et il a une truelle à la ceinture.

F° 36 v°. Troisième paonnet. C'est un clerc assis devant le dauphin. Il a une écritoire à la ceinture et la plume sur l'oreille. Il tient de la main droite une force et de la gauche un grand couteau.

F° 41 v°. Quatrième paonnet. Il est assis devant une table, près du Roi. Il a une bourse à la ceinture et tient une balance de la main droite.

F° 44 v°. Cinquième paonnet. Il est également assis devant le Roi et porte à la ceinture des instruments de chirurgie. Il tient un livre de la main droite et une boîte de piments de la gauche, ce qui signifie : médecins, épiciers, apothicaires.

F° 48. Sixième paonnet. Assis devant le dauphin, il a la main droite levée, comme pour appeler, et de la gauche il tient un pain sur lequel est un hanap de vin.

F° 51 v°. Septième paonnet. Un homme debout tenant de la droite un trousseau de clefs, et de la gauche un pot-mesure. Ce sont les gardes des cités chargés de surveiller les poids et mesures.

F° 54 v°. Huitième paonnet. Un jeune homme, cheveux noirs pendants ; de la droite il tient une pièce de monnaie, de la gauche trois dés. Il représente les ribauds, les joueurs, les coureurs etc.

Sur le dernier feuillet : *Explicit liber cacacorum*, et au dessous se trouve la signature Héliot. On lit à la 2e col. de ce f° :

« Aujourd'hui unzième jour de septembre mil cinq cens quarante ung, Me Anthoine Courtoys et Pierre Héliot, son cousin, sont sortiz d'une maladie qui estoit fiebure continue, et feurent malades euls deulx en ung lict huict jours entiers ; mais led. Héliot feut guairy le premier et beut le premier du vin qui feut cause le mectre sus. Et led. Courtoys nen a pas beu encores mais il en boira Dieu aydant. Finis coronat opus ».

XVe S. Papier. 68 feuillets. texte sur 2 colonnes. 280 sur 190 millim. cartonnage moderne.

IX

Joannis de Turre flore tam de Tempore quam de sanctis.

Sur le premier feuillet v°, on lit :

« Iste liber est monasterii sti Johannis-Baptiste in Rebdorff canonicorum regularium ordinis sancti Augustini Eytetensis dyocesis. »

Et au-dessous :

« Sermones de tempore et Sanctis Joh. de Turre cremata cujus tabulam invenies in fine libri. »

Les sermons sont au nombre de 132, numérotés. Il y a à la suite trois tables :

1° Incipiunt adoptationes omnium sermonum in hoc libello contentorum prout competunt ;

2° Incipiunt adoptationes prout competunt sanctis ;

3° Incipiunt adoptationes tocius libri secundum alphabetum.

Cette dernière table porte seule les numéros des articles.

Les trois derniers f^os sont relatifs à des questions théologiques et au 90e se trouve un sermon en allemand ainsi désigné en latin : *Bonus ad peccatores.*

XVe S. — Parchemin. — 91 feuillets à 2 colonnes. — 230 sur 160 millim. Rel. en bois, recouverte d'une peau en très mauvais état. — Feuilles de garde avec musique en neumes.

X

Traité des finances de France.

Les 12 premiers feuillets sont en blanc.

F° 12 : « Traitté des finances de France, de l'institution d'icelles, de leurs sortes et espèces, de ce à quoy elles sont destinées ; des moyens d'en faire fonds, de les bien employer et d'en faire réserve au besoing. » Au bas de ce titre : « Battisdens. »

F° 13. — « Au Roy tres crétien de France et de Pologne Henry III. » — Suit une préface de quatre pages, non signée.

F° 15. — Commencement du traité. Titres des chapitres : Du domaine. — Amortissement. — Les Tailles. — Les aydes. — Du taillon. — Des creues. — Des Gabelles. — De l'Equivalent. — De l'impôt du vin. — De la traite foraine. — Imposition de la solde de 50,000 h. par François 1er. — Des Décimes et dons gratuits. — Des Deniers communs ou impositions communales. — Des moyens de se procurer de l'argent et d'y faire fonds. — Les moyens propres à employer les finances. — Des moyens d'en faire réserve.

XVIe S. — Papier. — 103 feuillets. Très belle écriture parsemée de lettres en couleurs or et argent. — 140 sur 90 millim. — Rel. parch. semée de fleurs de lys d'or.

XI

Remarques sur l'Histoire des ouvrages des Scanans, de M. Basnage, imprimée en Hollande.

XVIIe S. — Papier. — 222 pages. — 180 sur 120 millim. — Rel. parch.

XII

Recueil de poésies diverses.

Ce sont d'abord deux tragédies de la plus grossière obscénité. La première en trois actes, est attribuée par Rochegude à Louvois. Elle est intitulée : *Vasta reine de Bordelis* ; la seconde, en un acte, *La nouvelle Messaline*, est de Grandval.

Suivent des extraits d'un recueil de pièces du même genre, ayant appartenu à M. d'Hémery et qui est à la Bibliothèque de l'Arsenal. On y trouve plusieurs chansons de la jeunesse du C^al de Bernis et les couplets, attribués à Jean-Baptiste Rousseau, qui

ont causé le procès contre Saurin à qui Rousseau les attribuait.

XVIIe S. — Papier. — 84 pages écrites, le reste en blanc. — Ecritures diverses. 160 sur 110 millim. — Rel. parch.

XIII

Le Coran. — ms. arabe.

On lit, à la dernière page, c'est-à-dire en tête du Coran, cette note de l'orientaliste Langlès :

« Manuscrit arabe d'une assez belle main, copié en l'an 1110 de l'hégire (1698). L'ouvrage est complet et les subdivisions des chapitres ont été marquées avec soin. »

Volume provenant de la Bibliothèque de Mirabeau. — Rochegude le tenait de Langlès.

XVIIe S. — Parchemin. — 417 feuillets encadrés d'un filet d'or. — 160 sur 105 millim. — Rel. maroquin arabe, en mauvais état.

XIV

Recueil de poésies Italiennes, Espagnoles et Portugaises du XIIIe siècle.

1° Poésias de Feniza. — Anacreontica, Lyras, Aria, Soneto, Sylva, Traductions d'Horace, etc.

2° Obra de Burlas. — Toledo 1517, in-f° ;

3° La Cantica delle cantiche, da Carlo Francesco Badini ;

4° La morale del Savio, interpretato del medesimo ;

5° Poëti antichi, raccolti da codici mss. della Bibliotheca Vaticana e Barberina, — da monsignor Leone Allacci — Napoli 1661, in-8°.

6° Dialogue entre Ciulo dal Carno, poëte Sicilien, qui florissait en 1197, et une vierge. Il y a des lacunes à cause des choses trop libres supprimées par l'éditeur.

7° Ode à Priape, etc.

XVIIIe Siècle. — Papier. — 151 pages. — 170 sur 110 millim. Rel. parch.

XV

Las quatre fis de l'homé mésos daban sous els per lou counberti a Diu. — Lou tout counpousat per me Me Jean Calvel, ritou dins lou dioceze d'Alby.

F° 1. Al lectur.

F° 6. Las quatre fis de l'homé que son la mort, lou jutjomen, lou paradis, l'infer.

F° 43. Dialogue d'uno amo soufrento dins lou purgatori ambé sous amics qua layssats sur la terro.

F° 50. L'explicaciu des sept psalmes de la penitenso traduits en gascou (avec préface).

F° 71. Ayssi l'on bey la counbersiu d'un peccadou que tourno a Diu.

F° 79. Descripsiu d'un moundé malurous que cerquo a fa de malurousés (avec préface al lectur).

On lit à la fin :

Lectur, se nou bos pas, las lissous qu'y eu te douni,
Nou ten sapios pas mal, s'al demoun t'abandouni.

Le tout en mauvais vers patois. Préface qui est en prose.

XVIIIe S. — Papier. 87 feuillets, les deux premiers non foliotés. — 260 sur 220 millim. — Rel. veau.

XVI

Recueil de poésies, commencé en 1758.

1. — Les quatre parties du jour par le cardinal de Bernis.

2. — Diverses autres pièces du cardinal de Bernis.

3. — Poésies de divers auteurs : épitaphes, chansons, épigrammes, bouquets, etc. — Boileau, Voltaire, Rousseau, etc.

XVIIIe s. – Papier. — 178 pages. 160 sur 110 millim. — Rel. Parch.

XVII

Observations critiques sur le poëme des Saisons de Saint-Lambert, par Charles Collé, lecteur du duc d'Orléans.

Ces observations, entièrement écrites de la main de Collé, sont inédites. Elles ont été reliées dans un exemplaire des œuvres de Saint-Lambert (1 vol. in-8°, Amsterdam 1769) ayant appartenu à Collé. En effet, on lit sur la feuille de garde :

« A Collé ce livre appartint
« Auparavant qu'il te parvint. »

Et, en tête des observations, Collé a inséré la note suivante :

« Monseigneur le duc d'Orléans ayant fait présent à son lecteur, Charles Collé, de cet exemplaire des Saisons, son lecteur s'est crû obligé, par reconnaissance, de lire *en entier* cette rapsodie. Cette lecture a produit l'ennui au lecteur et cet ennui a produit la critique suivante qu'il en a faite. »

XVIIIe s. — Papier. 13 feuillets, écriture de Collé. — Le volume dans lequel se trouve cette critique, est illustré d'un frontispice d'Aug. de Saint-Aubin et de vignettes de Choffard. – Rel. Veau.

XVIII

Recueil, daté de 1776.

P. 1. — Mémoires du marquis de Montpezat-Tremollet (1634-1667).

P. 21. — Le procès de Mme de Montmoirac, avec les chansons auxquelles il a donné lieu.

P. 175. — Les cinq cents anoblissements de 1696.

P. 473. — Provinces de France sous les Romains et au Moyen-âge.

P. 573. — Listes des chevaliers des trois langues de Provence, Auvergne et France, faites en 1761. — Extraites d'un ouvrage imprimé à Malte, par D. Nicolas Capacci. 1761.

P. 617. – Catalogue de la noblesse du comté de Nice.

P. 633. — Notes sur différentes villes et villages de Provence.

P. 645. — Notes sur Gabro, Sedan, Erfort, Comins, Thouars, etc.

XVIIIe s. — Papier. 670 pages. Table à la fin du volume. — 230 sur 170 millim. — Rel. Veau plein.

XIX

Les mannequins : conte ou histoire, comme on voudra

Pamphlet dirigé contre Turgot, que l'auteur désigne sous le nom de Togur, et dont il fait un ministre du roi de Perse. Tous les hommes politiques dont s'entoure ce ministre, le roi lui-même, sont des mannequins que Togur fait agir à son gré. Ce pamplet est également dirigé contre les encyclopédistes et les économistes.

XVIIIe s. — Papier. 22 feuillets. — 230 sur 190 millim. — Cahier non relié.

Emile Jolibois.

LE MARIAGE DE BOUFFILE DE JUGE.

Le divorce de Jeanne de France.

Ces deux événements sont du nombre des iniquités royales, si communes au moyen-âge, et nous devons les rappeler dans la *Revue*, parce que, nous y trouvons mêlés plusieurs personnages marquant dans l'histoire de l'Albigeois.

Bouffile de Juge était un aventurier napolitain que Louis XI avait pris à son ser-

vice et dont il a été souvent parlé dans la *Revue* (1). Nous savons qu'il fut un des juges du malheureux Jacques II, duc de Nemours et comte de Castres; que Louis XI lui donna le comté de Castres, en récompense des services qu'il lui rendit dans cette occasion, et que Bouffile lutta, à main armée, pour la conservation de ce domaine, lorsque Jean d'Armagnac, évêque de Castres, qui s'était réfugié à Rome après la condamnation de Nemours, son frère, reprit possession de son siège à la mort du roi. Nous savons tout cela et que Bouffile mourut, en 1502, dans son château de Roquecourbe, où il s'était retiré comme un fauve dans sa tanière. Il nous reste à dire comment cet aventurier fut marié.

Louis XI faisait les mariages des seigneurs de sa cour suivant les nécessités de sa politique; dans certains cas, même, il n'hésitait pas de recourir à la violence: c'est en effet ainsi qu'il agit à l'égard du sire de Fay dont il fit enlever la femme, pour la donner à un capitaine d'une compagnie de cent lances.

Le roi venait de faire Bouffile comte de Castres, malgré l'opposition du Parlement qui n'enregistra les lettres de donation que sur exprès commandement. Non content de cela, il voulut encore le marier. La chose n'était pas facile: quel seigneur aurait voulu consentir à faire entrer de gré cet aventurier dans sa famille? Mais la situation ne causa à Louis XI qu'un embarras passager. S'étant mis en tête de faire entrer son favori dans une des familles les plus illustres du royaume, sans s'inquiéter de l'opposition qu'il devait rencontrer, il demanda la main de Marie d'Albret. Le sire d'Albret, frère de Marie, fit à ce projet une vive résistance; il eut recours au crédit de ses amis; mais rien ne put ébranler la résolution du roi. Ayant fait venir d'Albret en sa présence, il le fit sermonner par le sire de Beaujeu et par l'évêque d'Albi, Louis 1er d'Amboise. Ce dernier se serait bien passé de cette conférence matrimoniale: sans doute il était tout dévoué à Louis XI, qui lui avait, en diverses circonstances, confié des missions délicates et c'était ce prélat qui avait installé Bouffile dans le comté de Castres; mais il n'aurait pas voulu déplaire à la famille d'Orléans, qui était opposée à ce mariage et dont Georges d'Amboise, son frère, était le principal confident. Comme, dans ces circonstances, la conférence traînait en longueur et que les remontrances semblaient devoir rester impuissantes, le roi impatient imposa silence aux deux sermonneurs: « *Vous n'y entendez rien*, leur dit-il, *vous n'estes que bestes* » et, après s'être enquis avec soin de la composition de la maison du sire d'Albret, il parla de faire jeter en prison tous les serviteurs de ce seigneur, s'ils ne consentaient pas à mieux conseiller leur maître. Ayant ainsi préparé l'assaut, il eut un nouvel entretien avec d'Albret et, comme celui-ci persistait dans son refus, pour en finir il lui demanda, avec violence, de se déclarer pour ou contre le Roi. D'Albret qui savait quelle devait être la conséquence de cette déclaration: « Sire, dit-il, il y a bien chois, je serai des vostres, faites ce que voudrez. » (1).

C'est ainsi que le nouveau comte de Castres fut marié à Marie d'Albret, en 1480; mais cette union ne fut pas heureuse; il y eut bientôt brouille entre les époux et alors d'Albret, par intérêt, soutint son beau-frère qui le fit son héritier. La suc-

(1) T. 1er. Pages 88, 139 et 249. T. 2. Page 21. T. 3. Page 284.

(1) De Maulde, Jeanne de France, page 59.

cession de Bouffile fut disputée ; elle donna lieu à un long procès, qui ne fut terminé qu'en 1509, par la réunion du comté de Castres à la Couronne.

La seconde iniquité dont il nous reste à parler, a encore pour origine un mariage à la manière de Louis XI. Louis avait un fils, le Dauphin Charles qui fut plus tard Charles VIII, et deux filles Anne et Jeanne. La première était une princesse accomplie et elle ne manquait ni d'esprit politique ni de fermeté ; Madame Jeanne était, au contraire, remplie de candeur, de piété ; de plus elle avait été disgraciée par la nature et, depuis sa naissance elle était à Linières, reléguée loin de la Cour où elle n'était pas connue. Lorsqu'il dut songer à les marier, le roi qui avait à compter avec le mécontentement des grands dont il abattait la puissance, comprit qu'il ne devait pas donner à Madame Anne un mari puissant qui pourrait se mettre à la tête des mécontents et il choisit un cadet d'une famille d'un rang secondaire, le sire de Beaujeu. Pour Jeanne, comme il était certain qu'elle n'aurait jamais d'enfants, il fixa son choix sur le jeune duc d'Orléans, premier prince du sang, et il obtint, par ruse, le consentement de la duchesse, en lui proposant, pour le jeune prince, une fille de France, sans la nommer. Marie de Clèves, bien persuadée qu'il s'agissait de Madame Anne s'empressa d'accepter ; mais quand le roi lui fit connaître la vérité, elle protesta contre cette surprise : Madame, lui dirent les envoyés, vous n'avez qu'un seul parti à prendre: obéir. En effet, personne n'aurait osé la suivre dans sa résistance, le roi ayant menacé le principal conseiller de la duchesse de le faire coudre dans un sac et jeter à la rivière. Le mariage civil eut lieu en 1473 ; le duc avait onze ans. Il fallut des dispenses de parenté et la cérémonie religieuse ne put être célébrée que trois ans après. Le roi ni la duchesse d'Orléans n'y assistèrent, tandis que le mariage de Madame Anne fut célébré en grande pompe, en la même année. Jeanne resta à Linières. Son mari, qui mena dans le monde la vie la plus déréglée, allait l'y voir de loin en loin, pour obéir au roi qui l'avait menacé de la faire jeter à la rivière s'il ne remplissait pas tous ses devoirs envers sa femme.

A la mort de Louis XI (1483), le duc d'Orléans songea tout d'abord à faire rompre son mariage. Il avait des vues sur l'héritière de Bretagne et les d'Amboise, principalement Georges qui avait été nommé évêque de Montauban, à l'âge de vingt-quatre ans, intriguaient en sa faveur. Cependant, le duc assista au sacre de Charles VIII ; mais peu de temps après il leva la masque, et alla rejoindre les mécontents en Bretagne. La guerre s'ensuivit ; mais l'habileté de Madame Anne, à qui Louis XI avait confié la garde du jeune roi, son frère, sut paralyser les tentatives de la révolte. Il y avait eu complot pour l'enlèvement du roi (1486), ce qui valut deux ans de prison à Georges D'Amboise, convaincu du crime de haute trahison. Son frère Louis, évêque d'Albi, accusé de complicité, se réfugia dans son diocèse ; puis apprenant qu'un gentilhomme était en route avec des archers, pour s'emparer de sa personne, il se retira en pays étranger, à Avignon, et échappa ainsi à la prison.

La victoire de Saint-Aubin du Cormier sur les mécontents fit mettre Georges D'Amboise en liberté (1488) ; mais le duc d'Orléans avait été fait prisonnier ; ses biens étaient confisqués et on l'avait renfermé dans la grosse tour de Bourges. La malheureuse Jeanne oubliant, dans cette circonstance, l'indifférence, les dédains de son mari, le visita dans sa prison ; elle écrivit

plusieurs fois à Anne de Beaujeu pour la supplier de le faire mettre en liberté et ses sollicitations, de ce côté, restant sans résultat, elle alla en habits de deuil se jeter aux pieds du roi son frère. Ses larmes touchèrent Charles VIII et le jeune roi alla lui-même, sans consulter la dame de Beaujeu, ouvrir la prison où le duc était retenu depuis trois ans ; il lui rendit ses biens et lui donna même le gouvernement de Normandie. Le duc de Bretagne venait de mourir et il s'agissait d'obtenir la main d'Anne, son héritière, pour le roi de France : d'Orléans reconnaissant partit de suite, bien qu'il fut lui-même un des prétendants, pour aller travailler en Bretagne en faveur de Charles VIII. Les négociations réussirent et pendant les fêtes qui furent données à l'occasion de ce mariage, le duc tint table ouverte à Tours et au Plessis. Le vicomte de Lautrec prit part à ces repas pantagruéliques, dont les titres de la famille d'Orléans, aux archives nationales, nous font connaître les menus.

Le roi aurait voulu un rapprochement entre Louis d'Orléans et Madame Jeanne ; mais il ne put y réussir, malgré l'intervention de Georges D'Amboise. Sur ces entrefaites, le dauphin étant mort, le bruit se répandit qu'il se tramait un nouveau complot contre l'autorité du roi, avec la complicité de Georges D'Amboise, alors archevêque de Rouen et de son frère l'évêque d'Albi ; les deux prélats se rendirent immédiatement à la Cour et finirent par se justifier. Mais il était question de prendre des mesures sévères à l'égard du duc d'Orléans, lorsque la mort subite de Charles VIII mit ce prince en possession du trône.

Disons tout d'abord que Louis d'Orléans devenu le roi Louis XII, changea complètement de conduite et que son administration, grâce à Georges D'Amboise, dont il avait fait son premier ministre, lui mérita le nom de *Père du Peuple*. Mais son élévation ne changea rien à son indifférence envers sa femme qui était le seul obstacle à son mariage avec la veuve de son prédécesseur, mariage désirable au double point de vue des sentiments respectifs et de la politique. Alors les D'Amboise abandonnèrent Madame Jeanne, qui se trouva seule dans son infortune.

Aussitôt après le sacre, le nouveau roi demanda au pape la rupture de son mariage. L'archevêque de Rouen fut le grand meneur dans cette affaire et l'évêque d'Albi l'exécuteur. Il était facile de s'entendre avec le nouveau pape, Alexandre VI, prélat vicieux, qui avait obtenu la tiare par simonie et qui ambitionnait les plus hautes positions sociales pour son second fils naturel, César Borgia. Ce bâtard étudiait à Pise lors de l'avènement de son père ; il s'empressa d'aller à Rome. Alexandre lui fit administrer tous les ordres ecclésiastiques et dans la même année (1493), il le nomma successivement évêque de Castres, archevêque de Valence et cardinal.

L'entente fut parfaite. Dès le mois de juillet 1498, moins de trois mois après le sacre du roi, parut une longue bulle énumérant tous les motifs de nullité et nommant les deux juges du procès qui allait intervenir. Ces juges étaient l'évêque d'Albi, Louis D'Amboise, conseiller et serviteur du roi et un prélat ambitieux, le nonce, qui fut remplacé dans le cours du procès par le cardinal de Luxembourg, un complaisant. Le substitut du procureur du roi était Antoine de Fayet, archidiacre de l'église d'Albi et créature des D'Amboise. Le procès était donc jugé d'avance. Cependant, malgré l'impatience du roi, on tint à observer toutes les formalités de la juridiction ecclésiastique. Le tribunal était constitué à

Tours le dix août. La malheureuse Jeanne ne put pas même trouver des jurisconsultes qui voulussent bien la conseiller pendant les débats ; il fallut les contraindre, par la voie des censures ecclésiastiques, à accepter cette noble mission, et ils eurent soin de faire insérer dans le libellé du procès, qu'ils n'avaient obéi que dans la crainte de l'excommunication.

Mais il fallait que la complaisance du pape eut sa récompense. Par deux ordonnances du mois d'août, le roi nomme César Borgia comte de Diois et de Valentinois, avec réunion de la châtellenie d'Issoudun à ce comté ; en même temps, il demande à cet indigne cardinal, qui dès lors quitte la robe rouge pour ceindre l'épée, de venir en France où il lui donnera le commandement d'une compagnie de cent lances. Dans le mois suivant, Alexandre VI, par un échange de bons procédés, fit Georges D'Amboise cardinal. Déjà, bien que le procès fût loin d'être terminé, le pape avait signé les dispenses pour le mariage du roi avec Anne de Bretagne ; il les confia à son fils César qui quitta l'Italie le 28 septembre. Il était porteur de ces lettres et de la barette destinée à Georges D'Amboise. Son voyage fut un long triomphe dans lequel il étala un luxe inoui. Cependant il resta à Avignon jusqu'à la fin du procès.

La peste avait forcé le tribunal à quitter Tours. Il siégeait alors à Amboise. Les enquêtes ne furent terminées que le 19 octobre. On avait entendu quarante et un témoins, parmi lesquels Georges D'Amboise, frère du juge. La déclaration du roi fut reçue à huis clos. Jeanne avait fait preuve, pendant ces longs débats de la plus grande résignation ; elle répondait avec modestie ; c'était pitié de la voir, car souvent les questions qu'on lui posait blessaient sa pudeur. Le tribunal siégea pour la dernière fois le 15 décembre et, le 17, la sentence de dissolution fut lue publiquement dans l'église Saint-Denis, en présence d'une foule nombreuse qui maudissait les juges.

Dès le lendemain, César Borgia quittait Avignon et, le 19, il faisait son entrée à Chinon, où se trouvait la Cour. Il présenta au roi les dispenses dont il était porteur et remit le chapeau de cardinal à Georges D'Amboise, qui était allé solennellement au devant du triomphateur. Jamais on n'avait vu en France une entrée aussi fastueuse, dont Brantôme nous a laissé la description détaillée.

L'iniquité était consommée. Alors le roi, accompagné de plusieurs seigneurs et de l'évêque d'Albi, s'empressa d'aller à Nantes où son mariage avec Anne de Bretagne fut célébré le 8 janvier 1499. Louis D'Amboise était alors plus que jamais en faveur : cette année même il présida les Etats du Languedoc et organisa l'Echiquier en haute cour de Normandie ; mais sa santé ne lui permettait plus de donner à son zèle toute l'activité désirable ; aussi, dans l'assurance d'une mort prochaine, il avait pris ses précautions pour que le riche évêché d'Albi restât dans sa famille et dès l'année 1496, son neveu Louis, alors archidiacre de Narbonne bien qu'il n'eût que dix-huit ans, avait été désigné par Alexandre VI pour ce siège lorsqu'il viendrait à vaquer à un titre quelconque. Louis 1er abdiqua en 1502 et se retira à Lyon où il mourut l'année suivante. C'était un magnifique seigneur, ami des arts et des lettres, la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi lui doit tout ce qui en fait l'une des plus belles églises de France, mais on ne peut approuver tous ses actes politiques et l'on doit condamner surtout sa conduite à l'égard de Jeanne de France, qui avait toujours en lui la plus grande confiance. Il en eut des remords et dans les derniers

jours de sa vie il s'appliqua à lui faire oublier le passé ; il recommanda expressément à son successeur de favoriser les pieux desseins de la pauvre abandonnée.

Alexandre VI voulait un mariage princier pour son fils César et, sans doute, le roi lui avait promis satisfaction à cet égard. Louis XII fit choix de Charlotte d'Albret, femme gracieuse, spirituelle. Elle était fille du sire Alain d'Albret qui, s'il en eût été libre, ne l'aurait certainement pas sacrifiée à des intérêts politiques ; mais le roi agit, dans cette circonstance, comme avait fait Louis XI pour le mariage de Bouffile et Alain dut jeter sa fille dans les bras d'un aventurier. Georges D'Amboise, à qui Borgia avait promis la tiare, fut l'entremetteur de ce mariage et figura comme témoin au contrat. Peu de temps après son mariage César Borgia quitta sa jeune femme et rentra en Italie où il commit toutes sortes de brigandages pour satisfaire l'ambition de sa famille. Le poison, l'assassinat, tous les crimes lui étaient bons pour réussir. Il n'y a pas dans l'histoire de nom plus odieux que celui de ce scélérat.

Mais laissons les Borgia pour admirer la pieuse résignation de Madame Jeanne. Le roi, après lui avoir fait subir la plus grande des humiliations, lui avait donné le duché de Berri. Elle s'y fit aimer par sa charité. Son confident intime était le nouvel évêque d'Albi qui, fidèle aux recommandations de son oncle, ne manqua aucune occasion de prouver son dévouement à la duchesse. Il la visitait souvent et prenait part aux exercices de piété qui remplissaient sa vie. Il lui fut surtout d'un grand secours lorsqu'elle fonda à Bourges, en 1502, l'Ordre de l'Annonciade : c'est l'évêque d'Albi qui sollicita à Rome les bulles nécessaires et, à Bourges, les lettres de l'archevêque portant approbation de ce nouvel ordre religieux. Louis D'Amboise prêchait souvent dans la chapelle des religieuses et on raconte qu'un vendredi-saint, en présence de Jeanne, qui avait eu aussi son Calvaire, il dit la passion du Christ avec une telle effusion de larmes que toute la communauté en fut pénétrée de la plus vive émotion.

Jeanne de France mourut le 4 février 1505. Son testament est écrit de sa main, à la date du 10 janvier. Elle nommait l'évêque d'Albi son exécuteur testamentaire : Je le prie, dit-elle, d' « accomplir la dévotion de feu Monseigneur d'Alby, son oncle, qui m'avoit promis et s'estoit obligé de faire un couvent de la Religion de la Vierge Marie. » Louis II ne manqua pas d'accomplir la promesse de son prédécesseur. Il obtint du légat, le cardinal D'Amboise, son oncle, l'autorisation de changer un prieuré, dit de Fargues, du nom de son fondateur, en un couvent de religieuses de l'Annonciade ; lui-même, en qualité d'évêque diocésain, y donna un consentement par lettres datées de Combéfa le 15 mars 1507. — Il venait d'être nommé cardinal, — et les religieuses furent installées dans le couvent d'Albi, le deuxième de l'Ordre, le 11 février 1508, par Jean d'Auriol, évêque de Montauban.

La bibliothèque publique d'Albi possède une copie authentique, sur parchemin, du procès de dissolution du mariage de Louis XII. Ce beau volume appartenait à Louis 1er D'Amboise, l'un des juges, qui y a joint quelques pièces originales. Au siècle dernier on y a ajouté les pièces de l'enquête qui a été faite à Albi, en 1773, lors de la béatification de Jeanne, pour constater deux miracles qui y avaient été obtenus par son intercession.

Emile JOLIBOIS.

DE ALBIGENSI TERRA ET EJUS URBIBUS

Poema (1).

Albigiam terram, florum frugumque parentem,
Scribere fert animus patriæ succensus amore :
Terra Sophoclæo celebrari est digna cothurno,
Tota situ gratoque solo pulcherrima, cunctis
A cælo cumulata bonis, quæ, sole benigno
Et reliquis semper gaudens feliciter astris,
Dici jure potest ex omni parte beata.
Hic fructus profert ramis felicibus arbor ;
Prata virent herbis ; pinguis sub vomere campus
Lætarum segetum gravidis ditatur aristis
Messeque frugifera semen cum fœnore reddit.
Hic quoque luxuriant multa propagine vites
Fecundoque ferunt firmissima palmite vina.
Non frugum genus est unum, quippe omnia frugum
Semina producit, ventis afflata secundis.
Hanc Tarnis mediam flavis interfluit undis
Et cursu facili frugum commercia nutrit.
Hinc absunt penitus sævarum cuncta ferarum
Semina, namque soli et cæli clementia diras
Inde feras pellit, pellit quoque noxia cuncta
Et quidquid fœtu generat natura maligno.
Illam præterea decorat gens dedita Christo,
Quæ licet hæreseos corrupta erroribus olim,
Syncera Christi nunc relligione tenetur,
Quam colit et servat, nam HYACINTHO præsule gaudet,
Doctrina et pietate gravi, qui, numine dextro
Et cultu sacro, necnon virtute tenaci,
Moribus et sanctis Christi inclytus auget honorem.
Nobilis egregias terra hæc amplectitur urbes,
Quas inter summo nimium splendore refulget
Albia, magnifico longe clarissima templo,
Quod miro ornatu multoque decore coruscans
Omnia conspicuum faciunt, nam cuncta renident
Picturis decorata suis, quas esse recentes
Credideris, licet a ducentis amplius annis
Descriptas, sic cuncta novo quasi picta colore
Apparent oculis, multumque in fornice pulchro
Collucent, variis passim distincta figuris.
Hoc etiam illustrant vatum simulachra sacrorum
Quæ totum veneranda chorum circum undique cin-
[guant,
Cujus vestibulum, præclara in fronte, minutim
Incisi lapides sparsim mira arte perornant.
Materiam artis opus superat, nam dextra periti
Artificis templo addendum nihil arte reliquit.
Galliacum sequitur vini bonitate superbum ;
Cordua nobilium est cultrix syncera virorum.
Ampla Rapistagnum cum merce suburbia ditant.
Insula pulchra situ foris est et intus amœna.
Præcipuæ sunt illæ urbes, quas deinde sequuntur
Regalis Mons atque Valencia, Pampelo, Penna,
Et Podium Celsum, Causacum cum Catalono,
Cumque Parisoto, Fessacum, Monteliumque,
Et Salvaniacum, Lomberia cum Girocenso,
Sanctus Marcellus, Securum Tonniacumque,
Atque Monasterium, Graccæ, Besseria, Brennæ,
Sangerium, Artesium, Lescuraque, Villaquefranca,
Bastida et Mollaricium, Castrumque Levisi,
Malliocum et Sestariolum, Podiumque Begonis,
Virdarium, Sanctus Michael Sanctusque Basillus,
Vourum, Montansum, Vetus Anduca et Miliarsum,
Mosecium, Nova Villa et Mons Mirabilis, atque
Sallesiæ, Campaniacum cum Ponte Cironis,
Et Salseniacum, Sanctusque Gregorius, atque
Quepia cum Breunoniaco Massagueriæque,
Terbonium quoque, Monsiratus, Gardaviaurus,
Viracium, Mirandolium, Valderia, necnon
Paddesium, Albanum Curtadaque Riveriæque,
Mauriacum, Urbanum, Sennoliacum atque Novellæ,
Blavia, Carmovium, Roseræ quoque Sanctaque
[Gemma,
Nec non Sanctus Saturninus Fœnoliunque,
Sanctusque Andræas, Curvala ac Ambialetum,
Fraxius atque Grava et Paulinum Rufflacumque,
Et Florentinum, Marsacum Teconiumque.
Cætera præterea parvi loca nominis, unde
Terra tamen capit hæc multarum commoda rerum.

(1) Nous avons publié dans la *Revue* une notice, en prose latine, sur l'Albigeois ; voici maintenant la traduction, en vers, de cette notice Nous la publions *in-extenso*, afin de faire connaître les noms latins des communes, bien que les nécessités de la métrique aient quelquefois forcé l'auteur à estropier ces noms. Nous trouvons cité dans cette traduction l'archevêque Hyacinthe Serroni, ce qui nous permet de fixer la date de la notice entre les années 1678 et 1687.

LA NÉCROPOLE ROMAINE DE CARMONA

Monsieur George-Edouard Bonsor, presque un compatriote pour nous, car il a longtemps habité Albi, où son père était directeur de l'usine à gaz, a séjourné récemment dans notre ville et vient d'adresser à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, un numéro du journal espagnol « *La Verdad* » dans lequel il est longuement question de la découverte faite, par lui et par D. Juan Fernandez-Lopez, il y a six ans environ, d'une nécropole romaine en

parfait état de conservation et dont les fouilles ont donné des résultats remarquables.

Carmona, près de laquelle se trouve cette nécropole, est une ancienne cité qui portait autrefois le nom de Carmo. Elle est à 30 kilomètres de Séville, près du Carbones, et compte une vingtaine de mille habitants. La contrée où elle se trouve fut habitée, avant l'occupation romaine, par des peuples d'une civilisation assez avancée et qui possédaient des lois en vers.

La ville, outre sa nécropole, nouvellement découverte, conserve des traces nombreuses du passage des Romains et des constructions arabes.

Les travaux de déblaiement qui ont mis la nécropole à découvert ont été conduits avec la plus grande sagacité.

Pour faire comprendre la valeur et l'importance archéologique des fouilles exécutées, nous ne saurions mieux faire que de traduire, d'après *la Verdad*, la lettre explicative adressée à l'Editeur du *Times* par Monsieur G. E. Bonsor, l'un des propriétaires des terrains sur lesquels les découvertes ont été faites. C. T.

NÉCROPOLE ROMAINE, AUX ENVIRONS DE SÉVILLE

A l'Éditeur du Times.

Monsieur : Ayant lu dans le numéro du 13 du courant un petit article sur la découverte d'une nécropole romaine à Carmona, près Séville, je saisis l'occasion pour vous donner certains détails au sujet de cette importante découverte archéologique, détails qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour quelques-uns de vos lecteurs.

Il y a six ans environ qu'un caballero espagnol, D. Juan Fernandez Lopez et le soussigné firent acquisition des deux champs dénommés : « *Les Carrières* » et « *Les Oliviers* » situés à une faible distance et à l'ouest de Carmona et entreprirent les fouilles.

Dans ces champs existaient certaines petites élévations de forme curieuse, lesquelles on a su depuis être des *tumuli* se rapportant à l'époque préhistorique. Aux alentours de ces élévations, les romains taillèrent dans le roc de petites chambres, destinées à servir de tombes de famille. Ces tombes occupent quatre ou cinq yards carrés et sont de la hauteur approximative d'un homme. En leurs parois existent des cavités ou niches pour recevoir les urnes cinéraires, dans lesquelles étaient renfermées les cendres du défunt, une pièce de monnaie, un miroir, un dépilatoire, un ou deux vases à onguent, style et tablette et un anneau.

Les parois de certaines de ces tombes ont été peintes à fresque ou en détrempe, dans le style classique de Pompeï, représentant des oiseaux, des dauphins et des guirlandes de fleurs. Auprès de l'entrée de chaque tombe se trouve le *crématorium*, espèce de four, également taillé dans le roc, et qui garde toutefois des traces de feu sur ses flancs.

Jusqu'à présent il a été découvert plus de 320 tombes de toutes dimensions. Elles sont disposées par groupes aux alentours des tumuli préhistoriques ou des carrières romaines et des deux côtés des voies qui allaient de Carmona à Séville à travers la nécropole.

L'importance de cette découverte archéologique appela l'attention du gouvernement espagnol et des Académies royales d'histoire et des beaux-arts de Madrid, lesquelles envoyèrent à Carmona une commission prise dans leur sein pour visiter et reconnaître l'emplacement des fouilles.

La découverte de la nécropole nous a permis de mettre en évidence des faits im-

portants. Premièrement, que, contrairement à ce que l'on croyait généralement, le bûcher funéraire, dans cette partie de la Bétique, ne se faisait point carré, mais oblong, de la forme du cercueil, dans lequel se transportait le corps du défunt pour le déposer ensuite sur ce bûcher, ainsi que l'indiquent les clous et les autres parties métalliques appartenant au cercueil et qui se retrouvent dans les cendres au fond *du crématorium*. Secondement, qu'il y avait une grande différence entre le *bustum* ou crématoire dans lequel se laissaient les cendres, et *l'ustrinum*, duquel on les retirait pour les placer en d'autres lieux, enfermées dans des urnes cinéraires. Troisièmement, que la quantité de bois employée pour la crémation devait être considérable, à en juger par la quantité des cendres trouvées dans le *bustum*. Enfin, quatrièmement, qu'il serait facile de s'assurer de l'espèce des bois employés en faisant l'analyse microscopique des cendres.

Les découvertes les plus importantes ont eu lieu des deux côtés des voies romaines (un *columbarium* et trois *triclinium*) pour les banquets funéraires, avec cette particularité qu'une rainure est pratiquée sur le contour des tables pour recevoir des invités les libations aux mânes du défunt. Le plus grand des *triclinium* découverts se compose de trois tables, chacune avec son déversoir correspondant.

La chambre dans laquelle se trouve l'une de ces tables est fermée par une voûte élevée et devait servir pendant l'hiver ; une autre, exposée au soleil, et la troisième à l'ombre devaient servir pendant le printemps et l'été. La grande excavation dans laquelle se trouve ce triple *triclinium* renferme aussi un autel, une chambre funéraire avec ses urnes, une cuisine avec sa cheminée, un bain, un puits et un sanctuaire dans lequel on trouva une statue en pierre.

En 1886, on découvrit, à la distance de cinquante yards du *triclinium* décrit, un amphithéâtre romain taillé dans la roche vive. Durant les fouilles on a trouvé nombre d'objets antiques offrant un grand intérêt. On compte aujourd'hui jusqu'à trois mille objets, inscriptions, fragments de statues ; urnes de verre, de marbre et d'argile; lampes et miroirs, anneaux et monnaies, tous placés dans le musée de la nécropole.

Les fouilles se continuent et je crois devoir vous avertir que la nécropole romaine de Carmona mérite d'être visitée par ceux de vos lecteurs qui s'intéressent à ces sortes d'études et qui, accidentellement, passeraient par Séville.

George Bonsor.

JACQUEMART

Avec le *rafe negre*, si délicieusement chanté par Débar, un poète vauréen, le Jacquemart est une des gloires de Lavaur. Qui ne connaît, de réputation tout au moins, Jacquemart, ce malheureux pendu au clocheton de l'horloge de Saint-Alain, et condamné à sonner les heures sans trève ni merci? Et voilà plus de deux siècles et demi, exactement 283 ans, que le Jacquemart de Lavaur est là, bravant les intempéries et frappant la cloche de son lourd marteau.

On conçoit que les vauréens soient légèrement orgueilleux de ce sonneur d'heures, de ce témoin, j'allais dire vivant, de leur vieille histoire. Cependant ils le négligeaient; ses habits tombaient en lambeaux et voici la mordante supplique qu'il leur adressait en 1871 :

JACOUMART AS ABITANS DE LABAOU.

Aprep tres cens crant'ans... amay calcun de may,
Qué, sans m'arremaousa, sans m'arresta jamay,

Sans agusa l'martel, sans cambia dé camiso,
Per la caout et pel glas, per l'oouto et per la biso,
Bous ey... ingrats efans ! picat fidelomen
Las houros del bounhur.. coùmo las dal tourmen;
Cracinat per trabal, biellit per tant d'annados,
Que me fan trop senti lours ounglos embrenados,
Merdexat das aousels, das gors. de l'esparbié,
Roustit al més d'aoust, et tourrat en xambié,
Estroupiat d'un poumpil, darnat jusquos as osses
Mal couffat, mal bestit, d'abits, qu'à belis trosses,
Toumboun al mendre ben .. enfin abandounat
De la terro, dal cel, et de l'aoutouritat !
Podi pas tene may l'ergno que me tafuro,
Men baou mettre un clabel al pe de ma mounturo,
Arresta moun batan, et daban moun arquet,
A moun ayse, un boun cop, desplega moun paquet.

Aourio be pla boulgut dessendre dins la bilo,
Bous embarra 'ndacon al noumbre de dous milo,
Et soustat de Roucou, moun prumié fabricien,
Qu'a boun bec, et d'aillurs es fort boun praticien,
Et que, quan coumo yeou, a l'ergno que l' debario,
Bous torco propromen uno *catilinario;*
Mes podi pas sourti d'aqueste grand craounel
Car soun, coumo sabés... un paou may que garrel;
Amay ya pla lountens qu'aourio fayt pataflocho
S'éri pas enrestat coumo un piot à la brocho.

Mès d'un aoutre coustat, gaousi pas embita
Cap de mous fabriciens, per beni me sousta,
De moun clouquié fendut a tenta l'escalado;
Mas locos d'escalie soun pas sur your birado,
Et quan ne caldrio pas que l'brabe *San Salbi*,
Parien un pa segnat qu'y bolgue pas beni.

D'ayci naout, et tout soul, sans cap d'aoutro ressourso
Me cal, de mous xagrins bous fa beyré la sourso,
Yeou qu'eri touxoun siaout me cal doun playdexa,
Et bous counta moun fet sans may lanternexa.
Mes, praco, cregas pas d'estre à l'abric de l'ayre
Car per tira de leh, bous manquarey pas gayre,
A may poudes counta que bous mancarey pas.

Jusquos à quand enfin, jusquos à quand, digas?
Moussu Stieyne, que sies alabets nostre mero,
Tan brabe et tan balent que cap d'aoutre bas èro,
Soustat de Martinou, que, per bous fa renfort,
Tout dreit et dapassou, mais sans buta trop fort,
Darre l'char coumunal, moudestomen camino;
Counseilles dal counsel que m'abès pla la mino,
Quan bous besi d'ayci, ressemblats, de sousca
Ço que demettretant à l'oustal podun fa,
La fenno, le baylet, la fillo et soun fringayré,
Tandisque mous affas bous enquietoun pas gayre;
Recebur coumunal, moufut coumo ta caysso;
Tout ço qu'à mon despieyt se nouyris et s'engraysso,
Ritous, fabriciens et tù, pople cafart,
Countas de bous trufa d'al paouré Jacoumart ?

Attendes que le tens, à l'arpo degaillero,
Mico à mico, sans brux, m'ajo mes en poussièro,
Et que jetat as bens, coumo un ful de papie,
Me metto per toujoun al clot del debrembie?
Que sio mort ou malaout bous mettes pas en peno,
Mountariès pas souben per me palpa la beno!
Et l'el sec, le cor fret, yeou cresi, Diou me daou!
Que sans un Jacoumart pouyriès bese un Labaou!

Ingrats, me caldra doun, d'un passat ple de glorio,
Durbi le libre d'or daban bostro memorio,
D'espousca mous papiès, et sans fa le babart,
Dire ço qu'aoutres cops es estat Jacoumart.

Quant le sant que chéris bostro terro mayralo,
Per garda neyt et xoun sa bieillo cathédralo,
Inspiret à sou fil, Mounseignur de Mailli,
Sur le biel clouquierou, plantat en forme d'I,
Tout countro la paret oun s'aloungo dins l'ayre,
Et que despey lountens serbissio pas de gayre,
De mettre uno campano amm'un superbe enxin
Per regla l'abescat, sa bilo et le lutrin;
Et quand endimenxat de ma pu bello fardo
Sul naout dal campanal counfiat à ma gardo,
Per mil ans, amay mayt, le maillet al coustat,
Per l'escalie à bis mounteri à pe juntat,
Qu'un superbe tableou s'ouffrisquet à ma bisto !
Ah ! desempey le tens à qui res nou resisto,
E l'home, cen cops may pu raboulayre qu'el,
An destruit ou gastat ço qu'abio de pu bel.

Alaro y abio pas aquelo teouladasso,
Qu'en formo de camel s'arroundis et s'amasso.
E que sul gros clouquié, mountan à cabalet,
Coum'un cobes trop naout, yacato le coupet.
Un coubert bas, ancien, à la modo baourezo,
Nou m'amagabo pas San Xordi amay sa grezo,
Et de sur moun truquel, oun m'abion enxoucat,
Bezioy le Pressentur Ambres et l'abescat.

Paouré abescat, glourious de toun architetturo,
De toun ort mirgaillat de flous et de berduro,
De ta roco taillado en larxes escalies,
De tas founs, et surtout de tous grans marrougnes,
Larxes et naous, plantats en ordre de bataillo,
A ne randre xalous le Rey dins soun Bersaillo.
De tout acos un xoun nou te laysseroun pas
Al palays uno peyro, as xardins un bartas.

Puis le pauvre Jacquemart se contentait

de décrire la plaine de Lavaur, les bords de l'Agoût, le château d'Ambres, etc.

Revenant ensuite au sujet principal, il demande la cause de la négligence des Vauréens envers celui qui fait leur gloire. — Est-ce le manque d'argent ? Hélas ! combien du haut de son piédestal il en a vu gaspiller dans sa vie, et il termine par quelques digressions sur les prétendus embellissements de Lavaur : *Le Jardin, la statue de Las Cases, le clocher de St-Alain, le Palais de justice*, dont l'étage inférieur est si inutile et si humide.

An bastit un palays per dous ou tres xuxayres
Ount greffies, aboucats, xuxes et proucurayres,
Uno douxeno en tout, de larxe aouran pla prou,
Per playrexa daban tres fegnans dal cantou,
Amay urousomen que nan prou dal prumie,
Car, de l'estaxe en bas, s'en pot fayre un bibié
Ount Moussu l'Président qu'aymo las engragnotos,
L'iber n'en pot pesca san se sali las botos.

Enfin en 1873, le vieux Jacquemart de 1604 fut, non pas restauré, mais condamné et remplacé par un homonyme tout flambant neuf ; ce fut alors une vraie débauche de poésie à laquelle se livrèrent les habitants de Lavaur.

Le 11 août 1873 Jacquemart II fit son entrée solennelle dans la cité vauréenne. Les journaux de l'époque ont conservé, pour les âges futurs, le souvenir de cet évènement. Voici ce qu'en dit le numéro du *Journal de Lavaur* du 17 août.

« Le remplaçant que Jaquemart s'est acheté, avec le produit de la souscription ouverte dans nos colonnes, est arrivé lundi à Lavaur. Il est descendu à l'hôtel Goulard.

« Nous n'avons pas vu ce personnage et ne pouvons en donner le portrait à nos lecteurs. Mais voici ce que nous lisons chez notre confrère l'*Écho du Tarn* :

« Nous avons vu dans l'atelier de M. Gasc, sculpteur à Castres, le nouveau Jaquemart que la ville de Lavaur a voulu se procurer, par souscription, afin de remplacer l'ancienne statue de ce nom tombée en vétusté.

« Le nouveau Jaquemart, comme le vieux, a 2 mètres de hauteur, il est habillé à la Valois, et à pourpoint crevé. On dirait un de ces gentilshommes ruinés du moyen âge, prêt à se mettre à la disposition de quelque batailleur en diable pour se procurer plaisir et fortune. Mais le Jaquemart de Lavaur ne doit heureusement pas mettre sa force au service de Mars et de Bellone : destiné à servir d'ornement à l'horloge de la ville, il tapera seulement les heures, et sa mission durera probablement des siècles, tant sa constitution est forte et robuste. »

J'ai dit débauche de poésie et je le prouve. Je n'ai malheureusement pu recueillir toutes les odes, épitres ou élégies, inspirées par la mise à la réforme du Jacquemart installé sous le consulat de Jean Samuel d'Olmières, Pierre Benoit, Guy Dévézis et Mathieu Audoy ; mais ce que j'en ai suffira largement à faire ma preuve.

Voici d'abord le second sermon que *frayre Xacoumart*, par la plume très alerte de M. F. Carles, adresse aux habitants de Lavaur.

SÉGOUN SERMOU

DE FRAYRÉ XACOUMART AYS HABITANS DE LABAOU.

« Frayrés! es yeou tourna ! Jacoumart de Labaou !
Qué, d'al bort de moun trast gayré tampat à claou,
Bouy beni simplomen, sans guissals ni couléros
Pourta le rébéret de toutos may miséros.

En termés un paouc durs se pot qué, l'an passat,
Per bostro coubésio, bous axo esquirdassat ;
L'agré bous mount'as pots pu bité qu'on nous penso
Et l'on pot pas tout prénè en santo patienço,
Mès ar'acos finit ; ey xétat tout moun fel.
Lé tens s'es abélat, soun dous coum'un agnel.
On pot parla d'affas sans se fa d'algarados
Et n'anan caquéta coumo de camarados.

« Per diré tout coum'és, et parla francomen,
M'éri, dins mous calouls, troumpat groussièromen.
Aco m'estouno pas, cado xoun tout aoumento,

E de bendré à boun prex digus nou s'acountento.
Mès d' yeou, qué crésio pas les omés tan xousious,
Pensabi qu'un oubrié qu'es pas trop carestious,
Ammé trés quiouls de bergné et cent frans per sa pèno,
Aourio de Xacoumarts taillat miexo douxéno.
Ebé ! n'es pas atal ; per un tan soulomen,
Fayt, paousat é pintrat, cal cinq cens frans d'arxen !
— *Cinq cens frans ! aprep tout es pas la mort*
[*d'un payré,*
Mé dirés ; *E Xaoussoun ! le countas pas per gayré* ?
— Oh ! Xaousoun (2) tan souben, per règla le butxet,
Désespey casqués ans, a fay *pago saquet,*
Qué yé pouyriès lountens grata la digneyrolo,
Sans yé trouba dé resto uno miexo pistolo.

« Aéo m'estouno pas ; entendi d'aycistant
Cadun qué sé cracino à prexa per soun sant ;
Qui préten qué d'al Port la costo s'adouciguo ;
Qui bol dé grans trotouers xusquos à Lagarriguo ;
Qui dé réloxés noous ; (costoun cinq milo frans,
Dont un gros rélicat es diougut as marxans) ;
Qui dé flous ays xardins, dé bans sur l'Esplanado,
Dé plantatious pertout, un'autro perménado,
Dé hâlos, d'abattouers, dé pabats, d'aoutré l'un,
D'aygo, d'aygo surtout, acos es lé gran pun.
Mès l'Agoût, per malur, a la canélo basso
E démando for car per azaga la plaço.
Tout aco's pla pensat, mesqué ba cal paga !
E be ! coussi boulès qué yeou m'ango intriga,
Al mieyt d'un tal fieyral, prep de Moussu le Méro,
Per me fayré adouba d'un'ou d'aoutro manieyro ?
Ba sabi qu'ès fort bou, mès mé dirio : *Trop tard* !
« *Podi pas res per tu, moun paouré Xacoumart !* »

D'aillurs yeou bouldrio pas, qu'en me randan
[xustisso,
Le cors municipal se fasco préné en tisso :
Aco se pouyrio fa ; car, à bous parla net,
Lé poplé, al xoun d'abouey, s'es fayt pla xaouxinet.
Respecto pas digus ; quan délargo sa lengo
Per péléxa calcun, n'ia rés qué lé rétengo :
D'un res méno gran brux, d'un rat boun fara 'n bioou;
Trobo de plumo al peys, et de pelses à l'ioou.
E sé, sur moun suxet, prègno la taranteyno,
Alaro l'aousiriés parla *siboun sibeyno.*
Les paourés counseillès passarion un mal tens ;
Les adjoints n'aourion pas un'ounço de boun sens :
Dirion, dirion béleou de Moussu Labergnéro,
Qu'un paouc de sou cerbel a passat l'endagnéro ;
Qui sap oun la passiou les bous pouyrio ména ?

(1) Receveur municipal de Lavaur.

Frayrés, ba coumprénés, aco pot pas ana !
Yeou, bésès, soun d'un tens oun tégnon per sacrado
L'aoutouritat ; pertout la boulion respectado,
Et boli pas presta lay mas an aquel trus.

« Anfin coussi farey, sans issourda digus,
Per me sourti d'affas... Moun Dious ! Sabi, mouys
[frayrés,
Qué, quan s'axis dé yeou, siès pas trop réguinnayrés ;
Qué m'aymas de tout cor, amay despey lountens
Al pun qué xougario qué, sé, dins calqué tens,
Quan des pouliticurs, la noumbrouso séquèlo,
Qué per Peyré ou per Xan soun touxoun en quérèlo,
Qué sé manxoun lé fel et nouy fan lé sabat,
Quan s'axis dé bouta per calqué députat,
Qué, sans s'arrémaousa, tournaran fa la guerro
Per cambia lé coussel et per noumma le Méro,
Toutis sérion d'accort, se cadun per hasart
Xétabo sul tapis le noun de Xacoumart ;
L'esprit lé pus taquin, per yeou cal qué s'atayzé ;
Sigeac m'a fayt dé bers qué m'an fayt ploura d'ayzé ;
Toutis siats fiers de yeou, et mèmés le paysan,
Quan partis per soun sort, mé ben bésé en plouran :
Et mé layssas, pourtan, tan forto es l'abitudo,
Tusta coum'un quistou countr'uno cayso budo,
Attendré naou, dex ans, qu'en rasclan le butxet,
Lay micos à la fi rampliscoun moun desquet ?

« Anen ! fascas millou ! furgats bostro sacocho ;
Agaxas s'abès pas al founs de bostro pocho
Calco pesso d'al papo, un escut démarçat,
D'aquélis qué l'dimenxé on gardo per lé plat,
Et dounas-men un sac : per guéri ma ranquièro
Né farey un enguen miliou qué Laferrièro (1).
Car el n'entrépren pas, al founs dé soun castel,
Qué dé séouda, récousé et braza ço qu'és biel.
Mès yeou, quand un boun foc aoura roustit mouy
[membrés,
Boli, per moun enguen, rénaysé de may cendrés.

« E m'angués pas canta, casqués-unis qué siès,
Qué soun dé *Sant-Ala*, bous aous das *Coardelliès*,
Qué cadun diou ounxe lé batan dé sa cloquio :
Sapiats qué Xacoumart n'a pas qu'uno parroquio.
Qué ba boulgas ou nou, bous ten dins soun gouber
Toutis lés qué nayssès xoust soun martel dé fer,
Qué dins calqué pays qué butets bostro barquo,
Sur bostré cap pounxut né pourtarés la marq uo.

(1) M. de Laferrière compose, d'après une recette de famille, et distribue généreusement dans son château de la Blanquié, à quiconque lui en demande, un onguent pour les vieilles plaies, qui jouit d'une grande réputation dans le pays.

E qué d'*Albi* à *Fouys*, de *Cetto* xusqu'à *Paou*,
Siats é sérés touxoun lés *Xacous de Labaou !*

« Dounc, toutis dounarés, toutis tendrets à glorio
Qué dé yeou bostrès fils perdoun pas la mémorio,
D'aillurs, sé siès crestias, sabès qu'al xuxomen
Lé Boun Dious, amé bous fara tenguen tenguen :
Qué, séloun qué farés, troubarés récoumpenso,
E sé boulés amoun xoui dé sa présenço,
Bous cal essé ayci-bas largassié pel prouxen !
Noun d'al Payré, d'al Fil, d'al Sant-Esprit. Amen ! »

Frayré XACOUMART.

Per coupio counformo,
F. CARLÉS, un d'as counseillés municipals.

Lucien Mengaud, le poète languedocien, un vauréen lui aussi, apporte le tribut de sa pièce de vers, probablement la dernière qui soit tombée de sa plume.

A MOUN BIEIL AMIC JACOUMART

« Beni de te legi, moun brabe Jacoumart,
Et trobi qu'as razou de prene la paraoulo,
As prés le boun mouyen, soulomen un paou tart,
Car m'an dit quéros nut, tout aoutant qu'un'engraoulo.

« Cependant, ya loungtemps, que la pigasso en ma,
Per les gens de Labaou, tir sounos la campano,
De toun clouquié pourtant, as bel tendre la ma
De te croumpa n'capel, quin es le que s'affano ???

« Fasquos pas, moun amic, coum'aquel aousélou,
Que cantabo touxoun, sans demanda pasturo,
Tandis qu'un agassat, cridabo d'el millou,
En demandan de car, de car, per nourrituro.

« L'y dounébon de car, per le fayre cala
Et le paouré linot que may que may cantabo,
Le dayssebon mouri !! (quin malhur çaquela).
Faouto de mil menut, quant l'aoutre regourjabo.

« Al joun d'avéy, Jacou, nou cal pas estre fier,
Car nou dounon jamay qu'a n'a quel que mayt crido,
Per abe fresc l'estiou et caout penden l'iber,
Cal sabe moun amic, se petassa la bido.

« Les aoutres copts, paourot, oh ! néro pas atal,
Pensabon mayt a tu, t'anabon bese en troupo,
S'un estrangé begnio, un hommo coumo cal,
Aoutaléou arribat, te pourtabo la soupo. (1)

(1) Beaucoup d'étrangers, jadis, ont été dupes de cette plaisanterie.

« Sans trop crida pourtant, Labaou t'a respoundut ;
A toun prumié appel, cadun durbis sa bourso,
Per ana t'habilla, car te saben tout nut,
Gayto bers toun clouquié coussi prenen la courso.

« Quoiqué siosquo pla biel serey pas en retart,
Car soun de toun pays et n'y faréy pas osco,
Podi pas doublida moun brabe Jacoumart,
Queri'ncar'al poupél, quant m'as tustat la closco. »

LUCIEN MENGAUD.

M. Casimir Sigeac, qui manie fort dextrement le vers français, mais que je ne connaissais pas romanisant, adresse à Jacquemart le très galant compliment que voici :

AL XACOUMART

« Biettazé ! Xacoumart, sios un grand persounaxé !
Moussu Mengaoud t'escriou dins soun poulit lengaxé,
Parloun dé tu pertout, et despey casques xouns,
Siosqué dins l'attélhé, siosqué dins ley salouns,
Amé la larmo à l'el déplouroun ta souffrenço,
Podoun pas prou banta ta loungo patienço,
Sios tout plé dé bertuts, croustit de calitats,
Sios parfait an un mot, et nous aous... sian d'ingrats...
D'ingrats qué débremban un patrou bénérablé
Qué nouy douno pertout un rénoun... hounourablé.

« Dins aco, lé picant és qué le grand aounou
Qué té fan, lé diouras à toun darnié sermou,
An aquel bel sermou tout ramplit de maliço,
Ount, en nous caressan, cado bers nous esquisso.
Car, ba boulguen ou pas, és d'aquiou saquéla
Qué per fa toun éloxé abén tirat lé *la*.

« Qué dibés riré amoun, enxucat xoust ta calço,
D'aousi pas soulomen la mendré noto falso
Dins aquel grand councert dé tendrés coumplimens,
Dé nouy bésé bernats, batuts et pla countents,
Et d'entendré canta dins ta bourso raspado
Uno boux qué xamay l'a pas gayré eysourdado.
Un prouberbi, pourtant, dis « qu'on attrapo pas
Las mouscos amé dé binagré ; » tu pouyras
Prouba qué n'a mentit. Mesqué ba cal tout diré
Bouillos pas perdré rés amay bouillos pla riré ;
Tabés s'ay més al founs d'al plat un paouc dé fel
As agut pla lé souen de l'azulha dé mel :
E coumo couneyssios à-fèt nostro soutiso
As countat sûromen sur nostro gourmandiso.
« La salso, té sios dit, fara passa la serp ; »
E b'abén abalat coumo uno guito un berp.

« Aban dé té léxi, ba té disi en franquiso,
Xacou, t'aourio dayssat san capel, san camiso.
Sé m'ayos counsultat, t'aourio dit san fayçous :
« Mès te dibén pa rés, foutut biel pézouilhous ;
« T'ayon plaçat amoun per y fa toun serbici,
« Et té sios aquitat fort mal de toun ouffici ;
« Bési pas brico en qué té sian récouneyssens,
« Et trobi qué t'abén suppourtat trop lountens.
« Nous as pas prou sounat miéxoun à quatorz'ouros ?
« Qué nouy bénés counta tay misèros ? Qué plouros ?
« Té boy mayt amusa dé nous aous, grand farçur !
« Adiou, cambio, sé pos, xou la ma d'al malur. »

« Atal t'aourio parlat san respect per toun axé.
Oh ! mès aro, permoy ! cal cambia de lengaxé ;
Ay fayt quicon qué souls podoun fa lés pu fis :
Té sios truffat d'al moundé é t'en sios fayt d'amits. »

CASIMIR SIGEAC.

Et quand le nouveau Jacquemart, eût été accroché au clocheton de la tour de l'horloge, M. Auguste Vidal, du haut de la tribune du *Journal de Lavaur*, prononça en ces termes l'oraison funèbre de Jacquemart 1er.

Quant la mort a trucat de soun alo inbisiblo
Un d'aques biels grougnars d'Espagno ou de Mouscou,
Entaillats, balafrats, traucats coumo une ciblo,
Et décourats su l'camp d'aunou,

La campano respen sas pus funébros notos,
Et le canou respoun amme sa grando bouts ;
Les pompiés fan lusi lours fusils et lours botos,
Les decourats mettoun lour crouts.

Adjouens, Méro, Préfet, poumpiés, souldats, gendar-[mos,
Tout arribo per fa le courteje brillent ;
Et quatre députats d'al drap ournat de larmos
Tenoun les grosses glans d'arjent.

Sur la toumbo un amic d'al mort fa soun éloje,
Et la bouts d'al canou s'ausis de tens en tens ;
L'emoutiu, coumo un floc, gagno de proje en proje
L'amo das tristes assistens.

Aquel debris brillent de nostro bieillo glorio
Qu'a fait per merita, mort, un aunou parel ?
S'es battut un bricou portout ; cado bitorio
I coustabo un taillou de pel ;

A pagat de soun sang la glorio de la Franço,
D'autres disoun sa perto et beleu n'an pas tort)
Per esse pas tuat tuabo ; abio la sanço
D'esse pus adreit ou pus fort.

Tu tabes as laissat sur tous camps de bataillo,
O paure Jacoumart, un membre mutilat ;
Sus toun cots centenari ei bist mait d'uno entaillo :
Toun martel n'a pas tout parat.

Un joun le ben d'auta te prenguet uno cambo ;
Un autre joun les bers t'accabéroun le nas ;
Dins tas braguos l'ausel s'ero fait uno crambo,
Les rats t'abion manjat las mas.

Toun martel regulié, dous siècles sounet l'ouro,
L'iber coumo l'estiu, le joun coumo la neit,
L'ouro pel soufretous que languis et que plouro,
Et que rejouissios al leit ;

Toun martel a sounat per la gaio junesso
L'ouro d'al randé-bous la pus loungo à beni ;
Las ouros d'al plasé, las ouros de tristesso
Que soun ta loungos à fini.

Toutis, tantis que sian, te diben uno joio ;
Al sigur le bounur n'es pas de tu que ben,
Nous arribo d'al cel, més le que nous l'enboio
T'a cargat d'en souna l'moumen.

Et coussi t'an pagat de ta loungo besougno ?
Le coussel, d'uno bouts, a dit qu'éros trop biel,
Qu'abios pas mait le cap a tu, qu'éro bergougno
De te laissa mait toun martel :

A, d'uno soulo bouts, boutat ta desceenço,
Aier, en Massoutié t'en despenjet d'al croc.
Biel moble, t'an jetat al rebut sans décenço ;
Sios pas mait bou qu'a mettre al foc

Que t'i mettoun ! Pal al fenix, de ta cendre
Renaisceras ; déja sios renascent pus bel !
T'aben recounescut toutis res qu'a t'entendre ;
Toun coustume soul es noubel.

A ! pousquessen cent ans toutis t'entendre encaro !
Car sian pas coumo tu : biben pauc ; quant sian mors
Ba sian per tout de bou ; la toumbo es trop abaro
E gardo trop pla sous tresors.

Se las ouros nous soun abaromen countados,
Se nostro bido a mens de jouns que nous bouldrian,
Que nous sounes al mens res que d'ouros triados,
Coumo nous ans las causirian

Que l'ouro d'al plase d'un' autro sio seguido ;
Que l' bounur fasquo plaça al bounur ; menò-nous
Atal, pitsous et grands, a la fi de la bido
Coumo per un cami de flous.

N'avais-je pas raison de dire, au début de cet article, que le Jacquemart est une des gloires de Lavaur ? Cette floraison de pièces de vers en est la preuve la plus frappante.

Jacquemart II fournira-t-il une carrière aussi longue que son prédécesseur. Hélas ! ce n'est guère probable.

Sios pas d'un boués, o Jacoumart,
A bioure dous cots centenari ;
De tu, dins bint ans al pus tart,
Que demourara ? Fau le pari

Que les pijouns et les cussous
T'auran rousegat la carcasso,
E que te troubaras urous
De poude salba ta pigasso.

Moun paurot, cé que sian d'un tens
Ount tout lusis, mès res nou duro,
Ount tout es fals, causos et gens,
Ount tout mentis à la naturo

En plen cor de garric ou d'oul
Dibion t'esculta, xoul et brasses ;
Et sios taillat dins un piboul,
Et sios fait resque de petasses

Faras pas, coumo toun ainat,
O Jacoumart, de bieillis osses ;
Sios deja tout despeillandrat
Et deja toun cors toumbo a trosses.

Aug. VIDAL.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(SUITE).

CHAPITRE XXVIII

Prise de possession du comté de Toulouse par Alfonse de Poitiers. — Insurrection d'Albi contre l'autorité royale. — Mort de l'évêque Durand.

Alfonse et Jeanne de Toulouse étaient hors de France lorsque mourut Raimond VII ; mais le sénéchal de Carcassonne ayant immédiatement informé la régente de cet évènement, Blanche s'empressa d'envoyer des commissaires pour prendre, au nom d'Alfonse de Poitiers, son fils, et sans avoir égard au testament de Raimond, possession des domaines de la maison de Toulouse, en exécution du traité de Paris. Ces commissaires étaient le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et les chevaliers Gui et Henri de Chevreuse. Ils étaient à Toulouse le 1er décembre 1249. Reçus par Sicard Alaman, qui s'empressa de prêter serment au nouveau comte de Toulouse, ils le nommèrent gouverneur général, du commandement exprès de la régente, qui savait l'influence que ce seigneur exerçait dans le pays.

Les seigneurs et les communautés du Quercy, du Rouergue et de l'Albigeois prêtèrent successivement serment de fidélité à Alfonse. Citons parmi les seigneurs : Bertrand, fils du frère du feu comte ; Pons Amélius de Cahuzac ; Pierre-Raimond, Jourdain et Mafre de Rabastens ; Gui Fulcodi ; Guillaume de Puylaurens ; Bernard de Montesquieu, et parmi les communautés, Albi, Gaillac, Lavaur, Puylaurens, Saint-Paul, Lisle, Montmiral, Rabastens, Cordes etc. — La situation imposait des ménagements et, après la prise de possession, parut une ordonnance qui apportait quelques adoucissements aux précédentes, notamment à celle de 1228 contre les hérétiques ; ainsi : dans certains cas, les biens confisqués pour crime d'hérésie, pourront être restitués ; les femmes ne perdront rien de leurs biens pour le crime de leurs maris ; les biens confisqués sur ceux qui ont suivi Trencavel dans sa révolte ne leur seront rendus que si ces coupables peuvent prouver que le roi leur a fait grâce.

Alfonse ayant appris la mort de son beau-père, se disposait à rentrer en France lorsqu'il tomba, avec le roi, son frère, entre les mains des Sarrazins. Après un mois de cap-

tivité, il obtint sa liberté moyennant rançon et put enfin s'embarquer avec la comtesse. Au mois d'octobre 1250, ils étaient à Beaucaire où plusieurs seigneurs vinrent prêter le serment de fidélité, entre autres, les vicomtes de Lautrec, Bertrand et Pierre, pour eux et leurs frères ; Jourdain de Saissac et Jourdain de Lisle. Alfonse passa le Rhône et alla à Lyon demander au pape des renforts pour le roi ; il adressa la même demande au roi d'Angleterre et, ce devoir accompli, il entra dans ses nouveaux domaines. Son premier acte fut la confirmation de Sicard Alaman dans le gouvernement. En effet, Sicard, dans l'hommage qu'il reçoit, peu de temps après cette confirmation, de Gaillard Adhémar, fils de Bernard, chevalier de Lescure, pour Rosières, se qualifie sénéchal général du comte de Toulouse.

Mais ce ne fut qu'après avoir visité son marquisat de Provence et pacifié Avignon qu'il fit, avec la comtesse, son entrée solennelle à Toulouse, le 23 mai 1251. Ils en sortirent bientôt, car au mois de juin nous les trouvons à Montauban, où en présence de Sicard Alaman, de Gui Fulcodi, de Bertrand et Hugues de Cardaillac, de Pons Amélius de Cahuzac, de Pons de Rabastens et de plusieurs autres seigneurs qui les accompagnaient, Alfonse fit un échange avec Olivier et Bernard de Penne qui lui cédèrent leur château. Il donna à Olivier le château de Cestayrols avec l'honneur d'Ambialet et à Bernard le château de Laguépie avec l'albergue de Beaufort, au diocèse de Cahors. C'est dans le château-fort de Penne que le comte Alfonse, après avoir confirmé les coutumes, franchises et libertés dont jouissaient les habitants, de temps immémorial (1), fit renfermer les archives du comté, d'où elles furent plus tard transférées à Paris. Au commencement de juillet Alfonse est dans l'Albigeois ; de là, il traverse le Rouergue et passe en France. A Gosille, il confirme les habitants de Gaillac dans leurs privilèges et coutumes ; arrivé à Paris, il choisit pour sa principale résidence le château de Vincennes et il ne revint dans le Midi que sur la fin de ses jours.

Des commissaires avaient été envoyés dans le comté de Toulouse pour y réformer les nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'administration. Mais ces commissaires réformateurs éprouvèrent beaucoup de résistance, surtout de la part du haut clergé, qui tenait à conserver les droits qu'il s'était arrogés pendant la croisade, alors qu'il était tout puissant. L'évêque d'Albi fut d'autant plus ardent dans la lutte, qu'il s'y était préparé, après la mort de Raimond VII, en faisant hommage de la cité d'Albi à l'archevêque de Bourges, son métropolitain, et en obtenant du pape une nouvelle confirmation de la sentence de Pierre de Colmieu.

Nous avons vu qu'après le traité de Paris, le roi qui s'était réservé Albi en cédant à Raimond la rive droite du Tarn, avait revendiqué les droits dont jouissaient les vicomtes sur cette ville, et que le vice-légat, après enquête, avait donné raison à l'évêque, par une sentence que le pape approuva en confirmant Durand dans la possession des droits qui lui étaient contestés ; mais on avait oublié dans l'enquête, peut-être avec intention, l'accord intervenu, en 1193, entre le vicomte et l'évêque et c'est sur cet acte que s'appuyait le sénéchal pour attaquer la sentence du vice-légat. Durand repoussa les nouvelles revendications faites au nom du roi ; tous ceux, à Albi et aux environs, qui avaient intérêt à la conservation de l'état de choses existant se rangèrent du parti épiscopal, et l'on suscita aux bailes du roi

(1) En loqual escambi feron per reservas donatz e confirmatz plusiors e notables priviletges per lo dich conte Amfos als habitans del dich castel e vila de Pena.

toutes sortes de difficultés dans l'exercice de leur charge, principalement à l'occasion de la perception des péages qui occasionnait toujours des émeutes, des rixes violentes. Le baile de l'évêque marchait souvent à la tête des émeutiers qui étaient même protégés par les consuls.

Toutefois, les hostilités ouvertes ne commencèrent qu'au printemps de 1252. Le sénéchal ne pouvait plus longtemps tolérer ces excès ; il adressa un rapport au conseil de régence et dirigea sur Albi un corps de troupes.

En présence du danger, Durand, qui avait besoin d'argent pour résister à l'ennemi, se rendit à Gaillac avec l'archidiacre Bérenger, et, ayant réuni les habitants dans l'église Saint-Pierre, il en obtint 19,000 sous cahorciens, moyennant l'abandon de sa part du droit de pesade, auquel ils étaient assujettis, et en leur promettant d'employer cet argent à la défense des droits du Saint-Siège, contre les vexations du sénéchal de Carcassonne et des gens armés, qui menaçaient le diocèse. — En même temps il s'adressa de nouveau au pape qui ordonna à l'évêque d'Auch d'employer les censures ecclésiastiques contre les officiers du roi ; mais les excommunications produisirent si peu d'effet, que ces officiers purent au contraire détacher du parti du prélat plusieurs chevaliers ; on se porta même à des voies de fait sur quelques membres du clergé et, le prévôt de Sainte-Cécile s'étant plaint de ces violences au pape, le prieur de Sainte-Marie des Tables, de Montpellier, fut chargé d'en informer et de punir les coupables ; mais tous les inculpés refusèrent de comparaître.

Enfin, sur le rapport du sénéchal Guillaume de Pian, le conseil de régence ordonna une enquête ; les excommunications lancées par l'évêque contre les partisans du roi, notamment contre les habitants de Lombers et d'Ambialet furent levées, et les parties convoquées à Carcassonne se présentèrent à la Cour au jour fixé. — L'analyse des pièces de la procédure nous fera connaître tous les détails de l'affaire (1).

Durand se plaint du baile Jean Desprès qui ne cesse d'empiéter sur les droits de l'évêque et sur la juridiction épiscopale. Il a été excommunié, dit-il, et pour se venger il s'est emparé de Rouffiac et s'y est fortifié. Excommunié de nouveau pour avoir empêché l'exercice du droit d'encours il n'en a tenu aucun compte. — Mais, répond le sénéchal, les habitants de Rouffiac, domaine épiscopal, ont été les premiers agresseurs, par infraction à la paix publique, dont le roi est seul juge. Il est vrai que Desprès a été excommunié ; mais il en avait appelé et ainsi la sentence était nulle, jusqu'au jugement de l'appel, et l'évêque ne se contenta pas d'excommunier les officiers du roi, il a fait arrêter le lieutenant du viguier d'Albi dans l'exercice de ses fonctions et l'a fait renfermer dans la prison des hérétiques. Quant aux encours, l'évêque se les était indûment appropriés. Il avait été convenu que les confiscations pour cause d'hérésie seraient levées, tant que les revendications des droits du roi resteraient en instance, par deux collecteurs, dont l'un serait nommé par le roi, et qu'ils resteraient dépositaires jusqu'au jugement définitif; malgré cette convention, l'évêque s'emparait de toutes les confiscations, les rendait aux condamnés, les donnait ou les vendait aux parents des hérétiques pour se faire des partisans, et il s'agit, de ce chef, de sommes considérables, car les faidits ou condamnés pour hérésie sont, à Albi, au nombre de plus de soixante, dont les biens

(1) Voir à la Bibl. nat. le fonds Doat, vol. 103, f° 67 à 72. — vol. 171, f° 184 et D. Vaissète, éd. Privat.

valent plus de dix mille livres.

A son tour le sénéchal expose ses plaintes, en remontant à l'origine des débats, et d'abord, pour justifier sa conduite, il produit des mandements de la reine-régente lui ordonnant de ne pas laisser mettre en question les droits du roi. Sous un de mes prédécesseurs, dit-il, les habitants d'Albi frappèrent jusqu'au sang le baile royal Baudoin et le chassèrent de la ville. Le sénéchal Hugues d'Arsis étant allé lui-même à Albi, ils tendirent des chaînes dans les rues ; il fut obligé de passer sous ces chaînes pour sortir de la ville insurgée et, quand il fut dehors, ils le poursuivirent en l'insultant. J'avais établi Pierre Bech en qualité de baile royal à Albi : le baile de l'évêque, Amat Dupuy, accompagné de G. Fenasse, Pierre Bueu, Barthélemy Fenasse, Aimeric de Foissens et d'autres habitants armés, alla enfoncer la porte de la maison de Bech ; on l'en tira par les cheveux ; il fut enfermé dans une boutique voisine et on le frappa atrocement. Je remplaçai Bech par Guillaume Hugues et, un jour que le nouveau baile levait le péage dû au roi, Amat Dupuy et deux de ses fils, armés, voulurent le tuer ; ils le frappèrent en disant que le roi n'avait aucun droit à lever sur les habitants d'Albi. Je fis citer trois fois Amat à comparaître en justice à Carcassonne ; il refusa. Guillaume Geisse, qui, après avoir insulté le baile, avait levé lui-même une partie du péage dû au roi, refusa de même de comparaître en justice ; bien plus, en présence de ces faits, les partisans de l'évêque formèrent une conjuration et, ayant assemblé le peuple, ils l'engagèrent à s'y associer, en lui disant que si le roi était le maître dans la ville, les habitants perdraient tout pouvoir dans la gestion des affaires communales et que de nouvelles charges leur seraient imposées. — C'est faux ! — s'écria un des assistants : que les intéressés se défendent eux-mêmes, sans engager la ville dans des procès coûteux. — Ce courageux citoyen recueillit quelques applaudissements ; mais les conjurés, ayant tiré leurs dagues, se jetèrent sur lui : A mort ! à mort ! crièrent-ils. Aux armes ! A bas les traîtres ! Courons à leurs maisons. Heureusement, le peuple ne les suivit pas et le calme se rétablit. — Un jour, l'évêque prit lui-même au collet un sergent venu à Albi pour opérer une saisie sur un débiteur. Une autre saisie, ordonnée par le sénéchal, occasionna une rixe sanglante : les conjurés se ruèrent sur la maison du baile ; ils voulaient la démolir et le tuer ; heureusement le vicomte Pierre de Lautrec le tira de leurs mains ; il le fit sortir de la ville et lui procura un cheval pour fuir. « Si le sénéchal fait encore opérer des saisies à Albi, disaient les conjurés, nous démolirons les maisons des bailes et nous les mettrons à mort, eux, leurs femmes et leurs enfants ; nous ne nous servirons de nos haches que quand nous les aurons trempées dans le sang des officiers du roi. » L'exaspération était si grande que les consuls Adhémar Brose et A. Fenasse, firent prévenir le baile P. Bégon, qu'il y aurait danger pour lui et sa famille, si le sénéchal s'approchait d'Albi avec ses hommes.

Après cet exposé des faits, pour lesquels le sénéchal demandait justice, vint l'énumération des droits revendiqués au nom du roi. Ce sont d'abord ceux compris dans la sentence de 1193 (1). Ensuite, la haute justice, l'host et la chevauchée, le serment de fidélité, le droit de péage, le cri public, la *sala* que détiennent depuis peu de temps Arnaud Garcias et L. Fenasse (2), la sei-

(1) Voir chap. XVIII.

(2) Nous conservons l'expression latine, parce qu'il serait difficile de la traduire sans courir le risque de donner lieu à une fausse application.

gneurie du Castelviel et celle du bourg ou Puech-Saint-Etienne. Enfin, le sénéchal déclare qu'après le départ de Montfort, Trencavel affranchit les habitants d'Albi de tolte, de quête, de péage et de leude, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, puisqu'il avait perdu sa terre par suite d'excommunication et de faidiment. Il demandait la reconnaissance de tous ces droits, avec les arrérages qu'il estimait à plus de dix mille livres, et il ajoutait : Quand le roi Louis VIII mit le siège devant Avignon, l'évêque et les habitants d'Albi lui présentèrent spontanément les clefs de leur ville, comme à leur seigneur justicier, et lui prêtèrent serment de fidélité; de même lorsqu'il vint en Albigeois et la bannière royale flotta sur la cathédrale.

Pendant l'enquête, la cour de Carcassonne avait prononcé une sentence (2 mai 1253) donnant gain de cause au sénéchal ; mais l'évêque ne s'était pas soumis à cette sentence. L'enquête terminée, l'affaire fut portée au Parlement, où elle traîna en longueur par suite de l'intervention de l'archevêque de Bourges qui avait reçu, comme nous l'avons dit, l'hommage de Durand pour la cité d'Albi et les droits en dépendant (1).

La reine régente étant morte pendant ces troubles, Louis IX s'embarqua le 24 avril 1253 pour rentrer en France. Le 10 juillet il débarquait à Hyères. A Beaucaire, il reçut de nombreuses plaintes sur les abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice et, pour y remédier, il publia l'ordonnance de Saint-Gilles, qui lui fait le plus grand honneur, et qu'il compléta par celle de Paris en la même année (1254) : — Le roi veut que les sénéchaux, les viguiers et les bailes jurent publiquement, aux assises, qu'ils rendront la justice sans distinction de personnes, sur le conseil d'assesseurs jurés, suivant le droit, les usages et coutumes suivis dans chaque localité. — C'est à ces importantes ordonnances, rendues exécutoires par Alphonse dans le comté de Toulouse, que l'on fait remonter l'origine des États de la province du Languedoc. En effet, un article porte que s'il arrive quelque cas pressant, le sénéchal doit assembler un conseil non suspect, auquel seront appelés quelques-uns des prélats, des barons, des chevaliers et des habitants des bonnes villes (1). Pendant le séjour du roi dans les provinces méridionales, il autorisa le concile qui fut tenu à Albi au commencement de l'année suivante, dans le but de pacifier le pays. — L'évêque Durand n'assista pas à ce concile, puisqu'il mourut au commencement du mois d'août 1254.

Nous avons suivi la lutte soutenue par ce turbulent prélat pour la conservation du

D'après Ducange, *Sala* signifie une maison, un édifice quelconque, mais vaste, un palais, par exemple, un château, et il ajoute que, dans la Gascogne, on appelle *Sala* la maison d'un gentilhomme, *sala publica*, la salle où le juge tient ses audiences. Il est donc à peu près certain qu'il s'agit, dans notre texte, d'une maison ayant appartenu au vicomte d'Albi, de celle où l'on rendait la justice en son nom. Or, cette maison seigneuriale devait être située dans la partie de la ville qui portait le nom de *Vicomet*, c'est-à-dire sur le plateau où aboutit la grand'côte et où l'on voit encore deux maisons, refaites sans doute en grande partie, mais dont quelques restes de leur architecture primitive, indique des constructions du commencement du XIIe siècle. Il est donc permis d'admettre que ces deux maisons appartenaient, l'une au vicomte, l'autre aux officiers de sa maison. Nous citerons à l'appui de cette opinion le cadastre de 1343, qui nous apprend que la plus vaste de ces maisons était occupée au siècle précédent par un Garcias et un Fenasse C'est donc bien la *Sala* dont parle le sénéchal.

(1) C'est Guillaume-Petri qui, dans la crainte des revendications des successeurs des vicomtes, dont il avait usurpé les principaux droits, avait le premier, en 1225, fait hommage de la cité d'Albi à l'archevêque métropolitain.

(1) Recueil général des anciennes lois françaises. I. p. 262.

pouvoir temporel que son prédécesseur avait usurpé dans la ville d'Albi. Il nous reste à citer les principaux actes de son administration, depuis la révolte de Raimond VII.

Durand fut sans cesse occupé à faire restituer à l'église les dîmes dont les laïques s'étaient emparés, et comme il ne réussissait pas toujours, il ordonna à tous les membres de son clergé de dénoncer comme excommuniés tous les détenteurs récalcitrants. C'est lui qui fonda à Albi, la communauté des Cordeliers ou frères mineurs, *Framenoux*, suivant l'expression populaire, et il obtint du pape une bulle accordant quarante jours d'indulgences à ceux qui feraient des aumônes aux frères pour achever leur maison conventuelle située au faubourg de Verdusse (2). — Durand avait trouvé son église cathédrale « ruinée par les guerres et dévastée par les hérétiques, » et dès 1247, il réclamait des fidèles des secours pour la reconstruire. A cet effet, il sollicita et obtint une bulle pontificale et des lettres d'archevêques et d'évêques accordant des indulgences à tous ceux qui lui viendraient en aide pour cette reconstruction ; mais les évènements qui suivirent ne lui permirent pas de réaliser son projet. Il céda, à l'abbé de Saint-Victor de Marseille, l'église Saint-Pierre de Lacondomine, située au-dessous du château d'Ambialet, en échange de Saint-Projet de Paulin. Il transigea avec son chapitre cathédral sur des contestations relatives à la possession des églises de Ladrèche, Orban, Fenols et Saint-Sernin que les chanoines prétendaient leur avoir été données par Guillaume-Petri et qui furent, en effet, reconnues être du domaine du chapitre ; mais il fut convenu que les églises Saint-Georges de Marens, Sainte-Cécile de Manens et Saint-Victor de Virac appartiendraient à l'évêque, ainsi que celle de Castelnau de Bonafous, et que les églises des Avalats et de Saint-Juéry dépendaient des chanoines ; que dans toutes les églises de l'ancienne dotation du chapitre, les chanoines auraient la présentation des vicaires et l'évêque l'institution. Il fut de plus stipulé dans cette transaction, que le chapitre devait dix réfections par an à l'évêque et à six de ses assistants, savoir : après les offices de la Nativité, de l'Epiphanie, de la Purification, des Rameaux, de Pâques, de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de l'Ascension, de la Pentecôte et de l'Assomption ; enfin que l'évêque était tenu de donner à dîner aux chanoines le Jeudi-Saint, ou dix sous, s'il était absent. — Durand fit encore reconnaître, à Albi, les limites des cimetières de Saint-Salvi et de Sainte-Martianne ; il acheta de Guillaume Oalric les droits que ce chevalier possédait sur les moulins du Tarn, et de Guillaume de Minerve, moyennant mille sous Melgoriens, tous les fiefs que les Frotiers et d'autres chevaliers du Castelviel tenaient de ce seigneur. Pierre de Najac, chevalier du château de Lescure, lui céda sa part des leudes sur les boutiques et ouvroirs des marchands d'Albi ; enfin, Durand avait acquis à Lagardeviaur des biens qu'il légua au chapitre pour l'entretien d'un cierge qui devait brûler nuit et jour, et à perpétuité, devant le grand autel de la cathédrale. Il lui légua pour son anniversaire, vingt-cinq sous tournois et cinquante sous Ramondens à distribuer, le jour de la Pentecôte, aux prêtres assistant aux offices.

Emile JOLIBOIS.

(2) Bibl. Nat. fonds Doat vol. 113. f° 305.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn

Séance du 2 décembre 1887.

Les publications reçues pendant les vacances et les ouvrages et recueils périodiques offerts par le ministère sont déposés sur le bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A cette occasion, la Société exprime de nouveau le vœu que le centenaire de Lapérouse soit célébré dignement à Albi et que les épaves du naufrage de cet illustre marin, données à la ville il y a deux ans par le gouvernement, soient enfin exposées aux regards du public.

Il est procédé à la nomination du bureau de la Société pour l'année 1888. Le bureau de l'année précédente est maintenu dans ses fonctions.

M. le directeur de la *Feuille des jeunes naturalistes* demande à faire échange de publications avec la Société du Tarn. L'échange est autorisé.

Le secrétaire perpétuel rend compte de la réception faite pendant les vacances à la Société archéologique de Montauban, venue à Albi pour visiter les anciens monuments de la ville. Il donne quelques détails sur le banquet et sur la réunion générale tenue dans la soirée à l'hôtel de Rivières, où l'on s'est longuement entretenu d'archéologie, d'histoire locale et principalement des monuments de Cordes que la Société Montalbanaise devait visiter le lendemain. Il communique une note lue à la fin de cette soirée par M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne, sur le dernier seigneur de Castelnau-de-Montmiral, de la maison d'Armagnac, et propose au nom du bureau, de nommer l'auteur de cette note membre correspondant. L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition et renvoie la note de M. Dumas de Rauly au comité de publication.

M. le Président présente le programme du prochain Congrès des sociétés savantes et invite les membres de la Société, qui auraient des questions à soumettre pour le congrès de 1889, à en hâter l'envoi le plus possible, afin de permettre la distribution de ce programme aux Sociétés dès la clôture du congrès de 1888, et de laisser ainsi aux délégués une année entière pour la préparation de leurs travaux.

Il est donné lecture : 1° par M. Jolibois d'une étude sur le mariage de Bouffile de Juge, comte de Castres et sur le divorce de Jeanne de France.

2° par M. Auguste Vidal, d'une notice sur le Jacquemart de Lavaur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

MASSOL

Les hommes de science et de dévouement ne sont pas rares en France, mais souvent ils sont payés d'ingratitude. C'est le cas de celui dont nous nous proposons de retracer la vie.

Jean-François Massol naquit à Albi, paroisse Saint-Salvi, le 28 octobre 1737, d'une famille bourgeoise. Il suivit, avec succès, les cours du collège de sa ville natale. Ses études terminées, il se destina à la carrière ecclésiastique et en 1789 il était chanoine de l'église cathédrale d'Albi.

Massol ne fit aucune opposition aux principes nouveaux proclamés par l'Assemblée nationale et le discours qu'il prononça lors de la bénédiction des drapeaux de la légion des volontaires d'Albi, le 29 novembre 1789,

témoigne du plus pur patriotisme : « L'amour de la patrie, dit-il, ce sentiment si doux à tous les cœurs, ce ressort puissant de nos âmes, ce principe fécond des grandes actions, la force et la ressource des États, tout semble concourir à le rendre précieux, à le faire survivre, lors même que les autres vertus succombent. L'homme, en naissant, contracte l'obligation d'aimer sa patrie et, chaque jour, en se nourrissant dans son sein, il ratifie cet engagement essentiel, il y joint celui de vivre et de mourir pour elle. » (1).

A cette époque, Massol était déjà membre de plusieurs sociétés savantes ; il avait professé la rhétorique avec distinction et publié plusieurs morceaux de littérature et de poésie. C'est lui qui, en qualité de syndic du chapitre, reçut les commissaires chargés de dresser l'inventaire des biens de cette corporation, en exécution de la loi qui attribuait à la nation les biens des communautés religieuses. Dans la bibliothèque, qui était l'objet de tous ses soins, il leur en détailla toutes les richesses : « un riche particulier, leur dit-il, convoitait trente-cinq de nos manuscrits ; il offrait en échange de l'argent et cent-soixante volumes qui nous manquaient ; sa demande fut repoussée. » Massol ajouta : cette bibliothèque, celle de l'archevêché et les autres, devenues propriétés nationales, pourraient servir à former une riche bibliothèque publique. C'est à la formation de cette bibliothèque à Albi qu'il consacra toute sa science, toute son activité. Il conduisit ensuite les commissaires dans les archives qui étaient considérables et dont le feudiste Sers, sur la proposition de Massol acceptée par le chapitre, avait fait un inventaire détaillé qui venait d'être terminé. Cet inventaire, qui forme trois gros volumes in-f°, a été heureusement conservé, car ces archives, dont il contient l'analyse, ont été en partie détruites, dans un moment d'effervescence révolutionnaire, en exécution d'ordres supérieurs mal interprêtés.

Depuis la suppression du chapitre, Massol, qui avait prêté le serment prescrit par la loi, d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant, serment qu'il renouvela lors de la proclamation de la République, n'occupa plus que les fonctions civiles auxquelles l'appelèrent les suffrages de ses concitoyens, dont il avait toute la confiance : il fut pendant longtemps membre de l'administration municipale, membre de tous les comités d'instruction publique et du bureau de conciliation établi près du tribunal du district, et lorsqu'on voulut écarter de l'administration civile, comme suspects, tous les anciens ecclésiastiques, il n'hésita pas à déposer ses lettres de prêtrise sur le bureau du conseil dans lequel il siégeait. Bientôt après il se maria.

Ce fut à lui que l'on confia toutes les richesses littéraires devenues nationales. On ne pouvait faire un meilleur choix, et il s'occupa avec le plus grand zèle de la conservation, de l'accroissement et de la mise en ordre du dépôt qui lui était confié. Lors de la création des écoles centrales, le gouvernement établit près de chaque école une bibliothèque et un musée. Massol fut nommé bibliothécaire de l'école d'Albi, conservateur du musée, et par ses soins, la bibliothèque et le musée furent installés dans une tour dépendant de l'ancien hôtel archiépiscopal.

Un changement de vues dans les régions gouvernementales ayant fait supprimer les écoles centrales si admirablement organi-

(1) Discours pour la bénédiction des drapeaux de la légion patriotique des volontaires d'Albi. — Albi, imp. Baurens, 1789.

sées, on abandonna aux villes chefs-lieux, les bibliothèques et les musées, à la condition de les entretenir et d'en rétribuer les conservateurs. Massol resta en fonctions avec un modique traitement (800 fr.) qui était loin de valoir son canonicat de Sainte-Cécile dont le revenu était d'environ quatre mille livres. Comme les ressources que la ville mettait à sa disposition étaient à peu près nulles, il consacra une partie de sa fortune à enrichir sa chère bibliothèque d'ouvrages qui faisaient défaut aux lecteurs, alors très assidus, grâce aux encouragements de toute sorte que leur prodiguait le bibliothécaire. Massol avait fait de sa bibliothèque un catalogue, dont le savant Peignot fit le plus grand éloge. Alors la bibliothèque publique d'Albi renfermait près de douze mille volumes. Il y a de cela plus de quatre-vingts ans et, chaque année, un nombre considérable d'ouvrages y sont entrés ; eh bien ! demandez quel est le nombre actuel de volumes ? Nul ne le sait.

Massol avait à peine terminé son catalogue que le gouvernement demandait un rapport sur les richesses d'art de chaque département. Le préfet du Tarn chargea Massol de la rédaction de ce mémoire. Sans doute le travail de notre bibliothécaire était loin d'être complet, car ces richesses étaient inconnues des Tarnais. En la même année (1801), on forma à Albi une *Société départementale d'économie rurale et de statistique.* Massol en fut nommé secrétaire perpétuel ; mais cette association n'eut qu'une courte durée, malgré le zéle de son secrétaire. En 1810, parut la première circulaire relative aux monuments historiques : c'est encore Massol qui fut chargé d'y répondre. En 1819, envoi d'une nouvelle circulaire invitant les préfets à former dans chaque département, un comité des arts et monuments. Massol était seul, à Albi, à s'occuper de ces questions ; mais alors il se trouvait en butte aux attaques de la réaction royaliste, comme « attaché, dit une note confidentielle, aux principes les plus dangereux de la philosophie moderne. » Malgré ses antécédents, il avait été forcé de donner sa démission.

Le Tarn n'eut pas de comité des arts et monuments ; mais le préfet chargea un étranger, M. Dumège, attaché au musée de Toulouse, de faire la description des principaux monuments du département. Dumège rédigea quelques mémoires, accompagnés de dessins qui sont aujourd'hui perdus pour la plupart ; mais ses exigences au sujet de ses honoraires furent telles qu'on le remercia bientôt de ses services. Il avait fait transporter au musée de Toulouse les quelques antiquités déjà recueillies dans notre département, sous le prétexte qu'il n'y avait pas de musée à Albi.

Qu'était donc devenu le musée de Massol ? Depuis la démission du savant et zélé bibliothécaire, personne ne s'en occupait. En 1832, un préfet, ami des arts, appela sur cette situation l'attention du conseil général ; il obtint même de ce conseil un crédit pour l'installation, à Albi, d'un musée départemental ; mais le préfet fut changé et rien ne se fit. Cependant, en 1844, un autre préfet fit donner à la ville une belle collection de minéraux, classés et catalogués par les élèves de l'école des mines. Cette précieuse collection fut déposée à la bibliothèque, puis transférée à l'Hôtel-de-Ville, lorsque quelques amis des arts et des reliques du passé furent autorisés à y fonder un musée, en 1876. Les fondateurs de ce musée firent appel à leurs concitoyens ; des dons arrivèrent ; d'autres, et des plus importants, furent promis ; mais l'indifférence de l'administration locale ralentit bientôt le zèle des donateurs et il est à craindre que cette

indifférence n'empêche la réalisation des promesses faites. Personne ne s'occupe de cet établissement : les divers objets qu'il renferme sont entassés pêle-mêle, sans catalogue, dans des salles trop étroites, mal éclairées, et cependant, ce capharnaüm est encore visité, le dimanche, par un grand nombre de personnes, ce qui prouve combien un tel établissement, bien organisé, serait utile à l'instruction publique.

Ces réflexions nous ont fait perdre de vue notre sujet et nous y revenons. Ainsi, Massol, le créateur de la bibliothèque d'Albi, fut payé d'ingratitude. Parmi les réacteurs les plus acharnés contre ce vieillard qui, à l'âge de quatre-vingts ans, publiait un volume sur l'histoire du département du Tarn et de l'ancien pays d'Albigeois, nous devons signaler Dumège, qui l'accusa publiquement d'avoir cédé à M. Mac-Karty les manuscrits les plus précieux de la bibliothèque confiée à sa garde. A cette accusation, Massol aurait pu se contenter de répondre qu'il n'avait consenti à aucun échange sans l'autorisation ministérielle ; il aima mieux donner des explications dans une longue lettre qu'il adressa à son successeur et dont nous devons publier les principaux passages.

« Le prétendu connaisseur prévenu contre M. de Mac-Karty, en se flattant d'une grande supériorité sur nous, voudrait censurer les traités que nous avons faits ensemble comme peu avantageux à une bibliothèque, à laquelle je me flatte, au contraire, d'avoir sacrifié non-seulement trente ou quarante ans de ma vie, mais une bonne partie de ma fortune. Ces opérations du reste non seulement autorisées mais applaudies par un ministre de l'intérieur, homme de lettres (François de Neufchâteau), me laissent si peu de scrupule que je vous prie, mon cher successeur, de me laisser ignorer le nom du prétendu connaisseur bibliographe.....

« Vous avez suffisamment reconnu, dans l'historique qui précède mon dernier catalogue bibliographique, copié par vous-même, quel a été le véritable motif de mes opérations et vous devez vous être suffisamment convaincu qu'avec les misérables matériaux que je trouvai d'abord, je ne serais jamais parvenu à former une bibliothèque publique sans les ressources que je trouvai principalement dans le goût dominant de M. Mac-Karty. Il suffit donc d'ajouter ici quelques détails qui sont un peu plus anciens que vous dans notre bibliothèque.

« Lorsqu'à force de plaider contre les bureaux du ministère de l'intérieur, j'eus obtenu du ministre d'aller reprendre à Toulouse les livres du cardinal, la plupart détenus dans cette ville, où ils étaient aussi superflus que mal gardés, je me trouvai avec beaucoup de collections particulières à compléter, sans fonds et fort embarrassé des moyens pour y parvenir. C'est à cette même époque que des ex-religieux du fond de la Gascogne vinrent me présenter huit manuscrits sur velin in-folio, mal reliés en bois, tout vermoulus, mais ayant quelques peintures plus brillantes que correctes. Je les obtins, comme n'étant ni très anciens, ni inédits, principalement en liturgie, moyennant cinquante écus que je payai de ma poche. Je m'empressai d'en arracher les vermineuses couvertures, et, dans cet état de nudité, j'allai les offrir à M. Mac-Karty, pour les échanger contre des livres utiles ou curieux, insistant qu'il en donnât seulement la valeur qu'il en offrirait, au premier mot, dans une revente publique, soit à Paris, soit à Londres, en numéraire. J'eus lieu d'être satisfait, puisque ma mise de 50 écus, pris de ma bourse, me donna le

moyen d'enrichir ma chère bibliothèque d'Albi, de presque tous les *variorum* classiques in-8°, et des Baskerville in-4°, et de plusieurs autres bons livres, ce qui auroit valu tout au moins 850 francs en numéraire: j'aime à croire qu'en cela il considéroit que c'étoit participer au don que je fesais moi-même, à l'avantage de mon pays et de mes concitoyens. »

Massol fait ensuite l'énumération des vingt volumes dont Dumège l'accusait d'avoir dépouillé la bibliothèque ; il prouve d'abord que huit de ces manuscrits sont encore à leur place, puis il fait le catalogue des douze autres, en mettant en regard le prix auquel chacun d'eux a été adjugé lors de la vente de la bibliothèque Mac-Karty. Il en résulte que le prix total de ces douze manuscrits s'est élevé à 1865 francs, tandis que Massol a obtenu en échange des livres pour une valeur de 5733 francs, et il termine ainsi : (1)

« M. Mac-Karty aura acquis des manuscrits poudreux, la plupart piqués des vers, entièrement inutiles à l'instruction publique et illisibles même au commun de nos lecteurs albigeois qui trouvaient les mêmes ouvrages imprimés dans la bibliothèque, tandis que M. Mac-Karty a enrichi cette même bibliothèque d'après le calcul exact que nous fîmes, peu d'années avant sa mort, de la somme de 5733 francs, ce qui ne paroîtra pas étonnant, si l'on fait attention qu'outre les premiers livres que j'ai cités plus haut il m'a fait compléter, par MM. Debure à Paris, les collections intéressantes des Académies des sciences de Paris et de Toulouse, avec les planches et les tables de Rozier, plus celles des Inscriptions et belles-lettres, ce qui fait l'objet de plus de 30 vol., in-4°, en reliures propres et aussi assorties qu'il fut possible de le faire. Dans une autre occasion nous n'avions que les 10 premiers tomes de l'histoire naturelle de Buffon in-4° et M. Mac-Karty nous procura de Paris, non seulement le complément du même Buffon in-4°, mais tous les continuateurs, Montbeillard, Lacépède, etc., même format et bonnes épreuves, quittes de tous frais et même de port jusqu'à Toulouse. Ajoutons encore le Monde primitif de Court de Gebelin et je pourrais ajouter cent autres ouvrages essentiels dans une bibliothèque publique. »

Massol est mort à Albi le 14 décembre 1824, à l'âge de 87 ans. C'est le premier auteur qui ait écrit sur l'histoire particulière du pays d'Albigeois (1). Si son ouvrage n'a pas l'ampleur qu'on pourrait désirer, il a du moins le mérite de l'impartialité. A l'époque où il parut, l'école historique n'avait pas encore le développement qui lui a été donné depuis ; d'ailleurs, il n'était pas possible alors de remonter aux sources, de consulter les archives qui n'existaient qu'à l'état de chaos ; l'auteur devait se contenter d'un précis, d'après les savants auteurs de l'*Histoire générale* du Languedoc, et c'est ce qu'il a fait. Mais Massol n'était pas seulement un érudit consciencieux, il était aussi poëte. L'Académie des Jeux floraux a couronné quelques-unes de ses poésies ; l'Académie française en a reçu plusieurs, notamment une ode sur *Les écrivains licencieux*, qui, en 1773, a disputé la palme académique au poëme de Laharpe, *La navigation*. Les poésies françaises et patoises du bibliothécaire d'Albi n'ont pas été publiées, c'est très regrettable ; mais on pourrait peut-être les

(1) Voir notre *Notice sur les bibliothèques du département du Tarn, Revue.* — I, page 219.

(1) *Description du département du Tarn, suivie de l'histoire de l'ancien pays d'Albigeois et principalement de la ville d'Albi*, par M. Massol. — Albi, Baurens, 1818.

retrouver, car il en a légué le recueil à l'avocat Sudre, son parent. Nous pouvons citer les titres de quelques-unes : *Les abus de la vie*, épître à un sage ; *Le Sacrifice d'Abraham*, élégie ; *Le Berger sensible et reconnaissant*, idylle ; *Les romans*, satire ; *Les muses champêtres*, idylle ; mais nous avons retrouvé quelques fragments, que nous allons publier, d'une idylle sur le petit domaine champêtre qu'il habitait pendant plusieurs mois, durant la belle saison.

« Sabin, (1) je te salue, ô paisible hermitage
« Où, porté presque nud, dès mon second printems,
« Ton air pur, tes eaux, ton laitage,
« Me rendirent à mes parens.

. . . . . .

« Mille chantres ailés, y viennent tour-à-tour
» Étaler à l'envi l'orgueil de leur plumage,
« Chanter leur bonheur et l'amour,
« Par les sons variés du plus tendre ramage.
« Loin du séjour des grands qu'énivre la faveur ;
« Loin du sot qui végète au sein de la mollesse ;
« Tout à moi, tout aux lois d'une aimable sagesse,
« Sur ton gazon fleuri je trouve le bonheur.
« Là mon esprit s'élève et mon âme s'épure.

. . . . . .

« Si d'un œil attentif je cherche à me connaître,
« Depuis l'aigle orgueilleux jusqu'à l'humble ciron,
« Un ver m'instruit plus sur mon être,
« Que de vains argumens où se perd la raison.

. . . . . .

« Où ne m'emporte pas l'élan de la pensée !
« Sur des ailes de feu je plane dans les airs,
« Et je découvre, astres divers,
« Dans la loi qui vous fut tracée,
« La puissance du Dieu qui créa l'Univers.

. . . . . .

« Le monde n'est plus un problème :
« Tout l'annonce conçu pour nous, ingrats humains !

. . . . . .

« L'amitié, d'un air gracieux,
« Vient, un livre à la main, quelquefois me surprendre;
« Le souris sur la bouche et la joie en mes yeux,
« Je goûte avec transport le plaisir de l'entendre.

(1) Sabin, sur une hauteur, à la limite des territoires d'Albi et de St-Juéry, à droite de la route départementale n° 28.

« Que vous coulez rapidement
« Instans délicieux que je passe avec elle !

Émile JOLIBOIS.

DE L'USAGE DU FEU

aux temps préhistoriques (note)

S'il est une question encore mal élucidée et sur laquelle l'accord est loin d'être fait, entre les nombreux chercheurs qui s'en sont occupés, c'est celle de l'usage de l'emploi du feu aux divers âges préhistoriques.

Ce n'est pas que les documents, ou pour mieux dire les traces, manquent plus, pour résoudre cette question, que pour telle autre sur laquelle l'accord s'est produit ou est en train de se faire. Mais il s'est présenté sur ce point des difficultés toutes particulières et de nature à dérouter ou induire en erreur les observateurs les plus attentifs.

Il est évident que, depuis le moment où l'homme, par son intelligence, a émergé de l'animalité, il a eu, aussi superficielle qu'on la suppose, une certaine connaissance du feu et de ses principales qualités. Le volcan et la foudre l'ont fait à de nombreuses reprises tomber sous ses sens, et dès qu'il a eu constaté ses qualités calorifiques et lumineuses, il a pu l'assimiler au soleil et se rendre compte de l'avantage qu'il retirerait de son emploi. Et cependant tout nous porte à croire que ce n'est que bien tard que l'homme, ou du moins la race humaine dans sa généralité, est arrivée à sa production régulière. Aussi sommes-nous portés à la considérer comme le signe d'une civilisation déjà accusée.

Nous savons combien cette manière de voir va à l'encontre de celle des nombreux et éminents savants qui, à la suite de l'abbé Bourgeois, ont admis au congrès de Bruxel-

les en 1872 qu'en plein tertiaire, à la base du miocène (étage aquitanien), il existait un être s'aidant du feu pour tailler la pierre. Mais, depuis cette époque, la taille intentionnelle des silex de Thenay, ne paraît pas avoir conquis beaucoup de nouveaux défenseurs et il semblerait même que, parmi ceux qui la soutenaient avec le plus de foi, quelques-uns ne sont pas aujourd'hui sans éprouver des doutes. C'est que plus nous allons, plus la loi du développement progressif, en même temps que lent et rythmique des choses, pénètre dans la science. Tout fait qui ne s'impose pas par une évidence incontestée, n'est admis que s'il se relie normalement aux faits qui le précèdent ou le suivent, que s'il est un anneau qui vient prendre sa place dans cette chaîne du passé que la science de nos jours s'efforce de restituer. De nouvelles constatations, des études plus complètes sur la production du feu ont été faites depuis lors et elles tendent de plus en plus à montrer qu'elle a été bien lente à se généraliser chez les différents peuples ou peuplades. Aujourd'hui il y a une tendance plus marquée à considérer les races sauvages qui existent encore comme la préhistoire vivante et l'on a reconnu que chez plusieurs d'entr'elles les moyens de se procurer le feu sont toujours restés bien primitifs. Les tribus Australiennes entr'autres, ne savent le produire que par le frottement de deux morceaux de bois et encore réussissent-elles si rarement à y parvenir, que les femmes de chaque tribu sont spécialement chargées d'entretenir l'activité du foyer avec les branches du *Banksia* qui paraissent jouir de la propriété de brûler lentement comme une mèche. Si le feu vient à s'éteindre, on est souvent impuissant à le rallumer et l'on est parfois obligé de faire de longs voyages pour aller en chercher chez une peuplade amie.

Nous ne devons pas cependant nous étonner outre mesure de faits de ce genre car, il n'y a pas longtemps encore, on aurait trouvé dans notre Albigeois des restes de coutumes pareilles. En remontant jusqu'aux souvenirs de mon enfance, je me rappelle mon père recommandant le soir aux servantes de la maison de bien *plier* le feu pour qu'il ne s'éteigne pas entièrement pendant la nuit. Je me souviens aussi avoir vu des enfants, des jeunes filles, appartenant aux familles du voisinage, faire des trajets de plusieurs centaines de mètres pour venir chercher du feu, dans un vase *ad hoc*, parce qu'il s'était éteint à leur foyer. Ce ne pouvait être que par une impulsion d'atavisme, d'autant plus lente à disparaître que la coutume avait duré plus longtemps, que de pareilles habitudes s'étaient maintenues. Les allumettes chimiques n'avaient pas été, il est vrai, encore inventées, mais depuis longtemps il était on ne peut plus simple et facile avec un briquet et de l'amadou de se procurer du feu.

Si les peuplades de l'intérieur de l'Australie sont aujourd'hui à peu près les seules à avoir conservé ces anciennes coutumes, les autres peuplades sauvages, avant de s'être modifiées au contact de la civilisation, se trouvaient dans des conditions sinon pareilles du moins semblables. Peut-être même quelques-unes n'y étaient-elles pas encore arrivées. Lorsque les Espagnols découvrirent les Philippines, le feu était dit-on inconnu aux Aétas qui habitaient ces îles, pourtant suffisamment riches en volcans. Il en aurait été de même aux îles Mariannes, et lorsque Magellan, pour punir les nombreux vols dont il avait été victime, incendia les cases des habitants, ceux-ci auraient pris le feu pour un animal qui mangeait le bois.

L'histoire du feu, depuis l'époque paléoli-

thique, si l'on avait des documents suffisants pour l'écrire, serait sans doute bien curieuse. Elle montrerait que si sur certains points le progrès est rapide, sur d'autres il est bien lent. Elle prouverait de plus que ce ne sont pas les idées les plus simples qui se présentent les premières à l'intelligence de l'homme. Si nous ne savions absolument rien du passé et que nous dussions le reconstruire avec les quelques vestiges qu'il nous a laissés, nous n'hésiterions pas à dire que, selon toute vraisemblance, l'homme dont la première industrie a été la taille de la pierre, et principalement du silex, a dû s'apercevoir de bonne heure que deux silex en se choquant dégageaient des étincelles, et qu'il est parti de là pour arriver facilement et rapidement à la production régulière du feu. Notre erreur serait cependant bien grande, car alors qu'une idée si simple paraissait tout naturellement devoir sourdre dans le cerveau de l'homme, c'est une autre beaucoup plus compliquée qui en est sortie. Nous savons en effet qu'aux époques les plus reculées dont l'histoire a conservé le souvenir, soit chez les Aryas, soit chez les peuples Margols, le feu était produit par le frottement de deux morceaux de bois. L'un était aiguisé en pointe, un trou était pratiqué dans l'autre. La pointe était mise dans ce trou et l'on faisait tourner rapidement, soit avec les mains soit avec une corde disposée pour cela, le morceau de bois pointu, tandis qu'on maintenait l'autre avec les pieds. Au bout d'un certain temps, de la fumée commençait à se dégager et peu à peu, à l'aide d'herbes sèches s'enflammant avec facilité, on parvenait à avoir du feu. Les Aryas védiques appelaient le baton pointu *pramantha* et le considéraient comme le père du feu. De savants indianistes ont cru, non sans quelque apparence de raison, retrouver dans ce nom de *pramantha,* celui de Promethée, et ainsi s'expliquerait l'origine de la légende que la poésie grecque a rendue si célèbre.

Cette manière si lente et si pénible de produire le feu a-t-elle été commune aux peuplades de l'Europe comme à celle de l'Asie ? Nous l'ignorons entièrement : l'histoire est muette à ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à une époque relativement voisine de la nôtre, nous voyons des traces des préoccupations qu'avait occasionné la conservation du feu. Le collège des vestales établi à Rome et les peines édictées contre celles qui le laissaient éteindre, ne saurait avoir d'autre explication.

Cela ne peut que nous confirmer dans l'idée, qu'en Europe comme ailleurs, la production du feu a été, pendant de longs siècles, d'une grande difficulté.

Le feu du reste a été jusqu'à nos jours, pour l'homme, un phénomène des plus mystérieux. Ce n'est probablement pas sans une certaine crainte qu'il en abordait autrefois la production. Les prêtres, les hiérophantes de ces temps, qui possédaient à ce sujet quelques secrets, devaient probablement se garder de les divulguer. Ils en retiraient trop de considération et de puissance pour en faire part à la foule. Tout du moins porte à croire que les propriétés des miroirs métalliques convergents furent longtemps tenues secrètes par leurs successeurs, qui en ont souvent profité pour accomplir de faciles miracles en rallumant, à l'ébahissement du peuple, le feu que l'on avait laissé éteindre.

Les hommes les plus distingués de l'antiquité classique, n'eurent eux aussi que des idées extrêmement erronées au sujet du feu. Il faut non seulement traverser tout le Moyen-Age et arriver presque à la fin du dix huitième siècle pour en avoir l'explication scientifique. Personne avant Lavoisier

ne l'avait donnée.

Que devons-nous conclure des faits que nous venons de rappeler ? C'est que si le feu a été connu de toute antiquité par l'homme, il n'a possédé qu'assez tard une manière facile et usuelle de le produire et par conséquent de s'en servir.

Aussi lorsque nous trouvons, à côté ou dans l'intérieur des grottes qui paraissent avoir été habitées par l'homme quaternaire, les traces d'un foyer, ou bien des débris de poterie, il faut se livrer à un examen minutieux, et ne conclure à leur contemporanéité, qu'après avoir acquis l'entière certitude que tout remaniement a été impossible. Les grottes et les cavernes ont été pendant de nombreux siècles l'abri ou le refuge de l'homme. Des individus, de bien de races différentes et de bien des époques, ont souvent habité le même lieu et y ont laissé des débris et des vestiges de plusieurs civilisations. Si ce n'est que de nos jours, que l'on a eu l'idée d'étudier les débris qu'elles renfermaient, au point de vue de l'ethnologie, il y a longtemps déjà que l'homme désireux de trouver des trésors, ou tout au moins quelque objet précieux, a remanié les diverses couches qu'elles contenaient et occasionné des confusions qu'il n'a pas toujours été facile de reconnaître. Je n'en citerai qu'un exemple qui pour nous est d'un intérêt tout particulier.

Au cours des premières fouilles qui ont été faites dans l'Ariège pour rechercher l'homme préhistorique, des squelettes d'Albigeois, qui fuyant la persécution s'étaient réfugiés dans certaines grottes et y étaient morts, ont été considérés, à cause d'objets remontant à une haute antiquité et qui se trouvaient à côté, comme provenant d'une époque préhistorique.

MONCLAR.

ARCHIVES DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

M. F. A. Aulard, chargé d'un cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, avait été chargé par le Ministère de l'Instruction publique, de publier un recueil des actes et de la correspondance du Comité de Salut public. Il a fait, en juin et juillet 1887, un voyage d'exploration dans les archives départementales et communales du Sud-Ouest, pour y rechercher les traces des représentants en mission. Le 14 décembre dernier, il a publié dans la Revue intitulée : « *La Révolution française* », une série de notes sur les départements qu'il a visités. — Nous croyons utile de reproduire les notes relatives au département du Tarn :

TARN

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Tarn était divisé en 5 districts et 48 cantons. (Il forme aujourd'hui 4 arrondissements, Albi, Castres, Gaillac, Lavaur ; et 35 cantons).

1° *Gaillac*, 11 cantons :

Milhars, Cordes, Puicelsi, Castelnau-de-Montmiral, Cahuzac-sur-Vère, Labastide, Gaillac, l'Isle-d'Albi, Salvagnac, Rabastens, Cadalen.

2° *Albi*, 11 cantons :

Montirat, Pampelonne, Monestiès, Valdériés, Valence-en-Albigeois, Saint-Juéry, Albi, Castelnau, Villefranche d'Albigeois, Alban, Réalmont.

3° *Lacaune*, 7 cantons :

Saint-Paul de Massuguiès, Saint-Pierre de Trivisy, la Tribale, Lacaune, Murat, Saint-Gervais, le Margnès-de-Brassac.

4° *Castres*, 11 cantons :

Labessonnié, Lautrec, Roquecourbe, Vielmur, Castres, Boissezon, Saint-Amans-

Valtoret, Mazamet, Labruguière, Dourgne, Sorèze.

5° *Lavaur*, 7 cantons :

Saint-Sulpice, Briatexte, Graulhet, Fiac, Lavaur, Cuq-Toulza, Puylaurens.

Le chef-lieu du département était à Castres.

Chaque district avait un tribunal.

L'évêque siégeait à Albi.

Administration du département et des districts. — La série des procès-verbaux du département est complète.

Les registres des districts de Gaillac, Lacaune et Lavaur sont complets.

Celui d'Albi ne va que jusqu'au 11 janvier 1792.

Il manque au district de Castres les trois premiers mois des procès-verbaux de l'administration.

Municipalités cantonales. — On a les registres des délibérations des cantons de Lombers, Réalmont, Pampelonne, Puylaurens. Celui de Cuq-Toulza ne commence qu'à l'an VI, celui de Saint-Sulpice ne va que jusqu'au 15 frimaire an V. On a des pièces diverses relatives aux cantons d'Alban et de Réalmont.

Comités de surveillance ou révolutionnaires. — On a les registres des comités de Cadalen, Cahuzac, Castres, Cordes, Gaillac, Lavaur, Montmiral, Puycelsi, Saint-Paul.

Sociétés populaires. — Il y a le registre du *Cercle ou Société de Castres*, plus tard club des Jacobins de cette ville (1782, 14 vend. an III). Il n'y a qu'une partie des procès-verbaux de la Société populaire d'Albi, du 14 frimaire an II au 30 floréal an III.

Ce registre a été mutilé en deux endroits, comme il résulte de cette note du conventionnel Laurance, collée sur le verso de la couverture :

« Le représentant du peuple chargé par le comité de législation d'une mission particulière dans la ville d'Albi, après s'être fait apporter les registres de la Société populaire de ladite ville, y ayant reconnu plusieurs lacunes, a mandé chez lui les citoyens Massol, bibliothécaire; La Roque, administrateur de la Fonderie; Prunet, négociant; Fabre, maire; Espérou, administrateur; Guibal aîné, administrateur; Féral cadet et Martel, hommes de loi, à l'effet de prendre des renseignements sur l'état informe de ces registres, et, comme ils fréquentaient la Société populaire à l'époque du 9 thermidor, qui offre dans ledit registre la lacune la plus considérable : puisque, la séance du 8 thermidor, an II, finissant par ces mots : *Après quoi la séance a été levée*, on trouve à la page suivante ces mots : ... *La société reconnaissant*, etc., et sur l'inverse dudit feuillet, ont lit : *Séance du 6 fructidor*, ce qui offre une lacune de 28 jours. Et, en poursuivant ledit registre, avons reconnu une autre lacune de 7 jours, depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Ayant vérifié ledit registre, il a été reconnu que ces lacunes provenaient de soustractions faites des feuillets où se trouvaient les séances depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Et, comme un pareil enlèvement ne peut laisser que de forts soupçons sur la conduite de la Société populaire à l'époque la plus intéressante de la Révolution, nous avons requis les susnommés de nous donner des renseignements et sur l'esprit de cette société et sur ce qui s'y est passé postérieurement au 9 thermidor. Sur quoi... (*Le reste manque*). »

Il manque aussi au moins un feuillet après la séance du 30 germinal an II. Toutes les lacunes sont paraphées de Laurance. — Ce registre est d'ailleurs fort mal tenu, grossièrement rédigé (1).

(1) Dans le Tarn, il y avait des Sociétés populaires à Castres, Mazamet, Labruguière, Sorèze, Lautrec,

Il y a, aux Archives départementales du Tarn, des lettres de Paul-Louis Courier qui, pendant la Révolution, commandait la fonderie de canons à Albi. (Il s'agit, paraît-il, de lettres de service).

Ce renseignement m'est donné, au moment de mon départ, par l'archiviste départemental, M. Jolibois.

M. Jolibois a publié (1873-1878) l'inventaire des séries A à E. Il avait débuté, par une histoire de la ville de Chaumont, qui fut fort remarquée pour sa précision érudite. Professeur au collège de Colmar, il fut révoqué en 1849, parce qu'il était républicain. Ami et disciple d'un des acteurs de la Révolution, P.-A. Laloy, il a publié sur ce conventionnel une éloquente notice.

ARCHIVES MUNICIPALES D'ALBI

Elles sont très pauvres (1).

Le registre des délibérations de la municipalité y est au complet (2).

LES RELIQUES DE SAINTE-CÉCILE
à Albi

Un long et savant mémoire, daté d'Albi, le 25 janvier 1887, et signé X. Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté, a été lu dans une des séances de la Société archéologique du midi de la France. M. de Montault avait été chargé par l'archevêque d'Albi de procéder à la récognition des reliques que possède l'église métropolitaine. Plusieurs procès-verbaux de visite constataient l'existence d'authentiques ; mais nul ne savait où se trouvaient ces actes : M. de Montault les a retrouvés, dans une châsse de bois peint, doré et argenté, du siècle dernier, exposée en permanence sur l'autel de saint François de Sales. Il a été décidé que les originaux ne seraient pas réintégrés dans la châsse, où ils ne pourraient pas être consultés par ceux qui s'y intéressent, sans briser les sceaux, mais qu'ils seront encadrés, pour assurer leur conservation, et déposés au trésor de la sacristie.

Tous ces authentiques font mention de reliques de sainte Cécile. Le plus ancien est une note inscrite au cinquième feuillet d'un manuscrit de la bibliothèque Rochegude, constatant que la châsse de sainte Cécile (*scrinium stæ Ceciliæ*) fut restaurée en 1204. (1). Les autres authentiques sont datés des années 1218, 1348, 1370, 1466, 1492, 1698, 1750. — Celui de 1698 est le curieux procès-verbal de la visite faite, en cette année, par l'archevêque Legoux de Laberchère, et dont l'original existe dans les archives de l'archevêché, mais avec une lacune que le directeur de la *Revue* a été assez heureux de pouvoir combler. Ce procès-verbal a été publié par M. le baron de Rivières (2). L'authentique de 1466 est une bulle du pape Paul II que l'auteur du mémoire se réserve de publier, en y réunissant l'acte de 1750, retrouvé à Evreux.

Graulhet, Labessonnié, Roquecourbe, Lavaur, Puylaurens, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lempaut, Albi, Réalmont, Gaillac, Lacaune, Vabre, Brassac, Saint-Gervais. Je les cite dans l'ordre de leur affiliation, d'après le registre de la Société de Castres.

(1) Il n'est question ici que des Archives révolutionnaires. Celles antérieures à 1790 sont, au contraire, nombreuses et riches.

(2) J'y relève, à la date du 16 prairial an II, un curieux arrêté pour remplacer, au collège d'Albi, la deuxième classe de latinité par une classe de musique.

(1) Voir notre deuxième catalogue des mss. de la bibliothèque Rochegude. *Revue* VI, page 342.

(2) Brochure in-8° de 86 pages. — Tours 1877.

Ainsi dès 1204, et bien avant, sans doute, la cathédrale d'Albi possédait des reliques de sainte Cécile ainsi décrites dans l'authentique de 1218 : « *Reliquie beate Cecilie virginis et martiris sunt heæ scilicet de vestimentis et de pannis intinctis eiusdem sanguine et de sanguine beate Cecilie et de lecto et de capitæ* (sic) *eius et de sudorio ipsius et de sepulcro et de ossibus corporis sui* ». Les autres reliques ou groupes de reliques sont au nombre de quarante-deux, parmi lesquelles sont celles des saints de l'Albigeois Eugène, évêque et confesseur ; Salvi, évêque et confesseur ; Martianne, vierge ; Sigolène, vierge ; Amarand. — Nous devons reproduire la formule finale de l'authentique de 1218, qui constate que Simon de Montfort quitta momentanément le siège de Toulouse pour assister à la recognition de ces reliques : « *Hee reliquie fuerunt posite in scrinio beate Cecilie virginis et martiris anno verbi incarnati M° CC° XVIII, pridie kalendas aprilis, regnante Philippo rege francorum, presente domino Willelmo Petri Albiensis ecclesie antistite et domino Raimondo de Fraxinello archidiacono et sacrista eiusdem ecclesie, assistente domino Symone comite Montisfortis in obsidione Tolosana commorante.* » On sait que Montfort fut tué sous les murs de Toulouse le 25 juin de cette année.

Le manuscrit d'où M. de Montault a tiré la note de 1204, porte : « *Hic liber est sce Cecilie et sce crucis.* » M. de Montault a profité de cette mention pour trancher définitivement la question, plusieurs fois agitée, de savoir quel a été le vocable primitif de l'église cathédrale d'Albi. Il n'hésite pas à reconnaître que ce vocable a été Sainte-Croix ; qu'on a joint, antérieurement au X° siècle, à ce vocable celui de Sainte-Cécile ; que ce double vocable a été conservé jusqu'au XIII° siècle, il en donne de nombreuses preuves, et que depuis 1200 sainte Cécile est restée seule titulaire. Nous sommes heureux de nous trouver, sous ce rapport, en conformité d'opinion avec le savant auteur du mémoire (1).

L'authentique de 1218, dont un fac-similé est joint au mémoire, ne porte ni signatures ni sceaux. La dernière ligne, qui est considérée comme le troisième authentique, est bien d'une écriture du XIII° siècle, mais d'une date postérieure à celle du corps de l'acte primitif. Il y est fait mention du bras de sainte Cécile, d'un petit reliquaire contenant des reliques d'autres saints innommés et d'une image de Cécile, dans laquelle on renferma ce bras, avec d'autres reliques de la sainte, par une ouverture pratiquée dans le dos de la statue. Comme il n'est fait mention ni de ce bras ni de cette statue en 1218, il est à présumer que le culte très fervent voué à Cécile, à Albi, porta à faire de cette sainte une statue pour renfermer ses reliques et que du groupe *de ossibus* on tira un os, que l'on croyait avoir appartenu au bras et que, pour cette raison, on renferma dans un reliquaire en forme de bras.

En 1348, la statue fut solennellement ouverte ; l'évêque Poitevin de Montesquiou en fit retirer le bras qu'il remplaça par un autre en argent, dans lequel furent renfermées les reliques avec l'authentique de 1218. Mais ce nouveau reliquaire était plus petit que celui que fit faire le cardinal Geoffroy, évêque d'Albi (1463-1470), toujours

(1) Voir *Revue* I. page 321. — La découverte du corps de sainte Cécile a été faite, par le pape Pascal II, en 821. Dans les siècles antérieurs, le diocèse d'Albi fut presque continuellement occupé par des conquérants hostiles au christianisme qui n'y fut restauré qu'au IX° siècle, sous les Carolingiens. Nous croyons que ce fut alors que l'église d'Albi obtint des reliques de Cécile et que le vocable de cette sainte fut réuni à celui de la Croix.

sous la forme d'un bras, dans la croyance où l'on était encore alors que l'os renfermé dans ce reliquaire était un os du bras. Mais lors de la récognition faite, en 1698, par l'archevêque Legoux de Laberchère, il fut reconnu que l'os en question était une partie de la cuisse et l'archevêque exigea une châsse d'une autre figure, pour ne pas perpétuer l'erreur.

En 1492, fut faite une nouvelle récognition des reliques de la cathédrale d'Albi par l'évêque Louis 1er d'Amboise, qui a enrichi son église d'un grand nombre d'œuvres d'art remarquables. Ces reliques étaient alors dans un sac, qui fut renfermé dans une statue nouvelle que l'évêque qui, sans doute, ne trouvait pas l'ancienne assez belle, fit faire à Albi avec trente marcs d'argent. D'après le procès-verbal de 1698, cette nouvelle statue avait deux pieds de haut et reposait sur un piédestal d'ébène de huit pouces de haut. Elle représentait sainte Cécile jouant du luth, accostée d'un petit ange tenant un cahier de musique.

Ajoutons que l'inventaire du mobilier du chœur, fait en 1790, porte « une petite statue de sainte Cécile, en argent, ainsi qu'un ange qui y est attaché, le tout d'un très beau travail et sur un piédestal d'ébène ; plus un reliquaire représentant le bras de sainte Cécile, en argent, ainsi que la châsse vitrée qui lui sert de piédestal. » La statue pesait vingt-huit marcs et le petit ange huit. Le bras, avec un grenat monté, deux saphirs, un rubis et deux grosses perles fines, pesait trente et un marcs. Emile JOLIBOIS.

EXTRAITS DU DERNIER BULLETIN

de la Société archéologique du midi de la France

— M. le baron de Rivières montre la photographie d'une petite corne en argile blanche, de l'époque romaine, offrant la forme d'une gourde. Cet objet, qui appartient aujourd'hui à notre confrère M. l'abbé Graule, curé de Lescure, a été trouvé dans les fondations d'une chapelle au lieu dit *al-Lac*, à un kilomètre de l'église de Cadoul, commune de Mirandol (Tarn). On y a également trouvé des tuiles à rebord.

Cette curieuse relique avait déjà été présentée à la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn*, dans sa séance du 29 février 1884.

— Dans la séance du 10 mai 1887, il est fait lecture d'un mémoire de M. Barbier de Montault sur une croix à main, du XIVe siècle, appartenant à l'église de Puybégon. Le curé se proposait de la vendre à un brocanteur. L'archevêque prévenu à temps a formellement interdit cette vente : « Il est vraiment déplorable, ajoute l'auteur du mémoire, que les curés n'attachent d'importance aux objets religieux, qu'autant qu'ils peuvent leur rapporter une bonne somme, qui souvent est ensuite fort mal employée. » Une vente de ce genre, faite sans autorisation préalable, peut avoir de graves conséquences pour le vendeur. Le même curé a vendu récemment, cent francs, une croix de procession du XVe siècle. La croix de Puybégon n'est pas comme on se le figurait une croix pectorale de l'abbé de Candeil, à laquelle on aurait ajouté le pied après coup. La forme est une croix latine. Les extrémités se terminent en fleurs de lis, à tête épaisse et en accolade. Hauteur du pied 0m09, hauteur totale, 0m195. Le tout est en argent doré. La forme de cette croix est très élégante et l'exécution soignée.

— Dans la séance du 31 mai 1887, il est donné lecture d'un mémoire sur une cloche, récemment refondue en Lorraine, et provenant de l'église de Lacrouzette (Tarn). Cette

cloche était du XVe siècle. Elle mesurait 0m 57 de diamètre, en bas, et 0m036 d'épaisseur au gros bord. La hauteur perpendiculaire était de 0m52. Son poids était de 102 kilos, d'un bronze très fin. Elle était très bien moulée, d'une forme élégante et portait pour inscription, en gothique ronde :

MCCCCLXV. *Mentem Sanctam spontaneam*

Il s'agit d'une formule contre l'orage, tirée de la légende de sainte Agathe, et fréquemment employée sur les cloches, surtout dans le midi ; dans le nord, c'était plutôt sainte Barbe qu'on invoquait contre les orages et la légende de son martyre n'est pas sans analogie avec celle de sainte Agathe.

Extraits des Registres du Parlement de Toulouse (1627-1628) (1)

R. 1627 (mars) (2). — La Cour valide l'élection des marguilliers de l'église Notre-Dame de la Platé et de Saint-Jacques, de Castres, et interdit au chapitre cathédral et autres de troubler cette élection ; elle condamne le syndic à payer les prédicateurs et à remettre les églises en tel état qu'on puisse y célébrer le service divin.

R. 1627 (mai). — La Cour arrête qu'il sera enquis des criminelles infractions commises par les sieurs de Séran, de Malause, de Saint-Amans, de Saint-Germain, de Saint-Rome, Montbertier et autres ; elle défend à tous gentilshommes et autres de se réunir en armes pour se livrer à des actes d'hostilité, sous peine de la vie et de rasement de leurs châteaux et maisons ; et elle ordonne aux communautés de s'assembler pour marcher contre les rebelles, au son du tocsin, les saisir, les livrer à la justice et, en cas de résistance, employer la force et les tailler en pièces. — Autre arrêt réglant, d'après des titres des XIe, XIVe, XVe et XVIIe siècles, des droits féodaux dans la baronnie de Castelnau-de-Montmiral, entre le procureur général du Roi et Jean-Adalbert-Antoine Bournazel, François de Malard et autres.

R. 1627 (juin). — Les consuls anciens de Cuq-Toulza continueront l'exercice de leur charge ; il est défendu aux nouveaux élus d'y mettre obstacle. Il est interdit aux consuls en fonctions de faire aucune assemblée sans y appeler le syndic du lieu, le recteur et tous ceux qui ont droit d'y assister.

R. 1627 (juillet). — Nomination des consuls de Cuq-Toulza, avec injonction de prêter serment et d'entrer en fonctions.

R. 1627 (août). — Arrêt portant que Pierre Hébrard, Jean Escarantel, et les autres consuls de Cuq, ne pourront être exécutés pour les arrérages des tailles et autres deniers imposés antérieurement à leur consulat, mais pour les deniers qui seront imposés durant leur charge, pour laquelle ils prêteront serment dans trois jours, à peine de 1,000 livres. — La Cour assistera, chambres assemblées, au jugement de la requête en réparation d'honneur présentée par Jean Dayres, bourgeois de Cordes, contre Pierre Desplats, président aux requêtes de Toulouse.

R. 1627 (septembre). — Les habitants de Saint-Sernin en Albigeois feront le charroi des matériaux nécessaires aux réparations de leur église, pris dans la paroisse ou à une lieue en dehors, tout au plus ; il est donné au syndic du chapitre cathédral d'Albi les récréances des biens sur lui saisis, à la charge de donner bonne et suffisante caution d'exécuter les réparations. — D'après

(1) Ces extraits sont tirés de l'Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Garonne, série B.

(2) Dates extrêmes du (R) Registre.

divers avis reçus, le duc de Rohan rassemble des gens de guerre : attendu qu'il y a sur les rives du Tarn des bateaux mal surveillés qui pourraient servir ses projets, il est fait défense à tous bateliers de passer des gens de guerre, des personnes sans aveu et autres suspectes de troubler la tranquillité publique, à peine de la vie ; il sera enquis des contraventions, etc.

R. 1627 (octobre et novembre). — Il est défendu aux consuls de Damiatte de troubler ceux de Brasis dans l'exercice de leurs charges, honneurs, privilèges, etc., à peine de 1,000 livres ; ils restitueront, sous même peine, les livres terriers, cadastres et autres titres dudit Brasis. — Attendu qu'il y aurait danger de voir enlever les perturbateurs du repos public, détenus à Castres, si l'on voulait les conduire aux prisons de la conciergerie, la Cour arrête que, par Abel de Suc, président de la Chambre mi-partie de Béziers, qui s'est transporté audit Castres, par les officiers gradués et autres, les procédures seront continuées prévôtalement, jusqu'au jugement définitif inclusivement.

R. 1627 (novembre et décembre.) — C'est à tort que les jugements et expéditions de la judicature et du comté de Castres sont intitulés du nom de Saint-Germier, ci-devant sénéchal de cette ville, attendu que par sa rébellion il demeure déchu de tous honneurs, charges et prérogatives ; ils doivent être intitulés du nom de Samuel Lacger, juge royal et ordinaire, jusqu'à ce que, par la Cour, il en ait été autrement ordonné. — Hector de Voisins, marquis d'Ambres, est reçu en l'office de sénéchal de Lauragais. — Malgré sa protestation de fidélité au Roi, la ville de Montauban reçoit les partisans de Rohan ; il lui est enjoint de les chasser de ses murs, notamment le baron de Villemade, le sieur de Brassac et Gautier de Guarguille. — Arrêt portant qu'il sera enquis des menées de Villemade, Brassac et Gautier, à Montauban.

R. 1628 (janvier). — Le viguier d'Albi est délégué pour aller se saisir d'un bateau que le sieur de Caron a sur le Tarn, et qui sert à passer et repasser les rebelles, pour le conduire en lieu de sûreté, à Lisle-d'Albi, ou le couler et briser, si besoin est. — Attendu que, pour passer de Réalmont à Revel, les rebelles se servent des bateaux établis sur l'Agoût, au point occupé jadis par le lieu de Saint-Paul-Damiatte, ces bateaux seront en toute diligence saisis par les consuls de Lavaur et conduits dans cette ville, à peine de 4,000 livres, et si besoin est ils seront coulés et brisés. — Briatexte a résisté aux suggestions et aux entreprises des rebelles ; cette ville devait être livrée par trahison ; il y a une procédure commencée contre les auteurs et complices de cette trahison, notamment contre David Tholzé, qui, pour plus de sûreté, sera conduit dans les prisons de la conciergerie, et le juge de Briatexte remettra devant la Cour la procédure commencée. — Les habitants de Réalmont se fortifient et contraignent ceux du voisinage à venir travailler aux fortifications ; la Cour fait défense aux Réalmontais de continuer les travaux commencés, à peine d'être déclarés coupables de lèse-majesté. — Nomination, par la Cour, des consuls de Lombers pour l'année 1627-1628.

R. 1628 (mai). — La Cour, instruite de la rébellion de la ville de Castres, transfère de cette ville dans celle de Lautrec le siége de sa judicature, les bureaux de vente des droits du domaine, du grenier à sel et autres juridictions. — Il est défendu de fréquenter les rebelles de Castres, de leur fournir des denrées, marchandises ou munitions, à peine de 10,000 livres. — Réception de François Delmas en l'office de substitut du procureur général au siége de Terrebasse et Castres.

R. 1628 (juin). – Il est défendu à Catherine de Couture, dame de Montcamp, de continuer le prêche dans son château, pour des personnes autres que ses domestiques, et d'empêcher la sonnerie des cloches pour les catholiques.

R. 1628 (juillet). — François de Villeneuve, recteur de Puylaurens, dont le presbytère a été ruiné par les rebelles, demande qu'on lui donne, à titre de dédommagement, les biens de la demoiselle de Lacger et de son fils, retirés à Castres, savoir : la maison qu'il occupe et des terres ; — la Cour informera de la rébellion de ladite de Lacger, et le recteur se pourvoira devant le Roi et le prince de Condé ; cependant, il lui est permis de faire saisir les fruits sur pied. — Enregistrement du brevet, donné au camp de la Rochelle, le 12 juillet, par lequel le Roi mande qu'il a permis à David Barrau, ci-devant habitant de Castres, retiré à Toulouse depuis la rébellion de sa ville natale, de faire soit à Toulouse, soit à Béziers, où il a ouvert un magasin, ou ailleurs, le commerce des draps et étoffes : on doit non-seulement tolérer, mais encore faciliter la circulation des marchandises de ce commerçant. — Arrêt ordonnant la saisie des biens des sieurs Marty, Fabrelou, Merle et Malhac, procureurs près la Chambre mi-partie de Béziers, faisant profession de la religion prétendue réformée, qui ont quitté leurs charges pour entrer dans les bandes rebelles de Castres.

R. 1628 (octobre et décembre). — Les sieurs Fontenilles, Salvan, Villeneuve et Ferrasse, consuls de Réalmont, continueront l'exercice de leur charge en 1629.

VARIA

Nous lisons dans le *Mémorial de Gaillac* :

Par arrêté préfectoral du 12 janvier, M. Henry Loubat, notre compatriote, a été nommé à l'École des Beaux-Arts de Toulouse professeur titulaire de la classe du cours supérieur de dessin, en remplacement d'un artiste bien connu et bien remarquable, M. Léon Fauré, décédé.

Dans le monde des Arts, où M. Loubat s'était acquis depuis longtemps une réputation de peintre de talent, on a appris sa nomination avec une bien vive et bien légitime satisfaction.

Après avoir fait de brillantes études à cette École de Toulouse qui est, comme on sait, une pépinière de grands artistes, notre compatriote obtint le prix Suau, qui lui valut le titre de pensionnaire de la ville à l'École des Beaux-Arts de Paris. A partir de cette époque, encouragé par les grands maîtres qui avaient reconnu en lui un artiste de race, il n'a cessé de se faire remarquer dans les divers concours qui ont eu lieu.

Nous ne citerons que quelques-unes de ses toiles qui ont fait sensation au Salon de Paris, où M. Loubat expose depuis de longues années :

En 1880, *Louis IX soulageant les pauvres*. En 1882, *Caligula assistant à une exécution*. En 1885, *Enée et la Sibylle arrivant au bord du Styx*. En 1886, le célèbre *portrait de M. Jules Robyns*, qui lui valut les suffrages de la presse tout entière. Tous nos concitoyens ont pu, comme nous, admirer à l'Exposition internationale de Toulouse son tableau : *Le récit du facteur rural*.

Les qualités maîtresses de M. Loubat sont, comme on le sait, l'exactitude dans le dessin, la précision dans la forme, la finesse de touche et la vigueur du coloris. Notre ami est un disciple de Cabanel ; il fait le plus grand honneur à cette École, et, comme on l'a maintes fois écrit, si l'artiste a son atelier à Toulouse, sa place est marquée à Paris.

Tous nos vœux et les plus chers au nouveau professeur. X.

POTERIE COMMUNE, à pâte rouge, trouvée à MONTANS (Coll. Lacroix).

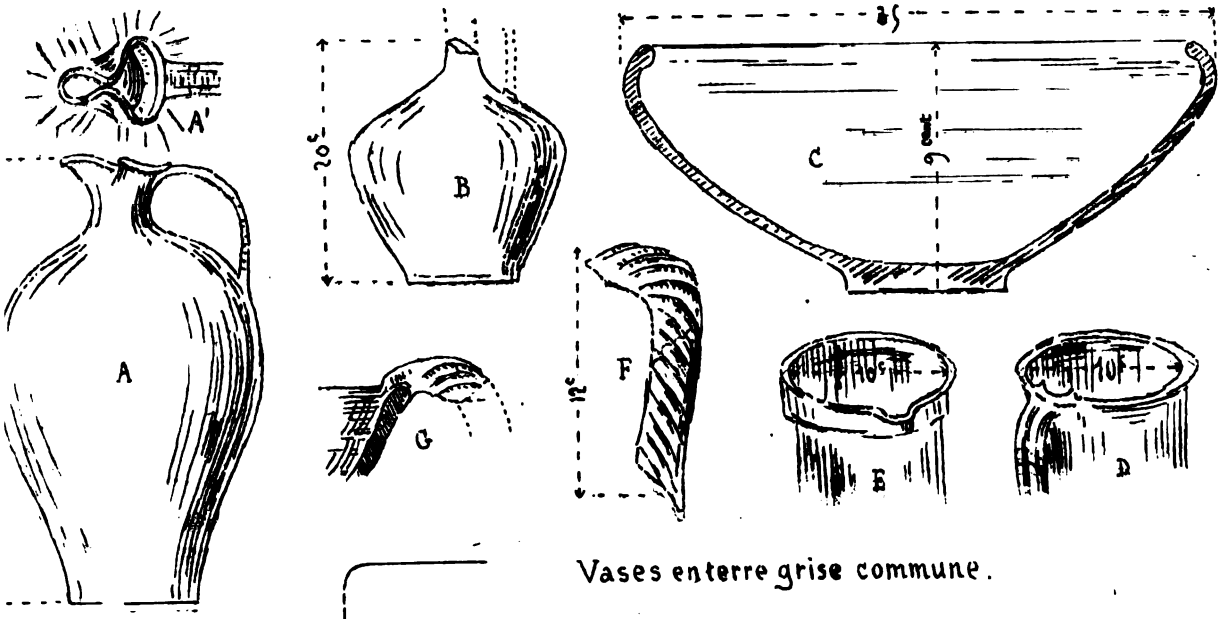

Vases en terre grise commune.

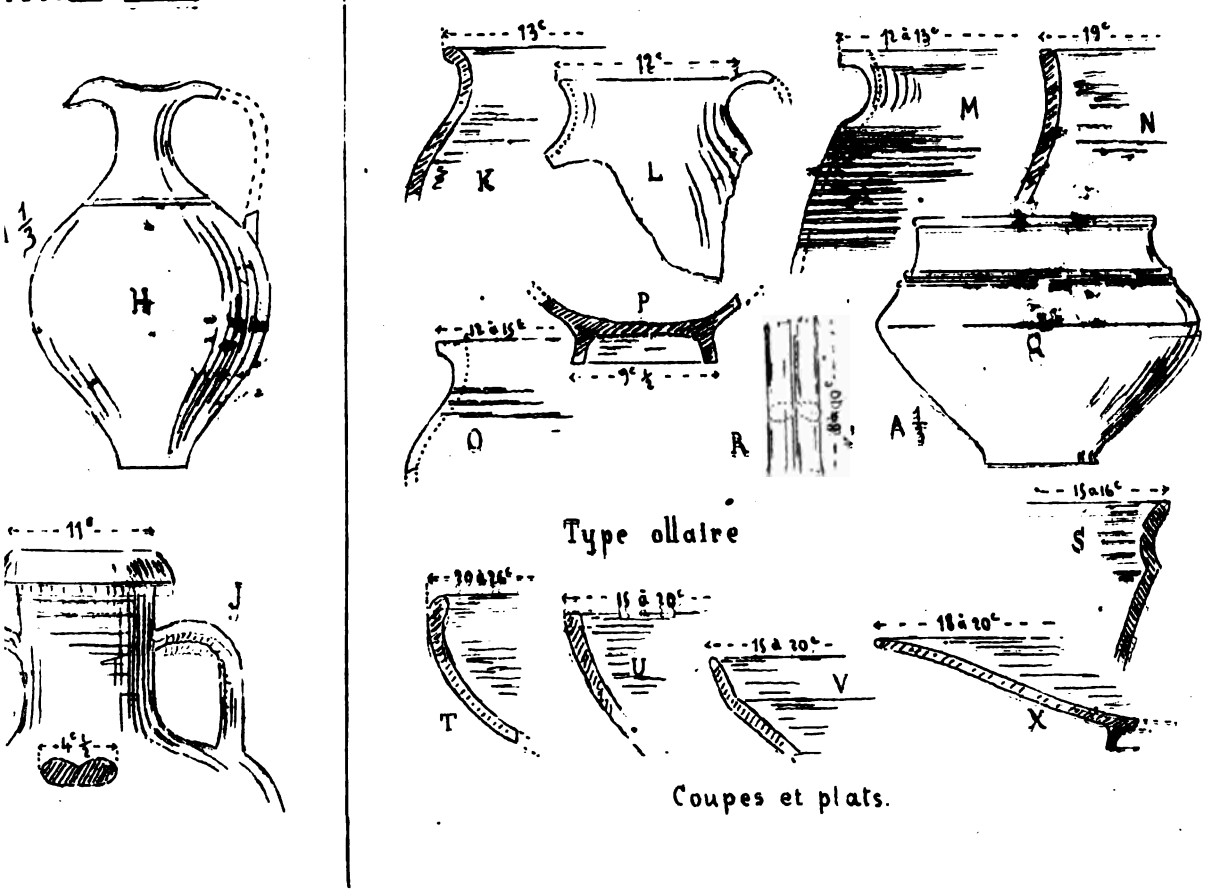

Type ollaire

Coupes et plats.

UNIV. OF MICH.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Albi. — Elections communales, 81. — Les Claristes, 103. — Lettre de Jean, duc de Berry, aux habitants, 107. — La Temporalité, 295. — La Société archéologique de Montauban à Albi, 337. — La Colonne de la place du Vigan, 339. — Les Reliques de Ste-Cécile, 379.
Albia et Albigensis terræ notitia, 317, 332.
Albigeois (Histoire du pays d'), 2, 33, 49 97, 114, 307, 363.
Ambialet vers le milieu du XVIIIe siècle. Mémoire historique et topographique, 249.
Archéologie. — Des antiquités gallo-romaines dans l'arrondissement de Gaillac, 82, 121, 216. — Recherches sur l'origine des souterrains de l'arrondissement de Gaillac, 106. — Découverte d'instruments chelléens à Lisle, 109. — Villas romaines de la commune de Lasgraïsses et ses environs, 197.
Archives du Tarn. — Période Révolutionnaire, 377.
Armagnac (Charles Ier, Cte d') 337.
Beaux-Arts (les) dans le département du Tarn depuis la Renaissance, 257.
Bibliographie. — Les Seigneurs et les Consuls de Lasgraïsses, par M. Mazens, 11. — Annales de la ville de Castres, par M. Barbaza, 128. — Le Cartulaire de l'abbaye de St-Sernin de Toulouse (Pierre d'Andouque), par M Douais, 315 — La photographie appliquée à la production du type d'une famille, d'une tribu ou d'une race, par M. Arth. Batut, 327. — Sonnets et poésies religieuses, par M. Escande, 328.
Biographie. — Michel Leclerc, 127. — l'abbé Paulet, 226. — Aug. Saulière, 289. — Léon Clos, 297. — Le Vice-Amiral de St-Félix, 303. — Massol, 369
Cordes. — Les fortifications de la ville, 274. — Lettre du duc Henri de Joyeuse aux consuls 126.
Courier (P. L.). Une lettre, 331.
Donation de Graulhet, Marnaves et Ambres à l'ordre du Temple, 125.
État féodal de la judicature d'Albigeois. Monestiés, 22, 37.
Félibrige (Origine du), 109.
Flore du canton de Rabastens, 123, 301, 328.
Gaillac. — Mémoires sur les troubles advenus à Gaillac au milieu du XVIe siècle, 167
Giroussens. — Inventaire des meubles du château en 1413, 282
Inauguration des fontaines d'Albi. — Discours. — 81.
Inauguration du buste de Rochegude à Albi. — Discours, 218.
Jacquemart (le), 357.
Lavaur. — Prieuré et chapitre St-Alain, 66. — Organisation municipale de la communauté avant la Révolution, 129 — Le livre des reconnaissances faites au roi, 206. — Le Couvent des Capucins à Lavaur et quelques mots sur ceux de Graulhet et de Gaillac, 241. — Catalogue des actes relatifs à la ville et à l'évêché, 14, 18.
Lisle. — Doléances des habitants en 1772-1773, 55.
Manuscrits de Rochegude (les), 318, 342.
Mariage de Bouffile de Juge. — Divorce de Jeanne de France, 349.
Milice des Merciers en Languedoc (documents sur le roi et la), 233.
Monographies communales — Salvagnac, 59. — Fréjairolles, 63. — Villeneuve-sur-Vère et Milhavet, 92. — Terssac, 238. — St-Sernin-les-Mailhoc, 299.
Nécrologie. — Emile Vaïsse-Cibiel, 30.
Nécropole romaine de Carmona, 355.
Procès-verbaux de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, 1, 17, 49, 65, 113, 166, 193, 225, 241, 273, 305, 326, 369.
Puybegon. — Sa Charte. -- 124.
René le Sauvage, évêque de Lavaur, 40.
Résistance végétale, 270.
Rochegude. — Un discours, 225.
Saliès. — Ses derniers seigneurs, 87.
Sorèze — Fondation de l'abbaye, 267.
Statues de Combefa, 285.
Saint-Salvi, évêque d'Albi. Notice, 8.
Usage du feu aux temps préhistoriques (de l'), 374.
Vent d'autan (le), 285.
Vielmur. — Reconnaissance faite au roi par la communauté, 60.
Vues et monuments anciens de Lacaune, Lacaze, Roquecezière, Curvalle et St-André, 203, 213.

POÉSIE

Le Voyage d'un papillon, 45.
Chansons de Raimond de Miraval, 78 et 298.
Rabastens, 90.
Brinde al païs de Fouïs, 91.
Sainte-Cécile d'Albi, 119.
Une Perle, 237.
A la Paix, sonnet, 272.
Sonnet sur le fabuliste Lafontaine, 272.
De Albigensi terrâ et ejus urbibus, poëma, 355.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Ab. — Abbé.
Cap. — Capitaine.
C. — Consul.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Adalric, moine, 66.
Adalric de Niusiano, prieur de Lavaur, 15, 66.
Adélaïde, 78, 79, 80.
Adémar, 29, 67, 100, 364.
Adémar de Lescure, 29.
Adémar (Pons), 310.
Agde, 245, 246. — (Vic. d'), 312. — (Ev. d'), 6, 190.
Agen, 103, 110, 314. — l'Agenais, 5, 53, 310.
Agnès de Mauvoisin, 97.
Agnès de Montpellier, 51.
Agnesius Caluensis (Jacobus), 267.
Août R. 46, 35, 54, 60, 61, 66, 70, 75, 78, 95, 128, 159, 208, 209, 212, 280, 336, 359, 360, 383.
Agret (Pierre d'), 240.
Agros R. 201.
Aguts T. 67, 75, 76.
Aignan d'Orbessan (d'), 89.
Aigrefeuille, 67.
Aiguefonde T. 76, 191.
Aillaud, 17, 241, 256, 257, 264, 267, 337.
Aimeric le Nègre, 234.
Aimeri Nicolas, 233, 234.
Aix, 62, 256, 263, 309.
Alais (Cte d'), 156.
Alaman (d'), 14, 29, 39, 66, 67, 92, 102, 116, 117, 118, 121, 275, 308, 310, 312, 314, 363, 364.
Alamanh (Hyrlande de), 28.
Alary, 94.
Alazaïs (V. Adélaïde).
Alba T. 317.
Alban T. 90, 166, 204, 215, 216, 253, 378.
Albanum T. 355.
Albarède (l') T. 60.
Albaroque C. d'Albi, 85.
Albaroque (Marie d'), 25, 27, 29, 30.
Albi T. 5, 9, 10, 15, 20 23, 26, 33 à 37, 39, 47, 48, 50 à 52, 54, 57, 63 à 65, 69, 81, 82, 84 à 88, 90 à 92, 98, 99, 103 à 105, 107, 108, 112, 114 à 120, 127, 166, 168, 169, 178, 181, 183, 189 à 193, 195, 197, 199, 200, 211, 216, 218 à 224, 226, 227, 230 à 232, 235, 237 à 241, 245, 246, 255 à 267, 274, 276, 286, 288, 295, 299, 303 à 305, 308 à 310, 312, 314, 317, 318, 326, 327, 331 à 333, 337 à 342, 354, 355, 363 à 374, 377 à 381, 383. — *Sgrs et Vtes* : 33, 39, 238, 295, 312, 367. *Ev. ou archev* : 2, 3, 5, 8 à 16, 23 à 29, 33 à 35, 38 à 40, 46, 49, 52, 54, 64, 84 à 86, 92, 98 à 104, 126, 156, 174, 176, 179, 187, 189, 226 à 228, 231, 238, 247, 248, 250, 251, 257, 258, 260 à 266, 275, 276, 295, 304, 308, 309, 312 à 314, 333 à 335, 343, 350 à 354, 364 à 368, 378 à 381. — *Diocèse* : 8, 29, 36, 37, 47, 54, 87, 92, 95, 99, 112, 118, 152, 167, 168, 187, 190, 191, 214, 235, 249, 257, 287, 300, 310, 316, 333 à 336, 348, 367 à 369, 380. — *Ste-Cécile* : 2, 17, 34, 49, 51, 52, 64, 91, 92, 98, 99, 115, 116, 118, 226 à 229, 232, 241, 305, 333, 337, 343, 353, 367 à 369, 377 à 382. — *St-Julien* : 5, 33, 37, 333. — *Ste-Martianne* : 189, 333, 368 — *La Madeleine* : 5, 266, 300, 333. — *St-Roch* : 264. — *St-Salvi* : 10, 11, 34, 39, 51, 52, 88, 99, 241, 256, 261, 264, 265, 273, 274, 308, 309, 332, 333, 337, 368, 369. — *N. D. des Fargues* : 39, 304, 354. — *St-Loup* : 333. — *Ste-Croix* : 343, 380. — *St-Etienne* : 5, 33, 115, 235, 333. — *St-Affric* : 333. *Ste-Claire* : 166, 333. — *Dominicains* : 114, 261, 333. — *Claristes* : 103 à 105 — *Capucins* : 248, 333. *Jésuites* : 226, 333. — *Franciscains* : 333. — *Cordeliers* : 189, 274, 368. — *Carmélites* : 333. — *Religieuses de Ste-Catherine* : 103, 166, 261. — *Musée* : 32, 112, 128, 166, 174, 200, 261, 266, 370. — *Verdusse* : 81, 333. — *La Temporalité* : 295, 296. — *La Verberie* : 333, 338. — *Ecoles ou collège* : 232, 262, 370. — *La Visitation* : 228, 333. — *Hospice* : 220, 221, 224, 264. — *Le Castelriel* : 5, 33, 37, 39, 54, 81, 99, 118, 192, 232, 238.
Albiac (Jacques), 26, 30.
Albigeois (l'), 4, 5, 8, 10, 12, 13, 17, 33, 35 à 38, 49 à 55, 57, 59, 90, 93, 97, 98, 108, 111, 113, 114, 116, 117, 121, 126, 127, 166, 167, 183, 187, 192, 203, 210, 211, 214, 225, 226, 235, 238 à 240, 250, 253, 273, 275, 276, 288, 306, 307 à 318, 321, 327, 349, 355, 363 à 368, 373.
Albigès, dits de Pleus (les), 300.
Albine, C. 46.
Albrespini (Deodatus), 20.
Albrespy, 266.
Albret (d'), 40, 339, 350, 354.
Alburon, troubadour, 318.
Alençon (Charles d'), 338.
Alexandre VI, 352 à 354.
Alfar (d'), 100, 309.
Algans T. 67, 75, 76.

Algaye, 100.
Alix de Lautrec, 4.
Alliès (les) T. 92.
Almayrac T. 25, 38, 99.
Almons (les) T. 93.
Alphonse (Cte de Toulouse), 14, 15, 22, 26, 29, 53, 66, 67, 119, 309, 314, 363, 364, 367.
Alphonse-Jourdain, 316.
Alric (Guillaume) C. d'Albi, 288.
Amalric, 112.
Amans C. d'Albi, 260.
Amarand, 380.
Amaury. V. Montfort.
Ambialet T. 5, 26, 91, 112, 214 à 216, 249 à 255, 355, 364, 365, 368. (Vte d'), 38, 88, 253.
Amblard, 310.
Amboise (d'), 11, 93, 103, 104, 189, 257, 258, 264, 265, 304, 350 à 354, 381.
Ambres T. 46, 60, 125, 126. — (d') 60, 62, 135, 169, 189, 242, 263, 279, 281, 282, 359, 383.
Ambroise (le P.), 255.
Amelot de Gournay (év. de L.), 40.
Amiel (Pons), 311.
Amiels, 26.
Amilhau, 1.
Amilhavet T. 93.
Andillac T. 5, 31, 166, 181.
Andouque (d') 315, 316, 355.
Andrieau, 168, 184, 185.
Angélique (le P.), d'Albi, 246
Anglès, 143.
Angoulême (duc d'), 12.
Anjou (duc d'), 46, 88, 187, 312.
Annay T. 101.
Antiquamareta (d'), 212.
Antoine (le P.), de Sauveterre, 249.
Anvers (Jean d'), 104.
Aragon (d'). 87 à 90. — (Pierre d'), 2, 3, 4, 78, 309. — (Roi d'), 307, 308, 324. — (Anne d'), 89. — (Maison d'), 7.
Arbieu, cap. 239, 286.
Arbus, C. 55.
Archange (le P.) de Lyon, 248.
Arcis (Marc), peintre, 263.
Ardiale T. 75, 76.
Aribaud (En) T. 147.
Arles, 40, 71, 99, 230, 231.
Armagnac (d'), 93, 95, 108, 300, 318, 337 à 339, 350, 369.
Armengaud C. de L. 143, 158.
Arnal 125, 126.
Arnaud de Monestiés 38.
Arnaud 6, 38, 116, 119, 311.
Arnaud, ab. de Gaillac 311.
Arnaud, inquisiteur 116.
Arpajon (d') 23, 24, 25, 27 à 30, 176
Arquier, C. d'Albi 288.
Arribat 126.
Arsis (Hugues d') 366.
Arthés T. 37, 54, 336, 355
Artus Legoust 261.
Arvieu (sgr d') 12.
Arzac T. 181.
Assezat (d') 129.
Assier 201, 239.
Assou R. 63, 150.
Athanase (le P.) d'Angers 248.
Aton 313
Aubanel 110.
Aubenas ou Albenaco 317.
Aubijoux (d') 182, 190, 243, 260.
Auga du Boix (d') 134.
Auch 18, 285, 365.
Audebaud 310.
Audegaud, C. de Lavaur 278, 281.
Audoi, troubadour, 318.
Audoy C. de Lavaur 359.
Audran 135, 139, 142, 160, 165, 278, 281
Augier (Guillaume) troubadour 318.
Aulard 377.
Auriac, en Toulousain, 22, 37.
Auriac (d') 1.
Aurillac (abbaye d') 118.
Aurin T. 156.
Auriol (d') év. de Montauban, 304, 354.
Auriol 13, 176.
Aussaguel, C. d'Albi 288, 296.
Aussillon T. 75, 76, 288.
Austorc d'Aorlhac, troubadour 318.
Auta Riba (Arnals d') 126.
Auterive (Baron d') 287.
Avalats (les) T. 5, 368.
Aveniaco (Guill de) 22.
Avens T. 315.
Aversenc C. de Lavaur 140.
Aveyron R 336.
Avezac T 212.
Avignon, 2, 7, 19, 51, 63, 95, 103, 307, 351, 353, 364, 367.
Avignonet 46, 309, 310.
Aytard (Chatard d') 19, 71, 72.
Aycelin (Gilles) év. de L. 19.
Aymardi (Petrus) 284.
Aymerich (Pons) 126.
Aymeric (d') cap. 46.
Ayssaine ou Ayssène (d') 30.
Azais-Oules 342.
Azalaïs 298, 299.
Azemar de Rabastens 49.

B

Bagas R 60
Baillancourt 160, 162.
Balma (Gualesius de) 18.
Balsac (Robert de) 338.
Bancalis (de) 87 à 90, 387.
Barata 264
Barba, troubadour 318.
Barbassère T. 38.
Barbaza 78, 128, 325.
Barbefère T. 38.
Barbier de Montault 379 à 381.
Barda (la) troubadour, 318.
Baronnis 317.
Barrau T 197.
Barrau 39, 173, 239, 384.
Barry 83.
Barry (le) T. 147.
Bartas 310.
Bartes 343.
Barthe 241, 242.
Barthélemy 193.
Barthélemy de Landrecilla, sénéchal de Toulouse 15.
Barutel 186.
Basile, archev. de Jérusalem, 16, 66.
Bastardi (Guilhelmus) C. de L 14.
Bastide T. 355.
Batailhas T. 67.
Batalhé 158.
Batut 47, 255, 328.
Baudel 49, 65.
Bauduer, médecin de l'E. de Lavaur 161.
Baudoin 4, 366.
Baurens 370, 373.
Bauta T. 28.
Bauveaux (de) arch. de Narbonne 139.
Baynaguet (de) 90.
Béatrix de Lautrec 117.
Béatrix de Provence 312.
Beaucaire 7, 54, 309, 312, 313, 364, 367.
Beaufort (de) 29, 364
Beaujeu (de) 51, 52, 350 à 352.
Beaujoly T. 75.
Beaulieu (abb de) 169.
Beaumont (de) 307, 308.
Beaupuy 51.
Beausoleil (Jean de) év. de Lavaur 20.
Beausoleil (Simon de) prévôt 69.
Beauvoir, bastide 313.
Bech (Pierre) baile à Albi, 366.
Begon 366.
Belair T. 206.
Belcastel T. 75, 76, 78. — (de) 139.
Bellafaire (de) 22, 37.
Bellegarde (Jean de) 19.
Belle-Isle (Cte de) 55.
Belmont (N. D. de) T. 316.
Beloy (Pierre de) 338.
Belsoleil T. 192.
Belvèse T. 46, 47.
Bénévent (Cardinal de) 5.
Benoit XII pape 71. — XIII 19, 333.
Benoit (Pierre) C. de Lavaur 359.
Benoit (le P.) de Trèbes 248.
Benserade 232.
Bérail (de) Saint-Sernin 300.
Berald de Fargues, év. d'Albi 103, 304.
Beraudus, sgr. de Solempniaco sénéchal de Toulouse et d'Albi 15.
Bérenger, archidiacre 365.
Bérenger de St-Jean 313.
Berget, ingénieur 82.
Bergueden, troubadour 318.
Bernec T. 96, 117.
Bernard 22, 26, 66, 103, 241, 242.
Bernard-Aton 116, 117.
Bernard-Martin, év. des hérét. alb. 311.
Bernin C. de Lavaur 158.
Bernis (de) 23, 265, 347, 348.
Bernat del Solier, maçon toulousain 288.
Berry (duc de) 107, 108.
Bertrand (Paulin) 218.
Bertrand év. de Toulouse 14.
Bertrand de Monestiés 50.
Bertrand de Toulouse 50, 97, 100, 113, 311.
Bertrand de Lautrec 4, 97, 116, 312.
Bertrand de Gaillac 310.
Bertrand de Paris 312.
Bertrand de Rabastens 190, 310.
Bertrand, abb. de Sorèze 268.
Bertrand cap. 188.
Bertrand de Toulouse 363.
Bertrand de Goth. archev. de Bordeaux 103
Bertranda (Na) 211.

Bertrandié (la) T. 37.
Bésellé T. 38.
Besse 140
Bessery (Jean-Antoine) 281.
Bessiard T. 28.
Bessuejouls 339
Betheille, not 183.
Béziers 18, 33, 35, 37, 40, 45, 94, 95, 99, 110, 115, 155, 191, 195, 242, 245, 246, 250, 254, 308, 311, 312, 383, 384.
Bieule (de) 111.
Bigot 325.
Birague (Horace de) év. de Lavaur 158.
Bissardié (la) T. 30.
Blanc 56, 183, 263, 265, 266.
Blanchard 17, 263.
Blanche de Castille 51, 52, 310, 313, 363.
Blanquet 188.
Blanquefort (sgr. de) 339.
Blanquié (la) T 360.
Blaquière-Paris (Pierre) 267.
Blaye T. 22, 23, 24, 27, 37, 355.
Bleys (Julie) 342.
Bleys (Charles) 296.
Blouin 167, 190.
Bocherii (Jean) C. de Lavaur 21.
Bodequin (don Carlos) 287.
Boffat not. 231, 282.
Bois (Gui de) chanoine 67.
Boisse (Dalles de) 39.
Boissezon 78 à 80, 89, 126, 298, 377
Bolhens (les) ou Buillens T. 209.
Bompar not. 209, 212.
Bonafous T. 117, 166.
Bonaguet (Jean) 104, 105.
Bon-Air T. 300.
Bonaventure (le P.) 245, 246.
Bonay (Jeanne de) femme Hugues de Caraman 12.
Bondou (écluse de) à Gaillac 178.
Boné, sgr de Camalières 27.
Bonhoure (de) C. de Lavaur 134, 147.
Boniface VIII, 66, 103.
Bonifaci (de) de Lavaur 209.
Bonne (de) 27.
Bonneval T. 253.
Bonnevaux (sgr. de) 339.
Bonneville (de) présid. au Parl. de Toulouse 229.
Bonsor 355 à 357.
Bordeaux 2. 103 à 105, 124, 167, 243, 244, 276, 310.
Bordelet 258, 260, 261.
Borde-neuve T. 157.
Borderia (Jean de) cons. à Toulouse 191.
Bordes (Géraud de) év. d'Albi 103.
Bordet 258.
Borel 128, 264.
Borgia (César) 352 à 354.
Borie-neuve (la) T. 200.
Borie (la) T. 253.
Bories, de Lavaur, 143.
Borio-vielhe T. 147.
Borio-blanquo T. 147.
Borio-bastarde T. 147.
Born (del), troubadour 318.
Born (Bertrand de), troubadour 318.
Borneill (Guirautz de), troubadour 318.
Bos (Arnal de) commandeur de Vaour 125, 126.
Bosquet (Georges) 190.
Bossac (J.) 28.
Boubal, 140.
Boucher (Jean) év. de Lavaur, 20, 68.
Boucherembaut (de) 107.
Bouconne (forêt de) 113.
Bouffile de Juge 349 à 354, 369.
Bouillon (Cardinal de) 40.
Bouisse (la) T. 25.
Bounhiol 218, 327.
Bourbon (Jean II de) 13.
Bourbon-Malause 12, 13, 89, 214, 239, 382.
Bourcier (Pierre le) de Gaillac, 179.
Bourdelès T. 30.
Bourdoncles (masatgé des) T. 147.
Bourges 50, 52, 100, 351, 354, 364, 367.
Bourgnounac T. 355.
Bourgogne (duc de) 156, 278, 281, 282.
Bourguignon 160, 261.
Bouriasse (la) T. 201.
Bournazel T. 5.
Bournazel (Jean-Adalbert-Antoine) 382.
Bournens T. 28.
Bousquel (Louis) 296.
Bousquet (le) T. 63.
Bousquet C. de Lavaur 143.
Bousquet not. 162, 163.
Bousquet (Jean du) 189.
Bousquet (Louis) 244.
Boussac 24.
Bout du Pont d'Albi 5 23, 54, 187, 300.
Bouton 296.
Boy (Guido de) 14.
Boyals adj. au maire à Albi 340.
Boyer 93, 128, 226, 227, 232, 258, 259, 260, 296.
Boysson T 25.
Braille 296.
Bralh (Pierre) C. de Lavaur 212.
Branque (Germain) 138, 160, 162.
Brasis T. 383.
Brassac T. 2, 12, 45, 80, 204, 225, 379, 383.
Bréau (Jean), sculpteur 260.
Brégier 35.
Brens T. 11, 101, 167, 168, 181, 188, 191, 311, 312, 336, 355.
Bresset T 92.
Bressole T. 168.
Breuil 296.
Briatexte T. 12, 47, 156, 191, 239, 248, 287, 378, 383.
Brignou T. 200.
Brose (Adhémar) C. d'Albi 366.
Brossard C. de Lavaur 155.
Brousse T. 101.
Broze (Adhémar de) 116.
Broze T. 182.
Brugayrosio (Sicard de) 18.
Brunenc, troubadour 318.
Bruniquel 50, 60.
Bruyères (Eustache de) 12.
Buc (château du) 308.
Bueu (Pierre) 366.
Bun (Sicard de) 212.
Burlas (Obras de) 326.
Burlats T. 192, 277, 278.
Buset (le) 19, 234.
Busque T. 326.

C

Cabanel juge à Viane 287.
Cabannes (les) T. 303, 327.
Cabannes et Barre T. 204.
Cabié 49, 83, 91, 113, 117, 166, 197, 206, 216, 226, 234, 250, 282, 288, 327.
Cabreira, troubadour, 318.
Cabrol de Gaillac 176, 190.
Cadalen T. 12, 23, 188, 202, 238, 312, 355, 377, 378
Cadoul T. 75, 300, 381, — (de) 312.
Caersi (Mathieu de) 318.
Cagnac T. 24, 37, 299, 300.
Cahors 53, 102, 116, 364.
Cahuzac T. 19, 23, 36, 47, 113, 117, 275, 311, 312, 355, 377, 378. — (de) 206, 364.
Cajarc T. 303. — (de) 23, 38, 39.
Calm T. 117.
Calmette (sieur de la) 87.
Calmont T. 24 — (de) 24, 300.
Calvel 296, 348
Calvet 15, 21, 183, 184.
Calvière (de) 88, 253.
Camalières T. 25 a 27, 29, 30.
Cambard not. 162.
Cambon du Temple T. 5, 253.
Cambon les Lavaur T. 212.
Cambos 32, 47, 48, 255, 256, 266.
Camelin (Gilles) 14, 67.
Cammas peintre 265.
Camortères (de) 187.
Campagnac T. 191, 355 — (de) 69.
Campaignes T 147
Campes T. 23, 27, 147.
Campmaurel T. 209.
Campredon 287.
Camps T. 201, 202.
Canda (Simon de) châtelain de Puylaurens 22.
Candeil T. 51, 99, 241, 336, 381.
Candeil (R. de) 126.
Candolives T 147.
Candour R. 28.
Canezac T. 27.
Cantegasse T. 28.
Cap de la Forest T. 212.
Capdenac (Bernard de) 118.
Capella 225.
Capendus T. 93.
Caplanat, marchand à Lavaur, 138.
Capus de Laturre, chapelain du pape, 20.
Caraman (de), 12, 26.
Carbes T. 60.
Carbon, cap. 93.
Carbonnières (Carles de) 91, 133, 134, 359.
Carcasses (Arnaud de) troubadour, 318.
Carcassès (le), 8, 78.
Carcassonne 4, 20, 33, 35, 37, 51, 54, 60 69, 85, 88, 90, 99, 114, 116, 157, 195, 244, 245, 250, 253, 307, 310 à 313, 363, 365 à 367.
Carcenac, 83.
Cardaillac (de) 102, 312, 364.
Cardinal (Peire), troubadour, 318.

Cardonne (Virlande de), 26 à 30, 39.
Cariven (Antoine), 183.
Carla (le) T. 209.
Carle (Pierre), de Castres, 95.
Carlus T. 5, 47, 92.
Carmaux T. 22 à 27, 29, 30, 38, 48, 96, 99, 255, 355.
Carme (la) T. 214.
Carmona (Espagne), 355, 357.
Carnoto (Reginaldus de), inquisiteur, 15.
Caron (de) 383.
Carrat (de) 30.
Carrié, chanoine de Lavaur, 162.
Carrière, 190.
Cartailhac, 80.
Casaux C. de Gaillac, 171, 172 à 174, 177
Casilhac (Bernard de) év. d'Albi, 276.
Cassan, 80, 241.
Castanet (Bernard de), év. d'Albi, 103.
Castela (le) T. 11, 12.
Castelfadèze T 28.
Castelnau T. 308, 377. — (de) 3, 22, 63.
Castelnau de Bonafous T. 117, 368.
Castelnau-de-Lévis T 39, 117, 227, 238, 274, 299, 300, 355
Castelnau-de-Montmiral T. 55, 92, 93, 108 182, 187, 335, 337, 338, 363, 369, 378, 382.
Castelnaudary, 35, 51, 94, 119, 234, 243, 245, 297, 298
Castelpers (de), 12, 23, 24, 26, 27, 38, 46, 88, 249 à 253.
Castelrainal T. 26, 38. — (de), 26, 39.
Castelviel (le) T. 191, 367, 368.
Castillé T. 92.
Castres T. 12, 13, 32, 47, 48, 50, 54, 88, 91, 93 à 97, 102, 104, 111, 112, 128, 158, 185, 191, 192, 204, 239, 240, 243, 245, 253, 255, 256, 261, 262, 264 à 266, 287, 288, 297, 298, 313, 326, 335, 336, 359, 377 à 379, 383, 384. — *Ev.* 54, 94, 96, 103, 243, 350, 352. — *St-Jacques* : 382. — *St-Benoit ou cathéd.* 50, 99, 192, 244 — *La Platé* : 382. — *Sgrs et Ctes* : 54, 100, 191, 250, 251, 314, 350, 351, 369, 383. — *Abb.* 6, 50, 311, 333. — *Diocèse* : 60, 150 à 152, 189, 240, 287. — *Académie* : 260. — *Chartreux* 94, 239, 261. — *Dominicains* : 96 — *Frères prêcheurs* : 94. — *Franciscains* : 94. — *Trinitaires* : 94. — *Religieuses de Ste-Claire* : 101. — *Chambre de l'Edit* : 89. — *St-Vincent* : 55, 101.
Castrais (le) 46, 192.
Catalan (Arnaud) inquisiteur, 115, 116
Catalan, troubadour, 318.
Catelan (de) 287.
Catherine, dame de Lasgraisses 12.
Catinaut (Pierre) architecte 96.
Caube, C. de Gaillac 183.
Caufours (as) T 147.
Caulmont (de) sgr de Mirandol 23
Cauquil (Marc) C. de Vielmur 60.
Cavalery (Raymond) 22, 24.
Cavaliers del Temple, troubadour, 318.
Cavanac (de) 126.
Cavaziès T. 63.
Cavespagné T. 92.
Cayla (le) T. 31.
Cayrac (En) T. 193.
Cayre d'Entraygues et d'Hautpoul 287.
Cayrou T. 147.
Cazaulx 158.
Cécile (Vicomtesse) 22.
Célérier (Noël de) 287.
Celles T. 299.
Cephas d'Abbadie 239.
Cérès, théologal 169.
Cérou (le) R. 160, 274, 275, 335.
Cestayrols T. 39, 50, 117, 355, 364.
Chaise-Dieu (abbaye de la) 100, 101, 230.
Chalabre, gouv. de Castres 12.
Chalon (de) 12, 89.
Chalumet, prévôt du chap. de Lavaur, 279
Chamayou (Jean) 239.
Chambert (Pierre) 191.
Champlègre (de) capucin, 243, 244.
Chapelain, 2, 228, 229, 230.
Charlemagne, 11, 321.
Charles le Chauve, 315.
Charles VI, 15, 19, 85, 89, 108, 149. — VII, 93 — VIII, 104, 150, 322, 351, 352. — IX, 129, 186, 189, 190.
Charmato (Gaufridus de) Chlr. 18.
Charmes, 1.
Chassan (de) 239
Chastelfranc (sgr de) 339.
Chastenet, Vte de Puysegur, 39.
Chateauneuf (Mis de) 40, 42.
Chaudesaygues (Pierre), juge, 183.
Chérubin (le P.) capucin, 242.
Chevreuse (Henri de) 393
Cheyssac (Géraud de) chanoine de Lavaur 70.
Childebert II, 10.
Chilpéric 10.
Choiseul (de) arch. d'Albi 264.
Chrétien de Troyes 321.
Cicilia (Hederic de) troubadour 318
Ciron (de) 22, 24 à 27, 29, 96, 227, 287.
Ciulo, poète Sicilien 326
Clairac cap. 167.
Clairac (sgr de) 188.
Clarieaux R. 167, 179.
Clary (de) 28, 30.
Claude de France 305.
Claude de Lestanc (de) 25.
Claudin 257.
Clausade not. C. de Lavaur 134, 278.
Claux (Marguerite du) 140, 162. 339.
Clauzet (le) T. 147.
Clavelle (Pont de la) Gaillac T. 167, 172.
Clément IV pape 309, — VII pape 18, 19, 21, 68, 71, 73. 103.
Clergue (de) 23, 37, 39.
Clergué (Raymond) C. de Lavaur 15, 18.
Clermont 51, 316. — (Card. de) 63.
Clermont-Lodéve (de) 63.
Clèves (Marie de) 351.
Clopinel, dit de Meun (Jean) 345.
Clos 65, 267, 268, 296 à 298.
Cofolen troubadour 318.
Col 48.
Colette (Ste) 104.
Collasson imprimeur 342.
Collé, lecteur du duc d'Orléans 349.
Colmieu (Pierre de) 53, 98, 364.
Colombailet T. 106:
Colombi (Bernardus) C. de Lavaur 15
Colombié (le) T. 253.
Combefa T. 25, 26, 101, 104, 258, 264, 266, 285, 304, 354.
Combeguille not. 162.
Combettes (de) 46, 79, 247, 266, 285, 299.
Combilhou, prêtre de Gaillac 172.
Cominiac (R. de) 311.
Comminges (de) 3 à 6, 8, 51, 284, 312.
Comminges (Ev. de) 2, 3, 100.
Compayré 249, 255 285.
Comtoresse de Rabastens 50, 97.
Comunge, troubadour, 318.
Comunal troubadour, 318.
Conac (de) 26.
Condé 251, 260, 384.
Conques, abbaye, 67, 315, 316.
Constance (le R. P.) 244, 249.
Constant (Antoine) 261.
Constantin, postillon de l'év. de L. 160.
Conte (Abel de) 239.
Conza (Arnulphe de) évêque 66.
Coras 31, 127, 128, 239.
Corbière 239, 256.
Cordes T. 19, 23, 24, 26 à 30, 36, 39, 47, 51 à 54, 60, 94, 97, 101, 115, 117, 126, 127, 158, 167, 181, 188, 215, 245, 255, 261, 274 à 278, 303, 304, 310 à 312, 334, 337, 355, 363, 369, 377, 378, 382.
Cordurier 27.
Corneillan (Gaillard de) 310.
Cornusson (de) 46, 47, 248
Coste (la) T. 26.
Costecaude, 46.
Couffinal T. 94, 147.
Couffouleux T. 50, 52.
Couplet, peintre, 260, 261, 262.
Couraith T. 147.
Courçon (Cardinal de) 5.
Courier (P. L.), 331, 332, 379.
Courtade (La) T. 177, 355.
Courtenay (Elisabeth de), 54.
Courtoys, 346.
Cousin (Jean) docteur de Gaillac, 183.
Coustelier, libraire à Paris, 323, 324.
Couture (Catherine de) dame de Montcamp, 384.
Crébassières T. 201, 202.
Crescence (le P.) 242.
Crespinet T. 23.
Croix-haute (la) T 191.
Cros (le) T. 23, 26.
Crouchou R. 167.
Crousié (la) T. 28, 30.
Croy, Cte de Chimay (Chles de) 321.
Crozes, 29, 39.
Crozes (las) T. 109.
Cruballe, not., C. de Lavaur, 130.
Cueysse, 104, 232.
Cuq T. 60, 76, 382.
Cuq-Toulza, 80 240, 377. 382.
Curvalle T. 203, 214, 215, 253, 355.
Cussou (le) T. 201.

D

Dadou (le) R. 13, 54, 204, 214, 335.
Daguesseau, 40, 42.
Daguilhon-Pujol, C. de Lavaur, 140.
Daiga (Bernard), 168, 169
Daillon du Lude, év. d'Albi, 12, 13, 227, 228, 230, 260.
Daleux, 38, 39.
Dalière (Jehan) 47.
Dalon (de) 177.
Daly (César), 266.
Damet T 147.
Damiatte T. 240, 383.
Danerado, lt général à Lavaur, 158.
Danville, 47, 179, 182 à 187, 190.
Darthus (Georges), 244.
Dartigues (Daniel), 240.
Dauphin (Robert), év d'Albi, 276.
Dauzits C. de Lisle, 55, 56.
Davy, 63.
Daydé, 140.
Dayderii (Arnaldus), C. de Lavaur, 20.
Dayres (Jean), 382.
Debar, 199, 218, 357.
Decazes, 90.
Deimié Concoussac (Arnaud), C. de Lavaur, 14.
Delbousquet, 113.
Delbrun, 227, 232, 262.
Delherm, cap. 46.
Delerm, de Rabastens, 168, 169.
Delhon (Jean), C. de Lavaur, 15.
Delmas 383.
Delon, 279 à 281.
Delpuech, 300.
Delrieux, C. de Gaillac, 183.
Demance, C. de Gaillac, 172.
Demansencal, 168.
Denat T. 100.
Derivis, 342.
Desazars, 33, 98, 225.
Despax, peintre, 265.
Desponts, peintre, 255.
Desprès (Jean), baile à Albi, 365.
Deusdet, prêtre, 316.
Deval, de Rabastens, 284.
Devesis, de Lavaur 207, 359.
Devic de Salinier du Bosc, 28.
Devoisins, 140.
Dèzes de Lestang, 28.
Didier, duc de Toulouse, 10.
Didier, architecte, 262.
Dielaura (Dom), 267.
Doat (Taxile), 48 255, 266.
Dolet (Etienne), 31
Dolivier, cons. au Parl. 184.
Dolmieres, C. de Lavaur, 129, 158.
Dominique (saint) 6.
Dominique de Florence, év. d'Albi, 2:7.
Donat (Pierre) 310.
Donnazac T. 181.
Dorde Estienne, 24.
Douarel, de Réalmont, 240.
Doumergue, peintre, 264, 265.
Dourgne T. 100, 378. — (de), 100, 118
Douzens (Bonaventure de) capucin, 246.
Dragni, secrétaire sous le roi Pepin, 269, 270.
Drémil, 23.
Dubois ou del Bosc (Cécile), 24, 25, 29, 30.
Duboys, C. de Gaillac, 183, 184.
Dubourg, chancelier, 89.
Duclaux, de Lavaur, 140.
Dufau, peintre, 265.
Dufay, maire d'Albi, 340.
Dumas, 56, 57, 158, 191, 253.
Dumas de Raulv, 339, 369.
Dumège, 371 à 373.
Dupuy, 24, 29, 88, 191, 243, 252, 300, 323, 366.
Durafor (Anriette de) 213.
Durand, év. d'A. 32, 98 à 101, 117, 118, 147, 152, 158, 308, 311 à 313, 364, 365, 367, 368.
Duranti, 31, 89, 242, 284.
Durantz, troubadour, 318.
Durestat T. 117.
Durfé (Marie-Anne de) 24.
Durfort T. 22. (de), 13, 189, 318
Duston, peintre, 266.
Duvergier (Claude), év. de Lavaur, 91, 191, 242, 281.

E

Ecu (l') T. 204.
Edouard, dit le Prince Noir, 274.
Edouard III, roi d'Angleterre, 274.
Egidius, év. de Lavaur, 19.
Eimeric (Nicolas), 234.
Elbène (Alphonse d'), év d'Albi, 248, 295.
Elisée, du Mans (le P.) 248.
El Pas tortoro, R. 212.
Emmanuel de Béziers (le P.) 245.
Enpuna (Coms d') troubadour, 318.
Entremont T 5.
Ermengarde, de Narbonne, 116.
Escande, Elisée, 328.
Escapat T. 201.
Escarantel (Jean), C. de Cuq, 382.
Esclarmonde, de Perelle, 311.
Escorcelle (Jean d') de Lavaur, 212
Escot, peintre, 48, 255, 266.
Escot T. 100.
Escoussens T. 75, 76, 78, 100.
Esparbayrié (l') T. 27.
Espérandieu, 93.
Espérou, 378.
Etampes T. 16, 75, 76.
Etienne (le P.) de Trèbes, 243.
Eugène IV, pape, 20, 68.
Eugène (saint), 380.
Evixin (Antoine) C. de Lavaur, 143.

F

Fabarié (la) T. 252, 253.
Fabas T. 253.
Fabre, 126, 183, 234, 378.
Fabrelou, procureur, 384.
Fabri, de Lavaur, 14, 64, 102, 262.
Fabri Olie (Raymond) C. de Lavaur, 14.
Falc (Daniel de), 60.
Falcounié (la) T. 28, 30.
Falgar (de) év. de Toulouse, 101.
Falgarié (la) T. 39.
Falguière, 272.
Fanjeaux (Aude), 6.
Faramond, cap. 238.
Fargues, prieuré, 103, 354.
Fauch, T. 12.
Fauré, peintre, 265.
Fauré (de) C. de Lavaur, 278, 280, 281.
Favas ou Fabas, cap. 187, 188.
Fay (Sire de) 350.
Fayet (de), archidiacre d'Albi, 352.
Fayssac, T. 117, 181, 355.
Fédou (Anne) empoisonneuse, 151.
Fenasse d'Albi, 116, 366, 367.
Feniza (Poesias de) 326
Fenols, T. 200, 355, 368.
Fenoules, T. 157.
Féral, 296, 378.
Ferrade (la) T. 25.
Ferrado (terroir del) T. 25.
Ferrandié (la) T. 251.
Ferrari, troubadour, 318.
Ferrassarié (la) T. 199.
Ferrasse, 312, 384.
Ferrets (les) T. 75.
Ferrière (Antoine), 27.
Ferrières T 95, 259.
Feulié (la) T 24.
Fiac T. 75, 76, 240, 255, 285, 378.
Fieuzet, 143.
Fine, femme de Doat Alaman, 116, 121.
Finet, minime, 169
Flamarens T 213.
Flandres (le P. Bernard de), 247.
Flavin, 24, 29, 169, 189, 190.
Fleury (Cardinal), 249, 254.
Florentin T. 239, 314, 355.
Floyrac, 67.
Foissens (de), 116, 366.
Foix, 6, 26, 64, 91, 92, 109, 110, 195, 240, 245, 285, 288. — (Cte de) 3 à 6, 8, 35, 51, 116, 195, 238, 287, 308, 310 317.
Fon (la) T. 30
Foncuberte T 147.
Fongisquelle R. 109.
Fontaine, ab. de Lavaur, 151.
Fontenilles C. de Réalmont, 384.
Fontevrault (abbaye de) 315.
Fontnade T. 199, 200.
Fontvieille (de) 88, 112, 191, 276
Fornerii (Petrus), not. 285.
Fornils T. 316.
Fort (le) T. 63. 147.
Fortanier de Gordon, 312.
Fos-Laborde, 265.
Fossat (del), troubadour, 318.
Fossat (Gilles), 239.
Fossé, év. de Castres, 96, 243.
Foulques év. de Toulouse, 3, 5 à 8, 101.
Foulquet C. de Lavaur, 134, 136, 140.
Foulquier (de), 24, 27, 29.
Fournes T. 147.
Fournès. 239
Fournials (les), T 316.
Fournials (Jacques de) grand vicaire à Lavaur, 244.
Fournier dit Croustet, 150, 151.
Foyssac, 67
Fraissinel (de), archidiacre, 34.
Fraissines T. 216, 355.

François (le P.) de Narbonne. 248.
François Ier, 89, 129, 150, 152, 167, 168, 259, 305, 339.
Frausseilles. T. 181.
Fraxinello (R. de) 343, 380.
Fraysse (le) T. 253.
Fraysinet, T. 63.
Fredeau, peintre, 263.
Frédegonde, 10.
Frédelon, 345.
Fréjairolles T. 63, 64, 241.
Fréjeville T. 60.
Fricou, curé à Albi, 235.
Frisquet (Pierre), prêtre détenu, 191.
Frotard, ab. 316.
Frotard de Lautrec, 4.
Frotier, 39, 118, 310, 311, 368.
Fulcodi, 308, 363, 364.
Fumet (Bernard) 116.

G

Gabausse (N. D. de) T. 23.
Gabriac (de) 188, 240.
Gachepel (Sire de) C. de Lavaur 155, 156.
Gaches 65, 189, 191, 226, 239, 241, 337.
Gailhardié (la), T. 38.
Gaillac T. 18, 19, 32, 35, 46 à 48, 50 à 54, 57, 65, 83, 92, 99, 100, 101, 106, 109, 112, 117, 121, 122, 167 à 191, 203, 240 à 249, 255, 265, 266, 286, 311, 312, 314, 315, 333 à 336, 355, 363 à 365, 377 à 379, 384. — *(St-Michel de)* 100, 101, 167, 168, 172 à 176, 178, 181, 184, 185, 265, 333, 334. — *Hôpital*, 181, 244, *St-Martin* 333. — *(St-Pierre de)* 167, 168, 172, 174 à 176, 181, 183, 184, 190, 247, 265, 334, 365, — *La Madeleine* 168, 172, 181. — *Capucins* 241 à 249, 334. — *St-André* 181. — *St-Lazare* 331. — *St-Jean-de-Tartage* 172, 173, 176 181. — *St-Pierre et André*, 168, 171 à 175, 184 à 186. — *St-Jacob* 334. — *St-André* 333. — *Bénédictines* 334.
Gaillac (A.) 166.
Gaillard, prévôt de St-Salvi, 308.
Gaizard, C. de Lavaur 15, 209.
Galabert d'Aumont (Marie) 55.
Galand (de) 12, 238.
Galaup 24. 38.
Gale (Isaac-Jean) 239.
Galibert 239.
Gally (Barthélemy) C. de Lavaur 130.
Galy Jacques, 287.
Gandels T. 94.
Ganel T. 25
Garcias d'Albi 366, 367.
Gardel, sculpteur, 48.
Gardès, ministre protestant, 190.
Garonne (la) R. 3, 59, 286, 314.
Garric (le) T. 37.
Garrigue (de la) 27.
Garrigues T. 75, 76, 147, 212.
Garrigues 21, 239.
Garriguette (la) T. 67, 76.
Garrissolles, 287.
Garssin 239.
Gasc 38, 300, 359.
Gaucelm le Faidit, troubadour, 318.
Gaudiac (de), roi des merciers, 233.
Gauginié (la) T. 39.
Gaugiran (Bernard), not. 158.
Gauthe, peintre, 264.
Gauthier, évêque de Tournay, 99, 286.
Gauthier de St-Jean, 313.
Gebrard (Hugues), 27.
Geisse (Guillaume) d'Albi, 366.
Genibrouse (de) 12, 89.
Genouillac dit Galiot (de) 339.
Gention de Preissac (de) év. de Lavaur, 21.
Genton, Jacques, C d'Albi, 288.
Geoffroy (cardinal) év. d'Albi, 380.
Gérard, chanoine de Lavaur, 19, 71.
Germa (Jacques), 239.
Gervais (le P.) 248.
Gibbert (Antoine) juge de Villelongue. 70.
Gibert, C. de Lavaur, 15.
Gibrondes T. 60.
Gieux T. 21, 69, 70. 75, 76.
Gignac (le P. Paul de) 243.
Gijou (le) R. 204, 213.
Gijounet T. 204, 213.
Gilberti (François) C. de Lavaur, 20.
Gilles (Bernard) not. 104.
Gilles (Pierre) 104.
Gilles de Bellemère, év. de L 19.
Ginestel (de) 28.
Ginolhac (de) 296.
Girma, de S. Sulpice, 234.
Giroussens T. 46, 212, 282, 283, 287, 327, 336, 355.
Gisbert d'Albi, 235.
Gleises (Pierre) C. d'Albi, 288.
Golesque T. 147.
Golinhac (de) 296.
Golse, peintre, 266.
Gontier, de Lavaur. 162.
Gontran, 10.
Gordon, troubadour, 318.
Gormonda, troubadour, 318.
Gorsse, 288, 296.
Goth (Bertrand de) 103.
Goucherault de Lavaur, 136.
Goudal organiste, 325.
Goulu (R. P.) 325.
Gournay (de) év. de L. 40.
Gournet (de) V. Latour du Pin.
Gourpfumant (Cascatelle de) T. 204, 213.
Gouzy (Paul) 1.
Grand de Lavaur, 280.
Grandselve (ab. de), 52.
Grandval (sr de) 240.
Granet, troubadour, 318.
Granier (de) 96.
Grasignac (Bernard de) viguier de Toulouse, 267.
Graule, ab. 1, 2, 49, 381.
Graulhet T 117, 125, 126, 182, 190, 241, 243 à 245, 289, 292, 310, 312, 378, 379.
Gravasses (As) T. 157.
Graves, de Lavaur, 211.
Grazac T. 109.
Grégoire (le P.) 246.
Grégoire VII, pape, 316. — IX, 52, 99, 102, 115, 309.
Grégoire de Tours, 8 à 11, 49, 317, 332, 333.
Grenade, 245.
Grésigne (la) 59.
Grézac (N. D. de) T. 46.
Griffon, jésuite du collège d'Albi, 232.
Grilhon T. 147.
Grimaldi (Pierre) C. de Lombers, 93.
Griserol (le) T. 204.
Guarrigues (de) 29.
Guarguille (Gautier de) 383.
Guédon (fondeur de Paris), 257.
Guérin (de) 31.
Guérin de Palarin, ab. de Sorèze, 94, 191.
Gui (Bernard), 115.
Gui du Faur de Pibrac, 89.
Gui ou Guigo, troubadour, 318.
Guibal, 256, 378.
Guibault, 239
Guido (de) év. de Penestre, 19.
Guilhaumens (moulin de), 168.
Guilhot de Ferrières (Arnaud), 95, 189, 339.
Guillabert de Castres, 35, 102.
Guillamet, troubadour, 318.
Guillaume, archev. d'Auch, 8.
Guillaume, dit le pape des bons-hommes, 98.
Guillaume, prieur de St-Pons de Thomières, 101.
Guillaume-Petri, év. d'A., 3, 33, 34, 36, 50, 51, 52, 98, 99, 117, 118, 126, 343, 367, 368, 380.
Guillelmi (A.) prepositi, 343.
Guillemette, mariée à H. d'Alfar, 100.
Guimerie (la), T, 25.
Guionet, troubadour, 318.
Guiot de Provins, 325.
Guiraude, dame de Lavaur, 195.
Guiraut, troubadour, 318.
Guirautz Riquier, troubadour, 318.
Guitalens, T. 312.
Guitard (Pierre), 25.
Guyot de Preignan, 70.
Guyot d'Albi, 342.
Guyse (cardinal de), 169.

H

Hahusii (Pierre d'), 149, 152.
Hardy, architecte, 225,
Haute-Serre, T. 101.
Hautlepied (Mathurin), sculpteur, 260.
Hautpoul T. 191, 312. — (d') 32, 266, 287.
Hébrail (Jean d'), 191.
Hébrard, 23, 24, 26, 27, 29, 38, 227, 382.
Hébrard T. 147.
Heilles (Jacques) de Lavaur, 280.
Heilles (d') 140
Heilles (En) T. 147.
Helinand, 324.
Heliot (Pierre), 346.
Hemery (d'), 347.
Henri II, 12, 168, 189. — III, 87. — IV, 12, 126, 129, 150, 246, 296,

Henri III, roi d'Angleterre, 309.
Héricourt (de) 229.
Héritier (Lerm), cap. 189.
Hilarion de Villeneuve, (le P.), 243.
Honoré (le P.) capucin, 242, 246, 248.
Honoré III, pape. 8, 33, 35.
Hourde, peintre, 260.
Houria T. 117.
Huc (Marie-Jeanne), 96.
Hugonet, 258, 260 à 262.
Hugues (Guillaume), 366.
Hugues, év. de Béziers, 18.
Huteau (d'), 55.

I

Illuminat (le F.) 246.
Imbert (Florus d'), régent à Puylaurens, 192.
Infournats (les) T. 27.
Ingres, 47, 265.
Innocent III, 2, 5, 6, 8. — VII, 21, 71.
Isabeau de Feraudy, prieur de la Salvetat, 240.
Isarn, troubadour, 318.
Isarn, C. de L., 138, 278.
Isarnia, (la) T. 28.

J

Jacques (le roi). 309.
Jacques, év. de Chalcédoine, 16, 66.
Jacques II, duc de Nemours, 350.
Jalabert de Messal, C. de L., 15.
Jambe-de-bois, 239.
Janin (Charles de), 240.
Jarlard, T. 220.
Jasmin. 109, 110.
Jausou (le) R. 63.
Jaurès (Amiral), 49, 96.
Jean, diacre, 269, 270.
Jean XXII, pape, 16, 67. 69, 333.
Jean, roi d'Angl. 126.
Jean de Beau, év. de L., 68.
Jean Bely, év. de L., 19. 20.
Jean de Sancto Petro, inquisiteur, 15.
Jean, duc de Berry, 19.
Jean de France, duc de Normandie, 345.
Jeanne de France, 349 à 354, 369.
Jeanne de Toulouse 5, 53, 119, 309, 314, 363.
Jeanne d'Angleterre, 315.
Jehan, clerc, 310.
Jehan de Giroussens, 310.
Jérémie (le P.) de la Salvetat, 246.
Jérôme (le P.) de Labastide, 244.
Jérôme (le P.) de Lamarche, 246.
Joli, 324
Jolibois, 1, 8, 14, 17, 37, 49, 55, 65, 70, 80, 113, 119, 128, 166, 193, 211, 218, 226, 232, 241, 256, 267, 273, 274, 278, 282, 305, 315, 316, 326 à 328, 337, 349, 354, 369, 374, 379, 381.
Joly (le P.) 264, 265.
Jonquières T. 20, 67, 68, 75, 76, 77, 147, 163, 212. — (Guill. de), 310
Joseph (le P.), de Bordeaux, 244.
Jouffroi, év. d'A., 17, 93, 257.
Jouin (Henri), 305.
Jouqueviel, 27.
Jourdain de Lisle, 364.
Jouvenal T. 92.
Joves (lo), troubadour, 318.
Joyeuse (de), 12, 47, 126, 127, 238, 246.
Juéry, adjt au maire d'Albi, 340.
Julh T. 212.
Julia, sculpteur, 112.

K

Kerveno (Charlotte de), épouse Malause, 12.

L

La Barthe R. 212.
Labastide T. 25, 29, 30, 39,, 244. 377.
Labastide de Lévis, 96, 116, 117.
Labastide-Gabausse, 23 à 27, 29, 39, 99.
Labastide-de-Sauveterre, T. 23, 26.
Labastidette, T. 30.
Labécède, T. 22.
Laberchère (de), 73.
Labessière, T. 51, 167. 182, 197, 336, 355.
Labessonié, T. 377, 379.
Labestous (de), 26.
Laborie, 178.
Labruguière, T. 76, 88, 185, 287, 308, 328, 378
Lacamp, T. 75, 76.
Lacapelle, T. 251 à 253. — (Guill. de), 310.
Lacardonnarié, T, 92.
Lacassagné, supérieur des Claristes à Albi, 105.
Lacaune, T. 63, 166, 203 à 206, 214 215, 377, 378, 379.
Lacaze, T. 12, 13, 203, 204, 213, 214
Lacger (de), 191, 383, 384.
Lachuriers, T. 147.
Lacoste. T. 23.
Lacougote, T. 212.
Lacourtade, T. 113.
Lacroisille, T. 39, 212,
Lacroix, 65, 84, 96, 107, 113, 122, 164. 166, 193, 218, 225, 226, 273, 285, 286, 305, 306, 327.
Lacroux, 303, 327.
Lacrouzette, T. 166, 381.
Ladouzilié, T. 63.
Ladrèche, T. 266, 299, 300, 368.
Lafage (Raymond), 263.
Laferrière (de). 360.
Laffenhiol, T. 147.
Lafon (Georges), régent, 296.
Lafont ou Laffont (de), 26, 27, 29, 30
Lafont de Fenayrols, 24.
Lagarde, T. 27, 28, 92. — (Raymond de), 92,
Lagardelle, T. 92.
Lagardeviaur, T. 27, 28, 355, 368.
Lagarrigue, T. 113. 147.
Lagarriguette, T. 75.
Lagrasse, T. 245.
Lagrave, T. 51, 117, 188, 238, 355.
Lagrèze, T. 192.
Lagrifeuille. T. 28, 94.
Lagrimaille, T. 63.
Laguépie, T. 28, 36, 47, 115, 275, 355, 364.
Laguiche (de), 171, 184, 190,
Lajonquière (de), 88.
Lalens, 169.
Lallier, gouverneur de la Bastille, 338.
Lamarche (Cte de), 250, 309, 312
Lamarque, préfet du Tarn, 340, 342.
Lamartigue, T. 147.
Lambert de Thurey, 37.
Lamed de la Rochelle, 287.
Lamothe, 169
Lamothe (sieur de), 279.
Lamula, troubadour, 318.
Lancelot, 320. 325.
Landorre (de). 12.
Landrié, T. 30.
Langle (de), compagnon de Lapérouse, 336
Langlès, orientaliste, 348.
Languedoc, 7, 8, 15, 18, 42, 47, 51, 53, 54. 57, 58, 60, 64, 94, 95, 118, 124, 136 à 140, 149, 150, 152, 167, 169, 179, 182, 183, 187, 190, 194. 196, 203, 233, 236, 237, 240 246, 249 à 251, 257, 260, 276, 278, 295, 305, 309, 367.
Lanière ou Lalmière, T. 251, 252.
Lapanouse (de), 253.
Laparrouquial, T. 28.
Lapassade, T. 147
Lapérouse, 222, 224, 255, 256, 266, 327, 336, 369.
Lapeyre, T. 113.
Lapeyrière, T. 30.
Laporcharia (Heliotus de), 107.
Laprade, T. 30.
Laprune, 39.
Laquintinie, 343.
Larigaudié, T. 92.
Larive, T. 32.
Larivière (de), 96.
Larivoire, 239.
Laroche, architecte, 264.
Larochelle, 186, 187, 287, 384.
Laroque, 239, 296, 378.
Laroque (Galtier de), 310.
Laroque (abbé de), 227.
Larouquette, T. 92.
Lasabatairène T. 238.
La Sale (de), juge à Rabastens, 169.
La Salle (Padiès), T. 37, 38.
Lasalvetat, T. 188.
Las Cases, 266.
Laselve (de) év. de L. 21.
Lasgraïsses T. 1, 11 à 14, 80, 166, 197 à 203, 225, 226, 355.
Latour (de), 27, 40.
Latour-Brugnac (de), 191.
Latour du Pin-Gournet de Paulin (de), 89.
Latribale, T 377.
Lauraguais, 46, 54, 189, 192, 240, 288. 298 383.
Laurance conventionnel, 378.
Laurenci, baile, 310.
Laurenty d'Albi, 296.
Laureté, T. 28.
Lause (Coste de la), Gaillac 176, 177.

Lautard (Bertrand de), dit le Pauco, 238.
Lautier (Hugues), de Lavaur, 280.
Lautrec, T. 35, 54, 60, 61, 62, 101, 116, 126, 240, 312, 377, 378, 383.— (Vte de), 4, 5, 35, 49, 51, 60, 62, 94, 97, 116, 189, 281, 308, 312, 352, 364, 366.
Lavabre, de Castres, 93.
Lavalette (Jean de), 191.
Lavaur, T. 2, 3, 14 à 22, 33, 35, 36, 40 à 46, 51 à 54, 66 à 78, 80, 91, 94, 112, 129 à 166, 169, 191, 193, 195, 206 à 213, 234, 241 à 246, 263, 266, 278 à 282, 290, 308, 309, 312 à 314, 357 à 363, 369, 377 à 379, 383. — Év 14 à 22, 40 à 45, 54, 67, 68, 71, 94, 135, 137 à 139, 144, 158, 159, 161 à 163, 191, 242, 279, 281. — *St-Alain*, 16, 20, 21, 66 à 78, 113, 133, 138, 145, 151, 160, 161, 208 à 211, 357 à 363. — *Chap.*, 18 à 22. — *Hôpitaux*, 157 à 159, 161 à 164, 208, 210. — *St-Christophore*, 208. — *St-Martin*, 77 — *Pénitents*, 160. — *Malaoutié de St-Roch*, 157, 158. — *Cordeliers*, 70, 77, 116, 131, 134, 145, 169, 208. — *Diocèse*, 14, 20, 40, 69, 76, 132, 151, 152 161, 189, 240, 287. — *Ste-Croix*, 208. — *St-Sébastien*, 208. — *Collége*, 77. — *St-Christophe*, 67 — *Doctrinaires*, 115. — *Frères mineurs*, 208, 210. — *Ste-Catherine*, 68. — *St-Aubin*, 77. — *Capucins*, 77, 145, 241 à 245, 281. — *N.-D -des-Douleurs*, 242, 244. — *Séminaire*, 161.
Lavaysse, T. 238.
Lavedan (de), 261, 264, 296.
Lavergne de Clermont, troubad., 318
Lebrun (Gérard), C. d'A., 26, 27.
Lecaron, C. d'A., 238, 260, 296.
Leclerc (Michel), 127, 128, 227, 232.
Leconte, 29.
Lédergues en Albigeois, 88, 89.
Ledou, T. 25.
Lefèvre (Nicolas), 325.
Legoux de la Berchère, arch. d'A., 40, 73, 136, 263, 281, 379, 381.
Legrand d'Aussy, 32, 323, 325.
Lelong (le P.), 325.
Lemazuyer, 95.
Lempaut, T. 379.
Leroy (Jean), juge à Castres, 93.
Lescure, T. 1, 2, 6, 22 à 25, 28, 33, 36 à 39, 49, 95, 114, 300, 318, 355, 364, 368, 381.
Lespinasse (de), 38, 239.
Lestelle (de), 191.
Lestoile, cap. 167, 182 à 188, 191.
Lesueur, peintre, 265.
Lettes (de), év. de Montauban, 189.
Leudaste, 10.
Lévis, (de), 37 54, 116, 311.
Leyne (de la), dit de Beloy, 339.
Lhoume (Dumas), 57.
Lieur, T. 92.
Le Prebost de Limoges, troub., 318
Limosin (de), 37.
Lincarque, T. 117.
Liozu, 112, 304.
Lisarnié, T. 28.
Lisle-d'Albi, T. 19, 46, 47, 54 à 59, 65, 83, 84, 91 à 96, 109, 112, 113, 166, 181, 182, 205, 217, 218, 263, 313 à 315, 333, 335, 337, 363, 377, 383.
Lisle en Jourdain, 46.
Livers, T. 23.
Lom (château de), T. 167, 172, 174, 176, 177, 179 à 181, 187.
Lomagne (Vte de), 12.
Lombarda (Na), troub., 318.
Lombers, T. 12, 37, 54, 63, 64, 78, 80, 93, 97, 192, 253, 298, 299, 314, 317, 335, 355, 365, 378, 383.
Longueville, T., prieuré, 334.
Lormet (de), 87, 88, 90, 249, 387.
Lorrain (Claude), 17.
Lorris (Guill. de), 345.
Loubat, peintre, 32, 47, 266, 384.
Loubens (de), 212, 310.
Loubers, T. 313.
Louis VIII, 5, 6, 50, 51, 250, 317, 367. — IX 51, 97, 102, 309, 312, 367. — XI, 105, 129, 150, 333, 338, 349 à 351, 354. — XII, 352, 354. — XIII, 12, 129, 145, 146, 150, 156, 325. — XIV, 87, 135 à 137, 140, 142, 145, 146, 158, 163, 226, 230, 252, 262, 276, 278, 282, 313. — XV, 58, 139, 140, 142, 146. — XVI, 140, 145, 146, 336. — XVIII, 220
Louis (Prince), 35, 60.
Louis le Débonnaire, 268.
Loulhié T. 147.
Lousthalnou T. 147.
Lucas, Jésuite, 231.
Lugan T. 67, 76, 78, 147.
Lusignan (de) 309.
Lustrac (de), 26, 29, 300.
Luther, 168.
Luxembourg (Cal de), 352
Lyon, 6, 50, 323, 364.

M

Mac Karty, 372, 373.
Maderni, sculpteur, 265.
Madrac (Jean) de Lavaur, 244.
Mafresié (la) T. 28.
Maffre (de), 138, 165.
Mailhoc T. 38, 39, 92, 191, 296, 300, 355
Maillard (Olivier), 104, 105, 166.
Mailly (de) év. de L. 135, 157, 159, 162.
Maintenon (Mme de), 17.
Mairas (Arnaldus de), 234.
Majoreti (Pierre), 206, 207.
Malard (de), 382.
Malaret, de Lavaur, 140, 143.
Malartic, 304, 339.
Malause, voy. Bourbon.
Malenfant, 94.
Malet (Raymond), C. de L., 150, 151.
Malezieu (de) év. de L, 72, 138, 144.
Malhaco (Petrus de), C. de L, 15.
Malphettes, 1.
Malric (Geordi), C. de Lisle, 55.
Maltret (Denis), 94.
Malvoisin, 337.
Manso (de), 125, 234.
Marbode, 324.
Marcadiera (la), T. 157.
Mareux T. 47.
Margnés (le) de Brassac T. 377.
Marguerite de France, 338.
Marguerite, fille du Cte de Lamarche, 312.
Marieys (de), 27.
Marlanas, 125, 126.
Marliave (de), 136.
Marly (Mathieu de), 53.
Marmande, 35.
Marnaves T. 125, 126.
Marquin (de), 24.
Marsal T. 3, 5.
Marsan, troubadour, 318.
Marseille, 7, 308, 317.
Marssac T. 38, 39, 238, 270, 355.
Martel, d'Albi, 378.
Marti, troubadour, 318.
Martianne, vierge, 380.
Martin V. pape, 19, 20, 68.
Maruelh (Arnaut de), troubadour, 318.
Marzens T. 75, 212.
Mas-Grand T. 221, 224.
Masnau (le) T. 214
Massabiou (Samson), 239.
Massac T 67, 75, 76, 212
Massaguel T. 75, 76, 78, 355.
Massol (Antoine), C. de L., 130, 143.
Massol, 250, 326, 369 à 374, 378.
Masson (Bermont), 239.
Massuguiès T. 214.
Matfre, troub., 322.
Matfred (Bernard), chlr, 16, 66.
Matucen, potier, 122.
Maure (Raban), 343.
Maurel (Michel), chan. de L., 70, 89
Maurens T. 212, 312.
Mauriac T. 181, 355.
Maurin, de Lav., 162.
Maury de Lav. 155, 206.
Mauvoisin (Agnès de), 312.
Maynard, 190, 338.
Mazamet T. 32, 91, 191, 288, 328, 378.
Mazars, 256.
Mazas, not. 162.
Mazelier, official d'Albi, 104.
Mazelli, sculpteur, 265.
Mazens, 1, 11 à 14, 112.
Mazet (Jean), 239.
Mazet (le) T. 92.
Mazieux (de), 140
Médicis (de), 189, 241.
Méjanès (de), 29
Mellonié (la) T. 39.
Mende, 42, 230, 231.
Mengaud (Lucien), 361.
Mercadier de Lav., 207, 212.
Merdiale, R. 167.
Merville T. 241, 273, 274.
Meun (Jehan de), 345.
Michel, cap. 176 à 178.
Mignard, peintre, 264
Milhars T. 245, 312, 355, 377.
Milhau, 193, 214, 314.
Milhavet T. 26, 92, 93, 117.
Milhet, de Lav. 143.
Milli (Adam de), 98.
Minerve, 308 — (Guill de), 368.
Miquel, C. de Lisle, 55.
Mirabeau, 256.

Mirabel (de), 23, 26, 29, 39, 140.
Miramont (de), 234.
Mirandol T. 23, 24, 39, 94, 355, 381.
Miraval (de), 78, 79, 298, 299, 318.
Mistral, 110, 195, 220, 292.
Moïse (le fils de), 287.
Moissac, 22, 169, 189, 285.
Moles (André), 183.
Moliens (Reclus de), 345.
Molinier, 115, 260, 308.
Monbel T 147.
Monclar, 17, 49, 193 à 196, 225, 226, 271, 273, 377.
Monclar (T. et Gar.), 50.
Mondinette (la), T. 145.
Monestiés T. 22 à 30, 37 à 39, 49, 90, 99, 258, 264, 266, 285, 335, 355, 377. — (de) 22 a 30, 37, 38, 50.
Monestiez, 218.
Mongauzy (N. D. de) T. 151.
Mons cap., 167, 186, 187, 191
Montaignac C. de L., 143.
Montaigu T. 49 52, 53, 60, 229, 311, 313, 335.
Mont-Alaman T. 116.
Montalet (le) T. 204.
Montans T. 82 à 84, 113, 121, 122, 181, 193, 216 a 218, 225, 355.
Montargis, 107, 108, 308.
Montauban, 4, 35, 88, 106, 119, 124, 126, 168, 177, 189, 287, 304, 310, 337, 351, 354, 361, 369, 383.
Montaussel T. 75.
Montaut (de), 339.
Montbertier, 382.
Montcabrières T 252.
Montcalm (de), 253.
Montcamp (de), 384.
Montels (Samuel), 239.
Montels T. 100, 113, 355.
Montesquieu (de), 363.
Montfa T. 240, — (de) 5.
Montfaucon, 321, 322, 338.
Montfort (de), 2 à 8, 33, 35 à 37, 39, 50, 51, 54, 55, 65, 97, 100, 113, 116, 195, 209, 238, 275, 250, 253, 308, 314, 317, 318, 335, 367, 380.
Montfrais (Paul), 239.
Montfranc (Aveyron), 214.
Montgey, T 6.
Montgommery (de), 111, 189.
Monts T. 147.
Montirat, T. 27 à 29, 101, 355, 377.
Montlong (Bernard de), 310.
Montlouvet T. 30.
Montmore (de), 212.
Montmorency (de), 46, 47, 155, 191, 239, 251, 276, 287.
Montpela T. 67.
Montpellier, 5, 6, 40, 44, 57, 60, 64, 89, 110, 118, 124, 157, 159, 206, 232, 245, 252, 365.
Montréal, 308.
Montredon T. 97.
Montricoux, 233.
Montségur, 308, 311.
Morant, fondeur à Paris, 257.
Mordagne T. 275.
Moré, C. de L., 140, 141.
Morlan (Robert de), chlr. 282.
Morlhon (de), 27.
Moucherel (Christophe), 264.
Moularés T. 189, 355.
Moulin à vent (le) T. 199.
Moulins (de), 39.
Moustier en Der, 78.
Mouzieys T. 182, 355.
Moysset (de), 47.
Mummole, 10.
Murat T. 204, 377.
Muret, 2 à 4, 317.
Murs, troubadour, 318.

N

Najac, 51, 60, 310, 312. — (Pierre de), 368
Narbonne, 5, 51, 157, 243, 245, 297, 307, 309, 311, 353. — (Archev. de), 2, 3, 15, 18, 103, 139, 156, 157, 309, 311, — (Vte de), 5, 126, 310, 312. — (duc de), 6, 33.
Narbonne (Jacques de), 89.
Narbonne-Caylus (de), 89.
Narbounié (la) T. 28.
Naridelle R. 208 à 210, 212.
Narthous T. 28.
Nasagne (Grange dite de), 172, 174.
Naugé T. 75, 76.
Naurois (de), 206.
Naurouze (col de), 286.
Nautonier de Castelfranc, 262.
Nauze T. 78.
Navarre (Roi de), 46, 89, 155, 309, 322.
Nazon, 47, 266.
Nemours (duc de), 350.
Neufville (Jean de), 21.
Nevelos Amions, troubadour, 321.
Nice R. 212.
Nice T. 157.
Nicolet C. de L., 141.
Nimes, 157, 312.
Nisse ou Nissas R. 209.
Niusian (Cadalric de) prieur de Lavaur, 15, 66.
Noailles (Novellœ), T. 355.
Notre-Dame de Pierre-Cise, 75.
Nouillu (Thomas de), 14.
Novas (Ricas), troub. 318.
Nugo (de), 343
Numeistre (Jean), 257.
Nupces (de), 22, 37, 38, 239.

O

Oalrics (les) d'Albi, 310, 368.
Odolric, ab. 67.
Olmières (Samuel d') C. de L., 29, 359.
Olm (château de l') T. 4, 326.
Olmos, 117.
Olms (als), T. 157.
Olric (Arnaud), 67.
Onobrisates (les), 225.
Oraison (prieuré de l'), T. 67, 76.
Orange (Ev. d'), 230.
Orban T. 355, 368. — (Sieur d'), 88.
Orléans (d'), 88, 89, 349 à 352.
Orient (N. D d') 245.
Ormes (Guillaume des), 307.
Ouder (N. D. d'), T. 259.
Ouradou, 2, 45, 80, 225, 237, 272.

P

Pachino (Pierre de), C. de L., 21.
Paders (de), 26.
Padiès, T. 37, 355.
Pagan 39.
Pagès du Travet (Jean), 136.
Paine (Jean), 239
Palafredi Albie, 107.
Paleville, T. 94.
Pamiers, 51, 54.
Pampelonne, T. 25, 38, 336, 355, 377, 378.
Pampelune, 316.
Panat (de), 191.
Papel (Jean), 239.
Paris, troub., 318.
Parisot, T. 143, 355. — (Nicolas de), 230.
Pascal II, pape, 380.
Pascal (le P.), de Pézenas, 248.
Pasquet, dit Laspat, cap., 175, 179, 182, 190.
Passat (Gautiers de), 18.
Patiens, év., 317.
Patron (François), 262.
Pau (Pierre), 239
Paul II, pape, 379. — III, 333.
Paul (le Fr.), de Castelsarrazin, 248. — de Castelnau-de-Lévis, 248. — de Béziers, 249
Paule (Guill. de), 187.
Paulet, troubadour, 318.
Paulet (l'abbé), 2, 226 à 232.
Paulhe (Raymond de), 171.
Pauliac, 25.
Paulin, T. 67, 77, 89, 91. — (Vte de), 26, 89, 179, 180, 190, 191, 253, 355.
Paulin (Bertrand), 109.
Paulo (de), 27, 38
Payrolles, T. 252.
Pech, 47, 48, 128, 218, 221, 224, 255, 267, 272.
Peirols, troubadour, 318,
Peirot (Sicard), 233, 234.
Pegulha (Aimeric de), troub., 318.
Pélégry (Augustin), peintre, 112.
Pelet (Raimond), prêtre, 311.
Peletier (Jean), 169.
Pelicer, templier, 125.
Pelisse (Guill.) 115, 116.
Pelissier-Haut, T. 197.
Pelissier, troub., 318.
Pelrous (Jean), 184, 247.
Penairié, prêtre, 184.
Pendariès, sculpteur, 48, 255.
Penne, T. 31, 53, 60, 276, 308, 310, 312, 336, 355, 364. — (de) 35, 50, 101, 364.
Penne d'Agenais, 36.
Pepieux (Geraud de), 195, 307, 308.
Pépin le Bref, 21, 267 à 270.
Pépin, roi d'Aquitaine, 21, 267 à 270.
Percin, 102.
Perelle (Raimond de), 308, 311.
Perey (Paul), 239.
Perpignan, 245, 297.
Perrachou, T. 280.
Perrachou (de), C. de L., 278.
Perrusse-d'Escars (de), 13.
Pesquié (le), T. 157.

Pesser, forêt, 14.
Pétrarque, 324.
Peyres (la), T. 147.
Peyre-Assise, 206.
Peyris 288.
Peyroles, cap., 191.
Peyrolerius (Guilhelmus), C. de L., 15.
Peyronnet, 80, 125, 303, 331.
Peyrotti, C. de L., 134.
Peyroutoune, T. 147.
Peytez, 245.
Pezenas, 47, 245, 248.
Pezet (Jean), 63.
Pezous, 235.
Philippe, roi de France, 126.
Philippe II, 317. — IV, 92, 101, 103. — VI, 85.
Philippe-Auguste, 7, 35, 36.
Philippe, sgr. de Tyr. 54.
Pian (Guill. de), 365.
Pibres, T. 67, 77, 281.
Pichon, peintre, 47, 255.
Picquet, C. de L., 134
Pie II, pape, 20, 68, 257.
Pierre, arch. de Narbonne, 18.
Pierre de Gaillac, 50.
Pierre II, roi d'Aragon, 317.
Pierre (de), 11.
Pierrebourg (baronnie de), T. 23.
Pierre-Ségade, T 213.
Pieusse (Aude), 35.
Pigot, 201.
Pinhiol, syndic de Lav., 134.
Place (la) T. 147.
Placencourt (Raimond de), 311.
Plaisance, T, 215.
Planis (Petrus de), 284.
Planques (N. D. des), T. 316.
Pleus, T. 117 — (de) V. Albigès.
Plô du Castel (Lavaur), 280.
Podio de Girossenchi (Arnaldus de), 284.
Podio de Miralli (Amelius de), 284.
Poitevin de Montesquiou, év. d'A., 380.
Poitiers (Cte de), 13, 309, 316.
Polignac (de), 32, 156.
Poncius de Fonte, 234.
Pons (Hérault), 288.
Pons de Calmels, cons. au Parl., 95, 240, 286.
Pons, Amiel, 311.
Pons, Amelius, de Cahuzac, 363.
Pons d'Olargue, 49.
Pons, ab. de St-Pons de Thomières, 15, 66.
Pons Astoandi, 15.
Ponsart, 186.
Pontgibaud (Mis. de), 263.
Ponthieu (Jeanne de), 250, 251.
Pontius de Podio, C. de L., 20.
Pont-de-Cirou, T. 99, 355.
Port d'En-Taïs, T. 280.
Port (le), T. 147.
Port de la Besse, T. 92.
Portal, 11, 18, 34, 49, 190.
Poudéous, T. 147.
Pounix, T. 253.
Poussou, 190.
Pouzagues (les), T. 63.
Pradal, 234. — (de) 25, 29.
Pradel, 17.
Pradelles, T. 23, 24, 27.
Prades, T. 101, 245, 279.
Pradier, juge à Lavaur, 56.
Pradinis (Jean de), 234.
Prat-Mazières, T. 208, 212, 279, 281, 282.
Prat-Rossignol, T. 212.
Prat-Mouret, T. 113.
Pratviel T. 75, 212.
Prégnan T. 75, 212.
Preyssac (de), 339.
Pris (Aveyron), 314.
Privazac (de), chan. de St-Salvi.
Prixestienne T. 147.
Prouille, 6, 114.
Provence, 6, 119, 307 à 309, 312, 364.
Prunelle R. 56.
Prunet d'Albi, 378.
Prunié (la) (Rouergue), 27.
Pudis (le) R. 63.
Puechlor (sr. de), 29.
Puech-Maury T. 28.
Puech-St-Etienne, T. 367.
Puget (André), 288.
Puget (du), 55.
Pugibet (Mlle) poëte, 80.
Pugnères T. 75.
Puillac T. 25.
Pujol, 130, 239, 258, 259, 262.
Pujol (le) T. 95.
Puy (le), 89, 308.
Puybegon T. 121, 355, 381.
Puycelci T. 50, 53, 181, 310, 311, 313, 336, 355, 377, 378.
Puygaillard T. 234.
Puylanier T. 100.
Puylat T. 25.
Puylaurens T. 22, 35, 46, 50, 51, 53, 54, 67, 75 76, 78, 100, 102, 118, 119, 192, 240, 264, 265, 310, 312, 363, 378, 379, 384. — (de) 53, 118, 308, 310, 363.
Puylaurens (Antoine), 184.
Puységur (de), 39, 326.

Q

Quercy (le), 4, 5, 8, 10, 53, 59, 310, 363.
Quercy, syndic de Lavaur, 143.
Queye T. 117.
Quintin, 189.

R

Rabastens T. 4, 19, 31, 46, 47, 49, 50, 52 à 54, 56, 90, 91, 97, 99, 109, 123 à 125, 168, 169, 170, 181, 189, 190, 217, 234, 266, 300, 310 à 312, 314, 328 à 331, 333 à 335, 355, 363, 364, 377. — (de) 49, 89, 190, 310, 311, 314, 363, 364.
Rabaudi not., 104.
Raconis (de), év. de L., 135.
Ragambert (Johan), 121.
Raimond, Cte de Toulouse, 2, 3, 4, 7, 8, 35, 36, 37, 50, 51, 53, 54, 97 à 102 115, 117, 118, 119, 250, 299, 307 à314, 316, 317, 322, 334, 363, 364.
Raimond Bérenger, 309.
Raimond Roger, 51.
Raimond d'Andouque, 316.
Raimondi (Pierre), 312.
Raimons (Bernat), 126.
Ramadié, arch. d'A, 266.
Ramassou T. 63.
Ramel (le) T. 147.
Ramilhac (Pierre) C. de L., 212.
Rampalmario (forêt) T. 212.
Rance (le) R. 214, 215.
Ranchin, 321.
Rancuha T. 67.
Ranuntius, arch. Calaritanus, 16.
Ratier (Isarn), 101.
Ratoys (Pierre), 233.
Raucoules ou Rocoules T. 30.
Raynaud, 197, 199.
Rayssac, T. 30, 215, 253. — (de) 89.
Razès (le), 35, 37, 312, 313.
Réalmont, T. 13, 47, 239, 266, 335, 355, 377 à 379, 383, 384.
Rebuc (Jean), 239.
Reginy ou Raginy, not., 206.
Regis, 32.
Reich (de), C. de L., 134.
Reillette (la), T. 227.
Remonneau, notaire, 235.
Renaud, théologal de Lavaur, 279.
René le Sauvage, év. de L., 17, 40 à 45, 158, 159,
Revel, 46, 63, 160, 162, 234, 239, 240, 297, 383.
Rey (En), T. 158.
Reynès, 23, 37, 187, 256, 259, 305. — (de) 38, 273, 274.
Reyre (André), 93.
Ricard (Jean), 262.
Richard (Gaïx), 158.
Richard, frère du roi d'Angleterre, 309.
Richelieu, 135, 260.
Richomme (de), C. de L., 155, 156.
Rieucourt, T. 238.
Rieufrech, R. 60.
Rieuviel (sr de), 296.
Rieux, T. 78.
Rieux (le bâtard de), 339.
Riez (Ev de), 2.
Rigaud, 22, 37, 38, 136, 143, 166, 203, 225.
Riols T. 299.
Ripis (de), 226, 227.
Rivals, peintre, 263, 265.
Rivals (de), 134.
Rivière (la, T. 30 — (de) 134.
Rivière (Bernard), 154.
Rivières T. 113, 179, 181. — (de) 167, 337, 355, 369, 379, 381.
Rivière T. 147.
Rivo-Petro (Lavaur), 212.
Robert not. 96.
Robert II de Via, év. de L., 19.
Robertet (Ch. de), év. d'A., 258.
Rocamadour, 52.
Rocazels T. 254.
Roch (Pierre), 210.
Rochegude (de), 48, 65, 79, 96, 193, 218 à 224, 235, 236, 241, 266, 267, 318 à 326, 337, 342 à 349, 379.
Rodez 5, 27, 67, 99, 101, 206, 245, 261, 285, 312, 314, 316
Roger, 22, 195, 312, 313.
Roger-Bernard, 116.
Rohan (duc de), 12, 93, 155, 192,

239, 240, 251, 260, 276, 287, 383.
Rolland (Jules), 2, 80, 166, 193, 230
Romiguières, 31.
Ropia (Guilhelmus), 284.
Roque-Bouillac (de la), 25, 46, 300
Roquecezière, 203, 204, 214.
Roquecourbe T. 54, 111, 166, 167, 350, 377, 379.
Roquefeuilh (de), 23, 37, 94.
Roquefort, 22, 24.
Roquemaure, T. 109
Roques (les) T. 75, 76.
Roques-Baudra (Sicard de), C. de L., 14.
Roquetaillade, T. 252. — (Sr. de), 252
Roquevidal, T. 75, 76, 206, 213.
Roses en Catalogne, abbaye, 118.
Rosières, T. 24 à 30, 355, 364
Rossel, R. 233.
Rossignol, 28, 78, 82, 83, 106, 249, 296.
Rouen (arch. de), 103, 352.
Rouergue (le), 5, 12, 53, 54, 59, 60, 89, 240, 288, 310, 312, 314, 316, 363, 364.
Roufflac, T 1, 355, 365.
Rougier (En), T. 147.
Roul (sgr. de), 30.
Roumanille, 110.
Roumégous, T. 12.
Roumégous (Jacques), 262.
Rous, cap, 188.
Roussel (Jean), C. de Vielmur, 60, 63.
Rousselet, peintre, 263.
Rousselière (la), 287.
Roussillon (Gérard de), 321.
Rouyre, cap., 187, 191.
Rovennac, troub., 318
Royer, peintre, 258, 259.
Rozières (Blaize de), 23, 38.
Rubeg (Bernard), 212.
Rubistand (le), R. 109.
Rudbeck, 324
Rude-du Tarn, R., 167.
Rumpalmario, T. 76.
Rusque (la), T. 109.

S

Sabatier, 207, 240.
Sabin, T. 374.
Sabuc (Jacques), 175, 179, 184.
Saignes, (Raymond de), 150,
Saissac (de), 12, 118, 364.
Saisset, 50, 300.
Saissinel, 134, 143, 162.
Saïx, T. 265, 312.
Salabert, 112, 266.
Salas, T. 30.
Salas (Ram.), 234.
Salelles ou Sallèles, 24.
Salicet, 190
Saliès, T 87 à 90, 242. — (De), 88, 227, 242, 262, 355.
Salinier, 29.
Salle (la), T. 24.
Salles, T. 25 à 30, 39.
Salles (de), 29, 253.
Salmerié (Bertrandus), C. de L., 20.
Salvagnac, T. 31, 46, 49, 50, 59, 60, 113, 300, 355, 377.
Salvan, 88, 227, 262, 384.
Salvetat (la), T. 147, 246. — (Hérault), 204.
Salvi (Saint), 8 à 11, 49, 380.
Salvigé, T. 157
Sancie de Provence, 309.
Sanguinières, T. 197.
Sapio (Raymond de), 209.
Sarrasy (Isidore), 120.
Saulière, 289 à 295, 327.
Saunier, peintre, 32.
Sauri, T. 55.
Saurin, 348.
Saurine, femme de Trencavel, 313.
Saussenac, T. 24.
Sauve, 9, 245.
Schlegel (de), 223.
Schomberg, 227, 276.
Scopont, T. 213, 312.
Sécaleux (le), R. 63.
Séga (Jacques de), 281.
Séguin (Pierre-Raymond), 234.
Ségur (le), T. 23, 25, 26, 28, 30, 355.
Sémalens, T. 75.
Sénégas (de), cap., 46.
Sénégas (sgr. de), 12, 97.
Senouillac, T. 117, 181, 355.
Sentis (Simon), peintre, 262.
Sequestre (le), T. 88.
Séran (sieur de), 382.
Séran, T. 158, 212.
Sérapion (le P.), de Carcassonne, 249
Sérénac, T. 23.
Sergent (J), 234.
Serres, 48, 173, 234.
Serres, T. 147.
Serre des Gascons (la), T. 147.
Serroni (de), arch. d'A., 230 à 232, 262, 263, 355.
Sers, 370.
Serus, dit Boiole, 239.
Servian (le P. Simplice de), 243.
Servientis, 296.
Sescas, troub, 318.
Sesquières, 173, 174.
Sicard de Brès, 92.
Sidobre (le), T. 203, 204.
Sidrac, 322.
Sieurac, T. 201
Sigeac (Casimir), 361.
Sigebert, 10.
Sigolène, vierge, 380
Sixte IV, 103
Solages (de), 23 à 25, 27, 29.
Sommard, 26, 115
Sommières, 186, 187, 191.
Sompiac (de), 234.
Sorbin de Ste-Foy, 31.
Sorèze, T. 21, 22, 47, 54, 80, 90, 94, 191, 239, 240, 255, 267 à 270, 287, 296 à 298, 304, 309, 378.
Soual, T. 100.
Souel, T. 181.
Soulages, 17, 49, 222, 224, 300.
Soulet, T. 147.
Soult, 96.
Souspèze (cimetière ou griffoul de la), Gaillac, 175.
Strozzi, év. d'A., 168, 174, 176, 179, 189, 190.
Suberne, 170.
Suc (Abel de), 383.
Sudre, 265, 266, 374.
Suech (le), T. 25, 26, 30, 99.
Suel (Adans de), 325.
St-Affrique (Aveyron), 214, 297.
St-Agnan, T. 75.
St-Alain, T. 67, 212.
St-Alary (W. de), 121.
St-Albi, T. 76.
St-Amans, T. 25, 27, 89, 96. — (de), 12, 89, 227, 382.
St-Amans-Valtoret, T. 70.
St-Amarand, église, T 5.
St-André, T. 203, 214, 215, 253, 355. — (de) 282, 284.
St-Ange (Cal de), 52, 101.
St-Antoine de Viennès, T. 225.
St-Antonin, 95, 98, 310.
St-Antonin-Lacalm, T. 215.
St-Barthélemy, T. 77, 147.
St-Barthélemy de Montpella, T. 163.
St-Beauzile, T 39, 76, 78, 355.
St-Benoît, T. 23 à 27, 29, 88, 99.
St-Benoît-de-Ste-Croix, 92
St-Benoît de Castres, T. 128.
Ste-Catherine, T. 68.
Ste-Cécile-d'Avès, T. 65, 315.
Ste-Cécile de Manens, 368.
St Chamond (de), 13.
St-Chamos ou St-Chamaux, T. 25 à 27.
St-Christophe, T. 27 à 29.
St-Cirgue, T. 75, 76, 78, 147, 163, 212
Ste-Croix, T. 5, 117, 227.
Santa-Crocz (Daïde de), 125.
St-Cyr de Milhavet, 93.
St-Dalmase, T. 299, 300.
St-Etienne, T. 75.
St-Etienne-de-Brès, T. 92, 93.
St-Etienne de Cahuzac, T. 75, 78.
St-Etienne de Graissac, T. 34.
St-Eugène, 333.
St-Eugène de Poulan, 33.
St-Félix, T. 24.
St-Félix (Vice-amiral de), 303, 327.
Ste-Foi, T. 67, 75, 76.
St-Fruchon, 39.
Ste-Gemme, T. 22 à 24, 26 à 29, 37 à 39, 355.
St-Genest, T. 67.
St-Georges, T. 3.
St-Georges de Marens, 368.
St-Germain, T. 100, 167. — (Sieur de), 382.
St-Germier, T. 102, 212, 213, 383.— (Sgr de), 5, 94.
St-Gervais, 377, 379.
St-Géry, T. 106, 287, 314. — (Sieur de), 287.
St-Giniès, T. 21, 69, 70, 75, 76, 78.
St-Gisles, T. 251 à 253.
St-Grégoire, T. 30, 318, 342, 355.
St-Hilaire, T. 75, 76.
St-Hippolite, T. 24 à 27, 38, 39.
St-Jacques de Tourtrac, T. 67, 75.
St-Jean de Bordelès, 100.
— de Prades, 101.
— de Rives T. 75, 78, 206.
— de Mordagne, T. 33.
— Baptiste de Pouzols, P. 33.
— du Salez, T. 253
— de Jannes, T. 253.
St-Juéry, T. 5, 81, 286, 336, 355, 368, 374, 377.
St-Juéry (Ctesse de), 221.
Ste-Julianne, T. 166
St-Julien en Albigeois, T. 23.
St-Laurent, 76.

St-Laurent-de-Conques, 67.
St-Léonard, T. 68.
St-Léons, T. 20.
St-Léonard (del Carme), 215.
St-Lieux, T. 94.
St-Lieux-les-Lavaur, T. 75, 76, 206, 212.
St-Louis, 253, 314, 317, 318, 324.
St-Loup, 67.
St-Marcel, T. 30, 36, 39, 60, 117, 275, 355.
St-Martial, T. 30, 89.
Ste-Marie-d'Etampes, T. 68.
St-Martin-d'Amours T. 47.
St-Martin du Carla T. 6, 75, 76
St-Martin de Massac T. 20, 68, 70.
St-Martin de Nègremont T. 253.
St-Martin près Puylaurens, 67.
St-Michel, 355.
St-Michel de Lieur T. 92.
St-Michel de Mouzieys T. 34.
St-Palais (de), 89, 320 à 325.
St-Pardoux (sieur de), 90.
St-Paul T. 50, 52, 53, 159, 310, 312 363, 378, 379.
St-Paul Damiatte T. 383.
St-Paul de Massuguiès T. 377.
St-Paul (Isarn de), 312.
St-Paul (maison de), (Ambialet), 253.
St-Perdoul T. 75.
St-Pierre T. 267.
St-Pierre de Combejac, 214.
St-Pierre de Course, 75.
St-Pierre de Crantol, 34
St-Pierre de Burlats, 100, 103.
St-Pierre de Larmet, 75.
St-Pierre de Tortrac, 67.
St-Pierre de Frotzeno, 19, 68, 75, 76.
St-Pierre de Vertus T. 33.
St-Pierre de Lacondomine T. 253, 368.
St-Pierre de Monestiés T. 27.
St-Pierre de Montégut T. 33.
St-Pierre de Trivisy T. 377.
St-Pierre de la Salvetat les Mondragon, 240
St-Pierre des Plos T. 32.
St-Pons de Thomières, 42, 66, 67 101, 287.
St-Privat (de), 26.
St-Projet de Paulin T. 368.
St-Quentin T. 299.
St-Raphel T. 201.
St-Rémési T. 75, 76.
St-Remi de Lautrec, 101.
St-Rome, 118 — (Sieur de) 382.
St-Salvi de Coutens T. 33.
St-Salvi de Monestiés T. 34.
Saint-Salvi de Carcavès T. 214.
St-Salvy, (Ambialet), T. 253,
St-Salvy ou de Belbèze (château de) 182.
St-Salvy del Burg T. 253.
St-Saturnin T. 300, 355.
St-Sauge, 11.
St-Sauveur T. 193.
St-Sauveur de Villeneuve T. 92, 93.
St Sauveur de Brousse T. 101.
St-Sauveur de Marzens T. 143.
St-Sernin T. 7, 37, 214, 215, 238, 368, 382.
St-Sernin les Mailhoc T. 192, 299, 300.
St-Sernin de Toulouse, 20, 68, 103, 315, 316.
St-Sernin del Port, 233.
St-Sernin (dame de) 26.
St-Sulpice T. 111, 112, 117, 118, 233, 234, 282, 288, 314, 315, 327, 378.
St-Tibéry (Etienne de), 119.
St-Urcisse T. 47.
St-Victor de Virac T. 34, 368.
St-Vincent, 5, 128.
St-Vincent d'Avens T. 33.

T

Taffanel de la Jonquière (de), 13
Taillade (Portal de la) (Ambialet), T. 251, 252.
Taïs (Port d'En) T. 147.
Taïx T. 22, 23, 37 à 39, 239, 300.
Tamizey de Larroque, 2, 228.
Taneguy (Guillaume), 104.
Tanus T. 24, 29, 189, 316.
Tarn R 34, 36, 47, 52 à 54, 60, 82, 91, 97, 106, 107, 116, 117, 126, 166, 177, 181, 183, 188 à 190, 204, 238, 250 à 253, 260, 267, 275, 286, 288, 295, 299, 310, 315, 318, 332 à 336, 355, 364, 368, 383.
Tarragone, cap. 238.
Taurines, 25, 210.
Taverny (Jean de), 206.
Tays, V. Taïx.
Tecou T. 23, 355.
Teillet T 95, 191
Teisset (Jacinto), 326.
Termes (de), 35, 195, 307, 308, 314.
Terralbe T. 200, 201.
Terray (de), 57, 59.
Terre-Basse d'Albigeois T. 183, 336, 383.
Terrets (les) T. 76, 78
Terssac T. 38, 39, 238, 239, 260.
Tersses T. 117.
Tersso (sieur de), 159.
Tescou R. 59.
Tessonnières T. 113.
Teulier (Jean), 296.
Teyssier, 1, 17, 49, 113, 219, 223, 224, 226, 305, 306.
Teyssode T. 166.
Teyssonnarié (la), T. 23, 24.
Teyssonnières, 47, 48, 255, 266.
Thédis, 2, 3, 6.
Thémines (Mal de), 240.
Théron (le), T. 251.
Thoeri (Adrien), 247.
Tholet de Maillane, 300.
Tholzé (David), 383
Thomas, 2 98, 134, 163, 230, 241, 273, 274, 281, 289.
Thorène, 38.
Thuriès T. 336.
Thyerri (Denys), 183.
Tilh (le), 147.
Tonnac T. 358.
Tor (Bertrand de la), 318.
Tors (de), troubadour, 318.
Toulouse, 2 à 8, 11, 15, 18 à 21, 31, 33, 35 à 37, 46 à 47, 52 à 57, 65, 67, 70, 71, 89, 90, 95, 97, 98, 101, 104 à 106, 108, 112, 114, 116, 118, 119, 124, 126, 127, 129, 132, 137, 149, 150 à 157, 169 à 171, 183, 189, 190, 195, 211, 213, 220, 223, 226, 238, 242, 244 à 248, 252, 253, 256 259, 262, 263, 267, 268, 275, 288 296 à 298, 304, 309, 310, 312, 314 à 317, 363, 371 à 373, 380, 384. — (Ctes de) 2 à 6, 14, 15, 22, 27, 33, 37, 39, 50, 52, 66, 116, 117, 118, 195, 238, 250, 275, 295, 308, 311, 316, 317, 363 364, 367. — (Ev. de) 2, 3 14, 15, 18, 54, 67, 101, 119, 156, 191, 309, 312; — (Parlt de) 55, 56, 60 87, 89, 93 à 96, 126, 129, 135, 143, 153, 155, 168, 185, 186, 191, 192, 227, 229, 230, 239, 240, 286 à 288, 338, 382. — Diocèse, 151, 152. — (Maison de), 35, 100, 315.
Toulousain (le), 53, 101, 307, 310.
Toulouse-Lautrec (de), 5, 30, 31, 59, 94, 109, 191, 209, 287.
Touquou T. 147.
Tourezy (Joseph de), 279.
Tournay (Ev. de), 115.
Tournier (L. de), 60 63.
Tours, 40, 43, 44, 352, 353.
Trap (le) T. 37.
Trapas, chan. d'Albi, 261.
Travet (le) T. 136
Trébas T. 215, 216.
Trébes (le P. Etienne de), 243.
Trencavel, 35, 37, 39, 51, 195, 250, 307 à 309, 312 à 314, 363, 367.
Trévien T. 24 à 28, 30, 38, 39, 99.
Trinque (Guillaume), 93.
Tudèle (Guill. de), 321.
Turrei (Bernard de), 312.

U

Ulmo (Jean de), 210.
Urbain V, 18.
Uzès, 40, 42, 43, 233.

V

Vabre T. 12, 166, 379.
Vabre (Jean de), 296.
Vallet (En) T. 147.
Vaillac (Cte de), 240.
Vaïsse-Cibiel, 30, 31, 59.
Vaissète (Dom), 4, 115, 156, 191, 249, 267, 313.
Vaissière, 115
Valarens T. 27.
Valcornouse, T. 75, 212.
Valdéria T 355.
Valdériés T. 377.
Valence T. 54, 216, 251, 253, 335, 355, 377.
Valentinien III, 317.
Valérien (le P.), 243.
Valette, 47, 128, 266.
Valière, peintre, 255.
Van-Dyck, 263.
Vanière (le P.), 227.
Vaour T. 125, 191.
Vaqueras (Raimbaud de), troubadour, 318.
Varaignes de Belesta (de), 29.
Vardes (de), 43.
Vareilles, 54.
Vassals (les) T. 5.

Vaux-Cernay (Pierre de), 5.
Vayssière (la) T. 27.
Veilhes T. 75, 151, 212.
Veilhet (Jean), 209.
Vendeilles T. 24, 26, 27, 29.
Vendôme (de), 54, 156, 250, 251.
Venès T. 262 — (Sgr de), 12.
Ventadour (de), 12, 95, 240, 286.
Ventadorn (Bernat de), troubadour, 318.
Ventouse (la) T. 28, 30.
Venzac, troubadour, 318.
Verdalle T 75, 76, 200.
Verdier (le), T. 181.
Verdunus ou Verdun T. 269.
Vère (la) R. 92, 299, 335, 336.
Verfeilh, 147, 286.
Verlhac (Sgr. de), 189.
Vernet (Denis de), 39.
Verneuil (de), 40, 43.
Verrerie (la) T. 23.
Very (En) T. 147.
Vessiard T. 28.
Vialar, 190, 248.
Viane, T. 204, 213, 287.
Viaule (la), T. 80.
Viaur (le), R. 336.
Victor (le Fr.), de Bordeaux, 248.
Vidal, 14, 165, 166, 193, 199, 213, 226, 241, 282, 295, 327, 362, 363, 369.
Vidal (Peire), troubadour, 318.
Vidal de Besala (Raimond), troub., 320.
Vidian, d'Andouque, 316.
Vieille-Toulouse, 83.
Vielmur, T. 60 à 63, 377.
Vienne (arch. de), 115.
Vieussou, T, 24.
Vieux, T. 5, 117, 181.
Vigery (Anne de), 240.
Vigier (Jean V), év. de L,, 21.
Vignal, R. 56.
Vignes, 239.
Vignes (de), 140.
Vignolles (de), 89, 191, 281.
Viguier (Olivier), 240.
Villamanna, T. 269, 270.
Villapinta, T. 269, 270.
Villar (Lazar), 60, 63.
Villedieu, 4, 119.
Villefranche. T. 63, 250, 253, 336, 355, 377.
Villelongue, 15, 18, 32, 54, 70, 134, 139, 144, 145, 148, 161, 163, 164, 192, 207, 287.
Villemade (Baron de), 383.
Villemagne, 37, 269, 270.
Villemur, 67, 126, 234.
Villeneuve, 63, 160, 243, 384.
Villeneuve, T. 26, 63, 160, 212, 215, 216, 243, 300, 355, 384.
Villeneuve (de), 113, 183, 212, 384.
Villeneuve-sur-Vère, T. 92, 93, 116, 117.
Villepinte, T. 269, 270.
Vinça, 245.
Vincent (Pierre), prêtre, 73.
Vincent (le P.), d'Albi, 246
Vincent de Tulles (Jean), év. de L. 135.
Vintrou (Guill. de), 313.
Virac, T. 23, 26, 29, 30, 37 à 39, 101, 117, 355.
Vissac (Pierre de), pape, 19.
Vissardié (la), T. 30.
Vital, 234.
Vitalis (Pierre), 170.
Viterbe, T. 151, 159.
Vivarais (le), 156.
Viviers-lès-Lavaur, T. 19, 68, 75, 76, 317, 355.
Voisins (de), 62, 189, 383.
Volonzac (de), 326.
Voulte (la), 240
Vouta, T. 28.

W

Wagram (Prince de), 32.
Witte-Beaulieu, 263.

Y

Yéches (les), T. 93.
Iversen (Jean d'), C. de G., 185, 186.
Yzarn (Pierre d'), 296.

LES PLANCHES DOIVENT ÊTRE PLACÉES :

Objets romains trouvés à la Viaule, près Lombers, à la page..... 80
Poteries romaines de Montans (Planches I, II et III)..... 84
Rabastens, poésie patoise. 90
Souterrains de l'arrondissement de Gaillac.. 106
Poteries romaines de Montans (Planches IV et V)..... 121
Poteries romaines de Montans (Planches VI et VII)..... 122
Villas romaines de la commune de Lasgraïsses et ses environs..... 198
Vue de Lacaune. Fontaine de Lacaune..... 204
Anciennes maisons à Lacaune..... 205
Massuguiès, Roquecezière, Curvalle et Plaisance, St-André..... 214
Poteries romaines de Montans. — Planches VIII, IX et X..... 217
Statues de Cómbefa. Planches I et II..... 285